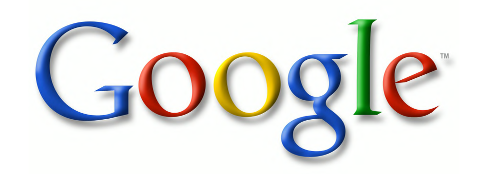


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

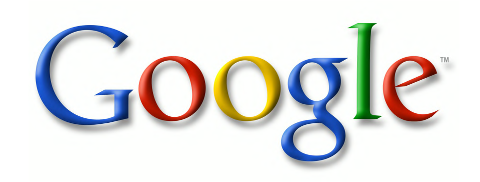
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

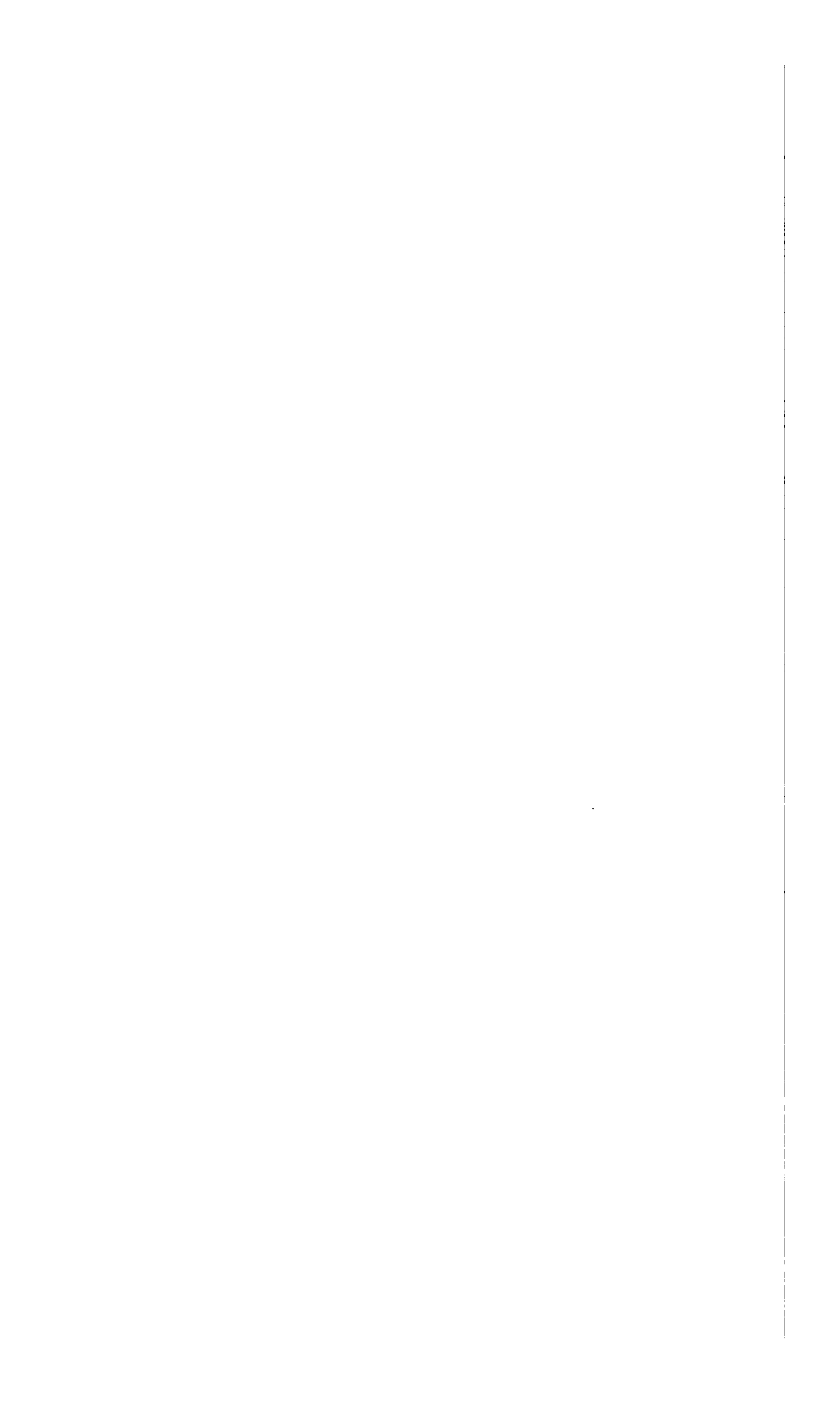
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA



HISTOIRES

DISPVTES ET DISCOVRS

HISTOIRES

DISPVTES ET DISCOVRS

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE

HISTOIRES

DISPVTES ET DISCOVRS

DES ILLVSIONS ET IMPOSTVRES
DES DIABLES, DES MAGICIENS INFAMES, SORCIERES
ET EMPOISONNEVRS:
DES ENSORCELEZ ET DEMONIAQVES
ET DE LA GVERISON D'ICEVX:
ITEM DE LA PVNITION QVE MERITENT LES MAGICIENS
LES EMPOISONNEVRS ET LES SORCIERES

Le tout compris en ſix liures

PAR IEAN WIER
Medecin du Duc de Cleues.

DEVX DIALOGVES
TOUCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES ET DE LA PVNITION
QV'ELLES MERITENT

PAR THOMAS ERASTVS
Profeſſeur en medecine à Heidelberg.

AVEC DEVX INDICES :
L'VN DES CHAPITRES DES SIX LIVRES DE IEAN WIER
L'AVTRE DES MATIERES NOTABLES CONTENVES EN CE VOLVME

VOLUME II

PARIS

Aux bureaux du PROGRÈS MÉDICAL
14, rue des Carmes, 14

A. Delahaye et Lecrosnier
ÉDITEURS
Place de l'École de Médecine.

1885

k-BF1522
v. 5
v. 2

INDICE DES CHAPITRES

Contenvs es ſix liures de l'impoſture des diables, &c.

Le premier nombre ſignifie
le chapitre, le ſecond monſtre la page.

LIVRE V

M375C54

LIVRE VI

ERRATA

Page 164, au lieu de CHAP. XXX, lire CHAP. XXXI.

Page 421, en marge, au lieu de contenance, lire *convenance*.

Pagè 459, en marge, au lieu de deux sorcières, lisez deux *sortes*.



LE CINQVIEME LIVRE

TRAITANT DE LA GVERISON DE CEVX QVE LON PENSE ESTRE CHARMEZ PAR LES SORCIERES OV POSSEDEZ DV DIABLE

En ce liure ont efté aiouftees plufieurs guerisons aprochantes des charmes diaboliques, à raifon de la femblance qu'elles ont auec les chofes traitees en ce liure : & auons monftré que ce que lon dit des liaifons, characteres, anneaux, colliers, effigies, que lon fait tant pour guerir que pour bleffer & endómmager : pour ouurir les portes fermees, & cercher les larrons, & faire autres chofes femblables, n'eft que vanité & menfonge.

CHAPITRE I

Du preferuatif contre la forcelerie & affaut du diable.

Le moyen de la guerifon des maux fus mentionnez fera en partie preferuatif, qui eft vne maniere de medeciner fort fouhaitee, par laquelle on peut eftre preferué de tous charmes, & de tous enchantemens.

Guerison preferuatiue contre les efforts du diable.

L'autre partie de ce mesme discours sera methodique, & par ce moyen ceux que nous pensons estre ensorcelez, seront legitimement & comme il apartient remis en leur premiere santé. Ceste guerison sera aucunement commune, tiree des S. Escritures: non pas magique ni superstitieuse, telle que plusieurs la desirent & l'ont exercee. Et pour ce que toutes monstrueuses, que nous auons alleguees es liures precedens ne sont autres & ne procedent d'ailleurs que des finesses, pratiques, ouurages & illusions des diables, il est necessaire de nous fortifier & remparer de forts bastions & asseurees defenses, contre vn tel assaillant. Or puis que de sa nature il est esprit, il nous conuient armer d'vne armure spirituelle, laquelle il nous faut aprendre de la diuine exhortation de S. Paul, & l'embrasser de tout nostre pouuoir. Iceluy nous admoneste ainsi: Mes freres, fortifiez vous au Seigneur & en la puissance de sa force: soyez vestus de toutes les armes de Dieu, afin que puissiez resister aux embusches du diable. Car nous n'auons point la luicte contre le sang & la chair, mais contre les principautez, contre les puissances, contre les seigneurs du monde, gouuerneurs des tenebres de ce siecle, contre les malices spirituelles qui sont es lieux celestes. Parquoy prenez toutes les armes de Dieu, afin que puissiez resister au mauuais iour, & ayans tout surmonté, demourer fermes. Soyez donques fermes ayans voz reins ceincts de verité & estans vestus du hallecret de Iustice: ayans les pieds chaussez de la preparation de l'Euangile de paix: prenans sur tout le bouclier de foy, par lequel vous puissiez esteindre tous les dards enflammez du malin. Prenez aussi le heaume de salut & le glaiue de l'esprit qui est la parole de Dieu, prians

Ephes. 6.

Armure de Dieu.
1. Thess. 5.

Le glaiue de l'esprit.

en toute ſorte de prieres & requeſte en tout temps, en eſprit, & veillans à cela auec toute perſeuerance & requeſte pour tous les ſaincts. S. Pierre auſſi nous admoneſte fidelement, diſant : Soyez ſobres & veillez, dautant que voſtre aduerſaire le diable chemine comme vn lion bruyant à l'entour de vous, cerchant qui il pourra engloutir : auquel il vous faut reſiſter eſtans fermes en la foy, ſachans que les meſmes ſoufrances s'acompliſſent en la compagnie de vos freres qui eſt au monde. Car auſſi ce meſchant s'adreſſe & beſongne es incredules. La ſalutaire exhortation de Tertullian conuiendra bien en ceſt endroit, lequel veut que nous combations contre les aſſauts des tentations, ainſi que Iob le fort champion de Dieu : il veut auſſi que nous ſoyons veſtus de la ſoye de probité, de la pourpre de pudicité, & du manteau de patience. Il nous conſeille en outre de penſer & croire que tout ce que le diable machine pour renuerſer noſtre integrité, tournera à la gloire de celuy qui demeurera conſtant, & que telles machinations luy ſont permiſes de Dieu, afin d'experimenter de quelle conſtance nous voulons ſupporter les euenems contraires. Comme nous liſons en Ieremie le Prophete, que le Dieu des armees eſt celuy qui eſprouue.

1. Pier 5.

S. Maxime nous commande, au liure de la charité, de reſiſter & faire mourir les diables. Il dit la reſiſtance eſtre certainement executee de par nous, lors qu'auec l'obſeruation des commandemens de Dieu, nous pouuons vaincre les afections bouillantes qui ſont en nous. Mais nous les faiſons mourir lors que n'ayans aucune afection nous leur oſtons toute occaſion de calomnie, & diſons auec le prophete : Va homicide, le Seigneur, le fort guerrier eſt auec moy,

tu tomberas, & feras confondu dedans moy pour tout iamais.

Olympiodore en l'interpretation de l'Ecclef. chapitre dixieme, eft d'opinion qu'il faut fermer les paffages de tous nos fens : tellement que le diable ne puiffe entrer par les attraits des yeux, ni par le demangement des oreilles, ni par la mauuaiftié de la langue mal parlante : car ces chofes font tres excellentes contre les diables. Quelques vns admoneftent qu'il faut marcher en cefte bataille auec deux armes, fauoir eft la fainƈte priere, qui efleue nos afeƈtions au ciel, & la vraye fcience, qui communique les falutaires penfees à l'intelligence, & luy enfeigne ce qu'il faut prier, afin que nous prions d'vne ardente afeƈtion fans douter. S. Antoine muniffant fes freres alencontre des affauts que leur liuroyent les malins efprits : La vraye foy enuers Dieu, & la fainƈte vie, font fortes armes contre le diable. Trefchers freres, difoit-il, croyez moy qui en ay fait l'experience. Satan craint les veilles, prieres, iufnes, la debonaireté la volontaire pauureté, le mefpris de vaine gloire, l'humilité, la charité, la patience des gens de bien, & principalement leur pure amour enuers Iefus Chrift. Ce trefdangereux ferpent fait bien que fuiuant la fentence du Seigneur il gift brifé fous les pieds des Iuftes aufquels il eft dit, Voici ie vous ay donné puiffance de fouler aux pieds les ferpens & fcorpions & toute vertu de l'ennemy. En ce qui eft adioufté puis apres, il inftruit amplement & doƈtement les fiens contre toutes illufions & tentations des diables. Hermes Trifmegifte a fort bien dit, que la pieté eft la feule & vnique defenfe & fauuegarde des hommes contre la cautelle du diable. Car ni le malin efprit ni la mort mefme

n'ont pouuoir ſur celuy qui eſt deuotieux & entier enuers Dieu. Et comme la vraye foy fait es croyans des choſes eſmerueillables contre le diable & ſa puiſſance : auſſi la fauſſe croyance engendre, ou pluſtoſt merite quelquesfois des choſes mal-encontreuſes, depuis que la permiſſion de Dieu, & la cooperation du diable y interuiennent. Nous dirons doncques en ferme aſſeurance auec Dauid : Le Seigneur eſt celuy qui m'aide, ie ne craindray point ce que l'homme me voudra faire.

Lactance de l'origine d'erreur liu. 2 chap. 16.

Pſea. 117.

Il faut donc premierement & ſur toute choſe qu'eſtans endoctrinez en la vraye & ſyncere doctrine de Dieu nous nous ſubmettions en tout & par tout à ſa volonté, que nous penſions par vne viue foy qu'il a ſoin de nous, que nous ſommes aſſeurez ſous ſa garde, que nous auons eſté nais premierement par ſa grace, & que nous ſommes ſauuez par ſa ſinguliere miſericorde: car en cela giſt le principal poinct. Item il faut que nous croyons aſſeurément que Ieſus Chriſt nous a eſté enuoyé, & qu'il nous a eſté donné fils de Dieu, qu'il a porté nos pechez ſur ſoy en la croix : que par la puiſſance du pere il eſt reſſuſcité, il a vaincu la mort, & a demoly l'empire de Satan: tellement que toutes entrepriſes eſtans ainſi demolies, il machine & dreſſe en vain ſes embuſches contre nous, ſi eſtans enſeuelis auec Ieſus Chriſt par le bapteſme en ſa mort, & morts à pechez, nous cheminons en nouueauté de vie & viuons à iuſtice. Car ſi eſtans entez en Ieſus Chriſt, nous croyons en luy & en ſon Pere, ſi nous obſeruons ſes commandemens, ſi nous le fuyuons, ſi nous renonçons au diable, à tous ſes conſeils, bref à toutes ſes impietez: ſi nous nous ſuyvons les œuures de l'eſprit portans les fruicts de la foy en

charité non feincte enuers Dieu & noſtre prochain, en bonté, benignité, patience, attrempance, conſtance, chaſteté, refrenement de nos ſens, & en ſupportant conſtamment toutes aduerſitez, pertes & iniures: en innocence de vie, eſtans aſſidus en oraiſons & ayans les mains pures, ioinctes & leuees en haut: bref, ſi nous nous deſtournons de toute ſouilleure de pechez, comme des vapeurs d'vn malicieux & mortel venin, lequel nous mettroit la mort au deuant des yeux: il n'y a point de doute que nous euiterons & ne tiendrons conte, ou ſuporterons facilement toutes les menaces des ſorciers & ſorcieres. Mais ſi quelqu'vn a peché, comme dit Sainct Iean, nous auons vn aduocat enuers le Pere, ſçauoir eſt Ieſus Chriſt le iuſte. Car c'eſt luy qui eſt l'apoinctement pour nos pechez, & non ſeulement pour les noſtres, mais auſſi pour ceux de tout le monde. Et par cela nous ſçauons que nous l'auons connu, à ſçauoir ſi nous gardons ſes commandemens. Qui dit, ie l'ay connu, & ne garde point ſes commandements, il eſt menteur, & verité n'eſt point en luy: mais qui garde ſa parole, l'amour de Dieu eſt vrayement acomplie en iceluy: nous ſçauons par cela que nous ſommes en luy. Qui dit qu'il demeure en luy, doit cheminer comme iceluy. Celuy qui commet peché eſt du diable; car le diable a peché dès le commencement. En cela diferent les enfans de Dieu, d'auec les enfans du diable. Tout homme qui ne fait iuſtice n'eſt point de Dieu ni auſſi celui qui n'aime point ſon frere. De là S. Paul dit que la circonciſion ne le prepuce ne ſeruent de rien en Ieſus Chriſt: mais que c'eſt la foy ouurante par charité, au lieu de laquelle foy il met la nouuelle creature, au chapitre ſuyuant aux Galates, & en l'Epiſtre aux

1. Iean 1.

Galat. 5. 6.
1. Cor. 7.

Cor. il adioufte l'obferuation des commandemens de Dieu.

IL appert affez de quelle foy ie parle maintenant, laquelle il faut embraffer, & à quoy il fe faut arrefter fermement. Ie ne propose point vne fimple hiftoire de l'ordonnance prefcrite de la foy, laquelle le diable mefme prononceroit facilement : & moins parle-ie de celle que quelques vns & tant fouuent ont en leur bouche pendant que leur cœur eft loin de Chrift, laquelle demeure cachee, endormie, morte & fterile, ne porte iamais fruits non plus qu'vn arbre mort qu'il faut couper & ietter au feu: mais ie parle de celle, qui renouuelle l'homme en tout & par tout, laquelle par viue vertu fe manifefte és membres de Chrift, & y fructifie: qui par la puiffance de Dieu eft de grande efficace en celuy qui l'a pour fon falut, qui eft l'anchre facree de noftre fauuement, qui eft la prouë & la pouppe, la pierre immobile contre toutes les tempeftes & les efforts de Satan, fur laquelle toute chofe qui eft baftie, dure fans eftre violee ou gaftee : & contre laquelle mefmes les portes d'enfer ne peuuent preualoir , & n'ont aucune puiffance.

La vraye foy.

ESCOVTONS ici le confeil de fainct Auguftin : Ceux qui liront cecy, dit-il, atendront parauanture ce que nous dirons de toute cefte tromperie des diables : & ce qu'il nous femble que les Chreftiens doyuent faire, lors qu'on leur raconte les miracles que lon dit eftre faits par les idoles des Gentils. Mais que dirons nous finon qu'il nous faut fuir du milieu de Babylone? Car ce precepte prophetique s'entend fpirituellement & en la façon que nous fuyons de la cité de ce monde, qui eft certainement vne focieté des hommes & des anges malins ie dis que nous-nous enfuyons par le pas de

Liu. 18. c. 18. de la cité de Dieu.

Ierem. 51.

la foy ouurant par charité, & qu'ainsi nous proufitions es choses qui concernent le Dieu viuant. Car tant plus nous voyons la puissance des diables plus grande en ces choses terrestres, tant. plus nous-nous deuons arrester & ficher en contemplations, lesquelles nous facent laisser ces choses contemptibles pour monter en haut aux celestes. Item au liure de l'vtilité de croire, chapitre vingt & deuxieme, Les seruiteurs de Dieu chassent l'ennemi qui a sa puissance en l'air, & contraire à pieté, en l'exorcisant, & non en l'apaisant : ils surmontent toutes ses tentations & embusches par prieres adressees, non pas à luy, mais à Dieu contre luy. Car il ne subiugue personne que par alliance de peché. Ainsi donc il est surmonté au nom de celuy qui s'est fait homme, qui a vescu sans peché, afin qu'en luy sacrificateur & sacrifice s'obtinst remission des pechez : iceluy est mediateur de Dieu & des hommes Iesus Christ homme, lequel ayant fait la purgation de nos pechez nous reconcilie à Dieu. S. Cyprian dit escriuant à Fortunat, au liure de l'exhortation au martyre : Nostre aduersaire, est vieil, & l'ennemi à qui nous auons à faire la guerre, est ancien. Il y a presque six mille ans que le diable a commencé à combatre l'homme. L'vsage & l'experience acquise par vne longueur de temps luy ont apris les cauillations & embusches pour faire trebuscher l'homme. S'il rencontre le gendarme de Christ à l'impourveu, s'il le rencontre encores aprenti & non soudain & vigilant de tout le cœur, il le surprendra, il le trompera lors qu'il n'y pensera pas & qu'il ne s'en donnera garde, & le deceura s'il le rencontre mal apris & mal exercé. Mais si quelqu'vn gardant les commandemens de Dieu, & s'aioignant fermement à

Iefus Chrift, luy fait tefte, il n'y a doute qu'il ne foit vaincu : car Iefus Chrift qu'il confeffe eft inuincible. Ansbert au cinquieme liure fur l'Apocalypfe chapitre vnzieme, enfeigne chreftiennement comme il faut refifter au diable, Si nous voulons, dit-il, fauoir quelles armes a l'Eglife, & quelle guerre elle fait à la befte ; ce font foy & innocence. Car les agneaux guerroyans contre les loups fe feruent d'vn glaiue à deux trenchans, afauoir des deux teftamens, & des deux preceptes de charité : & en oyant publier le menfonge ils prefchent la verité : eftans tourmentez ils fe monftrent fideles, qui fait que la victoire leur demeure en la mort mefme. S. Bernard dit auffi, au fermon fur le Pfeaume quinzieme, & au fermon de S. André : Veux-tu n'auoir point peur d'vn monftre fi efpouuantable, veux-tu, eftant mort, marcher en feureté fur ceft afpic ? garde de cheminer maintenant apres luy, & tu n'auras occafion de le craindre pour l'auenir.

Tovs ceux qui d'vne affeurance ferme s'apuyeront fur ce fondement, tant s'en faut qu'ils puiffent eftre deftournez de la vraye fiance qu'ils ont au Dieu viuant, par aucune cauillation & aftuce du diable, qu'au contraire de iour en iour eftans ainfi affaillis, exercitez & efprouuez comme l'or en la fournaife, par fes efforts & affauts ils deuiendront de iour en iour plus faints & plus iuftes. Parquoy S. Antoine a acouftumé en fes affiduels combats qu'il a contre le Diable, de luy reprocher fon imbecillité, & peu de puiffance qu'il a contre ceux que la grace de Dieu, n'a point abandonnez. S. Pierre auffi comme efcrit fainct Clement, tefmoigne que les diables ont peur de ceux qui croyent fermement en la foy Chreftienne. Item le

Liu. 4. des reco.

Les diables craignent ceux qui croyent fermement.

mesme Clement escrit, que à ceux qui languissent en la vaine folie de telles pensees, par le iugement de Dieu, sont afligez & trauaillez pour estre gueris. Puis il dit apres, que le diable n'a point de puissance dessus l'homme telle qu'il faut pour le vaincre, si l'homme ne se submet de sa propre volonté à ensuyure son vouloir. Il faut donques par amendement de vie &
Matt. 15. par assiduelle & ardente oraison auoir recours vers Iesus Christ, à l'exemple de la Chananee, laquelle, comme Chrysostome dit, n'eut point recours aux deuins, elle ne cercha point les liaisons, ni les femmes coulpables d'auoir laissé la foy : mais delaissant toutes telles diaboliques tentations, elle s'adressa à Iesus. Car si nous voulons que Dieu change sa sentence, il faut que nous changions nostre mauuaise vie en meilleure. Iesus Sirach dit fort bien sur ce propos, Con-
Chap. 17. uerti-toy au Seigneur, dit-il, & laisse tes pechez : prie deuant la face du Seigneur & diminue tes fautes. Retourne-toy vers le Seigneur, & t'esloigne de ton iniustice. Haïs en tout & par tout l'execration, & conois les iustices & les iugemens de Dieu, & tientoy arresté en l'oraison de Dieu treshaut. Tu ne demeureras point en l'erreur des meschans. Iosaphat roy de Iuda conseille non moins sainctement que
1. Par. 20. prudemment pour l'afliction receuë des ennemis, lors que nous ne sauons ce que nous deuons faire : cecy, dit-il, nous reste sans plus d'esleuer les yeux vers toy Seigneur Dieu. Aussi le nonante & vnieme Pseau. de Dauid doit estre pratiqué en tel afaire.

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais se retire
En ombre bonne & en fort lieu
Retiré se peut dire.

Conclu donc en l'entendemen,
Dieu eſt ma garde ſeure,
Ma haute tour & fondement
Sur lequel ie m'aſſeure.
Car du ſubtil laqs des chaſſeurs,
Et de toute l'outrance
Des peſtiferes oppreſſeurs
Te donra deliurance :
De ſes plumes te couurira,
Seur feras ſous ſon aiſlé :
Sa defenſe te ſeruira
De targe & de rondelle.
Si que de nuict ne craindras point
Choſe qui eſpouuante,
Ni dard ni ſagette qui poinct
De iour en l'air volante.
N'aucune peſte cheminant
Lors qu'en tenebres ſommes,
Ni mal ſoudain exterminant
En plein midy les hommes. &c.

I'ADIOVSTERAY encore à ceſte gueriſon preſeruatiue vn ſalutaire conſeil contre les machinations du diable, lequel ie tanſcriray des liures de S. Chryſoſtome. Noſtre ſalut, nos richeſſes ſpirituelles, noſtre aſſeurance conſiſtent en ce que nous ſoyons fortifiez tous les iours par ouye & lecture de la parole de Dieu. Car par ce moyen nous pourrons deuenir inuincibles, eſcorner toutes les fineſſes du malin, paruenir au royaume celeſte, & obtenir la grace & miſericorde de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Item, tout ainſi que perſonne de vous ne voudroit aller au marché ſans chauſſures & veſtemens, auſſi gardez-vous d'y aller ſans parole de Dieu. Et alors que vous eſtes preſſ de ſortir le ſueil de la porte, dites en vous meſmes, Ie te renonce, Satan, & ie me ioin auec toy, Ieſus Chriſt. Ne ſortez iamais ſans ceſte parole, car elle vous ſeruira de baſton pour vous ſouſtenir : elle vous ſeruira d'ar-

En l'hom. 11. ſur le 2. de Geneſe.

Homil. 21. de l'ornement des femmes.

mure & d'vne tour imprenable. En difant cela, faites la croix en voftre front, & par ce moyen ni homme ni diable ne vous pourra nuire en chemin vous aperceuant en chafque endroit armé de telles armes. Apprenez auffi cecy à vous-mefmes que lors que vous aurez pris ce figne, vous eftes vn gendarme preparé, & en plantant le trophee contre le diable, prenez la couronne de Iuftice, laquelle ie prie noftre Seigneur Iefus Chrift, qu'il luy plaife par fa benignité & grace, que nous la puiffions acquerir : auquel & par lequel foit gloire au Pere puiffant, & honneur au fainct Efprit, maintenant, à toufiours, & au fiecle des fiecles.

CHAPITRE II

La maniere par laquelle le peuple eft quelques fois feduit par les pafteurs en la guerifon de la forcellerie.

Quelques pafteurs Ecclefiaftiques magiciens.



I les pafteurs des Églifes baftiffoyent de droite ligne fur ce fondement, & s'ils eftoupoyent toutes les feneftres des fauffes doctrines & impietez, certainement ils auroyent vn falutaire preferuatif pour ceux dont ils ont la charge, contre les pratiques, cautelles & impoftures du diable : par lefquelles les moins auifez

ne feroyent fi fouuent enlaffez comme nous les voyons ordinairement, à la grande perte & detriment des ames. Ce qui auient non feulement par nonchalance des preftres aufquels l'afaire touche de pres, & qui ont charge d'y prendre garde : mais auffi par leur pourfuite, confeil, peruerfe doctrine, & trompeufe operation, par laquelle ils allechent & attirent incontinent le fimple peuple à auoir recours aux illicites remedes, toutefois et quantes qu'il eft afligé par foudaines maladies, longues, conuës, & inconuës, procedantes des caufes naturelles, ou de celles qui font par deffus la nature. Mefmes ils n'ont point de honte de fe vanter quelquesfois qu'ils peuuent les guerir : voire de leur vendre telle guerifon, encores qu'ils foyent gens ineptes, rudes & ignorans de la fainte medecine, qu'ils ne fceurent iamais & neantmoins fe vantent de l'entendre : tellement que mettans vn tel bouchon à la porte, ils couurent, comme d'vn fort beau manteau, leurs actes frauduleux & trompeurs (ie parle feulement des mauuais, non des gens de bien, de bonne vie & craignans Dieu) ce qui tourne à grand fcandale, attendu qu'ils font profeffion d'eftre gens d'eglife, & font ordinairement preftres ou moynes, defquels on penfe eftre vne grande mefchanceté que d'en auoir feulement eu vne mauuaife opinion : attendu qu'ils doiuent feruir d'exemple à leur troupeau, & qu'ils font docteurs.

Mais parauenture que ces magiciens eftiment que ceft art leur apartient comme par vne prerogatiue, & comme y ayans droit par fucceffion hereditaire : pour autant que les preftres d'Egypte, defquels Pythagoras, Empedocle, Democrite, & Platon ont apris la magie, efcriuoyent les moyens & remedes

par lesquels vn chacun auoit esté gueri, & les mettoyent en reserue dedans l'Hepheste de Menphis & dans le sanctuaire de Vulcain & d'Isis : comme les prestres des Grecs, les premiers en la connoissance de la magie, gardoyent en Pergame leurs obseruations au lieu plus secret des temples d'Apollon & d'Aesculape, lesquelles comme estans enseignees par vn oracle d'Aesculape, ils communiquoyent aux malades qui auoyent acoustumé de les receuoir d'eux, auec vne grande fiance. Nous auons le sainct auis d'Hippocrate sur l'impudence de telles gens : encores que de religion il fust Ethnique, par lequel il les reprend & accuse d'impieté, non seulement par raisons subtiles & fortes, mais aussi sainctes & accordantes à la volonté de Dieu : Ceux qui se vantent, dit-il, de chasser les maladies par diuines purgations & par enchantemens magiques, sont soufreteux, & raportent leurs paroles aux esprits, afin que le vulgaire pense qu'ils sçauent quelque chose dauantage que les autres, & que par ce moyen ils deçoiuent les hommes. Ils exorcisent aussi les malades fouillez de sang & de mesfaicts iniustes & empoisonez, & cachent dessous la terre aucuns de leurs charmes ils en iettent quelques vns en la mer, & portent les autres dessus les montagnes, de peur que lon n'y touche. Mais Dieu, dit-il, est notre deliurance, & celuy qui purge les grands & enormes pechez.

Gal. liu. 5. de la composition des medicamens en general, & sur le liure 6. des epidi. Herodot. lib. 1.

Au liure du haut mal.

Or ne pense-ie pas que ceux qui voudroyent defendre ces prestres & l'vsage des enchantemens, fussent si osez que de m'obiecter plusieurs Papes de Rome sçauans en la magie infame, disant qu'ils l'ont exercee à leur grand proufit & soulagement : comme Syluestre second, lequel, ce disent Platine & Nau-

Plusieurs Papes de Rome magiciens infames.

clere, occupa la Papauté par ce moyen : comme aussi fit Benoist neufieme, l'an mil trente & deux, lequel auparauant estoit nommé Theophylacte, & depuis Maudit, à raison de ses meffaits : tels aussi que furent Iean xx & Iean xxi, comme escrit le Cardinal Benno, lesquels s'aiderent familierement des Cardinaux Laurent, Iean, Gratian & Hildebrand tous coulpables de ces enchantemens. Car tous les Papes qui furent depuis Syluestre second iusques à Gregoire septieme, lequel fut grand & insigne magicien, & qui comme Benno escrit, toutes les fois que bon luy sembloit, tellement remuuoit ses manches, que d'icelles il en sortoit comme des estincelles de feu, dont il trompoit les yeux des simples & moins rusez, comme si ce fussent esté miracles & signes de sa saincteté : tous ces Papes, di-ie, furent enchanteurs, ainsi qu'il est escrit en leurs vies, où on lit plusieurs exemples execrables, de ce qu'ils attiroyent les femmes à leur amour, & s'estoyent adonnez à faire sacrifices aux diables dedans les forests & montagnes, ce que i'ay mieux aimé taire, de crainte que lon ne pensast que par desir de reprendre i'eusse raconté les meschancetez & sorcelleries de ces hommes, assis en si haut degré d'honneur. Car encore que quelques vns ayent esté tels, comme aussi entre les Euesques Albert de Breme, Guillaume de Rofchild, & Velstaue de Vigorne, il n'y a toutesfois point de doute que la plus part n'ayant esté innocens de tels actes & arts magiques. Il ne faut donc point que les magiciens de nostre temps se pensent couurir de ce manteau, & prendre ce pretexte.

Novs deuons toutesfois deplorer ce qu'à grand'peine trouuerons-nous aucunes personnes plus meschantes

& moins punies que la plus part de ceux qui iamais n'a moneſtent les ſimples (qui ſe conſeillent à eux en leur calamité ou de corps ou d'eſprit, en pertes de biens, ou en quelque autre aduerſité) que telles choſes leur ſont enuoyees par la permiſſion de Dieu, afin qu'ils ſoyent eſprouuez comme l'or par le feu. Et que pour ceſte cauſe il faut qu'ils ayent recours à vn ſeul & vnique defenſeur des afligez, qui eſt Dieu, & cercher deuëment les remedes diuins, inſtituez par vn ordre iuſte, pour nous ſeruir en noſtre neceſſité. Mais au contraire ils ouurent le chemin à l'impieté & incredulité, raportans tout ce qu'il y de mal, impudemment & malicieuſement, à la ſorcelerie, qu'ils diront auoir eſté faite par quelque honneſte matrone voiſine. Et ainſi ils enbailleront quelques marques, qu'eux meſmes inuenteront, par leſquelles ils feront ſemblant que lon pourra conoiſtre celle qui aura fait ce mal. Ceſte ſemence d'extreme inimitié, eſt ſouuentesfois de longue duree entre les prochains & alliez ſi que non ſeulement tout vn voiſinage, qui parauant viuoit paiſiblement, eſt troublé de grandes diſſenſions & de meurtres par le moyen de ceſte damnable meſchanceté: mais auſſi les alliances faites en pluſieurs villes & bourgades, & confermees par les communications & ſocietez des anciens peres ſont rompues, & pluſieurs marques de calomnies demeurent en quelques races pour vn long temps. I'ay conu vn preſtre de ceſte ſecte, lequel ne fut point honteux d'afermer impudemment, comme il entroit en vne petite ville en laquelle ie demeure, & qu'autrement il ne conoiſſoit, qu'en icelle il y auoit trois cens ſorcieres. I'ay preſque honte de mettre en auant ce nombre certain.

Or comme par ce moyen le regne de Chriſt acroit

& eſt confermé, ainſi eſt fait grand outrage à Ieſus Chriſt, & ſon Eglise eſt cruellement bleſſee par ceux, à la pourſuite deſquels, il feroit plus decent qu'elle fuſt guerie, ſi d'auenture elle eſtoit bleſſee & offenſee.

Sainct Paul prophetiſe manifeſtement en ſa premiere epiſtre à Timothee, & monſtre quaſi au doigt la menee de telles gens, quand il dit: Or l'eſprit dit notamment qu'es derniers temps aucuns ſe reuolteront de la foy, s'amuſans aux eſprits abuſeurs & aux doctrines des diables, enſeignans menſonges en hypocriſie, eſtans cauteriſez en leurs propres conſciences, defendans de ſe marier, commandans de s'abſtenir des viandes que Dieu a creees pour en vſer auec action de grace, aux fideles & à ceux qui ont conu la verité. Sainct Baſile doncques a fort bien eſcrit: Celuy qui eſcoute vn enchanteur, dit-il, & qui luy obtempere, quelque neceſſité qu'il en ait, encores que par parole il die auoir fiance en Dieu: ſi eſt-ce qu'il prend conſeil & cerche aide aux choſes folles & vaines, dautant que Dieu eſt le vray ſecours du iuſte. Tels vilains malheureux ſont auſſi fleſtris en vne epiſtre enuoyee par Beelzebud aux prelats & gouuerneurs des Egliſes, contenue en vn ancien auteur qui a eſcrit des tribulations & ſignes de la ruine de l'Egliſe, où il a mis pour preface deux traitez, en la ſeconde partie deſquels, chapitre onzieme, ſur la fin ceſte epiſtre eſt adiouſtee, comme s'enſuit. Beelzebub prince des diables, capitaine des tenebres, auec ſes ſatellites, & toutes les puiſſances d'enfer, aux Archeueſques, Eueſques, Abbez, Preuoſts, Preſtres & autres gouuerneurs des Egliſes, nos treſchers amis, ſalut infernal, maintenant & à iamais, alliance & ſocieté inuiolable & qui ne ſe puiſſe iamais diſſoudre. Treſchers amis,

1. Timo. 4.

nous auons grand'fiance en voſtre amitié, & ſommes fort contens ne vous, car vous eſtes de bon accord auec nous, & auez grand ſoin de ce qui nous attouche, entretenant & conſeruant en tous lieux tout ce que vous conoiſſez eſtre de noſtre iuriſdiction. Sachez donc que toute noſtre aſſemblee vous tient au rang de ſes plus intimes & feaux, & vous remercions grandement de vos bons offices, pour ce que par voſtre ſeruice, par voſtre vie, & par voſtre nonchalance de faire l'œuure de Dieu entre les peuples, infinies multitudes d'ames deſtournees du chemin de verité, & abandonnees en proye, ſont amenees iournellement en ces priſons : au moyen de quoy la puiſſance de noſtre royaume s'acroiſt merueilleuſement. Perſeuerez donc, comme feaux & intimes, en noſtre amitié, ſelon l'œuure que auez commencé & que pourſuyuez : & ſachez pour certain que nous-nous apreſtons pour vous retribuer à chacun de vous, pour tant de bons ſeruices, condigne retribution & conuenable loyer au fond d'enfer. Portez-vous bien, & l'heur dont nous ſommes participans demeure eternellement auec vous.

CHAPITRE III.

Par quels moyens les magiciens Ecclesiastiques ont acoustumé de seduire en la guerison des Demoniaques.



VTRE c'este mensongere persuasion, par laquelle ces sorciers trompent le vulgaire trop facile à croire : afin qu'estans asnes, ignorans & meschans, ils facent monstre en ce theatre d'ignorance, comme s'ils sçauoyent quelque chose dauantage & outre la cognoissance qu'ont les hommes doctes : ils font profession que par leurs exorcismes & blasphemes cueillis çà & là ils contraignent l'vnique auteur de mensonge, & le font comparoistre en vn miroir, ou en vn vaisseau plein d'eau en la semblance de celuy qui est cause de la sorcellerie, pour descouurir la verité du fait, ne plus ne moins que si c'estoit vn tesmoin non reprochable. Dauantage ces malheureux, reprouuez en leur sens, qui seront quelquesfois punis comme Iannes & Mambres, s'ils ne se repentent de bonne heure, osent bien en la guerison de ces hommes miserables, vser d'vne infinité de blasphemes enrichis de plusieurs croix, lesquelles ils figurent de leur main malheureuse & sacrilege.

L'EAV benite, outre la premiere benisson que Dieu luy donna, aspergee ou donnee à boire, à grande efficace en ceci : aussi a le sel exorcizé, vne partie du

cierge de Pasques, consacré par mesme moyen, ou bien l'encens d'iceluy. Les chandelles & cierges de la chandeleur, estans allumez contre le diable qui les craint (pensez que voire.) Les fulmigations des rameaux benits au iour de Pasques fleuries. Item des herbes pendues deuant la porte au iour de S. Iean Baptiste ou aspergees d'eau benite au iour de la feste de l'Assumption de la vierge Marie, par vne benisson solennelle, selon l'ancienne coustume, & par vne vertu celeste beaucoup plus grande contre la puissance du diable, qu'elle n'estoit au premier iour de leur creation. Item par ie ne say quels autres monstres de diuerses religions, par lesquels ils pensent faire esmerueiller & estonner les moins auisez.

Traitté de la superst. nom. 8. 9. & 14.

A ce propos Martin d'Arles professeur en theologie escrit : Plusieurs, dit-il, sont de ceste opinion que lors que lon sonne les cloches au iour de S. Iean, ou de la veille de saincte Agathe, non seulement les esprits malins sont chassez, mais aussi les sorcieres : si bien que elles ne peuuent estre portees ni ça ni là, ni mesmes nuire à aucun. Il escrit encores au mesme traicté : Ceux-la sont imposteurs, deuins & necromanciers, vers qui le peuple sot & ignorant court ordinairement pour sauoir les choses futures, & pour recouurer ce qu'ils ont perdu. Par lesquelles, ainsi qu'on dit, il se fait des aparitions de diables dedans des verres ou des anneaux, où il comparoissent estans inuoquez tant pour predire les choses futures, que pour manifester les choses perdues. Mesmes, comme il dit, ces deuins taschent tousiours de mesler les choses sacrees parmi les superstions, ainsi que testifieront les simples & idiots, qui ont recours à eux : car les malheureux osent bien malencontreusement

celebrer le ſacrifice de l'euchariſtie le meſme iour qu'ils n'ont point de honte de commettre telles meſchancetez. Ce que maiſtre Iean Nider monſtre en ſon Preceptoire, diſant : les ſorcieres veulent que les inſtrumens de leur malice ſoyent couuerts par les ſacremens de l'Egliſe, ou par autres choſes diuines: comme quand ils font paſſer le fil par dedans le ſainct chreſme; quand ils mettent pour quelque temps vne image de terre deſſous l'enceinte de l'autel, & quand ils font telles & ſemblables choſes. Car meſmes ils abuſent, comme on dit, en leurs ſorcelleries du ſacrement de l'euchariſtie, & font pluſieurs telles choſes, meſlans touſiours des choſes ſainctes parmi leurs ſuperſtitions. Mais tout cela ſe fait par l'inſtinct du diable & pour trois raiſons comme recite le meſme docteur. Premierement à celle fin que non ſeulement les hommes par telles occaſions ſoyent faits pariures, mais auſſi ſacrileges, en contaminant entant qu'en eux eſt les choſes diuines pour touſiours offenſer leur createur, ſouiller auſſi leurs propres ames, & en faire tomber en peché le plus qu'ils peuuent. Secondement, afin que Dieu, eſtant offenſé, donne, ſelon la ſentence de ſainct Auguſtin, plus grande puiſſance au diable contre les hommes meſchans, ce qu'il ne voudroit & luy refuſeroit s'il eſtoit apaiſé. Tiercement, afin qu'il deçoyue plus facilement pluſieurs ſimples perſonnes allechez par vne aparence de bien, lesquels touchez par ces choſes ſainctes & par oraiſon ont opinion d'auoir obtenu de Dieu quelque grand bien au lieu qu'ils l'ont grandement offenſé. Voila ce qu'il eſcrit. Mais es autres ſuperſtitions commiſes par ces ruſtiques, encores que les diables n'y ſoyent inuoquez expreſſément, ils ſe meſtent toutesfois parmi les actes ſuperſtitieux, à celle fin

2. quest. 8. qu'ils deçoyuent l'esprit des hommes. Ce theologien a escrit ce que dessus. Les Euesques sont prisonniers du Diable, lesquels delaissans le Createur, ont recours au diable. Escoutez : toutesfois & quantes que la sorcelerie est permise par l'occulte iugement de Dieu, il ne faut point pour en estre deliuré & pour cercher remede, auoir recours aux Magiciens, Necromanciens & sorciers, comme nous voyons de nostre temps en plusieurs lieux que le menu peuple ne craint point de courir à quelques meschans prestres : mais il se faut adresser à Dieu, tant par confession des pechez que par deuotes oraisons comme il est escrit 33. q. 1. chapitre dernier. Aussi ne faut-il faire mal à celle fin qu'il en auienne bien. Il y a plusieurs choses semblables en ce passage : mesme il escrit apres : Parquoy nul ne doit auoir recours aux Necromanciens, sacrileges & deuins : car outre ce qu'ils pechent mortellement, ils sont faits participans de la coulpe & damnation d'iceux : pourautant qu'encores que par la permission de Dieu il leur auienne de dire quelques fois la verité, si ne faut-il vser de leur tesmoignagne : car ils trompent & mentent le plus souuent. Ce qui apert de ce qu'en l'esprit de verité il n'y a point de fausseté : mais en l'esprit de mensonge il y a quelques veritez, à celle fin qu'il trompe par vne fausseté cachee dessous, comme dit Gerson, au liure de la probation des esprits. Pour ceste raison, dit-il, Iesus Christ empescha les demoniaques de porter tesmoignage de verité, laquelle ils confessoyent : & S. Paul empescha la Pithonisse. *Act. 16.*

Au sermon des Augures. Sainct Augustin escrit à ce propos : Freres, vous sauez que ie vous ay suplié souuentesfois de ne garder les coustumes des payens & sorciers. Parquoy ie me

defcharge enuers Dieu, ores que derechef ie vous en admonefte & defens que nul de vous ne fe retire aux deuins & forcieres, & que perfonne ne leur demande confeil d'aucune chofe, ou d'aucune raifon, ou d'aucune maladie. Auffi ceux qui vont par deuers eux ont renoncé à la foy comme les theologiens le prouuent par le tefmoignage de S. Auguftin 27. q. 7. là où apres auoir nombré plufieurs fuperftitions, il conclud en cefte façon : Celuy qui obferue & qui s'aplique à toutes telles obferuations, faits, & augures, & qui confent à ceux qui les obferuent, ou qui croit à telles chofes, qui hante en leurs maifons qui les retire en la fienne & qui les interrogue : celuy la fçache qu'il a renoncé la foy Chreftienne & fon baptefme, & qu'il a encouru griefuement & pour iamais l'ire de Dieu, comme vn payen, apoftat & ennemi de Dieu : s'il n'eft reconcilié à Dieu, en confeffant fa faute deuant toute l'Eglife.

CHAPITRE IV

De l'execrable abus de la fainƈte Efcriture, & des noms de Dieu en la magique guerifon des malades & en autres aƈtes.

Les pures & fainƈtes paroles de l'Efcriture fainƈte, & les noms de Dieu, font icy expreffément meflez & bon-gré malgré deprauez, afin que cefte belle aparence fardee & bien couloree foit fuyvie de plu-

ſieurs : & qu'elle attire cauteleuſement les autres en ſon amour, par vn tel maquerellage emprunté. Mais ceux qui entendent bien la parole de Dieu, ſon eſſence, ſa nature & ſa viue puiſſance, iugent aiſément comme on s'en aide, & ſi c'eſt à bonne raiſon. Auſſi nous faut-il confeſſer que tel abus de la parole de Dieu eſt du tout deteſtable, & que ceſte prophanation du ſacré nom de Dieu doit eſtre à bon droit eſtimee eſtre vne meſchanceté horrible. Et certainement nous ne pourrions entendre vn plus impudent menſonge, ni plus contumelieux contre Dieu, que quand on s'aide d'vne ſentence de l'Eſcriture, ou que lon prononce le nom de Dieu, contre l'ordre que Dieu a eſtabli en l'Eſcriture ſaincte, & contre l'vſage de ſon ſacré Nom, en quelques choſes que ce ſoyent ou ioyeuſes ou ſerieuſes : ſoit auſſi en penſant obtenir quelque nouuelle vertu & action contre les maladies, pour obtenir ce que nous deſirons. Ainſi abuſe-on de ceſte ſaincte & ſacree prophetie touchant les os de Chriſt qui ne deuoyent eſtre rompus par les Iuifs : vous ne briſerez aucun de ſes os. Car ils diſent que ſi quelcun profere ces paroles en touchant à ſes dents, pendant qu'on dit la Meſſe, il perdra la douleur d'icelles. Vn autre laue ſes mains auec le malade deuant l'accez de la ſieure, & au commencement de l'accez il dit tout bas le Pſeaume qui commence, *Exaltabo te Deus meus Rex*. Vn autre dit en prenant la main du malade, *Aeque facilis tibi febris hæc ſit, atque Mariæ virgini Chriſti partus* : c'eſt à dire, Ceſte ſieure te ſoit auſſi facile à porter, comme l'enfantement de Chriſt a eſté à la vierge Marie. Ils pratiquent vne autre recepte contre la ſieure, en ceſte maniere, Prenez trois hoſties : eſcriuez

Exode 12. Iean 19.

Contre le mal de dents. Contre la ſieure. Pſeau. 144.

en l'vne, tel qu'eſt le Pere, telle eſt la vie : en la ſeconde, tel qu'eſt le fils, tel eſt le ſainct : en la troiſieme, tel qu'eſt le ſainct Eſprit, tel eſt le remede. Il faut bailler au febricitant ces trois hoſties ainſi eſcrites, pour les manger en trois iours conſecutifs ſur le ſoir : à condition toutesfois de ne boire ni manger le iour qu'il les aura ainſi aualees. Il faut auſſi que tous les iours au ſoir il diſe quinze fois le Pater & l'Aue Maria en l'honneur de la ſainte & indiuiſible Trinité. Derechef contre la fieure ils ſe ſeruent du charme ſuyuant. Ils meinent le malade vn iour de vendredy à l'aube du iour vers le leuant, & luy font leuer les mains contre le ſoleil, puis ils diſent, Auiourd'huy eſt le iour auquel le Seigneur vint à la croix : mais tout ainſi que la croix ne viendra plus à luy : ainſi le chaud ni le froid ne viennent plus à toy. Au nom du Pe✝re, & du Fi✝ls, & du ſainct ✝ Eſprit. Cela fait il faut dire neuf fois trois Pater & trois Aue Maria. Pour donner efficace à ce charme, les malheureux qui s'en ſervent diſent qu'il le faut continuer par trois diuers iours. Il y en a quelques vns, qui pour eſtancher le ſang, prennent vne taſſe pleine d'eau froide, dedans laquelle ils laiſſent degoutter trois gouttes de ſang, & diſent à chaſque goutte l'oraiſon dominicale, auec la ſalutation angelique. Puis ils la baillent au patient & luy demandent : qui ſera-ce qui t'aidera? le patient reſpond ce ſera ſaincte Marie. Lors ils diſent : *Sancta Maria hunc ſanguinem firma* : c'eſt à dire, S. Maria arreſtez ce ſang qui coule.

Pour eſtancher le ſang, Cardan de la ſubtil. liure 18.

Les autres eſcriuent contre le front du malade auec du ſang qui ſort, *Conummatum eſt*, c'eſt à dire : tout eſt accompli : Les autres pour arreſter le ſang

disent ces paroles : ***Sanguis mane fixus in tua vena sicut Christus in sua pæna. Sanguis mane fixus sicut Christus quando fuit crucifixus.*** C'est à dire Sang demeure en ta veine comme Christ en sa peine : sang demeure figé comme Christ lors qu'il fut crucifié. Ils disent qu'il le faut prononcer par trois fois. Item. Au sang d'Adam, la mort est sortie † au sang de Christ la mort est amortie † ie te commande o sang † en vertu de ceste mort que tu arrestes ton cours. Vn

Iean 13 autre. ***De latere eius exiuit sanguis & aqua***, c'est à dire : de son costé il sortit sang & eau. Les autres encores pensent arrester le sang coulant de quelques parties du corps par ces mots : Christ est nay en Bethlehem, & a souffert en Ierusalem : son sang s'est troublé : Ie te dis que tu t'arrestes par la puissance de Dieu, & par l'aide de tous les saincts : ainsi que le Iourdain dedans lequel S. Iean baptiza nostre Seigneur Iesus Christ, au nom du Pere & du Fils & du sainct Esprit. Tenez le doigt sans nom dedans la playe & faites trois croix sur icelle : dites cinq fois ***Pater noster & Aue Maria***, & une fois le ***Credo***, en l'honneur des cinq playes. Ce grand philosophe Iule de Lascale escrit ainsi à Cardan, touchant ce poinct :

De la subtil. exerc. 112. Vous auez declaré, dit-il, en vos contredits que la foy de l'enchanteur fait beaucoup à rendre l'enchantement d'eficace : mesme qu'il sort de l'esprit du sorcier vne vertu laquelle change l'air, par la corruption duquel les sorcieres obtiennent ce qu'elles pretendent. Mais s'il est ainsi que vos paroles arrestent le sang qui sort par la veine ouuerte, certes il n'y a vertu de pierre d'aimant, laquelle soit digne d'estre comparee auec la force d'icelle. Et certainement il n'y a point moins d'impieté en l'autre raison.

Chrysostome parle ainſi à ceux qui ſont ſeduits par liaiſons, & enchantemens ſous ombre que le nom de Dieu eſt meſlé : Non ſeulement, dit-il, tu prens des liaiſons, mais auſſi des enchantemens, lors que tu meines des vieilles yurongnes chancellantes en ta maiſon. N'es-tu point confondu & ne rougis-tu point tremblant apres vne telle diſcipline ? Mais encores, qui eſt moins ſuportable que l'erreur, lors que nous admoneſtons & diſſuadons ces choſes à telles perſonnes, ils diſent pour excuſe que ceſte femme qui enchante eſt chreſtienne, & qu'elle n'a parlé d'autre choſe que du nom de Dieu. Mais moy pour ceſte ſeule raiſon ie la hays & me retire d'elle : car elle abuſe contumelieuſement du nom de Dieu, lors que ſe diſant chreſtienne elle fait les œuures de Gentils. Les diables confeſſoyent bien le nom de Dieu, & toutesfois ils eſtoyent diables, & parloyent ainſi à Ieſus Chriſt : Nous te conoiſſons, dautant que tu es le ſainct de Dieu : toutes-fois ils les reprint & les ietta. Parquoy ie vous prie, autant qu'il m'eſt poſſible, que vous vous conſeruiez nets & entiers de telle falace, & que vous ayez la parole de Dieu comme vn baſton pour vous apuyer. *Luc 4*

Qvelqves vns d'entre les Eſpagnols & Italiens qui faiſoyent guerre en Flandres, l'an mil cinq cens ſoixante huit : pour eſtre garantis de la peſte & de tous maux, ſe vantoyent d'auoir vn remede ſouuerain, authorizé par le Pape, & qui contenoit ces mots & characteres.

† *Crucem pro nobis ſubit :* † *& ſtans in illa ſitit* Iesvs, *ſacratis manibus, clauis ferreis & pedibus perſoſſis,* Iesvs Iesvs Iesvs : *Domine libera nos ab hoc malo & ab hac peſte.* C'eſt à dire, Ieſus a eſté

crucificé pour nous, & a eu soif pendant en la croix †: ses sacrees mains & ses pieds ont esté percez de cloux, de fer, Iesvs Iesvs Iesvs. Seigneur deliure nous de ce mal & de ceste peste. Au bout de ce charme il faloit dire trois fois Pater & trois fois Aue Maria. En la mesme annee ces bons gensdarmes faisoyent consacrer auec ie ne say quelles ceremonies & coniurations leurs armes & estendarts contre leurs ennemis : mais i'estime que la verité des histoires de ceste guerre monstrera si tels remedes leur ont seruy ou non. Leur principal estendart auoit (comme i'enten) l'image de saincte Marguerite, laquelle on dit auoir vaincu le diable : & aussi le cheual du lieutenant pour le Roy d'Espagne en ces pais bas auoit sa place en vne chappelle ou lon chantoit Messe. Le chef de l'armee tenoit en sa main l'estendart, tandis qu'on le baptisoit auec les mesmes ceremonies dont on vse au baptesme des cloches. Pour donner plus de lustre a la feste, on faisoit voler vne image de la vierge Marie tenant son petit enfant entre les bras, & deux mains ioinctes & se touchans, comme on fait en promesses & alliances.

I'ay veu depuis peu de temps au logis d'vn homme noble & d'autorité, vn liure escrit à la main, lequel est execrable, digne du feu, plein d'exorcismes & de plusieurs characteres de croix, auec quelques receptes prises de la saincte Escriture, au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit, non seulement contre toutes les maladies des cheuaux, mais aussi contre tous les empeschemens qui leur peuuent auenir : comme si le fer d'vn cheual est tombé par des chemins, incontinent auec vne telle priere il peut aller iusques à l'estable sans endommager sa corne, encores que le chemin soit fort long.

Contre les vers qui tourmentent vn cheual, aucuns ſe ſeruent du charme ſuyuant : & diſent ſur le cheual : Au nom du Pere †, & du Fils †, & du ſainct † Eſprit, ie t'exorciſe ou adiure toy ver, par Dieu le pere †, & par le Fils †, & par le ſainct † Eſprit, que tu ne manges ni ne ſucces la chair, ni le ſang, ni les os de ce cheual, & que tu ſois auſſi paiſible qu'a eſté ce bon perſonnage Iob, & auſſi bon que Sainct Iean, lors qu'il baptiſoit noſtre Seigneur au Iordain, au nom du Pere † & du Fils † & du Sainct † eſprit. Il faut dire puis apres trois Pater & trois Aue maria en l'oreille du cheual, a l'honneur de la ſaincte trinité, Seigneur †, Fils †, Eſprit †, Marie †.

Mais eſt il poſſible que le monde ait eſté ſi abruti & tant enſorcellé que de ſe ſeruir de moyens ſi vains & eſtranges, abuſer ſi malheureuſement de l'Eſcriture ſaincte, & ſe moquer ainſi de Dieu & de ſon Egliſe! L'experience, & ce qu'vn chaſcun en particulier ſait auoir eſté & eſtre pratiqué de ces charmes & ſorcelleries en diuers endroits des pais qui portent le titre de Chreſtienté, monſtrent l'horrible brutalité de ceux qui ne ſe veulent ſeruir de la parole de Dieu que pour en abuſer, & l'horrible vengeance de Dieu ſur eux. Cadamoſte eſcrit que les cheuaux des Negres ſont rendus plus forts & plus aſſeurez par le moyen de quelques charmes. Aphricanus eſcrit deſſus le tonneau, pour empeſcher que le vin ne ſe gaſte toute l'annee d'vn charme execrable, *Guſtate & videte quod bonus eſt dominus*, abuſant treſmeſchamment de ce que le Pſalmiſte aproprie à la conſcience paiſible & à la felicité eternelle des fideles. De meſme formulaire d'impiété ſe ſeruent-ils pour coniurer les ſerpens, ainſi que s'enſuit, O Serpent, ie t'adure à ceſte heure †

par les cinq playes que tu t'arreſtes en ce lieu ſans te bouger, auſſi certainement qu'il eſt vray que Dieu eſt né d'vne pure vierge. † Serpent, ie t'exorciſe au nom du Pere & du Fils & du ſainct Eſprit †. Serpent, ie te commande de par la vierge Marie noſtre dame, que tu m'obeiſſes comme la cire obeit au feu, & le feu à l'eau, & que tu ne nuiſes ni à moy ni à aucun Chreſtien, auſſi certainement que Dieu eſt nay d'vne vierge immaculee. † Et pour tant ie t'eſleue au nom du Pere & du Fils & du ſainct Eſprit *eli laſſ eitter eli laſſ eitter eli laſſ eitter*. Serpent, il faut que tu aproches de moy comme noſtre Dieu eſt aproché des Iuifs : ſerpent, il faut que tu t'en ailles arriere de moy, comme noſtre Dieu s'en eſt allé loin des Iuifs. Cependant telles meſchancetez pleines de blaſphemes, quoy qu'elles meritent d'eſtre chaſſees & abolies, ne laiſſent pas d'auoir des gens qui les admirent : meſmes i'en conoi quelques vns qui les exercent, ſans qu'ils en ſoyent punis. Et toutesfois elles ne meritent pas d'eſtre miſes au rang des menſonges des Cabaliſtes qui aſſeurent faire toutes choſes, qu'ils promettent auec parade, par les dix noms du vray Dieu, & par ces deux Anges, deſquels il eſt fait mention es ſainctes lettres : tout ainſi comme nous voyons ces gentils defenſeurs de meſchante impieté, faire ſouuentesfois des choſes par l'œuure du diable & par la permiſſion de Dieu lequel le veut ainſi à raiſon de leur incredulité. La Cabale de ceux-cy eſt pleine & puante de telles liaiſons & de meſchantes folies magicienes, deſquelles Coſteben Luca, Iuif, a eſcrit vn liure.

Liure 8. des recogn.

Sainct Clement dit fort bien en ceſt endroit : la choſe eſt venue en fin iuſques à ce point que comme les diables ſont chaſſez par la parole de Dieu, dont

nous concluons qu'il y a vne prouidence : ainsi l'art magique a inuenté pour confermer l'infidelité, le moyen par lequel on la pourroit imiter par contraires. Ainsi a on inuenté par charmes d'adoucir le venin des serpens, & a on trouué des guerisons contraires à la parole & puissance de Dieu. L'art magique a aussi controuué des ministeres contraires aux Anges de Dieu, oppofant à iceux des aparitions d'ames & des fausses inuention des diables.

Aloys Cadamuste chap. 28. des nauigat. escrit que les serpens sont charmez par les Negres.

CHAPITRE V

Moyens Magiques, par lesquels on trouue les larrons, on blesse la sorciere : auec vn abus blasphematoire, tant du nom de Dieu, que de la saincte Escriture.

IE descriray icy le moyen de descouurir & reconnoistre le larron, que quelques vns disent deuoir estre ainsi experimenté : car aussi ceste chose apartient aucunement à ce que nous traitons. Estant tourné vers Orient, faites vne croix dessus du chrystal, auec de l'huile d'oliue, & escriuez dessous ceste croix, Saincte Helaine. Puis vn ieune garçon vierge & né de legitime mariage aagé d'enuiron dix ans prenne ce chrystal auec la main droite, derriere lequel estant à

genoux dites par trois fois, & bien deuotement ceſte oraiſon : Ie vous prie madame ſaincte Helaine, mere du Roy Conſtantin, qui auez trouué la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'au nom & en faueur de ceſte treſſaincte deuotion & inuention de la croix: au nom de ceſte tres-ſaincte croix, en la faueur de ceſte ioye que vous euſtes lorsque vous trouuaſtes ceſte treſſaincte croix, en faueur de ceſte grande amitié que vous auez portee à voſtre fils le Roy Conſtantin : bref au nom de tous les grands biens deſquels vous iouiſſez pour tous iamais, qu'il vous plaiſe monſtrer en ce chriſtal tout ce que ie demande & ay enuie de ſçauoir : Amen. Et lors que le garçon verra l'ange dedans le chriſtal, vous demanderez tout ce que vous voudrez, & l'ange vous reſpondra. Ceci ſe doit faire à ſoleil leuant, & lors qu'il ſera deſia leué, & que le iour ſera ſerain & doux.

Liure 16. de la variété chap. 93.

I'avois acouſtumé, dit Cardan, de me moquer de toutes ces folies, encores que pluſieurs en approuuaſſent l'experience, & qu'ils tinſent cela comme vn grand ſecret : toutesfois il auint vne fois qu'vn garçon qui mangeoit auec moy, & qui eſtoit fort auiſé pour ſon aage, m'aferma auoir veu dedans le col d'vne phiole, le larron duquel on l'interroguoit, lequel eſtoit deſcendu au fonds, & n'eſtoit plus aparu, & que deux autres l'auoyent veu auec luy. Il diſoit auſſi, qu'alors qu'il luy commença à aparoiſtre, il vid comme vn eſclair brillant : que ceſte image auoit mis la main à ſa teſte, & qu'elle auoit tiré le bonnet au deuant. Ceſte phiole, diſoit-il, eſtoit de voirre, fort clere & nette, pleine d'eau benite, poſee deſſus vn linge exorciſé, lequel eſtoit deſſus vne eſcabelle auec trois chandelles de cire, allumees & exorciſees. Il y

auoit auſſi deux fueilles d'oliuier ſur l'embouchure de la phiole poſees l'vne ſur l'autre en croix. La coniuration qui fut faite eſtoit telle & briefue : S. Ange, bel ange, ie te prie par ta ſainɛteté & par ma virginité qu'il te plaiſe de me monſtrer le larron. Il murmuroit ceſte oraiſon deſſus l'embouchure de la phiole, les aſſiſtans toutesfois diſoyent par trois fois auparavant l'oraiſon dominicale, & la ſalutation angelique, eſtans tous à genoux : & a chaſque fois ils faiſoyent le ſigne de la croix deſſus la phiole auec l'ongle du pouce. Ils eſtoyent ſeuls en vn lieu obſcur. Ils virent vn homme tout entier, qui auoit vn manteau, la teſte baiſſee & chauue, lequel montoit & deſcendoit par le col de la phiole tout ainſi que lon void deſcendre & monter les atomes aux rayons du ſoleil. Or le virent-ils enuiron l'eſpace de demy-quart d'heure. Et dura tout ce ſpeɛtacle par trois heures : & toutesfois, comme le meſme autheur du fait le confeſſe, le larron ne fut point trouué, ni les deux coupes d'argent, leſquelles il auoit deſrobees. On conte que pendant que ces choſes ſe font comme il apartient, celuy qui a deſrobé endure quelque choſe. Ainſi que lon contoit ces choſes, i'eu enuie de les experimenter, & de fait l'occaſion s'en offrit. Vne femme qui mangeoit auec nous ayant enuie de voir quelque choſe de nouueau, fit venir vne magicienne laquelle s'entendoit fort bien en telles afaires & laquelle apres auoir apreſté ſon ſacrifice, fit voir pluſieurs choſes à trois filles, ainſi comme elles diſoyent : toutesfois ie n'y eſtois point. Ce qui fut cauſe que derechef i'apelay ceſte femme, laquelle prepara ſon ſacrifice, toutesfois ſans fueilles d'oliuier & ſans l'oraiſon dominicale : nous eſtions ſeulement en vne petite tente fermee de tous coſtez. Elle voyoit

auec les filles non pas dedans le col de la phiole, mais au fond deſſus la poincte qui s'eſleue au milieu, non dedans l'eau, mais ſeulement au milieu du verre : elles voyoyent di-ie toutes enſemble quelques ſemblances non du tout parfaites, ains ſeulement quaſi aparoiſſantes en leur partie du haut : non pas grandes, mais de la grandeur de l'ongle du petit doigt & non plus : & diſoyent qu'elles ne deſcendoyent pas, mais au contraire qu'il leur ſembloit qu'elles montaſſent du fond vers haut : ainſi le raportoyent les filles & le garçon, duquel i'ay deſia parlé & qui pour lors auoit vn ſien frere en Eſpaigne qu'il diſoit voir, comme auſſi les fillettes diſoyent voir leurs couſins. Ceſte choſe eſt auſſi eſmerueillable que ſi elle eſtoit inuentee à plaiſir. Au commencement que les magiciennes virent le fils de ceſte femme qui leur ſembloit beau (ie dis ce petit garçon, lequel auſſi eſtoit moyne) elles la prierent de le laiſſer faire, ce qu'elle ne voulut pourautant que cependant ſon fils eſtoit tourmenté. Ioſeph le Noir, homme qui eſtoit fort verſé en telles choſes, racontoit que quelquefois le diable s'eſtoit aparu à des petis enfans ſous la figure de Ieſus Chriſt, & les auoit prié qu'ils l'adoraſſent : ce que l'vn d'entr'eux promit faire, pourueu que le diable luy declaraſt ce qu'il penſoit, dont eſtant courroucé s'eſuanouit. Dauantage ils voyoyent ie ne ſay quoy de rouge dedans le col de la phiole au deſſus de l'eau, car la phiole n'eſtoit pleine d'eau que iuſqu'au goulet. La ſorciere diſoit que c'eſtoit l'ange auec vne nauette en la main : les fillettes diſoyent qu'elles voyoyent dedans la vague de ce col vne face ſemblable à celle d'vn petit garçon, & le garçon diſoit ſeulement voir le bras auec la nauette. Ceſt ange, comme

ils difoyent, tournoyoit & aparoiffoit toufiours feul : mais les autres images s'efuanouïffoyent incontinent. Auffi la vieille commandoit, comme fi elle euft efté vn maiftre d'efcole, aux petits enfans qu'ils euffent à apeler & faire venir les images les vnes apres les autres. Mais ainfi qu'elle monftroit ces chofes à chacun, ie luy demanday comment il fe faifoit qu'elle qui auoit defia eu cinq enfans, peut voir ce que ie ne voyois point. Elle me refpondit qu'elle me le feroit voir, mais qu'il faloit que ce fuft au iour de S. Iean Baptifte, ou au iour de Noël. Et pour autant que ce iour eftoit prochain, ie ne faillis à me trouver auec elle en pleine nuict pour entendre ce fecret. Ce fecret eftoit de fix paroles, lefquelles fe pouuoyent expliquer diuerfement : mais toutes, felon mon iugement, pluftoft au contemnement & contre l'honneur de Iefus Chrift, qu'à fa gloire : comme, Iefus paffe : ces mots fignifient que Iefus meurt, ou bien qu'il paffe par la vie, ou bien qu'il prend fin, & cefte explication derniere femble eftre veritablement celle qu'elle entendoit. Car elle dit incontinent apres : C'eft moy, puis, S. ange & c. Ainfi ie defcouuris que c'eftoyent fables, & qu'elle ne fauoit rien que des follies. Car apres que par ie ne fay quel moyen elle euft fait leuer quelques petites bouteilles à la riue de l'eau : elle me vouloit faire penfer que c'eftoyent des perles. Et n'eft pas inconuenient que par fon opiniaftreté affeuree elle ne fit acroire ce que bon luy fembloit aux petits enfans, lefquels font faciles d'eux-mefmes, tellement qu'ils confeffoyent voir ce qu'ils ne voioyent pas. Car ie fis tant à la parfin que ces filles, defquelles i'ay parlé, me confefferent qu'elles n'auoyent rien veu, auffi y en a-il plufieurs en telles afaires, qui

font ſemblant de voir, de peur que lon ne penſe qu'elles ne ſoyent pas vierges. Cardan eſcrit tout ce que deſſus.

Or afin que lon conoiſſe l'abus plein de blaſpheme, tant du nom de Dieu, que des lettres ſainctes, i'eſcriray deux moyens de deſcouurir le larron ou la ſorciere, leſquels i'ay tranſcrits en cachette & les ay pris du liure d'vn preſtre. Allez vous-en en vne riuiere coulante, & là prenez autant de petits cailloux comme il y a de perſonnes deſquelles vous vous doutez auoir eſté deſrobé : portez-les à voſtre maiſon & les faites rougir au feu, puis enterrez-les ſous le ſueil de l'huis, par lequel on a acouſtumé d'entrer en la maiſon, & les y laiſſez l'eſpace de trois iours, au bout deſquels vous les tirerez deuant que le ſoleil ſoit leué. Cela fait mettez vne eſcuelle pleine d'eau au milieu d'vn cercle, dedans lequel il y ait vne croix traſſee en trauers & en biez, ſur laquelle il y ait auſſi eſcrit *Chriſtus vincit, Chriſtus regnat, Chriſtus imperat* c'eſt à dire, Chriſt eſt victorieux, Chriſt regne, Chriſt commande. L'eſcuelle eſtant ainſi miſe, & ſignee du ſigne de la croix auec vne coniuration faite par la paſſion de Chriſt, par ſa mort & reſurrection (laquelle ie tais à raiſon des hommes trop curieux des choſes meſchantes) iettez les cailloux les vns apres les autres dedans l'eau, chacun au nom de l'vn des ſuſpects. Et lors que vous viendrez au caillou de celuy qui aura fait le larrecin, il fera bouillir l'eau, tout ainſi que s'il eſtoit tout rouge de feu. Il n'eſt pas fort dificile au diable d'eſmouuoir ce bouillon en l'eau, afin de charger l'innocent.

Le moyen de deſcouurir le larron.

On conoiſtra le larron par l'arrachement de l'œil en ceſte façon. Premierement on lit les ſept Pſeaumes

auec les letanies : puis on dit vne eſpouuantable oraiſon à Dieu le Pere, & à Ieſus Chriſt, & fait-on l'exorciſme contre le larron. Cela fait on fiche vn clou d'airin à trois quarres, conſacré par quelques certaines ceremonies, au milieu d'vne figure ronde faite en la façon d'vn œil, & marquee de quelques noms barbares, on chaſſe ce clou dedans auec vn maillet faict de bois de Cyprés, & dit-on en frapant, Seigneur tu es iuſte & tes iugemens ſont iuſtes. Alors le larron ſe manifeſtera en criant.

Le moyen de creuer vn œil au larron.

Pſeau. 11.

Si vous voulez par vn autre moyen bleſſer le larron, la ſorciere ou voſtre ennemy, & que cependant le mal qu'ils vous ont fait ceſſe, vous couperez le ſamedi matin, deuant que le ſoleil ſoit leué, vn rameau de noiſetier lequel ſoit d'vn an, en diſant : Ie te coupe rameau de ceſt eſté, au nom de celuy que i'ay deliberé de fraper ou de mutiler : Cela fait, mettez vne couuerture deſſus la table en diſant † in nomine Patris † & Filij † & Spiritus ſancti. Dites cela trois fois auec ce qui enſuit, & incute droch, myrroch, eſenaroth † betu † baroch † aſſ † maarot. Dites apres, Saincte Trinité puniſſez celuy qui m'a fait ce mal, & l'oſtez par voſtre grande iuſtice † eſon elion † emaris ales age : frapez la couuerture.

Moyen damnable par lequel on bleſſe le larron, la ſorciere & l'ennemy.

CHAPITRE VI

Sorcelerie magicienne pour recouurer les choses desrobees.

IADIOVSTERAY ici vne sorcellerie magicienne de S. Adalbert, où il n'y a rien que profanation du nom de Dieu & de l'Escriture saincte. Ce que ie fay, afin que l'impieté cachee de quelqu'vns qui s'apellent gens d'Eglise apparoisse à tout le monde. Or pour faire mieux valoir la besongne & attirer l'eau au moulin, ils veulent que personne ne presume de prononcer l'anatheme de ce sainct, sans licence de l'Euesque de sainct Adalbert & de son Diocesain, sur peine d'vne certaine excommunication. Au demeurant leur sorcellerie ou maudisson est telle. En l'authorité de Dieu tout-puissant, Pere, Fils & sainct Esprit, & de la saincte vierge Marie mere de nostre Seigneur Iesus Christ, & des saincts Anges & Archanges, & de S. Michel, & de S. Iean Baptiste & au nom de l'Apostre S. Pierre & des autres Apostres, de S. Syluestre & de S. Adalbert, de tous les Confesseurs, de saincte Aldegonde, des sainctes vierges, de tous les saincts qui sont au ciel & en la terre, ausquels est donné pouuoir de lier & de deslier : nous excommunions, damnons, maudissons, anathematizons, & forcluons de l'entree de nostre mere saincte Eglise, ces larrons, sacrileges, rauisseurs, leurs compagnons, conseillers, coadiuteurs & coadiu-

trices, qui ont commis ce larcin, ou qui en ont prins quelque portion : que leur part ſoit auec Dathan & Abiron que la terre engloutit à cauſe de leurs pechez & de leur orgueil : que leur part ſoit auſſi auec le traiſtre Iudas, qui vendit le Seigneur à prix d'argent, Amen : & auec Ponce Pilate, & auec ceux qui dirent au Seigneur Dieu, Va arriere de nous, nous ne voulons point cognoiſtre tes voyes. Que les fils de ces larrons ſoyent faits orphelins : qu'ils ſoyent faits orphelins : qu'ils ſoyent maudits en la ville, au champ, & en la foreſt, es maiſons, es granges, es licts, es chambres, en la cour, en chemin, en la metairie, au champ, en la riuiere, en l'Egliſe, au cemitiere, en iuſtice, au marché, en la guerre, eſtans arreſtez, parlans, ne diſans mot, en mangeant, en veillant, dormant, buuant & en touchant, eſtans aſſis, couchez, debout, en oiſiueté, en trauail, en tout leur corps, en toute leur ame, & es cinq ſens de leur corps, en tout lieu. Maudit ſoit le fruict de leur ventre, le fruict de leur terre : maudit ſoit tout ce qui eſt à eux, leur teſte, bouche, narines, nez, levres, palais, dents, yeux, paupieres, ceruelle, langue, gueule, goſier, poitrine, cœur, ventre, ſoye, entrailles, eſtomach, ratte, nombril, veſſie, cuiſſes, iambes, pieds, talons, col, eſpaules, dos, bras, coude, mains, doigts, ongles des mains & des pieds, coſtes, iointures, genoux, chair, os, ſang, peau, mouëlle des os. Maudits ſoyent-ils depuis le ſommet de la teſte iuſqu'à la plante des pieds : tout ce qui y eſt ſoit maudit, auec leurs cinq ſens, &c. Et qu'ils ſoyent maudits en la ſaincte croix, en la paſſion de Chriſt, & auec les cinq playes de Chriſt, & auec l'effuſion du ſang de Chriſt, & auec le laict de la vierge Marie. Ie t'aiure, *a* ô Lucifer auec tous tes

Anatomie de l'homme en excommunication.

ſatellites, de par le Pere le Fils & le S. Eſprit, & de l'humanité & natiuité de Chriſt, & en la vertu de tous les ſaincts, *b* que tu ne ceſſes iours & nuits tant que tu ayes abiſmé ces larrons, ſoit qu'ils ſe noyent es riuieres, ou ſoyent pendus, ou que les beſtes ſauuages les deuorent, ou que ils ſoyent bruſlez, ou que leurs ennemis les tuent, *c* & qu'ils ſoyent hays de tout le monde. Et comme le Seigneur a donné ceſte puiſſance à l'Apoſtre ſainct Pierre & à ſes ſucceſſeurs, & à nous indignes, qui tenons leur place, que tout ce que nous lierons en terre ſera lié au ciel & tout ce que nous deſlierons en terre ſera deſlié au ciel : ſuyuant cela nous fermons le ciel à ces larrons, s'ils ne ſe veulent amender, nous ne voulons point qu'ils ſoyent inhumez en terre ſaincte, ains ordonnons qu'on les traine où les aſnes paiſſent. Dauantage que la terre où ils ſeront enterrez ſoit maudite, qu'ils periſſent au dernier iugement, qu'ils n'ayent aucune frequentation auec les Chreſtiens, & ſoyent priuez du corpus Domini en l'article de la mort : que ils ſoyent faits comme poudre deuant la face du vent, & comme Lucifer a eſté chaſſé du ciel, Adam & Eue de Paradis, ainſi ſoyent-ils chaſſez arriere de la lumiere du iour. Item qu'ils ſoyent compagnons de ceux auſquels le Seigneur dira au dernier iour, Allez maudits au feu eternel preparé au diable & à ſes anges, où le ver ne mourra point & le feu ne s'eſteindra iamais. Et comme la chandelle que ie tien en ma main s'eſtaind en la iettant contre terre, ainſi leurs œuures & leurs ames ſeront eſteintes en la puanteur de l'abyſme, s'ils ne rendent dans certain temps ce qu'ils ont deſrobé. Que chacun diſe Amen : & puis apres on chantera, *Media vita in morte ſumus.*

Vrayement indignes.

a Outre ce qu'il n'y a qu'impieté en tout ce formulaire, ie vous prie voyez comment Lucifer & ſes ſatellites ſont proprement ioints auec le Pere, le Fils & le S. Eſprit.

b Il apert de là (ſi telles imprecations ſont de quelque valeur) que ceſt Anatheme theologal attire ſur le monde tous les maux & malheurs qu'on ſauroit penſer : & qu'il ne s'en faut pas prendre à ie ne ſay quelles vieilles radotees qui pour la pluſpart ne ſauroyent lire ni pas meſmes prononcer tant d'horribles & eſtranges coniurations.

Ie di que ceſte excommunication eſt ſi execrable, qu'il faudroit la bannir du monde par edict public & ſolennel. Au reſte, quand Ieſus Chriſt a dit à S. Pierre, ie te donneray les clefs du royaume des cieux, il a entendu par ceſte clef la doctrine celeſte, laquelle tiendroit liez tous ceux qui ſeroyent liez par elle. Le Fils de Dieu n'a point permis qu'on foudroyaſt ainſi par anathemes, encor moins l'a-il commandé.

Qvelqves autres, qui ſe ſurnomment gens d'Egliſe, ſe ſeruoyent du Pſeaume cent huitieme, ſelon la tranſlation vulgaire, commençant *Deus laudem meam ne tacueris :* tenans pour certain que quand ils auroyent prononcé les paroles de ce Pſeaume (où il y a des imprecations fort efroyables) contre qui que ce fuſt, il mouroit bien toſt, ou dedans l'an reuolu au plus tard. Mais ce Pſeaume qui eſt le cent neufieme en ſon vray ordre, & ſe commence *O Dieu mon honneur & ma gloire*, &c. a vn tout autre ſens, car il eſt plain de complaintes, larmes & gemiſſemens, ſpecialement contre les Scribes & Phariſiens & les gens d'Egliſe ſuſnommez : & ſera aiſé d'en comprendre l'expoſition ſi on l'aplique à la perſonne

de Iesus Christ se plaignant du traistre Iudas, & de la cruauté des Iuifs qui ne demandoyent qu'à espandre le sang innocent. Qui voudra prendre le loisir de lire ce Pseaume, il verra combien ces magiciens difament malheureusement la sacree parole de Dieu. Et au reste pour confermer les vrais Chrestiens contre tous tels charmes & anathemes par trop pratiquez entre ces gens d'Eglise, ie proposeray ici le sainct conseil de Crysostome au sermon de l'Anatheme, afin que chacun le fuyue. Pourtant, ie vous prie, dit-il, que vous ne mettiez iamais en oubli ces paroles. Il faut redarguer & anathematizer les fausses & meschantes doctrines : mais il faut pardonner aux abusez & prier pour leur salut.

CHAPITRE VII

Du meschant & bon vsage de la parole de Dieu : & du moyen illicite de guerir les sorcelleries.

DAVANTAGE quel plus grand sacrilege sauriez vous penser que cestui ci, asauoir qu'apres auoir opiniastrement mis en oubli le propre salut, abuser si meschamment du sacré nom de Dieu, & forcer sa saincte parole pour la destourner au mespris de Dieu, & en

couurir les impoftures du diable? fa parole di-ie, laquelle le fils de Dieu Iefus Chrift, vaincu de l'amitié qu'il portoit au genre humain a aportee du fein du Pere eternel, & l'a publiee pour la redemption des hommes miferables & perdus : afin qu'eftans auparavant feparez de Dieu par la cheute de leur premier pere, & qu'ayant perdu toute grace, ils conuffent par cefte parole qu'ils eftoyent receus en grace, & que par ce moyen ils auoyent certains & expres tefmoignages de la volonté de Dieu enuers eux, au moyen de quoy ils fe pourroyent releuer & endoctriner toutesfois & quantes qu'ils feroyent agitez & tourmentez par les flots de leurs fens diftraits ailleurs, & qu'ils feroyent vrayement humiliez en eux mefmes. Gafpar Peucer pourfuit bien au long ce propos en fon commentaire des deuinations.

Vray vfage de la parole de Dieu.

SAINCT Paul efcrit ainfi à Timothee touchant le vray & naïf vfage de la fainčte Efcriture, difant : Toute efcriture eft diuinement infpiree & proufitable à enfeigner, à conuaincre, à corriger & inftruire en iuftice : afin que l'homme de Dieu foit acompli, apareillé à toute bonne œuvre. Item aux Romains, l'Euangile eft la puiffance de Dieu pour le falut de tous croyans. Il dit encores au quatrieme chapitre de l'Epiftre aux Hebrieux. La parole de Dieu eft viue & d'eficace & plus penetrante que tout glaiue à deux trenchans, & ataincť iufques à la diuifion de l'ame & de l'efprit & des ioinčtures & des moëlles, & eft iuge des penfees & intentions du cœur. La parole de Dieu a efté baillee pour cefte vfage, afauoir pour regenerer la nature corrompue des hommes. Elle le fait ainfi depuis qu'elle eft receuë par foy dedans le cueur des croyans, par la cooperation du S. Efprit,

2. Tim. 3.

Rom. 1.

lequel befongne puiſſamment par ceſte parole: non pas prononcee de la bouche (comme le diable l'a controuué) de ces meſchans & mal-heureux miniſtres de Satan, afin d'en faire autre choſe que ce à quoy elle a eſté ordonnee des les commencements. Et comme ainſi ſoit que la loy de Dieu ait dit, Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain, car Dieu ne tiendra pas pour incoulpable celuy qui prendra le nom du Seigneur ſon Dieu en vain : il n'y a point de doute, que tous ceux qui s'aident de ces façons & manieres d'enchantemens couuers & maſquez de la parole de Dieu, en feront punis tres griefuement. Parquoy ſi quelqu'vn, ſous le manteau de telle parole, penſe auoir eu veritablement ou par charme ce qu'il demandoit, ne doutez point que cela n'ait eſté fait par l'operation du diable. Toutesfois ces paroles ainſi prononcees par ces meſchans & mal-heureux hommes ne ſont ni augmentees ni diminuees en leur vertu. Ce que S. Auguſtin certifie, diſant : Mes treſchers freres, il eſt certain que Dieu permet ces choſes au diable pour éprouuer le Chreſtien, ſi bien que par là il croit plus facilement au diable, lorsque par tels ſortileges il penſe auoir receu remede en ſon infirmité, & auoir veritablement conu quelque choſe. Mais celuy qui deſire en tout & par tout de garder la religion Chreſtienne, doit les meſpriſer de tout ſon pouuoir.

Deuter. 5.

Sermon 141 du temps.

Vovs trouuerez au liure precedent, chapitre quatrieme, vn exemple memorable touchant vne gueriſon de la ſorcelerie demoniaque faite auec vne certaine maniere de beniſſon, & la pourrez raporter en ce lieu & la continuer à ceſte hiſtoire, enſemble ceſte cy que ie diray maintenant, laquelle ſurpaſſe la premiere en ſuperſtition, & que i'ay tranſcrite du

liure d'vn preſtre. Ce que ie feray afin que par ce moyen on puiſſe iuger de toutes les autres ſemblables manieres de gueriſons.

Prenez trois meſures d'huile violat, & vous tenant contre le ſoleil, auant qu'il ſoit leué, nommez le nom de celuy qui eſt bleſſé & le nom de ſa mere, & les anges de gloire, leſquels ſont aſſis au ſixieme degré : faites cela l'eſpace de ſept iours, trois fois le iour. Et au ſeptieme vous mettrez le malade au ſoleil & luy oindrez toute ſa chair auec de l'huile. Puis en la preſence du Soleil vous le parfumerez de myrrhe, d'Oliban & des principaux parfums. Cela fait vous eſcrirez en vne lame d'argent les noms de ces anges d'honneur, leſquels vous parfumerez & les pendrez au col du malade. Cela ſe fera le vingtieme du mois, & l'afaire ſuccedera ſi bien que l'enſorcelé ſera guery.

CHAPITRE VIII

Magiques & ſuperſtitieuſes gueriſons des maladies faites par charmes & paroles inconues & que la vertu des paroles ne s'accorde avec l'harmonie du ciel.

Les monſtres de ſuperſtition & de paroles inconues par leſquelles on ne ſait ſi lon prie ou en bien ou en mal, doyuent eſtre mis en ce rang, ayans eſté inuentez par gens meſchans, & forgez ſelon leur

apetit, & contre l'honneur de Dieu se sont peu à peu escoulez parmi nostre saincte & sacree medecine. Telles sont ces rimes que l'on dit estre propres contre le haut mal.

Gaspare fert myrrham, thus Melchior, Balthasar aurum.
Hæc tria qui secum portabit nomina regum,
Soluitur à morbo Christi pietate caduco.

Guerisons magiques superstitieuses & meschantes.

C'est à dire. Gaspar porte la myrrhe, Melchior l'encens, & Balthasar porte l'or : Celuy qui portera ces trois noms de Roys, sera gueri du haut mal par la misericorde de Christ. Item en prenant la main du malade il luy faut dire en l'oreille, Ie t'adiure par le soleil & par la lune & par l'Euangile de ce iour baillé de Dieu a S. Hubert Gilles Corneille & Iean, que tu te releues : sans plus retomber, au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, Amen.

Ainsi les vieux peres pensoyent que la veruaine pillee auec sa racine, enuelopee en vne fueille & eschaufee dessous les cendres, guerist les escrouëlles, pourueu qu'elle fut apliquee dessus par une fille vierge à ieun, que le malade aussi fust à ieun, & qu'en la touchant de la main elle prononçast ces mots : Apollon nie que la peste puisse croistre, laquelle vne vierge nuë aura esteincte. Il faloit en disant cela, cracher par trois fois. Beneuenius escrit qu'vn deuin mettant les deux doigts sur la playe d'vn gendarme, & murmurant ie ne say quels charmes fit sortir vne flesche qui passoit dedans le costé dextre de la poictrine : & estoit atachee en l'os de l'espaule senestre. Puis il dit, encores que cela ait esté executé sans mal faire au malade, si est ce que ce n'a point esté sans endommager l'ame de l'vn & de l'autre. Aussi fut-il

aisé au diable s'entendant auec les charmes du magicien, de tirer la flesche, afin que par ces actions frauduleuses & pernicieuses il se rendit les autres plus assuiettis. Mais ie vous donneray pour neant ceste recette, afin que vous conoissiez & deteftiez tant plus l'impiete de ces charmeurs. Il faut dire à genoux par trois fois, Estans admonnestez par commandemens salutaires, prions, en disant, le Pater & l'Aue Maria: puis en faisant le signe de la croix adiouster ces mots, Vn gendarme Iuif poussé de mauuaise volonté frapa le Seigneur, Iesus Christ. † Seigneur Iesus Christ ie te prie † par ce fer † par ceste lance † par ce sang † & par ceste eau que tu tires hors ce fer † au nom du Pere † & du Fils † & du Sainct Esprit, Amen. †

Davantage, pour arrester le sang on vse de ces mots, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, Curat, cara sarite confirma consana imaholite.* Item, Sepa † sepaga † sepagoga † Sang arreste-toy. Tout est consommé, au nom du Pere † podendi † & du Fils † pandera † & du sainct Esprit † pandorica † paix soit auec toy, Amen. Ces insensez charmeurs croyent que si quelqu'vn porte par pays l'herbe nommee serpentine, il fera fuir les serpens, crapaux, lezards, & toute chose venimeuse. Puis ils font le charme qui s'ensuit, asauoir trois cernes en terre en disant, In nomine Patris an † & Filii elion † & Spiritus sancti tedion † Pater noster. Puis il faut dire par trois fois en disant trois fois *Super aspidem & basilicum ambulabis & conculcabis leonem & draconem.* 28. ch. p. 2.

Ie dirois ici volontiers, quelle communion y a-il de la lumiere auec les tenebres ? ou quel accord entre Christ & Belial? i'adiousteray encores ce qui est escrit par Homere que le fils d'Autolyus arresta le sang qui Pitie liure 2. Cor. 6.

couloit d'vne playe qu'auoit receu Vlyſſe. Ainſi ſelon l'opinion de Theophraſte, les charmes gueriſſent les ſchiatiques : & ſelon Caton les os deſnouëz ſont remis par ceſte chanſon : Danata, daries, dardaries, aſtararies : & ce qui enſuit. I'ay conu vn impoſteur qui pour n'eſtre tourmenté de la goute, entoit de ſa main vn certain petit arbre, en barbottant quelques prieres ſur le champ , & croyoit que la maladie ne viendroit tandis que c'eſt arbriſſeau pouſſeroit des rameaux : mais que la goutte le tourmenteroit ſi l'arbriſſeau venoit à mourir : toutesfois que le remede ſeroit d'en replanter vn autre. Si deux enforcellez ſe portent haine l'vn à l'autre, eſcriuez les mots qui enſuyuent dedans le pain dont on chante la meſſe. Abrac, amon, filon : &c. & baillez ce pain à manger à tous les deux, il enſuyura vne amitié perpetuelle entr'eux. Contre la morſure du chien enragé eſcriuez cecy dedans du pain : Irioni khiriori eſſera kuder fere : puis faites le aualer. Ou bien eſcrire en papier ou ſur du pain ces mots & les fourrer en la bouche de l'homme, ou en la gueule du chien enragé : O roy de gloire Ieſus Chriſt vien en paix au nom du Pere † max au nom du Fils † max au nom du S. Eſprit prax Gaſpar. Melchior Balthaſar † prax † max † Dieu imax †.

I'AY conu vn gentilbomme de bonne maiſon, qui eſtoit fort renommé pour vne gueriſon ſemblable. Il eſcrit dedans vn morceau de pomme Hax pax max Deus adimax : & puis il la baille à manger à celuy qui eſt mordu par le chien enragé. I'ay entendu qu'il prend de chacun qu'il guerit vn demy patard de brabant, & que de ceſt argent qu'il amaſſe ainſi, il a fait faire vne chapelle pres ſon chaſteau, dedans laquelle on dit pluſieurs meſſes achetees du prix d'vne telle

impieté. Et afin que lon penſe qu'il y ait quelque efficace en ce myſtere, on a perſuadé aux credules & temeraires que la vertu de ceſte gueriſon va ſeulement du pere au fils aiſné, comme par droict de ſucceſſion, & non à autres. On vſe auſſi de ſemblables monſtres de paroles diaboliques contre la douleur des dents : *Galbes galbat galdes galdat.* On pend auſſi au col ce ſot dicton : *Strigiles falcéſque dentatæ dentium dolorem perſanate.* C'eſt à dire, eſtrilles & faux dentelees gueriſſez le mal des dents. Contre la fieure quotidiane certains ſorciers partiſſent vne pomme en trois pieces, & eſcriuent en l'vne. *Increatur Pater,* en l'autre *Immenſis Pater* : en la troiſieme, *Æternus Pater :* puis font manger cela au febricitant à ieun par trois diuers iours. Si ce charme ne ſert de rien, ils prenent trois hoſties, qu'ils appelent Pain à chanter, & eſcriuent deſſus l'vne *O febrim omni laude colendam,* ſur l'autre *O languorem ſanitati & gaudiis aſcribendum,* ſur la troiſieme, *Pax † max † fax †,* & les font manger à ieun au malade. Derechef ſi cela ne proufite ils prenent encor de ce pain & y eſcriuent, Pater pax † adonay † filius vita † Sabaoth † Spiritus ſanctus † tetragammaton † & faut que le febricitant les auale au matin, comme deſſus. Quelle efficace d'erreur! quel iugement de Dieu contre ceux qui aiment le menſonge & fuyent la lumiere de verité!

Qvelqv'vn pour guerir toutes ſortes de fieures intermittentes, fait attacher par le milieu deux verges de meſme longueur par la force de quelques paroles : puis il fait vne croix de la partie qui s'eſt aprochee & atachee, laquelle il pend au col, & en guerit quelques vns, toutesfois la plus part retombe en fieure mieux

que deuant. Les Turcs ont acouftumé d'apliquer contre la poitrine vn bois tout rond, fur lequel ils frapent auec vn autre femblable bois en murmurant ie ne fçay quoy, & difent que par ce moyen ils gueriffent les fieures. Il y a des moines fuperftitieux, qui contre les mefmes fieures pendent quelques billets au col, & commandent de dire quelques prieres à chaque acces de fieure, & qu'au troifieme ils efperent la fanté. Qui eft-ce qui ne void la tromperie? premierement la confiance y fert de beaucoup : & puis on ne court pas du commencement au remede, tellement qu'es maladies aigues & foudaines defia ainfi auancees, il ne fe peut faire qu'apres tant d'acces il n'enfuyue quelque changement. Si par la puiffance de Dieu, ou du diable, à raifon du billet, la guerifon en enfuit, pourquoy eft-ce qu'elle ne fuit incontinent? Quelques vns efcriuent ces mots & les atachent au bec d'vn poulet : Gibel, got gabet, puis auec vn poinfon bien aigu ils percent la tefte du poulet droitement par le milieu, & toutesfois il ne meurt point pour cela, & ne laiffe d'aller, principalement en efté. La raifon de ceci eft telle : la tefte & la ceruelle du poulet eft diuifee en deux par vn os, & par cefte diuifion ils font paffer le poinçon, fi bien que la ceruelle n'eftant point bleffee, il ne laiffe point de viure. Toutesfois le vulgaire ignorant penfe que cela foit fait par la vertu de ces paroles. Pourquoy n'en font-ils autant en perçant la tefte d'vn agneau, d'vn homme, ou d'vn chien? Adiouftez encores la recepte de Conftantin, propre pour prendre des poiffons, Iao, Sabaoth. C'eft doncques à bon droit que Galien, bien qu'il fuft payen, s'eft mocqué de Cariachire & de Bamachie, & leur a preferé Diofcoride, lequel n'a baillé la medecine par

Liure 6, des fimples.

imprecations & paroles ſuperſtitieuſes, comme ils auoyent fait. Le meſme Galien eſcrit au dixieme liure des ſimples, Ce que lon pend, dit-il, eſt vne ſubstance & non pas des paroles barbares, comme quelques impoſtures ont acouſtumé de faire.

Il ne faut pas oublier en ceſt endroit le charme dont s'aident quelques vns en la duché de Mont au pays de Cleues : pour chaſſer les chenilles qui rongent les choux es iardins. Les mots traduits de la rime Alemande ſont tels, Chenilles bien-aimees ce repas que vous faites en Automne vous proufite autant que la vierge Marie prenoit de plaiſir quand en buuant & mangeant on ne parloit point de Ieſus Chriſt, au nom de Dieu, Amen. On s'aidoit encor d'vn autre charme. Si on cueille vne verge ou petite houſſine au voiſinage de la maiſon d'vn adultere ou d'vn bon eſcheuin, & que d'icelle on frape les choux couuerts de chenilles, elles s'eſuauouiſſent : pourueu que celuy qui frape marche droit ou de trauers dans le parquet des choux : mais s'il tourne à l'entour, les chenilles demeurent.

Nulles voix ne conuiennent auec les images du ciel.

Or ceci ſurpaſſe toute folie que pluſieurs croyent qu'il y a des paroles, leſquelles ont accordance auec des images du ciel : meſmes qu'il y en a quelques vnes, qui eſtans ſeulement prononcees, ont la vertu de changer les ſens des hommes & des beſtes : & diſent que de là on void des images dedans les mirouers conſacrez : que les femmes ſont pouſſees à l'amour, que les elements ſont changez, que la terre eſt touchee diuerſement, que le feu eſt empeſché de bruſler, & que les maladies ſont gueries. O la folie incomparable! dont procede-elle? de qui eſt-elle receuē? Car ſi toute la vertu des paroles depend de

l'harmonie du ciel, comme Alchinde fouftient, pourquoy donc eft-ce que cefte harmonie ne peut operer feule & d'elle-mefme, puis qu'elle eft la caufe fuperieure? Parauanture, dira-il, que le ciel agit par caufes moitoyennes. Mais qu'il monftre fi la forme d'ouurer eft receuë par le fon, ou par la voix, ou par les paroles. Car naturellement le fon eft deuant la voix, & la voix deuant la parole. La parole eft faite de la voix, & la voix precede le fon : elle comprend l'vn & l'autre : & en la definition de la voix le fon eft compris. Le fon peut eftre fans la voix : car naturellement il eft deuant, de mefme forte la voix peut eftre fans les paroles : mais les paroles ne peuuent eftre fans la voix & fans le fon. Si donc la vertu eft receuë par le fon, en la maniere que le fon efmeut les elemens : cefte mefme vertu pourra eftre communiquee, voire aux corps fans ames, parquoy on n'aura afaire ni de voix ni de paroles. Mais fi elle fe fait en la voix, puis qu'elle eft en plufieurs autres animans auffi bien qu'es hommes, elle pourra eftre faite par les beftes brutes. Or fi vous me refpondez qu'elle eft es paroles des hommes, ie vous demande dont vient cefte vertu, eft-elle en la premiere fyllabe, ou en celle du milieu, ou en la derniere? fi elle eft es fyllabes, elle ne fera pas es paroles. La fyllabe s'efuanouït incontinent, & ainfi il y a pareille raifon es autres. Dont il s'enfuit qu'es paroles il n'y a aucune vertu celefte qui opere.

Franc. Pic difpute plus au long contre Alchinde liure 7. chap. 6. de la fuperftit. prognoftic.

Afin que les gens de bien foufcriuent encor plus volontiers à mon opinion, ie concluray mon propos par l'authorité de faint Chrifoftome, laquelle me feruira de glaiue pour couper cefte tefte monftrueufe de charmes & forcelleries : Les paroles, dit-il, font pro-

noncees par la bouche du miniſtre, & ſont conſacrees par la puiſſance & grace de Dieu. Quant aux ſorcelleries, ſi elles ont quelque efficace, & vertu ſecrette, cela procede de la fiance que les charmeurs ont au diable. Mais il n'y a nulle efficace en ces paroles, mais Dieu tres iuſte Iuge permet à Satan de tromper ceux qui ſe fient en ſes impoſtures.

CHAPITRE IX

De la gueriſon magique faite par liaiſons, colliers, charaćteres, effigies, anneaux & ſignets.

Les liaiſons magiques & les colliers pendus au col, tirez & comme deſrobez de pluſieurs lieux, & principalement des ſainćtes lettres, doyuent eſtre icy enrollez. Par iceux les hommes ſont affolis, lors qu'ils en vſent contre les efforts du diable les enchantemens & ſorceleries : comme pour exemple, lors qu'en vn petit billet ils peindent en petites lettres tout le premier chapitre de l'Euangile de S. Iean, & le font conſacrer par vne meſſe, puis ils le pendent au col comme vn grand preſeruatif contre les enchantemens & contre les machinations diaboliques. Mais ſi ce petit billet eſt de quelque efficace, ceux-la certainement auront vne ſinguliere prerogatiue contre les machina-

tions de ſatan, leſquels tout expres ont touſiours la ſainƈte Eſcriture en leurs mains, ou en leurs manches. Toutesfois ſi elle n'eſt enracinee en nos eſprits (là où elle ſert à effeƈt, eſtant comme excitee en ſa chaleur vitale) n'eſt que lettre morte, encore que mille ſois elle ſoit pendue au col, liee portee, maniee, barbotee entre les dents, eſcrite, imprimee & grauee deſſus des ſignets ou de anneaux, beuë & mangee voire auallee. S. Chryſoſtome le teſtifie, diſant : Il y a quelques preſtres, dit-il, qui portent vne partie de l'Euangile à l'entour de leur col. Mais di moy fol preſtre, l'Euangile n'eſt il pas tous les iours leu & entendu d'vn chacun en l'egliſe? ſi l'Euangile mis dans les oreilles des perſonnes ne leur a de rien proufité, comment les pourra il garder eſtant pendu à leur col. Dauantage où eſt la vertu de l'Euangile? eſt-elle en la figure des lettres, ou bien en l'intelligence du ſens? Si elle eſt es figures, vous la mettez à bon droit a l'entour du col : ſi elle eſt en l'intelligence, il n'y a point de doute qu'il ne fuſt mieux eſtant mis pluſtoſt à l'entour du cœur, qu'à l'entour du col. Le meſme Chryſoſtome dit encore ce qui s'enſuit : Lors que tu es tombé en vne griefue maladie, & que les vns te conſeillent d'auoir recours aux enchantemens, les autres à des choſes pendues au col, & les autres autrement : ſi tu reſiſtes à toutes ces choſes d'vn eſprit conſtant, pour la crainte que tu as de Dieu : & que tu aimes mieux endurer que de t'acointer d'aucunes de des choſes, cela te fait & rend preſque ſemblable à vn martyr. Pour ceſte raiſon Athanaſe eſcrit que les diables craignent beaucoup les paroles du 68. Pſeaume, lors que quelqu'vn les prononce attentiuement, & qu'il prie de tout ſon cueur.

La parole de Dieu n'eſt pas vne lettre morte.

Ieau. 6. Homil. 43 ſur le chap. 23. de Sainƈt Matt.

Au liure des diuerſes queſtions.

Que Dieu ſe monſtre ſeulement,
Et on verra ſoudainement
Abandonner la place.
Le camp des ennemis eſpars,
Et ſes haineus de toutes parts
Fuir deuant ſa face.
Dieu les fera tous s'enfuir,
Ainſi qu'on voit s'eſuanouir
Vn amas de fumee :
Comme la cire aupres du feu,
Ainſi des meſchans deuant Dieu
La force eſt conſumee.

Le meſme teſmoigne que par telle oraiſon S. Antoine chaſſa Satan en ce rude conflict qu'il eut contre vne troupe de diables. Quelquefois auſſi il chantoit ce qui eſt contenu au Pſeaume 27. Tout vn camp vienne & moy ſeul enuironne, iamais pourtant mon cœur n'en tremblera.

Le Pape conſacre des Agnus Dei, qu'il appele, contre les diables nuiſibles & contre toutes leur machinations : comme on lit au premier liure des ceremonies de l'Egliſe Romaine, ſection 7. chapitre 3. de la conſideraation des Agnus Dej, ou, apres telle conſideration ces mots ſont adiouſtez : Nous liſons que le Pape Vrbain cinquieme enuoya à l'Empereur de Grece trois Agnus Dej auec les vers Latins qui s'enſuiuent. *Agnus Dei.*

Balſamus & munda cera cum chriſmatus vnda
Conficiunt Agnum quod munus do tibi magnum,
Fonte velut natum per myſtica ſanctificatum.
Fulgura deſurſum depellit & omne malignum
Peccatum frangit, vt chriſti Sanguis & angit.
Prægnans ſeruatur, ſimul & partus liberatur,
Dona refert dignis, virtutem deſtruit ignis,
Fortatus munde defluctibus eripit vnde.

Mais encore moins auront de vertu & puiſſance les characteres marquez de la main, les effigies, les an-

Les folies des characteres, effigies, anneaux & signets.

neaux & signets tournez & faits d'vne ou d'autre figure grauez ou marquez d'images selon le point de certaine constitution du ciel. Et comme nulle vertu des astres n'est infuse es ouurages qui se font par la main : ainsi n'auient il veritablement aucune vertu aux substances des choses, & nulle aussi n'en est retiree, encores qu'elles soyent enrichies d'vne infinité de marques diuines, de noms, ou des mots tirez de l'escriture saincte : car en chacune d'icelles Dieu des le commencement apose des vertus esmerueillables & particuliers, lesquelles sont causes des actions qui en sortent. Aussi ne se fait-il aucune meslange des qualitez : il n'auient en ceste nature garnie d'vn conuenable temperament des qualitez selon la premiere ordonnance des choses, aucune nouuelle & essentielle forme ou nature : mais au contraire la matiere & la forme, desquelles ce corps a esté fait, luy sont contre gardees, & seulement on y trasse artificiellement vne nouuelle figure, & ne laisse pour cela de retenir son temperament acoustumé, en la composition de laquelle figure les estoilles ne peuuent rien, ni les qualitez lesquelles pour lors sont dedans l'air. Et mesme pour dire en bref ce qui en est, ie n'auray point de honte de declarer librement que tout cest amas de figures controuuees, est vne chose friuole & sans efficace ou vertu, encores que lon m'allegue pour me conuaincre, le philosophe Thebit premier maistre de la magie, lequel monstre les moyens de faire les anneaux, par lesquels ils font acroire que les esprits sont resiouis, les ennemis, les diables & les maladies sont cassees & les miracles sont executez & parfaicts. Telles estoyent les folles opinions que lon auoit des anneaux qu'ils disent auoir esté composez par Eudeme le philosophe.

Platon liure 2. de Rep.

Ils m'obiecteront Albert qui eſt touſiours ſemblable à ſoy-meſme & en tout ce qu'il fait grand faiſeur de ces anneaux & ſignets, & ne fait grand cas de ſe destourner de la verité. Ils m'allegueront auſſi M. Ficin, grand philoſophe au demeurant, & encores pluſieurs autres. Il ne faut oublier l'anneau de Gyges roy des Lydiens, à celle fin que la ſorciere femme de Menippe Lydien ſorte mieux ornée d'vne chaine magique, faite d'anneaux, dedans le doigt de laquelle, de peur que elle ne tombe du haut mal pendant que le philoſophe la reprend, mettez vn anneau d'argent qui ſoit graué au dedans de ces charaćteres & marques † habi † haber hebi †. Donnez auſſi contre les fieures des billets controuuez par vn certain garnement porteur de rogatons

Ananiſapta ferit, mortem quæ lædere quærit.
Et mala mors capta, dum dicitur ananiſapta.
Ananiſapta Dei, iam miſerere mei.

Nicolas & Guillaume Varignana medecins & Pierre Argellat chirurgien diſent que le mary enſorcelé, qui ne peut auoir afaire à ſa femme, doit vriner par dedans l'anneau de ſon mariage, & que ſi quelqu'vn veut eſtre deſlié de l'amour d'vne femme, il ne faut que mettre la fiente de la femme dedans le ſoulier de l'amoureux, car l'odeur luy fera petit à petit diminuer ſon amour : toutesfois il me ſemble qu'il ne faut point recercher ceſte raiſon & la tirer des cauſes occultes & cachees : dautant qu'elle eſt aſſez manifeſte de ſoy-meſme.

CHAPITRE X

Inuention magique pour guerir & oster toute sorcellerie.

I'AY extrait des escrits de certains fantastiques & insensez ce ridicule secret, seruant (disent-ils) à oster toute sorcelerie: & maintenant ie le propose aux gens de bien & de bon iugement, afin qu'en considerant de pres les seaux, characteres, nombres, mots & coniurations dont les ignorans font si grand cas, ils en aperçoyuent & condamnent dauantage la folle vanité. Or les moyens dont ces charmeurs & sorciers ont voulu esblouyr & tromper le monde sont tels. Vn iour de ieudy, à l'heure que Iupiter domine & est au croissant de la lune, on prend vne platine de cuyure, & graue-on dessus deux grands cercles entre lesquels sont escrits les noms du Seigneur asauoir El † Elohim † Elohe † Zebaoth † Elyon † Eserehye † Adonay † Iah † Tettagrammaton † Sadai. Au milieu de ce cercle y a vn quarré rempli de chifres distinguez en quarreure & diuers characteres magiques, auec ces deux mots Roguil & Iophiel. Cela fait, le charmeur dit, O Iupiter roy des planettes, ô fortune douce & debonnaire, ô Damasses mahadus, Camas, Iadas, Dichidos, Offididus, Canores, ie te coniure par celuy qui t'a creé, disposé & rangé où il luy a pleu,

que tu me vueilles affifter en mon entreprife, à ce que par la vertu de cefte platine toutes forcelleries foyent oftees, que celuy qui la portera deuienne riche, foit aimé, bien voulu & careffé de chacun. Cometetoro, Zedelay, Tropines, Zozin, Agare, Bitelbault, Viteluault Yton, par celuy qui doit venir iuger les vifs & les morts, & le monde par feu, Amen. Quand il aura dit cela par trois fois, il faut perfumer la platine de maftich, d'oliban, de bois d'aloes, & la garder en du tafetas iaune, ou la porter. Si lon veut aider & guerir quelques forceleries, il la faut mettre au feu, & dire: ô vous efprits de Iupiter, d'amour & de dilection, rendez-moi amiable & plaifant enuers tous, ye feraye faites que comme cefte platine s'efchaufe dans le feu, auffi, & c. Puis on la retire, & la met'on eftaindre en du vin, difant: Comme cefte platine eft eftainte en du vin, ainfi foit eftainte toute forcelerie, &c. Puis le charmeur goufte & boit de ce vin difant, Iod, he, vau, het, fiat fiat fiat, Amen. Ie n'en defcouuriray pas dauantage, ne voulant donner ocafion aux efprits curieux de fe fouruoyer apres telles impietez, en la confideration defquelles les Chreftiens ont de quoy louer Dieu qui leur donne contentement en la conoiffance & meditation de fainćte Parole, & de quoy auffi trembler en contemplant l'horrible aueuglement de ceux qui en tant de lieux de la Chreftienté profanent fi malheureufement le nom de Dieu & fes creatures, pour s'afferuir à menfonge, & de plus en plus s'obliger à mort eternelle.

CHAPITRE XI

Des charaȼteres, images, figures, exorcifmes : & autres chofes illicites, par lefquelles on cerche les trefors : on ouure les portes fermees, & pend-on les forciers par les cheueux, & autres tromperies diaboliques.

Les magiciens ont acouftumé de cercher les threfors en cefte façon : Premierement ilsconiurent, & fuperftitieufement, & mefchamment & par blafpheme, vne verge de coudre, marquee de trois croix. Ils y adiouftent auffi quelques charaȼteres & des noms barbares, puis en fouiffant la terre ils lifent le pfeaume *De profundis*, La meffe, *Le Mifereatur noftri*, *Requiem*, *Pater nofter*, *Ave Maria*, & le *Ne nos inducas in tentationem, fed libera nos a malo. Amen. A porta inferi*, *Credo videre*, *Expeȼtate Dominum*, *Requiem æternam* : auec vne certaine oraifon. Si vous mefprifez le temps auquel vous deuez fouir en terre, le diable emporte le threfor.

Pour ouurir les portes fermees, il faut prendre vn morceau du cierge dont on s'eft aidé à baptifer, & y imprimer de fleurs que lon nomme clochettes de noftre dame, & attacher le tout en la partie de deuant de la chemife. Puis quand vous voudrez ouurir il faudra fouffler par trois fois, en difant ces paroles :

Arato hoc partiko, hoc maratarikin, en ton nom i'ouvre cefte porte, laquelle ie fuis contraint de rompre, tout ainfi comme tu romps les enfers, In nomine Patris, & Filii & Spiritus fancti. Amen.

On dit auffi qu'au feul toucher de l'herbe Aetiopide toutes chofes fermees font ouuertes, en barbottant quelque chanfon. On dit le mefme eftre auenu à vn lequel eftoit condamné à eftre pendu à Venife, & qui par le moyen d'vne feule herbe enchantee auec quelques marques & characteres fe faifoit paffage par toutes les portes, defquelles les ferrures eftoyent rompues & brifees. Mais fi cefte vertu eft es herbes, pourquoy y faut-il murmurer des chanfons & y adioufter des characteres? Ou bien fi les chanfons & characteres ont cefte vertu, pourquoy eft-il befoin des herbes? fi vous dites qu'eftans ioinctes enfemble elles ont cefte efficace, ie diray au contraire que ce n'eft qu'vne fuperftition. Et comme ie ne veux en rien deroguer aux miracles des chofes naturelles, auffi affeure-ie librement qu'il ne faut penfer qu'il y ait aucune vertu en ces chanfons & characteres. Car comme ainfi foit que les herbes ne peuuent rien fans l'application des chanfons & characteres, il s'enfuit auffi qu'elles n'ont aucune vertu femblable à celle qu'on leur baille. Mais fi vous me refpondez que l'effect s'en enfuit, ie dis qu'il s'enfuit voirement, mais que c'eft par l'œuure du diable, lequel s'aide de la chanfon ou du charactere, à celle fin que par telles tromperies il enlaffe plus eftroitement ceux qui y penfent le moins & que cependant il ne donne aucune ayde.

I'e diray donc auec Pline, n'euft il pas mieux valu que Scipion Aemilian euft ouuert les portes de Car-

thage auec vne herbe ſemblable, que cercher ſi long-temps le moyen de les ouurir auec des engins? Pourquoy les princes chreſtiens font ils tant de frais pour rompre les portes & murailles des villes auec tant de frais en boulets & poudre à canon ? veu meſmes qu'ils ne feroyent dificulté d'aller fouiller en enfer pour y trouuer des richeſſes, s'ils auoyent ce moyen que propoſent ici les charmes. Pour ſe defendre on fait vne figure dedans la terre auec de craye & auec quelques autres folies : puis on recite des Pſeaumes & oraiſons, & rend-on l'acte plus honorable par le recit de la meſſe. Cela fait, on fiche vn clou de fer dedans vn arbre. Pour faire aparoiſtre vn homme acompagné de mil hommes ou mille cheuaux on prend vn ſcion d'oſier d'vne annee, lequel on coupe d'vn ſeul coup, on l'exorciſe auec quelques noms barbares & des characteres phantaſtiques. Quelques vns penſent faire tort à autruy faiſant vne image au nom de celuy qu'ils veulent bleſſer, ils la font de cire vierge ou neufue, & lui mettent le cœur d'vne harondelle deſſous l'aiſſelle droite, & le foye ſous la feneſtre. Item ils pendent à leur col l'effigie auec vn fil tout neuf, laquelle ils piquent en quelque membre auec vne aiguille neufue, en diſant quelques mots, que i'ay laiſſé expres, de crainte que les curieux n'en abuſaſſent. Ceſte image, eſt quelquesfois faite d'airain, & pour plus grande deformité ils luy retournent les membres, comme luy faiſant vn pied au lieu d'vne main, & vne main au lieu d'vn pied, & luy tournant la face le deuant derriere. Pour faire vn plus grand mal, ils font vne image en forme d'homme, & luy eſcriuent vn certain nom deſſus la teſte : & aux coſtez mettent ceci : Alif, lafeil Zazahit mel meltat leuatam

leutace: puis ils l'enterrent dedans vn ſepulchre. Pour le meſme effect, comme ils appelent, ils preparent deux images, lors que Mars domine, l'vne eſt de cire, l'autre eſt faite de la terre d'vn homme mort, on baille le fer duquel vn homme ſera mort en la main de l'vne des images pour en percer la teſte de l'image qui repreſente celuy que l'on veut faire mourir. On eſcrit deux noms en l'vne & en l'autre, auec des characteres particuliers que lon fait à part, & ainſi l'autre eſt cachee & poſee en vn certain lieu.

Povr acquerir l'amour d'vne femme, on fait vn image à l'heure de Venus, on la compoſe de cire vierge, au nom de celle que lon aime, on y apoſe vn charactere, & la fait-on eſchaufer pres du feu : ce faiſant on ſe ſouuient de quelque ange. On a acouſtumé de compoſer vn ſemblable monſtre pour faire que quelqu'vn obeiſſe en tout & par tout.

Image pour pendre la ſorciere par les cheueux.

Or afin que les ſorcieres ſoyent pendues par les cheueux, & que ce theatre prenne fin par vn acte tragique, ils compoſent vne effigie faite de la terre d'vne teſte d'homme mort, laquelle ils baptizent au nom de celle qu'ils veulent pendre, & luy baillent le nom qu'ils eſcriuent auec vn charactere : puis ils la parfument d'vn os puant, & liſent à rebours les Pſeau. *Domine dominus noſter : Dominus illuminatio mea : Domine exaudi orationem meam : Deus laudem meam ne tacueris, &c.* Cela fait ils l'enſeueliſſent en deux diuers endroits.

Or afin que chacun puiſſe voir à l'œil la folie digne d'eſtre exterminee du monde, laquelle procede de ces coliers, paroles, characteres, figures, anneaux, images, & d'autres impoſtures, ie n'ay point voulu taire ces receptes que i'auois priſes en cachette à ce

preftre : car auffi on pourra iuger plus aifément de toutes les autres tromperies des autres fes femblables, & fi i'y euffe aperceu la moindre eftincelle de verité, certainement ie n'euffe failli de les mettre incontinent dedans le feu.

CHAPITRE XII

Des chofes par lefquelles on penfe que ceux à qui on baille la queftion, ne fentent aucun mal, & ne peuuent dire mot.



N peut aifément iuger de ces bayes, par ceux, qui ayans commis quelque crime capital, penfant par vn efcrit, ou par paroles prononcees ne deuoir endurer aucun mal, ni eftre contraints de parler deffus la question & gehenne. Ce que quelques abufez fe font tellement perfuadez qu'ils n'ont fait doute de fe prefenter de leur propre gré en prifon & à la queftion. Car ils font confermez en ce mal par le diable, auquel il touche de beaucoup que les mesfaits ne foyent punis, ains pluftoft accumulez de iour en iour : fi bien que non feulement les inftrumens & organes de leur voix font empefchez tellement qu'ils ne peuuent parler : mais auffi ils tombent en vn fomme fi profond qu'ils n'entendent aucunement ce qu'on leur

demande, ni ne ſentent les tourments : mais pendant qu'on les y attache ils diſent ces mots, auſquels certainement il n'y a ne ſel ne ſauge, comme on dit en prouerbe :

> Imparibus meritis tria pendent corpora ramis,
> Diſmas & Geſtas, in medio eſt diuina poteſtas :
> Giſmas damnatur, Geſtas ad aſtra leuatur.

C'eſt à dire : A trois rameaux inegaux, trois corps ſont pendus, Diſmas, Geſtas, & Diuina poteſtas qui eſt au milieu : Diſmas eſt condamné & Geſtas eſt eſleué aux cieux. Il y en a quelques vns qui prononcent certaines autres paroles, *Eructauit cor meum verbum bonum, veritatem nunquam dicam regi.* C'eſt à dire : Mon cœur a parlé bonne parole, Ie ne diray iamais la verité au Roy. Quelques autres ſe conferment par ceſte priere : Tout ainſi que lé laict de la benoiſte & glorieuſe vierge Marie a eſté doux & ſuaue à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : ainſi ceſte torture ou ceſte corde ſoit douce & ſuaue à mes bras & a mes membres. Quelques vns encores diſent ſeulement ces mots : Ieſus paſſant marchoit par le milieu d'eux : vous ne briſerez aucuns os d'iceluy. Et toutesfois nous voyons auenir le contraire : car encores que le diable leur empeſche tellement les organes du ſentiment qu'ils ne ſentent rien, ſi eſt-ce que quelquefois leurs os ſont briſez & rompus. Dont on pourroit conclure que leurs paroles n'ont aucune vertu, & que les choſes deſia par nous miſes en auant ſont plus ridicules que croyables. Auſſi me ſemble-il bien pour deux raiſons, qu'il n'eſt pas permis au diable de faire vne choſe ſemblable à ceſte-ci, pendant que ces malfaicteurs abuſent ſuperſtitieuſement de ces

Pourquoy le diable ne peut touſiours empeſtrer la langue & les ſens. Rom. 13.

chofes. Premierement attendu que toute puiſſance vient de Dieu, le diable ne luy peut ſi bien reſiſter & moins encor à ſes legitimes actions & operations, que cependant & par ce moyen il arrache les mal-faicteurs d'entre les mains de la iuſtice publique, ainſi que ſainct Auguſtin & Thomas d'Aquin le monſtrent. Secondement, pour autant que l'impieté des mesfaicts n'eſt aucunement plaiſante à Dieu, ni la licence de mal-faire permiſe. Autrement l'ordre inſtitué & la iuſtice de Dieu contreuiendroyent l'vn à l'autre. Ie penſe bien toutesfois que telles choſes ſont ſouuentesfois ainſi auenues par l'impieté des hommes, laquelle le meritoit ainſi. Car Paul Grilland iuriſconſulte treſ-renommé a teſtifié l'auoir veu par deux fois & experimenté de fait, diſant : Premierement à Piſe, lors que i'eſtois aſſeſſeur du magnifique ſeigneur Capitaine de la ville : Secondement à Rome, lors que i'eſtois auditeur criminel des cauſes ſous le reuendiſſime ſeigneur l'Auditeur de la chambre. Il y auoit vn larron ruſé coulpable de deux crimes, contre lequel on auoit deſia examiné cinq teſmoins, ſur diuers indices d'vn larcin de 137. ducats, lequel ayant entendu que la court de monſieur l'Auditeur procedoit contre luy, auant que comparoiſtre perſonnellement, print quelques charmes contre la torture, leſquels apres qu'il euſt experimenté & conu par pluſieurs fois eſtre ſufiſans, il vint de ſa propre volonté vers moy, ainſi que i'eſtois d'auanture en la maiſon de la tour neufue, où i'examinois quelques autres priſonniers, & ſe conſtitua priſonnier, diſant qu'il eſtoit venu de ſon plein gré, pour ſe purger des faits à luy impoſez. Or fut il contraint de venir en fin en la torture, à raiſon des grands indices qui faiſoyent contre luy : en

De la cité de Dieu liure 10. Thom. q. 5. 1. partie traitté qq. tit. des miracles. ſenten. exco. C. vt ſame, l. ita vlneret D. ad l. Aquil. Au traité des queſtions & tortures q. 4. nombre 14.

laquelle eſtant leué, il dormoit la teſte baiſſee, comme s'il euſt eſté dedans vn lict, ſans ſe lamenter ne crier : ſi bien que quand on tiroit la corde, il ſembloit que ce fuſt vne ſtatue de marbre. Il eſt vray que deuant qu'eſtre leué à la queſtion, il diſoit quelques paroles tout bas, puis ſe taiſoit comme s'il euſt dormi. Ce qui me fit douter incontinent que parauenture il auoit ſur ſoy quelque ſorcellerie ou charme : ou bien que par ces paroles il receuoit quelque aide. Ie cerchay doncques diligemment par toutes les parties de ſon corps, & trouuay en fin vn petit billet dedans ſes cheueux, ſous ſa coiffe, dedans lequel il y auoit eſcrit † *Ieſus autem* † *tranſiens* † *per medium illorum ibat* † *os non comminuetis ex eo* †. Il eſtoit marqué de croix. Ie luy oſtay incontinent ce billet, & encores qu'il s'en pleigniſt fort : toutesfois eſtant remis ſur la torture & derechef eſleué, il ne laiſſa pas de faire comme deuant, ayant des le commencement dit quelques paroles ſi bas que ie ne peus oncques les entendre : & de fait il ne confeſſa rien. Depuis on luy changea les tortures, & fut mis en vne autre, là où ſemblablement il ne tint conte des douleurs & ne confeſſa rien : mais perſiſta plus opiniatrement en ſa negatiue, tellement que il me fuſt force de le laiſſer & l'abſoudre. Semblable choſe aduint à Hipolyte de Marſiles pendant qu'il eſtoit official du Duc de Milan.

En la loy repeti. col. 4. ff. de q.

Autre exemple.

GRILLAND dit encores : Il n'y a pas vn an que i'ay entendu qu'on en a mis vn autre par pluſieurs fois à la queſtion où il auoit eſté fort tourmenté, & proferoit tout bas des paroles touchant le laict de la vierge Marie, & ſembloit qu'il n'enduraſt aucune douleur, mais au contraire il ne tenoit conte de tout ce qu'on

luy faifoit. Il dormoit en la torture, comme l'autre, ſi bien que eſtant examiné par trois iuges en la preſence du procureur fiſcal, on n'en peut oncques tirer aucune confeſſion, encores que ſon compagnon, criminel de meſme fait, le declaraſt expreſſément, & le nommaſt, comme ayant eſté complice en ce mesfaict.

Autre exemple.

I'ay veu ſon proces & l'ay conu. Vn autres exemple, lequel ſemblablement a eſté fait & m'eſt auenu à Rome, touchant vne ſorciere, laquelle auant qu'eſtre leuee à la torture diſoit quelques paroles tout bas, puis eſtant eſleuee demeuroit muctte comme morte, & aparoiſſoit noire par le viſage, comme vn charbon eſtaint. Elle auoit les yeux eſpouuantables, qui luy ſortoyent de la teſte comme à ceux que lon eſtrangle, & ne diſoit aucun mot, ni bien ni mal.

Or ceſte derniere petite hiſtoire ne fait rien contre noſtre diſcours : car ſi ceſte ſorciere eſtoit du nombre de nos enchantereſſes, dequoy ſe doit-on eſmerueiller ſi le diable luy a empeſché la langue & eſtouppé la gorge, tellement qu'elle ne pouuoit parler? Car il ne vouloit pas qu'elle prouuaſt ſon innocente, & que cependant ſes tromperies fuſſent deſcouuertes par ce moyen.

Opiniaſtreté d'vn bourreau.

Novs auons veu vn exemple ſemblable à ceux de deuant, depuis peu de temps en vn bourreau d'Anuers, lequel eſtoit François. C'eſt homme encores qu'il euſt fait mille remerquables meffaits conus de chacun, ſi eſt-ce qu'il ne peut oncques eſtre contraint par aucune ſorte de tortures, voire des plus cruelles, à confeſſer verité. Car eſtant ſur la torture il tomboit incontinent en vne perte & alienation de tous ſens. Dont le tres-ſage Senat s'eſtant enquis des medecins ordinaires, conut que telle ſtupeur ne pouuoit eſtre excitee ſinon

par des medicamens endormans, tels que nous auons descrit cy dessus au 2. liu. ch. 17. On peut dire aussi que Dieu a permis qu'il ait ainsi supporté la torture, & ait esté demembré cruellement, afin de l'amener comme par force à quelque reconoissance de ses fautes ou pour estre rudement chastié & selon ses demerites, comme reprouué. Car apres auoir esté torturé de toutes façons, il fut executé à mort sans monstrer aucun signe de repentance tant il estoit stupide & enyuré de sang d'infinis hommes & femmes qu'il auoit fait mourir de diuers suplices, pour la parole de Dieu, par l'espace de plusieurs annees auparauant. Quelques vns toutesfois, comme escrit Grilland, disent que lon trouue des remedes contre ces sorceleries, qui sont faits de prieres diuerses, & par lesquels, comme ils disent, toutes liaisons & charmes sont rompus & rendus de nul effect : tellement que celuy que lon met sur la gehenne endure en son corps plusieurs tourmens. Entre autres ils disent ces paroles du Prophete : Mon cœur a parlé vne bonne parole : ie diray toutes mes œuures au Roy, &c. Le Seigneur ouure mes leures, & ma bouche annoncera la verité. Item, la meschanceté du pecheur soit confondue : tu perdras tous ceux qui parlent mensonge. Item, brise les bras du meschant accusé, & la langue maligne sera renuersee. Ils disent doncques que ces paroles, prieres & exorcismes les charmes sont rendus de nulle efficace, & que les mal-faicteurs sont merueilleusement tourmentez. Voyez Paris de Puteo au traité de Syndicatu, C. tortura to. 3. fueillet 113. Voyez aussi Syluestre Prier. au traité de Strig. demonst. mirand. liu. quatrieme, chapit. cinquieme, toutesfois regardez y de pres : car ie ne puis rien arrester de la

Traité des questions & tortures q. 4. nombre 16.

Asçauoir si la taciturnité peut estre empeschee par paroles.

Pseau. 44. & 118.

Pseaume 50.

Pseaume 7.

Pseaume 9.

vertu de ces remedes, dautant que iamais ie ne les ay experimentez, ni veu experimenter par aucun.

Qvant à moy, encores que le docteur Grilland & mille tesmoins auec luy auroyent veu cela de leurs yeux : si est-ce que ie ne croiray iamais que tels actes se puissent faire par la vertu de quelques paroles prononcees, ou escrites, ou grauees. Car mesme ce larron susmentionné estant dessaisi de son breuet, ne confessa rien pourtant, quelque torture qu'on luy donnast : & i'ay prouué suffisamment que des paroles murmurees ne peuuent engendrer vne stupidité es membres. Parquoy il faut qu'il eust avalé quelque bruuage endormant, ou que le diable à qui il pouuoit s'estre donné auparauant & fait alliance auec luy, l'auoit rendu stupide : suyuant mesmes ce que i'ay monstré es 10. 11. 12. chapitre du liure precedant, que plusieurs demoniaques ont esté agitez du diable & par diuers tourmens, sans en rien sentir : ains apres l'agitation sont reuenus à eux, comme s'ils se fussent esueillez de quelque sommeil profond. Ie conclu doncques si telle chose auient qu'il faut plustost attribuer cela à l'artifice du diable, qui comme tres subtil & esprit qu'il est, trouble les humeurs du cerueau, endort profondement, estoupe la source des nerfs, oste le sentiment & stupefie, proposant à cest effect quelques breuets & paroles, afin qu'on croye qu'il y ait quelque vertu en icelles, & que le reste de ses fraudes & illusions demeure cachee là dessous. Ie di le mesme touchant vne vieille femme de Bruxelles estimee de tous à cause de sa modestie & sainćteté en apparence, & la tenoit on pour vraye Apostre de Iesus Christ, pource quelle guerissoit plusieurs petis enfans comme miraculeusement redressoit les bossus, remettoit incontinent les

iambes & cuiſſes deſnouees, ſans y apliquer aucun medicament : mais par quelques ceremonies, comme en leur commandant de iuſner deux ou trois iours au pain & à l'eau, ou lire trois fois l'oraiſon dominicale, ou aller en pelerinage vers noſtre dame d'Ardembourg, ou vers Sainct Arnould d'Ardemberg, ou à ſainct Iacques, ou à ſainct Hubert des Ardennes : ou d'ouyr deuotement vne meſſe ou deux, ou de dire quelques menus ſuffrages. Cela eſtant fait & executé ſelon ſon ordonnance, les malades eſtoyent gueris, pour la grande aſſeurance & opinion qu'ils auoyent que ceſte vieille auoit pouuoir de ce faire : car auant que rien entreprendre elle requeroit d'eux qu'ils creuſſent fermement qu'elle les pouuoit guerir. Or finalement ſa ruſe fut deſcouuerte : tellement qu'apres auoir eſté torturee ſans vouloir rien confeſſer elle fut bannie par le magiſtrat. Ceſte hiſtoire eſt deſcrite tout au long en la pratique criminel de Ioſſe Damhoudere de Bruges, Iuriſconſulte de noſtre temps, au chapitre 37. ou il parle des queſtions.

Il ne faut pas oublier ce qu'Albert le grand maintient auec meſme fidelité que pluſieurs autres choſes qu'au raport de certains auteurs nommez Aaron & Hermes, la pierre nommee Mephites eſtant puluериſee, meſlee en eau & beurre par celuy qui doit eſtre torturé, fait que il ne ſent aucun mal. Voyez ce qui eſt contenu enuiron la fin du ſeptieme chapitre du liure ſuyant, où il eſt parlé des fauſſes & deceuantes preuues, qu'aucuns eſtiment treſ-aſſeurees, pour remarquer les Sorcieres entre autres perſonnes. Afin que la conference des choſes eſclarciſſe de plus en plus les artifices & impoſtures de l'ennemi du genre humain.

CHAPITRE XIII

Qu'en la chofe figuree de charaćteres il n'y a aucune vertu à raifon de la figure.

E là nous pouuons voir combien de fiance lon doit adioufter au fait du diable defcrit par S. Ierofme en la vie de S. Hilarion. Il y auoit, dit-il, en cefte mefme ville du port de Gaza, vn ieune homme, fort amoureux d'vne religieufe, lequel voyant qu'il n'auoit rien peu gaigner par attouchement, par ieux, par fignes, & par telles chofes qui font les commencemens qui paroiffent lors que la virginité eft prefte de mourir: s'en alla à Memphis, afin qu'ayant defcouuert fa playe, il retournaft vers fa dame armé de fciences magiques. Parquoy ayant efté là l'efpace d'vn an il reuint bien endoćtriné par les deuins d'Aefculape, qui luy auoyent apris les moyens, non pour remedier aux maladies des ames, mais pour les perdre: parquoy venant auec la paillardife qu'il portoit en fon efprit, il enterra deffous le fueil de la porte de la fille quelques paroles & quelques figures prodigieufes, grauees eu vne platine de cuiure de Cypre. Soudainement la fille commença à affolir, & ayant ietté le voile de deffus fa tefte, elle frifa & tortilla fes cheueux, commença à grincer les dents, & à nommer en fe lamentant le nom du ieune homme : car la

grandeur de ſon amour l'auoit miſe en fureur. Parquoy ayant eſté menee au monaſtere par ſes parens, & baillee à vn bon vieil homme, le diable commença à crier & à confeſſer parlant en elle, I'ay eſté forcé, i'ay eſté amené malgré-moy. O comment ie trompois bien mieux les hommes par ſonges lors que i'eſtois à Memphis! O les croix & tourmens que i'endure! Vous me contraignez de ſortir, & toutesfois ie ſuis detenu lié deſſous le ſueil de la porte. Ie ne puis ſortir, que le ieune homme, qui me tient, ne m'ait laiſsé aller. Vrayement la force eſt bien grande, dit le vieillard, veu que tu es detenu par vn filet & vne platine. Di moi comment tu as oſé entrer en ceſte fille de Dieu? Afin, dit-il, que ie la gardaſſe vierge. Que tu la gardaſſe, traitre de chaſteté! Pourquoy n'es tu entré pluſtoſt dedans le corps de celui qui t'a enuoyé? A quelle raiſon, reſpond-il, fuſſe-ie entré dedans le corps de celuy qui a dedans ſoy vn mien compagnon le diable d'amour. Or l'homme ſainct ne voulut faire cercher ces characteres auant que purifier la fille & le ieune homme, afin que lon ne penſaſt que le diable fuſt ſorti par les enchantemens acouſtumez, ou que lon penſaſt qu'il euſt creu à ſa parole : d'autant qu'il ſçauoit & teſtifioit que les diables ſont fallacieux & trompeurs, & fins en leurs ſimulations. Apres qu'il eut rendu la ſanté à la ieune fille, il la tança plus que deuant, pour quelle raiſon elle auoit fait ces choſes, par leſquelles le diable eſtoit entré. Voila ce qu'eſcrit Sainct Ieroſme : toutesfois ie penſe que ce diable menteur, poſſedoit dauantage la fille, que ne faiſoit pas l'amour, & que ceſte choſe n'eſtoit auenue par la vertu des paroles ou des figures grauees dedans la platine d'airain, mais

que la puiſſance luy auoit eſté baillee de tourmenter ceſte fille par l'occaſion qu'il auoit priſe de ces figures, ainſi que Hilarion luy reproche. Les malades qui recourent à telles ſorcelleries pour eſtre gueris, ſont aſprement redarguez par Baſile en l'expoſition du Pſeau. 45. Si ton enfant, dit-il, deuient malade, incontinent tu vas cercher vn enchanteur, ou tu pends au col de l'enfant innocent diuers charačteres, ou des figures, ou des lettres, &c.

Sainčt Thomas penſe que les anneaux & toutes autres telles figures faites par art, n'ont aucune action à raiſon de telle figure, & qu'ils ne reçoiuent aucune nouuelle puiſſance & vertu des corps celeſtes, non plus que s'ils n'en eſtoyent point marquez: pour autant que les choſes qui ſe font artificiellement ne ſuyuent pas la matiere ni la forme d'icelles. Il en penſe autant des paroles prononcees, pour autant que les paroles ne peuuent rien muer que l'ouye. Parquoy Martin d'Arles theologien, eſcrit fort bien que c'eſt vne erreur de penſer que les images faites d'airin, de plomb, d'or, de cire blanche, de cire rouge, ou d'autre matiere, baptizees, adiurees, conſacrees, mais pluſtoſt maudites par l'artifice des magiciens ſous certains iours, de penſer, di-ie, qu'elles ayent quelques vertus eſmerueillables, telles qu'elles ſont eſcrites dedans les liures qu'ils ont faits. Sainčt Auguſtin auſſi a prouué au dixieme liure de la Cité de Dieu, comme S. Thomas teſmoigne, que l'opinion de Porphire eſt fauſſe touchant la maniere de faire telles images. Il eſt bien vray que les choſes naturelles prennent leurs formes & vertus des choſes celeſtes mais les images artificielles ne peuuent attirer aucune puiſſance de l'art, ou auoir aucunes autres

Au liure des œuures occultes de nature.

Liure de la ſuperſt.

vertus, ſinon entant qu'elles les ont à cauſe de la matiere de laquelle elles ſont faites. Or eſt-il ainſi que la figure n'eſt pas le commencement d'eſchange ou action pourquoy l'or fait d'vne certaine façon n'a aucune autre vertu que celuy qui eſt figuré d'vn autre. Mais il s'enfuit quelque autre effect, certainement il vient de l'œuure des diables, leſquels trompent les hommes, comme dit S. Auguſtin. Doncques ces images aſtronomiques emportent quelque vertu par le moyen du diable, ce qui eſt manifeſte, pourautant qu'en icelles il faut qu'il y ait des characteres : à cauſe que de leur naturelle vertu elles n'ont aucune action. Les images magiques toutesfois ſont diferentes d'auec les aſtronomiques, en ce qu'es magiques il ſe fait des expreſſes inuocations des diables, ſi bien que ces efigies appartiennent expreſſement aux pactions faites auec les diables. Mais en la façon des aſtronomiques il y a vne tacite paction auec les diables au moyen des characteres & figures inuentees par le meſme diable, ſelon l'impreſſion deſquels characteres, ils cooperent auec ceux qui beſongnent & qui les compoſent. Voila ce qu'il en dit.

Parqvoy Cardan philoſophe & medecin a fort bien eſcrit : Encores, dit-il, qu'ils ne donnent petite vertu aux ſignets, comme quand ils attribuent au ſoleil le moyen de paruenir aux honneurs, aux Magiſtrats, & à la grace des Princes : à Iupiter les richeſſes & les amis : à Mercure la ſubtilité d'eſprit : à Saturne la patience en endurant, & à la Lune la faueur du peuple : ie n'ignore pas toutesfois qu'il n'y ait quelque vertu aux prieres, mais aux figures rien. Il dit encore apres auoir declaré les decrets de la folie magicienne d'Artephie grand magicien, par leſquels il monſtre

Liure 18. de la varieté.

Liu. 6. chap. 10. de la varieté.

que les magiciens n'ont feulement efté trompeurs mais auffi troublez de leur entendement apres auffi qu'il a monftré les prodigieux charaĉteres des planettes & des fignets garnis de leurs monftrueufes formes, il dit incontinent: Ceux font les charaĉteres inuentez par vn efprit frauduleux, defquels il eft certain que la force & vertu eft nulle: car qu'y a-il de commun entre les charaĉteres & les planettes qui font rondes? Ne penfez pas que ces noms foyent ou Arabiques, ou Chaldeens, ou Hebrieux, ou Grecs: & encores qu'ils le fuffent, quelle vertu auroyent ils dauantage que les Latins? Il faut doncques que ce foyent pures inuentions controuuees, lefquelles n'ont aucune vertu. Que fi vous dites au contraire qu'elles en ont, certainement cela ne fe peut faire que par le moyen des diables. Car qui eft-ce qui a peu inventer telles chofes finon à la perfuafion du diable? & toutesfois il eft tout certain que les diables n'enfeignent rien. Mais ils diront que les formes font en la mefme fphere, lefquelles apparoiffent en Inde: ie le veux ainfi: qui eft-ce qui a monftré que ce charaĉtere eftoit celuy du foleil, & l'autre de Saturne? Nous voyons doncques par là tres-apertement que telles chofes font inuentions controuuees par des mocqueurs. Il y a plufieurs telles folies magiciennes en ce mefme liure, & tirees d'Artephie.

Le mefme eft en Agrippa de la philofophie occulte. liu. 1. c. 33. & liure 3. chap. 29. 30. 31.

Si les magiciens difent qu'ils s'aident de chofes naturelles, de charaĉteres, figures, herbes & paroles, & que cependant ils ont en horreur les publiques acointances des diables, ils font conuaincus en ce qu'il eft trescertain felon Ariftote & les autres philofophes naturels, qu'il n'y a aucunes vertus aĉtiues es figures, aux lettres, ni en quelques autres charaĉteres, d'au-

tant qu'ils ne font rien autre chofe qu'vne compofition & ordre inuenté par l'ouurier, foit peintre ou fculpteur. Item en ce qu'il eft tres-certain que les images naturelles ne peuuent rien operer outre leur figure & forme, tant s'en faut qu'elles fiffent chofes admirables par deffus la loy prefcripte par la nature. Mais s'ils difent que ce font les fignets d'autant qu'ils ne font point inftituez diuinement, ains pluftoft reiettez comme chofes abhorrentes de la nature, il refte qu'ils foyent plus que fuperftitieux, & inuentez par le diable, lequel les a fabriquez ouuertement ou figurez en cachette dedans la phantafie de ceux qui font adonnez à croire les chofes mauuaifes. Auffi font-çe fonges que ce qu'Alchinde Aarabe dit, que les figures & les charaćteres imprimez en vne matiere elementaire engendrent des rayons, par lefquels les mouuements font excitez es autres chofes : attendu qu'iceux eftans faits par artifice ne peuuent mouuoir les influences des chofes fuperieures. Il faut mettre en ce mefme rang les folies de Porphyre, qui imagine que les dieux aiment merueilleufement les figures, & qu'iceux font comprins es images facrees : ce qui eft contre Ariftote & contre les theologiens, lefquels nieront toufiours que les intelligences feparees & qui font par deffus l'homme puiffent eftre arreftees en quelque matiere, par la vertu des characteres, des herbes ou des paroles.

Si quelqu'vn prend plaifir à voir diuers charaćteres & eftime qu'on en doyue faire cas à caufe de leur dignité & belle proportion : qu'il contemple ces lineamens marques & charaćteres diuers de l'homme qui eft vn petit monde qu'il confidere foigneufement le ciel, la terre, & tout ce qui eft en iceux : pour cer-

tain il y trouuera de quoy contenter & rauir ses yeux & son esprit. Parquoy la fabrique de ces prodigieuses & fausses inuentions demeurera de nulle valeur par la defence que la verité en fait.

Avssi est-ce chose meschante que de controuuer que les paroles sacrees ayent ceste vertu (si c'est que quelqu'vn y ait encores recours) qu'en marquant seulement quelques figures de lettres il s'en engendre de si esmerueillables effects. L'eficace de l'Euangile ne consiste pas en characteres marquez ou grauez sur ceste figure, ou auneau, ou signet, ou image: mais en la vertu mystique pour le salut du croyant. La parole de l'Euangile semee au cœur pres du chemin, ouye, & non entendue est incontinent rauie par le malin : mais estans ouye & receue soudainement & auec ioye sans auoir pris racine non plus que si elle eust esté semee dessus vne pierre, s'esuanouit incontinent. Item estant ouye mais suffoquee par les empeschements de ce monde, elle demeure infeconde & sans efficace, come la graine semee parmy les espines: toutesfois si elle est ouye, entendue & apprehendee d'vne ferme foy, elle demeure d'efficace, elle change l'homme en nouuelle creature, elle console les esprits afligez : elle les munit contre les assauts du diable, & les enflammant d'vne ardente inuocation, au nom de Iesus Christ, elle leur fait obtenir tout ce qu'ils demandent. Mais la parole escrite dessus du papier ne peut pas faire cela, ni celle qui est imprimee ou grauee en quelque matiere, ou portee au col, ou inscrite dessus l'entree de la maison ou cachee dessous le seuil de la porte. Et tant s'en faut que le diable soit chassé en voyant les paroles ou sentences de l'escriture saincte peintes, imprimees ou grauees

Rom. 1. 2. Cor. 4. Matth. 13. Marc. 4. Luc. 8.

en quelque forme & maniere que ce ſoit, que au contraire luy meſme l'entend bien & n'a point de hontede l'alleguer pour tromper plus cauteleuſement, comme il fit lors qu'il tentoit Ieſus Chriſt. Mais il eſt renuerſé & vaincu par bonne conſcience & viue foy engendree par la vraye conoiſſance de Dieu, & par l'inſpiration du Sainct Eſprit, & par la puiſſance de la parole de Dieu. De la S. Auguſtin reiette à bon droit toutes les liaiſons & remedes condamnez auſſi par les medecins.

Matth. 4. Marc. 1. Luc. 4. Pſeau. 90. Liure 2. de la doctrine chreſtienne.

CHAPITRE XIIII

Vne façon ſuperſtitieuſe pour guerir la ſorcelerie. Item vne autre folle maniere de chaſſer le diable.

IE tranſcriray icy vne maniere de guerir la ſorcelerie, laquelle ſait à ce propos, & eſt du tout ſuperſtitieuſe : afin que l'opinion meſchante de certains ſuperſtitieux ſoit touſiours deſcouuerte. Elle m'a eſté communiquee par M. Iean Ecth renommé en doctrine, en integrité de vie & vſage des choſes, & medecin qui a peu de ſemblables, lequel de ſa grace a pris peine de m'aider en pluſieurs choſes touchant ce Traité : non pas qu'il approuuaſt ceſte recepte, mais

dautant qu'il eſtimoit auec moy qu'il la faloit faire voir à chacun, comme digne d'eſtre moquee. Or l'auoit-il recouuree de la mere de la malade, qui diſoit l'auoir obſeruee auec grand ſoin & reuerence, & que ſa fille en auoit eſté guerie. Mais ie penſe bien que voire. L'hiſtoire & la gueriſon ſont telles. La fille d'vn legiſte tres-renommé N. aagee enuiron de treize ans, & religieuſe d'vn monaſtere ſitué pres Suſat, fut malade, & penſoit-on quelle fuſt enſorcelee : car elle auoit le ventre tellement enflé qu'il n'y auoit celuy qui ne la iugeaſt hydropique : elle iettoit des pierres en vrinant, leſquelles veritablement eſtoyent petites pieces de tuilles inégales, les vnes de la groſſeur d'vne auelaine, & les autres moindres : ce qu'elle iettoit ayant auparauant enduré de grandes douleurs dauantage elle auoit l'vne des cuiſſes deboitee. Par quoy les religieuſes ſe doutans de plus grand inconuenient, renuoyerent la fille vers ſes parens qui incontinent firent venir deux celebres medecins de la ville : à ſçauoir M. Iean Echt, & Hubert le Feure, leſquels ayant recherché ſoigneuſement les cauſes de ceſte maladie, s'apperceurent en la fin & iugerent qu'il y auoit de l'art du diable. Ce qui fut cauſe que lon fit iucontinent venir vn deuin vieil homme nommé Abraham, lequel bailla aux parens la maniere de gueriſon qui s'enſuit. Premierement & auant toute choſe il faut qu'elle reçoiue le ſacrement. Puis qu'au matin & au ſoir elle boyue plein vn petit voirre de la boiſſon qui s'enſuit. Prenez vne drachme de Rheubarbe bien eſleuë, des racines de campane, de l'armoiſe vulgairement ſurnommee rouge, de la petite centaure, & de la mente aquatique. Mettez le tout dedans vn pot neuf, excepté

Gueriſon ſuperſtitieuſe d'vne fille demoniaque.

Rheubarbe euacue la cholere mais à quelle raiſon peut-elle ſeruir auec les autres plantes pour chaſſer le diable?

l'armoiſe, & le faites bouillir en vin blanc en l'honneur des trois ſaints noms, & mettez l'armoiſe bouillir en vne chopine d'eau. Faites d'auantage dire par quelque pauure à cinq diuerſes fois la Patenoſtre & l'Aue Maria, la premiere fois ſera à l'intention de la fille enſorcellee, & en ſouuenance que Ieſus Chriſt fut mené au iardin : la ſeconde en ſouuenance que Ieſus Chriſt ſua ſang & eau : la troiſieme, en ſouuenance que Ieſus Chriſt fut condamné : la quatrieme, en ſouuenance que Ieſus Chriſt innocent fut mis en croix : la cinquieme fois ſe dira en l'honneur de la paſſion, en laquelle Ieſus Chriſt rendit l'ame en la croix : & à fin que par ce moyen il luy plaiſe de conuertir la ſorciere, & oſter la maladie dont elle a eſté cauſe, il faut qu'vn homme ſimple prie deuotement en ceſte façon eſtant à genoux : il faut auſſi que le malade oye la meſſe l'eſpace de huit iours ſans diſcontinuer & qu'il ſe leue lors que lon chante l'Euangile. Il faut encor que parmy ſon boire & ſon manger on meſle de l'eau beniſte & du ſel exorciſé.

Folle gueriſon d'vne demoniaque

Il y auoit vne autre fille demoniaque, laquelle à la ſuſcitation du diable meſme fut ainſi guerie : à ſçauoir le diable luy faiſoit promeſſe qu'elle auroit certaine aſſeurance de gueriſon ſi ſe mettant en chemin pour aller à Marcodur elle ſe iettoit à genoux à chaſque pas qu'elle feroit ſans ſe deſtourner de la droite voye, encores qu'elle y rencontraſt des foſſes, de l'eau, de la bouë ou autres ordures, dedans leſquelles il faloit qu'elle ne fiſt doute de s'agenouiller iuſques à ce qu'elle feroit deuant l'autel de ſaincte Anne, où il faloit qu'elle ouiſt vne meſſe. Car il y a en ceſte Egliſe vne fort grande allee & pelerinage. Le

preſtre qui chantoit la meſſe dit qu'en celebrant il auoit veu à l'entour de la fille vn vmbrage blanc, que la fille diſoit auſſi auoir obſerué, comme vn ſigne certain de ſa gueriſon. Voyez la tromperie du diable qui par tel artifice vouloit eſtablir vne idolatrie.

Les Paracelſites enchanteurs.

Les Paracelſites ont acouſtumé de chaſſer les Luitons & Gobelins des maiſons en pendant à chaſque coin d'icelles vn parchemin qu'ils nomment vierge, ſur lequel ils eſcriuent : Tout eſprit louë le Seigneur : ou, Ils ont Moyſe & les Prophetes : ou, Que Dieu ſe leue & ſes ennemis ſeront diſſipez. S'ils eſtabliſſent ainſi les principes de leur art par leſquels ils ont inuenté leurs gueriſons, & s'efforcent de chaſſer les diables, nous ne deuons auoir crainte qu'ils aboliſſent l'ancienne medecine. Car ceſte premiere ſentence du prophete, eſcrite dedans ce parchemin eſt du tout abſurde, ſi vous la rapportez au dechaſſement des diables. Quand il a dit, tout eſprit, il a voulu entendre que toute choſe viuante loüaſt le Seigneur, non les meſchans : & encores moins Dieu veut il que ſes louanges ſoyent celebrees, par les diables. Qu'ils iugent auſſi eux-meſmes comment les paroles qu'Abraham dit au riche peuuent eſtre raportees à leur intention, à ſçauoir ils ont Moyſe & les Prophetes. Et quant eſt de la troiſieme ſentence s'ils y inſiſtent, ie les renuoyeray au neufieme chapitre de ce liure où i'ay parlé des colliers & des choſes que lon pend au col.

CHAPITRE XV

Impoſtures infames & deteſtables d'vn certain chirurgien, qui s'entre-mit de guerir vn malade, & ce qui en auint.

IL ne faut pas oublier ici le meſchant acte d'vn garnement qui fait du chirurgien au pais de Gueldres, ou il eſt ſupporté il y a trop longtemps, & quelquefois auſſi à Cologne. L'an mil cinq cens ſoixante ſept en temps d'eſté, il trouua moyen de s'inſinuer en la maiſon d'vn gentil-homme begue demeurant en la duche de Mont, auquel depuis il a ioué vn tour de ſon meſtier. Eſtant là comme vn iour il buuoit dautant auec quelques autres, ſuruint vn nommé Albert, capitaine d'vn chaſteau prochain de là appartenant à ce gentilhomme begue, ayant la teſte enuelopee d'vn couurechef à la couſtume des malades. On l'auoit conſeillé de recourir à ce chirurgien pour recouurer ſa ſanté, & lors il s'adreſſa à luy pour ceſt effect. Pour la premiѐre recepte, ce gentil medecin commande à Albert d'oſter ſon couurechef & l'exhorte de s'aſſeoir pour faire carroux. L'autre diſoit au contraire que les medecns luy auoyent enioint de boire peu de vin : mais ceſtuy ci replique qu'il auoit des receptes ſecretes inconues aux autres medecins. Or faiſoit-il cela afin qu'ayant enyuré & par conſequent priué de iuge-

ment le malade, il peuſt obtenir plus grande ſomme de deniers pour ſon ſalaire, & en tirer la moitié auant que paſſer plus outre, comme c'eſt ſa couſtume. Après cela il tire à part le malade, luy propoſe la grandeur de ſa maladie, laquelle il maintient eſtre venue de ſorcellerie, affermant impudemment & contre toute verité que ce mal enuahiroit & ruineroit en peu de temps ſa famille & ſon beſtail, ſi lon n'y pouruoyoit de bonne heure : ce que le pauure malade ſe laiſſa perſuader. Sur ce il fit marché à certaine groſſe ſomme, & puis s'enquit ſoigneuſement & auec grand artifice, ſi le malade auoit perſonne en ſa famille de qui lon ſe peuſt fier. Le malade dit auoir vn ſeruiteur & vne fille aagee de vingt ans. Elle ſera propre à ce que nous voulons faire, dit l'impoſteur, ceſt aſſez d'elle. Lors il commande au pere & à la mere de s'agenouiller deuant leur fille, & la prier affectueuſement d'obeir en tout & par tout au medecin, autrement il ſeroit impoſſible de guerir le pere, lequel auec ſa femme pour le deſir qu'ils auoyent d'eſtre hors de peine, ſe ietterent aux pieds de leur fille, & ſelon le dire de ce garnement la prient & adiurent. L'impoſteur ayant gagné ce point ordonne au malade de tondre tout le poil de luy, de ſa femme, de ſa fille, de tous ceux de ſa famille, & de tout ſon beſtail : puis bailler le tout à la fille pour le luy apporter à certaine heure aſſignee au chaſteau & ou ſeroit le malade. Apres auoir ſi bien ioué la premiere partie de ſa farce tragique, il pourſuit le reſte comme s'enſuit. Comme la fille fut venue (ſuyuant le commandement à elle fait) pour ſecourir ſon pere, l'impoſteur la mene en vne chambre à part, ou ayant fait ſemblant de dire tout bas certaine oraiſon, il ouure vn liure qui eſtoit ſur la

table, met deux coufteaux deffus en forme de croix bourguignonne, prononce quelques mots tout bas, & fait des horribles coniurations auec certains characteres marquez à fa fantafie, finalement il trace vn grand rond par terre, & commande à la fille de ficher dedans l'vn des coufteaux coniurez : puis il commence à proferer tout bas quelques paroles eftranges ou forgees à plaifir, & baille à la fille l'autre coufteau pour le ficher auffi en terre. En apres il prefente vne foupe de pain trempé à cefte pauure fille tout efperdue, & pource qu'elle refufoit la manger il la luy fourra dans la gorge. Cefte fouppe eftoit extremement froide, comme la fille l'a dit depuis, adiouftant qu'alors ou de frayeur ou par autre occafion elle fut comme tranfportee & priuee d'entendement. Et fur ce, le mefchant impofteur luy fit defcouurir le fein, & la mania longtemps, puis luy commanda fe coucher & defcouurir : dequoy la fille faifant refus, ce vilain excecrable commence à la mener & iurer que fon pere mourroit promptement, & que mille maux luy auiendroyent fi elle n'obeiffoit : & qu'il faloit neceffairement qu'il euft fa compagnie : comme il eut lors & la viola mal-heureufement. Le lendemain ayant fait les charmes fufmentionnez il paillarda pour la feconde fois auec cefte pauure miferable. Au troifieme iour il voulut continuer, mais la fille a declaré depuis qu'il auoit eu deux fois fa compagnie, & non plus. Cependant, tous les iours il bailloit des medicamens fi afpres & violents au malade, qu'il le mit en extremité de mort & l'abatit tout plat au lict, au lieu qu'auparauant il fe pourmenoit eftant indifpoft feulement. Ce n'eftoit pas de merueilles qu'il fuft ainfi abatu, attendu que fon medecin luy auoit

baillé à boire du vif argent mal preparé, ce difoyent quelques vns, qui peut eftre auffi eftoyent compagnons de l'impofteur. Le malade fe fentant ainfi torturé & tourmenté fait venir ce medecin, le prie d'adoucir la torturé : & finalement prie fa fille de luy declarer quelle efperance elle auoit de fa fanté, & ce qui luy fembloit des entreprifes du medecin. Lors apperceuant fa pauure fille baiffer la tefte, rougir de honte & pleurer à chaudes larmes, il la preffe tellement qu'elle luy conte ce que deffus, adiouftant que ce vilain impofteur l'auoit corrompue & defloree. Ce miferable pere m'a fait le recit de cefte horrible tragedie. Eft ce point là vn eftrange malefice? Quel forfait! meritant l'vn des cruels fuplices que lon fauroit inuenter. Or ie n'ay mis en auant cefte acte execrable, finon afin qu'en pareils accidens les malades rendus plus auifez par la mifere d'autruy, ne fe laiffent fi aifément perfuader & traitter par le premier affronteur qui leur promettra merueilles, & ne demandera qu'à curer leurs bourfes. Cependant, le vilain impofteur (qui gaigna au pied) a encores des fauteurs qui font cas de luy, prefchent fa fufifance, & luy procurent des pratiques, combien que tout le monde fache que tout vieil qu'il eft il a efpoufé vne feconde femme du viuant de fa premiere. Mais il y a bien occafion de gemir, puis que l'enormité de pechez le merite auffi, que ceux qui employent en d'autres endroits fi mal & iniquement le glaiue qui leur eft baillé pour faire iuftice, foyent fi aueuglez de ne voir telles mefchancetez que la fufmentionee, pour la reprimer comme il apartient.

Estant vne fois appelé pour traiter vn malade qui eftoit à l'extremité, i'entendis que le chirurgien fus-

mentionné y auoit mis la main, & pour le guerir de la fievre luy fit faire ce que s'enfuit. Il luy bailloit à mordre trois morceaux de racines l'vn apres l'autre, & en les mordant il luy faifoit prononcer des horribles blafphemes contre noftre Seigneur Iefus Chrift. Il vaut mieux cacher cela fous filence que les exprimer plus particulierement. Cela fait il luy commanda de pendre ces morceaux de racines au col, l'affeurant d'eftre gueri quand ces racines feroyent feiches, & que celuy qui les ofteroit de là emporteroit la fieure auec foy. Mais ce pauure malade mourut toft apres d'vn empyeme, ce me femble. On pratiquoit auffi vne autre recepte ridicule & pleine de forcellerie contre la fieure, en difant ces mots & faifant les fignes de croix, Iefus Chrift † qui eft né, te deliure N. de cefte infirmité † : Iefus Chrift qui eft mort, te deliure N. de cefte infirmité † : Iefus Chrift qui eft refufcité 4 te deliure N. de cefte infirmité. Puis il faut dire tous les iours cinq fois Pater & cinq fois l'Aue Maria.

De ce meftier eftoit vn empyrique, lequel fe trouuant à Xante, ville de Cleues, n'y a pas long temps fit accroire à vn ieune homme malade d'hydropifie qu'il auoit dans le ventre par forcellerie vne vieille vipere & deux ieunes auec deux coliers rouges. Or comme il eftoit apres à le guerir, & qu'on auoit l'œil fur luy, pour empefcher que parmy les excremens du malade qui eftoit trauaillé d'vn flux de ventre par les medicaments de ce medecin, il ne meflaft frauduleufement des viperes mortes : finalement il alla dire que le malade fentiroit des tranchees & des douleurs comme d'enfantement, que partant il faloit qu'il mift les mains occultement aux parties honteufes du ieune homme. La mere du malade inftruite au parauant,

luy refpond qu'elle feroit de fes mains ce qui feroit de befoin fi tel cas auenoit. Par ce moyen l'impofteur quitta le malade qui mourut au bout de quinze iours & fut ouuert par vn chirurgien, afin que la piperie de cefte empyrique fuft conue de chacun, comme il auint : & à raifon de telle defcouuerte ce malencontreux hibou s'enuola viftement en vn autre quartier.

CHAPITRE XVI

Que les diables ne gueriffent point les maladies en autre maniere, finon en defiftant de malfaire, & d'efmouuoir les maux dont ils eftoyent caufe.



R fi on me met au deuant que par tels moyens magiques plufieurs font heureufement gueris : Ie refpondray ce que nous lifons en la vie fainct Barthelemy, que le diable gueriffoit les malades, non pas qu'il le fit en gueriffant, mais feulement en defiftant de fon entreprife, comme efcrit Abdias Euefque de Babylone, en fon huictieme liure du combat des Apoftres, difant : Il y auoit vn diable dedans l'idole d'Aftarot en Inde, lequel confeffoit qu'il gueriffoit les malades, & rendoit la veuë aux aueugles, qu'il auoit bleffez. Car certainement ces hommes viuoyent fans la conoiffance du vray Dieu, tellement qu'il eftoit neceffaire qu'ils

fussent trompez par vn dieu faux, qui par ce moyen deçoit ceux qui ne conoissent point le vray Dieu. Il leur esmeut des douleurs, des maladies, des pertes, des dangers : il leur commande qu'ils luy sacrifient, & lors qu'il retire les maux qu'il a enuoyez, ces poures fols ont opinion de luy qu'il les ait gueris : toutesfois il leur baille secours non en guerissant, ains en cessant de les tourmenter, tellement que lors qu'il desiste, ils pensent qu'il les a gueris. Il escrit encores apres : Le diable rend par art les hommes malades, & leur persuade d'adorer les idoles, & afin de gaigner leurs ames il desiste de les tourmenter, tellement qu'ils adressent apres leurs prieres ou à vne pierre ou à du metail disant, Tu es mon Dieu. Ainsi apres par le commandement de S. Barthelemy le diable confessa que premierement il blessoit la chair des hommes : mais qu'il n'auoit aucune puissance sur leurs ames, si ce n'estoit qu'ils luy sacrifiassent. Il dit encore : Lors que pour la santé de leurs corps ils nous ont fait sacrifices, nous desistons des les afliger : pour autant que desia nous commençons par ce moyen d'auoir puissance sur leurs ames. Ainsi donques desistans de les blesser, ils pensent que nous les ayons gueris, & lors ils nous adorent comme dieux, encores que ne soyons que diables.

TERTVLLIAN aussi monstre fort bien cecy : Les diables peuuent, dit-il, sauoir les dispositions de l'air, tant à cause qu'ils y habitent que pourautant qu'ils sont voisins des estoilles & ont quelque commerce auec les nuees si bien qu'ils sentent les pluyes, lesquelles apres ils promettent & se monstrent officieux en la guerison des maladies. Car premierement ils blessent, puis ils donnent des nouueaux remedes,

comme ſi c'eſtoyent miracles, encores qu'ils ſoyent contraires : & lors qu'ils deſiſtent de bleſſer, on croit qu'ils ont gueri. I'adiouſteray dauantage ce que Tatian Aſſyrien eſcrit touchant ce poinct, contre les Grecs : Nulle maladie, dit-il, n'eſt oſtee par l'oculte diſſenſion des choſes : & n'y a aucun malade qui ſoit gueri par fermaillets ou autres preſeruatifs pendus au col. Toutes ces choſes ne ſont qu'aſſauts des diables. Celuy qui eſt malade, celuy qui ayme, celuy qui porte haine, & celuy qui appete vengeance les prend pour s'aider : & les diables s'aident de ceſt artifice. Comme les figures des lettres, les lignes, & les vers qui en ſont eſcrits ne peuuent d'eux-meſmes monſtrer ce qui s'eſcrit : ains ſeulement les hommes les ſont forgez pour monſtrer leurs penſees & donner à entendre les choſes par vn aſſemblage de lettres, tellement que l'ordre d'icelles eſt certain : ainſi diuerſes racines & l'application des nerfs & des os ne peuuent rien faire d'eux-meſme : mais telles choſes ſont comme les premiers elements pour eſtre inſtruits en la meſchanceté des diables qui ont preſcrit ce que chacune d'icelles pouuoit faire. Et lors qu'ils voyent que les hommes s'aident de leur miniſtere & gueriſon, ils ſe les rendent ſeruiteurs. Il dit encores apres : Les diables ne gueriſſent point, mais ils prennent les hommes par fraudes : tellement que Iuſtin a fort bien dit, & eſt digne d'eſtre admiré, lors qu'il a monſtré que les diables eſtoyent ſemblables aux larrons. Car comme les larrons ont acouſtumé de prendre quelques hommes, puis ayant fait marché auec eux, ils les rendent à leurs amis : ainſi ceux que vous eſtimez eſtre dieux, s'eſtans inſinuez dedans les membres de quelques vns & ayans là dedans fabriqué leur gloire par

ſonges & en dormant, ils commandent qu'ils ayent à venir en public, & là en la preſence de tous, après qu'ils ſe ſont raſſaſiez des choſes qu'ils deſirent au monde, ils ſe retirent des malades, & aneantiſſans la maladie qu'eux meſmes auoyent excitee & engendree: ils rendent aux hommes la premiere ſanté. Sainct Ieroſme auſſi teſmoigne encores que par art magique il ſe puiſſe faire quelques miracles, tels que ſont ceux qui ſeulement apartienent à la curioſité & vanité (comme faiſoit Simon le Magicien lors qu'il monſtroit des ſtatues qui marchoyent, qui parloyent, qui rioyent & faiſoyent choſes ſemblables) ſi eſt-ce que par ceſt art magique les diables ne peuuent executer ce qui apartient à la vraye ſanté, comme eſt la gueriſon des langoureux, l'illumination des aueugles & autres ſemblables gueriſſons, S. Cyprian au traité de la vanité des idoles, apres auoir longuement diſcouru ſur la deuination qui ſe fait par le moyen des oyſeaux, exprime elegamment & en peu de paroles la ruſe du diable, & le remede diſant : Ces eſprits malins inſpirent les cœurs des deuins, font bouger les entrailles des beſtes tuees, guident le vol des oiſeaux, gouuernent les ſorts, rendent les oracles & enuelopent touſiours le vray & le faux enſemble. Car ils ſont deceus & deçoiuent, ils troublent la vie, inquietent le repos & ſe gliſſans es corps effrayent l'entendement, tordent les membres, gaſtent la ſanté, attirent & irritent les maladies, afin qu'on les craigne & ſerue. Puis il adiouſte, le remede qu'ils donnent à tous ces maux, c'eſt qu'ils ceſſent de faire mal à ceux qu'ils auront tourmentez long temps. Auſſi n'ont ils autre but de penſer, que de tirer les hommes loin de Dieu, les deſtourner de la vraye religion & les atirer à leur

feruice : & pource que eux font deftinez à perdition ils cerchent des compagnons qui ayent part à leurs tourments, afauoir ceux que par fraudes ils ont rendus coulpables de leur crime.

De là S. Auguftin dit, Les preftres fideles doyuent admonefter leurs peuples, fi bien qu'ils conoiffent que les arts magiques & tous autres enchantemens ne peuuent apporter aucun remede aux maladies des hommes ni mefmes medeciner les animaux langui-des & boiteux ou mourans : mais que ces chofes font les liens & embufches du vieil ennemy, par lefquels ce traiftre tafche de deceuoir le genre humain. Et s'il auient qu'vn clerc exerce ces chofes, qu'il foit degradé, & l'homme lay excommunié. Il en dit prefque autant en l'œuure de la cité de Dieu & 26.4.2. *qui fine*, là où il monftre que telle guerifon doit plus toft eftre nommee mort que vie. Ifychius fur le 19. chapit. du Leuitique, au 6. liure de fes commentaires fur ce liure, dit : C'eft vne trefmefchante chofe d'adherer aux magiciens, car ils mettent en auant les noms des diables nos ennemis mortels. Et combien que pour vn peu de temps ils 'femblent faire quelques chofes pour guerir le corps d'vn malade par ie ne fay quoy que les empyriques mefmes peuuent faire : c'eft feulement pour entretenir les perfonnes en erreur, & n'aident aux hommes pour bonne afection qu'ils leur portent, ains ne demandent qu'à les rendre efclaues & à les feparer de Dieu.

26. q. Vltima Admoneant.

Ce que Sabellique efcrit, fait aucunement pour la conoiffance de ces guerifons demoniaques. Telle, dit il, fut la pompe des ieux Circenfes, qui pour lors furent renouuellez pour autant que quelque perfonnage du peuple nommé T. *Latinus*, ou comme

Eneade 2. li. 9.

les autres efcriuent, *Tyberius Atinius*, auoit efté admonefté par Iupiter d'annoncer aux Confuls que celuy qui menoit la danfe des ieux Circenfes dernierement celebrez, ne luy auoit efté agreable : & que s'ils n'auifoyent de faire tant que derechef les ieux fuffent recommencez, la ville eftoit en danger de receuoir quelque perte. Or comme ceft homme n'euft obtemperé au commandement qui luy eftoit fait par Iupiter, craignant que fi on n'adiouftoit foy à ce qu'il auoit à dire, chacun ne fe moquaft de luy : il auint peu de iours apres que cefte figure luy aparut de nuict, qu'il perdit fon fils fans qu'il y euft caufe manifefte de maladie. Eftant donc derechef interrogué par vn femblable Oracle, s'il ne luy fuffifoit pas d'auoir receu tel loyer pour n'auoir tenu conte de la diuinité, & comme pour tout cela il celaft encores l'apparition, il deuint foudainement entrepris de tout le corps. Alors ayant pris confeil auec fes amis, il fe fit porter au Senat dedans vne lictiere, & de là il fut porté par iceux mefmes iufques au parquet, où il expofa au long & par ordre ce qui luy auoit efté commandé de dire par l'apparition qu'il auoit euë de nuict. On dit que par vn grand miracle il fe leua incontinent fur pied, & retourna fain & gaillard en fa maifon. Ie penfe quant à moy que quelque malin efprit s'apparut à Atinius, lequel preuoyant qu'en bref il deuoit perdre l'vn de fes enfans, & que peu apres il feroit guery d'vne grande maladie, afauoir lors qu'il laifferoit de le tourmenter : print ocafion de là de tromper, pour toufiours enfondrer le peuple Romain en plus grandes tenebres, en remettant ces ieux encores vne fois, propres pour aueugler la fotte populace.

CHAPITRE XVII

Que la guerifon des diables eft vne chofe feinte, & que quelquesfois elle eft permife de Dieu à raifon de l'incredulité des maladuifez, voire que le plus fouuent elle eft de grande eficace.

IL appert doncques que quelquefois le diable fait paroiftre vne guerifon feinte & fimulee, afauoir lors que de plein gré il defifte de faire le mal duquel il eftoit autheur. Par ce moyen il enlaffe facilement les efprits des hommes efmerueillez d'vne telle chofe : & fe les affuiettit par infidelité, luy qui eft vn efprit d'efficace es enfans rebelles. Il s'eforce principalement que ceux qu'il a trompez luy facent honneur & reuerence telle que lon doit à Dieu. Auffi croyons-nous que Dieu fouuentesfois permet telles chofes à caufe de l'opiniaftreté & incredulité des hommes, fi bien que ceux qui voyent ne voyent point, ceux qui oyent n'oyent point, & n'entendent point. Cela fe fait encor, comme pour la fiance que lon a au medecin il femble que les medicamens ayent vne plus grande vertu : ainfi quelques vns croyans que par la foy qu'ils ont aux paroles de tels enchantemens fuperftitieufement meflees (encore qu'elles foyent defrobees & tirees affez fotement des efcritures fainctes) il y a vne plus grande efficace & particuliere puiffance en iceux. Ce que

Galien a bien conu, difant : que celuy en guerit dauantage, en qui lon fe fie le plus. Voilà combien peut cefte attentiue imagination de fanté. Parquoy Pomponatius ne craint point de dire que la guerifon qui auient par la reuerence portee aux reliques des fainčts, ne laifferoit pas d'auenir des os d'vn chien, fi lon auoit telle & femblable opinion & imagination comme lon a des reliques des fainčts. Et mefmes, comme dit S. Auguftin, nous portons reuerence à plufieurs corps & reliques en ce monde, les ames defquels font tourmentees aux enfers.

Liure 2. des recog. chap. 2. Liure des enchantemens chap. 12.

Plvsievrs alleguent des hiftoires tant des anciens que de la memoire de nos peres, & afferment que quelques vns ont recouuert leurs forces & leur fanté perdue par les fimples vœus qu'ils faifoyent aux faints, d'vne ie ne fay qu'elle croyance & fuperftition : ou bien par le feul attouchement, ou par le feul regard des os, voire des boittes : dans lefquelles les carcaffes & les os eftoyent enfermez & referuez. Mais il n'y a point de doute que le diable, feul & vnique autheur de fuperftition n'ait par ce moyen eftabli l'idolatrie. De là mefmes, comme on dit, a pris fa naiffance l'opinion d'aage en aage augmentee & renforcee, par laquelle on a penfé que les feuls vœus faits aux images, ont plus de force & puiffance à chaffer les maladies furuenues es corps, que n'ont pas tous les autres remedes. Ils difent encore que la couftume eft venue de là qu'es aduerfitez on n'a pas recours aux remedes ordonnez de Dieu, mais feulement aux fainčts, que lon a penfé eftre maiftres & prefidens de telles ou telles maladies, fi bien que par ce moyen Dieu a efté laiffé derriere & les fecours des medecins ont efté mefprifez & eftimez comme rien :

ils difent auffi que les prieres, qui felon les commandemens de Dieu fe doiuent adreffer à luy feul, ont efté tranfportees aux fainẽts & aux images : & que la vertu de medeciner donnee aux remedes naturels, a efté tranfportee aux vœus & aux pelerinages.

Or chacun fçait combien eft de grande vertu l'opiniaftre credulité. La fuperftition requiert la credulité comme la vraye religion requiert la foy. Car la credulité arreftee, peut tant, que mefmes on penfe qu'elle fait des miracles es fauffes opinions & actions. Et chacun en fa religion, ores qu'elle foit fauffe, pourueu qu'il l'eftime eftre vraye, efleue fon efprit, à raifon de cefte incredulité, iufques à ce qu'il foit femblable aux efprits, qui font les princes & conducteurs de telle religion, & iufques à ce que lon voye qu'il face les chofes, defquelles la raifon & la nature ne peuuent iuger. Mais le doute & la defiance affoibliffent l'œuure encommencee non feulement en la vraye religion : elles aneantiffent auffi l'effect que lon cerche, encores qu'il foit confermé par long vfage. Les exemples, comme dit Agrippa, monftrent affez comment la fuperftition enfuit & contrefait la vraye religion : à fçauoir lors que lon excommunie les vers & les fauterelles, à fin qu'elles ne facent mal aux bleds : lors que lon baptize les cloches & les images, & que lon fait plufieurs chofes femblables. Mais pour autant que ces premiers magiciens, autheurs de cefte fcience, ont efté Chaldeens, Egyptiens, Affyriens, Perfes & Arabes, la religion defquels a efté toute peruertie & fouillee du feruice des idoles : il nous faut bien garder de permettre que leurs erreurs foyent maiftres de la pure verité de noftre religion Chreftienne. Car ce

ſeroit vn grand blaſpheme, & vne choſe execrable & abominable.

CHAPITRE XVIII

Quelques hiſtoires plaiſantes, par leſquelles il eſt monſtré combien peut la temeraire croyance es gueriſons magiques.



AV reſte, ie monſtreray maintenant par quelques exemples, combien peut la temeraire croyance : le premier deſquels i'ay apris d'vn homme d'Egliſe, theologien de grand renom. Il me dit doncques, que d'auanture vn certain coureur, trouuant vne femme trauaillee d'vne maladie des yeux, luy promit gueriſon, ſeulement en luy pendant vn petit billet au col, qu'il defendoit ſur tout n'eſtre oſté ou ouuert pour le lire, autrement qu'il ne ſeruiroit de rien, ſi elle faiſoit faute en la moindre choſe. La femme ſe confiant en ce qu'il luy auoit dit, deſiſta de pleurer, qui eſtoit vne des occaſions pour laquelle la maladie s'augmentoit de iour en autre : ſi bien que peu à peu elle fut guerie. Depuis elle ne prit aſſez pres garde au billet, à cauſe qu'elle n'auoit plus mal aux yeux, tellement que s'aperceuant qu'elle auoit perdu ce en quoy elle auoit ſi grande fiance, elle recommença à pleurer

Billet ridicule pendu au col.

& ſon mal à rengreger. Le billet auoit eſté trouué par vn autre, qui l'auoit ouuert & leu, & trouué dedans eſcrit en Alemand : Der teuffel Kratze dir die augen auſſ, vnd ſcheiſſe dir in die lœcher : ce que eſtant tourné de mot à mot, ſignifie, le diable te creue les yeux & en rempliſſe les pertuis de ſa fiente. S'il y euſt eu quelque vertu en ces paroles, il n'y a point de doute qu'elle n'euſt perdu les yeux : car ils luy euſſent eſté arrachez, & remplis de la fiente du diable.

Ce que Pline raconte de Marc Seruile Nouian prince Romain, n'eſt beaucoup diſſemblable à ce que i'ay dit, craignant d'eſtre chaſſieux, & auant que nommer ceſte maladie, ou que quelque autre la luy euſt predite, il eſcriuoit dedans vn petit billet les deux lettres Grecques, P & A, & les pendoit à ſon col auec vn petit filet.

Autre breuet pendu au col.

Ainsi vn certain preſtre pendit vn petit billet couuert de cuir, conſacré deſſus l'autel par vne meſſe, au col d'vne fille poſſedee quelquesfois du diable, & agitee d'vne fureur terrible : à laquelle il promit gueriſon par ce moyen, à telle condition toutesfois qu'elle demeureroit touſiours en ferme opinion de ce billet : car il diſoit que là où elle n'en tiendroit conte, elle retomberoit en ſon mal. Pour ceſte cauſe chacun ſe mettoit en peine que le billet fuſt bien gardé. En fin vn iour que ma femme Judith eſtoit allée à noſtre meſtairie, elle entendit la miſere de ceſte pauure fille, dont elle la manda. Eſtant venue, elle l'admoneſta ſoigneuſement & religieuſement, qu'elle euſt à mettre ſa fiance en Dieu defenſeur & protecteur des afligez, qu'elle chaſſaſt les tromperies du diable, en meſpriſant le conſeil du preſtre plein de ſacrilege. Et pour auant que la table eſtoit couuerte pour diſner,

elle la pria de prendre le repas, ce fait elle luy osta son billet hors du col. Dont ceux qui estoyent presens s'estonnerent & s'espouuanterent, tellement qu'ils se retirerent de la chambre, où ils laisserent seulement ma femme & ma fille Sophie auec la demoniaque : car ils craignoyent qu'elle ne rentrast en furie, & se iettast sur les assistans comme elle auoit acoustumé de faire : pourautant qu'ils voyoyent qu'elle n'auoit plus sa sacree anchre de salut, au moyen de laquelle comme il pensoyent, elle demeuroit en repos, comme en vn havre de grace. Cependant ceste fille obeissant aux admonestemens de ma femme, print le repas sans aucun signe de perturbation d'esprit : ains au contraire toute resiouye & tellement endoctrinee, que sans plus se laisser destourner de la vraye & viue fiance qu'on doit auoir en Dieu, elle s'est depuis tousiours bien portee. Le cuir estant couppé on trouua vn petit papier iaunastre, tout plain, & sans characteres, lequel ma femme ietta dedans le feu, en la presence de la fille.

Adiovstons encor vn exemple d'vn autre demoniaque. Estant affaibli par vn prestre fort outrecuidé, a force coniurations & fouldres d'exorcismes, tellement que le diable sembloit vouloir desloger : pource qu'il ne sortoit pas assez tost au gré de cest exorciste, il mit sur la teste du demoniaque vn morceau de bois de la croix caché dans vn estuy : au moins le peuple le croyoit ainsi. Apres que l'exorciste se fut fort tourmenté, le diable commença à dire. Combien que ie sache que la fiance, que vous auez au bois de la croix en laquelle Christ a esté pendu, soit fausse & meschante, atendu qu'à la verité c'est vn esclat de bois coupé d'vn gibet, toutesfois vostre obstinee opinion,

& l'inueteree fiance de chacun, fait que pour m'acommoder à vos desirs, ie quitteray ce logis, & en sortiray maintenant.

Or n'y a-il personne qui ne voye bien que ceste guerison est captieuse, fallacieuse & perilleuse. Le diable se ioue souuentesfois sous ces choses de peu de valeur, & cependant il fait ce que les sorciers machinent & requierent, tellement que lon pense que toute la force & vertu procede de telles sottes inuentions. C'est donc à bon droit que Rabi Moses Egyptien certifie que ceux sont menteurs & fols qui donnent vne si grande force & vertu miraculeuse à la seule figure, à la seule escriture, aux seuls lineamens, bref, aux seules voix qui naissent par l'atouchement de l'air. Aelie Spartian escrit aussi qu'à iuste cause l'Empereur Antonin Caracalla commanda & ordonna que ceux fussent condamnez, qui portoyent des coliers contre les fieures tierces & quartes, dont aussi Lucian s'est moqué plaisamment. Sainct Augustin encores reiette toutes ces manieres de guerisons, comme superstitieuses, disant : Toutes ces choses sont superstitieuses, qui sont inuentees par les hommes pour faire ou pour adorer les idoles, comme pour faire Dieu, vne creature ou vne partie de creature, ou pour consulter ou faire paction confederee auec les diables, tels que sont les desseins des arts magiques, qui sont plustost racontez qu'enseignez par les poëtes : tels sont aussi les liures des augures & haruspices, encores plus licencieux en folies. Telles & semblables sont toutes les liaisons & remedes que la science de medecine condamne, soit en diuinations, ou en quelques notes qu'ils nomment characteres, ou es autres choses qui sont propres à pendre ou à lier & attacher : dedans

Liure 1. perplex. chapitre 27.

Au dialogue des philosophes liure 2. de la doctrine chrestienne chap. 20. & 27. q. 2. c. illud.

toutes lesquelles l'art des diables est meslé, & procede d'vne certaine damnable accointance des hommes auec les mauuais anges. Dont il apert que toutes ces choses doyuent estre euitees par les Chrestiens, reiettees & condamnees par toutes sortes d'execrations. il dit aussi au sermon 215. du temps. Si vous voyez quelques vns encores rendre leurs vœus ou aux fontaines, ou aux arbres, cercher les sorcieres, ou deuins, ou les prognostiqueurs, pendre à leurs cols des preseruatifs diaboliques, des characteres, des herbes, ou des sucs : dites-leur, en les reprenant aigrement, que quiconque fait ces maux perd le sacrement du baptesme. Il en dit autant au sermon 241. du temps.

La chemise de necessité. Les François vsent des chemises de nostre dame de Chartres.

Il ne faut pas oublier icy la chemise, surnommee de necessité, que les Alemans appellent Nothembd, tant celebree par nos ayeuls, & qu'ils auoyent acoustumé de vestir en la guerre contre les coups des dards, des balottes & boulets de canons : tellement que par icelle ils euitoyent tous les dangers belliques & autres incommoditez qui peuvent suruenir aux corps. Les femmes grosses ont vsé de ceste mesme chemise, afin d'acoucher plus soudainement & plus à l'aise. De là elle a esté nommee chemise de necessité, pourtant que lon s'en aidoit en la necessité & qu'alors elle seruoit beaucoup. Il falloit qu'elle fust faite en l'vne des nuicts de la huitaine de Noël, tellement que les filles vierges filoyent le lin au nom du diable, elles le deuidoyent, tissoyent & en cousoyent la chemise. Elles attachoyent deux testes en la poictrine, celle du costé droit auoit vne longue barbe & comme vn morrion en teste : l'autre du costé gauche estoit effroyable à voir, & auoit vne couronne semblable a celle du roy Beelzebub : à chasque costé de ces deux

teftes y auoit vne croix, & toute la chemife couuroit l'homme depuis le col iufques à la moitié du corps, auec les manches. I'en ay veu vne femblable chez vn Gentil-homme de nom, laquelle il auoit recouuree d'vn fien oncle qui eftoit braue gendarme, lequel auoit acouftumé de fe fortifier d'icelle, & y adiouftoit grande fiance : comme plufieurs Empereurs & autres grands feigneurs ont acouftumé de faire. Toutes ces chofes toutesfois eftans ainfi fuperftitieufes, fentent leur doctrine Satanique.

CHAPITRE XIX

Que plufieurs grands Medecins fe font aidez de liaifons, characteres & charmes : Item de la gueri- fon Homerique & du miracle de Vefpafian.

CEPENDANT ie n'ignore pas que plufieurs excellens medecins n'ayent fait vne grandiffime faute en ceft endroit, aiou- ftans foy à ces folies, & du nombre def- quels eft Alexandre Trallian, trefdocte au demeurant, lequel efcrit que l'image d'Hercule fitué droit, & eftoufant vn lion, enchaffee en vn anneau & portee au doigt, eft vn remede contre la cholique. Auffi confeille-il aux graueleux, aux podagres & aux febrici-

Liu. 10. chap. 1. liu. 9. chap 4. & au liure 11. en la fin. liu. 12. chap. 9. Io. Gerfon l'entreprend.

tans, non ſeulement des liaiſons, mais auſſi des characteres & des charmes. Il allegue meſmes Galien, au traité de la gueriſon Homerique, comme ſi laiſſant les choſes, leſquelles apparoiſſent euidemment, il ſe fuſt perſuadé auec le temps qu'il y a quelque vertu es autres, laquelle toutesfois il auoit niee auparauant. Le tiltre de ce Traitté eſt venu de ce qu'Homere a eſcrit, que par paroles le ſang auoit eſté arreſté & que par miſteres les maladies auoyent eſté gueries. Aeſſe auſſi n'a point eu honte d'enchanter par charmes ſuperſtitieux les hereſtes & les petis os arreſtez dedans le gauion & en la gueule. Nous auons encores tranſcrit par ci deuant des liures de Beniuenius comment la fleche auoit eſté tiree hors le cofre du corps, par la vertu des charmes. Marcellus allegue des charmes à chaſque bout de champ : & Octauian s'en eſt aidé es Euporiſtes. Q. Serenus a eſcrit que ce mot, Abracadabra, eſcrit en vn papier, ſelon la figure qu'il en ordonne, & pendu au col, guerit les fieures, & principalement celles que les medecins nomment hemitritees. Gourdon auſſi & pluſieurs autres medecins modernes adonnez aux ſuperſtitions, ores qu'ils fuſſent des premiers, ont eu des charmes particuliers, tellement qu'ils en ont inuenté & trouué pluſieurs pour arreſter le ſang, contre les accez du haut mal, contre les acouchemens dificiles, contre les fieures intermittentes & erratiques, contre les vers, les playes, les fiſtules, les deboitemens des os, les hargnes & ie ne ſçay quelles autres maladies. Or quand vous voyez l'experience (dit Auger Ferrier,) confermee par l'authorité de tant d'hommes illuſtres, que ferez-vous? Car ce n'eſt pas le fait d'vn homme arreſté de iugement, que de contreuenir à ce qui

La gueriſon Homerique.

Liure 2. de ſa methode c. 11. de la gueriſon Homerique.

aparoit aux ſens, & eſt vne choſe temeraire de penſer aneantir les experiences des doctes. Et vous meſmes vous me demanderez ce que i'en ſens. Ie le diray librement. Car ie ne ſuis ni ſuperſtitieux ni amateur de fables : mais ami de la verité : à laquelle me voulant du tout adonner i'ay bien voulu parler de ces gueriſons prodigieuſes, afin que ie ne ſemblaſſe manquer en quelque partie des operations de mon art. I'ay donques deſcouuert & aperceu que les euenemens de telle gueriſon ne procedent point des characteres ni des charmes : mais que la vertu de noſtre eſprit eſt telle, que depuis qu'il s'eſt perſuadé quelque choſe honneſte, & qu'il a perſeueré conſtamment en ceſte perſuaſion, il execute puiſſamment la choſe qu'il a commencee, pourueu que l'eſprit de celuy ſur lequel il agiſt ne luy ſoit repugnant & defiant. Car s'il le rencontre ayant fiance & comme coadiuteur, il executera pluſtoſt ſon intention s'il le rencontre ni confiant ni defiant, la vertu de l'eſprit qui opere, ne laiſſera pour cela d'agir & executer. Cela ſe void ordinairement es douleurs des dents, eſquelles on a acouſtumé d'vſer ſouuentesfois de ceſte maniere de gueriſon. Car l'enchanteur eſmeut tellement l'eſprit du malade qui ne luy contredit point, que la douleur ſe diminue & ceſſe petit à petit, pendant qu'il barbote entre ſes dents, ou bien qu'il agit auec ſes characteres. Ce qui n'eſt pas ſans grande merueille. Mais ſi d'auenture le malade n'y a point de fiance, ſi bien qu'il eſtime ce remede eſtre du tout ridicule, ou bien s'il y a quelques aſſiſtans, qui l'empeſchent d'y adiouſter foy, & meſdiſent du remede en ſa preſence, l'enchanteur ne fera rien : car il a vn eſprit repugnant à ce qu'il s'eſt perſuadé.

I'ENTRELASSERAY icy ce qu'il me fouuient eftre auenu à vne ieune damoifelle, qui fut guerie du mal des dents par le charme d'vn gentil-homme : mais eftant reprife de ce qu'elle auoit eu recours à vn remede defendu de Dieu, elle s'en repentit, & la douleur luy recommença, laquelle toutesfois s'en alla depuis de foy-mefme. Quiconque entreprendra d'enchanter fans confiance & perfuafion, celuy la perdra fa peine, fi ce n'eft qu'il rencontre vn efprit fi fot & infenfible, qu'il ne puiffe aperceuoir que lon le trompe par diffimulation. Ce ne font doncques point les charmes & charactères qui peuuent ces chofes : mais c'eft la vertu confiante de l'efprit, lequel s'accorde auec celuy fur lequel il agit, comme a fort bien dit le poëte :

L'efprit qui dedans nous exerce fa puiffance
Fait ces chofes : en nous il fait fa demeurance,
Et non pas aux enfers, ou aux aftres du ciel.

MAIS cefte confiance & ferme perfuafion s'engendre en l'efprit des indoctes, par l'opinion qu'ils ont des charactères & des paroles facrees : toutes-fois les doctes qui ont l'intelligence des chofes, n'ont que faire de l'exterieur, mais conoiffans la vertu de l'efprit, ils peuuent par icelle faire des chofes merueilleufes : telles que Philoftrate raconte auoir efté faites par Apollonius, lors que laiffant les afaires exterieures & mondaines, il fe fuft retiré à la feule contemplation de l'efprit. Parquoy l'efprit indocte, c'eft à dire celuy qui ne fait fa puiffance & nature, peut bien guerir les maladies apres qu'il s'eft confermé par les chofes exterieures. Mais le docte & conftant guerira par la feule parole : ou bien afin que par vn

mesme moyen il excite l'esprit de l'indocte, il s'aidera des choses exterieures, non seulement de celles, desquelles le vulgaire a acoustumé d'vser : mais aussi il en inuentera quelques vnes, qui luy seront pour lors en main, ou dont il se souuiendra. Voila ce qu'il escrit. Mais M. Thomas Erastus excellent medecin refute doctement ceste opinion de Ferrier, en la 1. partie de ses disputes contre la nouuelle medecine de Paracelse.

Enneade 7. liure 3.

Or afin que lon entende plus manifestement que le diable souuentesfois besongne & se ioue pour le damnement des hommes en ces guerisons, qui sont ordonnees outre le cours de nature, ie transcriray icy les paroles d'Antoine Sabellique. C'est vne chose esmerueillable, dit-il, de combien d'impostures les malins esprits s'aidoyent pour aueugler les yeux tant du Prince que des autres, du temps que Vespasian estoit en Alexandrie. Car, pendant qu'il sacrifioit, Basilides son serf, afranchi & qui pour lors estoit absent, fut veu, comme s'il luy eust ministré, si bien que le nom Royal fut comme vn augure du futur Empire. Vn peu apres, ainsi qu'il estoit assis au tribunal, deux hommes du peuple luy vindrent demander l'aide que Serapis leur auoit annoncee & monstree : l'vn estoit aueugle & l'autre estoit boiteux, & disoyent qu'en dormant ils auoyent esté admonestez que l'aueugle verroit clair, si Vespasian daignoit oindre ses yeux de sa saliue : & que l'autre iroit s'il le touchoit de son pied. Mais comme chacun reiettoit cela & que lon pensoit tels faits impossibles, Vespasian n'osa l'experimenter du commencement : toutes fois il fut tant prié par ses amis, que en pleine assemblee il experimenta l'vn & l'autre : tant que l'euene-

Miracle de Vespasian par qui fait.

ment s'en enfuyuit. Car le diable, qui eftoit adoré fous le nom de Serapis par toute l'Egipte mere d'erreurs, craignoit que l'Eglife des Chreftiens, nouuellement efleuee en cefte ville, ne le chaffaft de fon ancienne habitation. Et preuoyant que deux malades deuoyent eftre gueris en ce mefme iour, il les incita d'aller demander fecours à Vefpafian, à fin que par l'euenement qui en deuoit enfuyure, & par la faueur de celuy qui deuoit eftre Empereur, la maiefté & le credit de l'oracle fuft augmenté, & que Vefpafian eftant Empereur, ne s'adonnaft & fe tournaft vers la fplendeur de la vraye lumiere.

CHAPITRE XX

Des liaifons, colliers, & fermaillets naturels. Item que les diables ne peuuent eftre attirez ni chaffez par aucunes plantes ou matieres terreftres.



E ne veux toutesfois defroger aucunement aux liaifons, colliers & fermaillets naturels, car il y a plufieurs fubftances, lefquelles en leurs naiffances, à raifon de leur fpecifique & indiuiduale conftitution (s'il m'eft loifible de parler ainfi) reçoyuent vne vertu celefte, qui par vne contrepaffion naturelle & oculte, empefche, & lie les actions des autres, dont eft venu

le nom & le commencement de la liaifon naturelle. Ainfi la prefence du diamant & de l'aux empefche l'operation de l'æmant, fi bien qu'il ne peut tirer le fer, ainfi que naturellement il a acouftumé faire. L'huile auffi empefche que l'ambre ne tire la paille. Les colliers & fermaillets naturels ont vne raifon naturelle, par laquelle ils agiffent : auffi quelques medecins difent qu'il en fort des vapeurs, lefquelles eftans occultement atirees par la refpiration peuuent par leur vertu & faculté changer la caufe de la maladie & remettre le corps en fa premiere fanté. Pour cefte raifon nous auons acouftumé, contre le haut mal, de pendre au col de la racine de Piuoine mafle nouuellement tiree de la terre, & de la Morgeline à la fleur rouge : nous vfons auffi en mefme façon de la fiente de loup & de fon boyau contre les douleurs de la cholique, non pas à raifon d'vne vertu d'enchantement, comme penfe Pamphile le medecin, mais à caufe d'vne vertu naturelle occulte, comme i'ay dit, ou bien à caufe de quelques efprits harmoniques, ainfi que la plufpart des medecins modernes. Parquoy Galien les ayant experimentez veut que lon fe fie aux periaptes ou colliers, en telle façon que la vertu de leur fimilitude ou femblance foit celle qui aide, & non les paroles des magiciens enchanteurs. Theophrafte fouftient cefte mefme opinion, difant : Il faut pluftoft penfer ces chofes eftre abfurdes, qui eftans liees & pendues font nommees contraires aux forcelleries, & qu'on penfe porter vne aide fouueraine tant aux corps qu'aux maifons, encores que elles foyent controuuees par les hommes qui defirent de celebrer & magnifier leurs fciences. De là nous voyons qu'il n'y a aucune contrepaffion entre les efprits malins & le

Voyez Theodore Prife medecin efcriuant à Eufebe, liure dernier.

Liu. 10. de fimpl.

Liure 6. de l'hiftoire des plantes.

Moly & le Millepertuis, encores que les ſuperſtitieux & credules le nomment la fuite des diables : auſſi ne deuons nous penſer que les malignes vapeurs des mauuais Dæmons puiſſent eſtre chaſſez loin de nous par autre puiſſance que par celle de Dieu. Autant en faut-il penſer des teſtes des loups attachees contre les portes. Auſſi à grand peine conois-ie maiſon où la feneſtre ſoit plus ouuerte aux diables, qu'en celles eſquelles on baille la garde des portes à ces teſtes. Ie ſçay bien que quelques auteurs renommez & d'autorité ont eſcrit que ces herbes pendues en la maiſon chaſſoyent toutes ſorcelleries loin des hommes & du beſtail : ie ſay bien auſſi que meſmes ils ont eſcrit que par la vertu du chardon Cnebuſien, lequel eſt nommé auſſi Cuns par les Egyptiens, on fait venir le diable & parle-on auec luy : mais il ne les faut croire outre les limites de verité, dautant qu'il a eſté plus aiſé de leus faire croire ces choſes par les arts ſimulez du diable, qu'il n'y a pas à ceux, qui ayans veſtu Ieſus Chriſt, ont conu les tromperies de Satan. Pour ceſte cauſe les hiſtoires teſmoignent que les excellens eſprits des anciens ont eſté bien fort empeſtrez & enlaſſez dedans les labyrinthes des practiques & prognoſtications diaboliques, leſquels ont ceſſé & ſont deuenus muets par l'auenement de Ieſus Chriſt, ainſi que pluſieurs teſmoignent. Les diables ſont eſprits, & tout ainſi qu'ils ne peuuent eſtre attirez par aucunes plantes ou autres matieres terreſtres, ne peuuent auſſi en eſtre chaſſez encores que ſouuentesfois ils diſſimulent fallacieuſement à ceux qui les adorent, que par la vertu de quelques choſes ils ſont inuitez, attirez, trainez, contraints, voire chaſſez : ce qu'ils ſont afin de les rendre touſiours plus ſerfs par vne

Le Moly.
Le Millepertuis.

Fuite des Dæmons.

Les teſtes des loups.
Dio. lib. 3. chap. 37.
Pline liu. 28. chap. 10.
Dioſ lib. 3. chap. 15.
Proclus de la Magie & ſacrif.

I. François Pic oppugne fort ces opinions, liure 7. chap. 5. de la prognoſt. ſuperſtiti.

malheureufe croyance. Auffi S. Thomas tefmoigne, allegant S. Auguftin au vingt vnieme liure de la Cité de Dieu, que les diables font attirez par plufieurs efpeces de pierres, d'herbes, de bois, d'animaux, de charmes, de ceremonies : non pas ainfi que les animaux font attirez par les viandes, mais comme par des fignes fpirituels, pourueu qu'ils leur foyent offerts en figne d'vn honneur Diuin, dont ils font trescupides. Parquoy le forcier s'aide de ces chofes à la folicitation du diable, & ce expreffément ou tacitement par la paction de l'inuocation : ou bien pour difamer les creatures de Dieu : lefquelles font bonnes d'elles mefmes, ou pour exciter vne plus grande croyance, & pour deceuoir dauantage la foy & les ames des hommes perdus, lefquels s'aident de telles chofes en leurs inuocations. Ce n'eft donques pas le forcier, mais pluftoft le diable qui vfe de ces chofes, comme eftans de grande efficace à vn tel forcelage, & s'en aide comme des fignes de la paction qu'il a faite auec le forcier que defia il poffede comme celuy qui l'adore, comme vn heretique & vn homme defuoyé de la foy. Voila ce qu il efcrit. Ie ne veux pas dire toutesfois qu'il n'y ait des corps, comme font les melancholiques ou choleriques, lefquels pendant qu'ils font agitez par le diable, ont aucunement apaifez, changez & foulagez de leur mal par aplications de quelques chofes, ou par l'harmonie des fons : comme nous lifons que Saül fut apaifé & rendu plus doux par le moyen de la mufique qui luy adouciffoit l'ouye.

S. Augu. de la Cité de Dieu. Eufebe liu. 5. ch. 1. 8. & liu. 8. chap. 6. Pline liu. 30. chap. 1. 1. partie q. 115. art. ad 3.

1. des Rois 16.

CHAPITRE XXI

Par quelles matieres les anciens & ceux de l'Eglise Romaine penſoyent que les diables & ſorcelleries fuſſent chaſſees.

CEVX de ceſte religion penſoyent que le ſoulphre chaſſaſt les diables, lors qu'on en faiſoit vn perfum : duquel les preſtres, comme eſcrit Proclus, auoyent acouſtumé d'vſer en leurs purifications, comme auſſi ils faiſoyent de Bitum, & d'eau marine : car le ſoulphre purifie à raiſon de la ſubtilité de ſon odeur, & l'eau marine à cauſe d'vne partie ignee qu'elle comprend en ſoy. Pour ceſte raiſon Ouide a eſcrit de Medee :

Trois fois par feu, trois fois par eau coulante,
Trois fois par ſoulphre à la ſenteur poignante,
L'homme vieillard par ſa main fut purgé.

ON dit auſſi que la quintefueille a la vertu de purifier : & pour ceſte cauſe les preſtres anciens auoyent acouſtumé d'en vſer. Auſſi dit-on que les rameaux de l'oliuier ſont de ſi grande vertu & pureté que ſi vne paillarde plante l'oliuier, l'arbre demeurera touſiours ſterile, ou bien il ſe ſeichera du tout. Ils penſent auſſi que l'encens ſoit propre pour telles purgations, comme auſſi ils eſtiment de meſme vertu la mirrhe,

Les choſes que lon penſe auoir la vertu d'oſter la ſorcellerie.

la veruaine, la valeriane (que les Arabes appelent Phu), le Palma-Chrifti porté fur foy, la racine de couleuree, & la racine de Sarafine feiche & mife en perfum : Item la benoifte, la fanemode ou galliot, & la fcille pendue fur l'entree de la porte. Aucuns ont attribué telle vertu à la veronique, qu'ils eftimoyent vne maifon preferuee de toute forcellerie, ou cefte herbe eftoit plantee. On dit qu'il croift en Morauie vne herbe nommee Holitha qui chaffe les diables.

AVTANT en penfent-ils de l'amer d'vn chien noir mis en perfum, & difent que fon fang oingt contre toutes les parois, eft de grande eficace tant à chaffer les malins efprits, que les forcelleries en quelque lieu qu'elles foyent. Il y a encores plufieurs chofes recommandees contre les fafcinations & charmes, comme le petit noyau des dattes limé deffous la dent : la racine du fatyrion à fçauoir de la femelle, laquelle eft diftinguee par entrenœuds & par la plus grande abondance de tiges. Ariftote dit que la rue eft vn

Liu. 3. chap. 89.

preferuatif contre la forcellerie & le charme. Et Diofcoride a efcrit que l'Aliffum pendu en la maifon, eft vn grand preferuatif contre les forcelleries des hommes & des beftes à quatre pieds.

Pline liu. 30. chap. 2.

Item vn des rameaux de la troifieme efpece de Rhamnus mis aux feneftres & aux portes. Appion le grammarien dit que la Cynocephalie eft de mefme vertu. Auffi penfent-ils que l'herbe que nous nommons les gans noftredame eft de grande eficace contre le charme, & ce par le tefmoignage de Virgile, qui à efcrit aux Buccoliques.

Enlaffez voftre chef des gans de noftre dame
De peur que cy apres la langue trop infame
Ne face quelque tort au poete futur.

Novs lifons encores que le cuir du front d'vne Hyene refifte au charme. On raporte auffi à ce propos plufieurs pierres tant d'Albert que des autres qui ont efté comme les foires marchandes des diables, & y adioufte-on quelque foy. Ainfi Denis efcrit que le iafpe eft contraire aux apparitions des efprits. Ils racontent auffi que le corail rouge pendu au col des enfans, ou enchaffé dedans des braffelets, & porté au bras, voire feulement retenu en la maifon, a vne grande prerogatiue contre les charmes. Ils difent que la pierre nommee Lyncurium empefche que les yeux foyent trompez & charmez : que l'Heliotropienne les esblouit : qu'elle rend inuifible celuy qui la porte : que le perfum de la pierre Lipparis fait fortir toutes les beftes : que la Synochitte fait fortir les ames des enfers : l'Aymant fait paroiftre les images des dieux : & que l'Eneđtis mis deffous la tefte de ceux qui dorment, leur fait rendre des oracles. Mefué efcrit fuperftitieufement que l'huile de gagate eftant confacré eft bon pour les demoniaques. On dit auffi que le perfum fait des plumes de Huppe, chaffe tous les phantofmes. Il s'aident auffi des œufs es purgations, & les œufs font nommez purgatifs, comme Ouide le monftre difant : *Liure 3. des Antid.*

La vieille y vienne auffi : qu'elle face en la forte
Que le liđt & le lieu foit purgé : qu'elle apporte
Du foulphre auec des œufs dans fa tremblante main.

On a penfé qu'en mangeant d'vn Piuert on eftoit gueri de la liaifon : que le perfum fait de la dent d'vn homme mort en fait autant, & que lon eft auffi gueri de cefte maladie quand on oingt tout le corps auec l'amer d'vn corbeau & de l'huile de Iugiolaine, felon

Cleopatre : comme auſſi on fait par le moyen du vif-argent enfermé en vne plume, ou dedans les eſcailles d'vne auelaine bien bouchee & atachee auec de la cire, puis miſe ſous le cheuet de l'enforcelé, ou deſſous le ſueil de la porte par laquelle il doit entrer en la maiſon, ou en la chambre.

Cevx de noſtre religion n'auront garde de faillir à m'alleguer le perfum que Tobie fit auec le cœur & le foye du poiſſon mis ſur les charbons, par l'odeur duquel le diable s'en alla au plus loin de l'Egipte, où l'Ange l'atacha : toutesfois ie leur reſpondray que le diable ne s'en alla pas tant à cauſe du perfum, comme il fit par la chaſteté & aſſiduelle oraiſon que Tobie le ieune & ſa femme faiſoyent à Dieu miſericordieux, & par l'inſtitution de l'Ange.

Tob. 7.

Tob 6.

Evsebe raconte que le dieu Serapis, nommé Pluton par les Grecs, donna quelques marques aux Egyptiens par leſquelles le diable eſtoit chaſſé, meſmes qu'il enſeigna à ceux qui l'en requeroyent, comme les diables, aparoiſſans en figures de beſtes brutes, eſpioyent à faire mal aux hommes : entre leſquels ceux eſtoyent plus en danger, qui ſe rempliſſoyent de plus exquiſes viandes. Les anciens auoyent acouſtumé de cracher en leur ſein contre les faſcinations & charmes. Auſſi liſons nous en Theocrite :

Il crachera trois fois dedans mon ſein.

Et Ouide :

Chacun de vous crache dedans ſon ſein.

Contre les tempeſtes

On penſe encores que les tempeſtes des diables aëriens ſont apaiſees & diſſipees par vn grand bruit &

par la fumee des herbes qui ſentent mal. Et Gaudentius Merula dit que les femmes d'Italie en temps de tempeſte ont acouſtumé de bruſler à couuert des herbes de mauuaiſes ſenteurs, comme ſi elles eſtoyent defendues de la boutique des Academiques. Les preſtres ont recours en ce temps à leurs cloches, & ſe fient dauantage à ce grand bruit, lequel n'eſt d'aucune efficace enuers Dieu, qu'ils ne font pas aux oraiſons & aux iuſnes : imitans en cela les Thraciens, leſquels ſentans aprocher la tempeſte commençoyent à crier horriblement & eſleuer leurs voix dedans les nues, eſtans armez de toutes pieces, & tenans leurs eſpees en leurs mains auec des cymbales. Olaus le Goth eſcrit encore le ſemblable des peuples ſeptentrionnaux, leſquels excitoyent vn ſon eſclatant contre les nues, & tiroyent à coups de traits dedans l'air, voulans monſtrer qu'ils donnoyent aide à leurs dieux, leſquels ils penſoyent eſtre pour lors aſſaillis par les eſtrangers. Ils n'eſtoyent encore contens de ceſte temeraire ſuperſtition, mais ils auoyent & gardoyent à ce meſme vſage des marteaux de cuyure d'vne peſanteur preſque incroyable, leſquels ils nommoyent marteaux de Iupiter, & les reſeruoyent par grandes ceremonies, afin que par le moyen d'iceux, comme par les tonnerres Claudians, & par ceſte choſe inuſitee ils eſleuaſſent vn bruit dedans le ciel, lequel ils penſoyent eſtre excité par leurs marteaux, car ils cuidoyent par la force & vertu de ce ſon ſi eſtrange, qu'ils imitoyent des ouuriers & artiſtes, leurs dieux eſtre pluſtoſt fauorables à leurs guerres : ce qu'ils obſeruoyent fort ceremonieuſement. L'vſage de ces marteaux de Iupiter a duré iuſqu'à l'an mil cent trente. L'hiſtoire des Gots aux dixhuitieme liure,

Liu. 1. chap. 5. des choſes memorables

Liu. 3. chap. 8. des ſeptentrionnaux.

Marteaux de Iupiter.

chapitre ſeizieme, dit que les Saxons s'aidoyent auſſi de telle ſorte de marteaux.

Nos peres auſſi ſe ſont perſuadez l'eſpace de longues annees, par le moyen d'vne mauuaiſe doctrine qu'ils receuoyent de leurs curez, que l'Armoiſe pendue en la maiſon le iour de S. Iean Baptiſte, comme auſſi pluſieurs autres arbriſſeaux & plantes : des chandelles & flambeaux benits à quelques certains iours plus feriaux, ou bien exorciſez par ie ne ſay quels autres moyens & allumez à la neceſſité : eſtoyent d'vne grande vertu, & auoyent comme vne prerogatiue contre les tempeſtes, les foudres, les tonnerres : contre la puiſſance & les œuures du diable, & toutes autres ſortes de ſorcelleries. Pendant les tempeſtes auſſi on court incontinent par troupes aux cloches, & les fait-on ſonner à toute force & volee, comme ſi elles eſtoyent vn tres-ſouuerain remede & comme vne anchre ſacree contre tous ces dangers. Martin d'Arles eſcrit que quelques vns allument vn petit faiſſeau d'herbes, lequel a eſté benit au iour ſainct Iean, eſtimans qu'il eſt d'eficace contre les tonnerres, les foudres, la greſle : & que par le perfum d'iceluy le diable eſt chaſſé & les tempeſtes apaiſees. Mais il ne faut pas que l'antiquité preſcriue contre la verité : car c'eſt la foy qui eſt ſpirituelle, laquelle chaſſe le diable : c'eſt la parole de Dieu qui eſt d'eficace par l'eſprit : dont nous liſons pluſieurs anciens teſmoignages & exemples dedans les ſaincts & ſacrez liures de verité, leſquels on ne pourroit refuter.

Au traité des ſuperſt. nombre 9.
Matth. 4.
Marc. 1.
Luc. 4.

On vſe d'vne ſemblable ſuperſtition en l'Apennin d'Italie entre Boulongue & Piſe : car incontinent que la tempeſte commence à s'eſmouuoir, les femmes ſortent dehors, & leuant les mains en l'air, elles l'ar-

reftent auec vn fromage fait le iour de l'Afcenfion de noftre Seigneur, & marqué par deffus en croix bourguignonne, auec vne corde qui paffe au trauers en croix : fi bien que par ce moyen elles penfent eftre deliurees de la tempefte. Là mefmes elles gardent vn œuf ponnu le iour de l'afcenfion, & l'attachent au haut du toict de la maifon, & croyent que par ce moyen la maifon eft hors des dangers de la tempefte. Les autres mettent la table au milieu de la chambre & mettent deffus entre deux cierges allumez la pierre Ceraunienne, laquelle fue incontinent, & penfent que ce foit vn miracle, encores que cela fe face naturellement, tout ainfi comme quand les vitres des feneftres rendent de l'eau en mefme temps en la maniere qu'elles font en vn poifle.

Povr ce mefme effect on vfe de quelques exorcifmes pour confacrer plufieurs herbes, tellement qu'elles feruent pour la fanté de l'ame & du corps de ceux qui en vfent : & prie-on que loin des hommes & des beftes qui en goufteront, la pourriture & tous autres phantofmes du diable foyent efloignez.

Eau benite.

L'Eav que Dieu tout puiffant a creée pour vne infinité d'vfages, doit eftre raportee en ceft endroit, apres auoir acquis des plus grandes vertus par les paroles qui s'enfuyuent. Ie t'exorcife creature d'eau au nom de Dieu le Pere tout puiffant, & au nom de Iefus Chrift fon fils noftre Seigneur, & en la vertu du S. Efprit, à fin que tu fois faite eau exorcifee pour chaffer toute puiffance de l'ennemy, & pour arracher & defraciner le mefme ennemy auec tous fes anges apoftats. Alexandre premier Euefque de Rome, fut celuy qui commanda que lon exorcifaft cefte eau benite pour chaffer les diables, afin qu'elle fuft gardee

au temple & en la maiſon. Item Regino au 1. liure de la diſcipline eccleſiaſtique, chap. 210, dit que l'eau eſt benite, afin qu'elle ſanctifie ceux qui en ſont arrouſez. Il prouue auſſi par le 5. chap. du Concile de Nantes qu'il en faut arroſer les maiſons, les champs, les vignes, le beſtail & ſa paſture, la viande & le bruuage des hommes : mais l'Egliſe des Grecs l'a condamnee, comme vne choſe ſuperſtitieuſe.

Le ſel a auſſi ſa vertu particuliere, par lequel Heliſee, ſelon le commandement de Dieu, adoucit l'eau de Hierico, laquelle auparauant ne valoit rien. Et maintenant outre cela il eſt rendu plus ſainct & plus excellent contre Satan par le moyen de ces exorciſmes. Ie t'exorciſe, creature de ſel, au nom de Dieu † viuant, au nom du vray † Dieu, au nom de Dieu † ſainct, au nom de Dieu qui commanda à Eliſee le Prophete de te ietter en l'eau, afin que la ſterilité de l'eau fuſt guerie : à ce que tu ſois fait ſel exorciſé pour le ſalut des croyans : à ce que tu ſois fait la ſanté du corps & de l'ame à tous ceux qui te prendront, & qu'es lieux où tu ſeras aſpergé tout phantoſme, meſchanceté & tromperie de la fraude diabolique, & tout eſprit immonde adiuré, ſoit chaſſé & eſtrangé, &cæ. Alexandre 1. en l'epiſtre decretal. 1. Idem textu, ext. in c. aquam ſale conſperſam, de conſec. diſtinct. 3.

Mettez encores au meſme rang ce tant celebre bauſme, lequel a tant de diuerſes vertus, outre la ſuaue odeur qu'il rend, & que Moyſe inſtitua en ſa Loy, afin que les Roys & ſacrificateurs Leuitiques en fuſſent oingts, pour confermer leur vraye election iuſques à ce que le Roy & ſacrificateur eternel Ieſus Chriſt euſt veſtu chair humaine. Ce bauſme eſt purifié

de bien plus graues exorcifmes en l'eglife Romaine, & eft falué par neuf fois, le genouil trois fois en terre, auec vn grand barbotement de telles paroles : Ie te falue fainčte huile : ie te falue par trois fois S. Chref-me : je te falue par trois fois S. baufme. On a opinion que non feulement par la vertu de ce S. baufme le diable eft chaffé, mais auffi on croid que le S. Efprit eft fubftitué en fon lieu. Mais ie veux bien que le lećteur Chreftien fache qu'il n'y a rien moins que vray baufme en toutes ces ceremonies.

CHAPITRE XXII

Que le diable ne peut eftre tiré par aucune herbe : comme Iofephe le maintient. Item de la racine nommee Baaras.



R quant à ce que Iofephe fe glorifie, qu'en la prefence de l'Empereur Vef-pafian il vid vn Iuif nommé Eleazar, lequel par l'aplication d'vn anneau qu'il auoit, ou eftoit enchaffee la racine trouuee par Salomon, tira le diable par le nez d'vn demoniaque à qui il le bailla à flairer, lequel eftant tombé en terre, fut banni par le mefme Eleazar en prononçant vn charme de la coniuration Salomonique. Quant à cefte hiftoire, di-ie il faut certainement confeffer que

Iosephe Hebrieu, Vaspasien ethnique, & Eleazar Iuif furent trompez par les impostures du diable, lequel faisoit semblant d'estre tiré par la puissance de la racine attribuee à Salomon, bien que de sa propre volonté il desistast par la permission de Dieu, & non contraint : car il fait semblant d'estre contraint pour tromper autruy plus cauteleusement. Ce qu'il faisoit afin que lon adioustast plus de fiance à l'anneau, ou à la fable controuuee touchant la racine du tout inepte à chasser le diable, que non pas à vn seul Dieu, lequel est le vray chasseur de Satan, & auquel par vn legitime ordre des choses nous deuons auoir recours. Et afin que l'issue de ceste farce prinst fin par vne mesme menterie, qu'estant meschant de soy mesme, il fust couuert d'vn beau manteau, ne fust remis en doute & eust plus d'authorité, il fut attribué à Salomon, sous la renommee & bonne opinion duquel le diable cependant pouuoit establir & asseurer toutes ses fraudes & fallacieuses inuentions. Toutesfois il apert qu'il a esté le prince de la vraye sapience, & du tout destourné de la superstitieuse magie des diables, mesmes au contraire qu'il auoit acoustumé, comme nous trouuons es histoires des Hebrieux, de disputer des arbres & des herbes depuis de cedre du Liban iusques à l'hyssope : Item des bestes cheualines, des oiseaux, des serpens & poissons. Ce qui demonstre seulement vne conoissance des chosses naturelles, ou bien, si vous l'aimez mieux, vne naturelle magie. Si ce n'est que quelqu'vn vueille soupçonner trop obstinément que pour l'amour de ses femmes il ait voulu aprendre les curieuses sciences.

Liu. 7. chap. 25. de la guerre des Iuifs.

Possible que ceste racine est celle que le mesme Iosephe descrit en vn autre endroit : & afin que les

impoſtures & tromperies du diable ſoyent mieux deſcouuertes, ie ne feray aucune dificulté d'en eſcrire icy l'hiſtoire. Au reſte, dit Ioſephe, en la vallee qui enuironne la ville du coſté de Septentrion, il y a vn lieu nommé Baaras, où croiſt vne racine auſſi nommee Baaras, qui reſemble de couleur à la flamme : & reſplendit ſur le veſpre, comme iettant des rayons, de laquelle on ne peut pas aiſément aprocher : on ne la peut auſſi facilement arracher : car elle ſe recule auſſi toſt qu'on y veut atteindre, & ne la peut-on arreſter, ſinon quand on eſpand deſſus de l'vrine de femme, ou du ſang menſtrual. Il y a dauantage, que ſi quelqu'vn la touche, c'eſt vne choſe bien certaine qu'il en mourra, ſi dauanture il ne porte de la meſme racine pendue en ſa main. Toutesfois on la prend d'vne autre façon ſans danger, qui eſt telle : On eſſarte tout à l'entour, tellement que bien peu de reſte de la racine demeure dedans la terre : puis on attache vn chien à la racine, lequel voulant ſuyure celuy qui l'a attaché, il arrache facilement ceſte racine, & meurt bien toſt apres, comme au lieu de celuy qui la deuoit arracher & oſter de là, dautant qu'apres la mort du chien, il n'y a nul danger de la prendre. Elle a vne vertu en ſoy qui fait mettre les hommes en danger pour la tirer de terre. Car ſi ſeulement on applique ceſte racine aux malades qui ſont poſſedez des eſprits malins, qui ſont eſprits d'hommes meſchans ayans malheureuſement veſcu, qui reprennent les autres viuans, & qui tuent ceux qui ne ſont point ſecourus, elle les chaſſe hors. Voilà ce qu'en eſcrit Ioſephe. Toutesfois on eſtimera moins de ceſte racine, ſi lon regarde plus attentiuement & d'vn œil plus ſubtil de l'entendement, le moyen de la tirer de terre. Or cy deſſus

nous auons monſtré qu'on ne ſauroit attirer ni chaſſer les diables, par vertu d'vne matiere terreſtre. Aelian eſcrit preſque le meſme au 14. li. ch. 27. d'vne herbe magique nommee Cynoſpaſte autrement nommee Aglaophotis, & penſe-on que c'eſtoit la racine de Baaras ſus-mentionnee. De iour elle ſe cache parmi les autres herbes auſquelles elle reſſemble, & ne la peut-on conoiſtre. Mais de nuict on la void luire comme vn eſtoile, & auoir vne ſplendeur de feu, ſi qu'on la peut aiſément choiſir entre les autres, & par ainſi ayans mis quelques marques autour de la racine ils s'en vont, & ſans cela ils ne pourroyent la reconoiſtre de iour. Au matin ils viennent & trouuent l'herbe à leurs marques, mais ils ſe gardent bien de l'arracher ni de fouiller à l'entour : car ils diſent que le premier qui la touche, ne conoiſſant pas la proprieté d'icelle, meurt incontinent. Ainſi donc ils amenent vn ieune chien qui n'a mangé de vingt-quatre heures au parauant, & lient bien fort d'vn cordeau ceſte herbe au plus bas de ſa tige, puis attachent à l'autre bout du cordeau leur chien auquel ils preſentent à quelques pas de là force chair cuite, & eux ſe tirent fort loin. Le chien flairant la chair tire de toute ſa force pour l'aller prendre, & ainſi arrache ceſte herbe : mais ſi le Soleil luit ſur les racines d'icelle, le chien meurt ſoudainement. Lors ils l'enterrent auec quelques ceremonies ſecrettes, comme eſtant mort à leur ſeruice & pour l'amour d'eux. Pline au 4. liure cha. 17. entre autres herbes magiques enſeignees par Democrite, fait mention d'vne apellee Aglaophotis, à cauſe de ſon excellente couleur : & croiſt parmi les marbres de l'Arabie du coſté de Perſe, à raiſon dequoy auſſi on l'appelle Marmorite : & dit

que les magiciens s'en feruent, quand ils veulent faire venir les malins efprits.

On raconte vne prefque femblable fable de ce petit homme, que lon fait auec des racines de Mandragore, de rofeau, de coulevree, & de quelques autres plantes. Car les impofteurs engrauent en icelles, pendant qu'elles font encores vertes, la forme d'vn homme ou d'vne femme : & fichent de la graine de millet ou de l'orge es parties efquelles ils veulent que le poil naiffe : puis ayant fait vn trou en terre, ils l'enfouiffent & la recouurent le fablon, iufques à ce que les petis grains ayent ietté leurs racines, ce qu'ils difent eftre parfait en l'efpace de vingt iours tout au plus. Lors ils la retirent derechef, & auec vn coufteau bien trenchant ils rongnent les petis filaments des grains & les acommodent fi bien, qu'ils reffemblent à la barbe, aux cheueux, & aux autres poils du corps. Il font acroire au fimple peuple fot & niais, que ces racines, qui reprefentent la figure d'vn homme, ne peuuent eftre tirees de terre qu'auec vn trefgrand peril & danger de la vie : & que pour les tirer ils y attachent vn chien, qu'ils s'eftoupent les oreilles auec de la poix, de peur qu'ils n'entendent les cris de la racine, lefquels entendus les feroyent tous mourir fans qu'il en peuft efchaper vn feul. Les vertus que lon raconte eftre en ce petit homme ainfi fait & forgé font eftranges : ils difent qu'il eft engendré deffous vn gibet, de l'vrine d'vn larron pendu, & qu'il a de grandes puiffances contre les tempeftes, & ie ne fay quelles autres calamitez. Toutesfois ce ne font que folies.

Ce qu'on lit au fecond des Decrets eft memorable : Toufiours le diable caché fous les fauffes couuertures *Chap. 26. q. 5. Epifco.*

ſe manifeſte lors qu'il contrefait les choſes qui ſont es perſonnes, ſous leſquelles il a enuie de tromper. Toutesfois ſi quelqu'vn s'opoſe au contraire, & qu'il die : comment eſt-ce que ces choſes que les deuins prediſent auiennent? ou comment peuuent-ils donner remede aux malades, ou enuoyer les maladies aux ſains, s'il eſt ainſi qu'ils n'ayent aucune particuliere vertu ou puiſſance? Nous luy baillerons ceſte reſponſe : Que pour ceſte raiſon perſonne les doit croire, ſi quelquesfois les choſes, qu'ils prognoſtiquent, auiennent : ou bien s'il ſemble qu'ils gueriſſent les malades, ou qu'ils bleſſent ceux qui ſont en bonne ſanté : pourautant que ces choſes ſont faites par la permiſſion de Dieu, afin que ceux qui oyent ces choſes & les entendent, ſoyent eſprouuez & qu'il aparoiſſe de quelle foy ou deuotion ils ſont enuers Dieu. Comme on lit au Deuteronome que Moyſe ſelon la parole de Dieu, commanda au peuple qu'il n'euſt à croire au prophete ou au ſongeur, encores que le ſigne ou miracle qu'il auroit predit auint : ſi ce qu'il dit deſtourne du vray ſeruice de Dieu.

Deuter 15.

CHAPITRE XXIII

Le grief & abominable abus des prestres exorcistes.



DAVANTAGE il y a des hommes sots, temeraires & audacieux, qui s'appellent gens d'Eglise, mais mondains par trop, à raison de leur orde & sale vie, tels que les demande celuy qui iouë le principal personnage en ceste farce, qui estans appelez pour guerir ceux que lon pense estre ensorcelez ou demoniaques, par leurs exorcismes acoustumez & par la formule de certaines ceremonies obseruees, acourent pour guerir la maladie ou pour chasser le diable, lequel quelquesfois se retire de sa propre volonté, au moyen de leurs execrables blasphemes : & se iouë ainsi pour tousiours establir & confermer l'impieté. Ce sera bien fait de mettre ces exorcistes au nombre des enchanteurs & sorciers. Mais afin que lon puisse conoistre, comme on fait le lion par les ongles, leurs impostures, i'en descouuriray icy quelques vnes qu'ils obseruent. Apres qu'ils ont fait confesser celuy qui doit estre coniuré, ils font cercher diligemment par toute la maison, dedans les licts, & dedans les coussins & oreillers & dessous le sueil de la porte, s'il y a point quelque matiere de sort ou charmes, laquelle doit estre aussi tost bruslee. Certainement ceste superstition n'est point venue des Apostres, ni de

Superstitieuse guerison des ensorcelez.

Abus des exorcismes.

la primitiue Eglise : car si par les exorcismes les sorcelleries du diable sont entierement gueries, pourquoy ces choses de peu de valeur cachees aux anglets de la maison, ou enfouies dessous terre, auront elles pouuoir d'empescher, puis qu'elles ne touchent aucunement le corps, & ne font aucun mal par leurs vapeurs? Cela fait, l'ensorcellé tient vne chandelle en la main, & s'agenouille en terre : on luy iette de l'eau benite, & luy attache-on vne estolle à l'entour du col, & outre les oraisons, on recite les Letanies vulgaires, adioustant à l'inuocation des saincts ces mots : Prie pour luy, ou, Priez, & luy soyez secourable : Deliure-le Seigneur. Puis au lieu d'oraison ils vsent d'exorcismes, lesquels sont continuez pour le moins trois fois la sepmaine, à celle fin qu'en multipliant les intercessions, la grace de la santé soit obtenue. Les theologiens auteurs du Maillet des sorcieres prescriuent ceste forme d'exorcismes, contre l'euidente doctrine de Christ, qui dit, Venez à moy tous qui trauaillez & estes chargez & ie vous soulageray. Ie suis la voye, la verité & la vie. Tout ce que vous demanderez en mon nom à mon Pere, il le vous donnera. Item, quand vous priez ne soyez grands parleurs, comme les Ethniques, qui pensent par leur babil estre exaucez, ne soyez donc faits semblables à iceux : car vostre Pere conoit ce dont vous auez afaire, autant que luy demandiez. Ie ne diray pas dauantage de ces amadouëmens de ceremonies, sinon qu'ils ont quelque aparence de pieté, mais pour autant que ce sont masques elles n'empeschent point les assauts des meschans esprits : au contraire elles donnent quelquefois ouuerture à plus grande impieté. Ta parole est la lanterne de mes pieds, dit le

2. de la 2. partie q. 3. chap. 5.
Matth. 11.
Iean 14. 16.
Matth. 6
Matth. 11.
Iean 14. 16.
Matth. 6.

Ceremonies vaines figures des choses.

Pfalmifte, & la lumiere à mes fentiers. Cefte lumiere a vne merueilleufe vertu de chaffer les puiffances de tenebres qui la hayffent & fuyent viftement. Celuy qui a efté fi hardi que de tenter Iefus Chrift, ne craint point vn afperges d'eau benite. Mais il redoute ceux qui font veftus de robes lauees au fang de l'Agneau.

Av refte, l'exorcifeur pourra quelquesfois proceder outre l'ordre, & ce par oraifons : & s'il peut bien lire les efcritures (ces theologiens parlent cefte façon, dont il apert que l'exorcifeur ne fait pas lire quelques-fois, & moins encores entendre ce qu'il lit) qu'il life les quatre premiers Euangiles des quatre Euangeliftes : Item l'Euangile *Miffus eft Angelus*, & la paffion du Seigneur, toutes lefquelles chofes ont vne grande vertu à chaffer les œuures du diable. Qu'il life auffi l'Euangile S. Iean, *In principio erat verbum*, qu'il la face efcrire & pendre au col de l'enforcellé, & que par ce moyen il attende la grace de fanté. Voila leurs paroles.

Novs pourrions refuter plufieurs de ces chofes par les tefmoignages de l'Efcriture, comme fi l'exorcifeur n'entend pas ce qu'il dit, & que feulement la langue parle, comment pourra-il veritablement prononcer Amen? Voyez fainct Paul en la premiere epiftre des Corinthiens, 14. chapitre : car ie defire eftre bref.

Iean l'Anglois dit auoir recueilli de Conftantin, Gautier, Bernard & Gilbert, vne recepte pour guerir les epileptiques, lunatiques ou demoniaques : c'eft que le malade & fes plus prochains parens apres auoir iufné trois iours, viennent au temple vn iour de vendredi des quatre temps : qu'il y oye la meffe de ce iour là, du Samedi & du Dimanche fuiuant. Qu'alors quelque bon preftre (s'il s'en trouue) doit

lire ſur la teſte du patient l'Euangile qu'on lit en Septembre, & en temps de vendanges apres la feſte de Sainte croix aux quatre temps, aſauoir, Ceſte ſorte de diables ne peut eſtre iettee hors que par iuſne & oraiſon, puis il faut deuotement eſcrire ceſt Euangile, le pendre au col du malade & il ſera gueri.

Traitté 7. Il me ſemble que ie puis bien alleguer ſur ce paſſage ce que S. Auguſtin a eſcrit ſur l'Euangile de S. Iean, en ceſte maniere : Les eſprits malins ſe forgent à eux-meſmes des ombres d'honneur, afin que par ce moyen ils deçoyuent ceux qui ſuyuent Ieſus Chriſt : tellement, mes freres, que ceux qui ſeduiſent : par liaiſons, par prieres, par machinations de l'ennemy, ont acouſtumé de meſler le nom de Chriſt parmy leurs enchantemens. Car ils ne peuuent pas ſeduire les Chreſtiens en baillant du venin, ſi ce n'eſt en y meſlant du miel, afin que l'amer ſoit caché deſſous ce qui eſt doux, & que par ce moyen il ſoit pris en bruuage : ſi bien qu'il me ſouuient auoir conu vn preſtre de ce rang, lequel auoit acouſtumé de dire : Ceſtuy eſt Chreſtien deſguiſé, parlant de ceux qui ſe laiſſoyent ainſi ſeduire. Pour quelle raiſon eſt-ce, mes freres, ſinon que les Chreſtiens ne peuuent eſtre ſeduits autrement? Ne cerchez donc point Chriſt ailleurs que là où il a voulu eſtre preſché : & en la maniere qu'il a voulu eſtre preſché, tenez-le, & l'eſcriuez auſſi en vos cueurs. C'eſt vn rempar contre tout aſſaut & embuſche de l'ennemy. Ne craignez point. Il ne tente point ſi ce n'eſt qu'il luy ſoit permis, ou qu'il ſoit enuoyé. Il eſt enuoyé comme eſtant mauuais, par vne puiſſance qui le maiſtriſe. Il luy eſt permis quand il demande quelque choſe. Et cela ſe fait, mes frères, non pour autre cauſe ſinon à fin que les iuſtes ſoyent eſſayez,

& esprouuez, & que les iniustes soyent punis. Que craignez vous doncques? Allez au Seigneur vostre Dieu, & soyez certains que vous n'endurerez point ce qu'il ne veut pas que vous enduriez & ce qu'il veut que vous enduriez est vn fouët de correction, non vne peine de damnation. Nous sommes endoctrinez pour aller à l'heritage celeste, desdaignons nous donc d'estre fouëttez? Voila ce que dit S. Augustin. Escoutons à ce propos le docte auis de Iean de Saltzbery au 2. liu. du Polycrat. ch. 27. Les malins esprits sont si frauduleux, qu'ils font semblant de ne se mesler ou mesmes de faire par contrainte ce qu'ils executent alaigrement, & qu'ils aprennent aux hommes de faire & executer. Ils veulent qu'on estime que la vertu des exorcismes les a contrains & attirez : & afin qu'on s'en donne moins de garde, eux-mesmes composent des exorcismes au nom de Dieu, de la S. Trinité, de la vertu de la conception & incarnation de Iesus Christ : & baillent tels exorcismes aux hommes, obeissent à ceux qui s'en seruent, tant qu'en fin ils les ayent enuelopez auec eux en mesme crime de sacrilege & damnation. Car parfois ils se transforment en anges de lumiere, commandans les choses honnestes, defendans les illicites. Ils se monstrent procureurs de chasteté, conseillent ce qui est vtile : afin de s'insinuer plus aisément comme bons & propices, item pour estre plus doucement escoutez, aimez plus estroitement, & qu'on ne leur refuse rien puis apres. Aussi prennent-ils la forme & figure de gens venerables, afin qu'on les reuere dauantage, & plus promptement.

DEQVOY seruira doncques ce recit d'Euangile pour chasser le diable, ou pour renverser ses œuures puis-

qu'elles n'ont pas efté inftituees pour ceft effect, ou qu'elles n'y accordent aucunement? Lors que Iefus Chrift & fes difciples, & les autres faincts perfonnages, chaffoyent les diables, ils vfoyent de paroles commodes & propres à tel effect, & refpondoyent, comme on dit, categoriquement. Car fi en la fimple prononciation des paroles mal acommodees au fait, la vertu defiree eft aparuë quelques Iuifs exorcifeurs n'en euffent pas fait moins, mais pluftoft dauantage, lors qu'ils effayoyent de chaffer les malins efprits, en inuoquant deffus les demoniaques, le nom de noftre Seigneur Iefus, & difans, Nous vous coniurons au nom de Iefus que Paul annonce. Or eftoyent ils fept des enfans de Sceue Iuif, prince des facrificateurs, qui faifoyent ces coniurations. Et toutesfois l'efprit malin refpondant leur dit : Ie conois Iefus, ie fay qui eft Paul, mais vous autres qui eftes-vous? Et l'homme auquel eftoit le mauuais efprit fe iettant fur eux, & eftant maiftre d'eux, vfa de force contre eux, en forte qu'ils s'enfuirent nuds & bleffez de cefte maifon. Et cela vint à la conoiffance de tous les Iuifs & Grecs, qui habitoyent en Ephefe, dont crainte les faifit tous & le nom du feigneur Iefus eftoit magnifié, & plufieurs de ceux qui auoyent creu venoyent confeffans & declarans leurs mesfaits. Et plufieurs auffi de ceux qui s'eftoyent exercez en chofes curieufes aporterent leurs liures, & les bruflerent deuant tous, contans le prix defquels ils trouuerent cinquante mille pieces d'argent.

Il faut vfer de paroles commodes au fait pour chaffer Satan.

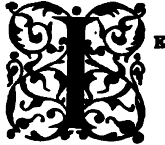
Act. 19.

L'office des exorciftes & la coniuration des efpris malins poffedans quelques hommes, felon que cela eft pratiqué à S. Pierre à Rome, ont efté imprimez à Rome, puis en Auignon l'an mil cinq cens quinze :

où entre diuerſes oraiſons & exorciſmes fort ridicules, y a vne priere qui propoſe à Ieſus Chriſt l'anatomie du corps humain, comme s'il ignoroit quelle partie il faut guerir. Ceſte priere eſt telle : Seigneur Ieſus Chriſt, ie te prie que tu tires toutes langueurs de tous les membres de ceſt homme : de la teſte, des cheueux, du cerueau, du front, des yeux, des oreilles, des narines, de la bouche, de la langue, des dents, du palais, du goſier, du col, du dos, de la poitrine, des mammelles, du cœur, de l'eſtomach, des flancs, de la chair, du ſang, des os, des iambes, des pieds, des doigts, du talon, de la mouëlle, des nerfs, de la peau, de toutes les iointures de ſes membres, &c.

CHAPITRE XXIIII

Hiſtoires memorables de quelques exorciſtes.



E n'ay pas voulu obmettre en ce diſcours vne hiſtoire rare, mais memorable, touchant vn exorciſeur, du nombre de ceux qui penſent qu'a eux ſeuls apartient l'office de chaſſer les diables par exorciſmes. Il y auoit vn certain Curé au village de Durvveiſſ pres Fſvveiler, lequel promettoit aſſeurément & ſe vantoit que par ſes exorciſmes il deuoit deliurer vne ieune fille, nommee Helaine, qui eſtoit demoniaque,

& demeuroit à Loen village situé pres Aldenhou en la Duché de Iuliers. De fait il apella, pour rendre le spectacle de ce miracle plus solennel, quelques prestres ses voisins, l'vn desquels curé de Biecht, nommé Iean Vvindel, qui assista à tout, me l'a raconté & escrit tout au long à ma requeste. Or ainsi que cest exorciste, par plusieurs coniurations eust en vain remonstré & suadé au diable qu'il sortist, le diable luy respondit en fin, qu'il demeureroit, pourautant que plusieurs de ses compagnons le confermoyent & l'asseuroyent : qu'ils estoyent tous assemblez à l'entour des vitres par lesquelles la lumiere estoit donnee au lieu, auquel ils estoyent. Ce pauure curé se confiant en l'auteur de mensonges, s'adressa incontinent aux vitres, que le diable luy auoit monstrees, & voyant qu'il y perdoit sa peine, en fin tout indigné commença à parler Latin en ceste matiere, croyant, comme ie pense, que le diable n'entendoit point son langage : Si tu as aucune puissance, dit-il, de passer dedans le sang chrestien, sors hors du corps de ceste fille & entre dedans moy. Le diable incontinent luy respondit en Latin & brusquement : Qu'ay-ie afaire de tenter celuy, dit-il, lequel de tout droit ie dois posseder au dernier iour? Cela fait, Iean Sartor curé de Loen voulant sauoir quel tesmoignage le diable rendroit de la messe, luy demanda en langue vulgaire, pour quelle raison il contraignoit la fille d'aller au temple, toutesfois & quantes qu'elle entendoit la cloche qui sonnoit pour la messe, si c'estoit que la messe fust bonne ou mauuaise : le diable luy respondit que pour lors il ne pouuoit pas respondre à ceste question, mais qu'il en delibereroit. Cela auint l'an 1559. enuiron le 17. iour d'Aoust.

Le diable respond en Latin à l'exorciseur.

Si ceſt exorciſeur euſt quelquefois leu dedans la vie de S. François, il euſt trouué vn moyen aſſez facile pour chaſſer le diable, Car ainſi que quelquesfois ſainct François voyoit qu'il perdoit ſa peine en coniurant vn, il commença à le menacer qu'il luy enuoyeroit frere Iuniperus nautonnier de Ieſus Chriſt : & ſi toſt que le diable oyoit ce mot, il ſe ſauuoit viſtement. *Au liure des conformitez feuillet 85.*

On lit encores dedans ceſte meſme hiſtoire, que S. François contraignoit vn diable par ſes exorciſmes de faire confeſion de la verité, laquelle il repeta par quatre fois, touchant la vertu des indulgences de la vierge Marie, leſquelles ſont de ſi grande efficace pour la peine & la coulpe (comme ils diſent) que par le moyen d'icelles toutes choſes ſont remiſes en l'Egliſe, voire & euſt-on tué tout le monde. Ce diable ſe plaignoit que par la vertu d'icelles toutes les ames leur eſtoyent retirees, ſur leſquelles auparauant ils auoyent puiſſance. Et encores, ô quelle douleur! il diſoit qu'il y en auoit pluſieurs qui s'enuolloyent hors du purgatoire, leſquelles annonçoyent la grande efficace de ces indulgences. Il confeſſoit dauantage, qu'il eſtoit entré dedans le corps de ceſte femme, afin que la vertu de ces indulgences fuſt conuë : & eſtant interrogué, il confeſſa derechef qu'il vaudroit beaucoup mieux, que celuy qui n'en fait conte, tiraſt vn aſne par la queuë depuis Rauenne iuſques à Milan. *Fueil. 154. 135.*

Vn moine voulant chaſſer le diable, fit faire vne proceſſion ſolennelle, & en ceſt equipage vint trouuer le demoniaque. Mais Satan ſe iouant de toute ceſte troupe, commença à dire en Latin par la bouche de ce demoniaque : *Popule mi quid feci tibi?* c'eſt à dire, Mon peuple que t'ay-ie fait?

Il auint l'an mil cinq cens foixante & trois, qu'vne belle-mere trauailla tant la fille de fon mary nommee Girarde, aagee d'enuiron douze ans, à force de la tancer, de la battre, & de la faire iufner, qu'en fin elle en deuint malade du haut mal. Mais vn certain moine nommé Vbinand, de l'ordre des Iacopins, s'efforça de chaffer le diable hors de fon corps (car il penfoit qu'elle fut demoniaque) en luy mettant contre la bouche le pain de la meffe auec vne boite. Ce mefme moine aplicqua des exorcifmes à vne vache, & commanda que lon enfouift vn morceau d'vne eftoille à l'endroit où la vache auoit acouftumé de pafturer. Certainement c'eft vne chofe efmerueillable que ces efclaues du diable foyent impunément endurez par le Magiftrat, lequel refufe audience aux gens de bien, ou à ceux qui pouffez d'vn bon zele, ne veulent fouscrire à quelque forme de cenfeffion. En quoy, comme en toutes autres chofes, il faut preferer la moderation & iugement de monfieur Theodore Cron conful de Vvefel, perfonnage digne de louange, du confentement de chacun à raifon de fa doctrine, pieté prudence & humanité.

Celvy qui fait la guerre au diable à Cologne, eft nommé Godart de Hagen, beau-pere du conuent des conuerfes.

Simon le mufnier, natif de Heffe, ou d'aupres de Mayence, aueugle des yeux du corps & de l'efprit : ayant fait le meftier d'exorcifte auec des adiurations eftranges, & des tours de fineffe fort memorables, tant au pays de Vveftphale qu'es autres circonuoifins, l'efpace de quelques annees, finalement il eut proces contre fa femme qu'il accufoit de larrecin, & ce en la ville d'Ofnabourg où il auoit ia demouré par trois

ans, & dont le Magiſtrat, auerti de ſes ruſes, eſtoit deliberé le chaſſer. Le neufieme iour de Feurier, l'an mil cinq cens ſoixante quatre, ſur le ſoir, ſa femme l'exhorta de monter au grenier de ſa maiſon pour cercher enſemble leur argent perdu. Eſtant monté ſur le plancher elle le ietta du haut en bas par vne trappe qui y eſtoit : puis elle deſcendit incontinent apres, & d'vne hache luy coupa la teſte & le bras gauche, qu'elle ietta dans le feu, deliberee d'en faire autant du reſte puis apres. Les voiſins oyans le bruit & eſmeus de la puante odeur de ces membres bruſlez, acoururent & entrerent à la foule dans la maiſon où ils virent ceſt horrible meſnage. La femme fut empriſonnee, puis tenaillee & miſe ſur la rouë le 12. iour de Feurier enſuyuant. Conſiderez ici les iuſtes iugemens de Dieu.

Il y auoit à Magdebourg vne femme nommee Catherine, qui ſouloit vſer de certaine coniuration contre ſon mari quand elle conoiſſoit qu'il la vouloit batre : & ſouſtenoit que par tel expedient elle s'eſtoit garantie de pluſieurs coups qui autrement l'euſſent affolee. L'an mil cinq cens ſeptante trois au mois d'Aouſt, comme nous paſſions par là en grande compagnie, pour aller conduire en Pruſſe la treſilluſtre ducheſſe Marie Eleonor, elle nous faiſoit ce conte, diſant l'auoir apris d'vne damoiſelle. Les paroles Alemandes de ceſt exorciſme, traduites en François, portent ce que s'enſuit, Ie coniure ton inſolence, à ce que ton cœur ſoit rompu, que ta bouche ne parle point, que ton bras ſoit mutilé : ainſi m'aide Dieu le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, Amen. Il faut repeter trois fois les dernieres paroles. Mais voilà vne impieté extreme.

CHAPITRE XXV

De l'exorcisme & de la messe qui condamne & enuoye en enfer.

IL faut en passant adiouster ici que certains docteurs ont vn secret formulaire d'exorcisme, fort execrable, qu'ils apelent *Condemnatio ad gehennam*. Ils s'en seruent, quand les esprits (qu'ils apellent) rodent de nuict par les chambres & es maisons, tourmentans ceux qui y habitent par souspirs & hauts cris, à cause des tourments qu'ils souffroyent en Purgatoire, pour auoir eu du bien mal acquis, ou commis quelques meschancetez, ou failli à bien executer quelque charge qui leur auoit esté commise, ou pour quelque autre telle occasion. Si vn tel esprit ne peut estre contraint par Messes, ou exorcismes communs, au autres imprecations, de s'en aller ou de demeurer coy : alors l'exorciste, apres quelques ceremonies, va fraper du pied sur le tombeau du mort duquel l'esprit reuient, & dit ces mots, *Vade ad gehennam*, c'est à dire va à la gehenne, & tout soudain l'esprit, obeissant à tel commandement, tombe en enfer où il est condamné pour iamais. De là en auant on n'oit aucun bruit de nuict. Vray est qu'on ne s'aide pas volontiers de ce remede que fort rarement, attendu qu'il y a du danger, & faut qu'au prealable tous autres

remedes ayent efté pratiquez. Il y a vn perfonnage bien conu demeurant à Coblentz, qui a efté fort exhorté par les moines de permettre qu'on pratiquaft ceft exorcifme en fa maifon.

A ce que deffus apartient la Meffe qui condamne & enuoye en enfer, appellee *Seinch mifs* par les preftres Alemans. En celebrant cefte meffe, l'efprit qui fait du trouble eft foudainement precipité en enfer, fans efpoir de remiffion. Ie fuis content d'en propofer ici vn exemple que ie fay bien, & qui pourra feruir pour faire conoiftre femblables accidens. Enuiron l'an mil cinq cens quarante huict, en vne ville de la Comté de Monts au logis de madame de Vuifs, vn preftre de ma conoiffance, lequel eft depuis paruenu à plus haute dignité, eftant couché en vne certaine chambre, ou i'auois auffi mon lict, quand i'eftoye appellé pour le feruice de cefte dame (de laquelle i'eftois penfionnaire) & dormant fut refueillé de nuict par vn chat qui paffa par vne lozange rompue en la verriere, & fit du bruit par la chambre. Au matin ce preftre fit fes plaintes à la dame : affez & trop credule en ceft endroit : alleguant que toute nuict dans cefte chambre mal-encontreufe il auoit efté miferablement tourmenté & afligé d'vn efprit, & qu'il s'en fentoit encor. Quoy plus? La pauure dame eftonnee & effrayee, comme il auient aux femmes, demande incontinent comme elle auoit à fe gouuerner. Le preftre refpond incontinent, qu'il faudroit vne Seinckmeffe, pour chaffer l'efprit en enfer. Ceft auis eft trouué bon, & apres que le preftre euft promis d'y fatisfaire, il fe retira vers fes compagnons. Quelques femaines apres il fe reprefente à la dame, demandant, auec vne impudence & importunité familiere à telles gens, le

payement de la Seinckmeffe : adiouftant que pour fon regard il ne demandoit rien, ains feulement pour certains poures preftres qui auoyent chanté grand nombre de Seinckmeffes, & qu'il faloit payer promptement telles gens qui ne viuoyent d'autre chofe. Elle demande combien il faut. Ce bon homme d'Eglife afferme là deffus qu'il faloit dixhuit cheualots de Gueldres. La dame qui eftoit à Duisbourg, & n'auoit argent en main, prie le Gardien des Cordeliers de les luy prefter, au defceu du preftre, qui ayant receu l'argent en fortant de la maifon auec fa proye rencontre d'auanture le beau pere qui venoit difner auec la dame, lequel il falua impudemment, & en tendant la main où eftoit l'argent à defcouuert, luy dit, Beaupere, voici ma part, où eft la voftre? Le cordelier refpond, La derniere fois que i'ay veu ceft argent, il eftoit mien. Sur ce le prefte fe retire auec le falaire de fa Seinckmeffe, riant fous fon bonnet de ce que l'efprit d'enfer luy auoit aporté vne fi belle rente : & fit bien parler de foy pour auoir attrappé fi graffe proye. Il me fouuient d'auoir quelquefois reproché à la dame fa credulité & tromperie.

CHAPITRE XXVI

Hiſtoire memorable de l'eſprit d'Orleans.

IAY bien voulu adiouſter en ceſt endroit l'hiſtoire d'vn exorciſme controuué & feinct, laquelle eſt digne d'eſtre leuë, afin que par la comparaiſon & ſemblance, on puiſſe iuger de toutes autres actions ſemblables. Ceſte hiſtoire eſt autant vraye, comme certainement ie l'ay conuë & veuë auenir. Car enuiron ce temps ie parti de Paris pour aller à Orlans, ayant pris la charge des enfans de Noël Ramard medecin du feu Roy François & de la Royne de Nauarre, aſauoir Noël prieur de S. Ladre es faux-bourgs de Paris, & Iean, auec ſon nepueu Iean Vernet, leſquels peu de iours apres ie remenay à Paris. Pour lors i'eſtois fort familier de pluſieurs hommes doctes & renommez, principalement de medecins, aſauoir de Gerard le Feure de Cahors, de Vital Beſumbé, de Ioachin natif de Prouence, de Michel de Villeneufue & autres. De ce meſme temps le docte Iean Sleidan demeuroit auec Iean Sturmius, homme de grande doctrine. Et pourautant que Iean Sleidan a eſcrit au long le diſcours de ceſte tragedie, ie l'ay ſeulement tranſcrit de luy, comme il s'enſuit.

L'AN mil cinq cens trente quatre, La femme du Preuoſt de la ville d'Orleans auoit ordonné par ſon

teftament, qu'elle feroit enterree fans pompes ou bruit. Car felon la façon de France, quand quelqu'vn eft mort, les crieurs des trefpaffez qui font louez pour ce faire, vont par les carrefours de la ville, & fonnans leurs clochettes appellent le monde : puis nomment le trefpaffé, & fes tiltres, exhortans de prier pour luy & denonçans l'heure & le lieu où il doit eftre inhumé. Quand on vient à le porter en terre, les Mendians y font ordinairement mandez, & fe porte force torches & autre luminaire. Ces myfteres fe font à l'enuie : car où il y a plus magnifique conuoy, là y a plus grande afluence de peuple & plus d'admiration. Mais la femme du Preuoft ne voulut rien de toutes ces fanfares. Son mari qui luy portoit bonne afection, fit felon fa derniere volonté, & donna fix efcus aux Cordeliers : au temple defquels elle eftoit enterree, aupres de fon pere & pere-grand. Ce don ne les contenta pas gueres, comme beaucoup moindre que la proye ia par efpoir d'eux deuoree. Depuis ils requirent le Preuoft de leur donner du bois, qu'il faifoit couper & vendre. Ce qu'il leur refufa tout à plat. Ils prindrent cela fort à cœur, ioint qu'il n'eftoit gueres en leurs papiers par deuant : & machinerent, pour fe venger, de dire que la femme eftoit damnee eternellement. Les auteurs de la tragedie & maiftres de l'œuure eftoyent Coliman & Eftienne d'Arras, tous deux docteurs en theologie. Coliman iouoit le perfonnage d'exorcifte, & auoit en main tout l'equipage qui fait befoin en telles afaires. Et voicy comme ils y befongnerent. Ils cacherent vn ieune nouice fur la voute du temple, qui lors qu'ils difoyent matines à minuict, fit grand tintamarre. On le coniure : mais il ne dit mot. Commandement luy eft fait de declarer s'il eft

efprit muet : derechef il fe tempefte, & fait grand bruit. C'eftoit le figne. Cefte entree faite, ils s'adreffèrent à quelques citoyens d'aparence, qui leur portoyent faueur, & leur raporterent qu'il eftoit auenu vn piteux cas en leur conuent, fans leur rien declarer. Ils les prient de fe trouuer à leurs matines. Ce qu'ils font : & comme ces matines fe commençoyent, l'efprit commença à rabafter d'en haut. On l'interrogue qu'il veut, & qui il eft. Il fait figne qu'il ne luy eftoit permis de parler. On luy commande donques de refpondre par fignes aux demandes. Or il y auoit vn pertuis où il mettoit l'oreille, pour entendre la voix de l'exorcifte qui faifoit les coniurations. Puis il auoit vn aix en fa main, qu'il frappoit eftant interrogué : de forte que on le pouuoit ouïr d'embas. Premierement on luy demande s'il n'eft point de ceux qui font là enterrez, & les noms de plufieurs recitez par ordre, qui eftoyent là inhumez, finalement on vient à la femme du Preuoft, Là il donna figne qu'il eftoit fon efprit. Interrogué s'il eftoit damné, & pour quel demerite : fi c'eftoit pour auarice ou paillardife, ou orgueil, ou charité non exercee, ou pour la nouuelle herefie de Luther : dauantage que c'eft qu'il veut dire par ce tintamarre : fi c'eft que fon corps foit deterré, & tranfporté hors de terre fainćte. A toutes ces demandes il refpond comme on luy auoit aprins, par fignes negatifs ou affirmatifs, felon qu'il frappoit fon petit aix deux ou trois fois. Entendu doncques que la caufe de fa damnation eftoit Lutherienne, & que il fignifioit que le corps fut deterré : les Cordeliers requirent les citoyens, qu'ils auoyent fait venir, de tefmoigner des chofes qu'ils auoyent veuës, & de foufigner aux aćtes faits les iours precedens. Ce qu'ils

refuserent apres auoir pris conseil, craignans d'ofenser le Preuost, ou d'en auoir facherie. Les Cordeliers nonobstant transportent leur hostie (qu'ils apellent le *corpus Domini*) auec toutes les reliques de saints en autre lieu, où ils chantoyent leurs Messes : ce qui se fait selon les Canons des Papes, quand quelque lieu est prophané & se doit reconcilier: car il y en a quelques chapitres en leurs liures. L'Oficial auerty de ce fait se transporta sur le lieu auec quelques honnestes gens, pour s'informer plus certainement du fait, & commanda les adiurations estre faites en sa presence. Quant & quant il requit quelques vns estre deputez pour monter sur la voute, & voir si quelque esprit leur aparoistroit. A cela Estienne d'Arras repugnoit fort & ferme, & disoit pour ses raisons, qu'il ne faloit troubler l'esprit. Et combien que l'Official insistast viuement, pour faire faire les exorcismes & adiurations, toutesfois il n'en peut estre le maistre. Cependant, le preuost apres auoir admonesté les autres iuges du lieu de ce qui estoit à faire, alla par deuers le Roy, & luy conta le fait. Et pource que les Cordeliers s'armoyent de leurs priuileges & immunitez, pour entrer en conoissance de cause, le Roy donna la commission à certains Conseilliers du parlement de Paris, pour iuger la cause sans oposition ou apellation quelconque. Antoine du Prat Chancelier & Legat du Pape par tout le royaume de France, fit le pareil. Parquoy les Cordeliers ne pouuans plus reculer, ni tendre afin de non respondre, furent menez à Paris : mais il ne fut possible de rien tirer d'eux. On les auoit separez en diuers lieux, pour en faire bonne garde : & le nouice estoit au logis du conseiller Fumee. Iceluy estant souuent interrogué, ne vouloit rien con-

feſſer, craignant qu'apres les Cordeliers ne le tuaſſent, s'il auoit diſamé l'ordre. Mais apres que les Iuges l'eurent aſſeuré qu'il n'auroit nul mal, & ne rentreroit iamais en leur ſuiettion, il leur deſchifra toute leur menee : & eſtant depuis confronté deuant les autres, ne varia nullement. Se voyans conuaincus & comme pris ſur le fait, toutesfois ils recuſoyent les Iuges, & s'armoyent de leurs priuileges. Mais cela ne leur ſeruit de rien : car ils furent condamnez d'eſtre remenez à Orleans, & mis en priſon : puis eſtre menez deuant la grande Egliſe, & de là en la place où on execute les malfaiſteurs, pour là confeſſer publiquement leur meſchanceté. I'ay ſouuenance que de là en auant on diſoit en commun prouerbe, lors qu'on contoit quelque fable, que c'eſtoit l'eſprit d'Orleans.

CHAPITRE XXVII

Hiſtoires ſemblables à la precedente, auenues en Suiſſe, en Italie, en Eſcoſſe & en Flandres : Item, que le diable eſt exorciſte.



R d'autant que George Buchanan, le plus docte poëte Latin de noſtre temps, deſcrit en ſon poëme Latin intitulé : *Franciſcanus*, c'eſt à dire le Cordelier, la precedente tragœdie, & autres ſemblables aſſez

conues iouees à Berne & à Sienne : & y adioufte vne elegante defcription de l'entreprife d'vn certain moine d'Efcoffe, pour remettre fus le Purgatoire : i'eftime que cela ne conuiendra pas mal en ceft endroit-ci. Ainfi donc il introduit vn vieil cordelier haranguant en prefence des autres, & difant entre plufieurs difcours celuy qui s'enfuit, traduit du Latin au moins mal qu'il a efté poffible.

De nos predeceffeurs la riche inuention,
Faifans acroire aux fols de mainte nation
Que les ames des morts de nuict apparoiffoyent,
Qu'auecques l'eau benite & charmes ils chaffoyent :
Eft allee à neant, lors que les bons efprits
Ont defcouuert l'erreur duquel ont efté pris
Les pauures anciens : & ne reçoyuent chofe
Qui n'ait au texte fainct fa ferme preuue enclofe :
Quoy que toute Sorbonne en tiltres & en feaux
Iure & maintienne faincts tous ces fonges nouueaux.
Las! cefte inuention du bon temps, fut fi forte,
Que du plus chafte lict elle fauçoit la porte.
Le vueil des teftateurs foudainement changeoit.
En terre faincte, à Rome, vn niais voyageoit,
Laiffant fon lict en garde au vilain adultere
Qui tandis s'en faouloit : mais alors qu'au contraire
Vn riche ne fondoit cent meffes en mourant,
Ou à fes heritiers laiffoit le demeurant
De fes biens, fans auoir foin de noftre cuifine,
Nos peres n'enduroyent vn oubli tant indigne.
Ce defpit fit armer les freres genereux
Cordeliers à Orleans. A Orleans fur Loire, ou fi par l'œil foigneux
De tant de furueillans leur adreffe peu caute
N'euft monftré deuant tous la frauduleufe faute :
Nous ferions maintenant en honneur & credit.
Nous nous nuifons fouuent. Vn ordre contredit,
Ou s'arme contre l'autre, à fon propre dommage.
Iacopins de Berne. Les Iacopins de Berne, auec grand auantage
Auoyent defia forgé vn fainct François nouueau :
Les mains & pieds fleftris & percez fous la peau
Paroiffoyent à tous fi des freres l'enuie,
Ne pouuant fuporter des Iacopins la vie,
N'euft defcouuert la fourbe, au danger & mefpris

De tous ceux qui auoyent ce menfonge entrepris.
Ceux d'Itale plus fins ont à Siene les playes
De faincte Catherine, & les maintiennent vrayes.
Et ces fonges plaifans ils fauent efchanger,
Tant adextres ils font, à l'or de l'eftranger.
  Toutesfois en ce temps, par efprit temeraire,
Des miracles ne faut en tous lieux contrefaire :
Ains entre montagnards & quelques fots bergers,
Encores y a-il, par fois, de grands dangers :
Veu mefmes que fageffe à prefent fe retire
Es forefts, & y veut les idiots inftruire.
Qui euft dit qu'en Efcoffe : en vn pays fi froid,
On euft trouué des gens qui d'œil & cœur adroit
Euffent peu defcouurir quelque deuote feinte
Langius Cordelier, qui porte l'ame feinte?
De rufes à milliers, pour dextrement piper
Les vieilles qu'en fes rets il fait bien attraper :
Ayant vn creux obfcur auec vne nuict fombre,
A fon deffein ne put toutesfois donner ombre.
  En Efcoffe il y a vn champ fort fpacieux :
Sterile de tous fruits, qui ne prefente aux yeux
Que du fable couuert d'vne feche bruiere,
Moutons & beufs paiffans n'y aparoiffent guere,
Brief c'eft vn vray defert. Là fous des rochers creux
En des cailloux noircis font enclos certains feux,
Qui fouuent allumez par veines enfoufrees
Iettent à gros bouillons des fumeufes nuees.
De terre on void monter vne noire vapeur.
La flamme retenue en l'obfcure efpaiffeur
Des cachots fouterrains, bruit, tournoye & s'efforce
A trouuer vn pertuis, & de toute fa force
S'agite tellement qu'elle perce en maints lieux
Le champ, & creux nouueaux fait conoiftre à nos yeux.
C'eft en fomme vn endroit puant & folitaire.
Là mainte & mainte fois, Langius, ce bon frere,
Auoit ouy (du moins il le difoit ainfi)
Des ames en tourmens demandantes merci,
Des diables hurlans qu'il voyoit fur la plaine
De leur queuë tracer des rayes fur l'araine
Et fouuent luy fembloit, venant illec à iun
Des marmites d'enfer qu'il humoit le perfum.
  Ayant du peuple fot abruué les oreilles
Par le menteur raport de fi grandes merueilles,
Ce moine fe prepare afin d'exorcifer.
Premier vn cerne rond on luy void deuifer,

Et des cernes petits au grand il fait enclorre.
Au beau milieu d'iceux lon plante droit encore
Vn gros pieu, pres duquel estoit mis vn vaisseau
Rempli d'vne salee & exorcisee eau.
Tout si bien agencé, Langius le bon pere
Vestu d'habits sacrez, dont chascun le reuere,
Arrouse tout ce cerne & dedans & dehors
De l'eau benite auec son asperges retors,
Barbotte hastiuement mots mystiques, terribles :
Adiure ciel & terre, & les enfers horribles.
Ia paroissoit la nuict du mystere entrepris,
Et du pays voisin le peuple auoit ia pris
Sa place, afin de voir ceste estrange nouuelle.
Mais Langius craignant quelque œil ou quelque oreille
Qui descouurist son fait, commande à haute voix
Que tous laics loin du pieu se tirent ceste fois,
Et quiconque ce iour n'a de parole expresse
Pour tous pechez passez fait au prestre confesse :
De peur que les esprits refusent d'aprocher
Des laics qui ne sont rien autre chose que chair :
Et que quelque diable à iun & cerchant proye,
Ne se rue sur ceux qu'il trouuera par voye:
Des griffes deschirant, despeçant, deuorant
De ces malauisez le pauure corps mourant.
Tandis vn villageois vers ce pieu lon ameine
Ainsi qu'en sacrifice. Or quoy qu'on le pourmeine,
Et marche iusqu'au lieu sachant tout le complot.
Neantmoins tout esmeu il ne sonne vn seul mot,
Non plus que s'il faloit sortir de quelque gouffre,
Ou qu'il vist Cerberus plain de feu, plain de soulphre,
Les ames empoigner & froisser en ses dens :
Soit qu'il se donnast peur des ses plus ieunes ans,
Quand vne fable rend des enfans plus faschez
Par ridicule peur tous les pleurs estanchez :
Soit que le lieu couuert de brouillaz & fumee,
A l'enfer ressemblant eust son ame troublee.
Le reste de ce ieu se fait secrettement :
Le peuple, chassé loin, l'ignore entierement.
Cependant lon oyoit de terribles complaintes.
Aux diables vne voix faisoit menaces maintes :
Mesloit vne priere & sans qu'aucun parlast
La response on oyoit. Langius se debat,
Leue les yeux au ciel, les baisse contre terre,
Et à son estomach de son poing fait la guerre.
D'eau benite poursuit tout le temple arrouser :

Tant que le point du iour venoit pour auifer
Les efprits lors errans de faire la retraite,
Et chacun fe ferrer en fa vieille cachette.
De ce temple au fortir Langius à l'inftant
Ce qu'il faut dire & taire au peuple va contant.
Il defcrit les tourmens, les ennuis, les miferes
Que fouffrent dans le feu les ames folitaires.
La contenance il paint de ces pauures efprits,
Et de quelle chaleur purgatoire eft efpris
Combien d'ames on met bouillir dans les marmittes,
Et combien d'autres font en longues broches cuites.
En quel nombre on les met es torrens tous glacez:
Combien de meffes faut à tous ces trefpaffez,
Afin de foulager leur douloureufe peine.
Il difoit cefte chofe eftre feure & certaine,
Comme s'il euft vefcu es enfers cinquante ans.
Aufli n'auoit-il pas faute de fols croyans :
Si que l'opinion du feu de purgatoire
(En defpit de Luther) ia recouuroit fa gloire,
Et de prefent encor fe verroit en vigueur,
Si ce fot villageois, ou troublé de la peur,
Ou yure, ou corrompu d'argent, n'euft dit la fable
Et les afrontemens du cagot execrable.
Deflors tout ceft efpoir d'attirer de l'argent
S'efuanouit en l'air, & l'Efcoffoife gent
Au lieu de purgatoire & de mainte autre fainte,
S'efgaye aux beaux rayons de la verité faincte.

Apres ce difcours, le beau-pere, qui fait la harangue, confeille les cordeliers d'eftre bien auifez de là en auant, & ne dire qu'on ait eu des fonges ou veu des efprits, finon en quelques quartiers fort eflongnez, & d'où perfonne ne foit reuenue pour les conuaincre de menfonge.

Ce que raconte Erafme eft affez conforme à l'inuention du moine d'Efcoffe. Vn certain curé de village auoit vne niepce veufue bien fournie d'argent. De nuict il va en la chambre d'icelle enueloppé d'vn linceul & contrefait l'efprit, prononçant des paroles ambigues : car il efperoit que la femme appelleroit

Liure 22 de fes epift. en la penu..

vn exorcifte, ou qu'elle mefme parleroit. Mais elle plus courageufe, pria fecretement vn fien coufin, de venir coucher vne nuict en fa chambre. Iceluy pour faire fon exorcifme prend un gros bafton, boit fon faoul de bon uin, afin d'eftre plus affeuré, & fe couche. Toft apres furuient l'efprit felon la couftume, gemiffant & fe lamentant tout bas. L'exorcifte s'efueille, n'ayant pas du tout cuué fon vin, & s'approche de l'efprit qui de voix & de contenances penfoit luy faire grand peur. Mais l'exorcifte refpond, Si tu es le diable, ie fuis fa mere : fur ce il empoigne le preftre, le frotte viuement à coups de bafton, & l'euft tué, s'il n'euft changé de voix & crié, Pardonnez moy, ie ne fuis pas vn efprit, ie fuis meffire Iean. La femme reconoiffant la voix, faute de fon lict en bas, & fepara les combatans, &c.

Il faut rapporter en ceft endroit vne autre hiftoire qui conuient à noftre propos, & dont ceux de Cleues peuuent bien parler. Vn chirurgien du trefilluftre Duc de Cleues, nommé Euerard, auoit vne femme afiez vieille, & vne belle ieune feruante laquelle il desbaucha & eut fa compagnie. Or pour pouuoir paillarder plus aifement à l'auenir, la feruante fit femblant d'eftre tourmentee d'vn efprit. Euerard continua fes ordures fous tel pretexte affez long temps, en telle forte que le peuple commença de foupçonner qu'il y auoit de la vilenie au fait de cefte feruante. A raifon de ce, Euerard va trouuer le curé de fa paroiffe, fe plaint du tort qu'on luy fait de le charger d'vn tel crime, & le prie de le iuftifier en fon profne & maintenir les aparitions des efprits : ce qui fut fait. Finalement la feruante par le confeil de fes amis interroga l'efprit, de ce qu'elle auoit à faire

pour eftre deliuree de ce tourment. Ils luy confeillerent (difoit-elle) qu'il faloit iufner deux fois la fepmaine au pain & à l'eau, ce qu'elle faifoit femblant d'obferuer en prefence de fa maiftreffe. Elle adiouftoit que l'efprit luy auoit enioint d'aller en pelerinage à Aix, acompagnee de deux perfonnes. Obeiffant à cela, elle maintint qu'en tout le chemin l'efprit luy eftoit aparu auec vn vifage ioyeux, luy auoit ouuert les portes de toutes les chapelles rencontrees en chemin : & que le pelerinage acompli il luy auoit fait vne grande reuerence en la remerciant. Mais il y auoit du myftere en cela. Car Euerard eftoit l'efprit qui auoit ioué ce rolle, & tandis que lon penfoit que la garce fut allee en pelerinage, elle acoucha d'une fille, qui en fon viuant auoit le vifage fort pafle, à raifon de quoy chafcun l'apelloit l'Efprit. Auint qu'au mefme temps quelques troupes partirent de Cleues pour aller à la guerre en France : alors Euerard donna ordre à fes afaires, laiffa fa femme & fe fourra parmi ces troupes auec fa putain : mais on eftime qu'ils font morts en France, pource que depuis leur depart on n'a eu nouuelle d'eux.

Voyez les chapitres vingt, & vingt & vnieme du troifieme liure, ou nous auons parlé des deux preftres, lefquels faifoyent femblant d'exorcifer vn diable qu'ils auoyent contrefait : & d'vne femme demoniaque, laquelle fut guerie. Cefte maniere de gens ne faudra pas d'alleguer fon priuilege de ce que le prince des preftres adiuroit Iefus Chrift au nom du Dieu viuant. *Matt. 27*

Le diable auffi entend bien la maniere d'exorcifer, & a bien ofé affaillir Iefus Chrift par ce moyen, difant : Ie t'adiure au nom de Dieu que tu ne me *Marc 5.* tourmentes point : mais Iefus Chrift par fa puiffance

commanda non feulement au diable, ains à plufieurs,
Matt. 8. Sortez hors, allez vous-en. Et incontinent ils furent
Marc. 5. contraints de luy obeir, tellement qu'Eufebe a fort
Luc 8. bien dit en fon Panegyrique : Le Sauueur commun de tous a chaffé par vne inuifible & Diuine puiffance, loin de fes brebis, ainfi qu'vn bon pafteur, toutes les puiffances rebelles, lefquelles, (comme beftes fauuages volent dedans l'air qui eft fur cefte terre habitable) s'infinuoyent dedans les ames des humains. Les
Actes 16. Apoftres & les difciples ont commandé en fon nom & en peu de paroles que les diables fortiffent : car ils portoyent en leurs bouches la puiffance, de toute la nature & le commandement de toute la vertu cachee tant au ciel qu'en la terre.

Ayans chaffé doncques loin de nous & exterminé tous nos deuins & prognoftiqueurs, qui font les occultes princes des magiciens, & tous tels autres compagnons de fuperftitions & vulgaires exorcifmes : laiffons toutes ces fciences Egyptiennes, funebres fecrettes de charmes, vaines fureurs, arts abominables, boiffons d'amour, propres pour forcer mefmes les dieux, toutes poifons, demoniaques factions, liures Plutoniques & diaboliques, coniurations infernales, & ceremonies diaboliques efcrites en parchemin ou en papier, laiffons toutes ces fuperftitions & les confacrons au feu & à l'eau, au contraire appuions-nous en Dieu, & fincerement & fimplement remettons toute noftre fiance en Iefus Chrift fils de Dieu, par le moyen duquel nous viuons, nous-nous mouuons, & fommes ce que nous fommes. Refte maintenant de propofer le moyen de guerir la forcelerie.

CHAPITRE XXVIII

Certain moyen pour guerir la ſorcelerie.

L nous faut maintenant prendre tout autre moyen que celuy que iuſques ici lon a tenu pour couſtume inuiolable : lequel moyen ſoit beaucoup plus conforme à la doctrine de Ieſus Chriſt & des Apoſtres pour chaſſer Satan, ou pour guerir ſes ſorceleries. Premierement & deuant toute choſe, incontinent que lon s'aperçoit de quelque mal engendré contre l'ordre de nature : il faut auoir recours, ſelon l'ordonnance de Dieu, à celuy qui eſtant celebre par doctrine, pro- *Eccleſ. 38.* feſſion & vſage, entend fort bien les maladies, leurs differences, leurs ſignes & leurs cauſes : c'eſt aſauoir au medecin qui ſoit de bonne conſcience. Car il auient quelquefois de ſi grands & eſtranges accidens es maladies, encores qu'ils auiennent par vne force & impetuoſité de la nature, que toutesfois les hommes indoctes & qui n'entendent point les choſes naturelles, & ſont d'vne foy chancellante, les rapportent incontinent aux ſorcelleries, comme nous voyons auenir es diuerſes eſpeces de conuulſions & retiremens de nerfs, en la melancholie, au haut mal, en l'eſtoufement de l'amary, en la ſemence pourriſſante, & en pluſieurs autres effects des venins & poiſons. Mais le medecin prudent & auiſé diſcernera les maladies,

Certaine methode de guerir la forcellerie. & les fymptomes ou accidens, & lors que il les aura diligemment confiderez, adiouftant auec cefte diligente inquifition des chofes naturelles, vne reigle & confideration la plus iufte & droite qu'il pourra, s'il void que le mal paffe outre les limites de nature, & qu'il s'apperçoiue des mouuemens & actions de Satan, lequel eft efprit : il renuoyera la charge de toute la guerifon au medecin fpirituel, afauoir au Miniftre de l'Eglife, qui foit homme de bien, de faine doctrine, tenant le myftere de la foy auec pure confcience : qui foit conu eftre d'vne vie innocente, non adonné au vin, ni fuiet au gain deshonnefte, & duquel les gens de bien portent bon tefmoignage. Cependant il fera neceffaire fe refouuenir qu'il y a plufieurs chofes qui ne procedent de la forcellerie, mais d'vne occulte raifon & caufe naturelle, & qui font inconues aux medecins. Car comme il y a des chofes qui ont vne occulte puiffance de bien faire & aider, ainfi y en a-il qui l'ont de meffaire, lefquelles toutesfois le medecin ne peut pas toufiours conoiftre.

1. Timot. 3. Tit. 1.

Tovtes-fois le medecin pourra feruir en ce, que fi le malade eft de fon naturel, ou par maladie, ou par quelque autre maniere, chargé d'humeur melancholique (dedans lequel humeur le diable fe mefle volontiers, comme eftant fort commode à fa tromperie) ou de quelque autre humeur malin, il le pourra bien purger deuëment. Pomponatius auffi raconte que les anciens exorcifeurs, que lon nomme precantateurs, auoyent acouftumé, deuant que coniurer, de purger les corps des demoniaques auec les medecines qui ont puiffance de tirer l'humeur melancholique. Car communément ces perfonnes font tourmentees de doubles maladies, l'vne corporelle

procedante de l'humeur melancholique, & l'autre ſpirituelle, en laquelle ceſt ennemy iuré du genre humain les trauaille de folie, de triſteſſe, de crainte, de deſplaiſir de viure, & de deſeſpoir, dont ils ſont tourmentez iour & nuict, & dont ils les eſpoinçonne comme de tentations douloureuſes & lugubres, ainſi que s'il rongeoit vn foye de quelque nouueau Titie confiné aux enfers. Le Conciliateur dit que il a veu & experimenté qu'apres la purge de ceſt humeur, les demoniaques ne faiſoyent plus tant de merueilles comme ils ſouloyent : c'eſt en l'explication du probleme qu'il en a propoſé. Par ce moyen Galgarand medecin treſ-renommé à Mantouë, guerit parfaitement la femme d'vn couſturier, laquelle eſtoit poſſedee du diable, & parloit pluſieurs langages.

Il y auoit vne fille melancholique à Burg, laquelle apres auoir eſté long temps coniuree, confeſſoit eſtre poſſedee de l'eſprit de Virgile : ce que lon penſoit plus aiſément, pource qu'elle eſtoit ſimple fille & fort deuote, & qui auoit touſiours demeuré en la maiſon, & eſtoit Tuſcane de nation, s'affectoit à parler le Mantuan, c'eſt à dire la langue Lombarde, tellement que quelque-fois elle laiſſoit eſchapper quelque mot Latin. Or apres que les coniurateurs y eurent perdu leur temps, le medecin la guerit par la grace de Dieu, ayant premierement vſé, ſelon que l'art luy commandoit, de medicaments qui purgent la melancholie, & pris de ceux qui ont vertu de fortifier & reconforter. Ainſi doncques apres que lon a purgé le corps, le Miniſtre de l'Egliſe pourra plus facilement vſer des moyens pour chaſſer le malin eſprit, comme eſtans les empeſchemens naturels leuez, ſi bien qu'aiſément il entreprendra le reſte de la guериſon.

Il s'enqueſtera diligemment de la vie & des meurs de celuy qui ſera poſſedé de l'eſprit malin ou enſorcelé. Item de ſa nourriture en la religion Chreſtienne, & es principaux poincts de noſtre foy, & de quelle aſſeurance il croit & a creu en Dieu. Eſtant ſufiſamment inſtruit de ces choſes, il trouuera le chemin tout frayé pour venir au reſte de la gueriſon. Car Dieu permet que Satan ait puiſſance & eficace de tromper ſur les meurs corrompus, ſur la vie orde & ſale, & ſur les enfans rebelles, les ſens deſquels le Dieu de ce monde a tellement offuſquez, que la lumiere de l'Euangile de la gloire de Chriſt, qui eſt l'image de Dieu, ne les illumine aucunement. Auſſi faut-il qu'il y ait vne coreſpondance des afections, afin qu'il auienne ce qu'on dit en prouerbe, D'vn mauuais corbeau, mauuais œuf.

Ephe. 2. 2. Theſ. 2. 2 Cor. 4.

Qvand donc le Miniſtre de l'Egliſe aura, par diligente inquiſition & artificielle coniecture, conu aucunement la cauſe de la maladie, il appliquera vn medicament commode : comme ſi la vie du malade a eſté parauant trop diſſoluë, il l'admoneſtera ſelon les paſſages de la ſaincte Eſcriture, il le corrigera, il le retirera par exemples, il l'exhortera à amendement de vie : & en la fin voyant qu'il ſe ſera reconu, il le remettra au troupeau. Quand il verra vn homme opiniaſtre, il le pourſuyura & contraindra en temps & lieu, voire à toute heure. Item il reprendra & menacera les opiniaſtres du iuſte iugement de Dieu. Il releuera & confermera, autant qu'il luy ſera poſſible, les craintifs & deſfians, il les aſſeurera de l'ineffable bonté & miſericorde incomprehenſible de Dieu, dont il y a pluſieurs teſmoignages pleins de conſolation, deſquels il s'aidera, & les alleguera en temps

& lieu. S'il en void quelques vns deſtournez par fauſſes doctrines, fanatiques opinions & tromperies ſuperſtitieuſes, & qu'il s'aperçoyue que de là le diable ait pris occaſion de les tourmenter, il faudra qu'il deſracine ceſte yuroye, & qu'au lieu d'icelle il y ſeme auec toute diligence vne doctrine pure & ſalubre. Il ne faudra pas qu'il ſe contente de reciter ſimplement & ſelon la lettre l'oraiſon dominicale, & le ſymbole des Apoſtres (ce que le plus malicieux peut bien faire) mais il faut qu'il plante tellement dedans l'eſprit la viue parole de Dieu, que lon s'aperçoiue qu'elle aura eſté aprehendee & receuë actuellement & en eficace, & que de là lon voye qu'elle eſt la puiſſance de Dieu pour le ſalut de tous croyans, contre *Rom. 1.* tous les aſſauts des diables : que lon conoiſſe auſſi que Dieu viuifie, luy qui eſt Pere eternel, tout-puiſ- *Rom. 6. 8.* ſant & de grande miſericorde, au nom de ſon fils, lequel eſt mort pour noz pechez & reſuſcité puiſſamment pour noſtre iuſtification, par la gloire du Pere, apres auoir englouti la mort, vaincu Satan & triomphé de l'enfer. Sainct Iaques commande que nous prions *Iacq. 5.* ſi quelqu'vn d'entre nous eſt afligé.

CHAPITRE XXIX

Les moyens par lesquels les demoniaques & enforcelez doyuent estre instruits de l'imposture & impuissance du diable.

1. Pierre 3. IL faut aussi qu'il soyent instruits des œuures & impostures des diables, afin qu'ils conoissent combien il est impuissant & languide, tellement qu'il ne peut rien sans la permission de Dieu : & que Dieu ne luy permet pas toutes choses, mais qu'il luy prescrit des limites outre lesquels il ne peut rien. Il leur faut remonstrer aussi que Iesus Christ estant monté au ciel est assis à la dextre de Dieu, & qu'il a dessous soy les Anges, les puissances & les vertus assuietties : que s'il a esté en son pouuoir de les subiuguer, à plus forte raison a-il vaincu Satan, & l'a tellement reserré, qu'il ne peut rien, s'il ne luy est particulierement
1. Pierre 5. ottroyé. Et que par ainsi ce que Dieu de sa clemence permet en nous, ne peut estre mal, car il a soin de nous : qu'aussi estant Dieu de toute grace il nous restaurera, apres que nous aurons esté vn peu afligez il nous fortifiera & asseurera, puis qu'au nom de Iesus
1. Pierre 3. Christ nous sommes apelez à l'eternelle gloire. Qui est-ce qui nous pourra nuire, si nous sommes emulateurs des choses bonnes? Car tout ce qui est baillé au fidele, luy tourne en proufit & en bien, selon ce que S. Paul

a dit : Toutes chofes tournent à bien à ceux qui aiment Dieu. Il faut doncques que nous prions fans fin, afin que la volonté du Pere celefte foit faite en nous. Nous meritons par nos pechez tout ce que nous endurons, ainfi que dit S. Hierofme. Les diables n'ont quelconques vertus contre aucun, dit fainct Iean Damafcene, fi ce n'eft que Dieu luy permette par difpence, comme on a veu par l'exemple de Iob & des pourceaux. Incontinent que Dieu leur a permis, ils ont force & fe transforment en toute telle figure qu'ils veulent, felon l'image, c'eft à dire, felon la phantafie. Sainct Gregoire dit auffi : l'efprit malin n'a aucune puiffance contre l'homme, fans la permiffion de Dieu tout puiffant : auffi n'a-il peu entrer dedans les pourceaux qu'il ne luy ait efté permis. Sainct Chryfoftome a dit encores : Le diable tente les hommes, mais ce n'eft pas tant qu'il veut : car quant à foy iamais il ne defifteroit de tenter, d'autant qu'il n'a autre afaire. Il ne mange point, & ne dort point & n'a autre befongne que de tenter, de tromper & renuerfer. Il ne faut doncques non plus craindre la puiffance du diable, que nous craignons l'empefchement que Dieu luy donne, comme fainct Ambroife le tefmoigne, efcriuant fur faint Luc. Car auffi les malins efprits font nommez les efprits de Dieu, dautant qu'ils font fes captifs, & n'ofent toucher, chaftier, ni tenter aucun, fi ce n'eft que Dieu leur permette. Satan ne peut pas bleffer l'vn des cheueux de Iob, que premierement il n'euft impetré la permiffion, laquelle luy fut limitee. Il ne faut doncques craindre le diable, mais pluftoft Dieu qui tient ceft ours attaché à des chaines, fi bien qu'il ne peut rien fans fon expres commandement. Ainfi le Chreftien receura du doigt

Rom. 8.
Matt. 6.
Liu. 2. chap. 4.
Iob 1.
Matt. 8.
Aux dialogues liure 3.
Sur S. Mat. liure 1.

Iaq. 1. & de toute noſtre ame. S. Iaques eſcrit, Mes freres, tenez pour vne parfaite ioye quand vous cherrez en diuerſes tentations, ſachans que l'eſpreuue de voſtre foy engendre patience. Mais il faut que la patience ait vne œuure parfaite, afin que vous ſoyez parfaits & entiers, de ſorte que rien ne vous defaille. Il dit auſſi que l'homme eſt heureux qui ſoufre tentation, dautant qu'apres qu'il aura eſté eſprouué, il aura la couronne de gloire, laquelle le Seigneur a promiſe à

1. Pierre 4. ceux qui l'auront aimé. De là S. Pierre admoneſte, Bien-aimez ne trouuez point eſtrange quand vous eſtes comme en la fournaiſe pour voſtre eſpreuue, comme ſi quelque choſe eſtrange vous auenoit, ains entant que vous communiquez aux ſoufrances de Chriſt, eſiouiſſiez vous, afin auſſi qu'à la reuelation

2. Timo. 2. de la gloire d'iceluy vous vous eſiouyſſiez en vous eſgayant. S. Paul admoneſte Thimothee qu'il porte les afliĉtons comme bon gendarme de Ieſus Chriſt.

Iaq. 5. Car nul n'eſt couronné que celuy qui a combattu legitimement. S. Iaques admoneſte les fideles diſant : Mes freres, prenez pour exemple d'afliĉtion & de patience les prophetes qui ont parlé au nom du Seigneur. Voila, nous tenons bien-heureux ceux qui ont enduré. Vous auez ouy la patience de Iob, & auez veu la fin du Seigneur, car le Seigneur eſt treſmiſericordieux

2. Pierre 2. & pitoyable. Et comme teſmoigne S. Pierre, Il fait

Iob. 1. 2. retirer les gens de bien hors des tentations. Satan a afligé Iob en tout & par tout (excepté en ſon ame que Dieu a voulu demeurer ſaine & ſauue) voire en ſes biens & en ſes enfans : ce qu'il a fait par la per-

Iob 42. miſſion que Dieu luy en auoit baillee : mais apres ſa patience inuiolee Dieu luy rendit le tout en treſgrande abondance & auec vſure, la main duquel n'eſt

maintenant moins liberale, ains il peut faire encores le mefme, voire infiniement dauantage. Pourquoy doncques la malice ou la violence des hommes ou du diable nous pourra-elle eftonner? pourquoy fommes-nous effrayez quand nous voyons leurs flefches? lefquelles encores qu'elles foyent defcochees contre nous ou fichees en nous, fi eft-ce que la mort ne s'en enfuyura pas, pourueu que d'vne foy conftante nous les repouffions & renuoyons au contraire. Il faut refifter au diable, & il fuira de nous, il ne luy faut donner aucune place en nous ains luy dire comme a fait Iefus Chrift, va arriere de moy Satan. Dieu eft fidele, lequel n'endurera point que nous foyons tentez, outre ce que nous pouuons : ains il donnera l'iffue auec la tentation, afin que la puiffions fouftenir. Il conoit ce dont nous auons meftier, voire auant que nous luy demandions. Dauid nous admonefte de ne nous eftonner de la crainte nocturne, c'eft afauoir de la tentation cachee : ni de la flefche volante de iour, c'eft à dire de la tentation manifefte : ni des troubles nocturnes, c'eft à dire des apparitions & efpouuantemens : ni de l'affaut du diable de midy, que S. Paul apelle ange de lumiere, en qui le diable fe transfigure.

Iaq. 4.
Ephef. 4.
1. Cor. 10.
Pfeau. 91.
1. Cor. 11.

Il faudra auffi exciter diligemment les afligez à vne patience inuincible contre les affauts du diable, & à vne conftante fiance en Dieu par les exemples de nos anciens Peres : comme par l'exemple de faint Antoine d'Egypte, lequel fut tellement & fi cruellement defchiré par les diables, pendant qu'il eftoit caché dedans vn tombeau, que fon feruiteur le raporta au logis comme mort : où ayant repris fes efprits, & eftant reuenu à foy, il fe fit rapporter dere-

Le combat de S. Antoine d'Egypte auec les diables.

chef en cachette dedans le tombeau, eftant eftendu par terre de la grande douleur qu'il fentoit à caufe de fes premieres playes. Il rappela par vne grande conftance d'efprit les diables au combat, lefquels fans delayer prindrent les formes & aparences de diuerfes beftes, & fe iettans deffus fainct Antoine, le naurerent à coups de dents, de cornes, & d'ongles, iufques à ce que foudainement vn rayon de la lumiere les euft chaffez auec les tenebres. Sainct Antoine eftant gueri entendit bien que Iefus Chrift luy affiftoit, auquel il dit où eftiez vous bon Iefus, où eftiez vous? pourquoy ne m'auez-vous affifté des le commencement pour guerir mes playes? vne voix luy refpondit, Antoine, i'eftois ici prefent : mais i'ay differé à raifon de ton combat, lequel il m'a pleu contempler premierement. Et dorefnauant ton nom fera renommé par tout le monde, pour autant que tu t'es monftré vaillant guerrier. Vincent efcrit au liure 14. de fon hiftoire, que ces chofes ont efté anottees par Athanafe, & traduites du Grec par Euagrius, où on lit chofes eftranges de cefte lutte & de l'exellente patience de ce S. perfonnage.

Ie ne fache homme qui ait efté plus courageux que Hilarion (qui viuoit du temps de S. Antoine, & eftoit plus ieune) ne qui ait plus vaillamment mefprifé les impoftures des diables : car eftant au defert, fouuent il luy eftoit auis qu'en plain minuict il oyoit des voix de petis enfans, des beellemens de brebis, des bœufs mugiffans, des femmes qui pleuroyent, des lions rugiffans, vn cliquetis d'armes, & des bruits eftranges. Or vne fois il refolut de confiderer de pres telles illufions, & apres auoir fait le figne de la croix, il fort de fa logette au cler de la Lune, & regardant

de pres, il aperçoit vn chariot venant à courſe de cheuaux vers luy : lors ayant inuoqué le nom de Ieſus de Nazareth, il s'arreſta tout court, attendant ce que tout deuiendroit. Sur ce, toute ceſte terrible apparence de chariots fut engloutie en terre deuant ſes yeux. Au reſte, combien qu'il fuſt tourmenté cruellement par le diable, il eſtoit victorieux lors qu'il prioit, mais incontinent qu'il deſiſtoit ſi peu que rien, le diable le reprenoit par derriere & par les coſtez, & ſe moquoit de luy, diſant : Bailleras-tu maintenant de l'orge ou de la paille à ton aſne qui eſt las? car Hilarion auoit peu auparauant parlé ainſi à ſa chair trop rebelle : Aſne, ie te nourriray deſormais non pas auec de l'orge, mais auec de la paille, afin que tu ne donnes des ruades. Vous pouuez voir ici que ſainct François n'a pas bien conu la force de l'homme de bien, à ſuporter toutes les aflictions du diable. Car nous liſons en ſa vie que frere Gilles interroga ſainct François à ſauoir ſi le diable eſtoit ſi horrible qu'vn homme ne le peuſt ſouſtenir l'eſpace d'vne patenoſtre. Sainct François reſpondit que perſonne ne pourroit ſouſtenir le diable l'eſpace de la moitié d'vne patenoſtre, qu'il ne mouruſt incontinent. Rapportez en ceſt endroict le ſermon de ſainct Cyprian, touchant le bien de penitence, là où on lit auſſi pluſieurs exemples de l'impatience. Item le 4. ſermon de Chriſoſtome.

Antoine Sabel. liu. 10. des exemples.

Au liure des conformitez fueillet 42.

CHAPITRE XXX.

L'efficace des prieres communes en la guerifon de la forcellerie.

Prieres communes. IL faudra dauantage en cefte guerifon aider les malades des prieres communes tirees auec confiance du plus profond des entrailles de l'efprit, afin qu'il plaife au pere de mifericorde augmenter la foy des enforcelez, & ayant chaffé le diable qui eft leur bourreau, *Hebr. 13.* les guerir de leurs playes. Cela eft commandé difertement par l'auteur de l'Epiftre aux Hebrieux, difant, ayez fouuenance des prifonniers, comme fi vous eftiez emprifonnez auec eux, & de ceux qui font tourmentez *Iaq. 5.* comme vous-mefmes auffi eftans du corps. Priez les vns pour les autres, afin que vous foyez gueris, comme dit fainct Iaques. Car la priere de l'homme *3. Rois 17.* iufte auec efficace, fert de beaucoup. Elie eftoit homme fuiect à femblable paffions que nous, & il requit en priant qu'il ne pluft point, & il ne plut point fur la terre trois ans & fix mois. Et derechef il pria, & le ciel donna de la pluye, & la terre produit fon fruit. Item, y a-il quelqu'vn d'entre vous malade? qu'il apelle les anciens de l'Eglife & qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du feigneur : & la priere de foy fauuera le malade, & le Seigneur le releuera, & s'il a commis peché, il luy

ſera pardonné. De là s'enſuit qu'il y a grande vertu aux oraiſons publiques de l'egliſe & aux particulieres des fideles de Chriſt acommodees à la choſe, dont eſt maintenant queſtion. Ieſus Chriſt impetra par ſon interceſſion que la foy de S. Pierre ne deffailliſt point contre les aſſauts de Satan, lequel deſiroit de la cribler comme le bled. S. Paul exhorte ſoigneuſement les Epheſiens de veiller auec toute diligence & priere pour tous les ſaincts contre les aſtuces & tromperies du diable. Il admoneſte auſſi Timothee qu'auant toutes choſes on face requeſtes, prieres, ſupplications & actions de graces pour tous hommes. Les apoſtres encores deſirent que la foy ſoit augmentee en eux au moyen de Ieſus Chriſt. Marie ſœur de Moyſe eſt deliuree de la lepre par la priere de ſon frere : ainſi par la priere du pere qui s'agenouilla deuant Ieſus Chriſt, & qui dit, Seigneur aye pitié de mon fils pour autant qu'il eſt lunatique, & eſt miſerablement afligé, le diable fut tancé & l'enfant fut guery. Ceſt homme proteſtoit qu'il croyoit, & prioit Ieſus Chriſt qu'il luy pleuſt donner aide à ſon incredulité. La femme Grecque Syropheniciene de nation, eſtant à genoux deuant Ieſus Chriſt, le pria qu'il luy pleuſt de chaſſer le diable, par lequel ſa fille eſtoit miſerablement tourmentee. Ainſi ſa fille fut deliuree par ſa priere. Iudith ſe confioit beaucoup en la priere de ſes freres quand elle diſoit, Priez à celle fin que Dieu fortifie ce que i'ay propoſé de faire, &c. Ne faites autre choſe pour moy ſinon prieres au Seigneur noſtre Dieu. S. Pierre, S. Iean prient pour les Samaritains, afin qu'ils reçoiuent le ſainct Eſprit.

Luc 22.
Epheſ. 6.
1. Timo. 2.
Nomb. 12.
Matth. 17.
Marc 9.
Luc 9.
Matt. 15.
Marc 7.
Iudith 8.
Actes 8.

Chrisostome en la 3. Homelie de l'incomprehenſible nature de Dieu, teſmoigne que les demoniaques

eſtoyent amenez au temple par le Diacre à l'heure qu'on s'aſſembloit, & que la Cene du Seigneur ſe celebroit, & leur faiſoit on baiſſer la teſte, puis tout le peuple prioit pour eux. Les demoniaques, dit-il, eſtoyent amenez comme retenus de quelques liens, afin qu'en preſence du peuple & de toute la ville, chacun priaſt Dieu pour eux, & que tous d'vn commun conſentement priaſſent vn meſme Dieu & Seigneur pour eux, & le suppliaſſent à grand cry d'en auoir compaſſion. Outreplus, Proſper d'Aquitaine recite qu'au temple, tandis qu'on celebroit la Cene du Seigneur, on amena vne fille demoniaque, pour laquelle chacun pria le Seigneur : cela fait, elle participa à la ſaincte Cene, & fut deliuree. Luy-meſmes au ſixieme liure des Predictions & promeſſes, dit que de ſon temps vne fille Chreſtienne eſtant en vn bain à Carthage, y regarda d'œil impudique l'image de Venus, à laquelle elle ſe compara : lors elle fut ſoudainement poſſedee du diable, qui la ſerra tellement par la gorge, que par l'eſpace d'enuiron ſeptante iours & autant de nuicts, il luy fut impoſſible d'aualler viande ni bruuage. Ses pere & mere n'apperceuans aucun ſoulagement, meinent la fille à vn miniſtre de l'Egliſe, & luy content comment les choſes alloyent. La fille adiouſta, qu'à la minuict vn oiſeau inconu venoit vers elle & luy fourroit ie ne ſay quoy en la gorge. Finalement on la mena au temple, ou lon pria Dieu pour elle : & apres qu'on luy euſt preſenté le pain de la Cene du Seigneur, qu'elle eut peine de prendre, à cauſe du diable qui s'y oppoſoit, elle fut deliuree.

Theodore le lecteur, recite au 2. liu. qu'vn roy de Perſe commanda à vn Eueſque preſchant à des

Chreſtiens en ſon royaume, de chaſſer les diables : à quoy l'Eueſque obeiſſant aſſembla les Chreſtiens, fit prieres à Dieu, & les chaſſa par adiurations. Sozomene au 6. liu. cha. 28. dit qu'vn certain moine d'Egypte, nommé Iean, chaſſoit les diables par la ſeule inuocation du nom de Dieu.

Theodoret au 4. li. ch. 21. de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, raconte que du temps de l'Empereur Valens, pluſieurs moines, entre autres Macaire & Iſidore, furent releguez en vne petite iſle où il n'y auoit point de Chreſtiens, par la meſchanceté d'vn nommé Lucius : & qu'eſtans là par leurs prieres mutuelles ils chaſſerent le diable hors du corps de la fille du preſtre de l'iſle, & la rendirent guerie à ſon pere. Le meſme auteur au 5. liu. cha. 21. dit que Marcel eueſque d'Apamee du temps de Theodoſe, voulant ruiner le temple de Iupiter adoré en ceſte ville-là, chaſſa le diable qui eſtaignoit le feu qu'on mettoit au temple, en la ſorte que s'enſuit. Il fit aporter de l'eau dans vn petit vaiſſeau & la mit ſur l'autel, puis ſe proſternant en terre, il pria Dieu de ne laiſſer paſſer plus outre ceſte tyrannie du diable. La priere paracheuee, il fit le ſigne de la croix ſur l'eau, & commanda au diacre d'en arrouſer la flamme : quoy fait le diable s'enfuit.

S. Auguſtin fait auſſi mention au 22. liu. de la cite de Dieu, ch. 8. qu'vn certain Heſperius auoit vn heritage en Afrique, où les diables rodoyent de telle ſorte, que ſes ſeruiteurs ni ſon beſtail n'y pouuoyent ſubſiſter. Ainſi donc eſtant contraint par ceſte calamité domeſtique, il vint prier les miniſtres de l'Egliſe que l'vn d'eux vinſt faire illec les prieres. L'vn d'entr'eux y alla, fit les prieres d'vne treſardente

affection, & mesmes y celebra la S. Cene : lors toute ceste tempeste des diables cessa. S. Ambroise dit que la priere est vn seur bouclier, dautant que par iceluy on repousse tous les dards enflammez du malin.

CHAPITRE XXXII

L'efficace du ieusne à chasser les œuures du diable.

AVSSI faudra-il commander les iusnes, si dauenture la chair, pour estre trop à son aise, est entree en arrogance, & que par ce moyen elle ait fait place au diable : afin qu'estant retenue en bride par ce frein, elle retourne en son rang, Dont Porphyre escrit, que le ieusne & la chasteté sont beaucoup à louer : non que par ces deux Dieu soit principalement appaisé : mais afin que les diables qui prennent plaisir au sang & à vilenie, & qui pour en iouir entrent dedans le corps de ceux qui en vsent, soyent empeschez & retirez en arierre. Car il y a vne certaine espece de diables qui ne peuuent estre iettez hors que par prieres & ieusnes, ainsi que dit Iesus Christ, lors qu'il reprend ses disciples d'incredulité, à cause de laquelle ils ne les auoyent peu chasser. Eliachim aussi grand prestre du Seigneur parle en ceste façon à tout Israël, Sachez que le Seigneur exaucera vos prieres, si vous

Matt. 17. Marc 9. Luc 9.

accufant vous perfeuerez en ieufnes & oraifons en la prefence du feigneur. Raphaël enfeigne Tobie que la priere & les ieufnes font chofes bonnes. *Iud. 4.* *Tobie 12.*

HECTOR Boëce raconte vne hiftoire fort à propos, afauoir qu'il y eut vn beau ieune fils demeurant en vn village du pais de Gareoth, diftant de fept lieues d'Aberdon, lequel en public & en la prefence de l'Euefque d'Aberdon fe compleignoit qu'il y auoit defia plufieurs mois qu'il eftoit trauaillé par vn diable fuccube, lequel eftoit d'vne face la plus belle qu'il euft iamais veuë, & entroit de nuict en fa chambre les portes eftans fermees. Il declara qu'il le careffoit & couchoit auec luy, & que quand le matin venoit, lors que le iour ne faifoit que commencer à poindre, il fe retiroit fans faire aucun bruit. Il dit dauantage qu'oncques il n'auoit peu fe depeftrer de cefte orde & vilaine folie, encores qu'il s'en fuft mis en peine, & l'euft effayé par tous moyens. L'Euefque fage & bien auifé, commanda à ce ieune fils qu'il fe retiraft ailleurs qu'en la maifon où il demeuroit, & qu'il s'acommodaft, felon la religion Chreftienne, à ieufner & prier plus que de couftume, & zele plus ardent: qu'il efperoit que par ce moyen fe rendant attentif à bonnes œuures & à pieté, le diable le laifferoit & s'enfuiroit. De fait l'heureux fuccez enfuyuit incontinent ce fainct & falubre confeil, car le ieune fils, l'ayant executé religieufement, fut peu de iours apres du tout deliuré de ces folles conceptions. Auffi nous lifons en la vie de fainct Bernard, que la femme de Nauet fut deliuree du diable apres qu'elle fe fuft confeffee, & qu'elle euft communié au facrement, ce qui a acouftumé d'eftre acompagné de ieufnes & de prieres. *Liure 8. de l'hiftoire d'Efcoffe.*

I'ALLEGVERAY en ceſt endroit & tranſcriray d'Athanaſe & Cyprian, la vertu & la louange du ieuſne, comme d'vn contrepoiſon treſpuiſſant, laquelle doit eſtre miſe au deuant des yeux d'vn chacun principallement en ce temps tant diſſolu, vlceré, & ſuiect aux maladies du corps & de l'ame, & principalement aux aſſauts du diable, le ieuſne guerit les maladies, il deſſeiche les diſtillations, il chaſſe les diables & les mauuaiſes penſees. Il rend l'eſprit plus net, le cœur plus pur, le corps plus ſain, & arreſte l'homme au troſne de Dieu. Item : Quiconque eſt trauaillé de l'eſprit immonde, il ſe doit aſſeurer que par ce medicament, aſauoir par le ieuſne, les eſprits malins qui l'afligent s'enfuyront comme craignans la vertu du ieuſne : car les diables ſe delectent fort en gourmandiſe & en l'oiſiueté du corps. Cyprian au traité du ieuſne & des tentations de Ieſus Chriſt : Le ieuſne eſtant conduit par diſcretion, domte toute rebellion de la chair, il deſpouille & deſarme toute tyrannie de la gueule. Le ieuſne, enclot & garrote en vn cep les mouuemens extraordinaires, il lie & reſtraint les appetis deſuoyez. Le ieuſne orné d'humilité rend les ſeruiteurs de Dieu contempteurs du monde, le ieuſne rend les chairs ſans leuain, il les nettoye & affermit, il deſeiche & conſomme les pourritures qui procedent de la greſſe. Le ieuſne ſe repaiſt des delices des Eſcritures : il ſe raffermit de contemplation : il s'apuye en grace, & ſe nourrit du celeſte pain. L'interpretation des ſonges eſt reuelee à Daniel par le moyen du ieuſne, & par ce meſme moyen de ieuſne, les trois ieunes hommes ſortent de la flamme Babylonique ſans auoir mal. Moyſe demeure l'eſpace de quarante iours en la montaigne, perſeuerant auec le

Seigneur, & ainſi il merite de parler familierement auec Dieu, & d'auoir le miniſtere de la Loy. Elie demeure auſſi au deſert & s'abſtient parautant de iours. La priere eſt d'eficace quand le ieuſne a precedé : & toutesfois & quantes que l'eſtude des eſcritures ſainctes a precedé, la priere deuote n'eſt eſconduite. Origene ſur le 17. chap..de S. Matthieu, où Ieſus Chriſt dit que ſes Apoſtres ne peurent ietter le diable à cauſe de leur incredulité. S'il nous faut, dit-il, quelquesfois eſtre autour des demoniaques, ne faiſons point d'adiurations ni d'interrogations, & n'arraiſonnons point l'eſprit malin : mais perſeuerans en prieres & en ieuſnes obtenons de Dieu la deliurance du malade, & chaſſons les malins eſprits par prieres & par ieuſnes. Il y a deux beaux ſermons en Baſile, & vn en Chriſoſtome, à ſçauoir le 8. touchant l'eficace du ieuſne.

CHAPITRE XXXIII

La vertu des aumoſnes.



IL faut encores ſelon la faculté & richeſſe d'vn chacun departir & diſtribuer des aumoſnes aux pauures : ce que ſainct Paul eſcriuant aux Philippiens apelle Philip. 4.
odeur de bonne ſenteur, & vn ſacrifice agreable & Rom. 12.

plaisant à Dieu. Lequel aussi exhorte instamment les Romains à patience en afliction, & à s'adonner aux prieres & à communiquer aux necessitez des saints. Corneille Centenier de la bande Italienne, homme craignant Dieu, faisoit beaucoup d'aumosnes au peuple, & priant Dieu assiduellement, quelle voix
Act. 10. entendit-il de l'ange? Corneille tes oraisons & tes aumosnes sont montees en memoire deuant Dieu.
Tobie 12. L'ange Raphael dit à Tobie, l'aumosne vaut mieux que faire amas d'or : car l'aumosne deliure de la mort, purge les pechez, & fait trouuer misericorde &
Tobie 4. vie eternelle. Item, Tobie le pere dit à son fils deuant que mourir : fais aumosne de ta substance & ne destourne point ta face du pauure, & il auiendra que la face du Seigneur ne se destournera point de toy : sois aussi misericordieux tant que tu pourras : si tu as beaucoup, donne abondamment : si tu as peu, tasche aussi de donner vn peu liberallement. Certainement tu thesaurises pour toy vn bon salaire au iour de necessité. Car l'aumosne deliure de tout peché & de la mort : & ne soufrira point que l'ame voise en tenebres. L'aumosne sera pour grande confiance deuant le souuerain Dieu à tous ceux qui la font.
Luc 11. La verité mesme dit en sainct Luc, donnez l'aumosne,
Dan. 4 & toutes choses vous sont nettes. Daniel conseille à Nebuchadnesar Roy de Babylone qu'il rachete son ame par aumosnes. Nous lisons aussi en l'Eclesias-
Eccles. 3. tique : Comme l'eau estaint le feu ardant, aussi l'aumosne nettoye les pechez : & Dieu considere celuy qui rend grace. Il luy en souuient au temps à venir, &
Eccles. 17, & 29 trouuera fermeté au temps de sa mort. Car l'aumosne de l'homme est comme vn sachet auec luy, & gardera la grace de l'homme comme la prunelle de l'œil :

& puis apres reſſuſcitera & rendra retribution à vn chacun ſur ſa teſte. Enclos doncques l'aumoſne au ſein du pauure, & icelle ſera pour toy exaucee contre tout mal. On peut ici raporter & acommoder le ſermon que S. Cyprian a fait de l'aumoſne : Item les 32. 33. 34. 35. 36. 37. homelies de Chriſoſtome.

CHAPITRE XXXIIII

Comment il ſe faut diuerſement comporter enuers ceux qui ſont afligez en diuerſes ſortes. Item pluſieurs exemples de diuerſe gueriſon dignes d'eſtre imitez.



LVSIEVRS de ces choſes peuuent eſtre propoſees auec iugement par vn prudent Miniſtre de l'Egliſe, au malade qui a quelques intervalles francs entre les accez. Mais enuers celuy qui eſt continuellement afligé & a l'eſprit troublé, les prieres publiques, & l'interceſſion des fideles, appliquees & correſpondantes à la neceſſité preſente, les ieuſnes & le foulagement des pauures, auront tel efficace qu'il plaira à Dieu.

Ce qu'il faut faire depuis que il y a pluſieurs qui ſont demoniaques en vn meſme lieu.

Av reſte, s'il y a pluſieurs enſorcellez ou demoniaques en vn lieu, comme ordinairement nous voyons cela auenir es monaſteres, principalement de filles

(comme eftans les commodes organes des tromperies de Satan) il faut auant toute chofe, qu'elles foyent feparees, & que chacune d'elles foit enuoyee vers fes parens ou alliez : afin que plus commodément elles puiffent eftre inftruites & gueries, ayant toutesfois efgard au moyen felon la neceffité de chacune : à ce qu'on ne les chauffe toutes à vne mefme forme, comme on dit communément : à la façon de plufieurs ineptes, menteurs, impofteurs, & grands maiftres de fuperftition & d'impieté. Ainfi donques laiffant toutes les autres manieres de paroles peu commodes, toutes ceremonies menfongeres, & autres chofes qui n'aident en rien, il faudra qu'il tafche à chaffer le diable, lequel fe moque le plus fouuent de telles follies, & trompe ceux qui en vfent, faifant femblant de fe vouloir mettre en fuite, comme s'il eftoit chaffé : encores que de fon bon gré il face place, afin de toufiours nous enlaffer dauantage dans les labyrinthes d'incredulité, fi nous penfons qu'il foit chaffé par ces moyens defendus. En cefte maniere donques il fort fouuentesfois des corps, & certes trefuolontiers, d'autant que plus à l'aife il poffede & commande aux ames. Mais les religieufes, qui font renfermees, & aufquelles il n'eft permis de fortir hors le conuent (ce que certainement ie ne puis aprouuer en ce cas) ou bien celles qui ont deliberé & arrefté d'endurer patiemment & conftamment auec Iob, & auec vn renoncement d'elles mefmes, la main clemente de Dieu & la verge du pere : celles-la, di-ie, fe doiuent fuporter les vnes les autres, & fe confoler & enfuiure entant qu'il leur eft poffible, les remedes ordonnez. Dauantage, il ne faut endurer que les ieunes voyent tels fpectacles, de peur qu'eftans eftonnees par la

Les ieufnes ne doiuent eftre admis à tels fpectacles.

nouueauté & grandeur des tourmens elles ne tombent en quelque mal. Car à telles le diable fait ordinairement la guerre & les espie.

Il m'auint vne fois d'enuoyer vne lettre à vne ieune fille enfermee en vn conuent, la priant qu'elle m'enuoyast les histoires de plusieurs religieuses qui auoyent esté autresfois tourmentees & afligees par le diable, d'incroyables especes de maux (comme i'ay escrit au liure precedent, chapitre dixieme) à quoy elle me fit response qu'il y en auoit encores deux du nombre d'icelles qui auoyent bien quatre uingts ans, & dont elle auoit souuentesfois entendu qu'elles ne voudroyent pour rien n'auoir esté trauaillees de ceste cruelle calamité, qui leur estoit auenue par la volonté de Dieu : dautant qu'elles auoyent receu par ce moyen vn don de singuliere & Diuine grace & illumination : ce que mesme leur vie tesmoignoit. Quel inconuenient est-il auenu à Antoine d'auoir porté des rudes maistres sur son col? puis que les ayant endurez par la volonté de Dieu, il en a acquis plus grand gain & gloire? Elle m'escriuoit aussi que de ce temps là on y auoit enuoyé onze personnages doctes, afin qu'ayant veu les espouuantemens des accidens effroyables, ils les espluchassent de pres, & y donnassent remede : mais dautant qu'ils demeurerent constans & perseuerans, dautant le mal fut rengregré plus violentement que de coustume, tellement qu'elles confessoyent que leur guerison auoit esté en fin un singulier ouurage de Dieu. Car conoissans qu'elles auoyent receu ceste afliction de la main de Dieu, elles s'estoyent du tout submises à son bras puissant, auoyent renonce à elles mesmes, & tellement embrassé l'humilité, que par le moyen d'icelle

Histoire memorable des religieuses gueries.

elles auoyent refifté à toutes leurs affections, & les auoyent vaincues : bref, elles s'eftoyent tellement conformees de tout leur cœur à la reigle de la parole de Dieu, que peu à peu toutes ces furies s'eftoyent efuanouies. I'ay bien voulu coucher ici la plus fainčte partie de la lettre de cefte religieufe, pour iuftes raifons, dautant que ce confeil accorde fort à ce que i'ay entrepris de monftrer : & afin auffi que quelqu'vn ne fe perfuade temerairement que les religieufes font du tout retirees du nombre des gens de bien : encores que ie ne vueille pas nier que lon n'y puiffe defirer beaucoup de chofes, qui y font permifes par erreur, beftife & mauuaife information.

Av refte, eftant quelquefois entré en ce monaftere auec vn autre, ie communiquay auec vne vieille religieufe, laquelle auoit enduré ce mal l'efpace de dix ans, & pour cefte raifon rendoit grandes graces à Dieu, & difoit que fi l'aage le permettoit, elle endureroit encores fort volontiers telles calamitez. Dauantage, elle m'exhorta de ne permettre qu'en telles afaires on vfaft d'exorcifme fi dauenture i'eftois apellé au confeil. Il y en auoit vne autre, afligee de mefme, & qui par le confeil de quelques vns, eftoit ordinairement bourrelee à coups de verges par vn fien frere : & encores nous voyons cela eftre confeillé par quelques vns, comme fi les verges chaffoyent le diable, lequel au contraire procure vne telle bourrellerie. Cefte pauure religieufe oultree de honte par ce faict tant indigne, deuint en chartre peu à peu, & voulant mourir commença à chanter. Parquoy eftant interroguee pour quelle raifon elle chantoit : elle refpondit que c'eftoit pourautant qu'elles s'affeuroit de fon falut eternel. Il y en auoit encores vne autre, la-

quelle apres auoir esté longuement trauaillee par le diable, & se sentant prochaine de la mort, s'offroit du tout à Dieu en attentiue priere, le supliant qu'il fist auec elle selon son bon plaisir en ce temps & pour tout iamais, pourueu que son nom fust glorifié. Elle pria ses autres sœurs religieuses qu'apres sa mort elles ne chantassent point le *Miserere mei Deus,* comme elles auoyent acoustumé de faire pour les autres : mais plustost le *Gloria patri* : monstrant par là vn tres grand exemple du renoncement qu'elle auoit fait de soy-mesme.

Exemple d'vn vray renoncement de soy mesme

Vovs pourrez retirer de l'histoire qui s'ensuit vne guerison singuliere & digne d'estre obseruee touchant ceux qui sont afligez par le diable. Philippe Vvesselich de Coulongue moyne de l'abbaye de Knechtenstein, homme entier & simple, estoit tourmenté miserablement & diuersement par vn esprit qui representoit vn de ses Abbez, tout maigre & descharné, ia des long temps mort. C'estoit enuiron l'an mil cinq cens cinquante. Parfois il estoit porté dessus le toict, quelquesfois dessus les soliueaux qui passent en trauers par dessus la cloche. Et quelquefois il fut trouué ayant tout le corps dedans le viuier, & la teste sur la terre. En fin l'esprit se manifesta & donna à entendre la cause de ce long & diuers tourment : disant qu'il estoit l'esprit de cest Abbé nommé Mathias Duren, ia des long temps enterré, & qu'il estoit trauaillé dautant qu'ayant autrefois fait peindre l'image de la vierge Marie, il n'auoit assez sufisamment contenté le peintre nommé Nouesian, & qu'il auoit eu si grande perte qu'il s'estoit soy-mesme endommagé. Or estoit-ce chose vraye. Il adioustoit encores la maniere du payement, pour lequel il n'y a point de faute que

Exemple de la guerison d'vn demoniaque.

le diable n'euſt entrepris ceſte tragedie : aſauoir que ce peché ne luy pouuoit eſtre remis, ni ne pouuoit eſtre deliuré, ſi Philippe (que le diable penſoit eſtre organe fort commode à ſes tromperies, à raiſon de ſa ſimplicité) n'alloit par deuotion en pelerinage iuſques à Treues & Aix, chanter trois Meſſes en ſon intention, l'vne de la Trinité, la ſeconde de Noſtre Dame, & la tierce du temps. Or pour ſatisfaire au plaiſir de ceſt eſprit ils demandoyent conſeil aux theologiens de Coulongne, & meſmes les moynes aſſemblez en chapitre requirent cela à leur Abbé M. Girard Straillgen de Morſen, lequel eſtant doué d'vn meilleur iugement, fut d'opinion contraire, diſant que il faloit pluſtoſt par reprehenſion faire changer d'auis au moyne Philippe, aſauoir que ſe confiant par viue foy en Dieu le pere de toute miſericorde, & en Ieſus Chriſt noſtre patron & defenſeur vnique, il meſpriſaſt conſtamment les impoſtures du diable : & que ſi l'eſprit reuenoit il luy reſpondiſt qu'il n'eſtoit pas en ſa liberté, mais ſous la charge d'autruy, & que pour ſa pauureté il ne luy pourroit obeir. Ce qu'ayant fait, l'eſprit luy reſpondit qu'il le diſt au ſouprieur : car il auoit opinion que ceſtuy la confirmeroit ſon deſſein. L'Abbé voyant que le diable perſeueroit, & que le moyne ne reſiſtoit pas d'vne aſſez grande confiance à ſes tromperies, il l'endoctrina derechef & l'exhorta diligemment de ſe reconoiſtre, de reuenir à ſoy, & ne preſter ſi facilement l'oreille aux ruſes de Satan. Il le menaça aigrement que là où il pourſuiuroit, comme de couſtume, à preſter l'oreille aux eſprits, il ne faudroit à luy faire bailler le chapitre. Onques depuis le diable ne reuint, & s'en alla ailleurs, voyant que ſes efforts eſtoyent repouſſez par la grande conſtance de

l'Abbé, & par l'esprit de Philippe esleué par la confiance qu'il auoit en Dieu, pour resister contre la trompeuse & damnable intention du diable. Ie serois bien d'auis que lon vsast quelquefois de semblable remede en pareilles fraudes diaboliques.

CHAPITRE XXXV

Remedes certains & aprouuez, pour guerir ceux qui contrefont les Demoniaques.

VNE certaine femme nommee Barthelemie, demeurant au village de Vvel, auoit prins vne coustume, si elle se trouuoit à la messe, quand on chantoit en Alleman l'hymne qui commence *Gloria in excelsis Deo*, de tomber en extase, comme si elle eust esté possedee du diable : & demeuroit en cest estat iusqu'à ce que l'hymne fust paracheuee. Pour quelque temps elle ioua ceste farce, sans qu'aucun y prinst garde : mais en fin Anne de Virmont, dame du village, la fait venir au chasteau, luy demande doucement & amiablement, pourquoy elle se laissoit surmonter au chant de cest hymne, veu que les paroles Alemandes & les Latines n'estoyent differentes en signification. Sur ce elle commence à lire l'hymne en

Aleman, & la luy interpreta, monſtrant qu'il n'y auoit choſe contraire au ſervice de Dieu, ou mauuaiſe qui peuſt donner occaſion à aucun de s'en offenſer. Parquoy elle l'admoneſta de prendre courage, dautant qu'elle ſe deliberoit de chanter l'hymne, & qu'elle s'aſſeuroit de la guerir preſentement, ſi le mal la prenoit, par vne medecine qu'on luy auoit apriſe, qui eſtoit fort ſouueraine à chaſſer les diables ſemblables à celuy qui la tourmentoit. Mais elle n'eut pas ſi toſt commencé à chanter, que la femme ſe laiſſa tomber en terre, ayant toutesfois auparauant regardé le lieu plus commode où elle deliberoit de tomber. Incontinent la dame ſage & honneſte, auec ſa fille de chambre Catherine Biland femme de gentil eſprit, luy leuerent la robe, & luy baillerent des verges aſſez aſprement, ſans toutesfois paſſer les limites de raiſon : ſi bien que la demoniaque commença à tirer ſa robbe, ſe couurir, & ſe defendre le mieux qu'elle pouuoit. Ainſi, comme dit Hippocrate, il faut vſer de forts medicamens aux maladies fortes & pernicieuſes. *1. Aphoris.* Derechef la dame perſuada à ceſte malade que la medecine qu'elle luy auoit baillee eſtoit vn preſeruatif de grande vertu contre les pareils aſſauts du diable, comme des gens fort doctes luy auoyent apris. Parquoy elle l'exhorta derechef de prendre meilleur courage, l'aſſeurant que la plus grande partie de la force du diable eſtoit domptee par ce medicament : & meſmes elle luy commanda de chanter, ſi bien que ce doux cantique fut recommencé, & s'acheua ſans que la femme s'eſmuſt aucunement. Ce que les ſeruiteurs qui eſtoyent à la porte de la chambre obſeruerent diligemment : & incontinent qu'elle fut ſortie ils la prindrent & l'acompagnerent chantans le can-

tique à haute voix, tellement que lon a obferué qu'il n'y auoit meilleur ni plus certain moyen de chaffer les diables, que ceftuy-cy. Toutesfois il faut eftre prudent en l'vfage de telle theriaque : car on ne peut pas guerir toutes les maladies des yeux auec vn feul collyre. Seulement ce remede eft propre à chaffer incontinent, & fans delay, cefte efpece de diable qui affaut & tourmente les hommes, toutefois & quantes que les mefmes demoniaques le veulent. Cefte Barthelemie m'a confeffé elle mefme qu'elle auoit efté ainfi guerie au chafteau de Vvell, par le moyen de la dame du lieu. Le Canon foixantieme touchant ceux qui feignent eftre demoniaques, eut quelque effect en cefte maladie, par lequel il eft dit, qu'il faut punir ceux qui font femblant d'eftre poffedez du diable, & qui par vne deprauation de mœurs fe contrefont, par les mefmes punitions & trauaux que ceux la ont acouftumé d'endurer, pour eftre deliurez du diable, qui veritablement font demoniaques.

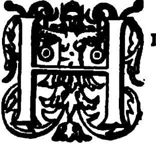
Rondelet dit auoir veu vn homme à Rome nommé Iules, lequel fembloit eftre cataleptique toutesfois & quantes qu'on prononçoit ces mots de la paffion, *Confummatum eft*. Parquoy ainfi qu'il eftoit quelquefois chez Alexandre profeffeur en la langue Hebraique, fa femme les prononça en fa faueur, & lors le preftre fembla tomber en extafe, dont Alexandre commanda que lon aportaft vn bafton pour le guerir de cefte maladie : ce qui le fit incontinent reuenir à foy. La caufe qui le fit foupçonner que le preftre contrefaifoit le malade, fut que auant qu'il tombaft il le vid regarder vn lieu, ou en feureté il pouuoit repofer fa tefte. Auffi entendit-il quelque temps apres que pour cefte caufe les Venitiens l'auoyent banni

auec vne garſe qu'il auoit, laquelle ſemblablement ſeignoit eſtre malade de pareille maladie.

Or n'eſtoit ce point vne feinte, mais vne vraye catalepſie cauſee par vn ſang melancholique eſpandu par la ſubſtance du cerueau, laquelle tourmentoit vne ieune femme demourante pres de Niſmes aux Seuenes. Elle eſtoit aagee de vingt & cinq ans, & eſtoit mariee à vn ieune homme, qu'elle n'aimoit pas beaucoup, & auoit demouré ſeulement huict iours auec luy quand ce mal la print. Ce qui fut cauſe qu'elle retourna en la maiſon de ſes parens, où elle ſe portoit bien tant que l'oubly de ſon mary continuoit : car incontinent qu'elle ſe reſouuenoit de luy, ou qu'on luy en parloit, ou bien que le mary la venoit voir, le mal la prenoit auant qu'il l'euſt veuë ou entendue. Si d'auenture elle portoit vne cruche d'eau par les chemins, elle la poſoit en terre quelquefois, & s'aſſeoit, ou bien elle ſe couchoit aupres, & y demeuroit vne eſpace de temps la bouche & les yeux ouuerts ſans mouuement ou ſentiment, excepté que lon voyoit les muſcles du ventre & des coſtes inferieures, qui ſe debattoyent fort.

CHAPITRE XXXVI

Ce qu'il faut faire en la forcellerie, par laquelle la compagnie charnelle des Mariez eft empefchee.



INCMAR Archeuefque de Rheims, efcrit ainfi de l'empefchement fait par le diable touchant la compagnie charnelle : S'il auient, dit il, que la compagnie charnelle foit empefchee par forcelerie, fuyuant la permiffion de l'occulte, mais non pas iniufte, iugement de Dieu, & fuyuant l'operation du diable : il faut exhorter ceux aufquels ces chofes font auenues, qu'ils ayent à fe confeffer d'vn cœur contrit, & d'vn efprit humilié, à Dieu & au preftre.

Au chap. fuper fort. 33. q. 1.

Au traité des forcieres & Pytho.

VLRIC Moliter efcrit qu'au proces, auquel le mary fut accufé de l'impuiffance naturele auenue par charme, il fut arrefté au palais de Conftance, que premierement les medecins vifiteroyent celuy que les loix apellent maleficié & froid, pour fauoir fi en luy il n'y a aucune caufe naturelle d'impuiffance : puis apres que la femme viuroit encores trois ans auec fon mary, lequel cependant efprouueroit fes forces, donneroit l'aumofne plus que de couftume, & iufneroit, afin qu'il pleuft à Dieu, lequel a inftitué le mariage, de retirer ce mal. Ce decret eft certainement digne d'eftre pratiqué. Il fe faut auffi ayder en

ceſt endroit des choſes que i'ay eſcrites en la vraye guerison des autres ſorcelleries.

Ie ſay vn autre remede, aſauoir des characteres eſcrits en du parchemin vierge, & dont on fait grand cas, comme d'vn ſecret ſouuerain contre ce mal. Sur iceux on barbote par ſept fois vn Pſeaume de Dauid : & lie on le parchemin ſur la cuiſſe du mary. Mais ie n'en diray pas dauantage, & voudrois que tel recepte fuſt enſeuelie en enfer.

Av demeurant, i'enſeigneray ici ſecrettement au lecteur, pourueu qu'il me promette le tenir ſecret, vne autre guerison fort ridicule, mais pratiquee trop deuotieuſement, par vne femme nommee Catherine Loë, de laquelle ie conoy les enfans. Du commencement, elle trouua que ſon mari n'auoit point vertu d'homme, parquoy apres auoir cerché diuers expediens pour remedier à ce mal, elle s'en va au temple d'Everfeld en la duché de Mont, preſente à S. Antoine & fait pendre deuotement ſur l'autel d'iceluy vn morceau de cire qui auoit la forme d'vn membre viril, afin de recouurer guerison pour ſon mary. Le Curé, qui ne ſauoit rien de telle offrande, apres auoir prononcé à yeux clos & baiſſez, le Canon de ſa Meſſe, les ouurant & leuant contremont, ſelon la couſtume, apperceut ſoudain ceſte offrande, & conoiſſant que c'eſtoit, commença à dire tout haut en cholere, Qu'on m'oſte ce diable de là.

CHAPITRE XXXVII

En quel temps, par quelle maniere, & par quelles gens les exorcifmes doyuent eftre pratiquez.



v refte, fi cefte calamité & ouurage de Satan ne ceffe par le moyen des chofes fufdites, il fera permis de l'arguer felon la doctrine de Iefus Chrift contenue en S. Marc au feizieme chapitre, où il eft dit que les croyans chafferont les diables en fon nom. Pour cefte caufe & à l'exemple des Apoftres & de la primitiue Eglife, feule pure & nette de toutes fuperftitions, le miniftre le chaffera au nom de Iefus Chrift, eftant pouffé d'vn vray zele : s'affeurant du tefmoignage de fa bonne confcience, ayant ce don particulier du fainct Efprit de chaffer les diables, eftant armé du glaiue de l'efprit, afauoir de la parole de Dieu, & couuert par tout des armures diuines, ayant pris fur toutes chofes le bouclier de la foy, par lequel il puiffe eftaindre toutes les flambantes fleches du malin. Bref, ayant toutes les armures, lefquelles i'ay propofees felon S. Paul, au commencement de ce liure, afin que Iefus Chrift ne luy die ce qu'il difoit à fes difciples lefquels ne pouuoyent chaffer les diables : O nation incredule & de trauers, iufques à quand feray-ie auec vous ? iufques à quand finalement vous fuporteray-ie ? mais au contraire qu'il s'affeure fermement fur cefte infallible promeffe : Ie vous dis en

Quel doit eftre l'exorcifte.

Matth. 17.
Marc 9.
Luc 9.
Iean 14.

Matth. 21. verité que celuy qui croit en moy fera les œuures que
Marc 11. ie fais, voire plus grandes : car ie vay à mon pere. Et tout ce que vous demanderez à mon pere en mon nom, ie le feray à celle fin que le pere soit glorifié par le fils. Si vous demandez quelque chose en mon
Luc 20. nom, ie le feray. S. Luc escrit encores que septante disciples reuindrent deuers Iesus Christ auec grande ioye, disant : Seigneur les diables sont mesmes assuietis à nous en ton nom. Et luy leur respondit, Ie voyois Satan lequel descendoit du ciel ainsi qu'vne foudre. Voici ie vous donne la puissance de marcher sur les serpens & scorpions, & sur toute la vertu de
Philip. 2. l'ennemy, si bien que rien ne vous nuira. Ainsi au
Actes 4. nom de Iesus Christ tout genouil flefchit tant des
Genese 1. choses celestes, terrestres qu'infernales. Il n'y a aucun
Iean 1. autre nom donné aux hommes soubs le ciel auquel il faille que nous soyons sauuez. Par ce seul verbe du Pere eternel toutes choses ont esté creees, le ciel, la terre & tout ce qui est en iceux : selon sa volonté toute ceste grande assemblee d'Anges fut renuersee & precipitee. Autant qu'il y auoit de diables, qui tenoyent les pauures miserables mortels en leurs
Marc 1. 5 9. puissances & liens tres-ferrez, ils eurent peur & s'en-
Luc 4. 8. 9. 11. 13. fuirent à l'auenement & regne de Iesus Christ, au nom duquel les disciples croyans ont chassé les diables. Et sainct Paul chassa l'esprit Pythonique en Macedoine, hors du corps de la fille demoniaque,
Act. 16. disant : Ie te commande au nom de Iesus Christ que tu ayes à sortir hors d'elle, & à l'heure mesme il s'en alla. Ainsi les diables s'enfuirent au commandement
Abd. liu. 1. de l'histoire des Apo. de sainct Pierre, & prierent qu'on leur permist de demeurer encor vn seul iour es corps qu'ils possedoyent, comme escrit sainct Clement.

Novs lisons en sainct Hierosme, en la vie d'Hilarion hermite de la Palestine, d'vn seruiteur de l'Empereur Constantin natif de Franconie en Allemagne, lequel le malin esprit auoit tousiours possedé depuis sa ieunesse. Cest homme fut mené à Gaza vers Hilarion, auquel il exposa en langue Syriaque & Grecque (encores que le demoniaque ne les eust oncques aprises) les diuerses causes pour lesquelles il estoit possedé. Mais le sainct personnage luy respondit : Ie ne te demande point comment tu es entré, ains seulement ie te commande de sortir au nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Sainct Simon Apostre brisa en ce mesme nom l'idole du Soleil, & sainct Iude celuy de la Lune, hors desquels sortirent les diables en forme d'Ethiopiens. Sainct Thomas chassa le diable de dedans l'idole du Soleil, & sainct Philippe l'Apostre subiuga en Scythie vn dragon, lequel sortit de l'idole de la mort. Sainct André chassa sept diables, lesquels transformez en chiens se tenoyent parmy les sepulchres pres le chemin & trauailloyent les passans. Ainsi dit-on que Syluestre enferma vn dragon dedans le Capitole, & que Philippe chassa Leuiathan.

Liure 4. des recognit.

Abdias Euesque de Babylone liurè 6. de son histoire & liure 9. 10. 3.

Apres que S. Iean l'Euangeliste eust domté le venin, il chassa vn diable, lequel auoit tousiours esté dedans le temple de Diane depuis deux cens quarante nœuf ans, en luy disant : Ie te defens au nom de Iesus Christ Nazarien de plus demourer en ce lieu, & incontinent le diable se partit d'Ephese. Pour ceste cause ce tres-sainct personnage fut enuoyé en exil en l'Isle de Pathmos. Ainsi que Cynops prince des magiciens estoit en la ville de Phara, & qu'il trompoit le peuple par sorcelleries & le retiroit de la doctrine de S. Iean & des miracles qu'il faisoit au nom de Iesus

Les miracles de S. Iean contre Cynops magicien.

Chrift, dont il eftoit fauffement accufé par les preftres d'Apollon : il fe vantoit de refufciter les morts fous la figure defquels les diables aparoiffoyent fortans de la mer. En la fin, Cinops dit à S. Iean, Vien fi tu veux iufques au Haure, afin que tu voies ma puiffance, & tu t'efmerueilleras d'auantage. Parquoy fainct Iean y alla auec toute la troupe du peuple, & defendit aux trois diables, lefquels l'acompagnoyent fous la forme de trois hommes nouuellement reffufcitez, de s'en aller. Apres donc que Cynops euft frapé des mains, & que la mer euft rendu vn grand bruit, il fe ietta dedans comme il auoit fait auparauant, & ainfi s'efuauouït de la veuë des hommes, qui ne ceffoyent de crier en le louant & difant : Cynops tu es tres-grand, & perfonne ne l'eft excepté toy. Ce pendant fainct Iean prioit le Seigneur qu'il luy pleuft faire que ce magicien ne fuft plus veu entre les viuans. Et tout foudain on entendit vn grand murmure dedans la mer, & les vagues eftoyent efleuees à l'endroit où il s'eftoit precipité, & oncques puis il n'aparut. Et les diables qui là eftoyent prefens fous la figure de ceux que lon difoit eftre des long temps reffufcitez, furent coniurez par l'Apoftre de Dieu difant : Fuyez hors de ceft ifle au nom de Iefus Chrift crucifié, & n'y reuenez iamais, & incontinent ils difparurent de la veuë de tous les affiftans, lefquels en vain attendoyent Cynops pour fauoir s'il reffufciteroit. Arfatius excellent tefmoin de la verité de Dieu du temps de l'Empereur Licinius, vid vne fois certain demoniaque courant les rues auec vne efpee defgainee, dont il effrayoit & faifoit fuir tout le monde. Mais Arfatius fe prefenta à luy, inuoqua le nom de Iefus Chrift, & par fa feule parole chaffa le diable &

Sazom. liure 4. chap. 16.

deliura le demoniaque. Auſſi Rufin teſtifie au 1. liure, chap. 4. Que les diables fuyoyent à la parole de Paphnutius. Cela monſtre combien le nom du maiſtre a ſerui aux Chreſtiens, & quel bien leur eſt reuenu de l'auoir enſuyui.

L'AN mil cinq cens vingtneuf, Adolphe Clarbarch, homme docte & Chreſtien, fut empriſonné à cauſe de la religion en vne tour de la ville de Cologne, fort agitee de malins eſprits, & apelee la porte des poules : afin d'y eſtre plus rudement tourmenté nuict & iour. La premiere nuict ces eſprits tempeſtans à leur maniere acouſtumee, & repreſentans des ſpectacles effroyables, Adolphe ſe print à prier Dieu d'vne ardente afection de cœur & les vainquit & troubla tellement, que depuis rien n'apparut en ceſte priſon, non pas meſmes depuis que ce bon perſonnage euſt eſté bruſlé pour auoir franchement & conſtamment auoué & confeſſé le nom de Ieſus Chriſt. Tant eſt forte & pleine d'efficace l'ardente priere que le Chreſtien fait à Dieu contre les machinations du diable. Or il auoit eſcrit de ſon doigt auec de l'encre fait de charbon pulueriſé & meſlé en eau(pource qu'on ne luy auoit voulu bailler encre ni papier durant ſa captiuité) contre la muraille deux vers Latins, dont la ſubſtance eſtoit telle, Quand Dieu eſt auec nous, il faut que les illuſions de Satan s'eſuanouyſſent.

VOILA la coniuration, voila le grand & fort exorciſme, voila la certaine maniere de chaſſer le diable, voila le moyen ſommaire, voila les characteres par leſquels la puiſſance infinie eſt apelee pour faire les choſes par deſſus la commune force de la vie : voila la vraye doctrine, le ferme fondement, & la pierre des philoſophes, laquelle eſt de toute autre efficace

Eſa. 28
Ephe. 2.

que n'eſt pas celle que les alchemiſtes trompez vont cerchant, ains pluſtoſt c'eſt la pierre angulaire, ſur laquelle tout baſtiment eſt fermement apuyé. Voila les teſmoignages diuins & les enſeignemens de nos choſes ſacrees : voila les memoires du vray preſtre, les ſignes purs, & les ceremonies, leſquelles ſont contentes de peu, faciles à faire & de peu d'apareil : & deſquelles nous deuons vſer pour chaſſer les diables. Voila la ſcience plus haute que le ciel, plus profonde que les enfers, deliuree de tous perils, ennemie des eſprits eſpouuanteurs, contemptrice des luitons, haineuſe des idoles, laquelle n'a afaire d'encens ou de vin, & commande à toutes ombres mortelles, aux Gobelins & aux Luitons : ne fait cas des ſepulchres & tombeaux, ni d'aucunes aparitions des morts : laquelle chaſſe hardiment à front ouuert, comme dit Capnion, tous les ſots eſpouuentails : toutes les allees & venues, & toutes les munitions des enfers : laquelle eſt victorieuſe de la deſtinee & de la nature, & ſans ſe laſſer parfait & acomplit infalliblement tout ce que bien & droitement nous ſaurions demander, pourueu que nous obſeruions les moyens que noſtre maiſtre nous a commandez. Ieſus Chriſt par ſa ſeule parole a guery toutes maladies & a chaſſé les diables. Parquoy ſi vous voulez beſongner droitement & ſeurement, il faut que vous mettiez ce conſeil de S. Paul *Coloſ. 2.* deuant les yeux : Tout ce que vous faites ſoit en parlant, ſoit en beſongnant, faites-le au nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Voila le ſalubre medicament : voila la panacee ou pluſtoſt noſtre ſalut & gueriſon. Ainſi donques Nanzianzene a fort bien dit en ſon Defenſoire : Les diables tremblent quand le nom de Chriſt eſt inuoqué. Les impoſtures, les liai-

ſons, les prodigieuſes ſorcelleries, toutes les œuures du diable ne peuuent rien contre luy, & ne ſubſiſteront vn ſeul moment, mais elles s'eſuanouïſſent auſſi toſt que la parole. Et ainſi Lactance a fort bien eſcrit : les diables craignent les iuſtes, c'eſt à dire ceux qui ſont vrais ſeruiteurs de Dieu, au nom duquel eſtans coniurez ils ſortent des corps, & de la parole deſquels eſtans batus, ils ne confeſſent pas ſeulement qu'ils ſont diables, mais auſſi ſe nomment par leurs noms : pourautant qu'ils ne peuuent mentir à Dieu, au nom duquel ils ſont coniurez, ni aux iuſtes, par la parole deſquels ils ſont trauaillez. Ainſi donques ils crient quelquefois auec grand hurlement, diſans qu'ils ſont batus & bruſlez, & qu'ils ſortiront incontinent. Or voyons-nous auſſi cler que le iour, qu'en ceſt ordre de gueriſon apuyee ſur le fondement de la ſaincte Eſcriture, n'y a aucun ſoupçon d'erreur, d'idolatrie, ni aucune opinion de blaſpheme cachee.

Liure 2. chap. 16. de l'ori. d'erreur. Et S. Clement liu. 9. des recogn.

CHAPITRE XXXVIII

Maniere de chaſſer les diables, pratiquee en l'egliſe ancienne.



Mais afin que perſonne ne calomnie mon intention, comme eſlongnee de la pratique ordinaire des Ecleſiaſtiques de noſtre temps & conclue qu'on doit reietter ce que ie propoſe : I'adiouſteray en ceſt endroit

les propres mots de S. Clement qui efcrit bien la maniere de chaffer les diables, pratiquee en l'Eglife primitiue, & conforme à ce que i'ay dit ci deffus. Ainfi donc il dit au 8. liure des Conftitutions des S. Apoftres, chap. 32. Que l'exorcifte ne foit point ordonné : car ce combat procede d'vne volontaire bienuueillance, & de la grace de Dieu en Iefus Chrift, par l'affiftance du fainct Efprift. Car celuy qui reçoit le don de miracles, eft declairé tel par reuelation de Dieu, veu que la grace qui eft en luy eft manifeftee à tous. Et en ce mefme liure, chap. 7. Apres que les Catechumenes feront fortis, que le diacre dife, Vous demoniaques priez : vous qui eftes ici, priez affectueufement pour eux, afin que Dieu mifericordieux, pour l'amour de Chrift tance les efprits malins & immondes, & arrache fes feruiteurs de la puiffance de l'ennemi. Celuy qui a reprimé la legion des diables & le prince des malins efprits, tance encor maintenant ces anges Apoftats, & deliure fes creatures de leur tourment, & nettoye ce qu'il a creé par grande fageffe. Prions de bon cueur, Sauue les, releue les, Seigneur, par ta vertu. Demoniaques, enclinez vous afin de receuoir benediction. Que l'Euefque prie, difant, Toy qui as lié le fort armé, & pillé toutes fes armes, qui nous as donné pouuoir de marcher fur les ferpens & fcorpions, & fur toute vertu de l'ennemi : qui nous as liuré lié l'homicide ferpent, comme vn paffereau à des petis enfans, combien qu'il foit redouté de toutes creatures quand tu luy lafches la bride : qui l'as deietté comme la foudre du ciel en terre, non pas d'vne cheute locale, mais d'honneur en deshonneur à caufe de fa malice volontaire, toy dont le regard deffeiche les abyfmes, & les menaces

font diſſoudre & fondre les montagnes : toy dont la verité demeure eternellement, qui es loué des enfans, benit des allaitans, celebré & adoré des Anges, duquel le regard fait trembler la terre : toy qui touches les montagnes & elles fument, qui rens la mer ſeiche en la menaſſant, & vuides tous les fleuues d'icelle, qui fais des nues la poudre de tes pieds, & chemines ſur la mer, comme ſur vn plancher : O vnique fils du pere ſouuerain, tance les malins eſprits, & deliure de leur tourment les ouurages de tes mains : car à toy eſt la gloire, l'honneur, & l'adoration, & par toy, à ton pere, & au S. Eſprit eternellement, Amen. A ce que deſſus s'accorde ſainct Auguſtin au liure de l'vtilité de croire, chap. 22. Par vraye pieté les hommes de Dieu exorciſent & chaſſent les puiſſances de l'air, ennemies & aduerſaires de la pieté, non pas en les flatant : par prieres ils ſurmontent toutes aduerſitez & tentations, non pas en priant les malins eſprits, mais en priant Dieu contre iceux. Car ils ne vainquent ne ſubiuguent ſinon ceux qui ſont compagnons de leur meſchanceté. Ainſi donc le diable eſt vaincu au nom de celuy qui a prins noſtre nature humaine, qui a veſcu ſans peché, afin qu'en luy qui eſt noſtre ſacrificateur & ſacrifice nous obtinſſions pardon des pechez : en luy, di-ie, qui eſt mediateur entre Dieu & les hommes Ieſus Chriſt homme, lequel, ayant acompli ce qui eſtoit requis pour la purgation de nos pechez nous a reconciliez à Dieu.

CHAPITRE XXXIX

Auis de Philippe Melanĉthon touchant les Demoniaques, recueilli des epiſtres d'iceluy.

Combien qu'il y ait par fois quelques cauſes naturelles de la phreneſie ou manie : c'eſt toutesfois choſe aſſeuree, dit-il, que les diables entrent es cœurs de certaines perſonnes, & y cauſent des fureurs & tourmens, ou auec les cauſes naturelles ou ſans icelles : veu que lon void parfois tels malades eſtre gueris par remedes qui ne ſont point naturels. Souuent auſſi tels ſpeĉtacles ſont autant de prodiges & prediĉtions de choſes à venir. Il y a douze ans qu'vne femme du pays de Saxe, laquelle ne ſauoit lire ni eſcrire, eſtant agitee du diable, le tourment ceſſé parloit en Grec & en Latin de la guerre de Saxe qui auint puis apres, & prononçoit en Grec & en Latin des mots dont le ſens eſtoit, Qu'il y auroit grande angoiſſe en terre, & ſedition entre le peuple. Quatre ans auparauant y auoit vne fille au marquiſat de Brandebourg, laquelle en arrachant des poils du veſtement de quelque perſonne que ce fuſt, ces poils eſtoyent incontinent changez en pieces de monnoye du pays, leſquelles ceſte fille maſchoit auec vn horrible craquetis de dents. Quelques vns luy ayans arraché de ces pieces d'entre les mains, trouuerent

que c'eſtoyent vrayes pieces de monnoye, & les gardent encor. Au reſte, ceſte fille eſtoit fort tourmentee de fois à autre : mais au bout de quelques mois elle fut du tout guerie, & vit auiourd'hui en bonne ſanté. On fit ſouuent prieres pour elle, & s'abſtint-on expreſſément de toutes autres ceremonies.

I'AY entendu qu'en Italie y auoit vne femme fort idiote, & neantmoins eſtant agitee du diable quelqu'vn luy ayant demandé quel eſtoit le meilleur vers de Vergile ? elle reſpondit tout ſoudain,

Diſcite iuſtitiam moniti & non temnere Diues.

AUSSI ay-ie ouy dire qu'à Rome il y a des nonnains miſerablement tourmentees. I'eſtime qu'elles ſont demoniaques, & que cela ſignifie les iugemens de Dieu ſur l'Italie & ſur autres pays. Au demeurant, ie croy que ces maux & les diables meſmes peuuent eſtre chaſſez par la priere des Chreſtiens. Et ceux qui inuoquent purement noſtre Seigneur Ieſus Chriſt fils de Dieu feront bien, s'ils commandent hardiment aux diables de ſortir hors des demoniaques : & que les fideles paſteurs des Egliſes preſchent publiquement du dernier iugement du Fils de Dieu, ou la malice du diable ſera deſcouuerte, & que lon declare auſſi que ces malins eſprits ſeront tourmentez de punitions eternelles & incomprehenſibles. Mais il faut proceder en cela d'vn cueur ardent & aſſeuré, ſans s'arreſter aux ceremonies ni à l'adoration du pain de la meſſe, ni à l'eau benite, ni à l'inuocation de S. Corneille ou d'autres tels ſainčts. Ie ſay pluſieurs autres exemples, par leſquels il apert clerement que la priere de vrais Chreſtiens a ſerui grandement à tels malades.

CHAPITRE XL

La folle & inepte maniere de laquelle on vse coustumierement pour guerir le bestail ensorcelé. Item le moyen plein d'impieté par lequel on pense apaiser la tempeste,

CERTAINEMENT ie ne puis entendre ni sauoir sur quel tesmoignage ou exemple de l'Escriture saincte s'apuye la vulgaire & mal acrue façon de guerir le sorcellage par vn homme inepte, sot, & le plus souuent doublement aueugle, en laquelle ceste maniere de gens s'aide, outre vne infinité d'inutiles ceremonies de malheureux & meschans exorcismes, voire pleins de blasphemes. Ils veulent que lon pense qu'à force de crier haut, & de proferer vne infinité de paroles, ils contraignent le diable de sortir, repetans par plusieurs fois des Euangiles, qui n'apartiennent aucunement à ce dont il est question, le symbole des Apostres, l'oraison deminicale, la salutation Angelique, & ie ne say quelles autres choses semblables. Mais d'où vient que telles choses sont propres pour chasser Satan? où en est le commandement, où en est l'exemple en Iesus Christ, en ses Apostres, en ses disciples, ou bien es Ministres de la primitiue Eglise? L'intelligence de ces paroles ne respond aucunement à ce dont il est question. Iesus Christ & ceux qui

l'ont enſuyui ont vſé de paroles conuenables pour chaſſer les diables. Et toutesfois il n'y a celuy qui ne voye que le recit de paroles dont ceux ci abuſent, n'a aucune accointance ou ſemblance auec ce qui eſt entrepris. Or maintenant que ceux la poiſent vn peu leur abominable ſacrilege, mais tant s'en faut qu'ils ayent honte d'vſer de ceſte maniere de faire, que meſmes ils ne font point de dificulté d'apliquer ſolennellement aux beſtes & aux choſes ſans ame leurs coniurations execrables, & d'vſer ordinairement du nom de Dieu, lequel nous deuons craindre, ſans qu'en ce faiſant ils ayent aucun exemple de l'Egliſe primitiue, en laquelle la pure doctrine eſtoit annoncee. Ils n'ont point de honte auſſi d'adapter aux vaches le ſigne de la croix auec l'oraiſon dominicale, & la ſalutation Angelique repetee par trois fois, comme les auteurs du Maillet des ſorcieres l'eſcriuent. Les doctes Theologiens tiennent qu'ils font vne grande faute & tranſgreſſent le ſecond commandement. De ma part ie l'eſtime ainſi.

Les coniurations ſuperſtitieuſes appliquees aux beſtes & aux choſes ſans ame.

2. Second. part. queſt. 2. chap. 7.

OVTRE ce que deſſus, Iaques de Chuſe, chartreux, deſcrit comme il faut conſacrer le ſel, le pain, & l'eau, & comme il faut manger le pain auec l'eau neuf iours ſuiuans, durant leſquels faut reciter trois Pater noſter, & trois Aue Maria en l'honneur de la ſaincte Trinité, de ſainct Hubert, &c., contre toute maladie de gens & de beſtes, contre les aſſaux de Satan, & contre la morſure du chien enragé. Mais il me ſemble que ce moine a treſmal employé ſon temps en tels menſonges. Il y a quelques endroits où lon pouldre de ſel les gens & les beſtes, & leur fait on vn parfum d'encens exorciſé : puis on prononce quelques Letanies.

Eſtranges & ridicules orceleries.

Item pour empeſcher que les ſorcieres n'empoiſonnent le beſtail, on donne la recepte qui s'enſuit. Prenez au temps de Paſques ce qui degoutte du haut d'vne chandelle benite alors, & faites de cela vne petite chandelle : puis vous leuez de matin vn iour de dimanche, allumez la chandelle, & en faites diſtiller les goutes ſur les cornes & oreilles de la beſte, en diſant : Au nom, &c., puis bruſlez vn peu auec le feu de ceſte chandelle la beſte au deſſous des cornes ou des oreilles, &c. Ce qui reſtera de la cire ou chandele, plantez-le en forme de croix deſſus ou deſſous la porte par laquelle les beſtes entrent & ſortent : & de tout l'an voſtre beſtail ne ſera endommagé des ſorcieres. Ils beniſſent auſſi le beſtail à qui les ſorcieres oſtent le laict, comme s'enſuit. Prenez des rameaux de palmes & faites vne croix, puis eſcriuez ces noms Tetragrammaton, &c. & les mettez en croix, ſur ceſte croix, puis les couurez de cire conſacree la veille de Paſques. Ou bien, eſcriuez ces noms en de la cire benite, & miſe en croix ſur vne croix de bois des rameaux recueillis de deuant le crucefix le iour des rameaux : puis mettez ſur ce bois vn lopin de corporalier & d'eſtolle benite. En apres il faut enuelopper le tout en vn drapeau de lin, y mettant deſſus vn peu de Aureſne ou garderobe & des fueilles de rameaux, puis faut mettre cela dans le vaiſſeau à trauers duquel on coule le laict tiré des beſtes : & faut auſſi que la beſte malade boiue à neuf diuerſes fois de l'eau benite : & les beſtes qui perdent leur laict doyuent eſtre arrouſees d'eau benite comme deſſus, &c. Item, ce remede ſert contre tous malefices au braſſage, au labourage, pour les taincturiers, pour toutes ſortes de gens & beſtes : & ainſi des autres, &c.

Item les noms ſus eſcrits doyuent eſtre mis en de la cire benite, comme dit a eſté ci deſſus : lors ils chaſſent tous malefices.

Povr guerir gens & beſtes enſorcelees, faut eſcrire ces mots † Ieſus Nazarenus † rex Iudæorum †. Non percuties eos qui ſignati ſunt hoc ſigno, Thau T. & faut mettre le billet où cela eſt eſcrit en leur viande & bruuage. Voila les beaux remedes de ce chartreux, & d'autres moines auſſi bons Theologiens & Chreſtiens que luy, qui pour repouſſer les ſorceleries faiſoyent percer la corne d'vne vache auec vne tariere, & mettre dedans vne drogue compoſee de cire de Paſques, d'encens du meſme iour, & d'vn lopin d'eſtole.

Adiovstons encor la recepte dont vſoit Chriſtine chambriere de Theodore Lopers vicaire de la maladerie de Kreueld, pour faire reuenir le laict à trois vaches qu'il auoit. A leur retour des champs, ſi elle voyoit ces vaches ne rendre pas tant de laict que de couſtume, elle leur commandoit de ſortir au nom de mille diables, & aller requerir leur laict. Lors il ſembloit que ces vaches s'allaſſent rendre & arreſter deuant la porte d'vne femme qu'on eſtimoit ſorciere, ou elles mugiſſoyent quelque temps, puis retournoyent en l'eſtable, & diſoit on qu'elles rapportoyent du laict. Quelles reſueries & impoſtures!

Superſtitieux apaiſement de la tempeſte excitee par les ſorcieres.

Ces beaux theologiens eſcriuent que c'eſt vne choſe bien experimentee & aſſeuree contre la greſle & les tempeſtes excitees par les ſorcieres, de ietter trois grains de greſle dedans le feu ſous l'inuocation de la treſ-ſainte Trinité outre le ſigne de la croix. Il faut auſſi reciter par deux ou trois fois l'oraiſon dominicale, & la ſalutation Angelique, & adiouſter l'Euan-

S. Auguſtin la defend 37. q. 7 non obſeruetis.

gile de S. Iean : *In principio erat verbum*, puis faire le figne de la croix deuant & derriere en toutes les parties de la terre. En la fin apres que l'exorcifte aura repeté par trois fois *verbum caro factum eft*, & autant de fois, *Per euangelica dicta fugiat tempeftas ifta* : incontinent la tempefte ceffera. Ces theologiens en cefte façon commettent la mefme faute laquelle ils veulent iuger es autres : & reffemblent ceux defquels le poëte fatyrique a efcrit.

Cependant que les foles vont euitant les vices
Autres pechez ils font.

CAR que s'en faut il que par telles coniurations ils ne reprefentent veritablement la maniere de faire des impofteurs & enchanteurs? Et toutesfois ils n'efprouuent pas feulement ces chofes & autres femblables es afaires de peu d'importance, mais auffi es benites creatures de Dieu : voire mefmes ils en abufent defloyaument es myfteres & inftitutions de Iefus Chrift. Toutesfois ces chofes font fi abfurdes qu'elles ne meritent d'eftre dauantage refutees, & n'y a point de doute qu'ils ne facent vne grande faute contre le fecond commandement : encores qu'il leur femble tout autrement.

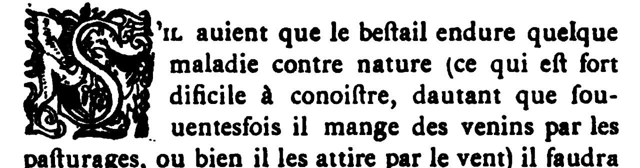
MAIS s'ils m'obiectent que bien fouuent en prononçant le nom de Dieu & de Iefus Chrift les exorcifmes & prieres prennent fin, fi bien qu'ils impetrent ce que ils demandent, ie leur prie d'entendre auffi
Matth. 7. les vrayes paroles de Iefus Chrift : Plufieurs me diront en cefte iournee-là, Seigneur Seigneur, n'auons nous pas prophetifé en ton nom? & n'auons-nous pas fait plufieurs vertus en ton nom? Et lors ie leur diray ouuertement : Ie ne vous conus onques : departez

vous de moy, ouuriers d'iniquité. Le diable donc ne cede point à la vertu des exorcifmes des mefchans : mais de fon propre gré, afin de toufiours confermer l'impieté, & pour dauantage enfoncer les autres dedans les gouffres d'erreur.

C'est donques à bonne raifon que S. Thomas a efcrit au liure de la puiffance de Dieu, queftion 6. art. 10. en la folution du troifieme argument : fi Salomon a fait des exorcifmes, dit-il, du temps qu'il eftoit en eftat de falut, il fe peut faire qu'en iceux il y auoit quelque vertu de contraindre les diables, procedante de la puiffance diuine. Mais s'il les a faits du temps qu'il adoroit les idoles, tellement que c'ait efté par la vertu des arts magiques : certainement il n'y a eu aucune puiffance en ces exorcifmes pour chaffer les diables.

CHAPITRE XLI

Ce qu'il faut faire contre les venins & contre les maux que le beftail femblera endurer fupernaturellement.



S'il auient que le beftail endure quelque maladie contre nature (ce qui eft fort dificile à conoiftre, dautant que fouuentesfois il mange des venins par les pafturages, ou bien il les attire par le vent) il faudra

deuant toute chofe luy bailler quelque medicament contre les autres affe&tions femblables, & faire les autres chofes que lon penfe eftre neceffaires, felon la coniecture naturelle & felon les preceptes de l'art, ainfi que doctement & copieufement Vegece a efcrit en fes quatre liure de l'art Veterinaire, ou marefchalerie, & comme auffi Columelle, Cefar, Conftantin, plufieurs autres tant anciens que modernes ont laiffé par efcrit. Cela fait, il en faudra premierement attendre l'euenement. Mais fi tout ne fert de rien, & qu'au contraire le beftail fe meure, il fe faudra propofer la patience de Iob, & raporter toute cefte calamité & dommage à la volonté de Dieu, lequel donne & ofte, & fait comme bon luy femble. Et fe faudra bien garder d'auoir recours aux magiciens, deuins, & ceux qui font pleins d'efprit Pythonique, contre l'euident commandement de Dieu, lefquels certainement par vne imitation pleine de facrilege femblent aprouuer l'idolatrie de Marc Caton, touchant la purgation des champs faite par certaines ceremonies, folennels facrifices, par paroles & vœus faits & dediez à la Terre, afin qu'il luy plaife nourrir des arbres eftrangers : & mefmes par les prieres adreffees aux arbres, à ce qu'eftans tranfplantez il leur vienne à gré de croiftre en vne autre terre : & aux raues, lors qu'on les feme, que il leur plaife eftre vtiles à toute la famille & aux voifins. Item par les prieres adreffees à Mars, à ce que le beftail & les champs foyent conferuez.

Liure 6. & 7.
Li. 17. 18. & 19.

Novs lifons en Vegece vn perfum fort vtile à chaffer les maladies du beftail, lequel (eftant mal informé) il efcrit eftre bon pour purifier les animaux, ofter la forcelerie, chaffer les diables, & pour empefcher la

grefle : toutesfois par fon odeur & fuyuant la caufe naturelle il refifte aux maladies tant des hommes que des autres animaux, & a la vertu de purifier l'air, la recepte en eft telle. Prenez deux liures de fouphre vif, vne liure de bitume Iudaique, de l'opoponax, de la branque vrfine, du galban, du caftoreon, & du glayeul crud, de chacun 6. onces : deux onces de fel ammoniac, de fel de capadoce, de corne de cerf, de la pierre gagatte mafle & femelle, de chacun 3. onces : de pierre hæmatite, de l'æmant, de la pierre argérite, de chacune vne once : des hippocanpes, ou cheuaux de mer, des queuës & des ongles marins de chacun fept onces : trois onces de raifin marin, de moëlle de cerf, de gomme de cedre, de poix liquide, de chacun trois poids : fept os de feche, demie once d'or & vne gouffe de balluque. Toutes ces chofes doiuent eftre meflees enfemble, & puis bruflees. Mais fi vous ne pouuez trouuer les pierreries fufdites, ou bien fi le couft vous empefche de les acheter, vous ne laifferez pas de faire le demourant, car il eft de grande vertu.

Le beftail enforcellé par fineffe.

CEPENDANT toutesfois il fe faudra diligemment enquerir & auifer s'il n'y aura point quelque mefchanceté cachee en aucun lieu, ainfi qu'il me fouuient auoir efté fait en Holande par vn maçon, lequel entrant dedans les eftables cachoit en derriere de la fiente de loup dedans les auges, par la fenteur de laquelle, comme par la prefence de fon ennemy deuorant, & par vne contrepaffion le beftail eftonné & tout furieux fe tourmentoit outre fa couftume deça & de là, tellement que les laboureurs troublez penfoyent qu'il fuft enforcelé. Parquoy ils auoyent incontinent recours au maiftre de toute cefte farce, qui eftoit fort renommé à caufe de la guerifon qu'il fai-

ſoit des ſorcelleries : lequel en oſtant en cachette la matiere & la cauſe de tel ſorcellage, aſauoir la fiente de loup, faiſoit incontinent ceſſer la maladie. Car depuis que la cauſe eſt oſtee, l'effect eſt ſemblablement oſté. Voila comment par telle profeſſion il gaignoit tellement quellement ſa vie : toutesfois les gens de bien l'admonneſtoyent qu'il euſt à renoncer de bonne heure à telle fauſſeté, autrement qu'il en pourroit eſtre puni.

Que c'eſt qu'il faut faire contre les poiſons.

Av reſte, il faudra recourir aux medecins, pour auoir remede contre les venins, & contre toutes boiſſons amoureuſes, afin qu'eſtans diligemment inſtruits par le raport que lon leur fera, par les circonſtances & par les accidens ſuruenus, ils puiſſent auoir aſſeurance, ſinon de l'entiere cònoiſſance du venin, pour le moins par quelque coniecture, & qu'ainſi le pluſtoſt qu'il ſera poſſible (car le retardement aporte auec ſoy peril) ils puiſſent ordonner par ordre les contrepoiſons, ſelon la qualité & grandeur du venin, & ſelon que l'artificielle & exacte methode leur enſeigne d'y mettre la main. Si par ce moyen la cauſe de la maladie peut eſtre conuë, l'effect s'eſuanouïra incontinent. Ie n'expliqueray point icy les venins, ni les ſignes qui ſuyuent apres que lon les a pris, ni meſmes les particuliers contrepoiſons d'icelle, dautant qu'ils ſont conus par les medecins. Quand il auient que les malades de telles maladies ont recours à autres hommes temeraires qu'aux doctes medecins, certainement les pauures mal-heureux experimentent bien ſouuent le ſort de la mort, encores que la vertu peſtilente du poiſon ſoit tardiue : car ſon venin acroit peu à peu, & en fin il touche le cœur ou giſt la vie.

Fin du cinquieme liure.



LE SIXIEME LIVRE

TRAITANT DE LA PVNITION QVE MERITENT LES MAGICIENS INFAMES, LES SORCIERES ET EMPOISONNEVRS.

CHAPITRE I

Que ſelon la diuerſité des magiciens infames on doit impoſer diuers ſuplices.

N ne me doit pas imputer à vice, ſi i'aiouſte icy mon opinion, contraire à la vulgaire deſia par pluſieurs annees inueteree & receuë. Ce que ie fay comme donnant vn ſurcroiſt aux cinq liures precedens, encores que de ma profeſſion ie ſois medecin, & qu'il ſemblera parauenture que i'outrepaſſe les limites de ma vocation. Car il eſt loiſible à chacun de cercher la verité cacheeés profondes tenebres, & ne faut point qu'il y ait aucune autorité de l'ancienneté qui luy

foit preferee. Et puis que ces impoltures diaboliques font tellement enueloppees en des labyrinthes inexplicables, qu'il eft tredificile à vn chacun de s'en depeftrer, encores qu'il euft pour aide le plus rufé du monde : certainement celuy ne doit eftre repris, lequel tafche, felon la portee de fon efprit, de defcouurir la verité : mais au contraire il doit eftre aidé, & eft digne de louange, s'il auance vn bon œuure. Pourquoy doncques ne fera-il permis à vn medecin, lequel fait profeffion de recercher les chofes cachees, a eltudié & employé le temps quelquesfois en telles efcoles (dont les autres pourront iuger combien heureufement) pourquoy di-ie ne luy fera-il permis de fe prefenter en iugement, & dire fon opinion, laquelle ne preiudicie à ceux qui y ont intereft? Les medecins auffi ne porteront aucune ennuie au legifte, ni à autre, au contraire l'honoreront doublement, toutesfois & quantes qu'il donnera fon iugement de chofes controuerfes entr'eux ou bien de celles qui par vn long vfage & par opinions y ont pris pied. Nous irons au deuant & embrafferons ceft auis s'il nous conduit à la conoiffance de verité : mais fi au contraire il fe rencontre non receuable, nous le reietterons.

Tous les Magiciens ne doiuent eftre punis de mefmes peines.

Ie diray donques, fous correction des legiftes, qu'il ne faut egalement, confufement & fans difcretion des vns aux autres, chaftier de pareille punition les magiciens infames, qui font de diuerfes fortes, lefquels à bonne raifon i'ay cy deffus diftinguez d'auecques les forciers & empoifonneurs. Car tous ceux que i'ay nommez magiciens, font ceux qui recerchent ces fciences curieufes & ces characteres de blafphemes, non par ignorance ou par contrainte, mais de leur propre

gré & par grande eſtude, non ſans y faire de grands frais & bien ſouuent de longs voyages pour la recerche d'icelles. Quelquefois ils achetent à grands couſts les liures execrables de ceſt art, deſquels les ſuiets & nourriſſons du diable tettent les myſteres de la ſcience ſatanique : afin qu'en apres ces vaillans diſciples puiſſent receuoir le degré de maiſtriſe quand ils auront bien & fidelement ſerui leur maiſtre & principal docteur duquel degré il a acouſtumé de recompenſer ceux leſquels il s'eſt aſſuietti tant en corps comme en ame, & qu'il tire à damnement, ſi ce n'eſt que par la grace de Dieu & eſtans pouſſez par l'aiguillon de leur conſcience, ils renoncent au menſonge de Satan, & ſe reconoiſſent de bonne heure. Moyſe commanda iadis que les magiciens fuſſent punis de mort. Il appert auſſi par les paroles de ſàinct Pierre (comme eſcrit ſainct Clement) que depuis ils ont eſté ainſi punis : Celuy, dit-il, mes freres, lequel ie vous monstre eſt venu par deuers moy vn peu au parauant, & m'a raconté des practiques meſchantes de Simon, comment il les auoit laiſſees & auoit quitté la boutique de telle meſchanceté au profond des abyſmes : non pas qu'il en euſt regret ou qu'il s'en repentiſt, mais craignant qu'il ne fuſt puny par les loix. Et pour ceſte cauſe il s'en eſt fuy tout effrayé en Anthioche de Iudee, penſant que Ceſar le fiſt cercher pour le punir. Caſſiodore eſcrit auſſi que l'arreſt d'Athalaric roy des Goths eſt tel, qu'il faloit punir par la rigueur des loix les ſorcieres, ou ceux qui croyent qu'il faut deſirer quelque choſe par le moyen de leurs ſciences mal heureuſes. Car c'eſt vne choſe meſchante que d'eſtte doux, à l'endroit de ceux que la pieté celeſte ne veut qu'on laiſſe impunis. Raportons en-

Leuit. 20.
Deut. 18.
Liure 3. des recog.

Abdi liure 1. de l'hiſtoire des Apoſt.

Liure 11. des recogn.
Liu. 9. chap. 15.

Liu. 8. chap. 19. de la Cite de Dieu.

cores icy l'opinion de ſainct Auguſtin, lequel dit ſelon la ſentence de Ciceron, qu'il eſtoit eſcrit es douze tables des antiques loix Romaines : Celuy ſoit puny par ſupplice, lequel exercera ces arts. On entend en ceſte loy le magicien & empoiſonneur, & non vne pauure vieille decharnee, laquelle n'a ni ſcience ni conoiſſance d'aucun art. Toutes les republiques bien policees condamnent les ſciences des magiciens.

Il y a cependant pluſieurs magiciens qui ne ſont ſi exorbitans en meſchanceté au detriment d'autruy, que en recitant, ſelon que bon leur ſemble, vne maniere de coniuration ſuperſtitieuſe ou pleine d'impieté, ou bien en murmurant tout bas & en ſecret quelques paroles ſottes, à raiſon d'vne ſocieté & acointance ſecrette qu'ils ont priſe auec les diables par le conſentement de leur volonté, font paroiſtre en vn vaiſſeau, ou dedans vn mirouër, ou en l'aer, ou en autre endroit, l'image & repreſentation de quelque choſe que ce ſoit, laquelle on demande, ayant parauant charmé les yeux de ceux qui les regardent. Or ne peuuent ils rien monſtrer veritablement ou eſſenciellement par ce moyen, ſinon des choſes imaginaires & phantaſtiques : comme tous les magiciens de Pharaon, qui eſtoyent de meſme profeſſion & pouuoir que ceux-cy, ne firent oncques monſtre que d'vne preſtigieuſe ſemblance des choſes. Il faut admoneſter & contraindre ceſte ſorte de magiciens, qui ne ſont point nuiſibles, qu'en renonçant à l'acointance qu'ils ont auec le diable, ils ayent à ſe reconoiſtre. Il en faut autant faire en toute Republique bien policee aux charlatans, baſtelleurs & ioueurs de paſſe-paſſe, afin que cy apres ils n'attrapent plus par ce moyen cauteleux les deniers du ſimple peuple, lequel de ſa nature eſt amateur de

Exod. 7. 8.

La peine des magiciens qui ne ſont pas beaucoup de mal.

chofes curieufes. Tous ceux qui s'effayent de tirer en chofes ferieufes ou ioyeufes aucun effect que ce foit, contre l'ordre de la nature, contre l'vfage de la parole de Dieu, & ce par mefchantes execrations, exorcifmes, prieres, abus pleins de blafpheme du nom de Dieu, contre le fecond commandement, & par paroles barbares, qui d'elles-mefmes defcouurent leur auteur: tous ceux-la, di-ie, doyuent eftre premierement instruits par vne plus pure doctrine, puis contrains & retenus par tres expres commandement, à ce qu'ils ayent à fe reconoiftre, comme eftans fectateurs des fciences curieufes contre leur propre falut. Et où il auiendroit qu'obftinément ils perfeuerent, il leur faudra impofer vne amende arbitraire par laquelle ils foyent retenus, afin que lon ne die que ils ayent forfait contre la loy que Moyfe eftablit contre les blafphemateurs. *Leuit. 21.*

Av refte, il y a plufieurs magiciens, qui font religieux de profeffion, comme ils difent, & qui n'ont point honte de fe vanter fçauoir des fciences occultes, d'entendre les forceleries & leurs guerifons tellement que fi quelqu'vn eft afligé d'vne maladie fafcheufe, inconuë au vulgaire ignorant, & non accouftumee, & que fe confiant à leur fauffe fcience on leur demande confeil : ils perfuaderont que cefte maladie procede de forcelerie ou enchantement, encores qu'elle foit iffue d'vne caufe naturelle & non inconuë à ceux qui font mieux exercitez en la medecine. Ils paffent encores plus outre, & par quelques indices ils monstrent comme au doigt vne pauure femme fouuentesfois innocente : ils controuuent la maladie, ils chargent l'innocent d'vne calomnie inuincible, & font trompeurs doublement, & doyuent eftre

mis au rang non seulement des faiseurs de fausse monnoye, qui sont les harpies du gain deshonneste, dautant que sous ombre de pieté ils amorsent les personnes & les vouent & offrent au diable : mais aussi il les faut estimer comme ceux qui sement des libelles difamatoires si nous voulons iuger iustement & egalement de ceste semence feconde, de laquelle naissent tant de controuerses & haines mortelles, par lesquelles les voisinages, les bourgs & les villes s'entremangent & ruinent. Et toutesfois ceste maniere de gens n'est destituee de ses defenseurs, à raison parauenture du tiltre de religion lequel ils portent. Car celuy qui touche ces oingts est accusé de vouloir creuer l'œil a Dieu mesme. Voila à leur conte, vne grande meschanceté & digne de mort. C'est, disent-ils, le moins qu'on puisse faire que de les retirer de ceste chose, ou de les debouter de la iouissance de leurs biens, ou de les enuoyer en exil. Or ie laisse entre les mains de ceux qui ont interest & pouuoir de les punir, d'augmenter, diminuer la peine, ou de la changer selon l'enormité du meffaict, afin que lon ne die que i'outrepasse les limites de ma vocation.

Punition des medecins magiciens.

Il faut mettre en ce mesme catalogue des magiciens (car ainsi le meritent-ils) tous ceux qui contre la maiesté & vray vsage de la parole de Dieu & au mespris insuportable de la medecine sacree & tresutile entre toutes sciences, donnent contre toutes maladies tant des hommes que des bestes, du sel exorcisé par coniurations & par paroles sacrees, detorquees en cest exorcisme, & font aussi boire de l'eau exorcisee par ceste mesme puissance, ou par exorcismes destituez de vrayes vertus, ou par paroles mal sonantes & hors de propos, ou par quelque nom sacré, ou

par quelques paſſages de la ſaincte Eſcriture, fardez & maſquez finement, afin que la fraude n'apparoiſſe, comme dit ſainct Auguſtin. Il y faut mettre auſſi tous ceux qui s'aident de paroles ſacrees ou eſtranges & ſans ſignification, recitees, ou eſcrites, ou pendues au col, ou attachees en quelque endroit que ce ſoit. Il n'y a point de doute, & faut confeſſer que toutes telles gens ſurpaſſent les bornes de ſuperſtition : & pour ceſte cauſe ils doyuent eſtre repris aigrement & refrenez de peur que tant ceux qui font ces choſes, que ceux qui les permettent, ne trebuſchent en meſchanceté & ſacrilege d'idolatrie, & que quelque iour ils ne ſe repentent trop tard quand ils en ſeront punis.

CHAPITRE II

Quel chaſtiment meritent les deuins, & ceux qui portent vn diable enfermé en vn anneau, ou en du voirre. Item, que tous les liures de Magie doyuent eſtre bruſlez.



v reſte, pluſieurs magiciens enflez de l'eſprit de Python, ſe meſlent de deuiner, & ſe vantent de pouuoir faire retourner les choſes perdues que quelqu'vn aura deſrobees, ou de monſtrer le lieu où elles

Les deuins & prognoſtiqueur doyuent eſtre mis au rang des pertubations de la republique & des fauſſaires.

ont efté ferrees, ou de defcouurir les chofes cachees & defquelles on eft en doute. Mais comme ainfi foit que telles gens pouffez de l'amour qu'ils fe portent, facent profeffion d'vne fcience occulte, laquelle ils ignorent, afin que lon les eftime eftre quelque chofe : & qu'ils font pouffez de leur propre malice pour tromper, ou allechez par auarice pour faire gain par fraude, encores que le plus fouuent ils n'entendent rien que par la cooperation de Satan, & ne laiffent de fe vanter qu'ils ont la conoiffance des predictions (encores qu'ils parfacent ce qu'ils promettent, par quelques exorcifmes, execrations, vœus & ceremonies) ie tien qu'on les doit mettre tous au rang des feditieux, perturbateurs de la republique & fauffaires, comme eftans tous apuyez fur menfonges, & fur l'auteur de menfonges, comme fur vn tefmoin trefaffeuré, auquel fe confians, ils accufent de larcin ou d'autre mefchanceté, ceux qui ont toufiours vefcu paifiblement & en eftime de gens de bien entre leurs voifins, defquels ils ont efté toufiours reconus pour innocens. Et toutesfois eftans ainfi notez fans l'auoir merité, ils font fleftris d'vne calomnie qui demeure attachee à leurs fuccelleurs, & par ce moyen il y a plufieurs familles, peuples & voifinages celebres, qui parauant auoyent toufiours vefcu paifiblement, lefquelles font troublees & defiointes par enuies & par haines. Le magiftrat leur doit premierement faire defenfe, puis les condamner à l'amende pecuniaire & arbitraire felon la qualité de mesfait : & où ils ne defifteront, ils doyuent eftre punis par banniffement, comme il me fouuient auoir efté autresfois prattiqué par grande prudence contre vn deuin nommé Ioachim, par le celebre Senat de Gueldres. Car ie ne leur fouhaite pas la

Leuiti. 20.

La punition que Moyfe a ordonné aux deuins & magiciens.

punition qui leur a efté ordonnee par Moyfe en la Loy felon la volonté de Dieu, laquelle eft telle : l'homme & la femme efquels l'efprit pythonique ou de diuination fera trouué, mourront de mort, on les lapidera, & leur fang foit fur eux. Item, la perfonne qui fe retournera aux forciers ou aux deuins faifant fornication apres eux, ie mettray ma face contre cefte perfonne, & la feray exterminer du milieu de mon peuple. Item, en Deuteronome dixhuitieme chapitre : En toy ne fera trouué magicien vfant d'art magique, ni homme ayant efgard aux temps, ni aux oifeaux, ni forcieres, n'enchanteur qui enchante, ni homme demandant confeil aux efprits familiers, ni deuins, ni demandant auis aux morts : car tous ceux qui font telles chofes, font abomination au Seigneur, & à caufe de telles abominations le Seigneur ton Dieu les exterminera de deuant ta face. Ainfi mourut Ochofias Roy d'Ifraël : car eftant malade il mefprifa le vray Dieu & les moyens legitimes, & enuoya vers Beelzebub dieu d'Accaron. Pour cefte caufe le Roy Saul, par vn edict public, les bannit fous grandes peines qu'il ordonna : il chaffa de la terre les magiciens & deuineurs, & fit mourir ceux qui auoyent des efprits pytoniques en leurs ventres. Luy mefme auffi ne peut efchaper cefte punition, pourautant qu'il recourut à la femme Pytonique en Endor. Le Seigneur Dieu encores fe courrouça fort contre Manaffé & contre les Ifraëlites, qui furent griefuement punis de ce qu'ils auoyent fupporté les deuins, au fecond des Rois, chapitre dixfeptieme & vingt & vnieme. Ifaye auffi s'en eft fouuenu, es chapitres dixneufieme & quarantequatrieme.

Il faut enroller ici tous ceux qui portent vn mife-

La punition de ceux qui portent vn diable enfermé en vn anneau, ou enchaſté dedans vn voirre.

rable diable, afin qu'il obeïſſe à leur volonté, & leur reſponde, lequel ils ont attiré par parfums & ceremonies, & l'ont empriſonné ſubtilement & artificiellement dedans vn anneau fait par vn orfeure : ou bien ceux qui le portent dedans vn chriſtal ou dedans vn voirre dur & difficile à caſſer, là où il eſt ſi eſtroitement & irremiſſiblement enchaîné, que ſeulement il fait ſeruice en deuinant ou en deſcouurant les choſes cachees à ſes maiſtres, comme feroit vn ſeruiteur captif ou vn eſclaue, car ainſi le demande l'ordre des choſes naturelles, que comme le maiſtre eſt maiſtre du ſeruiteur, ainſi eſt le ſeruiteur du maiſtre. C'eſt toutesfois vne choſe eſmerueillable comment ce voirre ne ſe fond par la chaleur du diable qui de nouueau y eſt accouru du profond du feu d'enfer.

Il ne faut aucunement endurer ceſte maniere de gens, qui font premierement tort à leurs ames, trompent les hommes, & ſe ſouillent d'impieté. Les conſeillers d'Arnhem en Gueldres ont propoſé & diuulgué depuis peu de temps par l'autorité l'Empereur vn exemple de iuſte punition, lequel eſt grand, & digne d'eſtre imité, par eux pratiqué contre vn homme de ceſte profeſſion nommé Iaques Ioſſe de la roſe, de Courtray, lors que le Chancellier M. Adrien Marin Nicolai, excellent en doctrine, bonne renommee, & prudence, auquel ie ſuis fort tenu pour pluſieurs raiſons, preſidoit en ceſte compagnie. C'eſt homme portoit vn anneau dedans lequel il penſoit auoir enfermé vn diable par exorciſmes, & à qui il eſtoit contraint parler de cinq iours en cinq iours pour le moins, pour ſauoir de luy des nouuelles & autres choſes dont il l'interroguoit. Il auoit auſſi des

liures, dans lesquels plusieurs sorceleries & coniurations estoyent contenues, & au moyen dequoy il vouloit guerir & discerner les maladies, non seulement des hommes, mais aussi des bestes, procedantes de la sorcellerie, d'auec celles qui sont naturelles. Parquoy apres qu'il eust esté quelque temps detenu prisonnier, il fut mené au lieu public deuant le palais, où estant solennellement enuironné d'vne grande partie du peuple, il fut contraint par la sentence qu'il auoit receuë de rompre auec vn marteau la feincte prison du diable captif, asauoir l'anneau, & de donner par ce moyen liberté à son prisonnier, sinon que quelqu'vn voulust dire que par la violence du marteau le diable eut esté escaché, puis qu'il estoit enfermé dedans la partie plus massiue d'iceluy. Et fut contraint de ietter ses liures au feu, & d'attendre qu'ils fussent consumez du tout. Puis il fut banny, ayant payé les despens de la poursuite tels que de raison. Cela fut fait à Arnhem le 14. de Iuillet, l'an 1548. On doit par mesme moyen condamner & rompre par sentence solennelle le chrystal, les voirres & autres tels organes consacrez & dediez à vsages semblables & malheureux : & la punition ordonnee à ceux qui les font & les maintiennent selon l'enormité du mesfait, comme le Magistrat auisera estre bon de faire suyuant l'equité.

Les anneaux, chrystail, voirre & autres telles choses doyuent estre rompues en public.

Av reste, nous ne deuons aucunement douter de ce que lon doit faire des liures de ces sciences curieuses, veu que nous en lisons vn exemple memorable & digne d'estre imité par toute la posterité & sans aucune doute, lequel est escrit es Actes des Apostres, où nous lisons, comme par la predication de S. Paul faite en Ephese tous les liures d'execra-

Les liures des magiciens doyuent estre bruslez.

Act. 19.

Abdi. liure 4. de l'histoire des Apostres.

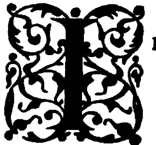
tions furent aportez & bruslez iusques au prix de cinquante mille pieces d'argent. Hermogene le magicien aporta vne grande quantité de liures de magie à sainct Iaques, lesquels furent tous bruslez. Athanase escrit aussi au liure de l'humanité du verbe, que tous ceux qui auoyent eu la magie en admiration, bruslerent leurs liures. Et Vlpian le iurisconsulte veut que tous ces liures comme damnables & de lecture reprouuee, soyent deschirez. L. *Cæteræ*. § 1. *ff. fam. hercise.*

Augu. de la cité de Dieu, liu. 8. chap. 19.

Rapportez ici tout ce grand theatre de deuinations demoniaques, lesquelles nous auons mises au second liure entre les magiciens infames. L. Apulee fut acusé de necromance par Sycionie Emilian par deuant Claude Maxime proconsul d'Afrique, par lequel, comme quelques vns veulent, il fut condamné, encores que plusieurs estiment estre auenu autrement. Le Roy Charles VII fit pendre vn Mareschal de France, nommé Gilles, pource qu'il estoit magicien. Plutarque en la vie d'Artaxerxes descrit la punition des magiciens en Perse.

CHAPITRE III

Ce que les loix & les Decrets ont arresté touchant les magiciens, deuins, & ceux qui vont au conseil par deuers eux.



L m'a semblé bon d'aiouster icy ce que les loix & les Decrets ont arresté touchant ceste orde & vilaine assemblee de magiciens desquels nous parlons. Et principalement à cause de ce que quelques vns nous obiectent, qui confessent que les sorcieres n'ont aucun pouuoir à faire venir la tempeste & la gresle. Il est donques escrit : Il y en a plusieurs qui exercent des sciences meschantes, troublent les elements & les gastent, ne pardonnans mesmes à la vie des hommes innocens, ausquels ils portent dommage. Et pour autant que telles gens sont aduersaires de nature, il faut qu'ils soyent punis de mort. Or auons-nous assez monstré par cy deuant que nos sorcieres sotes, vieilles & radotees, n'exercent aucun art, & que mesmes elles ne peuuent par aucun moyen troubler ou gaster les elemens, non plus qu'aucun des hommes. Parquoy ceste loy ne les concerne aucunement. Mais s'il y en a quelques vnes qui espient la vie des hommes pour l'endommager, il n'y a point de doute qu'elles ne le facent par le moyen des venins : & pour ceste cause elles doiuent estre nom-

L. multi. C. de maleficiis & mathematicis.

mees ſorcieres & ſont empoiſonneuſes, & par conſequent elles doiuent eſtre punies ſelon ceſt edict. Il eſt auſſi eſcrit au neufieme liure du Code par l'Empereur Conſtantin Auguſte à Maxim. Nul deuineur, nul preſtre (c'eſt à dire docteur de la magie defendue) & nul de ceux qui ont acouſtumé de miniſtrer & ſemer telles ſuperſtitions, n'aproche du ſueil de la porte d'autruy, ni pour autre aucune choſe : ains que l'amitié de tels perſonnages ſoit chaſſee encores qu'elle ſoit d'ancienneté. Que lon bruſle le deuineur lequel ſera entré en la maiſon d'autruy, & que celuy qui l'aura fait venir par prieres ou par preſens, ſoit enuoyé en exil en vne iſle, apres que ſes biens auront eſté confisquez. Le meſme Empereur eſcrit au peuple : Que perſonne ne voiſe au conſeil vers le deuin, ou vers le mathematicien, ou vers le necromancien : Que la fauſſe confeſſion des deuins & prognoſtiqueurs ne ſoit entendue. Que les Chaldeens, magiciens & autres, que le vulgaire nomme empoiſonneurs, à cauſe de la grandeur de leurs mesfaits, n'entreprennent aucune choſe touchant cecy : bref, que la curioſité de deuiner ſoit abolie pour touſiours. Le meſme Empereur eſcriuant à Taurus grand preuoſt de l'Empire : Encores que les corps de ceux qui ſont conſtituez en dignité ſoyent mis aux tourmens, aſauoir outre les crimes monſtrez par les loix : & que les magiciens qui ſont en quelque partie de la terre, ſoyent eſtimez ennemis du genre humain : pour autant toutesfois que ceux qui ſont à noſtre ſuite ont quaſi la meſme maieſté : s'il ſe rencontre quelque magicien, ou quelque autre adonné aux exercices magiques, que le vulgaire par couſtume apelle ſorcier, ou s'il ſe rencontre quelque deuineur, prognoſtiqueur,

Les loix impériales contre les deuins, magiciens, ſacrileges & empoiſonneurs.

Chaldeens, magiciens & empoiſonneurs.

augure ou mathematicien, ou autre qui cache vn art de deuiner par ſonges, ou face quelque choſe de ſemblable en noſtre ſuite ou de noſtre aſſocié à l'Empire, qu'il ſoit deſpouillé de ſa dignité & n'euite point la peine & les tourmens. Mais s'il eſt conuaincu & qu'il nie & repugne à ceux qui auront deſcouuert ſa meſchanceté, qu'il ſoit mis ſur la gehenne & qu'en luy deſchirant les flancs auec griffes de fer il porte la peine deuë à ſa meſchanceté.

Nvl ne doit prendre conſeil du deuin, & tout homme doit ceſſer de deuiner : & quiconque fera le contraire, ſera puny. *h. d. ſecundum Sal.*

Personne ne doit demander conſeil à vn enchanteur pour ſauoir les choſes auenir ni aux Chaldeens, ni aux ſorciers : & quiconque fera autrement, il ſera puny capitalement. *Viuian.*

Cevx qui inuoquent les diables, ou qui font des charmes par des images de cire, ſoyent punis. *h. d. Sal.*

Cevx qui font des enchantemens pour mauuaiſe fin, doyuent eſtre punis. Et encores qu'ils les facent à bonne fin, ſi eſt-ce qu'ils ſeront punis de droict Canon, *26. q. 2. cap. illos &c. ex tuorum. extra. de ſortilegis, &c. fin. c. tit. vbi gloſa. Bart. Sali.*

Vlpian *in l. item apud Labeonem. §. ſi quis.ff. de iniur.* dit que ceux ſont condamnables par les conſtitutions des princes qui font profeſſion d'aucune diuination illicite. *iuxta l. nemo habet. C. de mathemat.*

Les deuinations & les conſultations des deuins ſont condamnees au Synode de Tolede, & es epiſtres decretales, de Gregoire, *& hab. 26. q. 5. ſi quis* : Si quelcun s'arreſte aux deuineurs, pronoſtiqueurs, ou

Phylacteres. enchanteurs, ou quiconque se sera aidé de phylacteres, qu'il soit excommunié. La glose dit que les phylacteres sont les billets ou breuets dedans lesquels les enchantemens sont escrits. Le mesme, *& hab*. 26. *q*. 5. *contra :* Nous exhortons soigneusement vostre fraternité qu'elle ait à prendre garde d'vn soin digne de pasteur, contre ceux qui adorent les idoles, contre les deuineurs & sorcieres. Que s'il auient qu'ils ne se vueillent repentir & amender, nous voulons qu'ils soyent chastiez de verges s'ils sont serfs : mais s'ils sont libres, ils doyuent estre enfermez, & menez en prison.

S. Augustin, 26. *q. vltima admoneant :* Que les prestres fideles amonestent leurs peuples de penser que les arts magiques & enchantemens ne peuuent aporter aucun remede aux maladies des hommes &c. Item si quelque ecclesiastique exerce ces choses, qu'il soit degradé : si c'est vn lay, qu'il soit excommunié.

Item au Concile d'Ancyre, chap. 34. Ceux qui cerchent les deuinations, qui ensuyuent la façon de faire des Gentils, ou qui introduisent en leurs maisons ces gens pour sauoir ou pour purger quelque chose par art magique, qu'ils soyent submis à la reigle de cinq ans selon les degrez ordonnez pour penitenee. La glose. les gens sont bruslez selon la loy : & ceux en la maison desquels telles choses sont faites, sont bannis apres la confiscation de leurs biens. *C. de malefi. nullus.*

En ce mesme Concile furent condamnez par vn decret general les enchantemens & sorceleries comme pernicieuses inuentions des diables : & est commandé aux Ministres des Eglises d'arracher entierement ce mal du milieu de leurs troupeaux. Item il leur est

enioint de refuter & condamner l'opinion que les forcieres ont que de nuict elles sont montees sur des bestes de toutes sortes, & font beaucoup de chemin en l'air volans apres Diane : veu que rien de tout cela ne se fait à la verité, ains elles sont trompees par les illusions du diable.

ITEM en vn Synode du Pape Martin : Si quelqu'vn, suyuant la maniere de faire des payens, introduit des deuins ou des sorcieres en sa maison, comme pour en chasser le mal dehors, ou pour ietter quelque sorcelerie ou pour faire les purgations payennes, qu'il en face penitence par l'espace de cinq ans.

ITEM au Concile de Laodicee, *can.* 36. Il ne faut point que les prestres ou clercs soyent magiciens ou enchanteurs, ne qu'ils facent des phylacteres, qui sont autant de cordeaux pour estrangler leurs ames. Nous ordonnons que ceux qui pratiqueront telles choses, soyent iettez hors de l'Eglise. *26 q. 5 c. non oportet.*

ITEM selon le 4. Concile de Tolete chap. 30. Si quelque Euesque, ou prestre, ou diacre, ou autre de quelque ordre ecclesiastique, est surpris & descouuert d'auoir pris conseil des deuineurs, enchanteurs, prognostiqueurs, augures, sorciers, ou autres qui facent profession de l'art magique, & qui exercent telles choses semblables : estant suspendu de l'honneur de sa dignité, qu'il prenne le soin d'vn monastere : & que là estant condamné à perpetuelle penitence qu'il paye sa sacrilege meschanceté commise.

GREGOIRE escrit à Adrian notaire : On nous a rapporté que vous auez poursuyui quelques enchanteurs & sorciers. Asseurez vous que vostre sollicitude & bon zele nous a esté agreable. Il faut aussi que vous ayez soin de vous enquerir diligemment & de

corriger d'vne punition eftroicte autant que vous trouuerez de ces ennemis de Chrift.

Item felon le Concile d'Orleans : Si quelque ecclefiaftique, moyne ou feculier a opinion qu'il fale obferuer les deuinations & prognoftications, ou qu'il fale appliquer à aucun les forts qu'ils difent eftre des fainćts, que celuy foit chaffé de la communion de l'Eglife, & ceux auffi qui auront creu auec luy.

Item felon le Concile de Carthage, chap. 39. Nous commandons que celuy qui fert aux augures & enchantemens, & qui s'arrefte aux fuperftitions & fabbats des Iuifs, foit feparé de la congregation de l'Eglife.

Selon le Concile Acquirence, *part.* 2. *cauf.* 26. *quæft. 5. epifcopi.* Que les Euefques & leurs miniftres s'eftudient de tout leur pouuoir à defraciner de fond en comble hors de l'entendement de leurs parroiffiens la forcellerie & art magique pernicieufe, inuentee par le diable : & s'ils rencontrent quelque homme ou femme qui fuyue ces mefchancetez, qu'ils les iettent hors de leurs paroiffes comme eftans vilainement deshonorez. Car l'Apoftre dit : Euite l'homme heretique apres la premiere & feconde correction, fachant que celuy qui eft tel eft renuerfé, & qu'il a peché eftant condamné par foy mefme. Ceux-la font renuerfez & detenus captifs par le diable, qui delaiffans leur Createur cerchent l'aide du diable. Et pour cefte raifon la faincte Eglife doit eftre nettoyee de telle pefte.

Il y a le Canon 61. de la condamnation des forciers : Ceux qui fe font adonnez aux deuins, ou à ceux qui fe nomment centurions, ou à quelques autres femblables gens pour aprendre d'iceux

s'ils leur veulent reueler quelque chofe, felon ce qui a efté par cy deuant arrefté par nos peres foyent punis felon le Canon qui eft des fix ans. Il faut punir de mefme tous ceux qui pourmenent ça & là des Ours, ou des femblables beftes pour le plaifir & damnation des idiots : & ceux auffi qui difcourent fur les folles tromperies de la fortune, du deftin, de natiuitez & de tous tels amas de vaines paroles. Autant en faut-il faire à ceux qui difent chaffer les nues, aux maudifeurs, aux faifeurs de fermaillets & aux deuins. Au refte, nous difons felon les faincts Canons, qu'il faut du tout reietter de l'Eglife ceux qui perfeuerent en ces chofes, & qui ne changent point leur mauuaife opinion, comme auffi ceux qui n'euitent ces pernicieufes & Ethniques inftitutions. Car quelle accointance y a-il de la lumiere auec les tenebres? ou quel acord de Chrift auec Belial?

Av troifieme canon du Concile d'Agde, Il fe faut enquerir, s'il y a quelque femme qui fe vante de pouuoir changer les entendemens & cœurs des hommes par quelques malefices & enchantemens : item, de les pouuoir conuertir de haine en amour & d'amour en haine, ou leur ofter, ou leur gafter leurs biens : & s'il s'en trouue quelqu'vne qui fe dife auoir efté transformee & emportee auec la troupe des diables pour courir de nuict en l'air fur certaines beftes, & eftre de la bande : qu'on fouette telles femmes & qu'elles foyent chaffees hors de la parroiffe. Ici n'eft faite aucune mention des forcieres, felon que nous les auons defcrites, ni des crimes qu'on leur attribue : partant il ne les faut chaftier de mefmes fupplices que les malefiques dont eft ici fait mention. Semblablement la loy Mahumetique condamne tout art

diuinatoire, & tient que Dieu ſeul conoit les choſes ſecrettes & auenir : au moyen de quoy tels deuins & leurs adherans ſont quelques fois empriſonnez par les inquiſiteurs Mahumetiques.

En ceſt endroit i'adiouſteray l'auis d'Iſichius, contenu au 2. liure de ſes commentaires ſur le 7. chapitre du Leuitique. Tous ceux, dit-il, qui obſeruent les augures, deuinations, purgations, iours, & temps, & encores plus les magiciens & empoiſonneurs, ſont abominables deuant Dieu. Et au 6. liure des meſmes commentaires ſur le 20. chapitre. Nous auons declairé ci deuant, dit-il, que ce n'eſt pas vne legere faute d'auoir recours aux magiciens ou empoiſonneurs : car en l'vn & en l'autre on ſe recule de Dieu, ſoit qu'on eſtime les Pythoniques & empoiſonneurs ſenſibles ou intelligibles au nombre deſquels ſont ceux-la, les trompeurs & flatteurs, qui prediſent choſes fauſſes au nom de Chriſt, & qui par meſchantes doctrines corrompent l'entendement de pluſieurs, tellement qu'ils deſtournent leurs oreilles de la verité, & s'adonnent aux fables & à menſonges. Item, C'eſt vne trop grande meſchanceté d'eſtre deuin ou enchanteur : car celuy qui eſt tel eſt corrompu & corrompt les autres en ſon iniquité. S. Cyprian au liure du double martyre dit que les magiciens renoncent Ieſus Chriſt couuertement, veu qu'ils ont alliance auec les diables qui ſont ſes ennemis.

CHAPITRE IIII

Edits des Empereurs, touchant la punition des deuins & magiciens infames.



N ceſt endroit i'adiouſteray les edits publiez contre les deuins & magiciens infames, contenus au liure des Statuts de l'Empire publiez en Aleman : & les expliqueray ſommairement.

En l'article 17. Que perſonne ne ſoit empriſonné, ni mis à la queſtion eſtant accuſé par vn magicien infâme ou devin : neantmoins ce magicien & delateur ſera chaſtié. Si le iuge paſſe outre ſur l'accuſation du magicien, il ſera tenu de payer les deſpens dommages & intereſts de l'accuſé qu'il aura empriſonné, torturé & difamé.

En l'art. 35. Si quelcun veut aprendre à vn autre l'art magique, ou qu'à cauſe d'icelle il ait menacé ſon prochain, & qu'il s'en enſuyue du mal : ou ſi quelqu'vn a eu grande accointance auec enchanteurs & enchantereſſes : ou s'il s'eſt aidé de telles choſes, & que pour ceſte raiſon il ait eſté eſtimé & appellé magicien : ces indices ſemblent ſufire pour faire qu'vn tel ſoit mis à la torture.

Or le chemin & la procedure que lon tient maintenant eſt toute autre, veu que par l'accuſation malicieuſe ou par la fauſſe preſomption d'vne populace

abeftie, certaines vieilles mocquees & affaillies par le diable, ou pluftoft bleffees & enforcellees par iceux, font iettees par la iuftice dedans des cachots de brigands, & repaires des malins efprits, puis on les liure aux bourreaux qui les defchirent fur la torture, inuentans auec vne horible cruauté, des tourments indicibles. Car bon gré maugré, tant innocentes puiffent elles eftre, on ne les ofte point de la torture qu'elles n'ayent confeffé le forfait dont on les acufe. Par ainfi il auient qu'elles aiment mieux eftre bruflees & mourir innocentes en peu d'heures, à l'apetit de ces fanguinaires, que d'eftre continuellement tirees fur les gehennes & tortures de ces cruels bourreaux. Mais fi à force de tortures elles meurent entre les mains des bourreaux, ou que par les tourmens leur vigueur foit tellement efpuifee en ces tenebres ou elles font, que venans à voir le iour elles expirent incontinent, alors chacun crie, qu'elles fe font tuees, ou que le diable leur a rompu le col, combien que cela puiffe eftre auenu de la rigueur de la torture, & de l'ordure de ces cachots. Mais quand celuy qui fonde les reins & les cœurs, ceft enquefteur & iuge de la verité plus cachee, aparoiftra, vos procedures feront manifeftes, ô iuges fanguinaires, ô hommes cruels, inhumains, & deueftus de compaffion. Ie vous aiourne deuant le trefiufte throne de ce iuge fouuerain, qui iugera entre vous & moy, alors la verité enfeuelie & foulee aux pieds fera debout pour demander raifon & faire vengeance de toutes cruautez. Alors aparoiftra quelle conoiffance vous auez eu de chreftienté, dont quelques vns d'entre vous fe glorifient tant : lors vous fentirez quel poids la parole de Dieu aura eu parmi vous : lors on vous mefurera de

Les iniuftes & temeraires iuges doyuent penfer à ceci. Ceux qui procedent fagement & en crainte de Dieu en tels faits ne font touchez aucunement en toutes ces menaffes.

la mesme mesure qu'aurez mesuré. Ie pourroy prouuer aisément ces choses par exemples manifestes en l'Empire Romain, ou cest edit a esté publié : mais ie me contenteray d'vn seul, estant deliberé de publier les autres (outre ceux qui sont ia contenus en cest œuure) auec le temps, si lon ne se deporte de ces cruautez & traitemens barbares.

Vn certain Comte que ie cognoy bien, eut depuis deux ans en çà deux sorcieres en prison, lesquelles il fit brusler, apres les auoir despecees en la torture : dont l'vne mourut auant qu'estre menee au feu. L'autre, torturee à toute outrance, confessa que par ses sorceleries, & à l'aide d'vne ieune fille, seruante d'vne damoiselle, elle auoit fait deuenir fol vn certain gentilhomme. Alors & tout soudainement ceste fille fut emprisonnee auec vn homme : & tous deux furent tant tirez par le bourreau, que le iuge, estant venu par le commandement du Comte vers moy, qui auois demandé les confessions des deux femmes bruslees, me confessa de sa propre bouche, n'estre estonné d'autre chose que de ce que la fille auoit peu endurer tant de questions ordinaires & extraordinaires. Dauantage, lon auoit esprouué en ceste fille, si elle nageroit sur l'eau, ce qui auint, & pense on que c'estoit vn suffisant tesmoignage pour prouuer qu'elle estoit sorciere. Ie descriray la fausseté en vn mot, c'est que le gentilhomme n'estoit point ensorcelé, mais demoniaque : & pource qu'vn prestre & vn moine auoyent perdu leur peine voulans chasser le diable, on me demanda conseil là dessus. Ie priay aussi le Comte par son iuge & par lettres que ie luy escriuis, qu'il me baillast en garde ceste fille, pour conoistre la verité du fait. Au bout de quelque mois

elle & l'homme furent deliurez de prifon. Or quelque temps auparauant, le diable s'eftoit pourmené en la maifon du Comte, & (fi i'ay bonne memoire) auoit tourmenté le frere baftard d'iceluy. Maintenant ce Comte eft tout plat au lit il y a quelques mois & ne fe peut remuer, combien qu'il y foit encores ieune.

CONSIDERONS maintenant le 42. article de ces conftitutions imperiales. Si quelqu'vn eft accufé de forcelerie, qu'on s'enquiere de la caufe & des circonftances, comme dit a efté, afauoir par quels inftrumens, comment, quand, auec quelles paroles, & de quelle façon le mal a efté perpetré. S'il confeffe auoir caché dans terre ou en fa maifon quelque chofe propre à executer fes forcelleries : il faudra donner ordre de trouuer cela : mais s'il dit auoir marqué cela par paroles ou characteres, il faudra auffi confiderer fi ce font forceleries ou chofes y apartenantes : Item, conuiendra s'enquerir qui luy a aprins ces forceleries, comment il eft paruenu là, s'il a pratiqué ces forceleries en autres chofes, fur qui, & quel mal s'en eft enfuyui. Ceft article commande notamment qu'on s'enquiere foigneufement de quelle matiere, par quels moyens, en quel lieu & temps le malefice a efté commis : Item fi la forcelerie eft un art ou vne illufion diabolique, & fi cela fe peut faire, & eft en la nature des chofes : fi par tels inftrumens & moyens, fi cela conuient aux accufations & tefmoignages : & partant faut demander confeil à ceux qui conoiffent les fubftances des chofes & les vertus d'icelles. Outreplus, il faut fauoir quel dommage cela a peu faire : car il auient fouuent que telles chofes font defcouuertes n'auoir non plus d'eficace que la paille qui

vole en l'air, comme il en fera plus amplement parlé es feptieme & huitieme chapitres fuiuans.

L'ARTICLE nonantehuitieme veut que fi quelqu'vn endommage autruy par enchantemens, qu'il foit bruflé vif. Mais que celuy qui aura vfé d'enchantemens fans faire tort à autre, foit puni felon la grandeur du forfait en quoy le iuge fe gouuernera par confeil. Il ne faut douter que par la vertu des enchantemens quelqu'vn ne puiffe eftre endommagé : fi cela auient, faut conclure que c'eft poifon, & non autre chofe : car le regard, les paroles ou quelque brouillerie cachee fous le fueil de la porte ou ailleurs, ne fauroyent bleffer : comme nous l'auons prouué par diuerfes raifons en ceft œuure.

CHAPITRE V

L'hiftoire du Pape Syluestre, deuxieme du nom, eft icy propofee aux magiciens qui fe repentiront.



'AY bien voulu propofer à ceux qui reconoiftront leur faute l'exemple memorable du Pape de Rome LXXXI. nommé Sylueftre fecond : felon qu'il a efté efcrit par Platine, Nauclere, Pierre de Premonftré, Benno Cardinal, en la chronique de frere

Martin de l'ordre des freres prefcheurs, & en plufieurs autres. Ce Pape eftoit nommé parauant Gilbert, François de nation, & eftoit, comme on dit, paruenu au pontificat par mauuaifes pratiques. Car eftant encores ieune garçon, il fut rendu moyne au conuent de Flory diocefe d'Orleans : & ayant laiffé le monaftere il fuyuit le diable, auquel il s'eftoit du tout adonné, & fe tranfporta à Seville en Efpagne, pour aprendre les bonnes fciences, ou s'il s'acointa d'vn philofophe Sarrafin grand magicien. Eftant logé chez iceluy il vid vn liure de necromance lequel il defira prendre en cachette : mais pourautant qu'il eftoit gardé foigneufement, il fit tant par le moyen de la fille de fon hofte, de laquelle il eftoit fort familier, que l'ayant pris fecrettement, il le leut. Et encores qu'il euft promis le rendre, fi commença-il à penfer comme il le pourroit defrober & s'en aller : toutefois il craignoit le danger que portoit vn tel larcin. Gilbert doncques pouffé par la diabolique cupidité d'ambition, par le moyen de fon maiftre obtint premierement par prefens l'Archeuefché de Rheims, puis celuy de Rauenne, & en fin il eut auec vn peu plus de peine, mais à l'aide du diable, la Papauté, qui fut l'an mil, comme efcrit Pierre de Premonftré, ou bien l'an neuf cens nonante & fept, comme efcriuent les autres. Mais ce fut à telle condition, qu'après fa mort il demeureroit du tout à celuy par les fraudes duquel il eftoit paruenu à cefte grandeur & dignité. Or encores que durant fon Papat il diffimulaft les arts magiques, fi auoit-il vne tefte d'airain, laquelle il gardoit en vn lieu fecret, & qui luy rendoit refponfe fi quelquefois il demandoit quelque chofe à l'efprit malin. En fin il auint comme Gilbert cupide de

regner s'enqueroit du diable combien de temps il demeureroit en son Papat, que cest ennemy du genre humain luy respondit ambiguëment, comme de coustume : Tu viuras, dit-il, longtemps, pourueu que tu n'ailles point en Ierusalem. Ainsi donc il auint l'an quatrieme auec vn mois & dix iours de son pontificat, comme il disoit la Messe en l'Eglise de saincte Croix surnommee de Ierusalem, il tomba soudainement en vne grosse fieure, & conut par le bruit que faisoyent les diables qu'il deuoit bien tost mourir : car eux s'attendoyent receuoir bien tost leur loyer. Ainsi l'escrit Pierre de Premonstré. Toutesfois ce Pape se repentant pleura & confessa en presence du peuple l'erreur qu'il auoit suyui en la magie. Et premierement il exhorta chacun à bien & sainctement viure, à laisser toute ambition, & fraudes diaboliques : puis il pria qu'après sa mort on mit le tronc de son corps deschiré & rompu comme il meriroit, dessus vn chariot, & qu'il fust enseuely au lieu auquel les cheuaux le trainans s'arresteroyent d'eux-mesmes. Or ainsi qu'il estoit en ces angoisses de la mort, il suplioit, comme dit Benno, que lon luy coupast les mains & la langue par laquelle il auoit blasphemé Dieu, en sacrifiant aux diables. On dit doncques (comme escrit Platine) que par le vouloir & prouidence de Dieu les cheuaux s'arresterent d'eux-mesmes pres l'Eglise de S. Iean de Latran, & qu'en cest endroit son corps fut en seuely afin que les meschans conoissent qu'ils pourront trouuer pardon enuers Dieu, pourueu qu'en leur viuant ils se repentent.

CHAPITRE VI.

Hiſtoire admirable d'vne ſorciere Eſpagnole nommee Magdelaine de la Croix, laquelle ſe repentit de ſes fautes & obtint grace.

ENVIRON l'an mil cinq cens quarante cinq, auint vn cas non moins eſtrange qu'admirable en la ville de Cordouë au Royaume d'Andalouſie en Eſpagne. Vne fille de pauure maiſon, des l'aage de cinq ans fut miſe en vn conuent de nonnains par ſes parens ou tuteurs. Lon ne ſait ſi c'eſtoit par deuotion ou à cauſe de pauureté. Eſtant en ce bas aage qui ne ſait encor que c'eſt de mal, on dit neantmoins (tant les iugemens de Dieu ſont profonds) que le diable luy aparut en forme d'vn more fort noir & hideux. Combien que de prime face elle en euſt grand horreur, toutesfois ceſt ennemy la flatta tant, & luy promit tant de ces menues beſongnes à quoy les petits enfans prennent plaiſir, qu'il l'acouſtuma à deuiſer auec luy, luy enioignant touſiours fort eſtroitement qu'elle (qui eſtoit encore fort craintiue) ne deſcouriſt rien de ceſte aſſociation. Or en ce temps, la fille monſtra auoir vn eſprit merueilleuſement prompt, & vn naturel autre que les autres, parquoy elle eſtoit fort eſtimee des nonnains aagees & des autres ieuſnes filles. Car il ſemble que le

diable vifaſt ſpecialement à ce but, de trouuer vne ieuſne fille qui luy peuſt ſeruir d'inſtrument propre pour ſe moquer de toute l'Eſpagne : & que pour y paruenir il luy faloit donner vn tel luſtre de ſaincteté & de religion, que par ce moyen (eſtimé propre par deſſus tous pour abuſer le monde) il vinſt à bout de ce qu'il pretendoit. Magdelaine eſtant parvenue à l'aage de douze ans ou enuiron fut ſolicitee par le diable de ſe marier auec luy, & pour douaire il luy promettoit de faire, que par l'eſpace de trente ans ou enuiron elle viuroit en telle opinion de ſainɛteté par toute l'Eſpagne, qu'il n'y en auroit iamais eu de pareille. Tandisque Magdelaine ſous l'opinion de ce contraɛt paſſoit le temps à ſa chambrette auec ceſt eſprit immonde, qui l'entretenoit par ſes illuſions, vn autre diable ſeruiteur du marié prenoit la forme & ſemblance de Magdelaine, ſe trouuoit au temple, au letrain, au cloiſtre, & en toutes les aſſemblees des nonnains, auec grande apparence de deuotion. Item il faiſoit ſauoir à Magdelaine, apres auoir fait ſon ſeruice en l'Egliſe, tout ce qui ſe manioit au monde : dont elle donnant aduertiſſement à ceux qui l'auoyent deſia en grande reputation, fut eſtimee dauantage eſtre vne treſſainɛte vierge, & commença-on de l'appeler Propheteſſe. A cauſe de ce, & combien qu'elle n'euſt pas encore attaint l'aage, elle fut eſleuë abeſſe par la commune voix de tous les moines & de toutes les nonnains. C'eſt vne choſe toute notoire en Eſpagne, que quand les nonnains faiſoyent leurs paſques aux iours accouſtumez entre elles, le preſtre crioit touſiours qu'on luy auoit prins vne de ſes hoſties, laquelle eſtoit ſecrettement portee, par l'ange ſus mentionné, à Magdelaine qui eſtoit au

milieu de ſes ſœurs, & qu'elle mettoit dans ſa bouche, & la leur monſtroit comme par grand miracle. On dit dauantage, qu'auenant quelquesfois que Magdelaine n'eſtoit pas preſentę quand la meſſe ſe diſoit, combien qu'il y euſt vne paroy entre deux, neantmoins quand on leuoit le corpus domini, ceſte paroy ſe fendoit en deux, afin que Magdelaine viſt l'hoſtie, & qu'elle la mangeaſt puis apres. C'eſt auſſi vne choſe toute notoire, que ſi en quelque iour de feſte ſolennelle les nonnains la menoyent en proceſſion, pour rendre l'acte plus ſainct & admirable, par quelque inſigne & prodigieux accident, elle eſtoit ſouſleuee de terre en preſence de tous, de la hauteur de plus de trois coudees. Par fois elle portoit vne petite image de Ieſus Chriſt nouueau né & nud, & en pleurant (car elle iettoit des larmes à foiſon ſouuentesfois & quand il luy plaiſoit) ſes cheueux luy croiſſoyent iuſques aux talons, dont elle couuroit l'image : puis ſes cheueux reprenoyent ſoudainement leur premiere longueur. Elle faiſoit pluſieurs autres telles illuſions, principalement les iours ſolennels, pour rendre les myſteres de ſa religion plus venerables.

Or combien qu'au commencement du contract le diable euſt promis à Magdelaine que le renom de grande pieté en elle dureroit tant d'annees, toutesfois en tout ce temps elle ne fit miracle qui valuſt : car iamais on n'ouit dire qu'elle euſt gueri vn ſeul malade. Cependant, les Papes, l'Empereur, les grands Seigneurs d'Eſpagne luy eſcriuoyent, & par leurs lettres la ſuplioyent d'auoir eux & leurs afaires pour recommandez en ſes prieres : meſmes luy demandoyent auis en choſes de tres grande importance, comme ſi c'euſt eſté quelque ſeconde Olda prophe-

teſſe : ce qui eſt aparu par les lettres des plus grands de la Chreſtienté, trouuees au cabinet de Magdelaine, apres la reuelation du ſecret d'iniquité. Outreplus il ſe trouuoit pluſieurs dames & damoiſelles, qui n'enuelopoyent leurs enfans nouueaux nez, que premierement Magdelaine de la croix n'euſt auec ſes mains ſacrees touché & benit les bandelettes. Auſſi toutes les Nonnains d'Eſpagne eſtoyent merueilleuſement contentes d'vn tel ioyau, & atribuoyent à leur patrone & deeſſe Magdelaine tout ce qu'il y auoit de ſainɛteté en leur ordre. Cependant, il ne ſe trouuoit perſonne, entre tant d'excellens & doɛtes perſonnages Eſpagnols, qui conut ces impoſtures diaboliques, tant les tenebres eſtoyent eſpaiſſes, l'aueuglement & la ſtupidité horribles. Toutesfois à la parfin, Dieu, Pere vnique de verité, par ſa bonté indicible voulut que ceſte deteſtable hypocriſie & fraude Satanique fuſt manifeſtee. Car Magdelaine apres auoir employé trente ans pour le moins en ceſte acointance auec le diable, & eſté Abbeſſe douze ans, elle commença à ſe repentir de ſa vie paſſee. Partant apres auoir deteſté les arts diaboliques & la deteſtable ſocieté de Satan, elle deſcouurit franchement, & contre l'opinion de tous, aux viſiteurs de l'ordre qu'on appele, ceſte inſigne meſchanceté. Or quelques Eſpagnols dignes de foy & fort doɛtes m'ont recité que Magdelaine auoit conu que ſes nonnains apperceuoyent la fraude, & craignant d'eſtre accuſee, les preuint & confeſſa la premiere ſon forfait : pour ce que la couſtume d'Eſpagne eſt, que ſi quelqu'vn confeſſe vn mesfait volontairement, on luy fait grace.

A ceſte confeſſion chacun deuint tout eſperdu, tant ces nouuelles eſtoyent eſtranges, & fut on d'auis de

s'en querir fort curieusement de cest affaire. Pour y proceder legitimement & par meilleur ordre, Magdelaine fut emprisonnee au couuent dont elle estoit Abbesse. On l'interrogue, elle confesse tout : ce pendant le more continuoit ses illusions. Car tandis qu'elle estoit en prison, veillee de pres par gens qui estoyent d'ordinaire à la porte de son cachot, & qu'on examinoit son afaire, les nonnains estans entrees au temple à minuict pour chanter matines, le fantosme de Magdelaine se vint asseoir en la principale chaire du chœur à la maniere acoustumee, & fut veu à genoux comme priant, & attendant les austres nonnains, tellement que chacune d'elles pensoit que ce fust leur Abbesse, & que les visiteurs luy eussent permis de se trouuer à matines, pour les grands tesmoignages qu'elle donnoit de sa repentance. Ainsi ce fantosme se trouuoit à matines de nuit : au sortir desquelles chasque nonnain retournoit en sa chambrete, sans oser parler à elle, à cause de l'honneur qu'elles luy portoyent encor pour sa reputation precedente. Mais le iour suyuant, les nonnains entendans que Magdelaine estoit encor en prison, raporterent aux visiteurs qu'elle auoit esté veuë la nuit precedente. Eux ayans examiné le fait, trouuerent que Magdelaine n'estoit point sortie de prison. Son proces fut finalement envoyé à Rome, & pource qu'elle auoit volontairement confessé son malefice, on luy fit grâce & luy donna-on pleniere absolution. L'histoire contient d'austres tragedies plus horribles, que ie n'ay voulu ici inferer : car seulement i'ay voulu monstrer par vn tel exemple en vn si grand Royaume, que ceux qui se repentent doyuent estre plus doucement traitez qu'ils n'ont esté autresfois.

CHAPITRE VII

Recit de la malheureuse fin d'vne sorciere.

VINCENT escrit apres Guillerinus, vne fin beaucoup plus lamentable d'vne sorciere d'Angleterre, encores que ie pense que ce soit vne fable controuuee : toutesfois à ce que les choses fabuleuses & ioyeuses, soyent meslees parmy les vrayes & serieuses, ie descriray ceste fable ou ceste histoire semblable à vne fable, pour recreer le lecteur. Il y auoit, dit-il, de ce temps vne femme à Berhel vilage d'Angleterre, laquelle estoit sorciere & deuine. Or ainsi qu'elle banquetoit, il y eut vne corneille, qu'elle nourrissait pour son plaisir, qui commença à crailler plus que de coustume. Ce que la maistresse ayant entendu, laissa choir vn cousteau que elle tenoit en sa main, & incontinent le visage luy pallit : puis s'estant plainte vn long temps, en fin elle dit : Auiourd'huy ma charrue est paruenue iusques à son dernier sillon : i'entendray auiourd'huy & endureray vn grand dommage. Et comme elle parloit encores, il arriua vn messager, lequel luy raporta que ce mesme iour vn sien fils ensemble toute la famille estoyent morts de mort soudaine. Ce qu'ayant entendu incontinent de grande fascherie elle se coucha malade, & commanda qu'on fit venir deux de ses enfans, dont l'un estoit moyne &

Au miro. hist. liu. 26. chap. 29.

Ce qui est auenu à vne sorciere & deuineresse auant que mourir.

l'autre religieufe : aufquels en pleurant & fe lamentant elle dit en cefte maniere : Ie me fuis adonnee iufques à maintenant, par ie ne fay quel malheur, à vn art magique qui eft la fentine de tous vices & la maiftreffe de tout allechement, ayant feulement efperance en voftre religion, encores que ie defefperaffe de moy-mefme. Parquoy maintenant que ie voy & que ie fay que les diables me doyuent venir querir, puis que ie les ai creus & feruis, ie vous prie, par les entrailles maternelles, que vous effayez de foulager mes tourments : car la fentence de la perdition de mon ame fera irreuocable. Prenez doncques mon corps, & le couchez dedans vne peau de cerf, puis enfermez-le dedans vne biere de pierre : faites enfermer le couuercle auec du fer & du plomb, & enlaffez la pierre avec trois grandes chaînes. Si ie demeure l'efpace de trois iours en cefte maniere, fans que l'on attente aucune chofe contre moy, enfeueliffez moy au quatrieme : encores que i'aye crainte que la terre ne vueille receuoir mon corps, à raifon de mes forcelleries. Que lon chante pour moy les Psaumes l'efpace de cinquante nuicts, & que l'on face dire des Meffes par autant de iours. Les enfans executerent la volonté de leur mere, & toutesfois ils ne peurent rien faire. Car ainfi que les deux premieres nuicts les gens d'Eglife chantoyent les Pfeaumes à l'entour du corps, les diables briferent aifement les portes du temple, encores qu'elles fuffent fermees auec de grands barreaux, & vindrent rompre les deux chaînes qui eftoient aux deux bouts de la biere : toutefois celle du milieu demeura entiere. A la troifieme nuict, enuiron le poinct du iour, tous les fondemens du monaftere femblerent eftre renuerfez par le bruit que faifoyent

ceux qui entroyent. Et y en eut vn entre autres plus terrible en vifage & de plus grande taille, lequel mit les pieces des portes, qu'il rompit de force, en mille morceaux, & s'aprocha par grande arrogance pres du corps, où ayant nommé le nom de la morte, il commanda qu'elle euft à fe leuer, laquelle refpondit qu'elle ne le pouuait pas à raifon des liens. Tu les rompras, dit-il, & à ton dam : & incontinent la chaîne que les autres n'auoyent peu rompre de leur force, fe brifa comme vne cheneuotte. Ainfi ietta-il auec le pied le couuercle de la biere, & prenant la morte par la main il la mena deuant tous deuers la porte de l'Eglife, où il y auoit vn cheual noir enharnaché fuperbement & de grand appareil, lequel hanniffoit, & eftoit tout enuironné de griffes de fer, fur lequel la miferable eftant montee, s'efuanouit des yeux des regardans auecque toute fa fuite : toutesfois on l'entendit bien la longueur de deux lieuës ainfi qu'elle crioit, & prioit qu'on luy aidaft.

CHAPITRE VIII

Qu'il ne faut point mettre les ſorciers au nombre des heretiques. Item de la difference de leur garde & priſon.

Comment les ſorcieres trompees penſent que les œuures du Diable ſoyent les leurs.



R pource qu'ordinairement les ſorcieres, ſont femmes ia vieilles, de nature mélancholique, de petit eſprit, qui ſe deſcouragent aiſément & ont bien peu de fiance en Dieu, il n'y a point de doute que le diable ne s'acoſte & inſinue plus volontiers en tels organes, comme eſtans idoines & commodes pour leur troubler les eſprits de diuerſes apparitions & illuſions, dont eſtans charmees elles ont opinion & meſmes elles confeſſent auoir fait ce qui a eſté fort eſloigné d'elles. Et qu'il ne soit ainſi, vous trouuerez que toutes ces choſes ſont executees par le diable, ſi par vne promptitude & bonté d'eſprit vous raportez & conferez à la vraye reigle toutes les choſes qui ſont et peuvent eſtre faites par le diable, & celles que lon penſe eſtre faites par les hommes au moyen d'iceluy & par les inſtruments qu'il propoſe. Ce qui fait que ie n'oſe les mettre au nombre des heretiques, attendu meſmes que perſonne ne merite d'eſtre ainſi nommé, ſinon celui qui ayant eſté par quelquesfois admoneſté demeure opiniaſtre en ſes phantaſtiques & mauuaiſes opinions. L'erreur en l'eſprit ne fait pas l'heretique, mais bien

l'opiniaftreté de la volonté. Parquoy ces pauures femmes qui ont la phantafie toute corrompue par Satan, & qui font diftraites ailleurs par fauffes imaginations, n'ayans commis aucun acte contre perfonne, doiuent eftre examinees & mieux inftruites es principaux poincts de noftre foy chreftienne : afin que ce qu'elles ont promis au commencement de leur religion encommencee, & que ce qu'elles ont depuis euité, fe deftournans, fans y prendre garde apres la fallacieufe & clandeftine pourfuite du diable (ce que nous fauons mefmes eftre auenu à Eue noftre premiere mere) main tenant renonçant au diable & fe reconnoiffant, elles s'efforcent de tout leur pouuoir de faire le contraire par la grace de Dieu. Que pourra faire en cecy moins que le diable (par vne perfuafion contraire) le fidele miniftre de Iefus Chrift, lequel ramena en la bergerie de Chrift la brebis perdue par la pourfuite de Satan ? Il le fera fans dificulté, s'il l'examine foigneufement des articles de la foy : & s'il luy remonftre doucement ceux efquels eftant mal confeillee, elle aura failly. Ainfi verra-il fi opiniaftrement elle refiftera à la fainte doctrine, & fi elle meritera le nom d'heretique : ou bien fi eftant conuertie & retiree de ceft endormiffement de feduction & vice de l'efprit, elle defire & fait requefte de tout fon cœur, qu'on prie pour elle qu'elle foit reunie au corps de l'Eglife. Il ne faut donc pas que les Chreftiens foyent fi promps & faciles, à la fufcitation & felon la mauuaife opinion de quelque malueillant, de ietter au fond des prifons ces pauures vieilles imbeciles d'efprit, tant à caufe de leur aage que de leur fexe : des prifons, di-ie, noires, obfcures, puantes, & qui ne doyuent eftre ordonnees pour la garde des hommes, comme eftans les

domiciles des esprits malins, lesquels y tourmentent les enfermez : il ne faut pas aussi qu'ils les liurent (comme nous voyons estre fait en plusieurs endroits, non à tant prudemment que rigoureusement) à estre miserablement tourmentees d'vn bourreau par les plus cruelles especes de tourmens, comme si on les enfermoit dedans le taureau de Phalaris, ou si elles estoyent mises en vne torture la plus horrible de toutes.

La difference qu'il y a entre garde & prison. Au code liure 9. de la garde des criminels.

Ovtre toutes ces gehennes il faut noter que les Iurisconsultes ont mis grande difference entre garde & prison : car ils ne veulent aucunement que la garde de ceux qui doiuent estre punis capitalement soit contee pour peine. Mais comme lon tient conte d'equité & de compassion, ainsi le nom de garde est presque du tout hors d'vsage entre plusieurs. Ainsi il auient que ces miserables creatures de Dieu troublees paraüant en leur esprit par l'assiduelle poursuite, charme & illusion du diable; apres auoir esté longtemps en solitude, dedans l'ordure des prisons, au milieu des noires tenebres, en perpetuelle horreur des trompeuses aparitions des diables, & sont derechef bourrelees par diuers tourmens, lors que lon les met sur la gehenne : il auient, di-ie, qu'elles aiment mieux tout à la fois changer ceste miserable vie auec la mort : si bien qu'elles confessent librement toutes les meschancetez qu'on leur propose plustost que d'estre derechef iettees & referrees dedans ces cauernes de puantes prisons & tortures perpetuelles. Il est auenu, par ce moyen, qu'à force de tortures & de tourmens une pauure vieille desia preste à brusler, confessa qu'elle auoit engendré le long hyuer, à l'extreme froidure, & toute la glace qui dura si longtemps l'an mil cinq cens

ſoixante & cinq. Il y eut quelques perſonnages d'autorité qui penſoyent que cela eſtoit plus vray que la verité meſmes, encores qu'il n'y ait rien plus abſurde en toute la nature. Ainſi me l'a eſcrit Monſieur Antoine Houeau, Abbé d'Echternac, craignant Dieu & de grande reputation. Pour paracheuer ceſte tragedie, tellement que rien n'y defaille, le plus ſouuent on fait venir des bourreaux forts cruels, qui par bruuages (faits de mixtions qui enyurent ou oſtent le ſens) tirent des confeſſions de crimes eſtranges & de malefices, qui ſouuentesfois ne peuuent eſtre en la nature des choſes. Or quand vne perſonne a le cerueau bleſſé de tels bruuages, comment tirerez vous d'elle la verité : qui eſt-ce à quoy il faut s'arreſter en matieres criminelles?

CHAPITRE IX

Les fauſſes & trompeuſes experiences pour conoiſtre les ſorcieres.

C'EST vne choſe trop ridicule, & dont ie m'eſmerueille, qu'il ſe trouue homme ayant raiſon qui puiſſe adiouſter ſi peu que rien de foy à ceſte ſotte perſuaſion que lon a pour conoiſtre les ſorcieres, à ſauoir que les ſorcieres criminelles auſquelles on a lié les pieds &

les mains, ou le poulce de la main droitte auecque le gros orteil du pied feneftre, & le poulce de la main feneftre auec le gros orteil du pied droit, eftans iettees en l'eau ne vont iamais au fond, mais demeurent toufiours au deffus. Et difent que ceci eft vne certaine experience & indice affeuré, lequel eft pratiqué en plufieurs endroits par le magiftrat & par les bourreaux. S'il y a quelque malefice il part de l'efprit : en ce que lon eftime que les forcieres, alliees auec le diable ayent renoncé Dieu, Pourquoy doyuent-elles eftre moins au deffus de l'eau que les autres. Car comme ie confeffe que les caufes naturelles du furnagement font en ces femmes, comme la legereté, la rareté, le vent enfermé lequel fouleue, l'habileté du corps viuant & autres occafions, ainfi fouftien-ie quelles font es autres comme en celles qui font coulpables. Que fi lon aperçoit quelque chofe qui furpaffe l'ordre de nature, ie dis que cela eft fait par le diable, lequel fouleue ces femmes defquelles on a conceu vne fauffe opinion, & empefche qu'elles n'enfondrent, afin que par ce moyen fallacieux ceft impofteur & fanguinaire induife le iuge à donner vne inique fentence : car ainfi Dieu permet cefte fallacieufe experience à caufe de l'incredulité du Magiftrat. Il faut pluftoft croire à la raifon naturelle qu'à vne folle & fauffe experience, inuentee par le diable, & que tout Chreftien doit detefter. Or Hippocrate tefmoigne que la femme a la chair beaucoup plus rare & tendre que n'a pas l'homme. Et Philarque efcrit qu'il y a vne maniere de gens en Pont, nommez Thibiens, lefquels ont deux prunelles en l'vn des yeux, & la femblance d'vn cheual en l'autre & iamais ne fe peuuent noyer, encores qu'ils foyent chargez de leurs veftemens. Si

Liure 1. des maladies des femmes, au commencement.
Pline liure 7. chap. 2.

cela eſt vray, il faut que ils ayent ceſte particuliere vertu de nature.

Novs liſons au liure du Maillet des ſorcieres vne ſemblable experience de temerité & ſuperſtitieuſe fauſſeté demoniaque. On fait oindre le dimanche les ſouliers des ieunes enfans auec du ſain de porc, ainſi comme on a acouſtumé de faire quand on les a racouſtrez. Si pour l'heure les ſorcieres entrent en l'Egliſe, elles n'en pourront ſortir iuſqües à ce que ceux qui les eſpient en ſortent, ou bien tant qu'ils leur donnent expreſſe licence de ſortir. Ce que l'on obſerue en pluſieurs endroits pour ce meſme effect, & ce qui eſt plein d'impieté, n'eſt gueres diſſemblable de ce premier moyen. On prend vne portion de la terre que les preſtres iettent premierement par trois fois ſur les morts qu'ils enterrent, laquelle eſtant ſanctifiee par le ſacrifice de la meſſe ils eſpandent ſur l'entree de l'Egliſe, & diſent que la ſorciere ne pourra à cauſe d'icelle ſortir hors l'Egliſe. Item ile prennent des coppeaux de bois de cheſne auquel quelqu'vn aura eſté pendu ou ſe ſera eſtranglé de ſoy-meſme, il les arrouſent d'eau beniſte & les mettent à l'entree de l'Egliſe, & diſent que les ſorcieres n'en peuuent ſortir iuſques à ce qu'on ait oſté ces coppeaux.

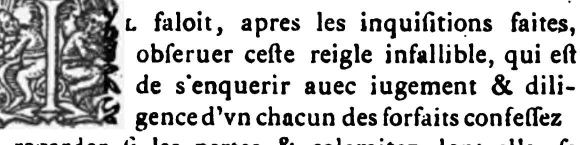
2. de la ſeconde partie, queſtion 2. au commencement.

On lit au liure des coniurations imprimé à Rome & en Auignon ce qui s'enſuit. Pour chaſtier & deſcouurir vne ſorciere prenez vn pot à traire le laict, vne chaſiere, vn baſſin neuf d'eſtain ſeruant à faire fromages : tirez du laict de toutes les vaches tant de laict que vous en puiſſiez faire vn fromage. Puis le percez d'vne eſpingle, & autant de trous qu'y ferez, autant la ſorciere (au nom de laquelle auez fait ce fromage) aura de pertuis au viſage, &c. Item, Re-

gardez vne ſorciere au front & vous trouuerez que le diable le luy a ratiſſé pour oſter le chreſme du bapteſme, tellement qu'elle porte vne marque, qu'elle taſche de cacher auec ſon couurechef. Voyez le 3. liure, chap. 3. Outreplus, on tient que ſi vne ſorciere mange le roy des mouches, cela la fortifie pour ne confeſſer la verité quand on la met à la torture. Mais la ſuperſtitieuſe credulité eſt cauſe d'vne telle perſuaſion. Au contraire, Democritus diſoit de ſon temps que il y auoit vne certaine racine iaune ſans fueille en vn quartier des Indes, de laquelle ſi on faiſoit des trochiſques, & qu'on en fiſt une infuſion dans du vin, & qu'on en baillaſt à boire aux torturez, ils confeſſoyent en dormant leurs mesfaits, par les diuerſes illuſions qui ſe preſentoyent en leur cerueau. Voyez l'onzieme chapitre du cinquieme liure.

CHAPITRE X

Que c'eſt qu'il ſaut faire en l'inquiſition d'vne ſorcellerie commiſe : & qu'il ne ſe faut arreſter à la ſeule confeſſion.



IL faloit, apres les inquiſitions faites, obſeruer ceſte reigle infallible, qui eſt de s'enquerir auec iugement & diligence d'vn chacun des forfaits confeſſez & regarder ſi les pertes & calamitez dont elles ſe

difent eftre caufe, font telles, & fi elles font en nature. Que fi on en trouue quelques vns ainfi endommagez & malades ou afligez, fi bien que lon penfe ces maux eftre auenus par le moyen de celles qui le confeffent, il faudra s'enquerir du tout par quel moyen, matieres & inftrumens ces chofes font auenues. afauoir-mon fi ces matieres, moyens & inftrumens, ont la vertu de produire tels effects. En quoy faifant il faut prendre le confeil des celebres medecins entendus en la conoiffance des vertus & facultez des chofes naturelles : comme les loix veulent que lon face en tous autres cas de mefme matiere. Car tout ainfi qu'il ne fe faut arrefter à la confeffion d'vne perfonne melancholique ou troublee d'efprit, auffi ne faut-il temerairement determiner de la punition felon leur confeffion, fi ce n'eft que par certaines circonftances & euidentes demonftrations il aparoiffe de la forcellerie ou empoifonnement furuenu au moyen de quelque poifon baillé, ou appliqué, ou mis en tel lieu que d'iceluy les vapeurs & fumees ayent peu nuire & empoifonner. Car il faut que les preuues foyent plus claires que le iour, principalement es proces que lon nomme criminels, qui eft vne opinion treflouable des Iurifconfultes. Dautant que plufieurs chofes fe difent & fe fement confufement en ceft afaire de forcellerie turbulemment ou par vne mauuaife opinion, ou foupçon, ou par malice & mauuaife affection, ou à caufe de la difficulté, des maladies, ou de la perte des biens, & ce au moyen de l'incredulité, par ce que les hommes ne s'adonnent pas affez, & ne fe fubmettent de tout leur cœur à la iufte volonté de Dieu. Plufieurs chofes auffi font arreftees fuyuant la confeffion de ces vieilles que le diable a trompees ce

Il ne fe faut arrefter à la confeffion d'vn homme troublé.

Il faut en proces criminels que les preuues foyent clairs comme le iour.

pendant que le malin esprit conduit diligemment le gouuernail de toute la machination, si bien que quiconque y preste l'oreille legerement, pensant l'accusation & la confession estre vrayes, il se sent en fin tellement trompé, qu'estant tombé & enlassé en vn labyrinthe inexplicable, à peine en peut-il iamais trouuer le bout, s'il delibere d'executer toutes choses selon la reigle des loix & la rigueur du droict, & suyuant ce qu'il aura entendu. C'est l'artifice de Satan de confondre & entrelasser tellement les choses de subtils filets, qu'elles ne peuuent estre desliees par aucune bonté d'esprit, ni expliquees par la prudence d'homme quelconque, fust il habile par dessus tous les autres. Ainsi i'ay souuentesfois obserué par exemples, qu'il est beaucoup meilleur de s'arrester du tout des le commencement & se contenir dedans ses bornes, ou bien se retenir de bonne heure, de crainte d'ouurir la fenestre au diable pour entrer en nous & s'insinuer en nos actions, lequel a esté des le commencement homicide, parle moyen des apperts mensonges, ou de la verité corrompue & falsifiee. Ainsi ne trouuera on aucune voye qui soit plus courte pour oster les occasions à Satan de passer outre : autrement iamais on ne verra la fin des mensonges & fausses calomnies entremeslees quelquesfois d'apparence de verité, afin que la tromperie soit mieux cachee. Et pourtant ie voudrois qu'en cest endroit la belle sentence contenue au droit Canon 30. q. ca. 5. *Nec illud*, fust receue comme elle le merite. Ne iugeons nullement des choses incertaines, iusqu'à l'auenement du Seigneur, qui produira en lumiere les choses cachees, & illuminera les cachetes de tenebres, & manifestera les conseils des cœurs. Car encores que

les chofes vrayes foyent telles, fi ne faut il croire finon ce qui eft prouué par fufifans tefmoignages, conuaincu par preuue euidente, & publié par ordre de iuftice.

Il nous feruira d'adioufter ici l'opinion de Cardan. Il apert, dit-il, qu'elles font quelquesfois punies, pourautant qu'elles font accufees de forcellerie ou d'impieté : toutefois le plus fouuent elles ne font que folles, & ne peut-on tirer d'elles aucune confeffion, ni iugement entier, comme lon fait des voleurs & autres malfaicteurs, par lequel elles puiffent eftre condamnees à mort. Mais toutes leurs refponces font pleines de vanitez, menfonges, repugnances, & inconftances : car quant à ce que lon dit que les abfentes s'affemblent, il eft du tout faux, & ne s'accordent aucunement que du iour de leur affemblee pource qu'il eft tout notoire qu'elle a efté. Si lon examine diligemment, & comme il apartient, ceft argument, il aparoiftra que ceft art eft du tout faux, & que veritablement elles ne s'affemblent pas en vn : car vne feule en pourroit defcouurir cent ou dauantage, puis que felon leur opinion il y en a tant qui s'affemblent. Et toutesfois elles n'acufent finon celles que lon soupçonne par le commun bruit, ou bien celles qu'on leur monftre lefquelles elles reconoiffent non par le ieu (car ainfi nomment elles leur vifion) mais par l'ouye, & par les propos qu'elles ont enfemble. Et eft certain que cela leur auient tant en dormant comme en veillant : elles voyent & entendent les chofes mefmes à caufe de leur contemplation arreftee & de la foy qu'elles y ont, comme Rafis conte de celuy qui par folie penfoit eftre vn coq, & fe leuoit à certaine heure pour chanter à la maniere des coqs, ce

Liure 15. de la varieté chap. 80.

qu'il continua par plusieurs annees. Ceste opinion & vision se conferme dauantage par les propos que elles tiennent ensemble. Et si elles ne vont pas si souuent à tel ieu : car telle y a-il qui a peine en vn an y pense aller trois fois. Elles n'y vont aussi que quand bon leur semble, encores que lon pense que cela leur auienne souuentesois, à raison des onguents desquels elles s'aident.

CHAPITRE XI

Les confessions de trois femmes brusslees pour souspçon de sorcelerie, ici proposees & expliquees.



R afin que ceste chose, de soy-mesme obscure & couuerte de tenebres, soit mieux esclarcie par exemples, i'ay mis en cest endroit les confessions de deux femmes prises & bruslees depuis quelque temps en vne cité Imperiale, lesquelles deux confessions m'ont esté communiquees des registres iudiciaires, par le consentement du Consul : ausquelles i'ay encores adiousté vne tierce. Premierement, l'vne confesse qu'elle s'est distraite de Dieu tout puissant, que par charme elle s'est adonnee au diable, & que son amoureux se nomme Bernard, que par six fois elle a fait auorter vne femme de bien N. en luy baillant de la ceruoise

Confession de la premiere femme, comme d'vne sorciere.

à boire. Item qu'elle a enforcellé la femme de N. si bien qu'elle est couchee dedans le lict comme griefuement malade. Le Magistrat ordonna, suyuant ceste confession, que ceste pauure miserable seroit bruslee : & certainement à iuste cause, s'il est aparu qu'elle ait commis ces forfaits.

Refutation de la premiere confession.

Mais ie vous prie que i'explique ceste confession en trois mots. Ce qu'elle confesse s'estre retiree de Dieu & s'estre adiointe au diable, n'est point criminel ciuilement : car qui est celuy de nous qui ne fait le semblable? dautant que qui fait peché est serf de peché, comme dit Iesus Christ, Celuy qui commet peché, est au diable : car le diable peche des le commencement. En cela les fils de Dieu sont manifestez d'auec les fils du diable. Tout homme qui ne fait iustice n'est pas de Dieu, aussi n'est celuy qui n'aime son frere. Celuy qui n'est auec moy, dit Iesus Christ, est contre moy : & celuy espard qui n'amasse auec moy. Mais estans admonnestez nous nous pouuons reconoistre & y a moyen de penitence. Qui estce doncques qui a empesché que ceste femme estant reprise & mieux instruite ne s'est reconuë? Nous lisons bien dedans le liure des Conformitez qu'il y eut vn moine, lequel s'amouracha d'vne femme, & pria le diable qu'il la luy amenast, promettant qu'il seroit sien, & luy bailla pour asseurance son seing escrit de sa propre main & de son sang. Toutesfois il s'en repentit & descouurit la maladie de son esprit à ses freres, lesquels retirerent à force de messes la scedule hors de la main du diable.

Iean 8.
1. Iean 3.
Matt. 12.
Luc. 11.

L'imaginaire embrassement du diable.

Qvant à ce qu'elle confesse auoir eu afaire auec le diable nommé Bernard, il est tout manifeste, selon ce que nous auons escrit es autres liures, que telle chose

Liu. 2. chap. 34.

n'eſtoit qu'vne fantaſie, où expreſſément nous auons expliqué les phantoſmes, tellement que par ces raiſons on deuoit moins adiouſter de foy à ceſte confeſſion, laquelle deuoit eſtre eſtimee fauſſe en ce qu'elle procedoit d'vn eſprit troublé. Qui a eſté celuy, ie vous prie, qui luy a donné ce nom de Bernard que luy meſme, lequel l'a ſuggeré au ſens corrompu de l'ouye, ou bien en la vertu imaginatiue, afin qu'il s'aſſeruiſt & allechaſt ceſte pauure femmelette chancellante de l'eſprit, au moyen de ce nom vſité entre les Chreſtiens, lequel ainſi luy bailloit plus grande fiance? Et toutesfois pour ceſte illuſion de Satan & perturbation de l'eſprit de ceſte femme, il ne faloit luy faire endurer la mort. Auſſi eſt-il impoſſible que l'enfant ſoit mort dedans le ventre, par le moyen d'vne ſeule pomme : ſi ce n'eſt qu'il y euſt du venin meſlé, ce qu'il faloit recercher diligemment : comme auſſi faloit-il ſauoir ſi ce venin auoit la vertu de faire mourir l'enfant ſans que la mere en encouruſt aucun inconuenient : & non du tout s'arreſter deſſus la confeſſion. Car ce qui eſt auenu par la volonté de Dieu & par ſon conſeil, lequel nous eſt caché, ou bien ce qui eſt diuinement permis au diable, eſt tellement ingeré quelquesfois en l'eſprit troublé de la femme, qu'elle penſe l'auoir executé : dont toutesfois celuy la trouuera du tout incoulpable, qui raportera & iugera le tout ſelon la reigle de raiſon, & non peſamment, où, comme on dit, par maniere d'acquit. Autant en faut-il dire de la fille de N. empoiſonnee & morte à cauſe de la ceruoiſe qu'elle auoit beuë. Car auſſi faloit il recercher plus ſoigneuſement, par le conſeil des medecins & de ceux qui ſont entendus en ces matieres, ce qui auoit eſté meſlé parmy la

ceruoise, & si elle auoit quelque vertu venimeuse. Il se faloit aussi enquester de mesme diligence par quels moyens la femme de N. estoit tombee en maladie, sans prester si facilement l'oreille à la vulgaire & odieuse parole de charme & de sorcellerie. Car toutes-fois & quantes que ces folles & inconstantes vieilles racontent que par leurs faux enchantemens quelque infortune est auenue, ie ne ferois difficulté d'asseurer que cela est procedé par le peruers instinct du diable, & qu'elles sont autant coulpables d'auoir fait venir ceste maladie, comme sont ceux qui n'y penserent iamais. Parquoy que ceux là auisent bien de quels crimes ils se rendent attaints, lesquels si inconsideré-ment donnent quelquefois sentence auant que d'y auoir pensé assez à loisir.

La confession d'vne autre iugee à mort.

Escovtons maintenant la confession de l'autre laquelle fut aussi bruslee en ce mesme endroit, & l'expliquons sommairement. Elle confessa comme depuis six ans en vn matin elle deliberoit de se faire mourir, à cause d'vn desespoir auquel elle estoit tombee, il arriua par deuers elle vn grand homme de belle stature & assez beau, lequel portoit vn manteau noir & le reste de son habit tout noir : & qui la consolant en sa fascherie luy conseilla entre autres choses de ne se desesperer, mais de prendre courage, & qu'il luy promettoit de luy administrer tousiours toutes choses necessaires & de l'argent en abondance, pourueu qu'elle s'adonnast du tout à le croire & faire sa volonté. C'est homme, dit-elle, luy monstra vn grand amas d'or. Elle consentit à son conseil, reniant Dieu tout-puissant, Marie mere de Iesus Christ, & tous les saincts. Cela fait, il luy osta le chresme du front, & luy promit de coucher ordinairement auec elle, luy

disant qu'il se nommoit Alexandre. Elle confessa dauantage que ce concubinaire a eu afaire auec elle par quatre fois en sa maison, dedans son lict. Item que par charmes elle a tiré la bonne fortune d'vn brasseur N. en mettant vn peu de raisine vulgaire dedans la chaudiere où la ceruoise bouilloit. Item qu'elle a fait malade la femme du chartier N. par le moyen de quelques charmes, pourautant qu'elle luy auoit refusé quelque chose. Item qu'elle auoit rendu malade, & auoit mutilé le fils de N. par le moyen de quelque sorcellerie.

Refutation de ceste confession.

Ces meffaits sont certainement dignes d'estre punis s'il est ainsi qu'ils soyent vrais. Et toutesfois vous voyez comme ceste femme hors de son sens s'est, par maniere de parler, iettee dedans les filets, faisant vn contract imaginaire, ou pour le moins de nulle efficace & vertu, auec cest amoureux phantastique (comme nous auons amplement monstré en nostre troisieme liure) lequel luy aparut vestu de ceste forme imaginaire, encores que ce ne fust qu'vn esprit sans vestement & sans couleur, & qui trompeusement luy monstra quelque or en aparence & non de l'or, pour mieux la tromper ; tout ainsi comme il eut afaire auec elle en opinion seulement & phantastiquement. Dauantage il fit semblant de luy oster son chresme, la telle quelle vertu duquel, s'il est ainsi qu'elle consiste en la seule exterieure aplication, & que par tel frottement elle perisse, il y a ia long temps que l'eau de laquelle elle se lauoit le front & la face, l'eust nettoyee & mise hors. Or l'eficace & vertu du Baptesme nous est enseignee tout autrement, & ne consiste point en l'extérieur lauement par lequel les ordures sont lauees, mais en ce que la bonne conscience responde à

1. Pierre. 3.

Dieu. Vous trouuerez vne plus ample refponfe & refutation de ces chofes en noftre troifieme liure, chap. troifieme & quatrieme.

Le renoncement de cefte femme fait en contractant n'euft par efté de fi grande importance, qu'eftant admoneftee & plus fidelement inftruite, elle n'euft bien renoncé les practiques du diable & fe reconoiffant & confeffant fon erreur, on ne la deuft receuoir derechef au giron de l'Eglife. Sainct Pierre eftant admonefté & aduerty par Iefus Chrift ne laiffa pas de le renoncer, voire auec iurement contre le propre tefmoignage de fa confcience, eftant fain de corps & d'efprit : & toutesfois Iefus Chrift ne le dedaigna pas tant qu'il ne le receuft & ne le fift Apoftre de fon Eglife. Quelle chofe y a-il auiourd'huy plus ordinaire & moins punie, nommément entre les Italiens, fi quelquefois vne chofe leur auient contre ce qu'ils demandent, principalement en iouant aux dez, que de renier Dieu & Iefus Chrift par paroles horribles & pleines de blafphemes, en mettant le poulce entre le fecond & le tiers doigt, & leuant la face vers le ciel en defpit de Dieu & de Iefus Chrift mefmes?

Matt. 26.
Mark 14.
Luc 22.
Iean 18.

Il faloit dauantage s'enquerir plus exactement, afauoir fi vn peu de raifine mife dedans la chaudiere auoit la vertu de gafter toute la ceruoife : car neceffairement ceux qui recerchent & entendent par vn vray moyen les fondemens des caufes naturelles, confefferont qu'il y faut vne autre chofe pour la gafter & corrompre. Ni la femme du chartier n'a peu eftre malade, ni le petit garçon mutilé par un charme feul : s'il n'y a eu quelque poifon quant & quant, duquel toutesfois n'eft faite aucune mention.

La troifieme confeffion eft telle. Lon vit, principa-

lement en Hollande es villes maritimes, comme à Roterdam & Scheidam, des pefcheries que l'on y fait. Or auint-il une fois, comme les habitans de ces deux villes eftoyent à la pefche pour prendre du harenc, ceux de Roterdam raporterent leurs barques chargees de poiffon : mais ceux de Scheidam les raporterent pleines de cailloux, ce qui fut caufe qu'incontinent ils attribuerent la raifon de leur malheur à quelque charme & forcelerie. Parquoy foudainement vne femme fut aprehendee, laquelle à l'heure confeffa que cefte chofe eftoit auenue par fon art, en la maniere qui s'enfuit. Premierement lors qu'ils pefchoyent elle eftoit paffee au trauers d'vn petit pertuis qui eftoit en vne vitre, lequel elle monftra fi petit qu'à peine y euft on fceu mettre le doigt, & qu'elle s'eftoit mife fur mer dedans l'efcaille d'vne efpece de moule nommee par les Latins Mytulus & par les Alemans Moffelfcolp : & que fur icelle elle eftoit arrivee iufque à l'endroit ou eftoyent les harencs, lefquels elle auoit chaffez par charmes & auoit mis des cailloux en leur lieu. Sur cefte confeffion la fentence eft donnee, & fut condamnee au feu.

Troifieme confeffion ridicule

Refutation de la confeffion fufdite.

Il faloit s'enquerir foigneufement en cefte confeffion, fi naturellement il fe peut faire par l'operation du diable, agiffant felon fon vouloir & vertu, en quelque maniere que ce foit, qu'vne perfonne defia grande & puiffante, faite non de vent ou d'vne fubftance diftillante & fondante, mais compofee d'oz maffifs, de tendons tenans, de tendons fecs, de liens, de nerfs & de membranes, outre la chair des mufcles, puiffe fortir par vne petite fente de voirre, au trauers de laquelle le doigt mefme ne pourroit paffer. Car encores que ce corps fe peuft muer en vent, fi eft-ce que paf-

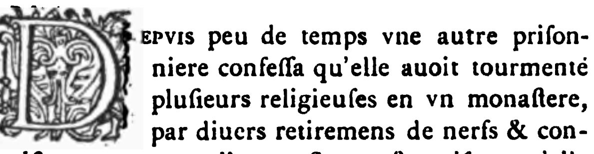
ſant à force par ce voirre il l'euſt peu rompre. Il faloit auſſi conſiderer s'il eſt poſſible qu'vne femme deſia aagee, puiſſe auec vn ſi grand amas de cailloux paſſer deſſus la mer dangereuſe & turbulente, dedans vne eſcaille de moule. Toutesfois il n'eſtoit neceſſaire qu'elle qui auoit paſſé ſi legerement par le pertuis du voirre caſſé, fuſt portee auec vne eſcaille. Certainement toute ceſte confeſſion eſt ſi ſotte, inutile, deſacordante, abſurde & menſongere, qu'il eſtoit aiſé de iuger à tout homme de ſain iugement, que ceſte femme eſtoit ou folle ou melancholique, ou auoit la phantaſie deprauee, ou bien eſtoit poſſedee du diable, lequel conduiſoit ſi bien ſa langue qu'il la faiſoit parler en ceſte façon. Que ces iuges controuuent tant de gloſes qu'ils voudront, ſi ne pourront-ils iamais prouuer par raiſon que ceſte ſanguinaire ſentence ait eſté par eux legitimement prononcee, principalement d'vne choſe qui leur eſtoit inconuë, & qui eſt du tout hors de raiſon & de nature. Car pourquoy ne croiray-ie pluſtoſt ceſte choſe eſtre auenue par la permiſſion de Dieu, à cauſe de l'incredulité des hommes, & afin qu'ils fuſſent punis, ou bien eſprouuez, s'il y auoit quelques fideles, & que le diable pour les tromper auoit fait ceſt amas de pierres & cailloux, ce qui luy eſt particulier : pourquoy di-ie ne le croiray-ie pluſtoſt que de confeſſer que ceſte femme ait peu faire ce qu'elle ne pouuoit, encores qu'elle le confeſſe ? Si lon me dit qu'elle l'a fait à l'aide du diable, ie le nieray aſſeurément. Car encores que le diable le vouluſt mille fois, & qu'il s'eſſayaſt de le faire, ſi eſt-ce qu'il ne le pourroit iamais faire paſſer vne femme par vn petit pertuis : ce que toutefois elle confeſſa eſtre auenu. Si i'obtien que ceſte confeſſion eſt vn vraye folie, vne

fable & vn vray menſonge, meſſieurs les Conſeilliers, quelle foy doit-on aiouſter aux autres tromperies de meſme farine ?

Ie pourroy en ceſte maniere tranſcrire vne infinité de telles confeſſions priſes es regiſtres des iugemens, leſquelles eſtans exactement recerchees, on n'y trouuera autre choſe qu'vne impoſſibilité, inconſtance, vanité, menſonge, verité cachee & maſquee, varieté, & vn labyrinthe : bref, on n'y trouuera qu'vne ſimple fallace & tromperie.

CHAPITRE XII

Explication d'vne autre confeſſion. Item que perſonne ne peut eſtre bleſſé par paroles & maudiſſons, & que les ſorcieres ont perdu leur eſprit & entendement.



DEPVIS peu de temps vne autre priſonniere confeſſa qu'elle auoit tourmenté plusieurs religieuſes en vn monaſtere, par diuers retiremens de nerfs & conuulſions au moyen d'vn meſlange & poiſon qu'elle auoit mis parmy les herbes potageres, lequel eſtoit compoſé d'vn aſpic, d'vn crapaut, et de ſang menſtrual meſlez enſemble. Nous en auons mis l'hiſtoire

tout au long au chapitre onzieme du quatrieme liure. Il faloit premierement s'enquerir en ce proces, ſi par le meſlange de ces venins, tels effets ou maladies, ou ſymptomes peuuent reuſſir. En fin eſtant condamnee par iugement dernier d'eſtre bruſlee, elle perſiſta iuſques à la mort conſtamment en cecy, aſauoir que telle calamité eſtoit auenue aux religieuſes par ſon moyen & celuy de ſa mere, & que pour ceſte cauſe elle vouloit mourir : toutesfois elle confeſſoit publiquement que iamais elle ne leur auoit rien baillé à prendre par la bouche. Eſtant donques interroguee par quel moyen ce malheur ſi eſtrange eſtoit auenu, elle reſpondit que c'auoit eſté par maudiſſons. Puis derechef interroguee par quels moyens ces maux prendroyent fin, elle reſpondit que ce feroit la faiſant mourir elle & ſa mere.

Or ce que le diable demande & pourſuit le plus, n'eſt autre choſe que faire tant que le ſang de plusieurs ſoit eſpandu : car des le commencement du monde il a eſté homicide. Et encores que l'vne & l'autre euſt eſté bruſlee, ſi eſt-ce que ce mal ne deſiſta point : mais outre le premier preſtre qui s'eſtoit mis en peine de chaſſer le diable : il y vint derechef vn ſecond exorciſeur aueugle, lequel on penſoit auoir chaſſé du corps de chaſque malade, les diables, & qui faiſoyent ſemblant de fuir, & qui auoyent parauant, auec toute cruauté, trauaillé de tant d'eſpeces de conuulſions ces pauures nonnains : toutesfois ce mal ne prit encores fin, ains il s'eſtendit plus loin iuſques aux villages prochains, tellement que les auteurs de telles maladies, aſauoir les diables, ſe manifeſterent apres que ces deux femmes eurent eſté bruſlees. Nous auons monſtré au quatrieme liure, que les diables

ne peuuent eſtre enuoyez au corps d'aucun par maudiſſons & ſouhaits.

L'EMPEREVR Frederic premier, ſurnommé Barberouſſe, conoiſſoit parfaitement l'impuiſſance des enchanteurs : car comme il menoit ſon camp contre les Milannois, il ſe rencontra vn marchant Arabe, lequel auoit eſté enuoyé par les Milannois, & deuoit empoiſonner Frederic & le faire mourir : ce qu'ayant eſté deſcouuert par l'Empereur, il le fit prendre & punir. Et encores que ce magicien Arabe menaçaſt Frederic de le faire mourir par paroles, s'il ne le laiſſoit aller : ſi eſt-ce que l'Empereur ne s'en eſmeut aucunement, ſachant bien qu'il n'y auoit pas ſi grand vertu aux paroles. Et ainſi le magicien fut cruellement puny comme il meritoit. Veritablement donc à bon droit Ariſtote eſcrit que les enchantemens ne ſont qu'inuentions de femmes.

Liure 8. de l'hiſtoire des animaux, chapitre 24. De la varieté, liure 16. Nature des ſorcieres ſelon Cardan.

L'HISTOIRE que Cardan a eſcrite aura lieu en ce paſſage : il dit doncques, parlant des ſorcieres, Elles ſont laides, paſles & de couleur plombee, monſtrant aſſez par leur viſage qu'elles ſont pleines d'vn humeur melancholic. Elles ſont ſongeardes, ſottes, & peu differentes de celles que lon dit eſtre poſſedees du diable. Elles ſont arreſtees en leurs opinions, & ſont tellement opiniaſtres, que ſi vous auez ſeulement eſgard à leurs paroles, & de quelle aſſeurance & constance elles racontent ce qui iamais ne fut & ne peut eſtre, vous eſtimeriez incontinent qu'elles diſent vray. Il ne ſe faut doncques eſmerueiller ſi elles trompent facilement ceux qui n'ont aucune conoiſſance de la philoſophie. Or n'y a-il point de doute qu'elles ne ſoyent malades de la maladie que nous nommons Melancholie, ce qui ſe conoit par leur

maniere de viure, par la qualité de l'air, par la figure de leur vifage, & par leur port : par leurs paroles pleines de folie & d'impoffibilité, par leur regard de trauers en parlant, & principalement parce qui auint du temps de Philippe Vicomte de Milan. L'hiftoire eft telle, ainfi que mon pere m'a affeuré. Il y auoit vn fermier nommé Bernard, homme au demeurant fimple, bon mefnager, & pour cefte caufe bien aimé de fon maiftre, lequel fut condamné à raifon de la forcellerie. Et pourautant que lon ne le pouuoit ni par menaces, ni par perfuafion, diuertir tellement de fon opinion, qu'il vouluft fe repentir, les iuges le condamnerent au feu. Mais fon maiftre, auquel il faifoit fort mal de voir cefte calamité auenir à fon fermier, & lequel eftoit fort aimé du Vicomte, obtint à fa caution iuratoire, bien que les iuges y refiftaffent fort, qu'il auroit fon fermier chez foy l'efpace de vingt iours. L'ayant en fa maifon, il commença à le traitter non pas en medecin, mais comme vn gentil homme amy a acouftumé de traiter fon fuiet. Il luy faifoit prendre tous les matins quatre œufs fraiz & autant au foir : au demourant il luy faifoit boire de bon vin & plaifant, & le nourriffoit de chair & de bouillons bien gras. Peu de temps apres qu'il vid fon homme eftre comme forty d'vn long fommeil, il luy remonftra qu'il euft à quitter ces fauffes, abfurdes & dangereufes perfuafions, & qu'il retournaft au giron de l'Eglife : en quoy il n'eut grand peine. Car il fe reconut incontinent & deuint bon Chreftien, tel que iufques à la mort il perfeuera fans que lon en entendift aucune plainte. Ainfi fut fauué celuy, lequel en fon innocence euft efté cruellement mis à mort par la rigueur des iuges.

Bernard le forcier fe reconoit par le moyen d'vne meilleure maniere de viure, encores qu'il fuft condamné au feu.

CHAPITRE XIII

La confeſſion de ceux qui ont penſé eſtre transformez en loups.

Ie tranſcriray icy la confeſſion de ceux qui ont penſé auoir eſté autresfois transformez en loups, laquelle pluſieurs perſonnages gens de bien, & de grande eſtime m'ont obiecté ſouuentesfois en parlant de ceſte matiere, & l'obſeruent religieuſement & auec vne ſinguliere croyance, comme ſi elle procedoit d'vn oracle, auſquels parauenture il ſemblera que ie n'auray du tout ſatisfaict. Afin donc que les yeux de l'eſprit de telles gens & de tous autres ſoyent eſclaircis pour mieux voir ces impoſtures, & que ſi temerairement ils ne ſe laiſſent tromper, & comme mettre des nuees deuant les yeux, & qu'ils ne demeurent dauantage aueuglez comme taulpes par les ordures du diable, mais au contraire qu'ils permettent que ces nuees leur ſoyent oſtees de la prunelle des yeux, & que le medecin les gueriſſe des ſuffuſions & tayes, lequel preſente gratuitement ce collyre à tous ceux qui deſirent auoir les yeux nettoyez & eſclaircis de ceſt eſprit impoſteur : i'ay voulu propoſer ceſte hiſtoire rare, conue d'un chacun, & merueilleuſe, laquelle a eſté aportee de Sauoye en Flandres, Brabant, Gueldres & autres regions, & que i'ay tranſcrite briefue-

ment & au meilleur ordre que i'ay peu, à ce que lon ne puiſſe deſirer en cecy aucune choſe que lon penſaſt eſtre d'importance : laquelle auſſi i'ay expliquee & eſprouuee contre la touche de verité.

La confeſſion de Pierre Bourgot dit le grand Pierre, & de Michel Verdung priſonniers pour l'hereſie de ſorcellerie, faite en diuers iours au mois de Decembre, l'an mil cinq cens vingt & vn, & principalement repetee le dernier iour dudit mois es preſences de plu-ſieurs teſmoins, pour reſpondre aux interrogatoires de maiſtre Iean bon docteur en theologie, prieur des freres preſcheurs de Pouligny, & general inquiſiteur de la foy, ordonné au dioceſe de Beſançon.

Pierre a confeſſé qu'il y a enuiron dixneuf ans, qu'au iour de la foire de Pouligny, il tomba vne ſi grande & tempeſtueuſe pluye, que non ſeulement la foire en fut troublee, mais auſſi le troupeau dont il eſtoit berger en fut tellement eſgaré, que lon ne ſauoit en quel endroit le retrouuer. Ainſi donc qu'il alloit auec les autres villageois cercher ſon beſtail çà & là adiré, & qu'il eſtoiſt ſeul en vn lieu eſloigné des autres, il rencontra trois cheuaucheurs tout noirs, & veſtus de veſtemens noirs, le dernier deſquels luy demanda : Mon amy où vas-tu? il ſemble que tu ſois tout faſché & troublé. Il eſt vray luy reſpondit Pierre : c'eſt pource que mon beſtail eſt eſgaré & perdu par la tempeſte qu'il a fait, ſi bien que ie ſuis preſque en deſeſpoir, voyant que ie n'ay aucun moyen de le recouurer. Le cheuaucheur luy dit qu'il priſt courage, luy promettant que s'il vouloit donner la foy il luy bailleroit vn maiſtre, lequel l'enſeigneroit ſi bien que doreſnauant ſon troupeau ne ſeroit aſſailli ni des Loups, ni d'aucune autre beſte, qu'il ne receuroit au-

cun dommage, & que pas vne de ſes brebis ne periroit. Il luy dit encores, pour le rendre plus aſſeuré, qu'il recouureroit celles qu'il auoit perdues, & qu'il ne s'en faudroit pas vne : meſmes il luy promit de luy bailler argent. Pierre accepta ceſte offre & promit de reuenir au meſme lieu dans quatre ou cinq iours apres. De là il s'en alla auec les autres villageois pour acheuer de cercher ſes brebis, & quatre iours apres il reuint trouuer ſon cheuaucheur, lequel il reconut incontinent. Le cheuaucheur demanda à Pierre s'il auoit deliberé de le ſeruir. Et Pierre l'interrogua quel il eſtoit : Ie ſuis, dit-il, ſeruiteur du grand diable d'enfer : mais ne crain point. Ainſi Pierre promit de ſeruir le diable à telle condition que il luy tiendroit promeſſe de luy garder ſon beſtail, & luy faire du bien. Puis le diable luy commanda qu'il renonçaſt Dieu, la vierge Marie, tous les ſaincts de paradis, ſon bapteſme & ſon chreſme : cela fait il luy bailla ſa main ſeneſtre à baiſer, qui eſtoit noire comme morte, & froide : puis ſe iettant à genoux il fit honneur à Satan le nommant ſon maiſtre : lequel luy defendit ſur tout de ne plus dire ſon Credo, ou Symbole des Apoſtres. Il demeura donc enuiron deux ans au ſeruice du diable, ſans entrer aucunement dedans l'Egliſe, ſinon vers la fin de la Meſſe : ou à tout le moins apres la conſecration de l'eau benite : laquelle il luy defendit de receuoir. Voilà ce que luy commanda ſon precepteur, le nom duquel luy eſtoit encores inconu : toutesfois en fin il luy fit
1 entendre qu'il ſe nommoit Moyſet. Cependant il n'apprenoit point à Pierre le moyen de garder ſon troupeau : ains ſeulement le diable ſembloit eſtre ſeul qui le defendoit lors que quelques loups ſe preſentoyent,

qui auſſi ne luy faiſoyent aucun dommage. Quelque 2
temps apres s'eſtant ainſi deſchargé du ſoin qu'il
auoit à garder ſon beſtail, il oublia aiſement le diable,
& commença frequenter l'Egliſe & à reciter ſon Credo.
Ce qu'il continua l'eſpace de huict ou neuf ans, iuſ-
ques à ce qu'eſtant inuité derechef par Michel Ver-
dung à rendre l'obeiſſance à ſon maiſtre au meſme
lieu, il y conſentit à telle condition que ce precepteur
luy bailleroit argent ainſi qu'il auoit promis.

Il auint apres qu'ils s'aſſemblerent de ſoir en vn
bois pres Chaſtel Charlou, là où il vid pluſieurs 3
eſtrangers inconus leſquels ſe trouuerent là & y dan-
cerent. Il voyoit en la main d'vn chacun vne chan-
delle verte, laquelle iettoit vne flamme bleuë & perſe.
Il auint vne autrefois que Michel luy propoſa que
s'il le vouloit croire, il le feroit aller tout auſſi viſte
comme il voudroit. Pierre y conſentit, pourueu qu'on
luy tinſt promeſſe & qu'on luy baillaſt argent, autre-
ment qu'il craignoit quelque tromperie. Michel luy 4
ayant promis qu'il auroit argent en abondance le fit
deſpouiller tout nud & luy oignit le corps auec vn
onguent qu'il portoit : cela fait Pierre penſa eſtre
veritablement changé en vn Loup, tellement qu'il
euſt horreur en voyant ſes quatre pieds de Loup &
ſon poil : il aſſeura toutesfois qu'il couroit auſſi viſte
comme le vent, & que cela ne ſe pouuoit faire ſans le
moyen de ſon maiſtre, lequel le portoit, & luy aſſi-
ſtoit à chaſque courſe qu'il faiſoit, encores qu'il ne le
viſt point que premierement il ne fuſt retourné en ſa
figure humaine. Michel eſtant oinct de ce meſme on-
guent, eſtoit porté pareillement d'vne telle viteſſe,
qu'il trompoit meſme la veuë. Apres qu'ils eurent 5
eſté enuiron vne heure ou deux en telle metamor-

6 phofe, ils retournerent à leur premiere forme, ayans
efté de rechef oingts par Michel. Leurs maiftres leur
bailloyent l'onguent à chacun d'eux, afauoir Guille-
min à Michel, & Moyfet à Pierre.

12 Or ainfi que Pierre fe plaignoit à fon maiftre de la
grande laffitude qu'il auoit, tellement qu'il ne fe
pouuoit leuer qu'à peine, fon maiftre luy refpondit
que ce n'eftoit rien, & qu'il en feroit incontinent
gueri.

Il auint auffi que Pierre fut oingt felon que Michel ordonna, & incontinent eftant conuerti en Loup il voulut faire mourir à belles dents vn ieune garçon aagé de fept ans, lequel toutesfois eftant contraint de laiffer à raifon qu'il crioit trop haut, il fe mit en fuite vers l'endroit où eftoyent fes habillemens, où s'eftant frotté de quelques herbes que Michel luy auoit enfeignees, il retourna en fa premiere figure. Il confeffa auffi que telle chofe luy eftoit auenue en la compagnie de Michel, & qu'eftans conuertis en Loups ils firent mourir vne femme qui cueilloit des pois : & qu'en ces entrefaites furuint monfieur de Chufnee, auquel il s'eftoyent adreffez : toutesfois qu'ils ne luy auoyent fceu faire mal.

L'vn & l'autre a dauantage confeffé qu'eftans ainfi
7 transformez en loups, ils auoyent fait mourir vne
ieune fille aagee de quatre ans ou enuiron, & qu'ils
l'auoyent toute mangee excepté fon bras : que la chair
en auoit femblé merueilleufement bonne au gouft de
Michel, encores qu'il n'en euft gueres mangé, & tou-
tesfois qu'elle n'auoit pas tant agreé à l'eftomach de
Pierre. Ils ont encores confeffé auoir eftranglé vne
ieune fille, de laquelle ils fuccerent le fang, & luy
8 mangerent la gorge. Item qu'ils en ont encores tué

vne troifieme, & en ont mangé l'emboucheure de l'eftomach, dautant que pour l'heure Pierre eftoit affamé. Item qu'vne autre fois ils tuerent en vn iardin vne fille aagee de huict à neuf ans, de laquelle Pierre rompit le col auecque les dents, pour autant que quelquefois elle ne luy auoit pas voulu bailler l'aumofne, ce qu'ayant fait, il demanda incontinent
l'aumofne en l'honneur de Dieu. Il a encores con- 9
feffé auoir tué vne chevre pres la ferme de maiftre Pierre Bongré, laquelle premierement il mordit, puis luy coupa la gorge auec vn coufteau.

Michel fe transformoit en Loup eftant veftu, & 10
Pierre eftant nud : lequel Pierre a dit qu'il ne 13
fauoit que deuenoit fon poil, lors qu'il defiftoit d'eftre Loup.

Ils ont encores adioufté à leur confeffion qu'ils 11
auoyent eu afaire à des Louues, auec auffi grand plaifir & volupté comme s'ils euffent embraffé leurs femmes.

Que le temps de leur transformation eftoit quelque- 6
fois pluftoft paffé qu'ils n'efperoyent & qu'ils ne defiroyent.

Ils ont encores dit qu'vne poudre de couleur cen- 14
dree leur auoit efté baillee, de laquelle ils frottoyent leurs bras & leur main feneftre, & faifoyent mourir tout animal qu'ils touchoyent.

Or eft il neceffaire de fe reffouuenir que ces deux 15
hommes eftans diuerfement interroguez fur vn mefme fait ont quelquefois refpondu des chofes contraires.

CHAPITRE XIIII

La confeſſion ſuſdite expliquee de poinct en poinct, & refutee.

ESSAYONS maintenant à refuter, ſelon la petite portee de noſtre eſprit, ceſte confeſſion tant & tant eſtimee iuſqu'à maintenant. La dificulté eſt aſauoir ſi toute ceſte confeſſion eſt vraye. I'eſpere auec l'aide de Dieu de monſtrer manifeſtement que les principaux points d'icelle contrarient clairement à la verité : & que pour ceſte cauſe elle n'eſt pas ſeulement erronee, mais auſſi du tout fauſſe, & qu'en icelle ſont ſeulement deduites les images des choſes ſongees ou propoſees par impoſtures, au lieu de la verité d'icelles. Ainſi ie confeſſe librement qu'elle ne doit eſtre aucunement receuë en vn ſain conſeil, mais pluſtoſt iettee hors comme vne fable d'vn endormi & cataleptique.

PREMIEREMENT ie ne diray rien de la vanité de ce compromis fait en touchant dedans la main, & ne conteſteray trop ſoigneuſement de l'argent tant de fois promis & iamais payé, ni de la maniere de contregarder le beſtail, laquelle ne luy fut point monſtree, encores que l'alliance euſt eſté faite ſous telles conditions qu'il donneroit argent, & qu'il aprendroit l'art de defendre & contregarder le beſtail. Or

comme le diable ne l'auoit qu'imaginaire, auſſi ne la pouuoit-il & ne la vouloit donner, ains eſſayoit ſeulement de tromper & faire tenir Pierre ſur ſes gardes, lequel il eſtonnoit par des ſemblances de loups qu'il faiſait paſſer par deuant ſes yeux, ainſi que bon luy ſembloit : ſi bien que par ces choſes qui n'eſtoyent rien, s'eſuanouïſſoyent & ne faiſoyent aucun mal, il ſe confioit que par l'eſtude & induſtrie du diable ſon troupeau eſtoit gardé.

Encores que i'aye parlé au 3. liure de ceſt œuure chap. 3. (où i'ay diſcouru plus au long l'hiſtoire des ſorcieres) du renoncement de la foy, & de l'alliance du figuier : ſi ne feray-ie doute d'en parler encores vn petit en ceſt endroit, pour monſtrer que les liens de ceſte paction ont eſté ſi foibles & de ſi petite importance, qu'incontinent que Pierre deſiſta de garder le beſtail & ne tenir conte de ce qu'il auoit promis au diable, il veſcut huict ou neuf ans continuels, & demeura en l'ancienne religion : dont ie conclus que le tout n'auoit eſté qu'une ſotte perſuaſion d'vn homme trompé & phantaſtique. Car pendant qu'il eſtoit berger, & demeuroit ſeul par les champs eſloigné des autres, il eſtoit trauaillé de telles aparitions, non tant à raiſon du renoncement qu'il auoit fait, qu'à cauſe qu'il eſtoit ſeul : pour ce que la ſolitude eſt vne ouuerture propre aux impoſtures du diable.

Pour ceſte meſme cauſe, le diable faiſoit quelques- 1
fois ſortir des loups en aparence exterieure ſeulement, leſquels ne faiſoyent aucun mal, car auſſi ne pouuoyent ils, eſtans ſeulement figures ſimples & nues. Ou bien encor que nous confeſſions qu'ils ayent eſté vrais loups, ſi eſt-ce qu'il eſt vray ſemblable que le diable les y auoit amenez, & que quant & quant il

les faisoit retirer. Car ceste farce estoit entreprise afin de se rendre Pierre plus obligé par ses sottes tromperies. Ce que depuis il ne peut pas faire si commodement, lors que Pierre laissant l'estat de berger, s'estoit retiré de ces lieux solitaires.

2 AINSI dit-on que l'an 1542. il aparut à Constantinople vn grand troupeau de loups, lesquels faisoyent si grand dommage aux habitans, que maugré eux ils les contraignoyent de sortir des maisons. Le Turc donc ayant mis garde à l'entour des murs de la ville, alla par toutes les ruës les iours suyuans, accompagné d'vn bon nombre de gens de cheual & de pied : enfin il rencontra enuiron cent cinquante loups en vn endroit de la muraille, lesquels incontinent se ietterent par dessus, & oncques depuis n'en aparut aucun, ni en la ville ni es enuirons.

Iob fin 2. col. liu. des miracles.

3 I'AY monstré en outre tresmanifestement en mon troisieme liure & autres endroits, tant par les autoritez de sainct Augustin, des Decrets, que par plusieurs raisons, que toutes ces folles aparitions de danses & de chandelles auiennent seulement en feinte deuant les yeux, ou bien en songe. I'ay aussi en ces mesmes passages prouué que toutes ces fables que l'on raconte des loups garoux, ne sont que songes & follies.

AV reste, ie ne me puis assez esmerueillé qu'il se trouue gens si peu entendus, que de tomber en telle folie de croire que l'homme qui a esté fait à l'image de Dieu, & formé de corps, d'ame & d'esprit : qui est le temple de Dieu & du sainct Esprit : qui est la retraitte de raison, l'organe desireux des sciences, qui est droit esleué, excité à regarder vers le ciel, comme à son ancien domicile, qui est mesmes vn petit monde, auquel Dieu a tout assuietti les ouailles, les bœufs,

Gen. 1. 1. Thess. 5. 1. Cor. 3. 6. Lactance liure 2. chap. 12. de l'inst. diui. & de l'opifi. de Dieu. chap. 2. 8. Seneque à Luci. epistr. 77. Ciceron des loix, & 1. des offic. Aristo. 1. de la Metaphy. & liure 2. de Phys. Pseau. 8. Chrysos. sur S. Matth.

les animaux des champs, les oyſeaux de l'air, & les poiſſons de la mer, leſquels il a faits à cauſe de l'homme ſeul : de croire que ceſt homme puiſſe eſtre ueritablement tranſmué en loup, beſte irraiſonnable, gouffre & abyſme peſtilentieux entre tous les animaux: ou bien qu'il puiſſe eſtre fait vne autre creature, par quelque faculté, ou vertu manifeſte, occulte ou ſpeciale. La prouidence diuine ne le permet point, les lettres ſainctes en appellent, les Decrets y contrediſent la nature & la raiſon ne le peuuent endurer. Si ie gaigne donc ce poinct que ceſte metamorphoſe n'eſt veritablement faite, ce que perſonne de ſain iugement ne peut nier : i'obtiendray quant & quant que ceſte confeſſion eſt imaginaire, & fauſſe en partie. Ie vous demande maintenant, qu'elle foy doit-on adiouſter au demeurant, comme aux homicides & meſfaits qu'ils ont confeſſé ? Il eſt manifeſte que ces choſes ne ſont auenues ſinon en ce maſque & transformation en loup, & qu'autrement elles n'euſſent peu eſtre faites. Et certainement ce ſont toutes ſotiſes & plus que fables, voire vrayes folies. Il ſe faut douloir que les yeux de quelques prudens perſonnages, ayent eſté iuſques à maintenant ainſi eſblouies, qu'ils ayent aiouſté foy à ces tromperies. Mais ç'a eſté la faute & l'aueuglement du ſiecle paſſé, lors que ce fin trompeur ſe iouoit trop à l'aiſe des hommes, deſquels il ſe moquoit en leur portant dommage. Pleuſt à Dieu qu'vn chaſcun de ceux qui ſont ainſi charmez peuſſent par la treſgrande miſericorde de Dieu entendre ceſte parole, Ephphara (qui ſignifie, ouure-toy) afin que *Marc. 7.* comme ceſte parole eſtant prononcee auec eficace, par la bouche de Ieſus Chriſt ouurit les oreilles du ſourd pour eſtre conuertis à la verité, & deſnoua le fillet

de la langue pour en apres prefcher la verité : que par mefme grace il forte vn rayon de la lumiere diuine, par lequel les impuiſſantes, mais ofufquantes tenebres du diable eſtans enfin tout à vne fois diſſipees, chaſſees, & furmontees, chafcun puiſſe paruenir à la conoiſſance de la trefclaire verité, fans qu'il ſoit aucunement efbloui par les impoſtures. Mais afin que perfonne ne penfe que ie ne vueille euiter à refpondre aux autres obiections, i'expliqueray en peu de paroles le reſte de ceſte fable.

4 Il n'y a point de doute que l'onguent par lequel ils fe frottent tout le corps pour fe faire loups, ne fuſt en dormant, pareil à celuy que nous auons defcrit au cha. 17. du 3. liure, lequel executoit fa force lors qu'il eſtoit apliqué aux parties nues du corps, afauoir à l'heure que fon pouuoir agiſſoit eſtant excité par la chaleur naturelle. Ce qu'ayant eſté fait, le diable cauteleux ouurier leur propofoit en ce fomme profond les aparitions de leur transformation en loups vagabonds, lefquels fe iettoyent fur les paſſans, eſtrangloyent & deuoroyent les filles, auoyent afaire auec les louues, & faifoyent toutes telles chofes qui leur eſtoyent reprefentees en fonge. De là s'enfuyuoit ceſte foudaineté & viſteſſe telle que facilement on l'imagine en fongeant ou par penfees. Mais vne heure apres que la vertu de ceſt onguent en dormant fe diminuoit & fe perdoit, alors comme eſtans excitez d'vn grand fommeil ils fe voyoyent eſtre hommes tels qu'ils eſtoyent auparauant. Vous pourrez lire le femblable en S. Auguſtin du pere de Preſtance, comme nous auons efcrit aux chap. 22. & 23 du quatrieme liure de ceſt œuure, où par expres i'ay traitté ceſte matiere plus au long, & ay defcrit la maladie nommee Lycanthropie.

Qvant eſt de l'autre onguent, duquel ils ſe frotent pour redeuenir hommes, certainement ou il leur aparoiſſoit ſeulement en la phantaſie lors qu'ils eſtoyent encores endormis : ou bien il eſtoit contraire aux inconueniens qui euſſent peu avenir de l'vſage de l'onguent en dormant : ou bien il ne ſeruoit d'autre choſe ſinon que le diable les trompoit dauantage par le moyen d'iceluy, comme s'il euſt peu quelque choſe de particulier en ceſte transformation.

Et quant à ce qu'ils ont confeſſé que quelquesfois 6
ils retournoyent en leur premiere figure d'homme pluſtoſt qu'ils ne vouloyent, & auant que le temps prefix fuſt paſſé, cela procedoit ou à cauſe qu'ils n'auoyent pris aſſez de ceſt onguent en dormant : ou bien à raiſon que ce meſme onguent n'eſtoit aſſez entré auant, tellement que ſa vertu ſe perdoit pluſtoſt, & le ſomme n'en eſtoit ſi long.

Davantage, comment eſt-ce que ceci ſe peut acorder 7
qu'ayans eſté loups vne heure ou deux au plus, ils ayent deuoré vne fille auec ſes os (comme ils confeſſent) & qu'incontinent ils ſoyent redeuenus hommes? Ie vous prie, en quelle capacité ceſte chair & ces os de la fille ſe ſont ils retirez lors qu'ils ſont redeuenus hommes? Au reſte, s'il ont mangé ceſte fille excepté le bras, pourquoy confeſſent ils au meſme article qu'ils en ont bien peu mangé? Auſſi euſt-on parauenture trouué, ſi lon s'en fuſt enqueſté, diligemment que ces filles qu'ils ont confeſſé auoir eſtranglees, eſtoyent encores viuantes : ou bien ſi elles eſtoyent mortes, on euſt deſcouuert que ceſte mort leur eſtoit auenue par quelque autre occaſion naturelle.

Item comment eſt-ce que celuy qui eſtoit eſclaue 8
du diable ſon maiſtre, ennemi iuré de Dieu, auquel

par concordat il s'eſtoit obligé, a demandé l'aumoſne
9 en l'honneur de Dieu? Item, ſi Pierre eſtoit veritablement conuerti en loup, auec quelles mains a-il coupé d'vn couſteau la gorge de la cheure?

10 Et encores que Michel fut veſtu, ſi eſt-ce qu'il pouuoit bien oindre les parties de ſon corps commodes à porter au cerueau la vertu du medicament en dormant, comme en oignant les arteres des temples & des mains tout ainſi comme faiſoit Pierre eſtant nud. Mais s'il euſt eſté vrayement loup, comment eſt-ce qu'eſtant veſtu comme il eſtoit, il euſt peu mordre ceux qu'il rencontroit, & comment eſt-ce qu'il les euſt peu faire mourir?

11 Qvant eſt de l'embraſſement venerien fait auec la louue, ie diray ſeulement qu'il a eſté executé par quelques imaginaires apparences, ſuruenues es ſonges qui ſuiuent les ſomnes profonds procedans de ceſt onguent endormant, comme nous voyons ordinairement auenir aux hommes bien ſains, leſquels quelquesfois par telles aparitions & ſemblances delectables qui leur aparoiſſent en ſonges, reçoiuent vne telle volupté que le plus ſouuent il en enſuit vne grande effuſion de la ſemence naturelle. Ce qui peuſt auenir beaucoup plus toſt & plus facilement à ceſte maniere de gens, la phantaſie deſquels prompte & ſeruile a eſté remplie par vn eſprit d'aſſopiſſement de telles aparitions que bon luy ſemble. *Eſa. 29.*

12 Ie reſpon maintement à la laſſitude qu'ils diſent endurer apres ceſte transformation, que de là nous pouuons facilement entendre combien vn ſomne faſcheux & ſans repos laiſſe de laſſitude au corps, principalement lors qu'il prouient violentement par le moyen d'vn medicament acompagné de ſonges

fafcheux & efpouuantables, dont celuy peut bien tefmoigner lequel en dormant a enduré l'Incube ou la Cauchemare. Ceux qui en font tourmentez ont vn mouuement dificile, vn fens engourdy pendant le fomne, vne imagination d'eftouffement, comme s'ils eftoyent pris par quelqu'vn qui les affaillift : leur voix eft empefchee : ou bien ils la rendent incertaine & mal à propos, & plufieurs font tellement tourmentez par horribles aparitions, que mefmes ils penfent entendre ceux qui les opreffent & trauaillent. Ce grand trauail de l'animale faculté les rend du tout las.

On conoit encores dauantage la verité de ces aparences qui fe font en fongeant, par ce qu'ils confeffent ne fauoir que deuiennent leurs poils apres qu'ils font remis en leur premiere forme d'homme. 13

Or eft-ce vne doute afauoir fi le diable veritablement leur bailla cefte poudre : ou bien fi elle eftoit de telle vertu, dautant que lon ne pourroit prouuer qu'ils en ayent vfé. Car Pierre n'a confeffé & ne fe fouuient auoir efgorgé ou en mordant, ou auec vn coufteau, autre animal que la cheure, cependant qu'il eftoit transformé en loup. Dauantage fi cefte poudre eftoit fi venimeufe qu'en fe frottant feulement la main ils faifoyent foudainement mourir tout animal encores qu'il euft efté bien garni de poils longs & amaffez, & d'vne peau efpaiffe : comment ces pauures ols ont ils peu euiter la malice de ce poifon fi dangereux, veu qu'ils en auoyent le bras & la main feneftre toute pleine, en laquelle il y a des arteres qui le peuuent porter foudainement au cœur? 14

Souvenez-vous auffi qu'il y a telle inconftance & contrarieté en leur confeffion que ce que quelquesfois l'vn affeuroit, l'autre le nioit. 15

Si lon examinoit diligemment par telle methode toutes les confeffions tirees le plus fouuent à force de cruels tourmens, ou bien, fi vous voulez, confeffees librement par les prifonniers : certainement ce diable homicide mortel s'apperceuroit de iour en iour de la prochaine ruine de fa tyrannie : & au contraire la gloire de Iefus Chrift, qui eft la verité & la vie, s'augmenteroit. Le Magiftrat feroit mieux, & auec plus grand auis fon deuoir : le bois & les grands morceaux de fagots, dont les innocens font bruflez, feroyent employez à meilleurs vfages, & les frais que lon fait pour entretenir la bourrellerie diminueroyent de beaucoup.

CHAPITRE XV

Exemple de plufieurs femmes innocentes que lon a fait mourir pour eftre foupçonnees de forcellerie.

ENTRE tous ces exemples, nous en auons vn fort remarquable d'vn Preuoft, lequel au rapport d'vn deuin fit prendre plufieurs femmes, lefquelles il fit brufler. En la fin ce deuin ou predifeur Pythonique que le Preuoft auoit toufiours creu, le vint trouuer & luy dit qu'il y auoit encores vne femme forciere, laquelle

il acuferoit, pourueu qu'il ne le trouuaſt point mauuais. Incontinent qu'il luy euſt acordé, le deuin luy acuſa la preuoſte ſa femme, luy promettant pour l'aſſeurer, de la luy faire voir à veuë d'œil. Ainſi donc il luy aſſigna heure en laquelle le Preuoſt deuoit voir ſa femme en la ſynagogue & en la dance des autres ſorcieres. Le Preuoſt y conſentit, & à la meſme heure que cela ſe deuoit faire, il pria pluſieurs ſiens parens & amis de venir diſner en ſon logis, ſans toutesfois leur deſcouurir la cauſe de ceſte ſemonce. L'heure eſtant venuë, il ſe leua de table & pria vn chacun de demourer auec ſa femme ſans ſe bouger, que premierement il ne fuſt de retour. Eſtant doncques mené par ce deuin en vn certain lieu, il luy ſembla voir apertement vne aſſemblee de ſorcieres auec quelques plaiſirs & allechemens de voluptez entre leſquelles ſa femme eſtoit, & ſe meſloit de faire le meſme que les autres. Puis eſtant de retour incontinent en ſon logis, il trouua ſes amis & parens en meſme place qu'il les auoit laiſſez auec ſa femme : aſauoir à table où ils ſe reſiouiſſoyent. Et s'enqueſtant d'eux ſoigneuſement ſi ſa femme n'eſtoit point ſortie, chacun luy reſpondit d'vn commun conſentement qu'elle n'auoit deſplacé du lieu, auquel il l'auoit laiſſee. Ainſi le Preuoſt leur declara tout, & ſe repentant vn peu bien tard d'auoir fait mourir des innocentes, il fit punir de mort, ſi bien il m'en ſouuient, ceſt acuſateur Pythonique.

La femme du Preuoſt fauſſement accuſee.

Ainsi fit-on mourir quelques femmes acuſees de eſtre ſorcieres en vn chaſteau du reſſort de Minden nommé Raed, ce qui fut fait à la ſuſcitation d'vne femme nommee Marguerite de Minden, laquelle autresfois auoit eſté empoiſonnee au chaſteau de

Huisberg pres Vifurge. Cefte mefme femme peu apres eftant en la cité de Verden, en accufa vne, à telle condition que où elle ne confefferoit es prifons qu'elle eftoit forciere, elle mefme fe fubmettoit aux pareilles peines que l'autre deuoit encourir : ce qui auint. Car l'autre eftant prifonniere nia conftamment le crime qu'on luy mettoit fus, fi bien qu'on la fit mourir par les tourmens qu'on luy fit endurer, & ainfi prife de corps fut decretee contre l'accufatrice, laquelle toute furieufe & comme pleine de venin & de feu efpouuanta fi bien le bourreau & tous autres qui en penfoyent aprocher qu'elle les chaffa : iufques à ce qu'vn maiftre des Comptes, qui conoiffoit fes tromperies & fineffes, luy mit la main fur le colet, & la fit prendre par les autres. Et ainfi eftant fur la gehenne, elle confeffa en fin fa mefchanceté, & fut punie de la mefme punition qu'euft fouffert l'autre, fi elle euft efté conuaincue. Le bruit eftoit commun qu'elle auoit fauffement accufé non feulement celle qui eftoit morte en prifon, mais auffi celles qui à fon raport auoyent efté bruflees auparauant.

La peine d'vne fauffe accufatrice.

Il eft auenu de noftre temps à Duren, qu'vne pauure vieille fut accufee d'eftre forciere, & fut mife en prifon, pourautant qu'il eftoit auenu que les herbes de fon iardin n'auoyent point efté offenfees par la tempefte, laquelle auoit ruiné toutes celles des iardins circonuoifins : comme il auient fouuentesfois que la nuee des tempeftes & orages fe conduit diuerfement. Or pourautant qu'il ne fut oncques poffible de luy faire rien confeffer par diuerfes cruautez & tortures, fouftenant auec grande prudence toufiours au contraire qu'il n'eftoit pas en fa puiffance de faire les tempeftes, ou de troubler l'air, ains que

c'estoit à vn seul Dieu que cela apartenoit : le Iuge luy fit bailler l'estrapade, où estant preste de mourir, il la laissa en ces tourmens & emmena le bourreau boire auec soy, disant qu'auant que d'estre de retour elle confesseroit plusieurs choses. La miserable cependant estant au milieu de ces angoisses, pria ce Iuge qu'il luy pleust auant que d'aller boire luy faire venir le confesseur, pour luy remonstrer ses fautes & la consoler, dont il se mocqua & s'en alla. Estant reuenu il la trouua morte, & controuua que pendant son absence elle s'estoit tuee. Peu de temps apres ce tyran tomba en vne telle manie, qu'après s'estre deschiré ses vestemens & fouillé sa face de sa propre fiente, il se tua. *La punition d'vn iuge inique.*

Il y auoit encores vne femme assez pres de là en vne autre bourgade, laquelle estant prise pour le mesme fait ne voulut onques rien confesser, encores qu'on la gehennast cruellement, iusques à ce qu'vn petit prestrereau la vint admonester par flateries à ce qu'elle n'endurast dauantage son corps estre ainsi cruellement tourmenté, ains que doucement elle confessast son meffait, & qu'auec de l'eau benite il la purgeroit de toute sorcellerie, en promettant de la rendre par ce moyen saine & sauue à Dieu. Ceste pauure femme estant ainsi seduite par ce prestre confessa que de coup d'auenture elle auoit commis tel mal, pensant que par ce moyen elle eschaperoit, comme le prestre luy auoit promis. Toutesfois sur ceste confession, tiree par fallace & dol, sentence fut donnee, par laquelle elle fut condamnee à estre bruslee : ce qui fut executé. Ayant entendu cela outre son esperance, ceste miserable femme admonesta les iuges sourds qu'ils regardassent bien comment ils la faisoyent mourir. *Confession tiree par finesse & fallace.*

Il y a enuiron quarante & deux ans, que pres du

village de Elten ſitué à vn quart de lieuë de Embrie en la Duché de Cleues, il y auoit vn diable qui habitoit ſur le grand chemin, lequel tourmentoit diuerſement les paſſans, battant les vns, iettant les autres en bas de leurs cheuaux, & faiſant verser les chariots des autres, ſans que lon viſt autre choſe que la figure d'vne main. On le nommoit vulgairement Eckerken. Les voiſins incredules ne pouuans aſſez diſcerner ceſte tromperie & exercice du diable, attribuerent incontinent ce meffait à vne ſorciere : parquoy ils prindrent priſonniere vne femme nommee Sibylle Duiſcops, ſuiette & vaſſale du Comte de Mont, laquelle apres auoir eſté bruſlee, le tourment que faiſoit ce diable, ceſſa : non qu'elle euſt eſté cauſe de ceſte impoſture, encores que le diable l'euſt peu induire à confeſſer, ou à raiſon de ſon incredulité, ou bien pour dreſſer vne cruelle bourrellerie : mais pour autant que de ſon propre gré le diable deſiſta treſuolontiers, afin qu'il enfondraſt dauantage les hommes dedans le goufre d'incredulité, & qu'il les rendit coupables d'auoir donné vne ſentence ſanguinaire, qu'il deſire fort eſtre executee contre les innocens, comme ayant eſté homicide de tout temps. Car ſi on euſt obſerué par induſtrie, & que lon ſe fuſt enquis diligemment de l'heure en laquelle ceſte main imaginaire ſe monſtroit, il n'y a point de doute que lon n'euſt trouué Sybille parauenture dormant en ſon lict, ou faiſant autre choſe. Si vous m'alleguez qu'elle l'a confeſſé, ie vous reſpon que ceſte confeſſion a eſté tiree d'elle par le bourreau, ou bien prononcee par elle qui auoit la phantaſie troublee. Nous auons au reſte dit ſi ſouuent le moyen par lequel le diable la corrompt, qu'il n'eſt icy meſtier de le repeter.

Les iuges d'vne ville ſur la Moſelle vouloyent en ce temps donner la torture à vne femme accuſee d'auoir fait quelque ſorcelerie en du laict, dont m'eſtant informé d'elle & examiné le tout ie l'auois declairee innocente, & depuis l'Eueſque l'auoit fait eſlargir : d'vn commun auis : decretent prinſe de corps contre vne autre femme ſuſpecte de ſorcellerie des long temps, ſans auoir eſgard qu'elle eſtoit hydropique, & tellement tourmentee, qu'elle n'attendoit que l'heure de mourir comme elle s'y eſtoit preparee ayant deſia receu tous ſes ſacremens, comme on parle en l'Egliſe Romaine. Neantmoins elle fut aportee dans vne chaire en la cour du chaſteau, où elle rendit incontinent l'eſprit. Ce nonobſtant les iuges continuent en leur rigueur, ne veulent permettre qu'elle ſoit enterree au cemitiere : mais en fin ils le permirent à grande inſtance, & cuidans auoir fait vne grande grace au corps mort. Il auient de la que Dieu iuſte iuge punit quelquesfois les ſentences iniques des magiſtrats, la folle croyance du peuple, & la trop grande rigueur des grands, comme il auint enuiron ce temps, aſauoir le neufieme iour de ſeptembre, de l'an mil cinq cens ſeptante quatre, aſſez pres de ceſte ville là : car enuiron quarante perſonnes qui venoyent de prendre leur paſſetemps au feu de quelques femmes que lon auoit bruſlees, eſtans en vn batteau pour s'en retourner chez eux ſe noyerent dans le Rhin.

CHAPITRE XVI

La ſinguliere prudence, de laquelle ont vſé quelques princes en l'accuſation de ſorcellerie.



AV reſte, afin que d'vne plus grande prouidence on puiſſe d'orenauant euiter ces eſcueils & perpetuels naufrages des ames, i'ay bien voulu propoſer à vn chacun commeen vn miroir vneſentence memorable, digne d'eſtre enſuyuie : laquelle a eſté donnee depuis peu de temps enuiron le Careſme de l'annee 1563. & prononcee par noſtre treſilluſtre Prince monſieur Guillaume Duc de Cleues, de Iuliers, &c. Vn laboureur du Comté de la Marche, riche en beſtail, ſe retira par deuers vn deuin pour ſauoir la cauſe pour laquelle ſes vaches rendoyent moins de laict que de couſtume, lequel incontinent luy promit monſtrer la ſorciere qui eſtoit cauſe de ceſte perte. Parquoy il fit compagnie à ce laboureur iuſques en ſon logis, où eſtans venu il luy monſtra vne ſienne fille non encores mariee, laquelle il auoit eu de ſa premiere femme, & luy dit que c'eſtoit celle qui par ſes charmes faiſoit diminuer le laict des vaches. Ceſte fille incontinent trompee, mal perſuadee, & induite par le diable, dit qu'il eſtoit vray : toutesfois qu'elle n'eſtoit aſſez bien exercitee en ſorcellerie comme eſtoyent ſeize autres femmes qu'elle acuſa, & chargea d'eſtre grandes cler-

La prudence de Guillaume duc de Cleues.

geſſes en ceſt art. Noſtre tres illuſtre Prince fut incontinent aduerty par le Preuoſt, lequel conſeilloit que elles fuſſent incontinent toutes conſtituees priſonnieres, toutesfois le Prince defendit d'en prendre vne ſeule commandant au contraire que l'on fiſt tant que le deuin fuſt pris par quelque moyen que ce fuſt & mis en priſon eſtroite. Son Alteſſe voulut que la fille fuſt enuoyee par deuers vn Miniſtre de l'Egliſe, afin d'eſtre examinee des principaux poincts de la foy Chreſtienne, remiſe en ſon bon ſens par vn enſeignement plus ſain, & ainſi retiree des illuſions diaboliques. Il commanda auſſi qu'eſtant ainſi endoctrinee & rendue plus forte contre les folies & deceptions de Satan, elle fuſt deliuree ſous caution ſi elle en pouuoit recouurer, afin qu'elle fuſt touſiours retenue en ſon deuoir, ou bien à ſa caution iuratoire. Il ne fut fait aucun tort aux autres femmes fauſſement accuſees de ce crime par la fille, l'eſprit de laquelle auoit eſté troublé. Et ainſi par ce prudent conſeil toute la fable ceſſa, & les vaches rendirent autant de laict que de couſtume. Pleuſt à Dieu que les autres Princes, admoneſtez par ceſt exemple ſalubre, allaſſent au deuant de toutes ces ſemblables tragedies, eſtans mieux endoctrinez & aſſeurez par telles & legitimes raiſons contraires à l'impieté : certainement les moins ruſez, enlaſſez dedans vn labyrinthe inexplicable, ne tomberoyent pas ſi ſouuent d'vn ſimple erreur en vn millier d'autres, es choſes eſquelles on ne peut rien arreſter de certain, & dont à la parfin lon ne trouue fin ni moyen de ſortir. Ce fin & cauteleux tiſſerant a accouſtumé de tixtre ingenieuſement telles manieres de toiles.

En l'imperiale conſtit. des act. criminelles. art. 22.

Mais c'eſt vne choſe fort deplorable que les conſeil-

lers des Princes, les Magiſtrats, & ceux qui gouuernent les republiques, ſont quelquefois deſtituez de meure deliberation, de diſcretion & d'vne parfaite conoiſſance des choſes : dont il auient que ſouuentes fois les Princes ſont induits à eſpandre le ſang, tant en ceſt afaire, comme en pluſieurs autres cauſes, leſquelles ne ſont encores aſſez conuës & arreſtees. Or entre autres choſes par leſquelles on peut iuger que tout eſt bien adminiſtré par Monſeigneur Frederic electeur Palatin, Prince d'excellente ſageſſe, de memorable pieté (ce que ie dis ſans flaterie) & d'incomparable modeſtie, & qu'il ne veut point que l'on vſe de cruautez contre les innocens en matiere des impoſtures de Satan & outre que la choſe eſt conuë à chacun par les memorables edits, qu'il a faits publier: Nous auons encores cecy dauantage que Chriſtofle Probus docteur en loix & chancelier treſvigilant, homme de diuerſe erudition, de prudence rare, & de grande vertu a depuis peu de temps propoſé en l'aſſemblee des Princes electeurs du Rhin qui ſut faite à Binge, où eſtant tombé d'auenture ſur le propos de ce mien œuure, il declara publiquement & prudemment ce qu'il penſoit de ceſte controuerſe touchant les tragedies & tromperies du diable.

La prudence de Frederic electeur Palatin.

Novs pourrons à bon droit mettre en ce meſme catalogue le genereux & illuſtre Comte de Niuvvenar Monſieur Hermand, Seigneur docte es langues, d'vne memoire aſſeuree, & d'vn rare eſprit, lequel depuis peu de temps par vn ſingulier auis bannit ſeulement vne pauure femme accuſee d'eſtre ſorciere, laquelle auoit confeſſé toutes les choſes que ceſte ſotte maniere de femmes a acouſtumé de faire, mais ſeulement en imagination : ce qu'il fit pourautant qu'il voyoit ſes

voisines estre encores si stupides & incredules, que pour rien ils ne la vouloyent souffrir. I'ay eu sa confession, laquelle de sa grace il m'a communiquee.

Le genereux Seigneur Guillaume Comte de Mont est digne de louange en cecy, qu'ayant esté admonesté par moy, & instruit en la conoissance de ces illusions diaboliques, laissa aller depuis peu de temps vne vertueuse femme aagee de quatre vingts ans, laquelle estoit soupçonnee d'estre forciere, & auoit esté desia vne fois prise pour ce faict, & gehennee, & disoit on que sa mere estoit morte dessus la torture pour le mesme fait de sorcelerie. Ie l'allay trouuer, & m'enquis fort soigneusement de tout, encor que ie conusse bien qu'elle estoit accusee à tort. On luy mit au deuant que lors qu'elle estoit dans le chariot pour estre amenee en prison, son fils luy presenta vne boule de terre par la vertu de laquelle elle se pouuoit sauuer de prison, & qu'il l'auoit admonnestee de se souuenir de sa promesse. Ses accusateurs interpretoyent cela sinistrement, comme si la mere eust promis de faire par le moyen de ceste boule que on ne luy pourroit oster la vie. Ainsi donc ils insistoyent si viuement sur ces articles, que si ie ne m'y fusse oposé auec la raison & verité, elle eust esté bruslee bien tost apres. En parlant à ceste femme il sembloit qu'elle tombast de fois à autre en ectase : au moyen dequoy ie luy ouurois la bouche, luy maniois les mains, tastois le pouls, & regardois sa langue : puis apres ie luy donnois quelque piece d'argent, pource que le commun bruit est que les sorcieres ont quelque puissance de darder leur venin sur ceux qui leur ont fait du bien. Au reste en respondant pertinemment à la premiere question, elle nia que son fils luy eust baillé vne boule de terre :

mais que c'estoyent des drapeaux entortillez de ceste façon pour apliquer sur ses iambes toutes gastees par les tortures qu'elle auoit souffertes autresfois pour mesme soupçon : car alors on luy auoit uersé de l'huile bouillante sur les iambes, afin de luy faire confesser ce qui luy estoit mis sus. Quant à l'autre point à sauoir que la mere se souuint de la promesse faite à son fils, elle dit que se voyant ainsi continuellement calomniee de sorcelerie, elle auoit dit à ses enfans, au cas qu'on la fist mourir pour tel soupçon, elle aiourneroit l'auteur de sa mort à comparoir en personne deuant le siege iudicial de Iesus Christ, le trentieme iour apres le supplice d'elle, pour rendre raison de sa sentence. Que si l'effect s'en ensuyuoit, ce seroit vn manifeste argument de son innocence, & que les enfans conoistroyent que leur mere auroit esté executee à tort, veu que Dieu seul iuste vengeur exauce les prieres des innocens, & ferme l'oreille aux cris des hypocrites. Sur ce i'admonestay tellement le comte, & luy descouuris si bien ces illusions diaboliques, qu'apres auoir fait soigneusement examiner le proces, il relascha ceste miserable femme. Il ne faut pas oublier Monseigneur Adolphe Comte de Nassau, lequel prit beaucoup de peine en la guerre de ceux de Dannemarc contre ceux de Suede, l'an 1564. à ce que les grands Seigneurs ne fussent trompez par telles impostures.

C'EST auis louable & plein de pieté, lequel doit estre receu par les Princes & grands Seigneurs, asauoir qu'il vaut beaucoup mieux pardonner à dix coulpables que de faire mourir vn innocent.

CHAPITRE XVII

L'auis des peres anciens, par lequel il apert qu'il ne faut faire mourir ceux qui sont seduits par erreur, ni les heretiques.



R pour autant que la plus part de telles gens ont l'esprit troublé, & ont esté seduits d'erreur par Satan, comme nous l'auons assez montré, tellement qu'ils meritent plustost la peine deuë aux heretiques, que d'estre ainsi bruslez, i'ay allegué ici en bref quelques auis des peres anciens, pour monstrer qu'estans mieux instruits, s'ils se conuertissent, ils ne meritent d'estre punis corporellement. S. Augus. escriuant à Donat Proconsul d'Afrique. Nous desirons, dit-il, que les ennemis soyent punis selon l'occasion des iuges & des loix terribles, de peur qu'ils ne tombent en la peine de l'eternel iugement : mais nous ne voulons pas qu'ils soyent tuez. Aussi ne voulons nous pas que la discipline soit mesprisee en leur endroit, ne qu'ils soyent punis des suplices qu'ils meritent. Reprenez doncques tellement leurs pechez, qu'apres ils se repentent d'auoir peché. Nous vous prions donc lors que vous entendrez les causes de l'Eglise, d'oublier la puissance que vous auez de tuer, & de n'oublier nostre demande, quelque afligee & assaillie qu'elle soit d'iniures & de mesfaits malheureux. Gardez

L'auteur ne plaide point pour les herétiques obstinez ni pour leurs docteurs, ains seulement pour ceux qui ont esté seduits par autres, puis se repentent & se reioignent à l'Eglise.

vous de ne tenir conte (fils trefaimé) de ce dont nous vous prions, que ceux ne foyent occis pour lefquels nous prions Dieu qu'ils fe corrigent. Il efcrit encores à Marcellin. Nous vous prions que leurs punitions encores qu'ils confeffent leurs grandes mefchancetez, foyent fans mort : ce qui fera pour la recommandation de noftre confcience & de la douceur catholique. Il efcrit auffi au mefme en l'epiftre 159. Iuge Chreftien, acompliffez le deuoir d'vn pere doux & benin, courroucez vous tellement contre l'iniquité que quant & quant vous ayez fouuenance de ne faire tort à l'humanité. Gardez vous d'exercer l'enuie de vengeance contre la grandeur des pechez : mais ayez la volonté de guerir les playes des pechez. Ne perdez pas la diligence paternelle, que vous auez gardee en cefte inquifition, en laquelle vous auez defraciné la confeffion de tant & tant de mefchancetez non par vn efguillon pouffé, ni par les ongles efgratignans, non point par les flammes bruflantes, mais feulement par la correction des verges.

Epiftre 158.

IL efcrit auffi contre l'Epiftre du Fondement, chapitre premier : le Seigneur, dit-il, fubuertit les regnes d'erreur par fes feruiteurs, & commande que les hommes, en tant qu'ils font hommes, foyent pluftoft amendez que perdus. Car s'il n'eftoit ainfi qu'ils ne peuffent eftre conuertis par la grace de Dieu, l'admonition de fainct Iaques ne feruiroit de rien. Sainct Auguftin fauoit cela, & pour cefte caufe il fe dedioit du tout à conuertir les heretiques, & ce fuyuant les admoneftemens de l'Apoftre, auec grande douceur & manfuetude d'efprit, & non fans vn grand fruit d'vn labeur plein de pieté. Car il efcrit ainfi en l'Epiftre 48. à Vincent : Nous nous refiouïf-

ſons de la correction de pluſieurs, qui maintenant maintienent ſi fermement l'vnité catholique, ſe reſiouïſſent de ce qu'ils ſont deliurez de l'erreur auquel ils eſtoyent au parauant, ſi bien que maintenant nous nous en eſmerueillons auec grande ioye. Sur toute choſe auſſi il eſt bien ſeant à vn magiſtrat Chreſtien, d'eſtre tellement moderé qu'il s'abſtiene de toute cruauté & fureur. Et quant à moy ie ne diſſimule point que ie ne ſois du nombre de ceux auſquels il deſplait beaucoup, que lors qu'il faut faire mourir les erreurs, on face mourir les hommes. Cela ne plait à aucun des gens de l'Egliſe catholique, comme dit le meſme ſainct Auguſtin, quand on paſſe iuſques à la punition de mort, encores que l'exemple ſoit heretique.

Il eſcrit encores contre les lettres de Petilian, chapitre vingtneufieme. Aimez les hommes, tuez les erreurs, combatez pour la verité ſans aucune cruauté. Item contre l'Epiſtre du Fondement : Que ceux-là, dit-il, exercent leur cruauté contre vous, qui ne ſauent auec quelle peine la verité eſt trouuee, & à combien grande difficulté on ſe garde des erreurs. Ceux-là exercent leur cruauté contre vous, qui ne ſauent auec combien de dificulté l'œil de l'homme interieur eſt gueri, à ce qu'il puiſſe voir ſon ſoleil, non pas celuy que vous adorez qui a vn corps celeſte, & qui enuoye ſes rayons aux yeux charnels des hommes & des beſtes : mais celuy duquel il eſt eſcrit par le Prophete : Le ſoleil de iuſtice m'eſt aparu : & dont il eſt dit en l'Euangile, C'eſtoit la vraye lumiere, laquelle illumine tout homme qui vit en ce monde. Ceux-là exercent leur cruauté enuers vous, qui ne ſauent auec combien de ſouſpirs & gemiſſemens on

fait que Dieu puisse estre entendu de tous costez : bref, ceux-là exercent leur cruauté contre vous, qui ne sont deceus d'aucun pareil erreur dont ils vous voyent estre deceus, &c. Ce n'est donc pas chose apartenante à homme qui fait profession de pieté, que d'exercer cruauté contre les heretiques voire bien detestables, tels qu'estoyent les Manicheens, ausquels sainct Augustin escrit ce que dessus. Car il sait auec combien de labeur & de peine on trouue la verité, par combien de dificultez on se garde des erreurs, & par combien de souspirs & gemissemens on fait tant que Dieu soit ouy & entendu de toutes parts.

Av liure des questions de l'Euangile selon S. Matthieu, chapitre trezieme. De là, dit-il, il auient que
Marc. 4. les seruiteurs disent, Voulez-vous que nous allions,
Luc. 13. & que nous ramassions ces choses? ausquels la verité respond aussi, que l'homme n'est pas tellement establi en ceste vie qu'il puisse estre certain quel doit estre vn chacun de ceux qu'il void presentement estre en erreur : ni aussi combien l'erreur d'iceluy peut profiter à l'auancement du bien : & que pour ceste raison il ne faut tirer telles gens hors de ceste vie, de peur qu'en pensant tuer les mauuais, lon ne tue les bons : dautant que parauenture ils doyuent estre tels : ou bien de peur que par ce moyen on ne face tort aux bons, ausquels parauenture maugré eux il seront vtiles. Mais que lon le peut faire oportunément, lors qu'en la fin il ne reste aucun temps de conter la vie, ou de profiter à la verité par l'ocasion & comparaison de l'erreur d'autruy. Il dit encores là mesme, en la question 11. Aussi ne s'ensuit-il pas que tous heretiques ou schismatiques doyuent estre separez corporellement de l'Eglise. L'Eglise en porte plusieurs

ſemblables : car ils ne defendent pas tellement la fauſſeté de leur opinion qu'à icelle ils rendent la multitude attentiue : que s'ils le font, qu'ils ſoyent chaſſez alors. Il dit auſſi au liure de la vraye religion, chapitre huictieme. Aidons-nous des heretiques, non que nous aprouuions leurs erreurs, mais afin qu'en defendant la diſcipline eccleſiaſtique contre les embuſches de leurs erreurs, nous ſoyons plus vigilans & plus auiſez, encores que nous ne les puiſſions remetre en la voye de ſalut. Il en dit encores autant 34. q. 3. L'Apoſtre a dit. Euitez l'homme heretique apres la premiere & ſeconde admonition : car il eſt ſubuerti & peche eſtant condamné en ſoy meſme. Mais ceux qui defendent leur opinion ſans aucune opiniaſtreté & animoſité, ores qu'elle ſoit fauſſe & peruerſe, & principalement qui l'ont engendré en eux non par audace ou preſumption, mais par vn erreur qu'ils ont receu de leurs predeceſſeurs, lequel les a ſeduits : & ce pendant cerchent la verité auec grande ſolicitude, preſts de ſe corriger l'ayant trouuee, ne doyuent eſtre mis au rang d'obſtinez heretiques. Chriſoſtome eſcrit en l'Homelie 47 ſur le treizieme chapitre de ſainct Matthieu : Voulez-vous doncques qu'en nous en allant nous ramaſſions ces choſes? Le Seigneur, dit-il, le defend, de peur qu'ils n'arrachent le bon blé d'auec l'iuroye : ce qu'il diſoit pour defendre les guerres & l'effuſion de sang. Car ſi on tuoit les heretiques, il faudroit faire la guerre au monde ſans paction de paix, ou des treues. Il l'a doncques defendu pour deux raiſons, l'vne pourautant qu'il nuiroit au froment : l'autre que s'ils n'eſtoyent gueris, ils ne pourroyent euiter les extremes punitions. Parquoy ſi vous les voulez punir ſans faire mal au fro-

ment, il faut que vous attendiez la commodité & oportunité du temps. Mais qu'eſt-ce à dire que vous arracherez enſemble & auec iceux le froment? C'eſt certainement, dit-il, dautant que ſi vous prenez les armes, il eſt neceſſaire que quand vous tuez les heretiques pluſieurs des ſaincts ſoyent occis quant & quant : ou bien dautant qu'entre les yuroyes pluſieurs choſes changees ſe conuertiroyent en la condition du bon froment. Si doncques en preuenant vous les arrachez, les froments periront, leſquels procederoyent de ces yuroyes changees. Il ne defend pas que lon n'empeſche les conciliabules des heretiques, que lon ne leur eſtoupe la bouche & qu'on ne leur oſte la liberté de parler : mais il ne veut pas qu'on les tue. Il eſcrit auſſi en la huitieme homelie ſur le ſecond chapitre de Geneſe : Les heretiques reſſemblent à ceux qui ſont malades de maladie, & qui ſont aueugles des yeux corporels. Car ceux-là, à raiſon de l'infirmité de leurs yeux, ſe tirent loin de la lumiere du Soleil, & à cauſe de la maladie de leurs corps ils haïſſent & ne veulent prendre les bonnes viandes : ainſi ceux-ci qui ont l'ame malade, & ſont aueugles des yeux de l'eſprit, ne peuuent regarder vers la lumiere de verité. Parquoy faiſant noſtre deuoir, il nous faut leur preſter la main & parler doucement à eux. Car S. Paul nous en a ainſi admonneſtez, diſant : Enſeignez auec douceur ceux qui ont autre ſentiment, pour eſſayer ſi quelquefois Dieu leur donnera repentance pour conoiſtre la verité, & qu'ils s'amendent pour faire la volonté d'iceluy, eſtans eſchappez des pieges du diable, duquel ils ſont pris. Voyez vous comment il declare par parole que preſque ils ſont enyurez? Et derechef quand il dit, Eſtans pris par

Les conciliabules des heretiques doyuent eſtre diſſipez.

2. Tim. 2.

le diable comme enlassez dedans son piege. De là doncques nous auons besoin d'vne double mansuetude & douceur, afin que nous les puissions retirer & sauuer des pieges du diable. Parquoy disons-leur, Retirez vous, & prenez courage peu à peu: regardez la lumiere de Iustice, &c. Il dit aussi en l'Homelie du nom d'Abraham, Il faut reprendre & anathematiser les propositions pleines d'impieté, lesquelles procedent des heretiques : mais il faut pardonner aux hommes & prier pour leur salut.

ATHANASE escrit à ceux d'Antioche Tome douzieme: Retirez tous ceux, dit-il, qui veulent viure paisiblement auec vous, & principalement ceux qui ont esté en la communion de l'ancienne Eglise, & puis ceux qui se sont retirez des Arians, prenez-les comme peres, receuez-les comme maistres & tuteurs, vous adioignant cependant à nostre trescher & bien-aimé Paulin, & à ses compagnons. Aussi ne leur demandez aucune chose sinon qu'ils detestent l'heresie des Arians, & qu'ils confessent la foy des saints Peres assemblez à Nicee.

SEVERE Sulpice escrit en la vie de S. Martin, liure troisieme que sainct Martin ne vouloit pas que les heretiques fussent punis, disant : Maxime Empereur auoit arresté le iour de deuant selon l'auis des Euesques, que les Tribuns auec grande puissance seroyent enuoyez en Espagne pour faire recerche des heretiques, & pour leur oster les biens & la vie. Et n'y auoit aucun doute que ceste tempeste ne gastast vne grande partie des saincts. Mais Martin prenoit grand soin à ce que les Tribuns ne fussent enuoyez en Espagne auec main armee. Car ceste solicitude estoit pleine de pieté, dautant que non seulement il vouloit

deliurer les Chreſtiens qui deuoyent eſtre trauaillez ſous ombre de ceſte occaſion, mais auſſi les heretiques meſmes.

CHAPITRE XVIII

Auis d'Eraſme, comment il faut traiter les heretiques.

ERASME en ſon Apologie contre quelques articles recueillis de ſes liures par certains moines Eſpagnols, eſcrit ce qui s'enſuit à Alfonſe Manrico archeueſque de Seuille, ſur le quatrieme article par eux diſtingué, & qu'ils maintenoyent eſtre contre l'autorité de l'inquiſition. Eraſme, diſent ils, en ſa paraphraſe ſur le 13. chap. de S. Matthieu, eſcrit que les ſeruiteurs qui veulent recueillir l'yuroye auant le temps, ſont ceux qui eſtiment que les faux prophetes & hereſiarques doyuent eſtre mis à mort : combien que le pere de famille ne vueille pas qu'on les extermine, ains qu'ils ſoyent ſuportez, pour voir s'ils ſe repentiront, & d'yuroye deuiendront bon froment. S'ils ne s'amendent, qu'on les laiſſe en la main de leur iuge, qui les ſaura bien chaſtier. Ie penſe (replique Eraſme) auoir ſufiſamment reſpondu à ceſt article es ſupputations ſur la 32. reſponſe de Beda : i'en ay auſſi reſpondu à

Latomus, lequel, selon l'auis d'aucuns, sembloit me taxer sur ce point, tellement que ce seroit chose superflue de redire ici les mesmes mots. Toutes les fois que ie considere à part moy combien le schisme & l'heresie sont execrables, ie ne peux condamner le cautere de la loy tant aspre puisse-il estre. Derechef, quand il me souuient de quelle douceur Iesus Christ a planté, esleué, nourri & affermi son Eglise l'espace de plusieurs siecles, à peine voy-ie le moyen de prouuer ce que font auiourd'hui plusieurs, qui se fondent sur des mots pour emprisonner & brusler incontinent vne personne : comme on bruslera des prestres qui auront vne femme en leur lict, pource qu'ils aimeront mieux l'appeler leur femme que leur concubine. Certainement ie voudrois estre medecin & non pas aduocat de tels iuges, non pas que ie die que tels prestres demeurent impunis : seulement ie m'estonne comme lon pourroit accorder vne si grande rigueur auec la douceur Ecclesiastique. Ce n'est pas à moy d'aprouuer ou condamner les loix des Princes terriens : ils ont leur droit, leur raison, & leur iuge auquel ils rendront conte. En ma paraphrase i'expose le sens de la parabole de l'Euangile. Si ceste exposition est vraye & Chrestienne : si elle a pleu aux expositeurs orthodoxes, si elle a esté aprouuee par la pratique obseruee en l'Eglise l'espace de plusieurs centaines d'ans, pourquoy la trouue on mauuaise? Ou si on la veut reprendre, que ne s'attache-on aux docteurs anciens plustost qu'à moy?

Ivsqves au temps de sainct Augustin, c'est à dire plus de quatre cens ans apres la natiuité de Iesus Christ, nous ne lisons point que les Orthodoxes ayent imploré l'aide de l'Empereur contre les here-

tiques, qui de leur part faisoyent cela fort souuent. Mais les Orthodoxes ne furent onc d'auis d'ensuyure cest exemple, iusques à ce qu'ils y furent contraints par l'obstinee, incurable & trop supportee folie des Douatistes & Circuncellions. Car outre le schisme qu'ils faisoyent, & qui estoit le plus dangereux de tous les autres schismes, s'il n'eust esté esteind, ils blessoyent les Orthodoxes, leur creuoyent les yeux auec de la chaux destrempee en du vinaigre, en tuoyent les vns & contraignoyent les autres à estre meurtriers pour sauuer leur vie. Ils n'estoyent pas plus humains enuers eux mesmes, car où ils se plantoyent vn cousteau dans le corps, ou se precipitoyent de leur propre mouuement. Quoy plus? ils estoyent si enragez que les Princes Payens ne les deuoyent aucunement suporter, ni les Chrestiens non plus, quand mesmes ces furieux n'eussent esté heretiques ni schismatiques. Pourautant donc qu'ils ne laissoyent personne en paix, & qu'il n'y auoit ni fin ni mesure en leur fait, finalement les Euesques delibererent d'implorer le secours de l'Empereur à l'encontre de ceste meschanceté insuportable. Les plus paisibles, du nombre desquels estoit S. Augustin, n'estoyent pas d'auis qu'en fait Ecclesiastique lon recourust à vne puissance profane, & que ce n'estoit pas chose seante aux Euesques de se seruir d'autres armes que de la parole de Dieu : & si le mal estoit incurable, de l'excommunication, qui estoit lors le dernier supplice de l'Eglise. Et comme les Iurisconsultes disent que le bannissement est vne mort ciuile : ainsi entre les Apostres & leurs successeurs l'excommunication estoit vne peine capitale. Les exemples de Christ, des Apostres & des martyrs, incitoyent ces personnages d'estre de tels

auis : Item la crainte qu'ils auoyent que procedant par violence contre les Donatiftes, au lieu d'heretiques on n'euft des Chreftiens hypocrites, en quoy l'Eglife Chreftienne feroit en plus grand danger.

Mais l'auis des autres fut fuyui, & tout fe porta bien car par cefte feuerité plufieurs de ces eftourdis furent rangez à raifon. Alors faint Auguftin aprouua par beaucoup d'argumens ce dont il n'auoit pas efté d'auis autrefois. Pour mon regard il me femble que lon fit vne trop douce loy contre ces furieux brigands & meurtriers pluftoft qu'heretiques : car la loy ne touchoit au corps ni aux biens d'aucun d'eux, ains feulement donnoit aux Eglifes Chreftiennes les reuenus des Eglifes de ces fchifmatiques : & fi quelqu'vn d'eux fe rangeoit aux Eglifes Chreftiennes, il pouuoit iouir des biens qu'il auoit auparauant & de ceux qu'il trouuoit lors, auec tel fupport que lon ne degradoit ni reiettoit du miniftere les clercs & Euefques qui fe reconcilioyent à l'Eglife : & quant aux autres qui eftoyent en petit nombre, & ne fe vouloyent pas ranger, ils furent feulement condamnez à vne legere amende. Tant s'en faut donc que lon penfaft à faire tuer ces cruelles beftes, qu'au contraire quand le gouuerneur Macedonius publia vn edit couché en termes ambigus, où il fembloit menacer de mort les heretiques, s'ils ne fe repentoyent : S. Auguftin l'admonnefta fort expreffement de ne faire mourir perfonne, veu qu'il auoit es conftitutions Imperiales la reigle qu'il deuoit fuyure : puis il le louë de ce que par fon deuxieme edit il auoit efclairci l'ambiguité du premier. Le mefme docteur admonnefte le Tribun Dulcitius entre autres de ne faire mourir perfonne.

IL apert assez de ce que dessus, combien ces Euesques estoyent esloignez & auoyent en horreur les confiscations, prisons, suplices, bruslements & autres cruautez en quoy plusieurs se baignent auiourd'hui, specialement du nombre de ceux qui font profession de perfection Chrestienne : au lieu que toute leur estude doit estre de medeciner non pas meurtrir, & par leur intercession adoucir la rigueur des loix. Qui pis est maintenant ces dieux de pitié outredassent les edits des Princes, & sont plus cruels qu'on ne leur commande. L'ordonnance de l'Empereur porte qu'on chastie ceux qui seront legitimement conuaincus. Ie ne m'enquiers point si cela s'execute tousiours comme il faut : toutefois plusieurs sauent comme lon s'y gouuerne. Car ceste sorte de gens (asauoir les inquisiteurs) n'est suiette & n'obeit presques à aucunes loix Ecclesiast. ou profanes : mais tout ce qui leur plait, est bon & sainct. Iamais heresie ne me plut, ie n'ay point encor fauorisé, ie ne fauorise à present, & ne fauoriseray iamais heretique, sinon en esperance de le guerir : afin que personne n'estime que ie plaide ici pour moy. Ie n'ay point retiré d'heretique en ma maison : ie suis demeuré ferme au giron de l'Eglise, & y ay retiré quelques vns qui s'en estoyent separez. Seulement ie parle de la cruauté de quelques vns, qui deuoyent estre les plus paisibles du monde, encor que les princes desgainassent le glaiue, & que quelques Euesques à cause de leur autorité employassent leurs moyens pour reprimer quelques esprits incorrigibles. Au contraire il auient maintenant que les princes & prelats sont contraints d'employer leur puissance pour brider la violence de ces inquisiteurs : & pourtant la conduitte en est commise aux princi-

paux d'entre les Ecclefiaftiques, de crainte que ceux ci n'executent tout ce qui leur viendra en penfee, Au refte lon void dequoy ont ferui enuers le menu peuple les feditieux fermons & la rage de quelques prefcheurs. Peut eftre qu'ils efcriuent par fois au Prince, qui eft en vn lieu fort loin, tout ce qui leur plait ; luy refpond, S'il eft ainfi que vous efcriuez, qu'on face iuftice : cefte refponce ne deliure pas leur confcience, ains les charge dauantage. Outre ce, quand vn iuge feculier prononce fentence à leur rapport, fans prendre conoiffance de caufe : tout le fardeau de la condamnation tombe fur eux.

Maintenant faites moy comparaifon des Euefques de l'Eglife ancienne auec les moines de ce temps : faites comparaifon des brigands Donatiftes auec ceux qui (peut eftre) ont dit que les moineries n'eftoyent point neceffaires en l'Eglife, ou qu'es fermons il eftoit mieux feant d'inuoquer le S. Efprit que la vierge Marie, ou qui doutent fi la confeffion auriculaire a efté inftituee par Iefus Chrift, & fi le cœlibat des preftres eft de droit diuin : conferez auffi la douceur de la conftitution imperiale (qu'à peine on put obtenir de Theodofe) auec la rigueur des fupplices, qu'on fait auiourd'huy endurer à des pauures fimples gens, en quelque erreur qu'ils foyent gliffez : pour certain vous requerrez en plufieurs vne douceur digne de gens d'Eglise. Mais ils difent que depuis ce temps de Theodofe, ce n'eft pas fans raifon que lon a fait vne plus rigoureufe loy. Ie ne condamne pas le cautere : feulement ie fuis marri que les pechez des Chreftiens requierent fi afpre remede. Ie gemis en voyant executer à mort des meurtriers : toutesfois confiderons que de là prouient le repos

public, ie me confole. Ainfi fuis ie affectionné enuers ceux, qui ne pouuans eftre gueris font neceffairement oftez du monde, afin qu'ils ne corrompent & n'infectent plus perfonne. Quelque chofe que face la feuerité des loix (qui parauenture eft neceffaire) certainement le deuoir des moines eft de s'eftudier pluftoft à guerir qu'à faire perir. Ie n'ay iamais condamné les ordonnances des Princes : combien qu'ils doyuent, autant que faire fe peut, acommoder & flefchir la rigueur de leurs loix, à la douceur d'vne moderation Chreftienne. Auffi doit on remarquer vne grande difference entre vn Prince Payen & vn Prince Chreftien : de rechef il y a bien à dire entre vn prince profane & vn qui eft Ecclefiaftique. Item, il y a quelque diference entre un prelat qui a quelque autorité publique & vn moine ou theologien, qui ne doit faire autre chofe qu'enfeigner en toute douceur. Quel ordre y a-il qu'anciennement lors qu'il n'y auoit nulles efcoles en theologie, on ait fi heureufement desfait les heretiques par la feule parole de Dieu : & maintenant que le monde eft plain de tant d'vniuerfitez floriffantes, on ne difpute que par ergos & fagots?

Mais que peut on reprendre en ma paraphrafe, finon que ie n'ay point parlé de la conftitution imperiale, dreffee es derniers fiecles : cela euft efté impertinent, car ie fay parler l'Euangelifte, qui ne fauoit rien de cefte conftitution : s'ils ne difent que ie le deuois introduire parlant ainfi. D'icy à 800. ans, Iefus Chrift ne veut point qu'on face mourir les heretiques, mais apres ce temps là furuiendra vne autre loy, qui commandera qu'on les brufle. Or ils fe monftrent merueilleufement ineptes, en imaginant

que i'accommode ce propos à noſtre temps, veu que l'Euangeliſte le met en auant, du temps de l'Egliſe primitiue. Et Chriſt ne parle pas là du glaiue des Princes, veu que l'Egliſe a eſté ſous la domination des Princes Payens beaucoup de centaines d'annees apres la mort de Ieſus Chriſt : mais il parle du deuoir des Apoſtres d'attirer tout le monde à ſalut par douceur & amitié, à l'exemple de ce grand paſteur qui n'eſtoit pas venu pour perdre les ames, ains pour les ſauuer. Cela fait que mon interpretation ne porte point de preiudice aux edits des princes : car elle recommande la douceur Euangelique, & n'oſte point aux Princes l'autorité qu'ils ont de deſgainer l'eſpee : elle monſtre ce qui conuenoit au temps d'alors, & non pas ce que la meſchanceté de quelques hommes deuoit ſoliciter en ces derniers temps. Il y a pluſieurs loix humaines pluſtoſt dreſſees pour effrayer que pour inſtruire. Et comme c'eſt le deuoir d'vn iuge ſeculier de deſgainer quelques fois l'eſpee, pour ſauuer pluſieurs par la mort d'vn ſeul : ainſi toutes & quantesfois que l'erreur, la meſgarde, l'aage excuſe vn crime, & qu'il y a eſperance d'amendement au criminel, il ne doit oublier la douceur Chreſtienne.

Il faudroit auſſi regarder, ſi les Princes ſouuerains ont ce droit de faire mourir vn homme, quel que ſoit ſon forfait. Item, ſi les princes veulent que pour quelconque erreur, où il pourra ſembler qu'on peuſt deſcouurir hereſie, il falle bruſler vne perſonne. Car ſi l'erreur eſt certain, les theologiens n'y ont que voir, veu qu'il n'eſt plus queſtion que du fait. S'il y a de la doute, ce n'eſt à faire au premier theologien, mais principalement au ſiege Romain, de iuger des articles de foy qui ſont en controuerſe. C'eſt bien pis faire,

ietter des perſonnes au feu pour quelques opinions, dont on eſt non ſeulement en debat, mais auſſi qui ne ſont pas de grande importance. Mais c'eſt paſſer toute meſure d'equité de faire mourir vne perſonne qui n'aura auoué quelques titres de ces gens, qui en forgent de iour à autre de tous nouueaux, & leur ſuffit de dire, cela eſt contre les docteurs Scholaſtiques, cela eſt ſuſpect, ſcandaleux, contre les bonnes couſtumes, cela ſonne mal ſelon qu'il eſt couché, eſt dit impertinemment, & autres telles allegations : tellement que la calomnie trouue touſiours où ſe fourrer, ſi lon a quelque mauuaiſe affection. Cependant toutesfois ils diſputent, aſauoir ſi l'Egliſe peut faire vn article de foy : & quand cela leur eſt commode, ils les forgent eux-meſmes, & par fois apres que la ſentence eſt prononce. Le proces ſe fait par des moines rapporteurs, deputez iuges, qui ne procedent ſincerement ne legitimement : les trois Prieurs prononcent la ſentence en priſon, preſens deux moines qui ſeruent de teſmoins, cependant on apreſte le feu. Le prince (de la Loy duquel on ſe couure, & qui ſert pour ſatisfaire à l'appetit de vengeance de quelque particulier, encor qu'elle ait eſté miſe en auant pour le bien public) ne ſait rien de toutes ces procedures. Or puis que lon ſait cela eſtre pratiqué, les Princes en doyuent eſtre auertis : toutesfois ceſt aduertiſſement ne peut ſoulager les heretiques incurables, ni ne doit offenſer les inquiſiteurs de bonne conſcience.

La huitieme conſtitution au premier liure du Code, au titre des heretiques, Manicheens, & Samaritains, commande qu'on bruſle les liures & papiers ſeulement : que les docteurs ſoyent punis de mort, les diſciples condamnez en l'amende de dix liures

d'or : & quant à ceux qui non feulement leur preftent l'oreille, mais auffi, au mefpris des ordonnances des Princes, gardent les liures des heretiques en leurs maifons, & fe monftrent par là manifeftes fauteurs de l'herefie, la Loy commande qu'ils foyent bannis. Dauantage cefte loy ne condamne pas tous heretiques indifferemment, ains nommément les Manicheens, Apolinariftes & Samaritains, qui blafphemoyent tout ouuertement. Ce qui precede cefte loy au mefme tiltre, ou il eft commandé que l'inquifition s'eftende iufques à fupplice de mort, eft prefques de mefme argument : mais certaines herefies y font exprimees. Semblablement au mefme liure, au tiltre de la fouueraine Trinité, &c. Il eft nommement parlé des Arians. Or ces heretiques-la defpouilloyent le fils de Dieu & le S. Efprit de la verité de la nature diuine. Comme les Apolinariftes nioyent que Iefus Chrift fuft vray homme, en luy oftant la principale partie de l'homme, afauoir l'ame humaine. Quant aux Donatiftes, outre leur fchifme, c'eftoyent des furieux brigands. En ces herefies fufmentionnees il n'eftoit point queftion de fauoir fi Iefus Chrift a ordonné la confeffion auriculaire, fi vne pure tradition humaine oblige la confcience, fi le Symbole a efté publié article apres article par les Apoftres, fi les Apoftres ont entendu la langue Grecque : mais on difputoit de la maiefté de Chrift & de la fomme du Chriftianifme.

Av refte, les decrets des Papes, au cinquieme liure des decretales, au titre des Heretiques, & au fixieme, au mefme titre, commandent feulement qu'on liure au bras feculier les heretiques conuaincus & qui perfeuerent en erreur, ou qui font retombez en l'here-

ſie qu'ils auoyent abiuree. Vray eſt que les Gloſateurs y ont adiouſté du leur, Qu'ils ſoyent bruſlez, veu que les edits des Empereurs condamnent à l'amende les Pelagiens & Iouinians. Maintenant on enuoye au feu celuy qui doute ſi le Pape a droit ſur le Purgatoire. Anciennement les Eueſques remis à comparoir en quelque Synode, y rendoyent raiſon de leur doctrine : eſtans conuaincus on leur donnoit le choix, ou de deteſter leur erreur, ou d'eſtre anathematizez auec iceluy, c'eſt à dire, eſtre retranchez de la communion de l'Egliſe : car lors l'excommunication eſtoit comme le dernier ſupplice de l'Egliſe. Berengaire, qui n'eſtoit pas interrogué de l'origine de la confeſſion, ni du purgatoire, mais de la verité du corps de Chriſt, ne fut pas lors tourmenté en corps, veu meſmes que pour la ſeconde fois il retomba en ſa premiere opinion. Au temps preſent les moines font par fois courir vn faux bruit, puis font incontinent empriſonner celuy qu'ils diſent eſtre ſuſpect : là ils diſputent à leur mode, c'eſt aſauoir, auecques leurs ergots, tandis que lon apreſte les fagots.

Christ n'a point eſtaind le lin fumant, & n'a point rompu le roſeau caſſé. Des le commencement la brebis a eſté pourſuiuie du loup, mais elle eſt touſiours demeuree victorieuſe par patience.

CHAPITRE XIX

Auis de quelques insignes Iurisconsultes touchant les sorcieres lesquelles euitent les peines corporelles pourueu qu'elles se repentent. Item, es causes criminelles il ne se faut du tout arrester à la confession.



OVR la defense des pauures sorcieres, i'adiousteray l'auis de Paul Grilland, excellent Iurisconsulte, des sortileg. 10 volume des Traitez, quest. 7. fol. 44. pag. 235. Notez, dit-il, vne chose fort singuliere, sauoir est, qu'il y a deux especes de ces apostats. L'vne est de ceux lesquels seulement se retirent de la foy, & suyuent l'adoration & obeissance du diable : l'autre est de ceux qui apres auoir renonçé Iesus Christ & ietté hors de leur cœur, se baptisent derechef expressément au nom du diable, & se donnent vn autre nom. Or encores que les vns & les autres soyent damnez, les premiers toutesfois sont receus à penitence, pourueu qu'ils confessent leur peché, & ainsi ils euitent les peines corporelles ainsi que font les heretiques. *l. Manicheos. C. de hæretic.*

Les sorcieres qui se repentent euitent les peines corporelles.

Les theologiens, auteurs du Maillet des sorcieres, en disent autant au commencement de la troisieme partie, question 35. Si ces apostats, disent-ils, ne se veulent repentir de bon cœur non plus que les here-

tiques obſtinez, ils doyuent eſtre liurez au bras ſeculier : mais s'ils le font, ils ſeront receus ainſi que les heretiques penitens : ſelon ce qui eſt eſcrit au chap. *ad. abolendam.* §. *pœnit. de hæret. ti. li. 6.* Raymon s'y accorde *tit. de apoſtolica. C. reuertentes*, où il dit, que ceux qui ſe retournent de la perfidie apoſtatique, doyuent eſtre receus comme les heretiques qui reconoiſſent leur erreur, dautant qu'ils ont eſté heretiques. Et en cecy on prend l'vn pour l'autre. En la ſeconde partie des Decrets *cauſ.* 26. *q.* 5. *Epiſcopi.* Il s'enſuit par autoritez precedentes, que les deuins, prognoſtiqueurs, enchanteurs, ſorcieres, & autres perſonnes de pareilles ſectes, doiuent eſtre chaſſez de l'Egliſe & excommuniez perpetuellement : ſi ce n'eſt qu'ils reconoiſſent leur erreur.

Mais il ſemble que S. Auguſtin vueille dire au liure de la cité de Dieu ce qui eſt eſcrit au dernier chap. du Concile Aquirence : ſauoir que ce qui eſt fait par les enchanteurs eſt fait non en corps, mais ſeulement en eſprit : car il eſcrit, les choſes, dit-il, qui ſont faites par les impoſtures des magiciens ſont prouuees eſtre phantaſtiques & non vrayes. Parquoy il n'y aura aucune action criminelle contr'eux.

Si lon m'allegue derechef leur propre confeſſion, i'oſeray bien reſpondre auec M. Iean François Ponzinibe au dixieme volume de ſes Traittez, où il parle des ſorcieres : Comme ainſi ſoit, dit-il, que telles perſonnes ſoyent trompees, comme nous auons monſtré, il faut auſſi dire que leur confeſſion eſt erronnee, & ne doit eſtre admiſe en iugement. *l. error, & l. cum poſt. C. de iuris & fact. ignor. Not. in l. de ætate.* §. *fina. ff. de interroga. action.* Car vne confeſſion doit contenir verité & choſe poſſible : *vt per gloſſ.*

Bald. & alios in lege. 1. *cap. de confeſſ. pergloſſ. in. C. fin. de confeſſ. in 6. ff. ad leg. Aquil. l. inde Neratius.* §. *fin.* Mais ces choſes qu'elles confeſſent ſont contraires au droit & à la nature, parquoy il ne s'enſuit pas : Ces femmes l'ont ainſi confeſſé, il eſt doncques ainſi. Car la confeſſion eſt beaucoup diſſemblable de l'effect, ou de la poſſibilité de l'effect. Et toute choſe qui eſt contre nature, defaut en ſes principes, parquoy elle eſt impoſſible naturellement. Dauantage ces choſes criminelles on ne s'arreſte pas du toutà la ſeule confeſſion, *vt per Bald. Et Angel. in l.* 1. *capit. de confeſſ. & dicam infra in* 2. *no.* A quoy n'eſt repugnant ce que dit *Bald. in d. l. ſi quis non dicam rapere :* pour autant que ſon dire s'entend de l'hereſie, entant qu'elle eſt parfaite en l'eſprit par la penſee. Et en ce cas on le peut bien, comme il dit : Car la penſee de l'eſprit laquelle eſt conuë à vn ſeul Dieu, ne peut eſtre autrement prouuee que par la confeſſion, & pour ceſte cauſe on s'arreſte à la confeſſion. Mais la confeſſion de laquelle nous parlons icy contient vn effect qui eſt hors l'eſprit, lequel eſt moins poſſible de droit & de nature, & eſt auſſi moins vrayſemblable. Et pour ceſte cauſe on peut dire qu'il eſt licite, entant que touche ce qu'elles croyent, de s'arreſter à leur confeſſion pour en arreſter iugement de punition : pour autant que ceſte credulité depend de l'eſprit & de la volonté : mais non pas pour aſſeoir iugement, ſi ce qu'elles diſent a eſté fait ou ainſi ainſi. Voila ce qu'il eſcrit. On n'a que faire de m'alleguer ici la loy Cornelie, qui eſt des meurtriers & empoiſonneurs : car nous la raporterons tantoſt en ſon endroit, lors que nous parlerons de la punition des empoiſonneurs.

On ne ſe doit arreſter à la ſeule confeſſion es choſes criminelles.

CHAPITRE XX

L'aduis d'Alciat excellent Iurifconfulte, touchant l'innocence des forcieres. Item vne hiftoire recueillie des efcrits de Grilland, touchant l'innocence de celles qu'on eftime forcieres.

Liure 8. pareg. iuris chap. 22.

ANDRÉ Alciat efcrit que l'inquifiteur de la foy fit vne telle inquifition es vallees de Piemont contre des femmes heretiques, que nous apelons forcieres, qu'il en fit brufler plus de cent, & que de iour en iour il en offroit au feu comme nouuelles hofties, la plus part defquelles deuoyent eftre pluftoft purgees par hellebore que par le feu. Ce qu'il perfeuera de faire iufques à ce que les villageois euffent pris les armes pour l'en empefeher, & pour faire que toute la caufe fut renuoyee par deuers l'Euefque. Il dit encores apres, Et combien que quelques vns de leurs maris, dignes de foy, affeuraffent qu'au temps que lon difoit qu'elles auoyent efté au ieu & à la dance fous vn Til, ils fauoyent bien qu'elles eftoyent couchees pres d'eux en leurs licts : toutesfois on leur refpondoit que ce n'eftoyent pas elles, mais le diable, lequel les trompoit ainfi, ayant pris la figure de leur femme. Et moy au contraire ie leur repliquois : pourquoy ne prefumez vous pluftoft que le diable ait efté là auec fes mauuais anges, & qu'elles eftoyent auec

leurs maris? Pourquoy aimez vous mieux dire qu'vn corps ait esté en vn ieu feinct, & que vn corps phantastique ait esté couché en vn vray lict? Que faut-il icy tant augmenter les miracles, ne se monstrer pas tant theologien que conteur de merueilles, & cependant choisir la plus rigoureuse part es punitions? Il aparoissoit par les actes de ces proces que tout cest apareil & toutes ces danseresses s'estoyent esuanouïes auec leurs amoureux à cause d'vne femme, laquelle nomma seulement le nom de Iesus : comment cela fust-il auenu, si c'eussent esté des corps veritables & non des phantosmes, & des iardins de Tantale? Ce que mesme Apollone Tyanee a pensé, ainsi que dit Philostrate liu. 4. & C. Cassius, comme escrit Plutarque en la vie de Brute. Car aussi les medecins disent qu'il sort de grands effects de l'esprit troublé & de l'imagination trompee : & que de là procedent les maux qu'endurent ceux qui ont les incubes & cauchemares, les enthusiastes, superstitieux, les furieux d'amour, imaginateurs, loups-garoux, Cynanthropes qui pensent estre chiens, & autres qui toutesfois se guerissent par medecines. Ces choses semblent estre ce que Pline & les anciens nomment les tromperies des Faunes, & qu'ils ont dit se pouuoir guerir auec de la Piuoyne, tout ainsi qu'il est vray-semblable que la plus part pourroit estre guerie si ce n'estoit que communément ce sont pauures femmes, lesquelles n'ont pas la puissance de ce faire. Certainement i'adiousterois plustost foy au droit Canon & à l'explication commune des docteurs de nostre nation, touchant ceste question, que non pas à tous ces theologiens, principalement en ceste chose desia arrestee & conuë au Concile d'Ancyre, chapitre 2. où il est dit

que tels phantofmes font reprefentez aux efprits par le malin efprit. Il dit encores apres : l'infidele penfe que ces chofes luy auiennent en corps, & non en efprit : car qui eft celuy qui n'eft pouffé hors de foy-mefme pendant les fonges & aparitions nocturnes? Ce qui femble auoir efté ainfi efcrit par fainct Auguftin, au chapitre 18. du 18. liure de la cité de Dieu. Nul corps, dit-il, ne peut eftre conuerty par aucun art du Diable : mais feulement c'eft vn phantofme lequel fe diuerfifie par des efpeces infinies, ou en penfant ou en fongeant. Et encores qu'il ne foit pas corps, fi prend-il la forme des corps, cependant que les fens du corps font endormis & opreffez, fi bien que pendant que les fens font ainfi eftoupez, les veritables corps font couchez ailleurs. Et n'y a nul intereft au contraire que cependant on ne rende honneur à Herodiade ou à Diane, voila ce qu'efcrit Alciat.

Pavl Grilland au 10. volume de fes Traitez de forcelleries : Il y auoit vn mary, dit-il, en vn village du terroir Sabin, lequel auoit vne femme forciere. Or auoit-on feulement foupçon & non certaine affeurance de ce crime. Car lors que fon mary l'interroguoit fi elle eftoit de telle profeffion, elle le nioit fort & ferme. Mais ainfi que le bruit croiffoit de iour en iour, & que plufieurs gens dignes de foy l'euffent accufee de ce meffait à fon mary, difans qu'elle habitoit ordinairement auec celles que lon fauoit bien eftre coulpables de forcellerie, & qu'auec icelles elle exerçoit des mefchancetez & fe trouuoit es affemblees nocturnes, le mary delibera de la guetter & la prendre fur le fait : tellement qu'il commença à veiller par plufieurs nuicts attentiuement & diligemment. Il demeura enuiron douze nuicts fans dormir, obferuant

ſi ſa femme ſe leueroit point pour aller de nuiɛ̃t au ieu des diables, ou pour aller ſaire quelque autre ſorcellerie : ce non obſtant il n'en trouua iamais faute, ains il la ſentit touſiours dedans le liɛ̃t aupres de ſoy. Toutesfois il auint quelques iours apres qu'elle fut conſtituee priſonniere auec quelques autres femmes accuſees de ce meſfait : où eſtant interroguee & queſtionnee, elle confeſſa enfin qu'elle auoit aſſiſté à ce ieu auec les autres femmes priſonnieres & que c'auoit eſté vn tel iour 11. du mois, &c. les autres en confeſſerent autant. Mais le mary pour la defenſe de ſa femme aſſeuroit par ferment, qu'elle eſtoit couchee pres de luy en vn meſme liɛ̃t, en la nuiɛ̃t & à l'heure dont il eſtoit queſtion, & que non ſeulement il l'auoit touchee diligemment vne fois ou deux, mais par pluſieurs : & que meſmes il auoit deuiſé auec elle.

CHAPITRE XXI

La punition de laquelle les Boulognois ont acouſtumé de punir les ſorcieres.

ES Boulognois ont acouſtumé de punir les ſorciers & ſorcieres, les enchantemens deſquels n'ont fait aucune nuiſance ni aux hommes ni aux beſtes, & qu'ils nomment, en leur langue le ſtrige, en la maniere qui s'enſuit. Ils les deſpouillent nuds iuſques

au nombril, & les font fortir du vieil palais montez à reuers fur vn afne à la queuë duquel ils ont les mains liees, & font ainfi menez doucement par le feruiteur du bourreau. Ils leur mettent deffus la tefte vne mittre de carte, où les diables horribles font depeints, attifans le feu d'enfer auec des crocs. Cependant qu'ils font ainfi folennellement pourmenez, le bourreau qui les acompaigne leur baille du fouët fur le dos, & fur la poictrine iufques à ce qu'eftans paruenus au cemitiere des Iacopins, à l'endroit où eft la fepulture renommee des Alemans, ils les defcend de deffus leur afne, & font menez par le bourreau en vne chambre en laquelle il y a vne gallerie barree de larges treillis de fer par lefquels on regarde deffus le cemitiere. Cefte chambre eft deftinee, comme on dit, pour les heretiques, par les moynes de cefte Eglife, lefquels font inquifiteurs de la foy. Ils font là dedans pourmenez par trois fois le long de la galerie deffus vn petit chariot à quatres rouës, auec leur tefte timbree, & y demeurent par l'efpace d'vn quart d'heure, cependant que le peuple qui les regarde fe moque, crie apres, & leur iette des pierres, lefquelles ne leur peuuent faire mal à caufe des treillis. Cela fait on les met hors de prifon, & ayans efté ainfi punis felon la qualité du forfait, on les enuoye en exil.

Certainement cefte douceur du Magiftrat de Boulongne, laquelle retient encores quelque chofe de la prudence de l'ancienneté Italique, doit eftre preferee infiniement à la tyrannie de quelques vns, qui les precipitent dedans le feu, de la fumee duquel ce diable n'eft point moins refiouy que de la vapeur du fang innocent refpandu.

O les aueugles cœurs ô les efprits aueugles!

CHAPITRE XXII

Que les femmes doiuent eſtre moins punies que les hommes.

On dit communement que les femmes pechent moins en vne meſme eſpece de delict, & qu'elles doiuent eſtre moins punies que les hommes : toutes choſes toutesfois eſtans egales, à raiſon de l'imbecillité de leur eſprit, entendement & penſee. L. *Sacrilegii pœnam. in princ. D. ad legem & Iul. pecul & L. Si adulterium* §. *Stuprum &* §. *Fratres. &* §. *Inceſtam D. ad L. Iuliam de adul. & cap. Sicut dignum. in princ. extra de homicid. &c. Indignantur. 32. q. 6.* là où il eſt dit que dautant plus faut il punir les hommes que plus il leur apartient de vaincre par vertu, & de gouuerner la femme par bon exemple. Le texte y eſt. *In* L. *Quiſquis* §. *ad filias Cod. L. Iul. Maie. ibi.* Car la ſentence doit eſtre plus douce enuers celles, leſquelles à raiſon de l'infirmité de leur ſexe &c. Et c'eſt ce qu'a voulu *Bald. in L. Quicunque col. 3. verſi. Sed ponè ſtatuto & verſic. & in ſum. cod. de ſer. fug.* Erricius homme de grande prudence eſt de ceſte opinion, comme eſcrit Saxon en l'hiſtoire de Dannemarc. liure 6. Qu'il faut par pluſieurs fois pardonner aux fautes des femmes, & qu'il ne les faut punir ſi ce n'eſt que la correction n'ait peu

corriger la faute. Virgile escrit aussi au 2. liure de l'Eneide,

Qu'il n'y a point d'honneur à fraper vne femme.

Pline escrit au huitieme liure de son histoire naturelle, que le lion se met en plus grande fureur contre les hommes qu'il ne fait pas contre les femmes : comme si la nature luy auoit monstré qu'il faut traiter les femmes plus doucement que les hommes. Aristote escrit aux problemes 2. & 9, chap. 11. Pourquoy, dit-il, est ce vne chose plus inique de faire mourir vne femme que non pas vn homme, veu que naturellement l'homme est plus excellent que la femme? Est-ce pour ce que la femme est plus imbecille, & peut pour ceste cause moins faire de dommage? Car ce n'est pas vne chose honorable à vn homme de s'efforcer contre ce qui est plus infirme, mais c'est vne chose sotte & tresmechanique. Voila ce qu'il escrit & qui peut estre raporté tant à l'esprit qu'au corps, Vopisque escrit que l'Empereur Aurelian donna la vie à Zenobie, lors que les gendarmes la menoyent à la mort, pour autant qu'elle auoit vsurpé l'empire. Ce qu'il fit à cause qu'il estimoit estre vne chose indigne de faire mourir vne femme. Ce que mesme Euripide a descrit en sa Tragedie de Hecuba, Combien est-ce chose odieuse que de faire mourir vne femme : pourautant que les femmes sont aucunement plus miserables que ne sont les hommes, ainsi que luy mesme escrit en sa Tragedie de Hercule le furieux,

Que la femme est bien plus miserable que l'homme.

A quoy s'acorde ce que Balde escrit *Consi.* 96. Le fait est tel, Charles liure 2. que la femme est plus

digne de compaſſion que l'homme. Maintenant il faut que ie monſtre de quel chaſtiment ie penſe telles gens eſtre dignes.

CHAPITRE XXIII

Comment les ſorcieres ayans l'eſprit troublé d'erreur par le diable, & ne faiſans aucun mal à autruy, doyuent eſtre reduites, & quel chaſtiement elles meritent. Item, que toute volonté ne doit eſtre punie : enſemble l'explication de la loy de Moyſe, & briefue reſponſe à quelques obiections.[1]



R comme ainſi ſoit que les ſorcieres ont la fantaſie trompee par erreur, & ſont ſeduites par vne peruerſe inſtitution de Satan, & que nous conoiſſons que veritablement elles ne font aucun mal à autruy, ains ſeulement par imagination : il faudra les reduire & enſeigner par vne plus ſaine doctrine, à ce que renonçans aux tromperies du diable, elles facent derechef hommage à Ieſus Chriſt : à ce que venans à repentance, les membres du corps de l'Egliſe, qui ont eſté deſioincts, ſoyent raſſemblez par vne commode liaiſon. Parquoy il faudroit en ce cas, que quelque fidele diſpenſateur des myſteres de Dieu s'efforçaſt

que la brebis perdue fuſt ramenee à la bergerie de Ieſus Chriſt. Les communes & publiques prieres ſeruiront auſſi de beaucoup en ce cas, pourueu qu'on les face de bon cœur & auec grande affection. S. Iaques donne en ceſt endroit vn aduertiſſement fort Chreſtien. Mes freres, dit-il, ſi quelcun d'entre vous s'eſt deſtourné de la verité, & que quelcun l'ait conuerty, qu'il ſache que celuy qui aura fait conuertir vn pecheur de la voye d'erreur luy ſauuera ſon ame de la mort, & luy couurira la multitude de ſes pechez. Or l'hereſie n'eſt ſeulement apuyee en l'erreur par lequel quelcun adhere à la doctrine des diables : mais auſſi elle conſiſte en la confiance que lon a en ſoy meſme, en la bombance & obſtination pertinace, lors que lon ne veut receuoir aucune admonition : car l'heretique, qui confeſſe ſon erreur & la ſeduction de ſon eſprit, merite touſiours remiſſion & pardon, ſelon le conſentement des anciens peres & ſelon la douceur Chreſtienne. Car comme dit Seneque, Celuy-la eſt innocent, lequel ſe repent d'auoir peché. Nous liſons auſſi en l'Ecleſiaſtique : Il a donné la voye de iuſtice à ceux qui ont fait penitence. Parquoy l'amende pecuniaire peut eſtre impoſee aux femmes ainſi trompees par le diable, leſquelles ſe reconoiſſent : pourueu qu'elles en ayent la puiſſance, & quelles ſoyent confermees es fondemens treſſaints de la foy Chreſtienne : pourueu auſſi que ceſte amende ſoit apliquee aux pauures : ou bien telle que de raiſon, & ſelon la grandeur & nature du delict, & non pas vne punition de mort. ou bien ſi vous voulez les condamner à l'amende telle que les Papes l'ont ordonnee ſelon la taxe de leur penitenciaire, ie ne m'y opoſeray pas. Nous liſons en ceſt en-

Iaques. 5.

In Thyeſte.

Eccleſ. 17.

droit que la femme enchantereſſe, apres auoir renoncé ſes ſuperſtitions, eſt taxee en chacun de ces cas ſuſdicts à ſix deniers d'or & deux Ducats. Et quant à moy ie n'iray point au contraire, ſi ſelon la couſtume obſeruee en la Republique, pour le repos d'icelle, on les bannit pour quelque temps iuſques à ce qu'elles ayent fait preuue de vraye conuerſion, & par innocence de vie, d'eſtre fideles, & de perſeuerer en ceſte fidelité. Ie n'empeſche point auſſi qu'apres cela on ne leur donne liberté. Telle ſoit la peine de leur temerité de ce qu'elles n'ont aſſez conſtamment reſiſté aux perſuaſions & tromperies demoniaques : mais qu'au contraire elles y ont conſenti.

Qve s'il y a quelqu'vn qui contentieuſement vueille ſouſtenir que la volonté doit eſtre punie plus ſeuerement, ie le prie qu'il diſtingue premierement la parfaite volonté de l'homme ſain, laquelle a commencé d'agir auec le ſens de l'eſprit troublé, ou bien, ſi vous voulez, d'auec la volonté corrompue d'vne perſonne qui eſt hors du ſens, auec laquelle le diable ſe iouë par ſon œuure, comme s'il eſtoit en la puiſſance d'autruy. Tel vice de volonté pourroit eſtre auſſi imputé aux melancholiques, fols, & petis enfans, auſquels facilement on fait acroire qu'ils ont fait cecy ou cela, & meſmes l'imaginent fauſſement en eux : encores que Dieu qui conoit les reins & le cœur ne permette qu'ils ſoyent punis egalement, comme les autres qui ont l'eſprit libre : cela donques ſe doit encores moins faire par les hommes. Mais ſi on me demande quelle opinion i'ay de ceux que lon dit eſmouuoir les elemens, troubler l'air, faire venir vne grande pluye & calamité ſur les bleds & ſur les vignes, & pour le degaſt des autres choſes : Ie reſ-

Que toute volonté ne doit eſtre punie.

pondray ce que i'en ay ia dit au troisieme liure, chapitre seizieme, où i'ay mieux aimé poursuiure ceste matiere d'vn droit fil, afin d'en auoir plus certaine asseurance & intelligence, que les separant d'ensemble laisser le lecteur en suspens.

CHAPITRE XXIIII

Refutation de quelques obiections mises en auant contre le chapitre precedent.

1. Obiection prise de la Loy de Moyse.

L'on opose à ce que nous venons de dire la loy de Moyse au vingtdeuxieme chapitre d'Exode, laquelle a esté ainsi traduite par les septante : tu ne lairras point viure les empoisonneurs, ou empoisonneresses, comme aussi les Rabbins prennent ce mot au genre feminin, & entendent celles qui tuent par poison : & n'en faut imaginer d'autres que celles que Moyse & ceux de son temps ont conu. Quant aux femmes que lon appelle communément sorcieres, on n'en oyoit point parler du temps de Iesus Christ, encores moins du temps de Moyse : & pour le regard des enchanteurs dont l'Escriture fait mention, ce sont magiciens infames que nous auons depaints de leurs couleurs par ci deuant. Pource i'ay differé l'explication de ceste

loy de Moyſe au 26. chapitre ci apres, où ie parle de la punition que meritent les empoiſonnereſſes. Or dautant que pluſieurs ne ſe contentent de ceſte expoſition que nous donnons au paſſage de Moyſe, ains taſchent par tous moyens de comprendre en icelle loy les ſorcieres dont eſt queſtion : ie reſpon qu'on ne fait point de loy contre vne choſe qui ne ſe trouue point en la nature des choſes. Dauantage, il n'eſt pas ſeant que ie me laiſſe ſi inconſiderément arracher la tranſlation des ſeptante, qui ſans doute ont bien entendu l'Hebrieu qui eſtoit leur langue maternelle, & la Grecque ſemblablement. Le grand ſacrificateur Eleazar en choiſit ſix de chaſque lignee, auec vne grande deuotion & par l'adreſſe du S. Eſprit, leſquels il enuoya en Alexand. au Roy Ptolemee Philadelphe, pour traduire fidelement en Grec les liures de Moyſe. Il ne faut pas ſi hardiment reuoquer en doute, & accuſer d'erreur vn œuure ſainct, paracheué heureuſement à l'aide de Dieu, & que les Peres anciens ont grandement eſtimé, à cauſe du grand nombre des interpretes & de leur mutuel conſentement : & qui meritent qu'on leur aiouſte autant de foy qu'à Elie Leuite, ou à quelques autres Rabbins de noſtre temps.

S. Ieroſme en la preface ſur le 2. des Chron.

Philo en la vie de Moyſe.

Tertull. en l'apol. contre les Gentils

Si la deſſus pour maintenir leur opinion, ils s'arreſtent au mot Grec *Pharmakous* : qu'ils ſe ſouuiennent que toutesfois & quantes que *Pharmakos* ſe prend en mauuaiſe part, touſiours il ſignifie venin & medicament venimeux, & que ceux qui taſchent de nuire par tels medicamens ſont appelez *Pharmakous* en Dioſcoride. Galien & en tous les auteurs Grecs. S. Ieroſme traduit empoiſonnemens le mot *Pharmaka*, que lon tourne ordinairement fards,

dont Iefabel fe para. 2. Rois. 9. Ce qui me fait fuyure cefte opinion eft Iofephe Hebrieu de nation, qui en l'aage de quatorze ans auoit ia acquis tel renom à caufe de fon efprit & folide fauoir, que les facrificateurs & principaux de l'Eglife de Ierufalem luy demandoyent refolution des plus dificiles paffages de la loy : & n'eftoit pas feulement le premier en la conoiffance de fa langue maternelle, mais auffi auoit tellement profité, es autres langues & fciences, fpecialement en l'eftude de la langue Grecque, qu'on le peut comparer à Philo. Iceluy donc s'accorde auec les feptante interpretes, expliquant au 4. liure des Antiq. Iudaiq. l'intention de Moyfe & des feptante, touchant les empoifonneurs, purement & fimplement comme s'enfuit. Que perfonne des Ifraelites n'ait aucun venin mortel, ni preparé pour vfage nuifible : fi on trouue qu'il en ait, qu'il foit puni de mort & fouffre ce qu'il euft fait à ceux aufquels il auoit preparé le venin. On lit le mefme en

ff. liu. 46. tit. 8. la loy Cornelia, de *Sicariis & veneficis* : Celuy qui aura braffé, vendu ou gardé de la poifon pour tuer vn autre, qu'il foit puni. Vous ne trouuerez entre les loix de Moyfe autre loy contre les poifons & de la punition des empoifonneurs, qu'en ce paffage de Iofephe, qui eft conforme aux autres ordonnances de Moyfe contenues es vingt vn & vingt deuxieme chapitres d'Exode. Dauantage, il ne faloit pas que ceux qui veulent que lon traite fi rudement les forcieres dont eft queftion confondiffent ces mots de magiciens infames, deuins & augures, fpecifiez en exode, chap. 7. 8. 9. Leuit. 19. Deuteron. 18. & en d'autres endroits, & que nous auons diftinguez au premier chapitre du fecond liure.

Davantage, ſi nous voulons ioindre le nouueau Teſtament au vieil, nous trouuerons au 9. chapitre de l'Apoc. que le mot de meurtrier, comme general, eſt mis en premier lieu, puis les empoiſonnemens : ce qui eſt repeté es 18. 21. & 22. chapitres. Item S. Paul au 5. chap. de l'epiſtre aux Galates diſtingue l'empoiſonnement d'auec le meurtre. Les Allemans ont traduit le mot Grec *Pharmakia*, ſorceleries : mais les Italiens & les François l'ont mieux exprimé, car proprement il ſignifie empoiſonnemens : & ſi l'Apoſtre euſt entendu parler des ſorcellerie, il euſt mis vn autre, ou repeté le mot allegué par luy au commencement du troiſieme chapitre de ceſte meſme epiſtre, ô Galates mal auiſez, qui vous a enſorcellez, que vous n'obeiſſiez à la verité ?

Ie n'ignore pas que le mot Hebrieu *Mechaſſepha* & *Mechaſſephim* : item les Grecs *Pharmakon* & *Pharmakia* ſe prennent quelquesfois plus au large, & s'eſtendent iuſques aux arts magiques, comme ie l'ay monſtré au ſecond chapitre de noſtre 2. liure, mais ce n'eſt à autres arts magiques qu'à celles d'alors : car les actes des ſorcieres dont eſt queſtion ſont tout autres que ceux des magiciens dont Moyſe & l'Eſcriture ſaincte font mention. Quant aux vrayes hiſtoires eſcrites en ce temps là, vous n'en ſauriez rien tirer de ferme. Ce que les Poëtes en ont eſcrit depuis ſont autant de fables & menſonges : comme il a eſté touiours permis à telles gens de diſcourir à plaiſir & dire ce qui n'eſt ni ne ſera : teſmoins Virgile en ſa pharmaceutrie & au 4. liure de l'Eneide. Ouide au 7. de la metamorphoſe, Horace au 5. liure des Epodes, Tibulle en la 2. Elegie du 1. liure, & autres qu'on peut voir au 1. chapitre de noſtre troiſieme liure :

comme auſſi au 16. chap. du meſme liure nous auons reſpondu à la loy des douze tables touchant l'enchantement des bleds. Le mot *Mechaſſephim* contenu au 7. chap. d'Exode, verſet 7. monſtre que ſont entendus ces impoſteurs qui par enchantemens & autres arts illicites vſitees entre les Egyptiens, preſentoyent en aparence quelques choſes deuant les yeux des incrédules, leſquelles n'eſtoyent rien. Mais les ſorcieres, dont eſt queſtion, ne ſauroyent faire cela quand elles le voudroyent faire : & ie ſuis content de m'en raporter à l'eſſay. En tous les autres endroits de l'Eſcriture, où ce mot ſe trouue (comme on le lit en treize autres paſſages de la Bible) aſauoir en Exode chapitre 22. verſet 17. en Deuteronome 18. 10. au ſecond liure des Rois, 16. 22. au ſecond liure des Chroniques 33. 6. 12. en Iſaïe 47. 9. 12. en Ierem. 27. 8. en Daniel 2. 2. en Michee 5. 12. en Nahum 3. 4. en Malachie 3. 5. Item les magiciens infames & leurs actes. Quant au paſſage du 22. d'Exode, nous n'en ſommes point en debat. Ce que S. Ieroſme attribue des enchantemens à Ieſabel, & les autres des ſorcelleries : on ne lit point qu'elle ait eſté magicienne, mais qu'elle a tué les Prophetes, fait lapider l'innocent Naboth qui n'auoit point voulu vendre ſa vigne, fait idolatrer ſon mari Achab Roy d'Iſrael, manger des viandes ſacrifiees aux idoles, & paillardé auec les dieux eſtranges. On void de la que le mot *Mechaſſephim* ſignifie diuerſes meſchancetez en l'Eſcriture. Dauantage il aperra par les autres paſſages ſus declarez qu'il eſt atribué pour la plupart aux deuins, expoſeurs de ſonges, augures & à telles gens, les arts deſquels ſont du tout inconus aux ſorcieres dont nous parlons. Si donc on ne veut entendre par

ce mot les empoifonneurs, ie fuis content qu'on le rapporte aux magiciens infames qui meritent d'eftre exterminez felon les loix.

Derechef on replique que les magiciens doyuent eftre mis à mort, & que les forcieres font de ce nombre : par confequent ne doyuent eftre efpargnees. I'accorde que les magiciens doyuent eftre executez à mort, & ie l'ay fuffifamment prouué en mes liures : mais ie nie que la confequence foit receuable, attendu qu'il y a grande difference entre les magiciens & les forcieres, comme ie l'ay monftré ci deuant. Outreplus les magiciens ont d'eux mefmes le commencement de l'aprentiffage de leur art, ayans cerché les precepteurs & les liures, eftans pouffez à cela par la curieufe inclination de leur propre nature : mais les forcieres ont leur commencement d'ailleurs, car elles ne cerchent pas cefte inftruction, elles n'ont ni ne pourchaffent d'auoir vn precepteur : & ci deffus il a efté fufifamment monftré comment le diable s'infinue en elles comme inftrumens propres à fes impoftures.

Finalement, quant à ce que les aduerfaires allegnent qu'au temps prefent le Magiftrat doit faire mourir tous ceux dont les forfaits apartenans aux mœurs font iugez dignes de mort par Moyfe : combien que cefte queftion ne concerne le point de noftre different, toutesfois on ne me la fauroit perfuader par viues raifons. Car Moyfe condamne à mort celuy qui aura porté faux tefmoignage : que la fille fiancee foit lapidee fi elle eft trouuee corrompue : que celuy meure qui aura tué vn larron entrant de iour en fa maifon : & y a plufieurs autres exemples de mefme rigueur, qui font auiourd'hui moderez. Pour cefte caufe auffi quand les Scribes & Pharifiens vouloyent,

Deuter. 19. 22.
Exod. 22.

ſuyuant la loy de Moyſe, lapider vne femme ſurprinſe en adultere, quelle ſentence entendirent ils de la bouche de Ieſus Chriſt noſtre Sauueur? Celuy de vous qui eſt ſans peché, prenne la premiere pierre pour lapider ceſte femme. Il la garantit de la rigueur de la loy (auſſi n'eſtoit-il pas iuge pour la condamner, & n'aboliſſoit les loix Moſayques en fermant ainſi la bouche aux Phariſiens, & deſcouurant à eux meſmes leur hypocriſie) & meſmes luy fait miſericorde, & laiſſe vn exemple de compaſſion à tous particuliers qui n'ont le glaiue en main pour chaſtier le peché.

2. obiection que les ſorcieres ſont alliance auec le diable, & renoncent Dieu.

Le ſecond argument ſur lequel la partie aduerſe ſe fonde le plus, eſt, que les ſorcieres font alliance auec Satan & renoncent le vray Dieu. Combien que i'aye amplement reſpondu à cela ci deſſus au troiſieme liure, chap. 3.4. i'adiouſteray encor quelque choſe : & premierement ie demanderay, comment vous ſauez qu'elles ayent fait alliance auec le diable. Vous m'accorderez que vous n'y eſtiez pas preſent, & que n'auez oui dire à gens de foy qui l'ayent veu. On le fait donc par la confeſſion de ces pauures vieilles ſtupides & troublees. Or ceſte confeſſion eſt faite par contrainte ou volontairement : ſi c'eſt par contrainte, la confeſſion eſt imparfaite & de nul poids, ayant eſté arrachee par les inſuportables tourmens de la torture. Y a-il choſe plus dangereuſe en tels & ſi enuelopez afaires, ou il n'y a point de teſmoins, dependre ſeulement de la confeſſion tiree de la bouche d'vne vieille radotee. I'eſtime que vous n'inſiſteriez pas dauantage ſi vous leur auiez veu verſer de l'huile bouillante ſur les iambes, les bruſler ſous les aiſelles auec des chandelles allumees, & tourmenter d'infinies autres ſortes de tourmens barbares & cruels ces

pauures vieilles, comme nous l'auons veu en plusieurs, trouuees innocentes, & qui ont esté deliurees aussi, & leur innocence aueree par nostre moyen. Si elles confessent volontairement, ou bien ce sont choses impossibles, comme d'auoir fait tomber la gresle, volé par l'air, esté transformees en bestes, auoir eu la compagnie charnelle des diables, & autres choses semblables : ou bien ce sont choses possibles, comme d'auoir voulu empoisonner quelqu'vn, ce que toutesfois elles n'auront pas executé : ou bien elles confessent ce qui a esté fait & qui est auenu à la verité, comme qu'en tel endroit vn homme est tombé malade, vn enfant est mort, les bleds & vignes ont esté tempestez. On ne les peut punir de ce qu'elles confessent touchant les choses impossibles : car ceste confession est fausse. Vne confession legitime doit contenir verité & possibilité. La seconde confession, asauoir donné de la poison qui n'a point fait de mal, est fausse aussi : car elle n'a point eu d'efect. la troisieme est imparfaite & debile, pource que par l'euenement de la chose, il imprime quand & quand en la fantasie de ces miserables qu'elles ont commis ce que luy mesmes a fait ou qui est auenu naturellement.

Voila l'escueil auquel s'aheurtent plusieurs iuges trop hastifs & sanguinaires, ne pouuans aperceuoir la sophisterie du diable, qui fait croire vne chose estre cause d'vn effect laquelle toutesfois ne l'est pas. Certainement cela monstre assez que leur phantasie est abruuee d'vne vaine persuasion, que franchement & volontairement elles confessent souuentesfois auoir fait ces alliances & merueilles susmentionnees : car si elles auoyent quelque esprit rassis, elles ne confesseroyent pas quelque fois si promptement, veu qu'il y

va de leur vie. Et ce qu'on allegue que les forcieres couurent touiours foigneufement leurs fautes, & nient fi obftinément ce que elles ont fait, que tant qu'elles peuuent fouffrir de tortures elles ne confeffent rien : cela ne fe trouuera pas. Car moy mefme ay fouuent veu le contraire, & que fans leur donner aucune torture elles confeffoyent de leur bon gré auoir fait des chofes non faites, que la nature des chofes ne pouuoit porter : brief qui eftoyent du tout impoffibles. Cela me fait penfer que ceux qui difputent ainfi parlent de chofes inconues, ou dont ils ont bien legere experience : dautant que fi les fens des forcieres n'auoyent efté enforcellez, telle confeffion ne fortiroit pas de leur bouche, elles fupprimeroyent telles mefchancetez & ne s'en glorifieroyent pas. Quant à ce que par fois elles endurent tant de tortures & queftions extraordinaires, cela vient de ce qu'on veut qu'elles confeffent des chofes à quoy elles n'ont iamais penfé.

Mais auant que paffer plus outre, ie veux rembarrer par leurs propres armes ceux qui font d'auis contraire au mien, & faire qu'ils reconoiffent que cefte alliance eft imaginaire & illufoire. Les forcieres confeffent que elles volent par l'air, font transformees en beftes brutes, font venir la grefle, & par imprecations attirent des maladies fur quelques vns. Elles afferment cela d'vn efprit fi pofé, ce femble, qu'à peine en oferoit on douter. Toutesfois i'ay monftré, & vous l'auouez auec moy, que tout cela eft vain & fardé d'illufions diaboliques. Si ces chofes font fauffes, pourquoy doit eftre vray le refte qu'elles confeffent, comme d'auoir renoncé Dieu, fait alliance auec le diable, commis des meurtres & autres tels crimes, & tout plain de folies? Car fi elles confeffent ceci de

ſens raſſis : pourquoy auront-elles l'eſprit troublé en la confeſſion des autres choſes? ou ſi en la premiere confeſſion la fantaſie corrompue s'eſt abuſee : pourquoy en la ſeconde aura elle mieux rencontré? Elles diſent tout cela en vne meſme ſorte, conioinctement, ſeparément, auec meſme contenance & façon de faire. Ie ſay bien en quoy ſe trompent ici les gens de bon eſprit. Ils voyent en ces conceſſions des choſes impoſſibles, & partant ils les eſtiment fauſſes & vaines, comme ie ſay : mais quant aux choſes poſſibles, & que les ſorcieres confeſſent auoir faites, ils concluent qu'elles ont eſté faites. Mais ils ne conſiderent pas la fallace de Satan, qui d'vne choſe poſſible en veut inferer vne impoſſible. Or il n'eſt pas beſoin ſe trauailler beaucoup à refuter cela : car on ſait que l'argument du pouuoir à l'effect (*a poſſe ad eſſe*) n'eſt pas ferme : & il faut qu'en reſponſes pertinentes les choſes ſubſequentes ſoyent coniointes aux precedentes.

3. obiection de la confeſſion des ſorcieres.

Considerons encor quelque choſe dauantage ſur ce point. Quand on fait mourir les ſorcieres, ou elles perſeuerent en l'alliance du diable, ſans implorer la miſericorde de Dieu : ce qu'auenant, ie di qu'il ne les faut pas faire mourir ſi ſoudain, autrement les iuges feront cauſe de la perte de l'ame auec le corps. Si elles demandent pardon à Dieu, & qu'elles n'ayent oſté la vie à perſonne, i'eſtime qu'elles ſont dignes de compaſſion & que le ſuplice ne doit pas eſtre ſi rigoureux. Or la pluſpart des ſorcieres, auant qu'eſtre bruſlees, inuoquent le Dieu eternel, luy demandent miſericorde, l'apellent ſouuent à teſmoin de leur innocence, & adiournent leurs iuges à comparoir en perſonne deuant le ſiege iudicial d'iceluy. Ie demande, puiſque, ſelon voſtre auis, elles ſont rendues eſclaues

de Satan, d'où vient cefte repentance? ce n'eft pas du diable, car il n'eft pas fi peu rufé que de repugner à foy mefme. Elle vient donc de Dieu. fi Dieu reconoit & reçoit cefte ame, pourquoy vos iuges, eftes vous fi impiteux que de ruiner le corps, qui n'a fait mal à perfonne : veu que cefte creature n'a point delinqué contre vous, & que vous n'auez aucunes affizes au fiege iudicial de Dieu. Mais ie vous propoferay ici le fage auis d'vn Theologien de noftre temps lequel ie ne nommeray point, afin de n'irriter perfonne. Vn ieufne efcolier afligé de poureté eftoit tombé en defefpoir, & de volonté deliberee auoit donné fon ame au diable, pour en prendre poffeffion au iour conuenu entre eux. Ce iour venu le Theologien fufmentionné mena ceft efcolier au temple, & pria Dieu pour luy auec quelques autres gens de bien, & guerit l'ame de ce pauure afligé. Ainfi, quand les forcieres fe feroyent reuoltees de la vraye foy, il ne les faut pourtant faire mourir en ceft eftat, mais les ramener au droit chemin par fainctes exhortations : or eftans prifonnieres elles reconoiffent & inuoquent le vray Dieu eternel, encores plus lors qu'elles font en la torture & au fupplice. Il n'y a pas long temps qu'vne d'entre elles recommandoit fon ame à Dieu iufte iuge & mifericordieux, dautant qu'elle penfoit eftre noyee au Rhin, lors qu'on l'y iettoit pour effayer fi elle reuiendroit au deffus de l'eau, fans aller au fond : qui eft l'efpreuue à laquelle lon penfe conoiftre les forcieres. Mais au 20. chapitre de ce liure, i'ay monftré la vanité de telle experience.

Av furplus ie ne permettray pas à ceux qui font d'auis contraire, de fauter par deffus les plus preignantes raifons qu'on leur peuft mettre au deuant,

pour s'atacher à quelques legeres obiections. Pourtant arreftons nous ici pour confiderer vn peu plus amplement l'exemple de S. Pierre, qui ne renia pas feulement, ains abiura Iefus Chrift fon maiftre, qui l'en auoit aduerti peu au parauant. Car ce n'eft pas affez de dire que S. Pierre a fait ce mal par infirmité. Quelle eft cefte infirmité? ie n'eftime pas que ce foit infirmité de la chair, attendu que c'eft la tyrannie & force d'icelle qui fait que nous pechons : c'eft donc infirmité d'efprit. Ie me aideray de cefte refponfe pour excufer les femmes dont eft queftion. Mais afin que vous fachiez que le peché de S. Pierre n'a pas efté petit, vous m'acorderez que les pechez ne font pas egaux, & que l'vn eft plus grief que l'autre. Cela prefupofé, ie demande premierement, fi le peché que commet vn grand perfonnage & efclairé de plufieurs dons du S. Efprit n'eft pas plus grief que le peché de quelque fimple homme & pauure pecheur? Car tant plus haut quelcun eft efleué, plus perilleufe & horrible eft fa cheute, que s'il eftoit en degré plus bas. Secondement ie demande, fi celuy qui eft pres d'vn prince qui l'a honoré de grans eftats, & enrichi de plufieurs biens, ne fait pas plus grand mal en le renonçant, qu'vn autre pauure qui en feroit loin? N'eft-ce pas chofe plus abominable que le lieutenant d'vn prince fe retire arriere de luy que fi quelque fimple foldat l'abandonnoit? En troifieme lieu ie demande, fi vn pafteur qui offenfera Dieu n'eft pas plus inexcufable tant pour tant, à caufe de la perfonne qu'il reprefente, & pour le fcandale que quelque particulier du troupeau? Pour le quatrieme, vn peché fera-il pas eftimé plus indigne, ou fe rencontrent plus d'alechemens, que là où il y en a moins.

Matt. 26. Marc. 14. Luc. 22. Iean. 18.

En cinquieme lieu, la note de peché eſt-elle pas plus difforme en celuy qui ayant eſté auerti peu auparauant neantmoins ne ſe donne point garde de mal faire? finalement ie demande, ſi c'eſt moindre peché renoncer auec execration & par trois fois Ieſus Chriſt, à la ſimple interrogation de quelques valets & ſeruantes : que ſi quelqu'vn fait le meſme eſtant aueuglé par les diuerſes perſuaſions de Satan? I'eſtime que vous m'accorderez ces propoſitions : concluez donc vous meſmes. Or ie prie le lecteur d'eſtimer que ie n'ay mis ces choſes en auant pour exagerer le renoncement de l'Apoſtre S. Pierre, ains pour reprimer ceux qui attribuent tant à leurs propres forces, au lieu de ſe ſouuenir que c'eſt la ſeule grace de Dieu qui empeſche qu'à tous momens nous ne renonçons le nom de Ieſus Chriſt. Item, que comme l'Apoſtre par ſa repentance a obtenu pardon & miſericorde de ſon horrible forfait, ainſi que ceux qui ont eſté ſeduits du diable & tous autres s'aſſeurent de pouuoir obtenir miſericorde de Dieu, encores que par pluſieurs fois ils ſe ſoyent deſtournez de luy.

4. obiection de la marque des ſorcieres.

QVANT à la marque, ſur laquelle on inſiſte tant, il ſeroit malaiſé de prouuer que le diable l'ait emprainte. Si les ſorcieres le confeſſent, il faut ioindre ceſte confeſſion auec les autres precedentes de l'imagination deceuë. Mais poſons que le diable les ait marquees comment prouuerez vous que l'impreſſion d'vne telle marque merite le feu? Ce qui a eſté marqué ſans endommager autrui, peut eſtre oſté de meſme. Vous repliquez que par ceſte marque le renoncement de Dieu eſt confermé. Ie vous demande d'où eſt venue ceſte perſuaſion de renoncement? Eſt-ce de l'inſtinct du diable? Il y a bon remede : que par

bonne & Chreftienne inftruction la pauure abufee foit amenee à ce point que de donner le libelle de diuorfe à Satan, embraffer la vraye religion, retourner humblement au giron de l'Eglife : & s'il y a quelque trace de cefte marque Satanique qu'on l'arrache, & qu'on marque vne croix au lieu, ou qu'on l'imprime mefmes auec vn fer chaud, s'il eft befoin, en luy enioignant de faire & monftrer vne penitence publique, & le condamnant à quelque amende arbitraire ou autre fatisfaction, felon la qualité du delict. Eftant remife fus, qu'on prie Dieu continuellement pour elle, & qu'on ne l'enuoye pas ainfi foudainement au feu, finon qu'elle euft commis quelque autre infigne forfait, & touché à la fanté & vie de quelques vns, à l'occafion de quoy elle euft merité ce fuplice. Car ce contract paffé entre Dieu & les hommes, & depuis violé par l'homme, ne doit pas eftre eftimé fi toft crime deuant les iuges du monde, fi le prochain n'y a efté endommagé. Car quiconque fait peché, il eft du diable, dit fainct Iean, & pourtant il fe deftourne de l'alliance contractee auec la maiefté diuine.

Av demeurant, il a efté monftré tant de fois & par tant d'argumens, & par plufieurs paffages de S. Auguftin, du Decret, & d'autres auteurs, es 8. 9. 10. 11. 14. 15. 16. 22. 26. 27. 30. 34. du 3. liure, & par ci par la es autres liures l'imagination des forcieres eftre corrompue, que celui qui n'en iuge, femble aimer mieux demeurer aueugle en plein midi, que de receuoir la pure & fimple verité.

5. obiection que les forcieres font idolatres.

Derechef, afin de ne rien laiffer qui puiffe tirer les forcieres au fuplice, on amaffe ça & la ie ne fay quels argumens pour conclure qu'elles meritent la

punition deuë aux idolatres. Mais il feroit malaifé de me prouuer qu'elles foyent idolatres. Car ie ne reconoi autre idolatre finon celuy qui en fon efprit reçoit affeurément & aprouue quelque chofe autre que Dieu, de laquelle il efpere & s'affeure obtenir falut : comme il y a vne infinité d'idoles entre les Payens & faux Chreftiens, aufquelles on fe fie en delaiffant le vray Dieu, item fi quelqu'vn attache tellement fon cœur à l'argent ou à quelqu'autre creature, qu'il ne fe foucie plus de la protection de Dieu, ou le mefprife, & qu'il mette la creature au lieu du createur. Mais ces miferables femmes ne cerchent ni n'attendent falut du diable : feulement il a corrompu les organes de leur imagination, & les a tellement enforcelees qu'elles eftiment faire par fon moyen de grands maux ou des folies eftranges, qui font impoffibles en l'ordre de nature, ou qu'elles ne fauroyent executer pour la foibleffe de leurs corps & efprits : encores qu'elles maintiennent & confeffent les auoir faites, tant le diable les a abefties. S'il faut appeler idolatrie telle illufion ie ne fay pas à quelles enfeignes. Et fi vous infiftez, que les idolatres doyuent eftre mis à mort, pourrez vous exempter du fuplice du feu ceux qui d'entendement fain, en temps de neceffité, ont recours à l'or, à l'argent, au bois, à la pierre, & à ie ne fay quelles autres idoles & chofes abominables & defendues, defquelles ils attendent & demandent fecours & falut temporel & eternel.

6. obiection que les forcieres font apoftates.

Afin auffi que cefte action criminelle poife dauantage ils adiouftent que la forcellerie eft vne apoftafie. Mais lon ne peut accufer d'Apoftafie finon celuy qui s'eft entierement reuolté de la doctrine & religion Chreftienne, & qui non feulement maintient obfti-

nément l'impieté, ains auſſi combat orgueilleuſement la verité. Mais les pauures ſorcieres raſſottees, que i'eſtime deuoir eſté traittees plus doucement, au lieu de vouloir maintenir l'impieté, eſtans admoneſtees de ſe repentir & en faire proteſtation publique, ſouffrent d'eſtre inſtruites & retirees de leur erreur. L'egliſe ne leur ferme point la porte, veu qu'à elle apartient de cenſurer ceux qui ſe ſont retirez pour vn temps arriere d'elle.

Davantage lon acuſe les ſorcieres d'eſtre homicides. Ie ſuis d'auis ſi elles ſont conuaincues d'auoir fait mourir quelqu'vn, qu'il les faut mettre à mort comme la loy de Dieu & le droit de Moyſe le requierent. Or vous confeſſez qu'elles preſentent des choſes qui ne ſont point nuiſibles : puis donc que ces choſes ne nuiſent aucunement, encores moins tueront elles : & partant ces femmes dont il eſt queſtion ne ſont point homicides. Par conſequent auſſi ne peut-on les faire mourir en ceſt eſgard. Si vous dites qu'elles ont eu la volonté & reſolution de tuer, combien que l'effect ne s'en ſoit pas enſuyui : encor que i'eſtime auoir ſuffiſamment reſpondu à cela ſur la fin du chapitre precedent, toutesfois ie vous repliqueray que le peché de la volonté eſt voirement puni de Dieu, non pas du magiſtrat, qui n'a que voir ſur les affections cachees, & qui ne ſe ſont manifeſtees par circonſtances ſur leſquelles vn proces puiſſe eſtre fondé : autrement il faudroit tous les iours traîner au ſuplice vn millier de perſonnes qui en leurs cœurs ont voulu & veulent mal de mort à leurs prochains.

7. obiection que les ſorcieres ſont homicides.

On maintient auſſi que les diables ont compagnie charnelle auec les ſorcieres, & que durant ces vilains comportemens elles demandent familierement aux

8. obiection. que les ſorcieres ont la compagnie des diables.

diables ce que bon leur femble, & en tirent refponfe. Combien que cela ait efté fi fufifamment refuté ci deffus que ie ne m'eftonne pas tant de la vaine confeffion de ces enforcelees, que de la folle opinion des aduerfaires : toutesfois ie leur refpon derechef en trois mots, que le diable eft vn efprit qui n'a chair ni os, requis en l'œuure venerien, enfemble les inftrumens de generation & la matiere, engendree des efprits vitaux & du fang humain. A ce propos S. Auguftin nie que le diable puiffe quelque chofe qui ne fe puiffe faire par inftrumens naturels. I'ay monftré que cefte acte eftoit vne illufion, encor que quelques vns maintiennent qu'il ait efté vrayement & realement acompli : comme les danfes & banquets auec les diables, & ie ne fay quelles autres folies & impoftures refutees par plufieurs argumens au 3. liure, pourtant c'eft peine perdue, à mon auis, de difputer plus long temps & difcourir fur des chimeres & chafteaux en l'air. Toutesfois, afin d'exagerer le crime de ce qui eft auenu en fonge & par imagination & pour en agrauer la punition, ils font vne conference d'iceluy auec vne mefchanceté execrable & executee de fait : afauoir que fi celuy qui aura eu afaire auec vne befte, merite d'eftre mis à mort, felon la loy de Moyfe, combien pluftoft doit eftre cruellement exterminé celuy qui aura eu la compagnie du diable? C'eft vn argument prins du moindre au plus grand : mais ie le renuerfe & tourne au contraire, à bon droit, afauoir d'vn crime imaginaire & frauduleufement imprimé en fonge par l'artifice du diable, à vne vilenie horrible executee de fait. Quant à ce que quelques vns difent que fouuentesfois le diable a prins la forme d'vn chien, d'vn bouc, ou d'autre

ſemblable beſte brute, ou s'eſt fourré dans le corps de ces beſtes, & qu'il vient auſſi trouuer les ſorcieres & a leur compagnie : i'eſtime que cela doit eſtre tenu auſſi veritable que les hiſtoires ou vrayes narrations de Lucian. De fonder vn proces criminel & dreſſer vne ſentence de mort ſur tels abſurdes raports ce n'eſt point à faire à gens bien auiſez : car il faut auoir des preuues plus claires que ie iour.

9. obiection de la transformation des ſorcieres.

Ovtre ce que deſſus, quand ces vieilles edentees confeſſent franchement que par la vertu d'vn onguent, ou (ſi vous voulez) par l'art du diable, elles ont eſté ſoudainement & veritablement changees en louues, puis ont reprins leur premiere forme par le moyen d'vn autre onguent : qui ſera l'homme ſi peu honteux de vouloir ſouſtenir qu'il y a de la transformation par effect ? ſi ie monſtre qu'vn profond ſommeil a eſté attiré par la force & proprieté de quelque onguent, & que durant iceluy le diable a imprimé en l'imagination telles ſemblances, qui pourra nier que l'imagination ſoit demeuree lors en ſon entier? La refutation de tels argumens ſe trouue en diuers endroits de ceſt œuure mien : & ſi ce n'eſt refuer que de maintenir telles opinions, ie confeſſe que ie ne ſay que c'eſt de iugement & de raiſon. Pourquoy confeſſeray-ie eſtre veritable ce que nature ne peut ſouffrir, ce qui n'a onc eſté, & qui ne peut iamais eſtre?

10. obiection que les ſorcieres en attirent de autres à leur ſecte.

Il ne faut oublier vne autre obiection, que les ſorcieres attirent d'autres gens à leur cordelle. Veu que leur imagination eſt trompee, comment peuuent-elles tromper les autres? ſinon que vous diſiez qu'elles trompent en contant & tenant pour choſes vrayes les ſonges que le diable a imprimez en leur fantaſie. Et

encores ces ſonges là n'auiennent pas ſouuent, encores qu'elles confeſſent le contraire : comme auſſi elles maintiennent pour veritables pluſieurs choſes qui leur ſont aparues en ſonges ſeulement. Or toutes celles qui ſont ainſi enforcelees ne reconoiſſent autre maiſtre de toute ceſte illuſion que le diable, qui ſe ioüe ainſi d'elles par ſes impoſtures. Au reſte leur leurdiſe & aage ſtupide monſtre quelle dexterité & verité lon peut eſtimer que elles ayent pour en ſeduire d'autres. Si auſſi lon regarde de pres les choſes que les maiſtreſſes & diſciples confeſſent s'eſtre paſſees en leurs conferences, on y trouuera tant de folies, repugnances & pieces deſcouſues, qu'il ſera aiſé de iuger qu'elles ſoyent folles, agitees & poſſedees de l'eſprit malin, voire que Satan parle en elles, ſi ſans preiugé, ſans paſſion, ſans arreſt à opinion contraire, lon veut ſimplement peſer la verité des choſes. Mais vous repliquerez, qu'en faiſant l'alliance elles ont promis de procurer que d'autres ſe mettent de la ſecte. I'ay dit & redit, prouué & approuué par pluſieurs teſmoignages, que ceſte alliance eſt imaginaire, & que là ſont meſlees diuerſes conditions du voler des vieilles, de la compagnie charnelle du diable auec elles, de leur transformation en beſtes bruſtes, & d'autres choſes repetees tant de fois, leſquelles vous meſmes confeſſerez eſtre fauſſes & imaginaires.

11. obiection que les ſorcieres ſont magiciennes.

C'EST merueille auſſi que pour rendre le proces criminel, on adiouſte que les ſorcieres aprennent des arts illicites & monſtrueux, ce qui ne ſe trouuera pas : car ce ſont vieilles radotees, ignorantes iuſques au bout, folles & abruties, & apres auoir eſté pipees de Satan par quelques aparitions, ombres illuſions & vaines imaginations, elles s'apuyent là deſſus, puis

elles eſtiment veritable tout ce qu'elles ont ſongé. On preſſe fort ceſt argument, afin que ces miſerables enſorcelees puiſſent eſtre plus aiſement prinſes au filé & condamnees par la ſentence contenue en la loy *Multi. C. de maleficis & Mathematicis.* Pour reſponſe, i'ay monſtré ci deuant, au 34. chapitre du 3. liure & le monſtreray encore ci apres que cela ne les concerne point. Ceux qui ſe ſont meſlez de la magie, & de telles ſciences profanes & curieuſes ont eſté magiciens infames, qui en auoyent des liures condamnez à bon droit d'eſtre mis au feu, ſelon ce que S. Paul a pratiqué, Act. 19. Moyſe & les loix imperiales condamnent à mort tels magiciens.

A ce que deſſus apartient ce qu'on allegue que les ſorcieres peuuent tuer vn homme par imprecations, execrations charmees, inuocations de diables, exorciſmes auec beaucoup de ceremonies, ce que ie nie tout à plat, & que telles femmes s'en aident iamais en choſe qui vienne à effect. Ce ſont les magiciens infames : & ie maintien qu'vne grande part de ceux qui font telle obiection ſont es lieux où ces deuins ſont en credit & reputation ſans aucune reprimende du magiſtrat, encor qu'ils embabouynent les autres de fauſſes opinions ſoyent cauſe de faire naiſtre les debats & les meurtres.

12. obiection que les ſorcieres tuent par paroles & ceremonies magiques.

Cevx qui procurent les plus cruelles morts qu'il eſt poſſible de penſer aux ſorcieres dont nous parlons, maintenant qu'elles font entrer les diables en tels corps qu'elles veulent. Mais ie penſe auoir ſufiſamment prouué au dixhuitieme chapitre du quatrieme liure, que cela eſt du tout impoſſible. Et quant à ce que lon obiecte des choſes enchantees, ie diray librement que ces femmes ne font aucun dommage, ſi les

13. obiection que les ſorcieres mettent les diables es corps.

poisons ne sont naturels, & ne peuuent rien faire hors & outre la vertu que Dieu a donnee aux choses des le commencement de leur creation.

14. obiection que les sorcieres font faire aux diables des meschancetez dont ils ne se fussent pas auisez.

POVR mettre tant plus la rage sur ces ensorcellees, on adiouste que bien souuent les diables ne penseroyent point à des choses qu'ils s'essayent de faire à la sollicitation & prieres des sorcieres, & les font puis apres par la permission de Dieu. Comme si ces malins esprits n'estoyent pas tousiours au guet par leur propre malice indicible, tournoyans autour de nous iour & nuict comme lions rugissans, cerchans à mal faire & à deuorer quelqu'vn. Mais au reste, tant s'en faut que ces esprits malins puissent executer le desir de ces vieilles radotees que mesmes ils ne peuuent faire ce qu'ils voudroyent bien, à cause de leur naturelle impuissance & inhabilité : comme creer des choses nouuelles, ou changer ces creatures, ou auoir compagnie charnelle auec vne personne, & autres telles choses : & quant à ce qu'ils peuuent Dieu ne leur permet pas tousiours de l'executer. Dauantage, ce subtil & cauteleux esprit suggere à l'imagination de ces femmes stupides, qu'elles ne l'ont point attiré pour faire cela, mais que c'est du fait d'elles : ce que toutesfois il a fait, ou est venu d'ailleurs : au moyen de quoy il les faudroit plustost appeler ensorcellees que sorcieres. Au reste, il n'est pas croyable que Dieu permette que quelque chose auienne selon la folle fantaisie & volonté d'vne vieille abrutie, au lieu que cela procede de son iuste iugement, & de son ordonnance arrestee au conseil de la S. Trinité. Pourtant l'on n'a point encores prouué que les sorcieres ici mentionnees soyent cause ou instrumens des calamitez & degats que fait le diable. Et sur ceci ne faut

point alleguer ce qui eſt dit que celuy n'eſt pas innocent, qui tue vn homme par le commandement d'vn autre.

En ce chapitre, i'ay briefuement reſpondu à quelques obieƈtions, ſelon qu'elles me ſont venues au deuant. Si l'on en veut ſauoir dauantage, il ſe trouuera reſolu en diuers endroits de ceſt œuure ci, enſemble ce qui ſera requis pour refuter les ſophiſteries de Paracelſe & de Campanus ſur ce point.

Lon dit que i'eſtime que les ſorcieres ne meritent autre ni plus grief chaſtiment que les malades troublees de melancholie, ou qui ont le cerueau bleſſé de quelque autre tel mal, mais on me fait tort, & le commencement de ce chapitre reſpond pour moy à vne telle calomnie : car ie monſtre là comment celles qui ont eſté troublees par le diable, & qui n'ont fait dommage à perſonne, doyuent eſtre ramenees au bon chemin, & quel chaſtiment elles meritent. Quant à celles que lon trouuera auoir fait tort aux biens & perſonnes de qui que ce ſoit, mon auis a touſiours eſté qu'elles doyuent eſtre punies par ſentence du magiſtrat, & ſelon la teneur des loix, comme la qualité & enormité du crime le requerra. Si cependant quelque eſprit ſanguinaire aplique toute ſa dexterité à cercher toutes les raiſons qu'il pourra hors des limites de ſa vocation, pour inſiſter & maintenir obſtinément que les ſorcieres enſorcellees du diable, corrompues en l'imagination, & qui au reſte ne nuiſent à perſonne, ſont indignes de compaſſion, & que non ſeulement on les doit punir ſelon les loix Moſayques & Imperiales, mais auſſi qu'on les doit torturer & faire mourir des plus cruels ſuplices du monde, & qu'outre plus il preſente des fagots ardans

aux iuges assez & trop inhumains quelquesfois en telz afaires : ie luy accorde qu'il ait telle opinion que bon luy semblera, qu'il se desaltere du sang, à quel propos debattrois-ie tant auec gens si resolus ? Ie me contente d'auoir simplement & rondement proposé mon uasi : ou i'ay tasché (comme Dieu m'en est tesmoin) de monstrer quelque expedient pour s'abstenir des suplices acoustumez dont iusqu'à present ont esté exterminez indifferemment ceux du fait desquels on ne iugeoit point auec vne vraye enqueste & exacte consideration des circonstances. Si i'ay fait chose qui puisse seruir, que les bons & doctes le lisent & en iugent : si ie n'ay pas touché au but, qu'ils excusent celui qui a voulu bien faire. Ie suis medecin voirement, & non pas iuge ni esplucheur de proces. Pourtant ie ne puis ni ne veux empescher que plusieurs soyent de contraire auis au mien. Mais de mon naturel ie hay les debats & proces, & les laisse tresvolontiers à ceux qui y prennent plaisir. Doncques si quelques cerueaux chatouilleux entreprennent ci apres d'escrire contre moy, qu'ils ne s'attendent pas que ie leur responde, afin qu'ils ne se persuadent pas d'emporter le dessus, à cause que ie me seray imposé silence à moy mesme.

CHAPITRE XXV

Refutation de l'auis de George Pictorius, par lequel il maintient que les forcieres doyuent eftre punies de cruelle mort.



ES raifons que George Pictorius medecin a deduictes en fon liure des diables fublunaires, pour prouuer que les forcieres doyuent eftre punies de mort cruellement par feu ou par autres tourmens : ont efté refutees en plufieurs endroits de noftre liure par refponces fi pertinentes, que ce me femble eftre vne chofe fuperflue de luy refpondre derechef ou en bref ou par plufieurs paroles. Car nous auons affez monftré que la phantafie eft corrompue par le diable, & qu'elles ne bleffent perfonne fi ce n'eft par opinion, tout ainfi comme i'ay monftré manifeftement que le diable eftant efprit qui n'a ni os ni chair requis en l'acte venerien, ne peut aucunement auoir afaire auec vne femme. Pictorius toutesfois le nie difant qu'il a plus d'efgard au tefmoignage d'vn certain Marc, qu'à l'auis de fainct Auguftin & du Conciliateur. Ce Marc fut vn vray feruiteur de Satan, viuant folitairement en la Cherfonefe & fort familier de Michel Pfelle, lequel enfeigna que les diables auoyent des parties propres à la generation, & qu'eftans paillards par le defir qu'ils ont d'engendrer, ils empliffent les amaris

de ces vieilles beſtes (car ainſi apelle il les ſorcieres) & engendrent des enfans, toutesfois fort diſſemblables aux noſtres, comme nains, qui reſſemblent des Singes ou Guenons. Mais ie luy demanderois volontiers par quel moyen Marc a conu ces choſes, ſi ce n'eſt qu'il fuſt fort familier de ces diables, leſquels luy ſont aparus en la forme qu'il deſcrit, luy trompant les yeux & luy mettant au deuant, par le moyen des charmes, l'ombre au lieu de la choſe meſme : ſi bien que par telle impoſture ils luy troubloyent la phantaſie, tout ainſi qu'ils ſont celles des ſorcieres.

Il deuoit dauantage, comme Philoſophe, conſiderer que toute ſemence conceuoit ſon ſemblable. Par quel moyen doncques ſe fait-il que les nains ſoyent engendrez de la ſemence des diables qui ſont eſprits? qu'elle ſemblance ont-ils entre eux? En quoy s'accordent-ils? Eſt-ce en qualité ou ſimilitude? Les diables aparoiſſent-ils guenons ou ſinges lors qu'ils engendrent, eux qui ſe ſauent transformer en toute figure, voire en anges de lumiere? Si vous voulez qu'ils ayent la vertu d'engendrer ils engendreront des diables & des eſprits. Car il faut en ceci eſtablir vne analogie ou concordance des choſes. Il faudra encores confeſſer leur immortalité, tellement qu'il ne ſe faut point eſmerueiller ſi nous auons maintenant vne ſi grande abondance de tels eſpouuantails à l'entour de nous, & ſi iamais l'homme ne ſera du tout deliuré des milliers infinis de tels eſprits, puis que des le commencement de la creation iuſques à maintenant ils ſont multipliez en ſi grand nombre. Celuy qui voudra aller au contraire de ce que ie dis, qu'il ameine des raiſons par leſquelles ie ſois contraint de

croire à ces folies : mais pluftoft à ces menfonges manifeftes. Ie m'efmerueille au refte comment vn homme s'eft ainfi laiffé tromper & charmer le fens.

L'AVTRE raifon qu'il allegue, pour laquelle elles doyuent eftre punies, eft encores plus friuole, quand il dit que fi on ne les brufloit, le nombre en croiftroit, tellement qu'il n'y auroit celui qui fe peuft affeurer de leurs enchantemens. Mais au contraire il n'y a endroit au monde, auquel on vive plus affeuré de toutes ces chofes que là où ces victimes & facrifices n'ont plus de lieu, là où on ne les brufle plus, là où les rufes, les fineffes & impoftures des diables font defcouuertes, par lefquelles ils tafchent nuict & iour à attirer les hommes incredules & de peu de foy en leurs naffes, là où en toutes aflictions on reconoit & implore l'aide de Dieu tout puiffant iufte & mifericordieux : là où on ne mefprife point les moyens ordonnez de Dieu : bref là où on n'attribue point à Satan ou à vne vieille de mauuaife volonté ce qui apartient à la feule maiefté diuine.

Novs auons tellement refpondu en tout ce liure à l'auis de Loys Millicheus touchant la punition des forcieres, & au iugement qu'en a donné Iaques feigneur de Lichtenburch qu'il n'eft meftier de plus longue repetition.

CHAPITRE XXVI

La punition des empoiſonneurs & empoiſonnereſſes.

IL ne faut alleguer la loy Cornelie, que contre les empoiſonnereſſes. Car toutes les femmes qui ont excité des maladies, ou des mortalitez & pertes contre quelqu'vn par la puiſſance des venins, doyuent auoir & meritent la punition qui eſt deuë aux empoiſonneuſes, auſquelles, ſelon la qualité du meſfait, les loix augmentent & diminuent la peine, comme il eſt treſiuſte d'ordonner vne grande ou moindre punition, ſelon la grandeur du dommage, & ſelon l'eſtude de la volonté comme à celles qui penſent acquerir l'amour des ieunes hommes ou autres par boiſſons amoureuſes, & ce temps pendant les font deuenir fols, ou leur excitent des maladies, ſans toutesfois les faire mourir. Ce que i'entens auſſi deuoir eſtre fait en tous autres cas ſemblables, lors qu'il en auient quelque perte ou dommage. En ces cas doncques la loy Cornelie, qui eſt des meurtriers & empoiſonneurs doit eſtre pratiquee. Celuy doit eſtre puni qui aura fait ou vendu, ou aura recelé du poiſon pour faire mourir vn homme. De telle punition doit eſtre puni celuy qui aura vendu publiquement, ou aura chez ſoy du poiſon pour faire mourir vn homme. Celle-la auſſi doit eſtre bannie ſelon l'arreſt du Senat, laquelle

La loy Cornelie. ff. li. 46. ti. 8.

aura baillé quelque medicament pour faire conceuoir celle qui en sera morte : car encore qu'elle ne l'ait baillé à mauuaise intention, si est-ce que cela sert de mauuais exemple. Il a esté dit aussi par vn autre arrest du Senat que les faiseurs de fards seroyent punis de la peine imposee par la mesme loy à ceux qui temerairement donneroyent de la cigüe, de la salamandre, de l'aconite, des pityocampes, de la mendragore, des cantharides, ou quelque autre chose propre à farder.

Les femmes ont de tout temps esté adonnees aux poisons.

Exod. 7. Leuit. 19. 20. Deut. 18. Esa 8. 29. 47. Psalm. 57. 2. Par. 33. Eccle. 12.

Av reste, il y a plusieurs auteurs dignes de foy, qui tesmoignent que les femmes sont plus addonnees aux poisons que ne sont les hommes. Diodore escrit en son 5. liure des gestes des anciens qu'vne femme nommee Hecaté fut la premiere qui trouua l'aconite, & prit grand peine à composer venins mortels. Mesmes Tite Liue, & Valere en son second liure des institutions des anciens, tesmoignent que les femmes furent les premieres à Rome qui firent des poisons : sainct Augustin le touche aussi au 2. liure de la cité de Dieu, chapitre dixseptieme. Et Pline escrit au chapitre second du vingt-cinquieme liure, que la science des femmes excelle merueilleusement en poisons : car comme il dit, qu'est-ce que Medee Colchique & autres n'ont rempli de fables? au premier rang desquelles on doit mettre Circé Italienne, laquelle on a depuis enrollee au rang des dieux? Outre ceste cy vous verrez ordinairement en Homere des magiciennes & empoisonneuses, desquelles il fait mention, asauoir Gratidie que lon nomme aussi Canidie, Sagane & Veie toutes Neapolitaines : Folia de Rimini & autres : mais vous n'y lirez aucun homme. Vous en trouuerez plusieurs es autres escriuans, comme

Mycalé, Erichtho, Dypſade, Eriphie, Guthrune, Gyges chambriere de Paryſatis mere de Cyrus : vne certaine Martine, de laquelle Tacitus a eſcrit au liure ſecond des Annales, & vne Locuſte auſſi dont il s'eſt ſouuenu enuiron la fin du douzieme liure bref, vous en trouuerez vne infinité d'autres. C'eſt vn prouerbe ancien dont Suidas s'eſt reſouuenu, lors que lon parle des ſorcelleries des femmes, de dire, c'eſt vne Theſſalienne. Nous vſons de ce prouerbe contre les ſorcieres, pourautant que les Theſſaliens & principalement les femmes ſont fort adonnees & notees de ce crime. Quintilian eſcrit au cinquieme liure de ſes inſtitutions oratoires, au tiltre des argumens : Il eſt plus aiſé de croire que le larcin procede de l'homme, comme auſſi la ſorcellerie de la femme.

On dit que les empoiſonneurs & ſorcieres eſtoyent punis en Perſe en ceſte façon : ſauoir eſt, qu'on leur mettoit vne grande pierre deſſous la teſte, laquelle on leur rompoit deſſus auec vne autre. Il m'a ſemblé bon de laiſſer à l'equité & iugement du Magiſtrat prudent, la punition qui doit eſtre impoſee à ceux qui font des venins pour faire mourir les hommes, ou le beſtail, ſoyent femmes ou hommes. Ce que ie fais plus volontiers, afin que celui qui eſt ordonné de Dieu, ſelon que nous le trouuons eſcrit es ſainctes lettres, ne ſe plaigne qu'en cecy ie vueille vſer d'vn preiugé. Toutesfois i'ay bien voulu tranſcrire vn paſſage d'Aule Gelle, lequel contient la ſentence prononcee treſſagement par les Aeropagites Atheniens contre l'empoiſonneuſe : car elle ſeruira d'exemple pour vn iugement bien examiné. Voici donc ce qu'il eſcrit : Il y eut vne femme de Smyrne, laquelle fut menee à Cn. Dolabella Proconſul d'Aſie. Ceſte

Liu. 13. c. 7.

femme auoit empoifonné & fait mourir en vn mefme temps fon mary & fon fils. Mefme elle le confeffoit, difant, qu'elle en auoit eu occafion, pourautant que fon mari & fon fils auoyent en trahifon fait mourir vn fien ieune fils enfant de bonne nature & innocent, lequel elle auoit eu de fon premier mary. Or ne doutoit-on point de ce fait, parquoy Dolabella le raporta au confeil, là où perfonne n'ofoit donner fon auis en vne caufe fi douteufe : dautant qu'il leur fembloit bien que l'empoifonnement confeffé par lequel le mary & le fils auoyent efté tuez, ne deuoit demeurer impuni : & que toutesfois par cefte digne punition elle auoit pris vengeance de deux mefchans hommes. Dolabella enuoya ce proces à Athenes par deuers les Areopagites, comme eftans iuges d'autorité & fort exercitez. Les Areopagites ayans entendu la caufe, ordonnerent par leur fentence que l'accufateur de la femme, & celle qui eftoit accufee, euffent à comparoir cent ans apres. Ainfi l'empoifonnement que fit cefte femme ne fut abfouls, dautant qu'il n'eftoit licite par les loix, ni cefte femme coulpable condamnee & punie, pourautant qu'elle fembloit digne de pardon. Cefte hiftoire eft prife de Valere le grand, liu. 8. chap. 23.

CHAPITRE XXVII

Recapitulation touchant les forcieres.

OR il me femble que i'ay affez prouué que les forcieres ne font caufe de toutes les chofes qui leur font imputees, par raifon naturelle ni par effect. Car fi elles en font quelques vnes d'icelles, il faut conclure quand & quand qu'elles le peuuent, dautant que l'effet prefupofe le pouuoir. Si doncques nous difons qu'elles le peuuent, il faudra arrefter premierement comment, & par quel moyen. Or eft-il ainfi qu'elles ne le peuuent ni d'elles mefmes, ni par enchantemens, ni par le moyen du diable, ni mefmes le diable par leur moyen. Nous auons monftré par trois raifons que d'elles mefmes elles ne le peuuent. Car elles n'ont pas les trois chofes requifes en toutes actions fimples ou faites pour vne certaine fin : fauoir eft le pouuoir de celuy en qui befongne l'habitude du fuiect, ou de celuy qui patit, auec la conuenable aplication. Quant à ce qui touche à elles, premierement elles font mortelles, leur faculté, & puiffance depend de l'analogie ou acordance du corps & de l'efprit & ne peut finon entendre & vouloir par le moyen de l'efprit, & par le moyen du corps ne peut paffer outre les bornes des fens terriens & naturels. Parquoy elles ne peuuent attenter par leur pouuoir aux chofes qui font par deffus elles, & ne peuuent encores rien faire qui ne foit correfpondant au fens.

Car comme nous auons dit, la vertu & puiſſance de la cauſe agiſſante eſt neceſſaire pour faire quelque choſe. Et n'eſt pas moins neceſſaire qu'vne choſe faite ſelon quelque regard & à cauſe d'vne autre.

QVANT eſt de ce en quoy on penſe qu'elles agiſſent, il ne ſe peut faire par aucune raiſon qu'elles esbranlent la terre, qu'elles facent diſſoudre les nues, amaſſer les greſles, eſuanouir les vents, tomber les pluyes, venir les foudres & les tonnerres. Car nous ne pouuons auoir aucune action ſortant de nous, ou procedant d'vn autre agiſſant, ſi elle n'eſt raportee à vn patient apte & bien diſpoſé. Or n'eſt-ce pas la vertu vniuerſelle, ni la condition des elemens que les hommes puiſſent agir en ces choſes, ou les puiſſent faire par le moyen que lon penſe que les ſorcieres les font, ainſi que nous l'auons monſtré plus au long es liures precedens. Encores moins le pourront-elles par enchantement. Auſſi ne peut-il auoir plus grande vertu en la choſe cauſee ou qui eſt faite que celle qui procede par le moyen de ſa cauſe. Or les ſorcieres ſont les cauſes des enchantemens & des charmes. Et n'y a celui qui ne ſache bien qu'elles ſont celles qui en vſent : & qui s'aident des paroles, l'effect deſquelles eſt monſtré tres-ſubtilement par Ariſtote au ſecond liure de l'ame. Mais nous auons deſia monſtré que les ſorcieres n'ont aucune puiſſance ou faculté de ce faire. Parquoy les enchantemens ne ſont point cauſe de tels effects : & ceſte reigle ne fait rien pour la puiſſance des ſorcieres, laquelle dit : Que toute choſe qui eſt cauſe d'vne cauſe, l'eſt auſſi de ce que lon apelle la choſe cauſee. Car encores que les deux premieres choſes requiſes en toute action ne leur défailliſſent point, ſi eſt-ce que la tierce leur defaudroit :

L. ſi. ad rogat D. de adopt. iuriſp. § cu oriudus. D. de excuſ. tut. l. pupill. D. de tut. & cur. Alex. conſi 128. vol 1. l. in omnibus 2. D. de oblig. & act. l. 1. C. de hære. inſtit. l. ſi ego. 1. D. ſi. cert. petat, c. 1 ff. hoc autem qui ſeud. darpoſſ. L. & ſi amicis, D. ad l. Iul. de adult. Doct.

dautant que nous auons monſtré en pluſieurs endroits que les enchantemens ne ſont pas moins aptes & commodes entre les hommes que les corps celeſtes. Parquoy pour ceſte ſeule cauſe tout feroit non ſeulement empeſché, mais auſſi ne pourroit eſtre encommencé. Car le moyen inhabile & mal conuenable empeſche la conionction des deux extremes, & fait qu'ils ne peuuent conſentir en l'action, ſi ce n'eſt que nous eſtabliſſions auec les Platoniques ce monde eſtre vn animant, lequel ait ſentiment des oreilles & des yeux : & que nous diſons auec Pythagore qu'il ſe delecte & s'eſmeut par des chanſons. Toutesfois nous monſtrons qu'elles ne peuuent faire ces choſes par le moyen du diable. Car encores que ie confeſſe que par leurs enchantemens elles puiſſent contraindre le diable, ou que le diable face ces choſes de ſon bon gré, eſtant inuoqué par icelles : toutesfois ſi ne diraiie pas qu'elles le puiſſent contraindre de ce faire, ou que par le moyen d'iceluy elles puiſſent faire ce qui n'eſt pas en ſa puiſſance. Car encores qu'il puiſſe toutes les choſes que nous auons dites, & pluſieurs autres, leſquelles maintenant ſont miraculeuſes à noſtre regard, & maintenant ſemblent eſtre telles : toutesfois ſi ne peut-il faire ce qu'il veut, ou ce que l'homme voudroit, ni en meſme temps qu'il voudroit, ou que ſes vaſſaux le voudroyent bien & luy commanderoyent : mais il fait ce que le grand Dieu veut, & lors qu'il luy ſemble bon. Parquoy s'il auient quelquefois apres les enchantemens qu'il face ce que les ſorcieres veulent : cela ne procede point de leur volonté ou commandement, ou de celuy du diable, mais de la volonté de Dieu qui le commande & le permet ainſi : & tant s'en faut qu'elle ſoit en la puiſ

ſance d'aucun eſprit ou d'aucun homme, que meſmes elle eſt du tout inconnuë, & ſemble eſtre choſe fortuite aux hommes & aux diables. Parquoy ils ne ſont point dauantage cauſe de ces choſes que de toutes autres, leſquelles ne ſont point faites par noſtre moyen, mais nous auiennent fortuitement, quand nous les deſirons : bref, la force de la nature diabolique ne nous ſubminiſtre point ceſte obiection : ſauoir que c'eſt tout vn, ou qu'il face de luy meſme ce qu'on attribue aux ſorcieres, ou bien qu'elles le facent par le moyen d'iceluy : Et qu'il n'y a point de difference s'ils produiſent tels effects, ou s'ils en baillent la cauſe ſans aucun moyen. Ce que lon pourroit en outre nous alleguer, eſt que le diable fait toutes ces choſes que nous auons dites par le moyen de ces vieilles, tellement que ces miſerables ſorcieres ſoyent leurs organes & inſtrumens, comme ſi ce ſubtil ouurier auoit afaire de leur aide? Mais qui eſt-ce qui ne void que ces vieilles edentees ſont organes du tout ineptes à eſmouuoir le Ciel, l'air, les nuages & les vents. Ne penſons donques que ces eſprits malins ſoyent ſi ſots & de ſi petit pouuoir qu'il falle qu'il ſe retirent par deuers elles, ou que la nature ſoit tombee en tel inconuenient qu'il ſoit neceſſaire qu'elle ſoit eſmeuë par leur moyen. Car auſſi eſt-il requis en toute action que l'organe ſoit conuenable & apte. Mais encores que les ſorcieres fuſſent inſtrumens commodes & neceſſaires pour executer ce que le Dieu treſgrand permet aux diables de faire, ie vous demande quelle punition en meritent ces pauures miſerables! Premierement, ſi ainſi eſtoit elles endureroyent ces choſes, & par conſequent elles ne les feroyent pas : car l'vn & l'autre n'acordent point

L. 1. §. cælerum. D. de acquir. poſſeſſ. l. V rani'. D. de ſideiuſſ.

enfemble. Dauantage il eft tout certain que les actions ne font point raportees aux caufes inftrumentales, & que la fin pretendue des chofes que lon fait, ne depend point de l'inftrument felon l'argument de la L. *Quod mihi donatum D. de donat.* Or en toute forcellerie la fin eft feulement punie. *1. Dinus d. ad L. Cornel. de fic.* Par ces raifons doncques expliquees bien au long & apuyees fur des argumens fermes & affeurez, nous auons monftré que par la nature des chofes, laquelle eft tefmoin certain de la verité, il ne fe peut faire que les forcieres veritablement facent les chofes que nous auons dites. Le premier argument defquels eft que les diables mefmes ne peuuent rien de ces chofes.

l. teftium. C. de teft. Bald. 7. col.

Le fecond eftoit pris du fait, qui eft vn vray fondement de la verité : pourautant que la verité eft vne conoiffance d'vne chofe certaine, tirée principalement par le moyen de la veuë. Or l'vfage nous monftre que tous ces effects font fauffement attribuez aux forcieres : car non feulement les calamitez, defquelles on les dit eftre caufes, perfeuerent & rengregent apres qu'on les a fait mourir & qu'elles font reduites en cendres : mais elles font quelquesfois plus ordinaires & beaucoup plus grandes es lieux efquels on n'a aucune conoiffance de leur nom. Or ne doit on pas raporter vn effect à vne caufe, laquelle eftant hors, ne laiffe toutesfois de perfeuerer. L. *Condit. Pupill. in prin. D. de condict. & demonft. argumento.* L. *antep. D. ex quibus caufis maior.* Car la caufe ceffante neceffairement l'effect doit ceffer. Comme ainfi foit doncques que par le fait nous ayons ce point, fauoir eft que les forcieres ne font point les chofes ni d'elles mefmes, ni par le moyen d'autruy : mais que

Du fait Glof. in auth. de inft. catel. in princ.

c'eſt Dieu qui les fait immediatement, le diable lequel ſans elles les fait par la permiſſion de Dieu tout puiſſant, certainement il n'eſt pas raiſonnable qu'elles ſoyent chargees du fait d'autruy : ou qu'il y ait punition là où il n'y a point de mesfait. L. *Sancimus. C. de pœnit.* Car c'eſt aſſez que chacun reſponde de ſon faict. Et comme ainſi ſoit que naturellement il eſt impoſſible que non ſeulement ces ſorcieres, mais auſſi les autres hommes ſoyent cauſes agiſſantes des choſes que nous auons dites : certainement il ne nous apartient pas de dire au contraire, au preiudice d'autruy, qu'elles ſe puiſſent faire. Auſſi n'y a il rien de poſſible en droit qui naturellement ſoit impoſſible. L. 1. *gloſ. L. ſil. D. de condit. inſtit.* Et n'y a rien plus certain que le defaut de pouuoir empeſcher, non ſeulement empeſche la preſomption que lon pourroit auoir de l'effect, mais auſſi il empeſche le meſme effect. Pour ceſte cauſe les iuges ne prennent garde à ce que lon dit que quelqu'vn a voulu, où à ce que lon prouue qu'il a peu : mais ils regardent à ce que lon prouue que quelcun a commis ou fait, & qui naturellement tombe en la puiſſance & volonté de l'homme. Ce qui eſt tellement vray, que ſi quelqu'vn de ſon propre gré ou autrement auoit confeſſé vn mesfaict, lequel ou ſimplement ou pour certaines raiſons & cauſes naturelles il n'auroit peu commettre, il n'en ſeroit puny. Car vne confeſſion doit eſtre vraye & poſſible, comme nous auons monſtré cy deuant. L. *Inde Neratius. D. ad L. Aquil. c. fin. de confeſſ. ibi Bart. & Aug. conſi.* 160. *vol. 4.* eſcrit qu'vne femme laquelle confeſſa auoir baillé du poiſon à ſon mary, dont il eſtoit mort, ne doit eſtre condamnee ſuyuant telle confeſſion, dautant que ſelon

L. adigere §. quanuis D. de iur. patrona. c. cum ceſſante ext. de appell.
L. in cauſa D. de procur.
L. crimen. pater. D. de pœn.

L. multum l. ſi quis alter vel ſibi.

le iugement des medecins les medicamens qu'elle confeſſoit luy auoir baillez, n'eſtoyent pas venimeux. L'an 1562, mes enfans virent à Pauië vn petit garçon lequel auoit d'auanture deſrobé quelques pommes à vne reuendereſſe au marché, laquelle luy donna d'vne petite vergette ſur le dos, dont il tomba mort ſoudainement. Et toutefois il n'eſtoit pas vray ſemblable qu'il fuſt mort de ce coup : car cela ſemble tres dificile aux Medecins. Or y a il preſque vn pareil iugement en droit des choſes impoſſibles & de celles leſquelles ſont tresdificiles. *L. apud. Iulianum. § Conſtat. D. de Leg. 1.* Ce qui fait beaucoup pour la defence des ſorcieres : car encores que nous confeſſions qu'elles facent ce que lon leur impoſe, & ce que lon penſe qu'elles font toutesfois qu'y a-il plus dificile à l'homme que ces meſmes choſes? A peine donc ſeront-elles vrayſemblables. Or ne peut on faire fondement ſur ce qui n'eſt pas vrayſemblable. *c. Quia veriſimile de præſump. l. fin. in prin. D. Quod met. cauſa.*

Davantage encores qu'il n'aparoiſſe certainement de la cauſe des calamitez impoſees aux ſorcieres : ſi eſt-ce qu'icelles meſmes les peuuent bien ſoulager par ce qu'elles en peuuent auoir de diuerſes & diſſemblables : dautant que l'efet lequel ſe peut retirer de diuerſes cauſes doit eſtre touſiours attribué à la plus iuſte *c. eſtote de re. iur. in antiq.* Auſſi ne preſumeton point en tout & par tout d'vn delict lequel eſt en doute. L. 1. *C. ad l. Cor. de ſic.* Maintenant doncques qu'il apert de la cauſe prochaine & de celle que lon nomme eſlongnee : non ſeulement les innocens ſeroyent afligez au regard des coulpables : ce qui eſt tresperilleux (*l. ſi. inf. l. de his qui latr. l. præ-*

gnatis. de pæ. Mais aussi nous ferions vne grande iniure à Dieu si nous ne reconoissions sa main, c'est à dire, si nous pensions que les choses lesquelles nous sont enuoyees ou pour punition, ou pour nous esprouuer, ou pour nous seruir d'admonestement nous suruinssent d'ailleurs que de luy, ou par le moyen d'autres causes, ou par autres moyens que par ceux desquels il a vsé des le commencement du monde. *C. ext. ro. de homicid. gl. 1. & Pau.*

Ces loix suiuantes donc ne nous sont contraires : *l. Eorum Nec l. multi. de maleficis & mathematicis.* Aussi ne fait on aucune iniure à ceux qui les ont ordonnees, asauoir à Constantin & Constance : encores que nous ne nions pas que vouloir corriger les loix ne soit vne chose que il faut euiter. L. *Præcipimus infra C. de appel.* Car cessant la raison de la loy, la loy cesse L. *quod dictum* D. *de pact.* L. *Adigere.* §. *quamuis. D. de iur. patro.* Car la raison est l'ame de la loy. *l. cum ration.* D. *de bon. dam. acratio nulla infr. ext. de preben.* Toute la loy reçoit son interpretation de la raison *l. cum pater.* §. *dulcissimis* D. *de Leg.* 2. Les docteurs escriuent sur la loy *Multi,* On dit qu'il y en a plusieurs qui par art magique troublent les elemens, interessent la vie des innocens, & font reuenir les esprits. En la loy *Eorum :* on dit que les sorcieres peuuent guerir & faire cesser les pluyes, les gresles & les vents : & qu'il ne faut point punir ceux qui vsent d'enchantemens à bonne fin. *Bartol. & Salyc. in sum.* Or auons nous desia monstré, tant par raisons & experiences que par autorité, que veritablement les hommes ne font rien de toutes ces choses. Par quoy il me semble que puis que la raison de la loy est corrigee, par consequent la loy est aussi corrigee *glos. ordin. in l. 1.* *Bart. consi 6.*

in verb. prouident. D. *de legit. tut. & in l. qua ratione.* §. *literæ verb. directum* D. *de acqui. rer dom.* Nous auons monſtré au 3. liure, chap. 16. que les ſorcieres ne peuuent troubler l'air ni eſmouuoir les tempeſtes.

L'experience. Novs en auons ci deuant touché l'experience, & n'en pouuons auoir de plus certaine, que celle que nous auons propoſee au quatrieme liure, lequel ne comprend autre choſe que des exemples de ceux, qu'on diſoit eſtre enforcelez par les ſorcieres, encores qu'il fuſſent tourmentez par les diables, ou par maladies ou vices naturels. Mais le plus clair exemple de tous eſt qu'elles ne peuuent euiter ou chaſſer par aucune force ou puiſſance ce que lon dit qu'elles peuuent attirer & eſmouuoir. Les magiciens infames ne le ſauroyent faire non plus comme nous en auons *Li. 2. ch. 8.* remarqué es magiciens de Pharaon leſquels ne peurent chaſſer les mouches, & ne ſe peurent ſi bien garder, eſtant afligez par les vlceres, que la vanité de leur art ne fuſt deſcouuerte. Car comme lon penſe que celuy fait, lequel n'empeſche point quand il le peut : *adigere in princip.* D. *de iur. patrona. vbi gloſſ.* Ainſi penſe on que celuy ne fait pas, lequel ne peut faire quand bon luy ſemble. Ils ne le pouuoyent pas par l'Eſprit de Dieu. Mais s'il n'euſt tenu qu'à eux qu'ils ne les euſſent chaſſez : nous confeſ- *L. ſi bone fidei. D. de nox.* ſerions qu'ils l'auroyent peu. Autrement ce ſeroit vne meſme choſe que quelqu'vn peuſt & toutesfois qu'il tinſt à lui qu'il ne peuſt.

Il reſte maintenant vn teſmoignage de grand poids que nous auons tiré du Concile d'Ancyre 26. *q. 5. cap. Epiſcopi.* Nous en auons vn autre tiré des ſaincts Peres & de leurs Canons 26. *queſt. 2. cap. illos. cap.*

ex tuarum. cap. fin extr. de fort. là où les glofes & les docteurs expreffément teftifient celuy là eftre heretique, qui croit que ces chofes peuuent eftre faites par les magiciens & forciers. 26. *quæft.* 4. *cap. Igitur & cap. accufatus. P* §. *lanè. de hæred. in 6.* Dautant qu'on attribue à la creature ce qui apartient à vn feul Dieu. 26. *queft.* 2. *cap. qui fine faluatore. Ioannes And. in rub. extr. de fort. & capit.* 1. *eod. Panor. And. fic. in confil. 55. Oldr. in confil.* 210. Ces chofes eftans telles, il ne faut plus eftimer que l'Empereur Chreftien ait penfé autrement. Ce qui apert fort bien par la L. *Nullus. eodem tit.* & par plufieurs autres loix. Car nous deuons par tous moyens accorder les loix auec les loix. *l.* 1. *C. de inoffi. dot.* Si nous auons efgard auffi à l'autorité, qui eft ce qui doute qu'en ceft afaire il ne fale attribuer toute foy & reuerence au droit Diuin? Car en l'arreft des caufes, principalement de celles qui touchent l'ame, telle qu'eft cefte-ci, les auis des Peres & des Canons doyuent eftre preferez aux loix, *Panor. in ca. fuper illa. de fect. nup.* Auffi les loix mefmes ne defdaignent pas d'enfuyure les faincts Canons. *Ant. vt cler. apud proprium Epif. in fin.*

Paravantvre toutesfois que pour la defenfe de ces deux loix, Molitor & quelques autres s'oppoferont contre ce que nous auons dit, & refpondront encores que lon confeffe que les forcieres ne font & ne peuuent faire aucune des chofes fpecifiees en ces deux loix, toutesfois elles defirent & veulent les faire : & que la volonté du mesfait doit eftre punie par mefme rigueur que l'effect mefme. *l. fi quis in princi. D. ad.* L. *Iul. maieft. l. Si quis non dicam. C. de Epifc. & cler.* Ie leur pourrois premierement faire

ceſte exception tres-manifeſte, qu'il faut qu'ils me confeſſent que ces miſerables & innocentes vieilles ne ſont priſes ou punies pour autre raiſon que pour autant que lon penſe qu'elles ont fait ou procuré telles choſes : autrement elles ſe couperoyent la gorge de leur propre couſteau. Car elles ne pourroyent eſtre legitimement condamnees, ni pas meſmes tourmentees. En ſecond lieu ie reſpon que ceſte reigle du droit ſauoir eſt qu'es ſorcelleries il faut auoir eſgard ſeulement à la volonté & non à l'effect. *l. Diuus. D. ad L. Cor. deſic.* Que ceſte loy, di-ie, outre les diuerſes limitations qu'elle a, ne peut eſtre alleguee en ceſt endroit. Car la volonté eſt celle qui eſt prochaine du pouuoir : & le malefice n'eſt autre choſe qu'vn mal faict à vn homme. Or celuy fait lequel peut faire, & fait ce qu'il peut faire : dont il enſuit que ceſte definition ne declare autre choſe ſinon que mesfaire, & auoir volonté de mesfaire ſont choſes pareilles par les deux loix ſuſdites & par la loy, *Is qui cum telo, C. de ſicariis.* Mais nous auons aſſez monſtré, ce me ſemble, que nos ſorcieres ne peuuent faire ces choſes. Parquoy il faut conclure qu'elles ne les ſont & qu'elles ne les veulent faire : car le defaut de pouuoir empeſche l'effect. On ne dit pas auſſi que celuy vueille cela qu'il ne peut. L. *Lucius.* §. *Imp. D. ad Muuicip. l. Si tibi.* §. *vnius. D. de opt. Leg. c. Cum à nobis. de ſenten. excom.*

Dl multum C. ſi quis alt. verſ.

La volonté.

PARQVOY la volonté de mesfaire qui peut tomber en l'eſprit des ſorcieres, ne peuſt eſtre que vaine, s'il eſt ainſi qu'on la doyue iuger volonté, car la volonté eſt vaine & friuole ſi le pouuoir n'y eſt quand & quand. L. *Nolle adire. in prin.* D. *de ac. hœre. & ibi notat Alex. l. pater Seuerinam. in princ.* D. *de condit.*

& demonſtrat. Auſſi n'eſt-ce autre choſe qu'vne puerile perſuaſion de l'eſprit, ou vne fauſſe opinion, ou vn ſimple deſſein, lequel ſeul ne peut rien faire es actions des viuans. l. *Si nondum. C. de furt.* Ou bien c'eſt vne ſeule penſee, pour laquelle, comme eſtant libre entre toutes autres choſes, perſonne ne doit endurer punition, l. *cogitationis* D. *de pœnis c. co gitationis diſt. 1. de pœnit. l. ſi fugitiuus. l. Sæpe in fine de verb. ſig. de dic, leg. inficiando in prin. de furt.* Car ce que lon a propoſé & qui demeure en l'eſprit ne fait aucun dommage ni en public, ni en priué : tellement que les penſees de mesfaits quels qu'ils ſoyent, & qui peuuent eſtre entrepris & executez par quelcun, demeurent impunis, *Bart. m. l. Non ideo minus C. de accuſa.* pourueu qu'elles n'outrepaſſent ces limites l. *cogitatio non meretur diſt. 1. de pœnit.* Combien donc moins doyuent elles eſtre punies pour les choſes leſquelles ne peuuent eſtre en la puiſſance d'aucun homme? Auſſi telles penſees & deſirs ne peuuent eſtre d'vn homme raſſis d'entendement, mais d'vn qui veritablement a l'eſprit troublé. La volonté d'vn eſprit ſain & entier eſt vne volonté d'vne choſe poſſible : ſi bien qu'en icelle ne vouloir & ne pouuoir, ſont choſes eſgales. *l. 3. C. de her. inſt. l. 1.* §. *vſus.* D. *de procur.* Mais vn homme fol n'a ni raiſon ni volonté : dont il s'enſuit que lon ne doit preſumer auoir aucun dol ou fraude en icelui & ne doit-on ainſi imputer aucune coulpe à celuy, lequel n'eſt raſſis de ſon entendement. *l. Sed & ſi* §. *1. D. ad le. Aquil.* Or auons nous monſtré que nos ſorcieres ont en tout & par tout perdu leur eſprit par le moyen de leur aage deſia decrepit, du deſeſpoir, de leurs miſeres, du vice de leur fantaſie,

des medicamens qui les induifent à fureur, & bref par le moyen du diable : tellement qu'elles confeffent ce qu'elles n'ont pas fait & n'ont peu faire, fi bien que de leur propre volonté elles fe precipitent en vne mort manifefte. Ce que iamais vn perfonnage de fain entendement ne feroit, tant magnanime & conf tant fut-il : car fa volonté eft telle qu'elle doit eftre. Or entre toutes les chofes terribles & efpouuantables, il n'y en a point de plus que la mort. *l. vltimum* D. *de pœnis.* C'eft donc afaire aux furieux, aux fols & aux enfans, d'ainfi fe precipiter, & on n'a point acouftumé d'imputer à telles gens aucun delict ou mesfait, *l. infans* D. *ad l. Cor. de fic.* Voire & euffent-ils commis ce que les coulpables de lefe maiefte commettent *l. famofi* D. *ad l. Iul. maieft.* Pourquoy cela? pourautant qu'ils n'ont aucun iugement, c'eft à dire qu'ils n'ont aucune telle volonté, à laquelle on a efgard, & laquelle on punit es empoifonnemens *l. qui iniuriæ l. f. l. verum eft.* D. *de furt.* Et pour cefte caufe encores que nos forcieres peuffent faire ce que lon penfe qu'elles font, & encores qu'elles fiffent ce que lon dit qu'elles peuuent faire, fi eft-ce qu'elles ne pourroyent pas eftre d'auantage punies que font les furieux, les fols & les enfans, Car elles ne font pas moins deftituees de cefte volonté de mesfaire, laquelle merite punition es empoifonnemens feulement, par les loix fufdites, & *l. fi feruus* §. *Et fi puerum* D. *ad l. aquil. l. Si quis teftamentum in fine* D. *de iur.* Car en ceft endroit cefte reigle deuroit auoir lieu.

Bal d. in l. 1. col. 5. de fac. eccl.

Tovtesfois pour autant qu'il faut auoir toufiours efgard au commencement de chafque chofe, comme il eft efcrit *l. Pomponius D. de reg. geft. & caufa*

lon nous pourra obiecter ici, & demander la premiere caufe de cefte volonté intereffee ou de cefte folie. Car encores qu'il femble qu'elle auienne par neceffité, fi eft-ce que le commencement eft procedé de la volonté, pourautant que ayans delaiffé Dieu elles ont contracté auec le diable, lequel elles ont fuyui, & fe font deftournees du chemin de la religion Catholique : ce qui eft non fenlement heretique *l. 2. in fine C. de hæret. & Manich.* mais auffi Apoftatique. *l. 3. in princ. C. de Apoft.* Bref il y a toufiours es delits vne obligation naturelle par le taifible confentement du deliquant : car en mesfaifant il femble que de fait il confente à la punition qui s'en doit enfuyure, & que mefmes il s'oblige à icelle, *gloff. in l. 1. §. fin. D. de poftul & in l. Si feruus D. qui not. in fin. l. Impp. De iure fifci verf. tu huic pœne te fubdidifti.* Et certainement lon ne fauroit imputer autre coulpe à ces pauures miferables ni autres plus iuftes caufes de les punir : auffi n'y en a-il point d'autre affignee par Grilland, ou par Molitor, ou par les autres Iurifconfultes. Or ie pourrois monftrer par vne infinité de raifons que ce contract ou alliance qu'elles font eft nul, & qu'ainfi il ne peut rien faire en l'vne des deux parties : tellement que la reigle ne fait rien contre, par laquelle il eft dit qu'il faut auoir efgard au commencement & à la caufe de chafque contract, *l. Si procurator. in princ. ff. Mandati l. 1. §. Non folum depof. l. Si tamen ad Maced.* Ce qui eft au regard des perfonnes : car entre celles qui n'ont aucune communication enfemble, il n'y peut auoir aucun droit, ni naturellement aucun contract. Et quant aux chofes, la raifon y eft manifefte : car il n'y peut aucunement auoir obligation es chofes, lef-

L. non folum de act. & oblig.

quelles ne peuuent eftre monftrees ne faites naturellement ni de droit. Autant en peut-on dire au regard de la condition adiouftee au compromis ou au concordat : car elle n'eft pas en la puiffance des compromettans, ni tellement pofee que naturellement elle fe puiffe faire. Autant auffi s'en peut-il dire au regard de la forme & effence laquelle donne l'eftre à la chofe, & l'omiffion de laquelle empefche l'action. Et quant à la diffenfion, la raifon eft en ce que le diable penfe toufiours d'autruy tout autrement que ne fait pas l'homme, bref tout ce contract & tout ce qui s'en enfuit eft fimplement imaginaire & phantaftique. Or ne pouuons nous tirer la verité par tefmoins veritables, certains & oculaires, des chofes qui fe font feulement en l'efprit. Parquoy nous ne pouuons conceuoir par experience & par effet la conoiffance de ce compromis & de cefte paction. Car il n'y a nulle qualité es chofes lefquelles n'aparoiffent & ne font point *l. eius qui in prouincia infra. D. fi certa pe. l. fin. D. pro foc.*

L. cum. hi. §. fi prætor D. de tranf.

L. 1. de hæ. inft. l. 4. §. fin. de act. empt. l. fin. de col. bon.

Av refte, dautant que cefte chofe a efté non feulement affez declaree en noftre troifieme liure, mais auffi pour ce que nous auons monftré que ces paunres vieilles, fouuentesfois nommees forcieres, font tombees temerairement en cefte incredulité, eftans circonuenues par dol & fraude, contraintes par force, pouffees par crainte, induites par erreur, & deceuës par ignorance : certainement on ne pourra obiecter à ces pauures miferables ce qui eft contenu en tels contracts, afauoir que les chofes qui du commencement font volontaires, font faites par apres neceffaires en effect, *l. ficut C. de act. & obli.* Auffi ne leur pourra-on obiecter, comme en l'herefie que le delict eft feulement compris en la feule volonté & en l'ef-

L. in commodato §. ficut. D. commodati. l. fi quis argentum §. cum empt. C. de dona.

prit, *c. ex communicamus* §. *Credentes. de hæret. Bal. in l. ſi quis non dicam. C. de epiſco. & cler.* Et les autres docteurs auſſi. Car là où il n'y a point de contract, il n'y a point auſſi de commencement de contract. Et là où il y a dol, contrainte, crainte, erreur, & ignorance, là il n'y a point de volonté, comme i'ay dit ci deuant, & n'y peut auoir aucun conſentement. Par conſequent il n'y peut auoir aucun ſoupçon d'hereſie, ni d'autre delict dependant du ſeul eſprit, ni meſmes aucune punition : car toutes ces choſes ſont contraire à la volonté & au conſentement aſauoir en premier lieu le dol & la contrainte *l. Et eleganter D. de dolo. l. in cauſæ* §. 1. *de minor : l. 4. de reg. iuris. l. 1. quod metus cauſa ibi : Propter neceſſitatem contrariam voluntati.* Car Labeo donne vne telle definition de dol, diſant que c'eſt vne fineſſe, fallace, & machination pour circonuenir, tromper & deceuoir autruy. 1. §. 1. *D. de dolo.* Mais que peut il auenir aux ſorcieres, ſimples de leur nature, plus grief & de plus grande eficace auec ces trois choſes ſuſdites, que la tentation du diable ? Auquel, comme nous auons dit au premier liure, la volonté ne defaut point pour ſeduire tout le monde, ni auſſi la diligence, comme celuy qui n'a autre choſe à faire, ni les ruſes & fineſſes pour circonuenir, tromper & deceuoir non ſeulement vne femme, mais auſſi le plus conſtant & plus prudent homme que lon ſauroit rencontrer 3. *ſentent. diſt. 19. q. 3. num. 23. verba ſancti Bonauenture.* Or les canons & noſtre troiſieme liure, monſtrent que le diable par ces moyens ſeduit les femmes & gaigne leur eſprit : & ce en partie interieurement, lors qu'il leur propoſe des choſes mauuaiſes pour des bonnes & des bonnes pour des mau-

Apo. 12. 1. Pet. 5. Chyſoſt. ſuper Mat. lib. 1.

Geneſ. 3. 26. q. epiſ. Lib. de diui. dæmo. 3. & 5. De Spirit. & ani. c. 28. 36. q. 4. c. ſcientum.

Ad Simpli. libr. 2. quest. 3. q. c. episcopi. 2. Cor. 11.

uaises : & les leur persuade par des esmerueillables & inuisibles moyens, comme dit sainct Augustin, lors qu'ils passent la substance de leur corps, lesquels ne sentent point les corps de ces miserables, & lors qu'ils se meslent parmi leur pensee : & en partie aussi exterieurement lors qu'il se transforme en ange de lumiere, & leur fait acroire qu'il est Dieu par le moyen du cauteleux ouurage des images & representations qu'il doit faire paroistre, comme dit le mesme sainct Augustin. Parquoy tout ainsi, dit Grilland, qu'il auient souuentesfois qu'vn homme induit vn autre par fraude à faire ce que iamais il ne voudroit penser, aussi n'est-ce point vne chose esmerueillable si vne femme pudique tombe quelquesfois, par les tentations des diables, en telle impudicité laquelle autrement elle abhorre ? Car ils luy representent en dehors & luy fournissent au dedans tous les amorcemens & allechemens qu'ils peuuent, comme nous auons monstré en nostre premier liure.

Au traité des sorcieres q. 5. nomb. 5.

La contrainte.

VENONS maintenant à la contrainte, qui est vne impetuosité d'vne plus grande chose, laquelle ne se peut euiter *l. 2. D. quod metus causa.* Mais qui a-il plus violent que l'impetuosité du diable, par laquelle il aflige l'ame d'excez soudains & extraordinaires, comme dit Tertullian : il dompte tellement en premier lieu ces pauures femmelettes & les meine captiues comme tesmoigne le Concile d'Ancyre : & sainct Augustin aussi, que mesmes elles croyent à ce qui n'est point & ne peut estre. Puis il assiege tellement le corps qu'il fait incontinent des mouuemens contre la nature du corps : puis il seigneurie leurs langues si bien, qu'elles ne peuuent parler sinon quand bon luy semble, ni proferer que ce qu'il veut. Et ce qui

d. q. 26. de la Cite de Dieu, liu. 2. chap. 10.

le fait plus apte & idoine à bleſſer l'vne & l'autre ſubſtance de l'homme, eſt ſa ſubtilité & tenureté, & qu'il a de grandes vertus ſpirituellement, auſquelles nous deuons auoir plus d'eſgard en ceſte queſtion, dautant qu'ils ſont pluſtoſt inuiſibles & inſenſibles en effect, qu'ils n'aparoiſſent pas en l'action, comme dit le meſme Tertullian en ſon Apologetique contre les gentils, chapitre 22. Parquoy tout ce que commettent ces femmes, ſoit en eſprit, ſoit par l'aide du corps, ou ſoit par la langue, ne procede pas de leur faute & n'auient pas ſelon leur vouloir. Car premierement, à qui eſt-ce que lon fait force & iniure de ſon propre conſentement? Puis, qui eſt-ce qui peut reſiſter à la force? *l. ex conducto* §. 1. v. *Seruius D. lati.* Dauantage par quel empeſchement pourroit tant faire vn homme que dommage ne ſoit fait à autruy contre tout droit. *l. Sed de damno D. tit. l. ſi ea de act. empti.*

L. 1. §. filii de iniuriis l. cum donationis. C. de tranſact.

Le troiſieme eſtoit la crainte, laquelle n'eſt autre choſe qu'vn tremblement de l'eſprit ſuruenant à raiſon d'vn peril preſent ou futur. *l. 1. D. quod metus.* Or nous auons monſtré au ſecond liure toutes les choſes par leſquelles la crainte ſuruient à bon droict, voire à l'homme le plus conſtant *l. 6. D. tit.* ſauoir eſt par les perils, par le tourment du corps, par la mort violente ou naturelle *l. interpoſitam de tranſact.* Et qu'en partie le diable menace & attente contre ces miſerables vieilles : & en partie leur a pris & captiué l'eſprit, comme eſcrit Tertullian : il les eſtonne ſi bien de terreur effroyable, que leur faiſant acroire qu'il a la puiſſance de faire toute choſe, il les contraint facilement de penſer qu'elles peuuent faire & endurer toutes choſes. Car par la preſence

La crainte

mauuaise par laquelle il les tourmente & trauaille, il leur fait acroire qu'il esmeut des pauuretez, des haines entre les hommes, des calamitez : ou bien il le fait ainsi par la permission de Dieu : ou il l'imprime tellement en leurs esprits trompez, que encores qu'elles n'endurent rien de ces choses, toutesfois elles se plaignent comme si elles enduroyent : si bien que se vantant de pouuoir oster ces maux, ou bien leur donnant esperance de meilleur succes, il tire à force la foy & l'obeissance de ces miserables. Voila la crainte de laquelle il les trauaille. *l. Metum autem d. tit.* Car tous ceux que le diable dompte, il les dompte par fascherie, comme tesmoigne sainct Chrysostome, au liure 3. de la prouidence. Et la crainte est vne tristesse, dautant qu'vn chacun esgalement craint le mal, s'il est eminent, de peur qu'il n'auienne, & en prend tristesse, s'il est present, & qu'il face douleur. Car ce qui blesse & fait douleur, est contraire à la nature & à la volonté. Et tout ce qui est fait à l'occasion d'vne chose non volontaire est nommé, & est de soy-mesme non volontaire *l. qui leuandæ* D. *ad l. Rhod.* De là vient que nous ne voulons pas imputer à la parfaite volonté des sorcieres, la temeraire credulité.

L'erreur.

Il reste maintenant à parler de l'erreur & de l'ignorance. Or est-il tout manifeste qu'il n'y a aucune volonté en celuy qui erre, & que celuy qui est ignorant n'a aucun consentement *l. si per errorem de iurisd. omnium iud. l. sed hoc* D. *de pulic & rect.* Mesmes il est semblable à vn qui est contraint *l. qui potest.* §. *1. de reg. iur.* Et aussi à vn furieux D. *si cert. per.* auquel on doit pardonner en toutes choses comme nous auons dit ci deuant. Or l'erreur de

l'efprit & l'aueuglement de la volonté depend en nos forcieres de leur maladie naturelle, les effects de laquelles doyuent eftre fuportez patiemment. *l. in. fumma* §. *apud De aqua plu. arc.* Car nous auons monftré au troifieme liure auffi a fait Alciat ci deffus en vn ch. fingulier, qu'elles font toutes tellement trauaillees de maladies melancholiques, qu'elles ne peuuent comprendre ni iuger droitement d'aucune chofe, & encores moins en faire election, d'autant que l'election enfuit la volonté, ce qui defcouure du tout le franc arbitre. *l. fidei commiffa* §. *quanquam de leg.* 3. Et ce mal qu'elles endurent eft beaucoup plus grand que n'eft pas la fureur d'amour, laquelle toutesfois eft plus grande que toute autre, comme il eft efcrit en *l'authen. quid. mod. eff. leg.* §. *Illud quoque.* Et par confequent il doit eftre moins puni. Secondement elles tombent en vn tel trouble de leur efprit par les tromperies du diable, dont nous auons dit leurs efprits eftre poffedez, qu'elles ne fauent ce qu'elles font. Elles ont auffi les yeux tellement troublez qu'elles voyent & penfent voir ce qui n'eft point & mefmes elles font ignorantes, non feulement du fait d'autruy, mais auffi du leur propre : ce qui eft efmerueillable, comme il eft probable & eft tres certain dont ie fuis d'auis que lon doit prefumer dauantage & excufer l'ignorance qu'elles ont du droit diuin. Car fi elles ont le fens qui eft commun à tous animaux, corrompu, fi elles ont la fantafie & l'aprehenfion deprauee : fi par les tromperies du diable tant interieures qu'exterieures, il leur auient qu'elles ne fauent ce qu'elles font & ce qu'il femble qu'elles veulent : par quel moyen entendront elles quelle eft cefte chofe à laquelle elles confentent? ou bien com-

ment pourront-elles difcerner fi elles le doyuent faire ou non? Et encores qu'vne telle maladie de la raifon n'y entreuienne, ni autant de fraudes que le diable en fournit : fi eft-ce qu'il auient quelquesfois par la negligence de l'interpretation du droit & de la parole de Dieu : & par la faute de ceux aufquels la charge en apartient, qu'elles tombent en cefte credulité temeraire, quelquefois par l'infirmité de leur aage, & toufiours par l'imprudence& imbecilité de leur fexe. Or nous auons monftré ci deuant que toufiours on doit pardonner &donner faueur à ce fexe imprudent & imbecile, outre ce que lon doit fubuenir en general à ceux qui font deceus & trompez, *l. &. primo* §. *verba ad Vell. & impotentib. l. Non enim D. Ex quib. caufa maior.*

Au 3. liu. c. 5. & 6. & en ce 6. ch. 20.

Ie penfe donc qu'il apert maintenant affez : que par aucun moyen le delict ne peut tomber en l'efprit de ces femmes, lequel de foy eft en la feule penfee & volonté. Et auffi que ce n'eft pas vne mefme raifon que de leur foy & de celles des heretiques & Apoftats : car nous auons monftré par cy deuant que le fchime & la volonté opiniaftre fait l'heretique tout ainfi comme la volontaire malice de l'efprit fait l'apoftat. Auffi tout ce que nous auons dit fommairement par cy deuant retombe à ce point, afauoir que ces femmes endurent pluftoft en leur efprit qu'elles ne font les chofes que Grilland & Molitor difent qu'elles commettent en l'efprit & font de volonté, car rien n'agift contre foy-mefme *l. ille a quo* §. *Tempeftium.* D. *ad Trebell.* Or n'y a-il rien plus diferent que l'agent & patient *l. Vranius* D. *defideiuff. argumento. l. prætor de tut. & cur.* Parquoy on doit pluftoft auoir pitié d'elles que de les punir, & les

doit-on pluftoft foulager de l'aide que de droit & felon que la raifon le prefume, on a acouftumé de donner aide à ceux qui endurent fraude, violence, crainte, & aux furieux, aux trompez & de ceux aux ignorans & impuiffans. Dauantage la peine ne doit eftre adiouftee à la peine : ni l'afliction donnee à l'afligé, *l. V. anis* D. *ad l. Rhod. de iact.* Et certainement c'eft la raifon naturelle, par laquelle on ne doit punir ni les furieux, ni frenetiques, pour quelque meffaict qu'ils facent, pour autant qu'ils font affez tourmentez & punis par leur fureur & calamité *l. Diuus* D. *de off. præf. l. pœna*, §. *Sanè*, D. *ad l. Pomp. de part.* Parquoy tout ainfi que l'infelicité les excufe affez, ainfi doit elle excufer celles defquelles nous parlons. Car elles font deftituees d'efprit de force & de raifon, & n'ont aucun confentement ni de l'efprit, ni de la volonté, comme nous auons affez monftré ci deffus *l. 2. C. de contrabend emptis.* Or eft-il ainfi que nul delict ne peut eftre commis fans confentement & fans deliberation *l. 1. ff. Si quadrupes pauperi. fec. dic.* Nulle iniure auffi ne peuft eftre faite fans l'enuie d'iniurier. *Illud* §. *Sanè* D. *de iniur.* Parquoy ils ne peuuent eftre aucunement punis pour delict, ni mefmes les canons ne les puniffent d'irregularité *Clem. vn. de homicid.* ni les loix de leurs punitions. *l. infans. ff. ad l. Cornel. de fic.* On ne les enferme auffi dedans le fac à raifon de leur parricide *d. leg. pœna* §. *fin.* Ils ne font aucune iniure, mais ils endurent *d.* §. *Sanè.* Ils ne font aucunement tenus à la loy Aquilienne, pour auoir fait dommage *l. Sed etfi quemcunque* §. *igitur iniuriam ff. ad l. aquil.* Les loix ne propofent à leurs faicts ni recompenfe ni punition : mais elles les eftiment

comme chofe fortuite, aufquelles on ne doit auoir regard, ni à la deliberation de l'homme, ni à l'action, ni à la confcience *l. in fin. ff. de adminift. tut.* Mais nous n'auons que trop monftré que ceux defquels nous parlons, n'ont ni efprit, ni volonté, ni raifon, ni confentement, ni deliberation, ni confeil & que mefmes ils en font du tout deftituez. Que font-ils donc de plus grief que les furieux, les phrenetiques, & ceux qui dorment, aufquels on les compare? *c. maiores* §. *fin. ext. de baptif.* Et certainement les actions ou pluft toft les paffions de ces pauures femmes ne font pas diffemblables à celles de ceux qui dorment, lefquelles font deduites par *Bartol. in. l. ext. vim. ff. de iuft. & iure.* & par le Cardinal Zabar. in. *d. Clem. vn.* de ceux lefquels fe leuant de nuict commettent homicides. Et toutefois ce grand docteur en loix excufe telles fautes comme procedantes de l'action d'vn homme qui n'a ni fens ni volonté. D. *d. l. pœna. ff. ad l. Pom. de parric.* comme elles auoyent efté commifes par des furieux & par des fols *l. fluminum* §. *vitium ff. de dam. infect. l. qui occidit. ff. ad l. Aquil.* Pourquoy eft-ce doncques que les noftres, defquels il y a vne mefme raifon, pefchent dauantage que ceux ci que lon dit ne pecher point? *Gl. in c. teftamentum. 6. dift.* Pourquoy eft-ce que l'on s'arrefte pluftoft à leur confeffion qu'à celle des furieux, aufquels elles ne font pas non feulement femblables en calamité, mais auffi fuperieures? Et toutefois, comme nous auons monftré, leur confeffion eft nulle. L. *in negotiis* D. *de reg. iur. l.* 2. §. *furiofus. D. de iur. codicil. c. fin. ext. de fucce. ab inteft.*

Si ce n'eft que lon me replique que felon le deme-

rite de leurs volontez elles ſont liurees par vn iugement de Dieu pour eſtre deceuës & trompees par les anges preuaricateurs, deceueurs & trompeurs, comme dit S. Augu. au liure 2. de la doctrine Chreſtienne chap. 23. Or ie confeſſe en general, que le demerite des hommes preſupoſe la iuſtice de Dieu; toutefois pour diuerſes raiſons : car les aflictions ſont des combats & exercices aux ſaincts apres la remiſſion de leurs pechez, par leſquels ils ſont prouuez. Et au contraire, elles ſont punition ſans remiſſion, & pleines d'impieté aux meſchans : parquoy non ſeulement les meſchans ſont afligez en corps & en ame, mais auſſi les bons, leſquels Dieu aime. Auſſi ne doit-on preſumer quand quelqu'vn eſt afligé de la verge de Dieu, que ce ſoit pour vn meffait, lequel doit eſtre puni par les hommes. Car s'il eſtoit ainſi, nous dirions que les demoniaques deuroyent eſtre punis par plus grieue peine des Magiſtrats. Toutesfois Dieu monſtre bien qu'il veut qu'on luy en laiſſe la punition, dautant que luy meſme les punit & execre. Et ce qu'il veut eſtre puni par le Magiſtrat, luy meſme le deſcouure & luy laiſſe, les œuures duquel ſont miſericorde & iugement. Car comme ainſi ſoit que nous puiſſions pecher par trois moyens, le premier d'iceux comprend tout mouuement & conception interieure en l'intelligence & es affections, encores que la volonté ni conſente. Le ſecond auient toutesfois & quantes que la volonté s'accorde auec les mouuemens & affections. Le troiſieme, alors que nous taſchons d'executer par effect ce que nous penſons & ce que nous voulons. Comme ainſi ſoit, di-ie, le Magiſtrat ne paſſe outre pour punir l'eſprit ou la volonté, ſi ce n'eſt qu'elle ait ſorti effect, ou qu'il luy en aparoiſſe. Mais Dieu

Aug. li. 2. de pecc. mort. & remiſſ. c. 33. Iob. 23.

chaftie ces chofes fecrettes, afauoir l'efprit & la penfee. Car vn feul Dieu les conoit. *in Clem. exiui.* §. *quamuis. de verbo. fign.* Dautant que Dieu eft fcrutateur des cœurs & des chofes, & veut eftre aimé de nous de toute noftre intelligence, de toute noftre ame, & de tout noftre cœur : Et nous de noftre part nous prouuons quel eft noftre efprit par la prefomption que lon en peut auoir par nos paroles & par nos faits. Car auffi n'y a-il autres indices de noftre efprit. L. 15. *quis* §. *diuus. C. de tut. & cur. dat.* L. *Labeo. C. de fup. leg. l. reprehendenda. C. de inftit. & fubft.* Ainfi le iuge ne peut punir ni la volonté ni la forcellerie, fi ce n'eft qu'il confidere auparauant & qu'il ait le fait lequel il mefure en fon efprit. *Alber. in l. aut facta. verf. qualitate. de pœni.* Bref, il n'y a feulement que les chofes exterieures qui font punies entre les hommes : par lefquelles les chofes interieures aparoiffent. *l. fi. infra. C. de ficar. &. paffim.* D. d.

Mais il ne nous faut pas auffi laiffer derriere qu'encores qu'elles endurent cefte force & crainte, à raifon de leur faute precedente, toutes-fois elles ne peuuent faire ce que nous voyons ces miferables endurer. Et ne doyuent eftre punies de ce qu'elles ne le font point de leur volonté, ou par iugement de leur efprit, mais feulement à raifon de leur faute precedente, *l. nec timorem.* D. *quod metus caufa.* Et qu'il foit ainfi, on les deuroit pluftoft fecourir en ce que le diable ne peut les chaftier d'aucune de ces chofes comme le Magiftrat. *l. 3. de tit. verf.* Car les fainćts Peres affemblez
26. q. 5. c. Epifcopi. au Concile d'Ancyre ont requis l'office des preftres
Coloff. 3. contre les tromperies du diable, à ce qu'ils euffent à prouuer que tout ce qu'ils perfuadent à ces miferables,

eſt plein de vanité. Ils ont auſſi requis l'aide de tous Chreſtiens, à ce qu'ils s'entredemonneſtaſſent des fraudes, puiſſances & profonditez de tel ennemy, ainſi ſont elles nommees en l'Apocalypſe chap. deuxieme. Contre ceſte force & contrainte nous auons premierement l'armure complette, laquelle nous auons deſcrite ci deſſus au cinquieme liure chapitre 18. puis nous auons les prieres tant publiques que particulieres, par leſquelles Dieu nous aſſeure qu'il eſt eſmeu à nous bien vouloir. Car l'oraiſon du iuſte eſt d'eficace, & la priere de l'humble paſſe outre les cieux. Nous auons l'art des medecins contre la maladie, leſquels apres auoir oinct les afligez, c'eſt à dire, apres auoir appliqué les choſes qui y ſont commodes, les remettent en la garde de Dieu, comme nous commande S. Auguſtin l'oraiſon de foy ſauuera le malade. Tel eſt le conſeil de S. Iaques. Le diligent admoneſtement contre la crainte par la tolerance & conſtance, eſt de reſiſter au diable : ainſi que nous auons ordonné au cinquieme liure chapitre 26. Il faudra contre l'erreur preſcher la parole, pourſuyure en temps & hors temps, corriger auec toute douceur & doctrine. Il faudra touſiours prier Dieu, qu'il luy plaiſe leur ouurir l'eſprit lors qu'elies vont en Emaus, c'eſt à dire, lors qu'elles tombent en erreur d'eſprit & de iugement. Et quant à l'ignorance, ce ſera l'ofice du magiſtrat de reueiller l'endormiſſement des paſteurs des Egliſes : que dautant que ces ouailles ſont debiles & mal aduiſees à raiſon de leur aage radoté & ſexe feminin, dautant ayent ils à ſe mieux garder des loups & plus diligemment, & qu'ils les inſtruiſent à ſe donner garde des embuſches d'iceux. Voila les moyens par leſquels on les doit remettre en bon eſtat.

Epheſ. 9.
1. Timo. 2.
Mat. 18.
Iaq. 5.
Eccleſ. 35.

De nat. & grat. liure 26.
Iaq. 5.

Or encore que l'affiduelle tentation des fineffes fpirituelles, la iufte & raifonnable crainte, l'ineuitable impetuofité d'vn tel aduerfaire, & le grand vice tant de leur corps que de l'efprit, ne defcharge ces pauures miferables de toute faute de la volonté : encores que ie confeffaffe qu'elles fuffent conuaincues du vice d'herefie ou d'apoftafie, fi eft-ce que la feule infirmité de l'aage ou la fimplicité de leur fexe le feroit, ou pour le moins leur diminueroit les punitions. Car ainfi iuge lon de tout crime & de la volonté du deliquant en quelque crime que ce foit, pour diftinguer s'il peche ou par ignorance, ou imprudemment, ou par fimplicité : ou bien par fraude ou malice, ou par opiniaftreté : à celle fin que ces chofes eftans bien confiderees, le iuge felon le deu de fon ofice, puiffe temperer les punitions. *l. Refpiciendum. l. aut facta.* D. *de pœn. l. quid erg. de his qui not. infam.* DD. *in l. 1.* §. *Diuus. l. in lege. Corn.* D. *ad l. Corn. du ficar. l. pœn.* D. *ad. l. Pomp. de parr.* Et celles defquelles nous plaidons la caufe, font ordinairement en tel degré de vieilleffe, & ont attaint cefte partie, laquelle eft apellee decrepite. Et eft telle. *l.* 3. §. *ignofcitur.* D. *ad Sylon. &c. vlt. dift. 80. &c.* Et eft de foy-mefme vne maladie, comme dit Menandre, ordinairement conioincte & naturellement auec vne folie d'efprit & diminution de iugement. Parquoy on retire ceux qui font en tel aage, du gouuernement de la chofe publique : toutesfois on les honore *tit. C. qui fe extat. excu. l. Maiores. l. Semper. in prin. de iur. immum l. Non tamen in princi. de mum. & honor.* Ils meritent es crimes relafche de peine& pardon, dautant que c'eft la raifon que ce qui les contraint, les deliure auffi de tout

ſoupçon de coulpe. *d.* §. *ignoſcitur.* Et les ſauue des tourmens. *Bart. in d. l. & in l. de minor, in princ. de queſt. Angel. in tractatu malefic., gl. fama publ. quæro quæ. Hippol. in l. edictum, 3. col. de quæſt.* Or nos vieilles non ſeulement deuiennent folles, comme les hommes, lors qu'il ſont au ſecond & dernier degré de vieilleſſe : mais auſſi dautant qu'elles ſont femmes, elles retombent dauantage en enfance : ou certainement elles n'y ſont pas moins au premier degré que ſont les hommes au ſecond & dernier. Premierement donc à peine ſe fait-il qu'en l'eſprit & en la volonté elles commettent crime dauantage que les petis enfans, leſquels ſont deſtituez de tout iugement d'eſprit. En outre, encores que le dechet de l'aage ne leur donne tant de ſaueur & tant d'excuſe comme il fait aux enfans ſi eſt-ce qu'elles ne doyuent pas eſtre punies en la maniere que lon a acouſtumé de punir les plus meſchans.

Et quant au ſexe, auquel nous auons dict, au tiers liure, y auoit vne grande ſimplicité & inconſtance : il n'y a point de doute que l'homme n'y peche dauantage que la femme. *l. in multis de ſtat. homm. 32. quæſt. 6. c. indignantur, &c. ſeqc. forus. de verb. ſig.* Parquoy elles ne meritent pas d'eſtre punies ſi grieuement comme es adulteres, & comme l'homme ſacrilege eſt puni. *l. quamuis adulterij. C. ad l. Iul. de adult.* La femme ayant eſté chaſtiee doit eſtre baillee aux femmes pour eſtre empriſonnee, ou bien elle eſt condamnee en vn monaſtere pour deux ans. *Extrauag. de teſt. c. Raimutius. & aut. ſed hodie quæ eſt. C. de off. ciuil. iud. & non. vt nulli iudi* §. *Adulterum vero* §. *Neceſſarium. Aut. ſed nouo iure. quæ eſt. l. quanuis. C. ad l. Iul. de adult.* Mais

auſſi elle eſt moins punie en crime de leſe maieſté, car on aide touſiours à la ſimplicité & ignorance. *l. 3. de iur. & iuris ignorantia. C. qui admitit.* Dd. *& Bartol. in l. Si quis id quod. d. iuriſdiction. omnium iudic.* Ils monſtrent bien au long comment la preſumption de dol ceſſe à raiſon de l'aage & du ſexe feminin encores qu'elles errent en droict ciuil. *Alexan. conſi. 103. vol. 1. Cepol. conſil. 21. col. 6. & conſil. 24. Bald. in l. Error. C. de iur, & fact. ignor.*

Et rien ne ſert de dire contre les faueurs de l'aage & du ſexe, qu'il eſt premierement beaucoup plus grief d'offencer la Maieſté eternelle que l'humaine & temporelle. *L. hi qui ſanctam. C. d. hær. Aut. gazaros. cap. ubicumque de pæn.* Secondement que pour ceſte cauſe on ne doit auoir aucun eſgard au ſexe ou à l'aage, en matiere d'hereſie. DD. *in l. quiſquis. c. ad leg. Iul. maieſt. Canoniſtæ in capit. vergentis. de hær. in antiq. & cap. cum ſecundum leges. eodem titu. lib. 6.* Tiercement que par eſpecial on les exempte aux crimes d'empoiſonnemens & de ſorcelleries. *l. & ſi excepta. C. de maleficiis & mathematicis.* Car en ces cas ils doyuent eſtre punis ſans exception comme a notté *Hippol. in lege edictum. tertia colum. Digeſt. de queſt.* Et pour reſpondre à ce dernier poinct, ie ne ſuis pas l'aduocat des Magiciens & des empoiſonneurs : mais des pauures ſorcieres trompees, leſquelles au commencement de mon tiers liure i'ay declaré eſtre toutes autres que les magiciens infames & empoiſonneurs. Ie reſpons premierement à l'autre poinct, que ces textes alleguez limitent ſeulement vne ſpeciale prerogatiue du ſexe, & de l'aage, en ce qui concerne la torture, comme au

crime de leze Maiefté. L. *quifquis. C. ad leg. Iul. maieft.* Et non pas en ce qui concerne la caufe des crimes. Car ceci demeure toufiours, que celuy ne peut faire mal, lequel n'a point de iugement d'efprit. Secondement ie refpons qu'il y a vne affez grande difference entre les forcieres & les heretiques : ce que nous auons monftré en vn chapitre fait particulierement pour cela. Dauantage, ie dis auec Oldrade que felon la loy *in his quæ formaliter*, & felon les loix & Canons, elles ne font point heretiques, & encores qu'elles reffentent ie ne fay quoy d'herefie, fi ne faut-il denigrer, pour la caufe que nous auons dite, à la fimplicité & fragilité des femmes. *L. 1. C. de iur. & fact. ign. l. vlt. §. fin. de iure de lib. l. pen. de his quœ fibi afcrib.* Et ce point auffi, encores qu'elles errent en vn article de la foy, comme les idiots & villageois & ruftiques : car il fufit qu'elles ayent vne foy, comme on dit, implicite ou enuelopee, & qu'elles ne defendent point leur erreur auec opiniaftreté & coutumace, *Bald. in l. error. C. de iur. & fact. ign.* Par ce moyen doncques la premiere obiection eft refutee. Et encores que ie ne vueille aller au contraire que ce ne foit vne chofe plus griefue de pecher contre la maiefté Diuine, fi faut-il fauoir que plus facilement & plus aifément les hommes tombent en ceft erreur. Car cefte eternelle, infinie & fpirituelle maiefté & volonté eft incomprehenfible, & eft fort efloignee de nos fens. Parquoy nous qui fommes comme enforcelez es chofes terreftres, fommes faits incontinent taulpes es chofes fpirituelles qui apartiennent à Dieu, ne plus ne moins que ceux qui voyent en terre les chofes qui fe peuuent conoiftre par le fens de la veuë, penfans auoir les yeux fort

bons & aigus : mais s'ils regardent le Soleil ils aperçoiuent incontinent que toute ceste bonté de la veuë n'est qu'vne tenebre extreme au regard de ceste grande splendeur. Pour deux raisons doncques les hommes peuuent plus facilement pecher es choses spirituelles : premierement à raison de la nature des choses diuines, laquelle est superieure & par dessus toute pensee humaine, puis tant à raison de l'aueuglement de nostre intelligence que par la deprauation de nostre volonté. Parquoy si quelqu'vn fait faute & erre en ceste partie, la punition en doit estre plus douce & le pardon plus iuste : encores plus si c'est vne femme, & dauantage si vne vieille radotee fait faute.

CHAPITRE XXVIII

Determination faite à Paris par la faculté de Theologie, l'an mil trois cens nonante huict, touchant certaines superstitions suruenues de nouueau.



A TOVS zelateurs de la foy Catholique, le chancelier de l'Eglise de Paris, & la faculté de Theologie en l'vniuersité de Paris nostre mere, esperance au Seigneur auec entier honneur à son seruice, mespris de vanitez & de resueries mensongeres. Vne vilaine

puantise sortie de nouueau hors des cachettes anciennes nous a ramentu que souuentefois la verité Catholique manifeste aux studieux es meschantes escritures est cachee aux autres : dautant que toute science a cela de propre qu'elle est conue de ceux qui l'exercent, tellement que de là s'ensuit cette maxime. Qu'il faut croire celuy qui se mesle d'vn mestier quand il est question de resoudre quelque different suruenu sur les afaires de ce mestier. De là est venu ce que dit Horace, & ramentu par S. Ierosme escriuant à Paulin, Que les medecins promettent ce qui est de leur art, & les forgerons s'entremettent de forger. Il y a dauantage cela despecial es sainctes lettres qu'elles ne dependent point de l'experience ni des sens comme les autres sciences : & ne peuuent estre aisement descouuertes par les yeux voilez d'vn nuage de vices, car leur propre malice les a aueuglez. Et l'apostre dit que l'auarice en a fait reuolter plusieurs de la foy : à cause de cela elle est à bon droit appelee idolatrie par luy mesme. Il y en d'autres, qui à cause de leur ingratitude, ayans conu Dieu ne l'ayans point glorifié comme Dieu, sont tombez en toute impieté, ce dit le mesme Apostre. La vilaine conuoitise a rendu Salomon idolatre & Didon magicienne. Finalement les autres ont esté poussez par vne miserable crainte, ne faisant autre chose que dependre du lendemain, en des obseruations superstitieuses & meschantes, comme il apert en Lucain touchant le fils de Pompee le grand, & es histoires, de plusieurs autres. Par ainsi il auient que le pecheur reculant de Dieu se destourne apres des vanitez & resueries mensongeres, tellement qu'en fin tout couuertement & effrontément il se reuolte, & prend parti auec le pere de mensonge.

Ainſi Saül abandonné du Seigneur, demanda conſeil à la deuinereſſe, laquelle auparauant il auoit en deteſtation. Ainſi Ochoſias au meſpris du vray & ſeul Dieu d'Iſrael enuoya demander conſeil au dieu d'Accaron. Concluſion il faut que le diable deçoyue par ces illuſions, tous ceux qui n'ont la conoiſſance du vray Dieu.

Ainsi donc conoiſſans, que ceſte meſchanceté, peſtilente & mortelle abomination de reſueries menſongeres auec ſes hereſies s'eſt gliſſee plus auant de noſtre temps qu'elle n'auoit fait : & craignans que ce monſtre d'horrible impieté & contagion pernicieuſe n'infecte le Royaume Chreſtien qui iadis n'a point nourri de monſtres & n'en aura point ci apres, Dieu aidant : à quoy nous deſirons auſſi obuier de tout noſtre pouuoir ayans ſouuenance de noſtre profeſſion, & enflammez du zele de la loy, auons deliberé de remarquer ſur ce propos quelques articles cenſurez & condamnez, de peur que les ignorans n'y ſoyent trompez ci apres. Surquoy il nous ſouuient entre autres choſes de ce que le treſſage docteur S. Auguſtin dit touchant les ſupertitieuſes obſeruations : Que ceux qui adiouſtent foy à telles gens, ou qui vont en leurs maiſons, ou qui les apellent & interroguent es leurs doyuent ſauoir qu'ils ont preuariqué contre la foy Chreſtienne & contre le Bapteſme, & ſont tombez au crime des Payens, & Apoſtats, & ont encouru l'ire de Dieu, s'ils ne ſe reconcilient à Dieu par confeſſion de leur faute deuant toute l'Egliſe. Toutesfois noſtre intention n'eſt pas de deroger en rien aux licites & vrayes doctrines, ſciences & arts : mais nous voulons procurer, autant qu'il nous eſt poſſible, d'extirper les furieux & ſacrileges erreurs & les mau-

dites ceremonies des infenfez, entant qu'ils bleffent, fouillent & infectent la foy catholique & religion Chreftienne. Item nous voulons que la verité foit honoree & demeure en fon entier.

1. Or le premier article de ces malheureux porte que d'acquerir des familiaritez & amitiez, & l'aide des diables par les arts magiques malefices & maudites inuocations, n'eft point idolatrie. *Erreur*. Car le diable eft tenu pour aduerfaire, obftiné & perpetuel ennemi de Dieu & de l'homme, & n'eft capable veritablement, ni par participation, ou par aptitude, d'auoir honneur & domination diuine, comme les autres creatures raifonnables qui ne font point damnees : & Dieu n'eft point adoré es fignes eftablis à plaifir, comme font les images & les temples.

2. Le fecond article porte, que donner, ou offrir, ou promettre quelque chofe aux diables, afin qu'ils acompliffent le defir d'vne perfonne : ou porter ou baifer quelque chofe en l'honneur d'eux, n'eft point en idolatrie. *Erreur*.

3. Que faire alliance taifible ou expreffe auec les diables, n'eft point idolatrie, ni efpece d'idolatrie ou apoftafie. *Erreur*. Nous entendons qu'il y a alliance implicite en toute alliance fuperftitieufe, dont il ne faut point par raifon attendre aucun effect de Dieu ni de nature.

4. Que vouloir par arts magiques enfermer les diables en des pierres, anneaux, miroirs, ou images confacrees en leur nom, n'eft point idolatrie. *Erreur*.

5. Qu'il eft loifible d'vfer d'arts magiques, ou d'autres fuperftitions defendues de Dieu & de fon Eglife, pour quelque bonne fin. *Erreur*. Car, comme dit l'Apoftre, il ne faut point faire mal, afin que bien auienne.

6. Qu'il eſt loiſible & doit eſtre permis de chaſſer les ſorcelleries par autres ſorcelleries. *Erreur.*

7. Que quelqu'vn puiſſe diſpenſer vn autre en quelque cas que ce ſoit de pouuoir pratiquer tels arts en bonne conſcience. *Erreur.*

8. Que les arts magiques & autres telles ſuperſtitions & les obſeruations d'icelles ont eſté ſans raiſon interdites par l'Egliſe. *Erreur.*

9. Que par les arts magiques & enchantemens Dieu ſoit induit de commander aux diables d'obeir aux inuocations des magiciens. *Erreur.*

10. Que les encenſemens & parfums, qui ſe font en l'exercice de tels enchantemens, ſont à l'honneur de Dieu & luy plaiſent : *Erreur & blaſpheme.* autrement Dieu ne les interdiroit & puniroit.

11. Que pratiquer telles choſes ce n'eſt point ſacrifier aux diables, ni par conſequent idolatrer damnablement. *Erreur.*

12. Que les ſainctes paroles, deuotes oraiſons, iuſnes, bains, continence corporelle es enfans & autres, la celebration de la meſſe, & autres œuures de bonne ſorte faites pour exercer telles ſciences magiques couurent le mal qui y peut eſtre. *Erreur.* Car par tels artifices on veut offrir au diable les choſes ſainctes, voire Dieu meſme au ſacrifice de la meſſe : & le diable demande cela, ou pource qu'il veut s'eſleuer & eſgaler au ſouuerain, ou pour cacher ſes impoſtures, ou pour cacher ſes impoſtures, ou pour enlaſſer plus aiſément les ſimples & les perdre entierement.

13. Que les ſaincts Prophetes & autres ſaincts ont en leurs reuelations, fait miracles, & chaſſé les diables par telles ſciences. *Erreur & blaſpheme.*

14. Que Dieu immediatement par ſoy, ou par les bons anges a reuelé ces ſciences aux ſainčts perſonnages. *Erreur & blaſpheme.*

15. Qu'il eſt poſſible par telles ſciences contraindre le franc arbitre d'vne perſonne à vouloir & deſirer d'auoir iouiſſance d'vne autre. *Erreur.* & s'efforcer de faire cela eſt vne choſe deteſtable & meſchante.

16. Que ces arts ſont bonnes & de Dieu, & qu'on s'en peut aider : ou pource qu'il auient quelquesfois ou ſouuent que ceux qui en vſent prediſent l'auenir : ou pource qu'il en vient quelque bien. *Erreur.*

17. Que par tels arts les diables ſont vrayement contrains, & ne faignent pas de l'auoir eſté pour ſeduire les hommes. *Erreur.*

18. Que par telles ſciences, execrables ceremonies, ſorceleries, charmes, inuocations de diables, & autres malefices, il ne s'en enſuit iamais aucun effečt par le miniſtere des diables. *Erreur.* Car Dieu permet quelquesfois que telles choſes aduiennent, comme il appert es magiciens de Pharaon & en pluſieurs autres : ou pource que s'aidans & ſe conſeillans, à cauſe de leur mauuaiſe foy & autres pechez deteſtables ils ſont liurez en ſens reprouué, & meritent d'eſtre ainſi trompez.

19. Que les bons Anges ſont enclos en des pierres, qu'ils conſacrent des images & veſtemens, ou font les autres choſes contenues en tels arts magiques. *Erreur & blaſpheme.*

20. Que le ſang d'vne huppe, d'vn chevreau ou d'vn autre animal, du parchemin vierge, du cuir de Lion, & choſes ſemblables ont la vertu d'attirer ou chaſſer les diables par le moyen de ces arts. *Erreur.*

21. Que les images d'airin, de plomb, d'or, de cire

blanche ou rouge, ou d'autre matiere, ayant efté baptifees, exorcifees & confacrees, ou pluftoft execrequees, felon ces arts magiques, par certains iours, ont des vertus admirables recitees es liures de telles fciences, *Erreur en la foy, & en la philofophie naturelle, & en la vraye aftronomie.*

22. Que s'aider de tels liures & y adioufter foy n'eft point idolatrie & infidelité. *Erreur.*

23. Que d'entre les diables il y en a quelques vns bons, autres benins & familiers, autres qui fauent toutes chofes, autres qui ne font fauuez ni damnez. *Erreur.*

24. Que les perfums qui fe font es inuocations diaboliques, font conuertus en efprit, ou que cela leur apartient. *Erreur.*

25. Qu'il y a vn diable roy d'Orient, & ce par fon merite : l'autre d'Occident, vn autre de Septentrion & vn autre de Midi. *Erreur.*

26. Que l'intelligence qui meut le ciel fe coule en l'ame raifonnable, comme le corps du ciel, coule dans le corps humain. *Erreur.*

27. Que nos penfees intellectuelles, & nos vouloirs interieurs, font immediatement caufez par le ciel : & que par vne cabale magique lon peut conoiftre les penfees, & que d'icelles il eft loifible de iuger certainement par cefte cabale. *Erreur.*

28. Que par les arts magiques nous pouuons paruenir à la vifion de la diuine effence ou des efprits bienheureux.

Ces chofes ont efté faites & conclues apres meur & long examen entre nous & nos deputez, en noftre congregation generale tenue à Paris à fainct Mathurin vn iour expres & de matin, l'an mil trois cens nonante

huit, le dixneufieme iour de Septembre. En foy de quoy nous auons fait apofer à ces prefentes le feau de ladite faculté : L'original de cefte determination eft fellé du grand feau de la faculté de Theologie à Paris. I'ay trouué ce que deffus adioufté à la fin du liure du maiftre des fentences.

CONCLVSION DE TOVT L'ŒVVRE

LECTEVR debonnaire, ie ne doute point que ie n'acquiere la mauuaife grace de plufieurs, qui pour recompenfe de la peine que i'ay prife, felon mon petit pouuoir, me calomnieront & reprendront ce qu'ils n'entendront point : car tel eft le iugement des iniques. Les autres voudront par quelque moyen que ce foit, defendre l'opinion enracinee depuis longues annees dedans l'efprit des hommes, & la confermer comme par vn droit de couftume. Il y en aura auffi quelques vns, qui trouueront ocafion de mordre plus afprement. Les Peripateticiens afpres au combat raporteront incontinent aux caufes naturelles tous les miracles & les prodiges qui furuiennent es chofes : ils s'eforceront auffi opiniaftrement de prefcrire des raifons tant de Platon que d'Ariftote à la religion de la treffainte Efcriture. On aura incontinent recours pour m'impugner & me vaincre au liure plein de

philofophie plus cachee, lequel a efté compofé par Pierre Pomponat Mantuan, grand & infigne philofophe de fon temps, & lequel il a intitulé des caufes des effects naturels ou des enchantemens : fi n'eft-ce qu'eftant apuié & fortifié deffus les fondemens inuincibles de la philofophie Chreftienne, ie mefprife la probabilité de leur parole, felon le confeil de fainct Paul vaiffeau d'election, lequel nous admonefte foigneufement que nous auifions que perfonne ne nous furprenne par le moyen de la philofophie & fole deception, fuyuant les conftitutions des hommes & les elemens du monde, & non fuyuant Iefus Chrift. Car en icelui, habite corporellement toute plenitude de Deité. Auffi penfe-ie que Pomponat auant mourir & rendre l'efprit, s'eft reconu, felon la finguliere mifericorde de Dieu : & qu'il n'eft pas mort Athee. Car fouuentesfois on a entendu de M. Helidee de Forli, iadis fon difciple qu'il eftoit decedé en Chreftien.

Il y aura quelques theologiens renfrongnez, qui crieront & diront iniure leur eftre faite par vn medecin, lequel explique des paffages de la faincte Efcriture, & paffe les limites de fa vocation. Et ne feront faute d'alleguer & de m'obiecter par enuie ce que lon dit communement, que chacun fe doit mefler de fon eftat. Pour toute reponfe ie ne leur diray autre chofe, finon que fainct Luc Euangelifte a efté medecin d'Antioche, & que ie fuis du nombre de ceux qui s'eftudient par tous moyens, par l'immenfe mifericorde de Dieu & grace ineffable de Iefus Chrift, à ce que ie puiffe tant faire qu'en fin ie paruienne à cefte royale preftrife, de laquelle fainct Pierre & Ifaïe fe font fouuenus.

1. Pier. 2.
Efaie. 62.

S'ILS ne trouuent pas bon que i'aye marqué quelques ecclesiaſtiques, hommes adonnez à toute ordure, & que ie les aye accuſé d'eſtre ſorciers : ie leur reſpondray que ie ne deuois moins faire, à cauſe de la matiere que ie traittois. Ce que i'euſſe peu faire plus ouuertement en les nommant, ſi eſtant enſeigné par la theologie ie n'euſſe deliberé d'auertir ces renuerſeurs de la foy Chreſtienne, & perturbateurs de la republique, à ce qu'ils ayent à deſiſter de telles entrepriſes. I'ay ſeulement entrepris le combat contre les magiciens coulpables des meſchancetez magiciennes, & non contre les gens de bien, leſquels ie reuere & honore vniquement, autant pour le moins que nul autre. S'ils ſe pleignent d'auoir eſté aſſaillis iniuſtement ie ne refuſe point qu'ils comparoiſſent publiquement pour defendre leur cauſe contre moy.

SI ie n'ay aſſez ſatisfait à quelques gens doctes & delicats de noſtre eſtat (ce que certainement ie confeſſe librement, conoiſſant ma portee) pour le moins leur ay-ie baillé occaſion ſelon ma petite capacité, de peſer & eſplucher ceſte choſe plus exactement, par vne plus docte methode, par vn ordre mieux lié, par vn fil de propos plus eſclairci, par paroles mieux acommodees & par argumens de verité plus forts & puiſſants : ſi ie ſuis admoneſté & conuaincu de quelque faute, ie les remercieray grandement, comme auſſi ie feray tous ceux, qui me voudront faire ce plaiſir : car iamais ie n'auray honte de retracter mes fautes, dautant que ie ne ſuis point tant amy de moy meſme. Et me ſufit d'auoir attaint iuſques à ce poinct, s'il ne m'eſt permis de paſſer outre.

SI les Iuriſconſultes prennent en mauuaiſe part que contre l'autorité des loix de douze Tables ie ne

m'accorde auec la vulgaire opinion & auec les inuentions controuuees par les poëtes touchant ceux qui enchantent les bleds : certainement ils me sauront mauuais gré pour auoir bien fait dautant que i'ay voulu bailler quelque occasion aux autres de cercher la verité en ceste matiere traitee, Et de tirer & prononcer par bon ordre vne sentence criminelle non point selon les Decrets du siecle aueuglé en la religion Chrestienne : ains plustost selon les mesmes mysteres de la verité. Aussi vrayement ne recuse-ie point d'estre estimé homme temeraire, s'il aparoit que i'aye voulu preiudicier à la legitime vocation de quelqu'vn. Au reste, si les hommes mordants & enuieux, non coutens de ceste mienne excuse, ne laissent point de m'iniurier, de me reprendre de bestise, de m'accuser de mesfaict, & d'escrire petulamment contre moy : ie m'asseure que Dieu tout puissant me confermera de telle constance, que par patience ie dompteray toutes les poinctures & assauts de mes anuersaires.

Si les meschans & sacrileges magiciens voyent que ie ne tien conte de toutes leurs machinations, & que ie ne m'esmeu aucunement de leurs impostures & espouuentails, encores qu'ils prennent peine de me transformer auec leurs maudissons & Diaboliques exorcismes : & encores que ces sorcieres & charmeurs faiseurs de monstres me voulussent condamner au gibet, Ie mesprise entierement les Oracles Delphiques, par lesquels ces hommes perdus prophetiseront contre moy quelque malheur à l'aduenir, pour auoir ainsi fouillé & honny le temple Pythien, & me diront estre digne d'endurer la peine ordonnee pour ceste cause par le tyran Pisistrate. Le Necromancien tenebreux m'estonnera en vain auec ses aparitions nocturnes,

auec les efprits des morts, & auec fes larves. Quant à moy ie ne chaffe point les efprits des Goëtiens auec l'eau benite, ou en allumant des torches à l'entour des fepulchres. Ils ne me lafferont iamais par toutes ces vaines aparitions. Ie ne me foucie pas auffi, fi le mefchant exorcifte me penfe faire mal par fes paroles barbares, ou par les tromperies de fes barbotemens. Ie n'eftime pas vn niquet & me moque de toutes ces liaifons, par lefquelles ils difent qu'ils chaffent les maladies prodigieufes, qu'ils empefchent la compagnie naturelle des femmes, fi qu'on penfe qu'ils coupent & font reuenir quand bon leur femble les inftruments & organes de la generation. Si les folles forcieres me peuuent faire quelque chofe par leurs maudiffons, ou par l'affection de leur volonté corrompue, ie leur pardonne. Bref, comme dit Horace.

Ie me moque & me ris de ces frayeurs magiques.
De ces fonges trompeurs & forcieres iniques,
De ces efprits de nuict, des merueilles auffi
Qui font en Theffalie.

Il y a vne feule fcience des forcieres, laquelle ie crains afauoir celle qui par venins ou poifons donnez en bruuage, ou apliquez, ou bien tirez auec l'air que nous refpirons, ont le pouuoir de faire plufieurs nuifances & dommages, veritablement & non phantaftiquement : ie n'ay pas entrepris ici la defenfe de leur caufe ains ie la laiffe à eftre efpluchee & decidee par le iufte iugement du Magiftrat.

Maintenant donc eftant comme forti & retiré du labyrinthe de ces enchantemens & impoftures demoniaques, ie feray fin & ne parleray plus de ces monftrueufes tromperies, inuentees certainement

pour obſcurcir le gloire de Dieu, & la verité de l'vne & l'autre doctrine, aſauoir de la ſacree & de la naturelle : & pour couurir & reueſtir les arts des diables, qui ſont abomination au Seigneur Dieu. Retirons-nous donques d'icelles, fuyons-les, & les ayons en horreur : encores qu'elles nous ſoyent propoſees ſous des eſpeces artificielles & deceuantes. Opoſons-nous à leurs allechemens qui de prime face ſemblent flater & fauoriſer. Ne faiſons point noz corps eſclaues & domiciles de Satan : mais fermons-lui toutes les auenues par leſquelles ils nous peut aſſaillir bien qu'il ſoit fin & ruſé & plein de fraude : & ce par le moyen d'vne vraye foy, & ſainɛteté de vie, demandans aſſiduellement & implorans par prieres ardentes l'aide du fils de Dieu, & nous muniſſant tellement de la viue parole de Dieu, & auec telle vigilance nous fortifiant du ſoulagement du ſainct Eſprit, comme ſi nous eſtions en garde, qu'encores que ceſt ennemy iuré nous vienne aſſaillir de plus grande audace, en nous aſſiegeant de tous coſtez, toutesfois il ne puiſſe rompre & gaigner ces puiſſans rempars.

Portons auſſi patiemment & conſtamment auec Iob toutes les afliɛtions qui nous ſuruiendront. Ne murmurons iamais contre Dieu, ainſi que les Gentils, & ne cerchons vn ſecours illicite, comme fit Saul. Ne recerchons point trop curieuſement auec les Epheſiens, & ne ſoyons point ſemillans apres les choſes, la conoiſſance deſquelles ne nous importe en rien, ou nous eſt defendue, ou bien ne nous prouſite de rien. Ne demandons point conſeil à ceux deſquels Dieu nous a tres-expreſſément defendu de nous enquerir : mais demeurons & nous arreſtons en la voye que la verité de l'Euangile nous a enſeignee.

Deſtournons-nous de ces furieuſes impoſtures du diable, & de ces carrefours gliſſans : de peur que comme Iamnes & Mambres reſiſtoyent à la verité, ainſi nous ne regimbions contre le commandement de Dieu, & que nous n'oyons quelque iour la ſentence de Iesvs Christ, pleine d'horreur auec ceux qui ſeront au côté ſeneſtre : Departez vous de moy, maudits, & allez au feu eternel qui eſt preparé au diable & à ſes Anges.

Or ie ne pretens auoir tellement aſſeuré ce que ie propoſe en ce liure, que ie ne le ſubmette en tout & par tout au plus equitable iugement de l'Egliſe catholique de Ieſus Chriſt, eſtant preſt de le corriger & me deſdire ſi en quelque endroit ie ſuis conuaincu d'erreur.

Fin du ſixieme liure.



AVTEVRS ALLEGVEZ

ES SIX LIVRES DE IEAN WIER

A

Abdias Eueſque.
Aben Eſra.
Accurſe.
Ælian.
Ætius Spartian.
Ætius.
Æneas Syluius.
Agrippa.
Aias.
Albert de Roſat.
Albert le grand.
Alchinde Arabe.
Alciat.
Alcinus.
Alexandre I.
Alexandre d'Alexandrie.
Alexandre Benoiſt.
Alexandre Trallian.
Alois Cadamoſte.
Almanſor.
Amat Portugais.
S. Ambroiſe.
André Maſius.
André Theuet.
André Veſal.
Angelon.
Ange Politian.
Anſelme de Parme.
Antiphon.
Antoine Beniuenius.
Apollonius.
Apollonius Molon.
Apollonius Tynæus.
Appion grammairien.
Apulee.
Archelaus.
Ariſtophane.
Ariſtote.
Arnould de Villeneufue.
Artemon.

B

C

D

Possedonius.
Primase.
Priscian.
Proclus.
Properce.
Prosper.
Psellus.
Pytagoras.

Q

Quintilian.

R

Rabanus.
Rabi Ismael.
Rabi Moise.
Rabi Simon.
Radulphe.
Raimond.
S. Remy.
Reuchlin.
Rhases.
Robert L'anglois.
Roger Bachon.
Rondelet.
Rufin.
Ruffus Ephesius.
Rupert.

S

Saadias.
Sabellic.
Salonius.
Saxon Grammairien.
Sedulius.
Seneque.
Serapion.
Serenus.
Seuerus Sulpitius.
Sigebert.
Simon fontaines.
Syluius.
Syluestre Prieras.
Syuesius.
Smaragdus.
Socrates.
Solin.
Sophronius.
Speculator.
Strabon.
Suetone.
Suidas.

T

Tacitus.
Tatianus Assyrien.
Tertulian.
Thebis.
Themison.
Theocrite.
Theodoret.
Theodore Byzant.
Theophraste.

DEVX

DIALOGVES

DE

THOMAS ERASTVS

DOCTEVR EN MEDECINE A HEIDELBERG

TOVCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES : ET DE LA PVNITION QV'ELLES MERITENT

Traitez dignes d'eftre leus de toutes perfonnes, fpecialement des Iuges & Magiftrats

---

NOVVELLEMENT TRADVITS DE LATIN EN FRANÇOIS



L'IMPRIMEVR AV LECTEVR

SALVT,

Ce qui m'a esmeu d'adiouster ces deux Dialogues de Thomas Erastus Professeur & en Medecine à Heidelberg, touchant le pouuoir des Sorcieres & la punition qu'elles meritent, aux six liures de Iean Wier Medecin du Duc de Cleues : a esté deduite en la preface adioustee au commencement, qu'il n'est besoin de repeter. Seulement ce mot seruira pour vous aduertir, que l'argumeut de ce premier Dialogue, ou Furnius & Erastus sont introduits disputans sans aucun auant propos, est declaré en l'Epistre mise au commencement du second Dialogue, à laquelle vous pourrez auoir recours. Car dautant que ce premier ici a esté tiré des disputes d'Erastus contre la nouuelle medecine de Paracelse : le translateur s'est contenté de prendre ce qui auoit esté escrit contre les sorcieres ne voulant donner autre aduertissement que celuy que l'auteur mesmes a fait. Car au second il repete & reprend son propos en telle sorte, que tout ce qui est requis au proces des Sorcieres, pour leur iustification & condamnation, est allegué par ces deux medecins, & contenu

en ceſt œuure. Pour la fin, ie vous prie de conferer ſi bien les ſix liures precedens auec ces deux Dialogues, que vous ne preniez un preiugé des vns pour meſpriſer les autres, ains peſez ſoigneuſemeut les raiſons de ces deux aduocats plaidans l'vn contre l'autre, afin de iuger tant plus dextrement des diſcours que nous vous preſentons : deſirans que raportiez le tout au vray but, aſauoir à la gloire de Dieu, à voſtre confirmation en ſa conoiſſance & crainte, & à voſtre ſalut.



PREMIER DIALOGVE

De THOMAS ERASTVS, medecin a Heidelberg

Touchant le pouuoir des Sorcieres : & de la punition qu'elles meritent.

FVRNIVS, ERASTVS

FVR.

DISONS quelque chofe des forcieres. ER. Ie les mets au nombre des magiciens qui ont alliance toute manifefte auec le diable. FVR. Si eft-ce qu'il y a difference entre les vns & les autres. Car les magiciens vfent de l'art qu'ils apprennent par les liures : au contraire, il femble que les forcieres facent merueilles fans fcience & fans liures. Dauantage, les magiciens ne cuident pas toufiours fi mal faire, pourautant qu'ils fe font fait à croire que Satan eft contraint de leur obeir en vertu de quelques paroles facrees, voire de Dieu mefmes, mais les forcieres fe donnent à pur & à plain au diable, & font tout ce qu'il veut, fous certaines conditions. Ioint que les magiciens ne font rien fans certaines paroles & coniurations : mais les forcieres n'en vfent point du tout, ou fi elles en prononcent quelques vnes, elles font fort differentes

De la puiſſance des Sorcieres, & iuſques ou elle s'eſtend.

des autres. ER. La reſponce eſt aiſee, aſauoir qu'elles ne peuuent rien faire de ce dont elles ſe vantent. Car toutes les fois que Dieu leur laiſſe faire quelque choſe, ce ne ſont pas elles qui le peuuent ou font, ains le diable à qui elles ſe ſont liurees. Tous confeſſent que la puiſſance des eſprits malins eſt limitee. Leur maiſtre donc leur commande de ſe ſeruir de quelques choſes qui n'ont pas la vertu qu'il leur perſuade eſtre encloſe en icelles : non qu'il ait beſoin de ces choſes, mais il le fait pour les tromper plus aiſément, & pour auoir ſon excuſe plus prompte, ſi l'execution n'en eſt à ſon ſouhait.

Voici donc ce qu'il m'en ſemble. Les ſorcieres ne peuuent nullement faire ces merueilles qu'on eſtime, communement qu'elles font. Car il apert qu'elles n'ont ce pouuoir par les forces & facultez de nature. Elles ne le peuuent receuoir de choſe corporelle quelle qu'elle ſoit, veu que les choſes corporelles ne peuuent changer les entendemens des hommes, & abolir les facultez dont nature a doué les choſes ſpirituelles par deſſus les corporelles. Partant les ſorcieres ne peuuent nuire ni par attouchement, ni de la voix, ni de paroles, ni de contenance ou ſouhait, ni d'autres inſtrumens corporels qui n'ont en eux la proprieté de nature, ſi tu conſideres les facultez naturelles de tels inſtrumens. Dautant que l'inſtrument n'a d'adreſſe pour beſongner que celle que l'ouurier luy donne : & pourtant les paroles (ceci ſoit pour exemple) n'ont point plus de vertu que l'entendement duquel elles procedent. Reſte donc, que ceſte grande puiſſance des ſorcieres vienne d'ailleurs. Dieu ne la leur donne pas, ni les bons anges non plus : car elles ont quitté Dieu pour adherer au diable, & ſe bandent directement

alencontre de Dieu, de ſes enfans & de toute pieté, pour en abolir la memoire. Ioint qu'elles n'atendent aucun ſecours de Dieu, ni des ſaincts Anges. Parquoy il s'enſuit qu'elles font leurs meſchancetez par la puiſſance de Satan. Mais nous auons dit que le diable meſmes ne peut rien par deſſus les forces de nature. Et par conſequent ce ſont preſque toutes fables & contes ſuperſtitieux de ce que lon recite de la puiſſance des ſorcieres : aſauoir que par la vertu d'vn certain onguent elles courent en poſte en l'air aſſizes ſur des baſtons, qu'elles entrent es lieux les portes cloſes, qu'elles ſe transforment en beſtes, qu'elles eſmeuuent les tonnerres, qu'elles baillent des maladies & tuent qui elles veulent, par leurs geſtes, paroles, & preſens de choſes qui ne ſont pernicieuſes.

FVR. Tv me contes merueilles, & ne crois pas tout ce que tu me viens de dire. Nous confeſſons que la puiſſance du diable eſt limitee. Mais quand tu maintiens qu'il ne peut eſmouuoir des tempeſtes en l'air, & faire choſes ſemblables, tu t'eſloignes par trop de la verité. L'hiſtoire de Iob en parle autrement. S. Paul enſeigne le contraire à ton dire, au ſixieme chapitre de l'Epiſtre aux Epheſiens. Le liure de l'Apocalypſe de meſme, comme auſſi fait l'experience. I'ay ſouuent ouï dire aux Theologiens que la puiſſance de Satan eſt ſi grande, qu'il pourroit, par maniere de dire, renuerſer tout le monde, ſi Dieu ne le tenoit en bride. ER. L'Eſcriture ſaincte parle diuerſement de la puiſſance & impuiſſance des eſprits : moy auſſi ſemblablement : qui fait qu'il faut diſtinguer premierement ce qui en eſt dit, ſi on ne veut eſtre deceu. Si tu regardes la nature des eſprits, & ſi nous conſiderons de combien grandes puiſſances

leur Createur les a douez & enrichis, elles font plus grandes que nous ne penferions pas aifément. Auffi tous les Theologiens font d'accord en ce point que les efprits malins font demeurez efprits nonobftant leur cheute, & n'ont perdu finon la lumiere de la grace & faueur de Dieu : que par confequent ils font demeurez pourueus de forces extremement grandes. Quant à ce qu'ils ne les defployent point à leur plaifir pour nous confondre & ruiner du tout, la puiffance & bonté de Dieu en eft caufe, qui ne leur laiffe point accomplir ce qu'ils defirent & peuuent. Il leur permet lors qu'il a refolu fe feruir d'eux comme d'inftrumens pour fa gloire & le falut des fiens. Cela fe void en toute l'efcriture, laquelle declaire en tous endroits que Dieu eft auteur de la pluye, roufee, fechereffe, & beau temps, & veut qu'on demande à ce Dieu feul la bonne temperature de l'air. Mais que fauroit on alleguer mieux à propos en ce different, que ce que nous lifons au 14. chapitre de Ieremie, Y a-il, dit le Prophete, entre les vanitez ou dieux vains des gentils, quelqu'vn qui face plouuoir, & que les cieux rendent groffes gouttes? n'eft ce point toy, ô Seigneur noftre Dieu? Or t'auons nous attendu, car tu as fait toutes chofes. Nous lifons donc que l'efprit malin peut beaucoup, ayant efgard à la nobleffe, excellence & puiffance de la nature qu'il a receuë. Mais nous nions cefte puiffance, quand on confidere qu'elle eft limitee & retenue en bride.

FVR. Cefte refponfe ne refould pas la dificulté, veu que nous auffi ne pouuons rien fans la permiffion de Dieu, ce neantmoins nous faifons beaucoup de chofes outre & contre la volonté de Dieu. ER. La refrenation ou reprimende dont ie parle eft double, afauoir

generale & particuliere. Quant à la generale, l'homme a plus de puiſſance en ces choſes externes apartenantes à l'vſage de la vie exterieure, que n'ont les malins eſprits. Car l'homme peut deſrober & emporter des deniers de tel lieu qu'on voudra, pourueu qu'il ne ſoit empeſché par quelque choſe corporelle. Au contraire tant s'en faut que les diables puiſſent emporter quelque choſe, que meſmes ils ne la peuuent pas prendre de ceux qui la leur offrent. En quoy reluit ſpecialement l'incomprehenſible ſageſſe de Dieu. Car ſi les malins eſprits pouuoyent emporter les threſors des Rois, ils corromproyent preſque tout le monde à force de preſens, puis qu'ils peuuent arracher les barreaux & treillis, ouurir ce qui eſt clos, remuer les choſes plus peſantes, & mettre en autre place ce qui ſe peut remuer. Mais ceſte puiſſance ne leur a pas eſté ottoyee combien qu'en general elle ait eſté donnee à l'homme : lequel auſſi d'autre coſté eſt empeſché par les barres, murailles, & portes, & lors il ne peut rien, mais il peut prendre de chacun, & touſiours, les choſes qu'on luy preſentera, ſi Dieu ne l'en empeſche particulièrement. Et tout ainſi que le larron aguette les biens d'autruy par vne permiſſion generale, le diable fait le ſemblable en matiere de noſtre ſalut. Mais comme le larron eſt empeſché par les choſes corporelles, auſſi l'eſprit malin l'eſt par la puiſſance de Dieu, & par le miniſtere des bons Anges. Et pourtant permet aux vns & aux autres, quelques choſes en general, & quelques autres ſpecialement.

Cela eſtant ſoigneuſement diſtingué, il ſera aiſé de ſe deſueloper de ceſte queſtion. Car en quelques choſes l'homme a plus de pouuoir generalement, & Satan en certains autres. Le diable ſe peut gliſſer en

en cachette dans la fantafie, fi Dieu par vne vertu fpeciale ne l'empefche, mais il ne peut emporter l'or ni l'argent. L'homme au contraire ne fe peut pas fourrer en l'imaginatiue d'autruy, mais il peut par fraude, artifice, larcin & rapine emporter l'or & l'argent. Toutesfois Dieu tient l'vn & l'autre tellement en bride, non feulement en general, mais auffi fpecialement, qu'ils ne fauroyent outrepaffer les bornes generales & particulieres qu'il leur a affignees. Les anciens Theologiens ont efté de bon aduis quand ils ont dit que les diables, auec les forces de leur nature & par la permiffion de Dieu, peuuent faire les chofes qui peuuent eftre faites par vn mouuement local & conionction conuenable des chofes agentes & patientes mais qu'ils ne peuuent changer aucunement la nature des chofes, contre l'habileté naturelle que le Createur leur a departie. Ie penfe que perfonne n'ignore combien les hommes ont de puiffance, quand on les laiffe faire.

FVR. I'enten affez ce point, & beaucoup mieux que ci deuant : mais il en refte vn autre de plus grande importance, comme i'eftime. Tu dis que les forcieres ne peuuent rien effectuer de par elles, ni nuire par les inftrumens, dont elles fe feruent couftumierement, ni bleffer aucun par l'aide mefme du malin efprit. Si ainfi eft (ce que ie ne puis nier maintenant), il faudra confeffer que ceux là font trefiniquement, qui font brufler ces poures miferables comme peftes fort nuifibles, veu qu'elles font innocentes des crimes dont elles mefmes fouuentesfois confeffent eftre coulpables. ER. De quels crimes dis-tu innocente? FVR. De meurtres, de degaft de bleds, d'enforcelemens, de malefices, d'entree par les portes

Sauoir fi c'eft bien fait de faire mourir les forcieres.

fermees, de maladies donnees, & d'autres femblables forfaićts lefquels, comme tu difois, ne peuuent eftre commis ni par les forcieres, ni par les diables, fans vne fpeciale permiffion de Dieu. ER. Tu ne conclus pas bien. Car il ne s'enfuit pas qu'on les doiue abfouldre, encor que à la verité elles ne puiffent rien effećtuer de ces chofes : pource qu'il y a d'autres caufes pour lefquelles il me femble qu'on les doit punir.

FVR. Quelles? ER. Cefte difpute ne conuient à noftre propos, où nous nous enquerons feulement, afauoir fi ces remedes ont quelque efficace, & fi en bonne confcience nous en pouuons vfer. FVR. Ie le fay bien. Mais pource qu'on debat de ce point auiourd'huy, & qu'en ceft endroit tu maintiens les forcieres eftre innocentes, ie voudroy bien fauoir pourquoy c'eft à bon droit qu'on les fait mourir. ER. La loy de Dieu commandant qu'on mette à mort les forcieres (Exod. 22.) en ceft caufe principalement. FVR. C'eft bien dit : mais les forcieres ne font pas du rang des empoifonnereffes, comme il apert par les difcours precedens. Car la loy de Dieu ne fe doit pas entendre de ces pauures melancholiques qui penfent eftre bien fauantes en l'art d'empoifonner, & cependant n'y entendent rien : ains des vrais Magiciens & empoifonneurs. Or il appert que les forcieres de noftre temps font vieilles raffotees, qui ne fauent rien, n'ont liure quelconque, & ne fauroyent lire, brief font pures beftes. Il eft certain auffi qu'elles n'obferuent forme aucune de coniurations & exorcifmes, ni n'en recitent pas vn mot, ains bleffent feulement par imagination ceux qu'elles ne fauroyent toutesfois bleffer realement & de fait. Elles ont l'ima-

Pourquoy Dieu a commandé que on fift mourir les forcieres.

gination corrompue, & bigarree de diuerſes aprehenſions, au moyen de leurs reſueries : ſe trompent & les autres ſemblablement. Pour preuue de cela, il n'eſt fait nulle mention de telles gens en l'Eſcriture ſainƈte, ni que Ieſus Chriſt ou les Apoſtres ayent gueri quelcun qui euſt eſté enſorcelé & bleſſé par telles ſorcieres. Tels & ſemblables argumens me font penſer qu'on fait grand tort à ces poures miſerables.

ER. De ma part i'eſtime tes raiſons ſi foibles que perſonne n'en doit eſtre fort esbranlé. Ce que nous auons dit qu'elles ne peuuent faire miracle eſt vray : mais quand pour cela tu eſtimes qu'on ne les doyue chaſtier, tu t'abuſes, car Dieu veut qu'on puniſſe les deuins, enchanteurs & toutes ſortes de Magiciens, non ſeulement pource qu'ils ont bleſſé ou offenſé ceſtuy-ci ou ceſtuy-là, mais pource qu'ils ont aprins & font profeſſion d'vn art diabolique contre le commandement de Dieu. Y a-il homme ſi peu verſé en ces afaires qui ne ſache bien que pluſieurs Aſtrologues, pronoſtiqueurs & deuins, ſont condamnez à mort par le Seigneur, pource qu'ils ſe ſont adonnez à telles impietez, encores que de fait ils n'ayent iamais fait mal à perſonne? Certainement tous ceux qui font profeſſion de deuiner ſimplement comme les Augures, Pronoſtiqueurs & autres deuins ne font mal à perſonne : ains prediſent ſeulement ce que les oiſeaux & les aſtres ſignifient. Or Dieu declare que non ſeulement tels doƈteurs mais, auſſi ceux qui s'enquierent d'eux ſont execrables & dignes de punition : combien qu'ils n'ayent point fait alliance manifeſte auec le diable, & n'ayent eu en penſee de ſe reuolter de la verité & obeiſſance de Dieu. Maintenant ie ne veux pas donner reſolution de noſtre diſpute : ie me con-

La Loy de Dieu condamne à grief chaſtiment ceux qui ont recours aux deuins.

tente feulement de mettre en auant ce qui conuient le mieux à ce point.

Mais ie te veux preffer de plus pres. Eftimes-tu pas que Dieu a condamné à mort tous ceux que Moyfe (parlant du propos fur lequel nous fommes) appele Malefiques. FVR. Ie l'eftime ainfi. ERA. Accordes tu qu'en ce mot foyent comprins les Necromantiens, Sciomantiens & Enchanteurs? Si tu le confeffes, nous fommes d'accord : fi tu le nies, il me fera aifé de te refuter par le tefmoignage de Moyfe. FVR. Ie l'acorde. ERA. Or Dieu n'a pas commandé qu'on mift à mort ces gens là pour mal qu'ils euffent fait ou executé leurs defirs, ains d'autant qu'ils ont aprins des arts illicites & fe font affociez auec le diable. Certainement la curiofité, pluftoft que nulle autre chofe, leur fait vfer de leurs inuocations, afin de fauoir des ombres qui leur aparoiffent les chofes futures & cachees, ou pour faire voir ceci & cela aux affiftans, & en fomme fe feruir de telles fciences folles, pour donner du paffetemps & de l'esbahiffement à d'autres. Ils ne les attirent gueres fouuent pour nuire. Il y a plufieurs raifons de cela entr'autres, qu'ils s'affeurent de pouuoir plus aifément obtenir du diable, ce que nous auons dit que de faire dommage à qui & quand ils voudront. Car Dieu ne leur a pas permis ce dernier point, comme il a fait l'autre, afauoir de faire des illufions. De là auient que lon n'eftime pas tant execrables ces ioueurs de paffe paffe, pourtant que s'ils font du mal c'eft rarement : au contraire ils femblent feruir de quelque chofe en reuelant les chofes cachees & predifant l'auenir. Tels impofteurs cuident à prefent & l'ont eftimé autrefois (comme on le peut recueillir de Iofephe & du dernier chapitre

Exod. 7. & ailleurs.

des actes des Apoftres) d'eftre moins mefchans que plufieurs autres, en ce que par l'adreffe de leur art, c'eft à dire par la vertu & efficace de quelques paroles diuines & autres ceremonies, ils peuuent contraindre les diables.

Ceux qui recourent aux deuins doyuent eftre chaftiez.

Adiovstons vn autre argument, lequel tu ne faurois refuter afauoir que le Seigneur menace de mort celuy qui en chofes douteufes demandera confeil aux deuins, enchanteurs & magiciens. Leu. 19. & 20. Deut. 18. Or fi quelcun interrogue vn autre de ce qui doit auenir de tel ou tel cas (comme vn malade s'enquerra de l'euenement de fa maladie) il n'endommage aucunement fon prochain. Neantmoins le Seigneur veut que on puniffe telles gens : & fi le Magiftrat n'en fait iuftice, luy mefmes dit qu'il la fera & les exterminera, comme il appert es paffages fus alleguez, & es exemples notables de Saül, 1. Sam. 28. & d'Ochozias, 2. Rois. 1. Tu vois bien maintenant que i'ay fufifamment prouué que ie ne contredis point à ce que nous auons traité ci deuant, & qu'il ne s'enfuit pas que les forcieres doyuent demeurer impunies, pource qu'elles ne peuuent faire ce que le diable leur fait croire qu'elles peuuent. FVR. Mais il femble que Moyfe parle des empoifonneurs, ou de ceux qui prefentent des poifons vrayes & naturelles. ER. Nous conoiftrons par plufieurs raifons que Moyfe ne parle point là des empoifonneurs, car telles gens font compris fous la loy de Talion & des Homicides. Pource que fous ce nom d'homicide nous ne comprenons pas feulement celuy qui a tué vn autre auec vne pierre, vn bafton, vne efpee ou coignee : mais auffi qui a fufoqué quelcun auecques les mains, ou d'vn cordeau, ou par le moyen d'vn oreiller : ou qui l'a fait tomber

Expofition au paffage de Moyfe de la punition des forcieres.

d'vn lieu haut en bas, ou qui l'a fait mourir de faim, ou l'a contraint de se tuer soy mesme : brief qui luy a osté la vie par quelque moyen que ce soit. Personne ne doute que celuy là ne soit homicide qui a tué vn autre de fait d'auis, ou par poison qu'il sauoit estre poison, ou par autre moyen, & pourtant il n'estoit pas tant besoin de faire vne loy à part des vrais empoisonneurs, qu'il estoit necessaire de specifier les punitions des autres sortes d'homicides que i'ay recitees. C'est vn fait à part que celuy de ceux qui taschent de tuer quelcun par charmes, imprecations, inuocations de diables, exorcismes, enuoy d'esprits immondes es corps, & par representation de choses enchantees. Dautant le moyen de tels homicides ne sembloit pas estre comprins sous la loy, à bon droit a-il esté defendu par vne loy à part. Pourtant Moyse ne parle point là des vrais empoisonneurs, ains des autres, & ne peut faire mention d'autres, que de ceux qui s'efforcent nuire ou faire merueilles par charmes, imprecations horribles, superstitieuses figures, noms barbares, charatteres monstrueux, meschantes ceremonies, onguents acoustrez par les diables, ou composez par arts illicites. Le mot dont a vsé le S. Esprit en ce passage, prouue cela : aussi est-il repeté en d'autres endroits : comme au septieme chapitre d'Exode, au dixhuitieme du Deuteronome, au second de Daniel, au cinquieme de Michee, & autres lieux, où il se prend pour les enchanteurs qui veulent & s'efforcent faire choses estranges, ou de nuire aux bleds, aux bestes, aux personnes, par paroles, signes, images, charatteres, & par le moyen d'autres choses preparees par l'artifice des diables. Ce mot signifie en tous les passages de l'Escriture saincte ceux qui ont acoin-

tance auec les efprits malins & damnez, à l'aide defquels ils penfent pouuoir faire miracle ou endommager leur prochain. Certainement ceux qui font les mieux entendus en la langue Hebraïque s'acordent tous en ce point, combien que les vns eftiment que le mot comprend plus, les autres moins.

FVR. Encores que lon t'acorde que Moyfe parle d'autres empoifonnereffes que de celles qui font couftumieres de tuer par poifon, ou ofenfer quelqu'vn par vne chofe qui ait vertu nuifible en foy : il ne s'enfuit pas pourtant qu'il parle de toutes celles qui femblent faire ceci ou cela, pour monftrer le malefice caché en leur efprit, par des moyens tant ineptes & hors de raifon & fondement, qu'il n'eft pas poffible d'en trouuer de plus ridicules. ER. Quant à moy, ie ne penfe auffi que Moyfe parle de toutes perfonnes qui defirent nuire en quelque forte que ce foit : mais ie maintien que les forcieres font comprifes en cefte loy. Car de ce que nous auons dit ci deffus, il appert ceux-là eftre malefiques, qui en vertu de l'alliance qu'ils ont auec les diables, & par le fecours d'iceux fe feruent de quelques chofes pour executer ce qu'ils ne pourroyent faire d'eux-mefmes & de leur nature. Or les forcieres dependent de l'aide des malins efprits, pour commettre tels & tels cas, en faueur de l'acord paffé entr'eux : & pour ceft effect fe feruent d'inftrumens lefquels ils fauent n'auoir pas telle proprieté de leur naturel. Elles ont cefte opinion, comme leur confeffion le porte, que Satan leur donne nouuelles forces. Partant elles doyuent eftre mifes au catalogue de ceux dont parle Moyfe.

Mais, ie te prie, di moy toy-mefmes, de qui tu penfes que Moyfe parle. De ma part ie tien pour cer-

tain, que Dieu a comprins là en general tous ceux qui ont efté denombrez par le menu au dixhuitieme chapitre du Deuteronome. FVR. I'eftime qu'il parle des Necromantiens, Sciomantiens, ioueürs de pafle-paffe, magiciens infames, Exorciftes. ER. C'eft bien dit. Mais pourquoy Dieu condamne il telles gens à mort? FVR. Pource qu'ils fe meflent de fciences fauffes, illicites, pernicieufes. ER. Dieu n'a pas commandé que pour la fauffeté lon chaftiaft fi rudement vne perfonne. Car prefuppofe, ce qui eft vray, qu'il y a gens qui fe vantent de pouuoir preparer vn medicament, feruant de fouuerain remede à toutes maladies, & qui rend le corps immortel. Diras tu qu'il les faut faire mourir? vn autre promettra de monftrer vn fecret pour changer le plomb, l'eftain, le cuiure (du bois, fi tu veux) en or pur & fin, qui furpaffe en valeur l'or naturel : feras tu d'auis qu'on l'extermine, pource qu'il fonge & pratique vn meftier de fauffeté? Ie ne le penfe pas. Mais pource que tu doutes fi ces arts font fauffes, prenons vn autre exemple. Quelqu'vn maintiendra pouuoir faire des nauires telles qu'on les void, lefquelles vogueront en l'air comme elles font fur mer : (& i'ay entendu qu'vn quidam s'en eft vanté & l'a voulu entreprendre) penfes tu qu'il ait merité le gibet, pource qu'il a tafché de faire des chofes fauffes & impoffibles? Au contraire tu t'efmerueilleras de fon efprit & effort, s'il difcourt de fon inuention auec quelque apparence de raifon.

FVR. I'accorde qu'il ne faut condamner à mort vn homme qui fera fimplement profeffion d'vne fcience non fcience : mais fi ce font arts prohibez & pernicieux? ER. Maintenant il faut prouuer que la punition capitale n'eft point ordonnee à caufe du dommage

que feront quelques vns de ces ouuriers : ce qui apert euidemment, en ce que les Augures, Arufpices & autres deuins ne nuifent d'eux mefmes à perfonne, ains feulement auouënt ce qu'ils penfent auoir efté predit par les oifeaux, entrailles de beftes & autres chofes. Quand donc la loy condamne à mort tels deuins, elle monftre que leurs arts font crimes capitaux pour vne autre raifon. Ioint qu'elle menace de mort ceux qui demandent confeil feulement, encor que quelquesfois il ne leur foit pas mefme venu en la penfee de faire dommage. Pourquoy donc ces arts & fciences font elles capitales? Dautant qu'elles font illicites, refpondras-tu. Ouy voirement. Mais tout œuure illicite n'eft pas capital. Certaine action fera illicite, à caufe de la forte de l'œuure, comme l'adultere, l'homicide. Vne autre à caufe de la fin d'icelle, comme fi on fait vne bonne œuure à mauuaife fin. D'autres, à caufe que le moyen de les parfaire ne fera pas legitime. Ici toutes chofes conuienent car c'eft vne chofe damnable d'aprendre & exercer arts illicites. La fin auffi eft mauuaife, foit qu'on les aprenne pour deuiner, ou pour nuire à fon prochain. La maniere de les aprendre & pratiquer eft mefchante, attendu que lon n'en peut venir à bout qu'en ayant alliance occulte ou manifefte auec les efprits malins. Car cela a contraint Pierre Pomponat Philofophe Italien, de condamner la maniere d'aprendre la magie & Necromance, quoy qu'il fuft fi execrable de maintenir que c'eftoyent bonnes fciences, & qu'elles rendoyent noftre entendement parfait & acompli. Dieu donc a condamné à mort ceux qui fe mefleroyent de telles chofes, pource qu'on ne les fauroit aprendre ni exercer fans auoir alliance auec

les diables, qui eſt vn crime capital & digne de mort. Car en vſant d'inſtruments qui n'ont point de leur nature la force que tels ouuriers deſirent, ils en attendent l'effect des diables meſmes auec leſquels ils s'allient, combien que cela ne leur viene pas ſouuent en la penſee. Tu vois clerement, pourquoy les ſorcieres ſont ſi dignes de mort, lors meſmes qu'elles ne font rien au dommage d'autruy, aſauoir à cauſe de l'alliance ſecrette ou expreſſe traitee auec le malin eſprit. Si outre cela elles empoiſonnent, les voila doublement coulpables de mort. Or les plus nuiſibles arts ſont celles des ſorcieres.

Les arts des ſorcieres plus nuiſibles que les autres.

FVR. Comment apelles-tu nuiſibles les arts que maintenant tu apellois vaines? ER. Ie les apelle nuiſibles, non pas qu'elles ayent eficace d'elles meſmes : mais pource qu'à ceſte occaſion les ſorcieres incitent, pouſſent & enflamment les diables à mal faire. Et combien que d'eux meſmes ils ſoyent touſiours au guet pour nuire : toutesfois il eſt vrayſemblable que ſouuentesfois ils n'euſſent pas penſé, ce que puis apres ils s'efforcent de faire à la perſuaſion des ſorcieres, & par la permiſſion de Dieu. Ce ſont les diables qui font les maux ſecrettement : & toutesfois à bon droit les ſorcieres ſont appelez Malefiques, dautant que ils ont incité les diables, & eux meſmes penſent auoir commis ces maux à l'aide de Satan. FVR. Ils ſont donc inſtrumens des diables ; partant on ne deuroit pas les traiter ſi rudement. ER. Ce ſont inſtrumens, mais qui ont vſage de raiſon. Celuy la n'eſt pas innocent qui tue vn homme par le commandement d'vn particulier. Dauantage ils ne ſont pas ſeulement inſtruments, mais auteurs & inſtigateurs. FVR. Ie ne voy pas toutesfois que les Sorcieres

facent plus de mal que les enchanteurs, magiciens, deuins & autres tels. ER. Premierement, nous fommes d'accord que les paroles, exorcifmes, charmes, & figures n'ont aucune eficace. Si donc il a femblé que quelque mal s'en foit enfuyui, le diable l'a fait, comme ie l'ay prouué fufifamment. Penfes tu que Satan nuife dauantage eftant apelé par quelque charme qui contient vne paction fecrette, que quand il eft fupplié en vertu d'vne alliance manifefte? Les necromantiens & autres tels s'affocient en termes ambigus auec les malins efprits, & fe perfuadent d'eftre preudhommes & gens de bien, & que par la vertu occulte de quelques paroles facrees les diables font contrains de faire ce qu'ils leur commandent. Si quelquesfois ils font quelque hommage ou offrande aux diables, ils eftiment faire cela pour les contraindre pluftoft que pour les apaifer ou auoir fauorables. Brief, comme i'ay dit, ils abufent du fecours des diables en chofes ridicules pour la plufpart. Mais les forcieres font alliance manifefte & execrable auec Satan, iurent de luy eftre fideles, fe donnent corps & ame à luy, banquettent, danfent, fe couplent horriblement auec luy, promettent d'eftre ennemies de Dieu & de toute pieté, reçoyuent fa marque : & font tout cela afin qu'il leur aprenne de nuire aux biens de la terre, au beftail & aux perfonnes, à quoy ils raportent & dreffent prefque toutes leurs forcelleries. Elles ne font point venir les diables par contrainte comme font les magiciens, ains les reçoyuent volontairement & comme amis : elles ne les atirent point par ceremonies magiques, ains par vilenie eftrange, renoncement de Dieu & donation de leurs corps & ames : elles ne tirent point de refponce d'eux

par force, mais les interroguent familierement & ayant par trop eſtroite acointance auec eux. Ce n'eſt point pour des illuſions ni pour faire reuenir les morts qu'elles les apellent, mais elles les pouſſent ſans ceſſe à faire mal en vertu de leur alliance. Peut on donc apeler ſage celui qui eſtime les arts des ſorcieres moins nuiſibles que les arts magiques?

FVR. Mais les Sorcieres n'ont aucune ſcience, ni ne ſont iamais ſorties de la maiſon pour l'aprendre, elles n'ont point de liures, & pour la pluſpart ne ſauent lire: auſſi ne font elles point leurs ſorcelleries auec certaines paroles ni auec formulaire de conſecration, comme font les magiciens infames. ER. Voire, comme ſi la loy de Dieu commandoit de punir ſeulement ceux qui ont aprins ceſt art à grand trauail, & apres auoir tracaſſé par beaucoup de pays. Ne te ſouuiens tu point de la punition que Dieu ordonne à ceux qui auront demandé conſeil aux deuins? A-il falu qu'ils ayent eſtudié long temps en quelques liures ce qu'ils vouloyent demander, auant que meriter la mort. Au contraire ie di que les ſorcieres ſont encore plus execrables en ce qu'elles aprenent de la bouche de Satan meſme ce que les magiciens aprennent en des liures. Item, de ce qu'elles voyent touſiours leur precepteur, & qui leur fait tous les iours quelque leçon. Ioint qu'elles n'obmettent rien de ce que les enchanteurs font pour paruenir à leur ſcience : qui pis eſt elles commettent des meſchancetez ſi horribles, que les magiciens meſmes ne voudroyent pas les auoir penſees. La Loy de Dieu ne condamne pas ſeulement ceux qui vſent de certaines paroles, mais en general elle punit les maleſiques. Or nous apellons Maleſiques, comme il a eſté clairement prouué, tous

Aſauoir ſi l'ignorance excuſe les ſorcieres.

Malefiques qui. ceux qui veulent faire des chofes qui paffent la force de nature, moyennant l'aide & fecours du diable, par le moyen d'vne paction, ou cachee ou taifible, foit qu'ils fuyuent vne maniere de faire certaine ou incertaine. Perfonne ne nie que les forcieres effayent de faire des chofes qui ne peuuent eftre faites naturellement par cela dont elles s'aident. C'eft auffi vne chofe certaine qu'elles fe font acroire, par vne tresfauffe perfuafion que les chofes non nuifibles reçoiuent vne nouuelle vertu, par quelque blasphematoire ou inepte barbottement de paroles, ou par l'inuocation des diables. Elles mefmes confeffent que leur alliance auec le diable eft manifefte, & beaucoup plus deteftable que celle des magiciens. Comment donc doyuent elles eftre rayees du catalogue des malefiques, encores qu'elles n'ayent rien aprins de leur art par liures?

Du pouuoir des magiciens & forcieres. FVR. Nous voyons que les magiciens font des chofes que ne peuuent les forcieres. Car au feptieme chapitre d'Exode, les magiciens de Pharaon font des ferpens, des grenouilles & du fang. La Pythoniffe fait reuenir Samuel. 1. Sam. 28. Il y en auoit d'autres qui enchantoyent les ferpens. Pfal. 58. Ie ne m'arrefte point pour le prefent à ce que lon a veu de noftre temps. ER. Tu ne prouues rien par cela. Car c'eft vn point cler de foy mefme, & verifié ci deuant, que les magiciens ne font rien de tout cela en vertu de leur art, mais que ce font autant de iouëts de Satan, qui par fes illufions fe ioue ainfi de fes efclaues. Or puis qu'à l'endroit des forcieres, auffi bien que des magiciens, Satan fait ce qui auient à la verité ou par illufion : il faut que la confideration foit pareille d'vne part comme de l'autre. Ie di mefme que la

puiſſance de Satan a dautant plus d'eficace des ſorcieres, qu'elles luy obeiſſent promptement, & font plus à ſon commandement. Se trouuera-il homme ſi hardi d'oſer dire que les ſorcieres facent choſes moindres ou moins que les magiciens? S'il faut croire les hiſtoires, les magiciens n'auront pas l'auantage. FVR. Ce qu'elles exhibent n'eſt pas nuiſible : partant elles ne nuiſent point.

ER. Ie nie la conſequence. Et quoy? les paroles ont-elles plus d'efficace que les choſes? Ie ne le penſe pas. Car les paroles ne ſont que marques & images de nos penſees, & n'ont d'elles meſmes autre vertu que ce qu'elles ſignifient du conſentement & ſelon l'intention des perſonnes. Or les magiciens par le moyen de certains mots non entendus & barbares font reuenir les morts, font apparoir choſes eſtranges, endorment les ſerpens, arreſtent tout court les animaux, aſſemblent les rats, & font telles autres impoſtures. Pourquoy les ſorcieres ne pourront elles faire le meſme en ſe propoſant telle ou telle choſe?

Quelle contenance il y a entre les magiciens & les ſorcieres.

FVR. Ce ſont illuſions & tromperies de Satan, tout ce que font les magiciens. ER. Ie le confeſſe. Et ie di auſſi que ce que font les ſorcieres eſt illuſoire & plain d'impoſture. Les magiciens s'aident de paroles, characteres, figures, &c. Les ſorcieres s'aident de meſmes choſes, & d'autres qui ne ſont pas mauuaiſes de leur nature. Les vns & les autres croyent qu'il y ait quelque vertu es inſtrumens, combien que cela ſoit faux. Les vns & les autres font ſeulement ce que Satan fait par la permiſſion de Dieu. Les vns & les autres s'aident de quelques paroles ou autres choſes, dont Satan leur a commandé d'vſer afin que par tels ſignes chacun ſe ſouuienne de l'alliance iuree. Satan

befoigne mefchamment de part & d'autre, quand Dieu lui lafche la bride : mais en cachette, il fait acroire à fes feruiteurs qu'eux ont fait ce dont il eft l'ouurier. De là vient que les magiciens eftiment auoir la puiffance de contraindre les efprits malins : les forcieres cuident les attirer par douceur. Cependant, cela demeure vray que les forcieres font plus de mal que les autres enchanteurs, fi tu confideres leur volonté & effort. Car elles ne penfent ni ne machinent & executent que nuifance. Quant aux magiciens, le plus fouuent, ils ne demandent finon d'eftre eftimez & louez du monde comme s'ils eftoyent quelques habiles gens. FVR. Au contraire, les magiciens femblent eftre plus pernicieux que les forcieres, en ce que par leurs illufions ils deftournent aifément plufieurs perfonnes de la vraye pieté : ce que les forcieres ne font pas. ER. Cela n'eft pas moins faux que le precedent. Car ie vien de dire, que tout ce que les vns & les autres font, procede de la puiffance de Satan, voire que c'eft Satan qui le fait. Prouue moy maintenant que le diable fait quelque chofe davantage pour l'amour du magicien que de la forciere auec laquelle il eft prefque toufiours, deuifant enfemble, elle l'incitant à nouuelles mefchancetez, & lui la retenant par tous moyens en fon feruice? A la mienne volonté que les forcieres ne fiffent point pecher d'autres gens, ni reculer plus loin de Dieu, que les autres enchanteurs.

A sauoir si ce que font les forcieres procede de frenesie.

FVR. Si les forcieres faifoyent d'efprit raffis ce qu'elles font, ton dire auroit quelque poids. Mais elles ont l'imagination corrompue, & font folles en tout & par tout. Qui fait qu'on les doit punir ne plus ne moins que lon feroit des demoniaques,

melancholiques, & autres telles perſonnes priuees de leur bon ſens. Car elles ſont poſſedees du diable : pourtant ſont elles par contrainte & inſciemment ce qu'elles ſont. Dauantage, i'eſtime que lon ne ſauoit que c'eſtoit de telles gens du temps de Moyſe. Et meſmes il ſemble qu'on n'en auoit point encor oui parler du temps de Ieſus Chriſt : car nous liſons que Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres ont ietté les diables hors des corps de pluſieurs demoniaques : mais il ne ſe trouue point qu'ils ayent gueri des enſorcelez. ER. I'auouë ce que tu dis de l'imagination corrompue : autrement comment renonceroyent elles Dieu pour adherer au diable, ſi elles auoyent l'imagination pure? Perſonne n'eſt meſchant de volonté & deliberation reſolue, ains ceux qui commettent les plus lourdes fautes errent en leurs diſcours. Mais ie te nie que les ſorcieres ayent le cerueau tellement bleſſé, & le iugement ſi foible, qu'elles ne doiuent eſtre non plus chaſtiees, que des demoniaques, melancholiques, ou inſenſez. Car elles ſont toutes autres choſes de ſain entendement : & en leur ſorceleries elles ſauent bien quel eſt ceſt ouurage, aſauoir meſchant deuant & apres le coup. Elles ſauent qu'il ne faut point renoncer & abandonner Dieu : que c'eſt le diable à qui elles ſe donnent : que ſi lon fait leur forfait, la mort s'en enſuit : qu'il ne faut point braſſer de mal à autrui, ni inciter le diable à cela : & que ſi le crime eſt deſcouuert, il y va de leur vie. Voila pourquoy elles couurent ſoigneuſement leurs mechancetez, & les nient ſi effrontément, que meſmes la torture ne peut tirer aucun mot de verité de leur bouche, tandis qu'elles ont quelque force pour endurer la queſtion. Ioint qu'elles ne s'entremettent pas de nuire à tous

ceux qu'elles rencontrent, ains feulement à ceux qui leur ont dit ou fait outrage, ou qui leur ont refufé quelque chofe. Elles n'ont donc pas moins d'efprit que les enchanteurs & autres tels mefchans, qui fouffrent que Satan les induife & perfuade de faire ce que Dieu a defendu. Iceux ont l'imagination corrompue iufques là, qu'ils n'obeiffent pas au iugement de la raifon. Les eftime-tu pourtant excufables? Ie ne le penfe pas. Ceft argument donc ne fert de rien pour la iuftification des forcieres : car fi elles eftoyent folles & raffottees, on ne leur verroit pas cacher leurs mesfaits, ains en les interrogant elles s'en vanteroyent. Pourtant font-elles infenfees en vn point principalement, comme auffi tous les magiciens, qu'elles eftiment faire ce que fait le diable refueillé par leur follicitation.

Si les forcieres font demoniaques.

FVR. Entre les demoniaques il s'en trouue qui ont bon iugement & des iours francs. Quand telles gens prononcent des blafphemes & propos eftranges contre Dieu, qui dira pourtant qu'on les doyue mettre à mort? Car ils font tellement aueuglez, que ce qu'ils ont dit leur eft du tout inconu. ER. Ie te nie que les forcieres foyent toufiours ainfi poffedees du diable. Au contraire il n'eft prefque point auenu qu'on ait veu forciere demoniaque : & femble que le iufte iugement de Dieu empefche que Satan ne les poffede comme demoniaques : afin qu'elles n'efchapent la punition à laquelle Dieu les a condamnees. Les demoniaques ne font pas toufiours mauuais, & quand par interualles ils reuiennent en quelque conualefcence, on les void crier merci à Dieu, & affermer conftamment qu'ils n'ont iamais confenti au paffé, & que maugré eux le diable a abufé de leur langue. Il

y a bien à dire en cela au fait des ſorcieres. FVR. Si eſt-ce que le diable les tient de ſi pres, & les a tellement eſtourdies, qu'elles ne peuuent deplorer leur miſere, ni deteſter leurs pechez, ni deſirer ſalut. ER. Ie voudrois que tu prouuaſſes cela : car ie ne croy pas ainſi de leger. Si elles eſtoyent quelquefois agitees du diable, comme ſont les demoniaques, il y auroit quelque ſoupçon. Mais puisqu'elles ſont touſiours en vn meſme eſtat, on ne les peut appeler demoniaques. Quel argument deſires-tu plus ferme & veritable que ceſtuy-ci, aſauoir que par certains interuales nous voyons les vrais demoniaques eſtre miſerablement afligez & cruellement deſchirez, ſans ſe vanter de ſauoir faire merueilles, ny s'efforcer d'en faire acte quelconque, au contraire les ſorcieres ſe glorifient de choſes grandes, entreprennent beaucoup, & ſe portent bien cependant. Elles ſont en auſſi bonne ſanté apres auoir traité alliance auec le diable, qu'auparauant.

Aſauoir s'il y a eu des ſorcieres du temps de Moyſe & de Ieſus Chriſt

Si tu penſes qu'on ne ſauoit que c'eſtoit de ſorcieres du temps de Moyſe : à ton commandement. Il ne s'enſuit pas qu'elles n'ayent eſté, encor que l'Eſcriture ſaincte n'en face pas mention. Sufit qu'elles ſont comprinſes au roolle des Malefiques contenu au dixhuitieme chapitre du Deuteronome. Combien y a il de crimes dont l'Eſcriture ſaincte ne fait point de mention ſpeciale, leſquels neantmoins ſont condamnez de chaſcun ? Ieſus Chriſt & les Apoſtres n'ont point gueri de ſorcieres, pource que telles miſerables ne peuuent faire ce qu'elles s'attribuent, & penſent ſeulement pouuoir executer. Or il apert par les teſmoignages de tous les Poëtes & hiſtoriens, & par les loix des douze tables, que des lors il y auoit des ſorcieres.

De l'apostasie & renoncement des sorcieres.

Ie pense auoir monstré sufisamment, que les sorcieres doyuent estre punies, non pas tant pour les choses qu'elles font, ou qu'elles veulent faire : que pour leur apostasie & reuolte de l'obeissance de Dieu. Item pour l'alliance contractee auec le diable. FVR. Cela n'est pas criminel deuant le siege iudicial des hommes : car qui est celuy de nous qui ne se destourne souuent de Dieu ? ER. Celuy se destourne de Dieu qui transgresse les commandemens d'iceluy : mais il y a bien grande difference entre ceux qui faillent par imprudence, ou qui mesmes commettent vne faute tout à leur escient, & ceux qui de leur bon gré, sans aprehension d'aucun danger, n'estans en erreur ni en maladie, renoncent & foulent aux pieds le vray Dieu & la religion Chrestienne, c'est à dire qui deuiennent apostats de malice deliberee, & puis apres font la guerre à Dieu & à toute la religion. S. Pierre a griefuement peché, mais il est tombé par infirmité. Dauid a grandement offensé Dieu, en plusieurs sortes, & est demeuré enueloppé en ses forfaits l'espace de quelques mois : mais pour cela il n' a pas renoncé Dieu ni le seruice d'iceluy. Si par le siege iudicial des hommes tu entens celuy de Moyse ie te nie cela. Si tu prens par ce mot la iustice de maintenant, ou lon n'oit ni ne voit que chiquaneries, par le moyen dequoy les vns veulent vaincre les autres, soit à droit, soit à tort, cela ne nous attouche point : car nous ne disputons point du deuoir des hommes, mais de la volonté de Dieu. FVR. Tu veux donc remettre sus la republique de Moyse. ER. Nullement : car ceste police a beaucoup de choses qui ne conuiennent à nostre temps, ni es lieux où nous habitons. Cependant, ie maintien que les cri-

mes, concernans les mœurs, declairez dignes de mort par Moyſe, peuuent eſtre reprimez par ſupplice de mort. Item, que le magiſtrat doit chaſtier les crimes, que Dieu commande que lon reprime, Matth. 5. Ie ne nie pas qu'il ne fale adoucir les chaſtimens, ſi quelque faute peut eſtre abolie par vne douce reprimende.

De l'alliance des ſorcieres auec le diable.

FVR. Mais l'alliance des ſorcieres auec le diable eſt nulle & vaine : car tout ceſt afaire eſt imaginaire, & fait en eſprit ſeulement : à raiſon dequoy on n'en ſauroit iamais rien conoiſtre par depoſition de teſmoins. Dauantage, ceux qui n'ont aucune communion ne peuuent contracter enſemble. Item, ceux qui ſont de contraire auis ne contractent point. Finalement il n'y a point de conſentement là où fraude, violence, cruauté, erreur & ignorance entreuiennent. ER. Il ne faut vſer de long propos ſur cela : car les inuentions des hommes n'ont aucune autorité quand il eſt queſtion de la parole de Dieu, ains il faut mettre en auant des teſmoignages de l'Ecriture. Car Dieu iuge ſelon ſa parole, non pas ſelon la fantaisie de l'homme. Ie nie que l'alliance ſoit imaginaire. Car il eſt impoſſible qu'vn homme qui a l'vſage de ſes ſens croye les choſes imaginees eſtre vrayes, ſi les ſens ne s'y accordent. Imagine que quelcun te donne mil eſcus : tu ne le croiras pas, ſi tes yeux ne le voyent, ſi tes mains ne le touchent, & ſi tes autres ſens te diſent que cela eſt faux. Et pourtant nous apellons les ſonges imaginations, pource que les ſens ſont liez : ou ce que voyent les malades à cauſe de leur accident. Les ſorcieres contractent en veillant, en voyant & oyant le diable. Ce n'eſt donc point ſeulement vne choſe imaginaire, comme de ce qu'en dormant elles eſtiment banquet-

ter, danfer, enforceller quelques vns, & voir ceux qu'elles ne voyent pas. Cela eft imaginaire, non pas ce qu'elles font en veillant & de fain entendement. Car quelquesfois elles s'affemblent de iour, danfent, iouënt avec leurs maiftres, & banquettent des viandes qu'elles ont aportees. On fait que ces chofes ont efté faites quelquesfois à la verité : & ceux qui de leurs yeux ont veu ces ombres de malins efprits auoyent les fens entiers. Lon peut donc fouuentesfois auoir des tefmoins de la verité de ce fait.

Mais qu'eft il befoin de tefmoins, quand celuy qui eft coulpable confeffe fon crime, lequel il monftre eftre veritable par plufieurs chofes auenues auparauant. Il n'eft pas befoin de difputer de la diuerfité & communion des naturels. Chafcun fait que l'alliance entre Dieu & les hommes eft vallable, encores qu'il n'y ait telle communion entre eux que les Iurifconfultes la defirent. Aussi ceux qui contractent ne font pas toufiours d'vn auis. Car on parle ainfi, Si tu fais ceci, ie feray cela. Le mefme fe fait en l'alliance dont nous parlons : Si tu renonces Dieu, ie te donneray de l'or & de l'argent dit le diable, & t'aprendray merueilles, &c. FVR. Mais le diable eft trompeur & menteur. ER. Pourtant l'Apoftre nous commande de nous equipper d'armes fpirituelles, afin de pouuoir refifter à fa puiffance & à fes fineffes. C'eft la mefme raifon pourquoy le Seigneur nous a commandé de prier non feulement à toutes heures, mais auffi à tous momens, Ne nous indui point en tentation. Pourtant l'excufe de la tromperie n'eft pas valable. Mefmes fi quelqu'vn tafche par miracles nous deftourner de la verité il ne le faut pas croire Deuteron. 13. Ie te prie, excuferois tu ta femme & tes filles, quoy qu'autrement elles

fussent honnestes & chastes, si elles commettoyent paillardise & adultere, ayans esté seduites & trompees par quelques vns? A peine serois tu si patient & debonnaire, ce pense-ie. Pourquoy donc veux tu que le Magistrat pardonne à celles que le diable a seduites, veu mesmes qu'elles sauent qu'il ne peut leur bailler chose qui soit belle ou bonne? Ie diray dauantage, que Dieu n'a pas mesme espargné les pauures payens, ains à cause de tels crimes les a exterminez, encores qu'ils ne pensassent pas faire mal, comme les sorcieres le sauent auiourd'hui. Penses tu donc qu'il les vueille traiter plus doucement qu'il n'a fait ceux là? C'est vne impieté (dit Athalaric Roy des Gots) estre doux enuers ceux que la loy de Dieu condamne. Penses tu que Dieu ait ignoré les fraudes & efforts du diable? S'il l'a sceu, & neantmoins il a commandé que les transgresseurs de son commandement fussent punis, en vain voulons nous courir & excuser la tromperie. La force, la crainte, l'erreur n'ont pas plus de poids en ces malfaicteurs qu'es autres criminels, & toutefois vn homme sage ne voudroit pas qu'ils demeurassent impunis. Dieu excuse-il celui qui se sera laissé seduire par vn faux Prophete quoy qu'il eust fait miracle? Deuter. 13. A quel propos donc veux tu excuser les sorcieres par l'autorité des Iurisconsultes? On ne peut pretendre cause d'ignorance, veu qu'elles font cela de leur mouuement. Dieu mesme veut qu'on face mourir celle auec laquelle l'homme se sera souillé. Comment diras tu que l'ignorance ne veut pas qu'on punisse les pechez?

FVR. Si est ce qu'il faut espargner le sexe plus fragile. ER. Dieu n'a pas commandé cela : au contraire, il a fait expresse mention des femmes au vingt *S'il faut pardonner au sexe.*

deuxieme chapitre de l'exode, pour nous aprendre qu'en ceſt afaire il ne veut point auoir eſgard au ſexe. Car combien que i'eſtime que les femmes ont eſté nommees en la loy pluſtoſt que les hommes, pource qu'elles ſont plus ſuiettes à gliſſer en ce precipice, toutesfois l'autre point eſt veritable. Ce meſme paſſage conferme l'autre que nous auons expoſé ci-deſſus, que Moyſe n'apelle pas ſeulement Malefiques ceux qui ont aprins l'art auec grand peine & longs voyages. Car quand il fait expreſſe mention des femmes, c'eſt pour monſtrer qu'il parle auſſi des autres.

Les ſorcieres ſont idolatres.

OVTRE ceſt argument il n'en faut pas oublier vn autre, qui monſtre que le crime des ſorcieres eſt capital, aſauoir que ce ſont les plus meſchantes idolatres qu'on ſauroit trouuer. Car elles n'adorent pas ſeulement des idoles, mais ſe proſternent deuant les diables meſmes leur ſeruent, les prient, & font les autres ceremonies ſuſmentionnees. Les Idolatres Iuifs que Dieu condamne à mort Exod. 22. Deuter. 13. & 17. & que nous liſons auoir eſté tuez, 3. Mach. dernier chap. n'adoroyent pas tellement les idoles qu'ils niaſſent que le vray Dieu leur fiſt du bien : mais ils eſtimoyent eſtre aidez de Dieu & de leurs idoles. Or les ſorcieres promettent d'eſtre à l'auenir ennemies de Dieu. Le Seigneur Dieu commande qu'en ce fait on n'eſpargne ni pere ni mere, ni femme ni enfans. Ie conclu donc que le magiſtrat ne doit pardonner aux ſorcieres. FVR. Qui eſt l'idolatre, qui ſachant qu'il y a vn vray Dieu, bon & miſericordieux, l'ait voulu quitter, pour recourir à vn faux Dieu, pernicieux & cruel? ER. Vne perſonne qui aime ſon ſalut ne penſera iamais à cela. Et toutesfois l'Eſcriture ſainćte teſmoigne que pluſieurs Iuifs ont fait cela. Et

quand perfonne ne l'auroit fait, de tant plus grande punition feroyent coulpables les forcieres, pour auoir ofé entreprendre vn fi horrible forfait.

Les forcieres homicides.

On pourroit auffi les executer à mort comme homicides. Car encores qu'elles prefentent des chofes non nuifibles, elles ne les monftrent finon afin qu'on ne les puiffe defcouurir & accufer. Elles croyent cependant que ces chofes ont receu telle vertu de Satan que elles font propres à faire ce à quoy elles les apliquent. Dauantage, elles tafchent fouuent d'en atirer d'autres à leur fecte, & eft auenu maintesfois qu'elles ont marié leurs filles au diable. Or Dieu a fait vne loy expreffe par laquelle il condamne telles gens à mort. Qui plus eft, cefte vilenie & fouilleure horrible auec les efprits immondes, merite la mort. Car la loy de Dieu commande que celuy qui fe meflera auec vne befte foit bruflé. Doit on pas, à plus forte raifon, brufler celles qui ont eu la compagnie de Satan. Ie ne dis rien de ce que ce vilain efprit aproche d'elles fouuent en forme de chien ou de bouc, foit qu'il en ait prins feulement l'aparence, ou qu'il foit entré es corps de ces beftes. Puis donc qu'elles ne pechent point par refuerie, ni par melancholie ou fureur, ni eftans demoniaques, ains de leur mouuement & pleine volonté renoncent & deteftent le vray Dieu & tout fon feruice, & fe donnent au diable, ennemi du genre humain, & s'obligent de faire mal aux perfonnes, & commettre des infametez horribles : il me femble que ceux qui les fuportent fauorifent à des monftres ennemis de Dieu & de nature.

Seduifent les autres.

Ont la compagnie des efprits immondes

Il faut eftre bien auifé en la punition des forcieres.

FVR. Toutes les forcieres ne commettent pas telles mefchancetez : & y en a plufieurs feduites par l'impofture des autres : on en acufe plufieurs d'auoir

fait des chofes qui ont efté perpetrees par le diable, lequel veut par ce moyen dreffer vne boucherie de chair humaine, qui eft vn de fes principaux efbats. ER. Ie ne doute pas qu'on ne face tort à plufieurs femmes, & pourtant il'y faut proceder fagement. Lon ne doit pas croire legerement les delateurs, veu que les forcieres voyent plufieurs chofes, en dormant, dont puis apres elles font des contes, comme fi le tout eftoit trefueritable. Auffi ne faut-il croire aucunement qu'elles ayent fait ce qu'elles fe vantent auoir peu faire, ni les chaftier principalement pour cela. Il faut voir comment elles ont efté induites de fe ranger là, combien de temps elles en ont efté, de quel courage, & ce qu'elles ont fait. Celles qui n'ont commis vilenie énorme, & donnent bons tefmoignages de repentance doyuent eftre traitees plus doucement & auec plus grande moderation. Brief on doit procurer que le royaume de Satan foit deftruit, & que la volonté de Dieu s'acompliffe. FVR. Si les magiftrats tenoyent cefte mefure, on n'euft pas tant difputé de ces matieres, & ie ne t'en euffe pas tant importuné. I'ay dit librement & vn peu au long ce que il m'en fembloit, afin de monftrer & prouuer que les magiciens, & tous autres qui ont alliance auec les diables meritent d'eftre deftournez de cefte impieté par fuplice de mort.

FIN DV PREMIER DIALOGVE

SECOND DIALOGVE

De Thomas Erastvs

CONTENANT VNE PLVS AMPLE REPETITION DE LA DISPVTE TOVCHANT LE POVVOIR DES SORCIERES ; ET DE LA PVNITION QV'ELLES MERITENT

Au deuant d'iceluy eſt adiouſtee vne brieſue reſponſe aux argumens du premier : afin que les repliques d'Eraſtus en ce ſecond ſoyent tant mieux comprinſſes.

AVX TRESHONOREZ SEIGNEVRS

HENRI PIERRE, LVC GOBHARD, BALTHASARD HAN,

Conseillers de la ville de Basle, &c.

THOMAS ERASTVS, SALVT.

IL y a ia sept ans passez, Magnifiques Seigneurs, qu'vn personnage docte & de grande pieté, me demanda quelle punition meritoyent les sorcieres. Il auint tost apres que quelques autres m'inciterent d'escrire contre les absurdes, profanes, & pernicieux enseignemens de Paracelse : ce que faisant, il me faloit discourir en la premiere partie de mes disputes de la science & du pouuoir des sorcieres. Pource aussi que certains Theologiens fort doctes m'exhorterent que i'y adioustasse ce que i'auois autresfois escrit de la punition des sorcieres, dequoy ils auoyent eu communication, & le trouuoyent bon, ie me laissay gouuerner par leur auis. Et fis cela dautant plus volontiers, que i'estimois auoir prouué la question par tels argumens, que personne n'oseroit repliquer au contraire. Car tout est puisé de l'Escriture saincte, & n'y a rien du mien. Mais ie me suis mespris : car il s'est trouué vn homme docte, qui touché de compassion enuers ces miserables femmes, a entreprins

de defendre lour caufe, & maintenir qu'elles font innocentes : ce que i'eftime qu'il a fait pluftoft d'affection bonne que droite. Or ne s'eft-il pas employé à cela fans m'en aduertir, ains m'efcriuit fon intention il y a quelques annees. Ie luy fis refponfe, que cela ne me fafcheroit point, au contraire que i'y prendrois plaifir. Mefmes ie le priay bien fort de nous refpondre & refuter hardiment, s'il nous voyoit en erreur. Car il n'eft point ici queftion de ieux de petis enfans, mais du falut de ceux pour qui Iefus Chrift a voulu fouffrir la mort cruelle : & pourtant ie ferois mefchant, voire me deuroit-on eftimer enragé, fi ie preferois vne fauffe & cruelle opinion à vn auis veritable & humain. Certainement, i'aimerois mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on fauroit imaginer, que de m'abufer fciemment & volontairement en chofe de fi grande importance : veu principalement que l'erreur en tel cas n'eft pas vne fimple cheute, mais perilleufe, & tirant quelques autres en ruine apres foy. Pourtant ie priay inftamment ce perfonnage, que pour le falut commun de tous il me communiquaft priuément les argumens qu'il voudroit oppofer à mon opinion, ou qu'il les mift en lumiere aux yeux de chafcun. Et s'il m'enfeignoit mieux, ie l'en remercierois deuant tous. Cela eft demeuré en fufpens quelques annees, & comme ie ne m'y attendois plus, finalement, enuiron le commencement de cefte annee mil cinq cens feptante huit, fa refutation entreprinfe de fi long temps a efté imprimee & publiee. Apres l'auoir leuë attentiuement, & voyant que ce n'eftoit pas ce que ie penfois, ie fus merueilleufement eftonné. Car ie ne trouuay rien la qui fuft d'importance, à quoy ie n'euffe folidement refpondu

par mon premier dialogue. Parquoy ie commencay à difcourir ainfi en moy-mefme : fi vn perfonnage fi docte, & qui a tant efpluché cefte queftion depuis quelques annees, n'a peu rien inuenter pour refuter tes argumens & confermer les fiens : il apert affez que la caufe que tu maintiens eft trefbonne. Et afin que les autres puiffent voir ce que ie di, i'ay voulu repeter toute cefte difpute, & refpondre plus amplement & cathegoriquement à toutes fes obiections : afin que ci apres perfonne ne difpute à la volee de cefte queftion, ou condamne noftre auis comme s'il eftoit contraire à la parole de Dieu. Si quelqu'vn propofe plus fermes raifons tirees d'icelle (car autresfois i'ay dit, & le dis encore, que ie ne veux difputer que par l'Efcriture faincte touchant ce point : & ne me foucie de fauoir ce que le droit ciuil en ordonne) il m'obligera pour iamais à foy, fera chofe agreable à Dieu, trefutile & neceffaire à la republique.

Or, magnifiques Seigneurs, ie vous ay voulu dedier ce liuret, pour plufieurs raifons. En premier lieu, on ne fauroit offrir mieux l'explication de telles difputes, qu'aux iuges & gouuerneurs des eftats publics. Car qui doute que la conoiffance de ces matieres appartient principalement aux Magiftrats. Secondement, puis que voftre fageffe & experience a fait que le Senat de voftre noble ville vous a eftimez dignes & propres de vous faire furintendans de l'vniuersité, il faut eftimer que vous ferez iuges equitables de tels differens. Pour le dernier, me fouuenant des biens que i'ay receus de vous il y a plus de trente ans, i'ay penfé vous eftre redeuable pour le moins de quelque grand merci, &c. De Heidelberg, ce premier iour d'Auril, l'an M.D.LXXVIII.

ADVERTISSEMENT AV LECTEVR

POVRCE que M. Thomas Eraſtus dit en ſa preface ſur ce deuxieme dialogue, qu'vn certain docte perſonnage, auec qui il auoit communiqué par lettres du fait des ſorcieres, a reſpondu aux argumens du premier dialogue : & que ceſte reſponce ou refutation luy a fait repeter toute la diſpute, & ou ce dernier dialogue repliquer à ſon aduerſaire : I'ay penſé, auant que venir à ceſte replique, qu'il ne ſeroit pas mauuais d'adiouſter ici la reſponce de ce perſonnage, qu'Eraſtus, homme paiſible & modeſte, n'a voulu nommer. Ie l'ay donc extraite du liure des ſorcieres, compoſé par ce perſonnage, lequel auſſi ie ne nommeray point, & l'ay miſe ici comme en ſon endroit propre, afin que conſiderant ce qui eſt dit de part & d'autre, la verité ſoit tant mieux conuë, & qu'en vous deſtournant de menſonge & de l'auteur d'icelui, vous puiſſiez iuger de ce qui vous eſt ici propoſé auec vn eſprit raſſis. Au demeurant ie n'ay point voulu traduire ce liure des ſorcieres, dautant qu'il eſt tiré mot à mot des ſix liures de M. Iean Vvier. C'euſt donc eſté vous faire acheter vn liure deux fois, & vous charger de double lecture. Partant ie me ſuis contenté de ioindre entre les deux dialogues la reſponce aux argumens du premier, qui eſt telle que s'enſuit.

RESPONCE AVX ARGVMENS

DV PREMIER DIALOGVE DE THOMAS ERASTVS

CONTRE LES SORCIERES

Six argumens par lesquels Erastus a prouué qu'il faut brusler les sorcieres.



L. y a des hommes doctes qui ne sont pas de l'auis de Iean Vvier touchant la punition des sorcieres, lequel il a amplement proposé en son sixieme liure. Car ils estiment qu'il faut brusler les sorcieres, & pour preuue de leur opinion mettent en auant six argumens.

1. Que les Sorcieres sont comprinses sous la Loy de Dieu exprimee au 22. chapitre d'Exode, où il dit en termes expres, Tu ne lairras point viure la sorciere.

2. Que les sorcieres renoncent Dieu, font alliance auec le diable, & l'adorent.

3. Que les sorcieres sont homicides.

4. Qu'elles ont la compagnie des esprits immondes, & banquetent auec eux.

5. Qu'elles attirent d'autres personnes à leur secte damnable.

6. Qu'elles font profession d'arts monstrueuses & du tout illicites.

Refponfe au premier argument.

Il a efté amplement monftré es liures de I. Vvier tant par l'etymologie de la langue Hebraique, que par le tefmoignage des feptante Interpretes, des Rabins, & de Iofephe, que la loy de Dieu contenue au vingt deuxieme chapitre d'Exode, verfet dix huitieme, doit eftre entendue des empoifonneurs. On obiecte à cela, que les empoifonnemens font comprins fous la loy de Talion & d'homicide. Que ceftuy-là n'eft pas feulement homicide qui a tué vn autre à coups de pierre, de bafton, de poing, d'efpee, de hache, ains auffi qui a eftouffé auec vn oreiller, auec vn cordeau, ou auec les mains, ou qui a precipité ou empoifonné : partant n'eftoit pas befoin de faire vne loy à part touchant les empoifonneurs, & redire vne mefme chofe en diuers endroits.

Celvy qui aura vn peu feuilleté les liures de Moyfe, fait que ceft argument eft du tout friuole. Car combien de fois les loix de Talion font elles repetees au liure du Leuit. chap. 24. Au 19. chap. du Deuter. font mifes diuerfes fortes d'homicides, & la punition qui en doit eftre faite : toutesfois derechef au 27. chap. malediction eft prononcee contre celuy qui frapera fon prochain en cachette. Auffi eft-il dit au 22. chap. d'Exode, Tu ne contrifteras ni afligeras l'eftranger : car vous auez efté eftrangers en la terre d'Egypte. Cefte mefme defenfe eft reiteree au chapitre fuyuant. Semblablement au 19. du Leuitique il eft dit, Vous ne rongnerez point vos cheueux, ni ne raferez point vos barbes : ce qui eft repeté au 21. Il eft auffi de-

fendu au 27. chapitre du Deuteronome, à vn homme d'espouser sa belle mere, ce qui auoit esté declaré au 22. chap. precedent. Et n'y a rien plus ordinaire à Moyse, que de repeter par fois plusieurs choses. Nous en auons vn ample tesmoignage sur le point dont est maintenant question : car les arts & sciences magiques sont condamnees par trois fois au liure du Leuitique : & neantmoins il semble qu'vne fois pouuoit suffire. Car au 19. chapitre il est dit, Ne vous addressez point aux magiciens, & ne vous enquerez point des deuins. Et au chap. 20. la personne qui se sera adressee aux magiciens & deuins, & qui aura eu acointance auec eux : ie mettray ma face contre icelle, & l'extermineray du milieu de son peuple. Puis sur la fin de ce mesme chapitre, L'homme ou la femme, esquels sera l'esprit de deuination mourront de mort. Ie ne veux pas me tourmenter beaucoup pour sçauoir qui a esmeu Moyse de faire ces repetitions : ce m'est assez de croire qu'il a pleu ainsi au Sainct Esprit. Pourtant combien que Moyse ait parlé de la loy de Talion & d'homicide au 21. chap. d'Exode, cela n'empesche point que par vne loy speciale il condamnast ce moyen de nuire & de tuer par poison : veu mesme que ceste sorte de meurtre differe en plusieurs circonstances & considerations d'auec les autres sortes d'homicides. Car ceste meschanceté est commise secrettement, tellement que le plus fort homme du monde ne se sauroit donner garde des embusches d'vne femme ou d'vn valet : sous pretexte de breuuage salutaire : souuentesfois contre ceux qu'on estoit tenu d'aimer particulierement : & par les inferieurs contre les superieurs. Puis donc qu'vne telle meschanceté est beaucoup plus indigne &

cruelle qu'vn ſimple homicide, pourquoy vn article à part ſera-il ſuperflu? Auſſi tout empoiſonneur & malefique pourra eſtre tel ſans eſtre homicide pourtant : attendu qu'il peut nuire au beſtail & biens de la terre ſans toucher aux perſonnes.

Aſauoir ſi les ſorcieres ſont magiciennes.

QVAND ceux qui ſont d'auis contraire voyent que leur argument prins du 22. chap. d'Exode n'eſt pas concluant, ils recourent à vn autre argument : que les magiciens ſont dignes de mort, & dautant que les efforts des ſorcieres ſont comprins ſous les arts magiques, qu'auſſi elles doyuent eſtre miſes à mort. Ie confeſſe que c'eſt vn crime capital que d'exercer l'art magique, mais ie nie que les ſorcieres ſoyent magiciennes : car il y a grande difference entre les magiciens & les ſorcieres, comme il a eſté monſtré au ſecond & troiſieme liure de Vvier. Dauantage, les magiciens ont d'eux-meſmes le commencement de leur ſcience prohibee, dont ils cerchent les precepteurs & les liures, & ſont pouſſez à cela par la curieuſe inclination de leur propre naturel : mais les ſorcieres non. Car elles ne demandent pas d'eſtre inſtruites, elles n'ont ni ne cerchent point de precepteur : mais le diable s'inſinue en celles qu'il ſoupçonne deuoir eſtre inſtrumens propres & diſpoſez à ſes illuſions, afin qu'il puiſſe troubler leur fantaſie par diuerſes viſions : comme celles qui radottent, ou qui ſont ſtupides, melancholiques, chagrignes, deſeſperees à cauſe de leur pauureté, ou pour auoir perdu quelque choſe. Or afin que vous apperceuiez encore mieux ceſte difference, ie vous propoſe deux exemples de meurtres : l'vn procedant de propos & deliberation de mal faire, l'autre, de quelques allechemens preſentez par quelqu'vn. Ie m'aſſeure que vous iugerez à

mort le premier homicide : quant au ſecond, ie n'eſtime pas que vous diſiez qu'il le fale traiter ſi rudement. Pourquoy? Dautant que le premier a vne cauſe interieure, & procede du cœur : mais le ſecond part d'vne induction au dehors. Dieu ne regarde pas touſiours tant le fait que le cœur & la volonté, Qui voudra donc maintenir que ces pauures vieilles doyuent eſtre plus griefuement punies que les magiciens?

Si les ſorcieres ont eſté du temps de Moyſe.

DAVANTAGE, puis que du temps de Moyſe on n'a ſceu que c'eſtoit des ſorcieres dont nous parlons maintenant : ie ne voy comment on les puiſſe comprendre en la loy faite contre les magiciens. Ains pluſtoſt, veu que Satan ne ſe laſſe iamais de cercher les occaſions de mal faire, ayant iadis liuré diuers combats au miſerable monde, il ſemble auoir reſerué ceſte impoſture, comme vn renfort d'apaſt en ce dernier aage du monde radotant. Car il ne lui ſuffiſoit pas d'attirer le monde en erreur par fauſſe religion, concupiſcences deprauees, & autres tromperies : mais il a voulu encore par ceſte illuſion ci charmer les vieilles reſueuſes par imagination de merueilles eſtranges qu'elles confeſſent auoir veuës, ſouiller les mains des magiſtrats de l'effuſion du ſang innocent, & esblouir le iugement des plus doctes & ſages Theologiens pour ne point apperceuoir & reietter ces impoſtures.

De la punition des crimes.

CE qu'ils adiouſtent auſſi que les crimes concernans les mœurs, & declairez dignes de mort, par Moyſe doyuent auſſi eſtre eſtimez capitaux par les magiſtrats d'auiourd'hui : combien que cela ne touche pas le point de noſtre different, toutesfois on ne le me ſauroit aiſément perſuader. Car Moyſe condamne le

faux tefmoin à mort : l'efpoufe qui ne fera point trouuee vierge à eftre lapidee : celui qui aura tué vn larron entrant de iour en fa maifon à mourir, & plufieurs tels autres exemples de feuerité que lon adoucit maintenant. Il y auoit lors quelque plus grande rigueur : maintenant quelque peu plus de douceur. Pourtant lors que les Scribes & Pharifiens eurent furprins vne femme en adultere, & vouloyent qu'elle fuft lapidee, fuyuant la loy de Moyfe, que leur en dit Iefus Chrift noftre Sauueur? Celuy d'entre vous qui eft fans peché iette la premiere pierre contre elle. Il la defend non feulement deuant le fiege de Moyfe : mais auffi luy fait mifericorde, laiffant exemple de compaffion. Item, Vous auez oui dit-il, qu'il a efté commandé, Œil pour œil, dent pour dent. Mais moy ie vous di, ne refiftez point au mal. Et pourtant, veu qu'es iugemens criminels nous ne fuyuons pas la feuerité de Moyfe, comme nous ne le deuons pas faire auffi : pourquoy voudriez vous defgainer le glaiue en vn fait de confcience, & qui eft Ecclefiaftique? Voulez vous ramener fous le ioug Ifraelitique ceux qui viuent fous la liberté de l'Euangile? Ie nie donc qu'il fale indifferemment executer à mort ces vieilles que vous expofez à la haine de tous par vos crieries, bruflemens, & outrages. Vous recufez les loix & la iuftice ciuile, où vous dites qu'il n'y a que chiquanerie. I'ay monftré que les loix de Moyfe ne font receuables en cefte difpute ci. Le gouuernement Ecclefiaftique ne doit auoir autre glaiue que le fpirituel. Gaillon Proconful d'Achaïe denioit iuftice aux Iuifs qui acufoyent fainct Paul d'auoir enfeigné contre la loy de Dieu : & leur refpond. S'il auoit delinqué en quelque forte, ie vous prefterois

audience : mais puis qu'il eſt queſtion de doctrine & de votre loy, auiſez-y : car ie n'en veux eſtre iuge. Et ainſi il les chaſſa hors du parquet. Ie veux donc conclure auec S. Auguſtin. Que l'excommunication fait auiourd'hui en l'Egliſe, ce que le ſuplice de mort faiſoit en la republique de Moyſe.

Reſponce au ſecond argument.

Aſauoir ſi les ſorcieres ſont alliance auec les diables.

Le ſecond argument des aduerſaires eſt, que les ſorcieres ſont alliance auec les diables, & renoncent le vray Dieu. Combien que cela ait eſté refuté es liures de Vvier, toutesfois, pour y reſpondre derechef, ie demande, comment vous ſauez quelles ayent fait alliance auec le diable? Ie ſay que vous m'acorderez que vous ny eſtiez pas preſent, & que ne l'auez entendu de teſmoins dignes de fay. C'eſt donc de la propre confeſſion de ces vieilles raſſottees & ſtupides. Or leur confeſſion eſt volontaire ou contrainte. Si ceſte confeſſion eſt contrainte, c'eſt vne confeſſion imparfaite & de nul poids, ayant eſté tiree de leur bouche par les inſuportables tourmens de la torture. Mais y a-il choſe plus dangereuſe en tels afaires, que dependre de la confeſſion extorquee par force de la bouche d'vne femme eſtourdie, ſans aucuns teſmoins de ſon malefice? Vous ne diriez pas cela, ſi vous leur auiez veu verſer de l'huile bouillant ſur les iambes, bruſler les aiſelles auec des chandelles ardentes, & exercer infinis barbares & cruels tourmens ſur des femmes qui ſont ſur le bord de la foſſe, comme i'ay veu qu'il a eſté pratiqué ſur des innocentes, aucunes

desquelle mesmes ont esté deliurees à ma solicitation. Si elles confessent volontairement, ou ce sont choses impossibles, comme d'auoir fait tomber la gresle, volé en l'air, esté transformees en bestes brutes, eu la compagnie charnelle du diable, & fait autres choses semblables : Ou bien ce sont choses possibles, qui toutesfois n'ont pas esté faites : ou bien elles confessent ce qui a esté fait & est vrayement auenu, comme qu'en tel lieu quelqu'vn est tombé malade, qu'vn enfant est mort, que les bleds ont esté tempestez. La premiere confession ne les peut enuoyer au supplice : car elles parlent de choses impossibles : la seconde encores moins, dautant qu'elle n'a point eu d'effect : la tierce est imparfaite, pource que par l'euenement il imprime en la fantasie de ces miserables vieilles qu'elles ont fait ce que lui a fait, ou qui est aduenu naturellement. Voilà la pierre à laquelle plusieurs iuges sanguinaires s'aheurtent, tellement qu'ils ne peuuent apperceuoir la sophisterie du malin esprit, qui fait vne chose cause de ce dont elle n'est aucunement cause. Pour certain ceci monstre assez que leur imagination est abruuee de vaine opinion, en ce que volontairement & de leur bon gré elles auouënt auoir fait merueilles & ceste alliance dont est maintenant question : car si elles estoyent auisees, elles ne feroyent pas quelquesfois si promptes à confesser, attendu qu'il y va de leur vie.

Si les sorcieres desguisent leur meschanceté.

Ce que lon obiecte qu'elles desguisent & cachent leur meschanceté sans vouloir rien confesser, ne se trouuera pas ainsi : ni qu'elles nient si obstinément leurs malefices, qu'on ne peut rien tirer de leur bouche à la torture, tandis qu'elles ont quelque force pour porter le tourment. I'ay souuentesfois veu le

contraire, que ſans aucune torture elles confeſſent de franche volonté auoir fait ce qu'elles n'ont pas fait, & que la nature des choſes ne pourroit aucunement porter : pourtant ſont-elles impoſſibles. Ce qui me fait eſtimer que les aduerſaires parlent de choſes inconuës, ou dont ils ont fort petite experience. Car ſi les ſens de ces femmes n'eſtoyent enſorcellez, certainement elles ne feroyent pas ces confeſſions : au contraire elles ſupprimeroyent telles meſchancetez, & ne s'en glorifieroyent pas. Et quant à ce qu'elles ſouſtiennent quelquesfois des tortures ſi violentes, cela vient de ce qu'on leur veut faire confeſſer des choſes qui ne ſont iamais venues en leur penſee.

De l'alliance des ſorcieres auec le diable.

Mais auant que conclure ce point-ci, ie veux battre l'aduerſaire de ſes propres armes, & luy faire confeſſer que ceſte alliance eſt imaginaire & illuſoire. Les ſorcieres confeſſent qu'elles volent par l'air, ſont transformees en beſtes brutes, font tomber la foudre, frapent de maladies par imprecations : & ſemblent affermer cela d'vn ſens ſi raſſis, qu'à peine en voudroit-on douter. Toutesfois il appert, & vous confeſſerez franchement auec moy, que tout cela eſt vain, & rempli d'illuſions diaboliques. Si cela eſt faux, pourquoy le reſte qu'elles confeſſent deura-il eſtre vray, aſauoir qu'elles ont renoncé Dieu, fait alliance auec le diable, des meurtres & autres crimes & impoſtures? Car ſi elles confeſſent ces derniers actes de ſens raſſis, pourquoy leurs ſens ſeront ils troublez quand ils maintiennent la confeſſion des premiers cas eſtre veritable? Ou bien ſi l'imagination corrompue s'eſt abuſee en la confeſſion des premiers d'où vient que elle ne s'eſt point abuſee en confeſſion des derniers? Car elles diſent & auouënt tout cela en vne meſme heure,

ſeparément, auec meſme viſage & contenance. Ie ſay bien ce qui trompe le philoſophe en ceſt endroit. Il void bien que ces premieres choſes ſont impoſſibles, pourtant accorde-il auec moy que tout eſt faux & vain : mais dautant qu'il y en a d'autres qui ſont faiſables, & que les ſorcieres confeſſent auoir faites, il eſtime qu'elles diſent vray. Or il ne conſidere pas la nouuelle fallace de Satan, qui d'vne choſe poſſible en veut conclure vne impoſſible. Mais il n'eſt pas beſoin que i'uſe de plus longue refutation, car vous ſauez que l'argument de pouuoir a eſtre (*à poſſe ad eſſe*) n'eſt pas valable : & qu'il faut en toutes defenſes que les choſes ſuyuantes ſoyent iointes aux precedentes. Conſiderons vn autre argument. Quand on meine les ſorcieres au ſupplice, ou elles perſeuerent en l'alliance du diable, ſans implorer la miſericorde de Dieu : ce qu'auenant, ie di qu'il ne les faut pas faire mourir ſi promptement, autrement vous faites perir l'ame & le corps : ou bien elles demandent pardon à Dieu, & n'ont tué perſonne : en ce cas doyuent elles eſtre traitees moins rigoureuſement. Or la pluſpart des ſorcieres, auant qu'eſtre bruſlees, inuoquent le Dieu eternel, recourent à ſa miſericorde, & ſouuent auſſi l'appelent à teſmoin de leur innocence, adiournans leurs iuges à comparoir deuant le throne celeſte. Ie demande maintenant, puiſque ſelon voſtre dire elles ſont eſclaues du diable, d'où vient ceſte repentance? elle ne vient pas de Satan, car il n'eſt pas ſi peu ruſé que de contrarier à ſoy-meſme : elle vient donc de Dieu. Et ſi Dieu reconoit & reçoit ceſte ame, pourquoy, vous iuges, eſtes vous ſi rigoureux contre les corps de celles qui n'ont pas ainſi tourmentez les autres, & n'ont fait faute dont la conoiſſance vous

appartienne, ains en la iuftice de Dieu, en laquelle vous n'auez rien à commander? L'auteur de la refponfe adioufte encor à ceft argument & de mot à mot ce qui eft contenu au dernier liure de Wier, chap. 24. tome II, page 328, depuis ces mots, Mais ie vous propoferay ici le fage auis d'vn Theologien, &c. iufques à ces mots, Quant à la marque, &c. page 330, ou le lecteur pourra auoir recours fans qu'il foit befoin le repeter ici.

Refponce au troifieme argument.

Si les forcieres font homicides.

On allegue en troifieme lieu que les forcieres font homicides. Si elles en font conuaincues, à moy ne tienne qu'on ne les face mourir iouxte la loy de Moyfe & le droit ciuil. Le refte de cefte refponfe eft contenu auffi mot à mot au 24. chap. du dernier liure de Vvier, page 332. 333.

Refponce au quatrieme argument.

On allegue auffi que les Sorcieres ont la compagnie charnelle des efprits immondes, quelquesfois fous forme de chiens, de boucs, & d'autres vilaines beftes. La refponfe eft en la page 707, à quoy i'adioufteray encor ce que s'enfuit. Puis que le contentement de la compagnie de l'homme & de la femme procede, d'vn defir naturel qui a vertu, ie di que cela n'eft point en ces vieilles ftupides, ridees, & feiches. Dauantage (excufez moy fi ie parle fi auant de telles matieres) la compagnie du diable aporte vn grand refroidiffement,

comme le confessent ces miserables ensorcelees, & en cela n'y a plaisir quelconque, veu au contraire que celles qui ont leurs maris en peuuent vser. Ie conclus donc que ceste pretendue cohabitation est imaginaire, procedante d'vne impression illusoire de Satan. Car les diables peuuent par leur subtile essence esmouuoir les humeurs & esprits vitaux, & par iceux exciter diuerses formes es sens, comme si lon voyoit au dehors, non point en dormant, mais en veillant : & par ce on estime des choses estre & auoir esté faites exterieurement qui ne sont ni ne se font. Ainsi certaines femmes seduites par l'imposture des diables croyoyent auoir couru en l'air sur des cheuaux auec les malins esprits. *Voyez S. Augustin au traité de l'esprit & de l'ame, chap. 28. Et le decret, 26. q. 5. episcopi ex concilio.* Et pour esclaircir cela par autre fait qui en aproche, ie conoy des gens de sain entendement, & qui auoyent tous leurs sens entiers, sans qu'il y eust aucun soupçon de melancholie en eux, qui toutesfois ne pensoyent auoir la compagnie de leurs femmes ni d'autres, pource qu'ils pensoyent auoir perdu le membre viril par sorcellerie & enchantement dressé par vne putain de laquelle ils auoyent eu la compagnie. Or vous m'accorderez qu'ils n'auoyent pas perdu cela, puis qu'il se retrouua en eux puis apres. Neantmoins ils failoyent tous les sermens du monde qu'il estoit ainsi, quoy qu'on leur peust dire au contraire. Et pourtant si l'imagination d'vn homme vigoureux peut estre abruuee d'vne si vaine persuasion, pourquoy n'en auiendra il pas dauantage aux miserables sorcieres? Si ce qui semble moins est : ce qui est plus doit estre aussi.

Mais, afin que vous voyez tant mieux, combien

l'imagination a d'eficace en ce fait, escoutez ce que dit quelqu'vn en vne epistre imprimee touchant les enchantemens & adiurations. I'ay souuenance, dit-il, d'auoir oui iurer à vn gentilhomme qu'il estoit lié & ensorcellé tellement qu'il ne pourroit plus auoir compagnie de femme : enquoy ie le voulus aider, taschant par diuers argumens de luy arracher ceste imagination. Or voyant que ie ne gaignois rien, ie fis semblant d'estre de son auis & le confermer, en monstrant le liure de Cleopatra de la beauté des femmes, & y lisois vne recepte contenant que l'homme lié seroit gueri s'il faisoit vn onguent d'œuf de corbeau meslé auec de l'huile de nauette, & qu'il s'en frotast tout le corps. Luy oyant cela, se confiant es paroles du liure, fit l'experience de l'onguent, & recouura l'enuie d'habiter auec les femmes. Ceste recepte n'auoit pas telle vertu : mais pource que l'imagination estoit preoccupee de fausse opinion, il faloit la guerir par vn remede qu'elle trouuast bon. Et pourtant ie desire que les aduersaires torchent de leurs yeux ceste brouee de superstitieuse credulité qui leur offusque le iugement.

A sauoir si les sorcieres ont la compagnie des diables.

Av reste, quant à ce que lon obiecte que Moyse condamne à mort celuy qui aura eu à faire à vne beste : & qu'vne personne merite vn supplice encor plus grief qui se couple auec l'esprit immonde : ie vous acorderay vostre dire, pourueu que vous prouuiez qu'il peut y auoir cohabitation requise en tel cas. Or il a esté sufisamment prouué que ceste conionction est vne pure imagination, au contraire nous sauons que celuy qui a afaire à vne beste, commet vn crime tout manifeste. Et pourtant ceste opposition n'a point de lieu.

Refponce au cinquieme argument.

Si les forcieres en feduifent d'autres.

Le cinquieme argument eft que les forcieres feduifent & attirent d'autres gens à leurs fecte. Veu que leur imagination eft troublee. Comment en peuuent-elles feduire d'autres? finon que vous apelliez feduire, faire des contes touchant les fonges & vifions imprimees fi viuement par Satan, qu'on les eftime chofes vrayes & executees de fait : encores ces vifions font rares : & ne faut prendre pied à ce qu'elles confeffent le contraire, comme elles font beaucoup d'autres chofes qui leurs font aparues en dormant, & neantmoins maintiennent que tout eft vray. Toutes celles qui font ainfi enforcellees, ne reconoiffent autre maiftre de cefte illufion que le diable, qui les pique ainfi par fes impoftures. Dauantage leur vieilleffe pefante & ftupide monftre combien on leur doit attribuer d'eficace & d'adreffe pour tromper les autres. Si auffi lon confidere diligemment ce que les feductrices & feduites confeffent fur ce propos, vous entendez tant de folies, de propos efgarez, & tellement hors de toute raifon, que vous conoiftrez du premier coup que les maiftreffes & les efcholieres ont refué en ceft endroit, voire que Satan mefme a parlé en elles, fi vous balancez iuftement les chofes, fans affection ni preiugé. Mais vous repliquerez que les forcieres, en faifant cefte alliance ont promis au diable qu'elles en attireroyent d'autres à leur fecte. Or i'ay prouué diligemment que cefte paction eft imaginaire, & qu'il eft là queftion de diuerfes chofes, que vous ferez contraint de confeffer eftre fauffes & ima-

ginaires, comme du voler des forcieres, de leur transformation en beftes, de leur copulation avec le diable, & autres chofes ia dites & redites tant de fois.

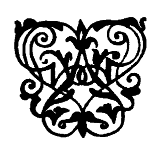
Refponce au fixieme argument.

Si les forcieres font profeffion d'arts illicites.

On allegue finalement que les forcieres font profeffion d'arts illicites & prohibees. Ie voudrois qu'on me dift que c'eft : car elles n'en fauent point, leur vieilleffe & ftupidité ne le permet pas : au contraire eftans deceuës de Satan par quelques apparitions, ombres, illufions & vaines imaginations, elles tiennent cela pour tout vray. Lon preffe viuement ceft argument, afin que les forcieres puiffent eftre condamnees par la loy. *Multi. Cod. de Maleficiis & Mathematicis.* Mais il a efté amplement monftré es liures de Vvier, fpecialement au troifieme, que les forcieres, indoctes, infenfees, radotees, ne fauroyent faire profeffion d'aucun art, ne troubler des elemens, comme auffi nul homme ne le fauroit : item que elles ne peuuent contraindre les diables de nuire à ceftuy-ci ou à ceftuy-là. Partant cefte loy qui condamne à mort les enchanteurs & empoifonneurs ne les concerne point. S'il y en a qui tuent les gens, cela fe fait par poifon : partant elles font empoifonnereffes, & meritent d'eftre chaftiees felon la teneur de la loy. Ie ne veux pas fouftenir telles mefchancetez. Dauantage, comme les forcieres, dont eft queftion, ne voyagent, ne trauaillent, n'eftudient point pour aprendre vne fcience deteftable comme font les magiciens : auffi n'ont elles point de liures pour eftre enfeignees par iceux, ni certains formulaires de coniurations : elles

n'ont point de diable familier enfermé en vn morceau de chryſtal ou enchaſſé dans vn anneau, comme pluſieurs Magiciens. Seulement elles ont leur imagination corrompue d'eſtranges viſions par le diable : & tant plus elles ſe confient en ceſte imagination, plus ſe trompent elles miſerablement. Elles ne peuuent rien d'extraordinaire à cauſe de leur lourdiſe & de la peſanteur de leurs eſprits : mais le diable eſt ſubtil, agile, prompt & experimenté. Il ne faut donc accuſer les ſorcieres d'eſtre magiciennes. Ceux qui ont fait profeſſion des ſciences magiques, ont eſté des gens profanes qui auoyent des liures bruſlez à bon droit puis apres, ſuyuant la doctrine de ſainct Paul. Actes 19. La Loy de Moyſe & les loix imperiales, condamnent tels malheureux & leurs adherans.

SECOND



SECOND DIALOGVE

De THOMAS ERASTVS,

Contenant vne plus ample repetition de la diſpute touchant le pouuoir des ſorcieres & de la punition qu'elles meritent.

Fvrnivs, Erastvs

FVRNIVS.

e penſoy que ce qui fut traité entre nous il y a quelques annees touchant les ſorcieres, auoit eſté confermé par ſi bons argumens que perſonne n'y pourroit plus contredire. Car ie ſcay que tu ne dis pas ton auis à la volee en queſtions de telle importance, ains tu as acouſtumé de conſiderer & eſplucher tout ſoigneuſement, auant que rien arreſter. Mais i'ay aprins le contraire par effect : car hier me trouuant d'auenture en la boutique d'vn libraire, ie vis vn liure intitulé DES SORCIERES, lequel i'achetay, & le tins depuis entre mes mains, iuſques à ce que i'euſſe leu ce qu'il contenoit de bout à autre : & lors, auec grand eſtonnement, i'aperceu que l'auteur refutoit tes argumens. Ie ſuis donc venu te trouuer, pour t'en faire entendre les premieres nouuelles.

ER. Ie l'ay veu, leu, & examiné de point en

point : Il te fouuient, comme ie penfe, que l'auteur de ce liure, nous declara ce que tu vois qu'il a maintenant fait, incontinent apres que noftre difpute fut mife en lumiere : & nous pria de fa part, que s'il auoit quelque chofe de meilleur & de plus cer tain que nous, il le peuft auec noftre congé mettre en auant librement, pour l'vtilité publique & pour recerche de la verité.

FVR. Tu m'as fait fouuenir par mefme moyen de certaines lettres lefquelles i'ay leuës, adreffantes à vn perfonnage craignant Dieu & de grand fçauoir, efquelles il efcrit, que tant s'en faut que tu fois diferent d'auec luy quant au fommaire de fes liures, que au contraire il n'y a prefque perfonne qui ait plus doctement & feurement confermé fon opinion que toy. Car quand tu conclus que les forcieres qui de leur propre volonté (fans eftre atteintes d'aucune folie, rage, ou bleffure de leur fantafie, & fans eftre affaillies du diable) renoncent Dieu & fon feruice, & fe donnent au diable, il dit qu'il confent en cela auec toy : car ayant comprins telles gens fous le nom des magiciens, tant en fa preface, qu'au 2. liure, chap. 2. Ie penfoye en cela qu'il ne feroit point de queftion, de demander afauoir mon auis fi on pouuoit à bon droit faire mourir les forcieres. Mais que tant feulement on debatroit fi nos forcieres font comprinfes fous les magiciens, & fi ayant abandonné Dieu elles font alliance auec le Diable.

ER. Tu as raifon. Car maintenant ce trefdocte perfonnage-là ne fait autre chose, finon monftrer que tout cela fe faict feulement par imagination. FVR. Pour certain il amene plufieurs chofes qui font vray-fembiables, & qui femblent auoir grand poids

pour prouuer que tes argumens n'ont pas affez declaré ton propos.

ER. Que dis tu? penfes tu qu'il y ait pas vn de nos argumens, qui ait efté ou refuté ou affoibli? Si tu en penfes quelque chofe tu te trompes grandement. Si tu veux relire noftre liure, & le conferer auec le fien, tu trouueras & affermeras que ce que ie di eft vray, fans en douter aucunement. Qu'ainfi ne foit, quelqu'vn de mes amis me raconta dernierement, que certains eftudians en Droit l'auoyent conferé & en auoient iugé de mefme. Beaucoup moins en douteront les Theologiens. Car nous auons traité la matiere par les fainctes efcritures, & non point par les decrets des Iurifconfultes lefquels ie n'aprins onques : & pourtant perfonne ne doit combattre mon opinion par argumens tirez d'ailleurs. FVR. Auffi le faict bien à point l'auteur de ce liure, en prouuant que tes argumens font imparfaits, & non valables, & monftrant que tu n'entens pas bien l'intention de Dieu. ER. Il a bien tafché de le faire: mais tu connoiftras combien il a auancé, quand tu auras raporté enfemble les raifons de l'vn & de l'autre.

FVR. Ie te prie, fi ce ne t'eft deplaifir, donne moy à entendre plus au long toute cefte difpute. ER. Il n'eft pas de befoin. Car nous auons dit le tout, ou pour le moins affez, en forte que tu n'y faurois rien defirer, fi tu veux diligemment & auec attention relire ce que nous en auons dit.

Les principaux points de cefte difpute.

FVR. Toutesfois il y a plufieurs chofes, que ie defire m'eftre plus ouuertement expofees, partie defquelles tu n'as point touchees, partie auffi que tu as paffees trop legerement. ER. Puis qu'ainfi te plaift,

Interrogue moy. FVR. En premier lieu, ie voudroye que tu comprinſſes les ſorcieres ou par une definition, ou par vne briefue deſcription. En ſecond lieu, que tu m'enſeignaſſes comment, & en quoy elles ſont diſtinguees d'auec les magiciens infames. Apres cela ie deſire d'entendre encor vne fois pourquoy à bon droit on les peut faire mourir. Et pour la fin i'ay enuie que tu donnes la ſolution des argumens que ie te mettray au deuant. Et de peur que ie ne me trompe en quelque endroit, ie deſire que les noms deſquels nous voulons vſer ſoyent diſtinguez, par ce que les ſorcieres deſquelles nous traitons ſemblent auoir diuers noms tant au langage des Grecs qu'en celuy des Latins. Car les Grecs les ont nommees *Pharmakides & Pharmakeutriæ*, qui viennent du mot *Pharmakia* par lequel eſt exprimé leur art : Quant aux Latins, ils les ont nommees indifferemment & confuſément magiciennes, *Lamiæ*, *Sagæ*, *Striges*, Empoiſonnereſſes, Enchantereſſes, Maléfiques. Or ie ſay combien eſt l'vſage de ces mots incertain aux bons auteurs, & comment ils s'en ſeruent confuſement. Car en choſes diverſes ils uſent d'vn meſme mot, & en d'autres qui ſont ſemblables ils uſent de diuers mots, en ſorte que quelquefois à peine peut-on aperceuoir que c'eſt qu'il en faut arreſter.

Les ſorcieres ont pluſieurs & diuers noms.

ER. Tu dis vray : car il n'y a choſe ſeule qui ſoit nommee par tant de noms & encores ſi diuers : la diſtinction deſquels nous en monſtrera la cauſe. Il nous faut donc ſcauoir en premier lieu que *Magia*, *Mangania*, *Goetia*, *& Pharmakia* mots Grecs, quelquesfois ſignifient certains arts, ou manieres d'operer : quelquesfois auſſi on en vſe ſi confuſément, qu'vn

chacun d'iceux ſignifie tous les autres, ou, à tout le moins, pluſieurs : & que ſouuent ils ſont tous prins pour preſtiges, impoſture, fineſſe, tromperie. Car les Anciens (i'enten des doctes) n'ont iamais eſté ſi rudes & abeſtis, qu'ils ne conuſſent bien toutes les promeſſes des Magiciens, & de leurs ſemblables pour la pluſpart eſtre fauſſes & n'eſtre que maſques, preſtiges, & contes de vieilles. La condition des latins eſt quaſi pareille, ſoit qu'ils ayent emprunté les mots des Grecs ſoit qu'eux meſmes les ayent inuentez. Car ces mots, Magicien, Deuin, Enchanteur, Preſtigiateur, Empoiſonneur, & malefique ne ſignifient pas touſiours diſtinctement vne meſme choſe, mais quelquesfois l'vn ſe met pour l'autre, & treſſouuent tous ſe prennent pour impoſteur.

FVR. Pourquoy eſtimes tu que nos ſorcieres ayent eſté appelees Pharmaceutriæ? ER. Le mot *Pharmakon* (duquel deſcendent *Pharmakia* & *Pharmaceutria*) ſe prend par les Grecs à la bonne & à la mauuaiſe part, tout ainſi comme les Latins en ont de meſme uſé des mots de medicament & de venin. Mais pource qu'en ceſt endroit nous ne diſputons point des bonnes medecines deſquelles les medecins ſe ſeruent à l'encontre des maladies, laiſſans ce mot, il nous faudra conſiderer l'autre.

Nous trouuons donc es bons auteurs, que ces mots ſuſdicts ont trois ſignifications quand ils ſont prins à la mauuaiſe part. Car quelquefois ils ſignifient poiſon mortel, & quelquesfois Philtre, c'eſt à dire boiſſon amoureuſe : lequel auſſi eſt de deux ſortes. Car d'iceux les vns ſe prennent dedans le corps, qui ſont quaſi tous poiſons, ou à vray dire empoiſonnez : les autres pour la plupart conſiſtent

…ux ſorcieres de philtres.

en paroles, charactères, images, ceremonies, actions, cacher en terre certaines chofes & autres femblables manieres de faire. Celles qui s'occupoyent à ceux ci, où à ceux la s'apelloyent ***Pharmakeutriæ & Pharmakedes*** : comme on le peu connoiftre par le fecond Eidylle de Theocrite, lequel eft intitulé ***Pharmakeutria***, & par les fcholies fur iceluy. La troifieme fignification de ***Pharmakia*** eft vn peu plus generale, & fe prent pour toute forte d'enchantement, par quelque moyen, ou par quelque forte d'inftrumens qu'il fe face & à quelque fin qu'il s'exerce finon qu'il ne comprent pas la Necromantie, & autres fortes de deuinemens. Il n'y a quafi que cefte feule diference entre cefte fignification ci & la feconde afauoir qu'en la boiffon d'amour, le tout fe fait tant feulement pour faire aimer, foit qu'il fe face par charme, ou par quelque autre moyen. En la troifieme on fe fert de toutes les mefmes chofes quelquesfois, mais les fins en font diuerfes. Combien que fouuent les enchantemens d'amours (i'enten de ceux qui ne fe beuuent pas, & qui ne touchent point les corps) fe font afin que l'amoureux meure s'il ne vouloit retourner. Dont il auient qu'il y a bien petite diference entre l'vne et l'autre fignification : & que ce qui fe dit de la feconde, fe peut auffi bien dire de la troifieme. FVR. Me pourrois tu prouuer cela par fufifans tefmoins? ER. Ouy. Les mots de Plato en l'onfieme des loix font tels.

Il y a deux fortes de poifons qui nuifent au genre humain. L'vn eft celuy duquel nous auons maintenant parlé, lequel eft nuifible au corps felon nature, par le moyen des corps. L'autre eft celuy qui enlace les efprits des hommes par certains preftiges, enchan-

temens, & liaiſons (qu'on apelle) & perſuade à ceux qui en oſent faire mal, qu'il a telle eficace : & aux autres qu'ils peuuent facilement eſtre bleſſez par iceluy. Et vn peu apres auertiſſant qu'il faut faire deux loix pour ce fait, dit. La loy des empoiſonnemens eſtant diſtinguee en deux parties, en quelque maniere qu'aucun taſche d'exercer les empoiſonnemens, &c. Puis apres ayant mis vne loy pour ceux qui nuiſent en baillant du poiſon, il en met vne autre pour les enchantemens en ces mots. Que s'il ſemble en vſer ou par quelques liaiſons, ou allechemens, ou enchantemens, ou par quelque autre empoiſonnement eſtant en volonté de nuire : S'il eſt deuin, ou Interpretateur des prodiges, qu'il ſoit mis à mort. Que s'il n'eſt ou deuin ou interpretateur, & qu'il ſoit conuaincu d'empoiſonnement, Qu'il ſoit puni de meſme.

Plato monſtre treſclairement en ceſt endroit que les Anciens en ce vieil temps là, appeloyent *Pharmakia* non ſeulement les empoiſonnemens, mais auſſi toute ſorte d'enchantemens, par laquelle quelqu'vn taſchoit de nuire aux hommes, aux beſtes, & aux biens de la terre (car Plato a auſſi douté ſi par ce moyen on pouuoit nuire.) Et meſmes afin qu'il ne ſemblaſt parler ſeulement des liaiſons, allechemens, & charmes (auſſi auoit il vn peu auparauant fait mention des images de cire enterrees ou en la voye publique, ou ſous le ſueil de la porte) il a aiouſté ceſte clauſe generale, ou autre enchantement quel qu'il ſoit. Il faut auſſi en ceſt endroit noter ceci en paſſant que pour ſignifier vne meſme choſe il vſe de ces verbes Grecs *mageuo*, *goeteuo*. *pharmatto*, & *pharmakeuo*. Semblablement auſſi en

ceſt endroit ***pharmakia, mangania, manganeuma, epagoge, Katadeſmos, epode*** ſignifient vne meſme choſe. FVR. N'as tu point d'autres teſmoins? ER. Ariſt. au 6. liure de l'hiſt. des anim. chap. 18. a vſé en ceſte ſignification du mot ***Pharmakia***, quand, parlant de l'hippomanes, il dit : Les magiciens ou enchanteurs le recerchent treſſoigneuſement, & au liure 9. chap. 17. parlant d'vn oiſeau, il dit, Et dit-on que ceſt oiſeau là a vne certaine force de magie occulte. Pourtant auſſi Ariſtot. appelle les ſorcieres ***pharmakides***. au 6. liure de l'hiſt. des anim. chap. 22. Quand il dit : Pourtant les ſorcieres viuent, & ont l'vſage de raiſon. Nous liſons en Ariſtophane, qui eſt beaucoup plus ancien que Ariſtote, ce mot ***pharmakides thettalæ***. Or qu'il y ait eu en Theſſalie des femmes enchantereſſes ou magiciennes, c'est choſe toute aſſeuree. Auſſi l'interprete de Pindarus dit que les femmes qu'il appelle ***pharmakides***, attachoient l'oiſeau nommé ***Iunga*** à vne rouë & chantoyent tout autour certains charmes, afin de faire reuenir les amoureux qui eſtoyent abſens. C'eſt choſe par trop conue que le verbe ***pharmakeuo*** eſt ſouuent prins par les auteurs pour enchanter, faire des preſtiges & impoſtures. I'aiouſteray encor pour la fin que en l'Apocalypſe chap. 18. ce mot de ***pharmakia*** eſt prins pour ſuperſtition, ou impoſture : quand il eſt dit, parlant de la paillarde de Babylone, pource que par tes empoiſonnemens toutes gens ont eſté ſeduites. Et qui eſt celui qui ne ſait, que les Romains ont oſté l'entendement aux peuples non pas par vraye poiſon, mais par ſuperſtitions & impoſtures? I'ay auſſi admonneſté des le commencement, que tous les mots deſquels ils expriment quelque

efpece que ce foit d'enchantement, ou de magie, font fouuent prins par les auteurs, pour preftiges, idoles, impoftures, &c. parce qu'ils tenoyent tout ce que telles gens font ou s'entremettent de faire pour chofes vaines, fauffes, & de nulle efficace. FVR. I'enten maintenant pourquoy ils les ont appellees pharmakides : maintenant monftre moy pourquoy ils les ont appellees magiciennes. ER. La caufe de ce mot n'eft pas difficile. Car de ce que nous auons dit, il apert, que ordinairement les deuins font apellez magiciens. Pour le faire court, le mot Magus fe prend quafi toufiours pour un homme infame & deteftable. Car il n'y a que les feuls mages qui vindrent adorer Iefus Chrift, defquels ie ne veux parler ne fachant s'ils ont efté bons ou mauuais. Car il y en a qui affeurent qu'ils ont efté gens de bien, & d'autres qui afferment qu'ils ont exercé cefte deteftable forte de magie, mais toutesfois qu'ils n'y ont pas perfeueré. I'ay monftré affez euidemment, comme ie penfe, en la difpute contre Paracelfe, qu'il ne fe trouue aucune efpece de magie qui foit licite. Car celle qu'ils apellent *Theourgia*, laquelle fait venir les anges bons ou mauuais, voire mefme pour le proufit, & non pour le dommage d'aucun, ne fe peut exercer fans auoir afaire aux diables. Et ne faut pas dire que les magiciens de Perfe lefquels aucuns apellent fages ou philofophes, n'ayent adoré les diables, & n'ayent fait des merueilles excedantes la force de nature. Car pourquoy euffent ils efté plus recommandables que les autres s'ils n'euffent femblé eftre plus fcauans, & faire plus de miracles que les autres? Les autres nations ont eu des preftres auffi bien lefquels s'ils n'euffent efté autre chofe n'en

Pourquoy les forcieres font nommees magiciennes.

fuſſent iamais venus là que d'eſtre en ſi grande admiration de tout le monde. Auſſi les Saintes eſcritures nous aprennent que les magiciens des Egyptiens, des Perſes, des Medes, & des Caldeens, n'eſtoyent pas ſeulement preſtres, mais auſſi deuins, & faiſeurs de faux miracles. Voila donc : on a touſiours & en tous lieux tenu pour magiciens ceux qui ont ſemblé ſauoir, ou pouuoir faire des choſes qui ne ſe peuuent faire par les cauſes naturelles : parce qu'elles ſont trop grandes & trop eſmerueillables pour eſtre faites par moyens naturels. Or eſt il ainſi que ce qui ne ſe peut raporter ni à la force de nature conue ni a l'inconue, n'eſt point fait par cauſes naturelles. Et pourtant il eſt neceſſaire qu'il ſoit fait par le moyen d'vne cauſe plus puiſſante. Or il n'y a que Dieu, & les Anges bons & mauuais qui ſurpaſſent le pouuoir de nature. Il s'enſuit donc qu'il faut attribuer à leur vertu ce qui eſt de plus que la nature. Qui plus eſt, que les magiciens en leurs actions ne ſe ſeruent point de Dieu ni de l'aide des bons Anges. Il apert par ce que ce qu'ils s'entremettent de faire eſt du tout repugnant à l'ordre ordonné de Dieu. Il faut bien donc qu'ils ſe ſeruent de l'aide des diables. Mais il y a dauantage, que les diables ne font pas ſeruice à chacun, mais à ceux ſeulement auſquels ils ſe ſont obligez par pache manifeſte ou occulte. Car ils ne s'apparoiſſent pas touſiours à tous ceux qui prononcent meſmes paroles ou qui font meſmes choſes. Car il y faut vn certain homme, vn certain temps, vne certaine façon de faire, certains characteres, &c. dont ſe voit que ceſte puiſſance ne vient pas des paroles ni des actions. Car ſi elle venoit des paroles & des actions quiconque les prononce-

roit & feroit en quelque lieu, en quelque maniere, & en quelque temps que ce fuft, viendroit à bout de ce qu'il pretend. Et qu'eft-il befoin d'en dire dauantage veu qu'il eft tout cler que les diables ne s'apparoiffent qu'à ceux qui leur font en quelque maniere obligez?

Afauoir fi les magiciens font quelque chofe de vray.

IL nous faut maintenant declarer que la plufpart de ce qu'ils font, qui femble aux ignorans eftre par deffus l'ordre de nature, n'eft autre chofe que preftige & tromperie. Car les chofes qui furpaffent le pouuoir de nature & qui n'ont point Dieu pour auteur, ont feulement aparence d'eftre, & ne font pas à la verité ce qu'on penfe qu'elles foyent. FVR. Faut-il donc dire que ce ne foyent pas vrais efprits ceux que telles gens font quelquesfois venir? Pour certain la Pitoniffe fit veoir à Saul en Endor vn efprit qui reprefentoit Samuel. Lequel combien qu'il n'aît pas efté Samuel luy mefme, toutesfois fi ne peut-on dire que ce n'ait rien efté du tout. Car comment pourroit parler ce qui n'eft rien du tout? ER. Ie ne di pas qu'ils ne facent rien du tout, mais ie di que ce qu'ils font n'eft pas ce qu'il femble. Ceft efprit là n'eftoit pas rien du tout, mais toutesfois ce n'eftoit pas Samuel, mais fous cefte figure eftoit caché le diable. Ie ne nie pas cependant que le diable ne puiffe quelquesfois monftrer quelque chofe de vray toutesfois & quantes qu'il befongne par le commandement de Dieu : ou par les caufes naturelles. Il fuffit d'auoir monftré en ceft endroit, que celuy s'apelle magicien qui fe vante de pouuoir ou fauoir faire par le moyen des diables, tant ouuertement qu'à cachette, des chofes qui ne fe peuuent faire par le pouuoir de nature. Outreplus il eft tout certain

que les Sorcieres croyent qu'elles font par le moyen du diable des merueilles, & n'y a point de doute qu'en leurs paches elles ne luy demandent telle puiſſance. Partant ceci eſt auſſi tout certain qu'à bon droit elles ſont apellees magiciennes.

Eſpeces de la magie deteſtable.

FVR. Dis tu qu'il y ait pluſieurs eſpeces de la magie infame? ER. Ceſte queſtion ne conuient point en ceſt endroit. Et pourtant ie m'en depeſcheray en vn mot. Les vns la diuiſent en plus de parties, les autres en moins. Quant à moy ie l'ay autre part, comme tu fais, diuiſee en deux, aſauoir, celle qui deuine, & celle qui fait des operations. Et combien que la pluſpart des magiciens ſe vantent d'auoir la conoiſſance de l'vne & de l'autre partie, toutesfois les vns s'adonnent plus à l'vne, les autres plus à l'autre. Et comme ainſi ſoit que les ſorcieres s'adonnent pluſtoſt à faire, qu'à deuiner, nous les mettrons pluſtoſt au nombre des magiciens operateurs : non toutesfois que nous les voulions du tout priuer de la conoiſſance de l'autre partie. Or la difference qui eſt entre la magie operatrice & l'autre, ſe trouue aux inſtrumens & manieres de faire. Mais en ceſt endroit il y a ſi grande confuſion, qu'il eſt impoſſible d'en rien arreſter de certain. Et auſſi à dire vray, la neceſſité ne nous contraint pas à préſent de nous enqueſter ainſi ſuperſtitieuſement de ceſte choſe. FVR. Ie ne requier plus rien en ceſt endroit : Mais pluſtoſt ie deſire ſauoir, pourquoy tu les apelles *Lamiæ*.

ERA. On les apelle *Lamiæ* à cauſe qu'elles ont ont quelque ſemblance auec les *Lamiæ* des Anciens. Car leur *Lamiæ* eſtoyent des eſprits & phantoſmes, qui s'aparoiſſent en forme de belles femmes & bien

acoutrees qui faifoyent à croire qu'elles eftoyent amoureufes des ieunes hommes, & hantoyent auec eux, afin de les tuer & deuorer. Cœlius Rodiginus & Philoftratus difent que les Anciens les apelloyent *Empusæ* & *Marmoliciæ*. Vn femblable fantofme à ceux ci fut veu du temps de l'Empereur Maximilian premier, au pres d'Augsbourg enuiron l'an 1503, en la forme de Marguerite de Roth Abbeffe d'Etteftetten, lequel non feulement on voyoit & touchoit, mais auffi parloit bien intelligiblement. Pourtant doncques nos forcieres ne font pas fantofmes ou efprits, mais banquettent, iouent, pratiquent, & paillardent auec iceux, & quelquesfois defirent de manger les petis enfans, elles ont efté apellees *Lamiæ*.

FVR. Et d'où leur vient ce mot de *Striges?* ER. On les apelle ainfi pour femblable caufe, afauoir à raifon d'vn oifeau ainfi nommé : lequel les anciens croyoyent venir la nuict trouuer les enfans & leur fuccer les mammelles. Ouide eftime que les *Striges* emportoyent les enfans qu'ils trouuoyent tous feuls fans garde & fucçoyent tout leur fang. Les forcieres donc font appellees *Striges*, pource qu'elles recerchent le fang des enfans, & leur graiffe pour faire leurs enchanteries.

FVR. Pourquoy les apelle on empoifonnereffes veu qu'elles ne nuifent pas fouuent, ni poffible iamais, par le moyen de la poifon ni des chofes empoifonnees? ER. Elles ont efté nommees empoifonnereffes tout de mefme enuers les Latins qu'enuers les Grecs *Pharmakeutriæ*, ou *Pharmakides*. Car le mot *venenum* fe prend auffi bien en la bonne & mauuaife part, comme *pharmakon*. Il y a dauantage, que ce qu'elles donnent, encor que de foy mefme il ne

ſoit point poiſon, toutesfois elles penſent qu'il le ſoit : & le baillent à boire tout ainſi comme s'il l'eſtoit. Et pourtant c'eſt à bon droit qu'elles ſont apellees & tenues pour maleſiques, dautant que peu ſouuent il auient qu'elles facent aucune choſe pour aider & faire plaiſir à aucun. Car tout leur eſtude, tous leurs efforts, & penſees tendent là, qu'elles puiſſent nuire, & non pas aider : & auſſi celui lequel les pouſſe à tout faire a eſté menteur & homicide des le commencement, & pourtant ce n'eſt pas de merueille s'il inſtruit & endoctrine ces eſcoliers ſelon ſa meſchante volonté.

FVR. Il reſte maintenant que tu me dies, pourquoy on les apelle communement enchantereſſes.

ERA. Ce que les Latins apellent *Incantare* vaut autant à dire que ce que les Grecs dient *epadein*, c'eſt aſauoir chanter, ou barboter aupres de quelque choſe, car ceux qui ſe ſeruent de ceſte ſorte de maleſice, ont acouſtumé de barboter certaines paroles qu'ils ont en l'entendement, l'eſquelles les auteurs ont apellees charmes : Par la force & moyen deſquelles ils diſent & penſent pouuoir faire de grandes choſes & eſmerueillables. Ceſte maniere d'empoiſonnement qui en Grec s'appele *epode*, & en latin *incantatio*, eſt la plus ancienne de toutes : veu notamment que les plus anciens auteurs Grecs en font mention. L'auteur du liure *De morbo ſacro*, lequel on tient eſtre d'Hippocrates, monſtre ouuertement que deſia de ſon temps il y en auoit, leſquels il nomme magiciens, enchanteurs ou iouëurs de tours de paſſe paſſe, & gens ſe vantans à fauſſes enſeignes. Platon leur fait le meſme honnneur, quand au ſecond liure de la republique il les apelle ſemblable-

ment enchanteurs ou iouëurs de paſſe paſſe, & deuins. Il y en a bien peu d'entr'eux qui ayent eſté ſi beſtes & ſi hors du ſens, que de croire que ce qu'ils ſe vantoyent de faire, fuſt fait par vne certaine vertu qui fuſt en leurs mots, ou en leurs charmes : mais aſſeuroyent que ceſte puiſſance leur auoit eſté octroyee par les dieux : laquelle choſe eſt manifeſtement prouuee par les parolles de Platon qui dit, parlant d'iceux, Ils font à croire aux hommes qu'ils ont vne puiſſance, prouenante neantmoins des dieux, par laquelle ils peuuent au moyen de quelques charmes & ſacrifices effacer le mal qui a eſté commis par eux ou par leurs anceſtres auec vn grand plaiſir : & en outre de nuire ſans grande couſtange à vn ennemi, s'il leur vient en fantaiſie de s'en venger autant à tort qu'à droit. Parce diſent ils qu'ils peuuent auec certains alechemens & liaiſons, perſuader aux dieux, qu'ils les ayent pour agreables. L'auteur du liure *De morbo ſacro* dit choſes acordantes à celles ci. Xenophon auſſi au 2. liure des faits & dits memorables de Socrates, en diſputant des moyens par leſquels il faut aquerir des amis, dit : I'enten qu'il y a certains charmes par leſquels ceux qui les ſauent peuuent enchanter, & faire deuenir leurs amis ceux qu'ils veulent. Et c'eſt, comme luy meſme le teſmoigne, le chant de Serenes, par lequel les poëtes feignent qu'elles attirent & retiennent ceux qui voguent en mer. Et ceſt pourquoy Suidas apelle vne certaine femme *epodos* laquelle gueriſſoit les enfans qui auoyent eſté enchantez ou enſorcellez en chantant & prononçant aupres d'eux vn charme.

A ceci ſe doyuent raporter tous ceux qui ſe meſlent

Quelles sont les sortes d'enchantemens desquels on se sert.

d'estancher le sang, guerir les playes, & chasser toutes sortes de maladies par le moyen des charmes, ou du soleil ou de quelque autre semblable chose y apliquee. Ceux la aussi ne sont pas à excuser, qui barbottent certains mots en cueillant les herbes, ou preparant les medecines, afin de les rendre plus salutaires. Car il y a deux sortes d'enchantemens, l'vne, de laquelle ils vsoyent pour nuire, & l'autre de laquelle ils se seruoyent pour aider : de laquelle chose aussi est fait mention au Code *de Malefic. & Mathem.* Toutesfois ceste premiere espece, asauoir de nuire a esté plus vsitee. Les Poëtes font mention par tout en leurs escrits de Circe, de Medee, des empoisonneresses de Thessalie, des Serenes, & autres semblables : chascun sait ce que dit Horace de Canidia.

En ceste mesme bande nous faut renuoyer les exorcistes qui en prononçant certaines paroles ou adiurations, & faisans certaines figures, ont opinion qu'ils enferment le diable dans vn rondeau, dans vn anneau, ou autres choses, bref qui par tels moyens les cuident contraindre, & faire aller où bon leur semble. Il apert de ce que dessus, qu'il y a deux sortes d'enchanteurs : car les vns font leurs enchantemens apres auoir fait accord manifeste auec le diable. Les autres, ignorans que la valeur de leurs paroles & charmes procede de la paction qu'ils ont auec le diable, les disent, comme si la force procedoit des mots ou figures mesmes. Ceux ci (encor que ce soit vne grand lourdise & bestise à eux) semblent toutesfois aucunement estre excusables, s'il se trouue qu'il n'y ait point de malice : bien est vray que les vns & les autres sont en volonté, & mesmes s'estudient de faire mal, mais beaucoup plus ceux qui

font alliance auec ces efprits maudits. Que fi par fois il auient qu'ils foyent en volonté de bien faire, toutesfois le plus fouuent leur defir eft de gafter, ou les hommes, ou les beftes, ou les champs, & autres chofes femblables. Quant aux derniers, combien que bien fouuent ils fe mettent en deuoir de mal faire, pour la plufpart, toutesfois, ils ne demandent autre chofe finon d'aider, ou donner du paffe temps à ceux qui les regardent, ou bien de fe faire auoir en eftime d'eux. Or il fe void affez de ce que nous auons dit que c'eft à bon droit que les forcieres font apellees enchantereffes. Car elles vfent de leurs ceremonies, imprecations, & autres chofes (qu'elles fe font à croire auoir vertu par le moyen du diable) à ces fins à fauoir d'efmouuoir des tempeftes, de faire que ceux qui leur font ennemis leur foyent amis, de iouir de leurs fales amours, gafter les hommes, les beftes, & les biens de la terre, enuoyer des maladies, faire defplaifir à ceux qu'elles haiffent. Et ne font pas feulement ces chofes par le moyen de leurs charmes & damnables imprecations, mais qui plus eft, à cefte fin font elles alliance ouuertement, banquettent, & hantent plus familierement qu'elles ne deuroyent auec le diable. Voilà pourquoy c'eft à bon droit qu'elles font mifes au rang des enchanteurs malefiques.

FVR. Ie n'ay rien plus que ie puiffe te demander quand à cefte afaire. Parquoy di-moy d'où vient qu'elles font nommees *Sagæ*. ER. Elles font dites *Sagæ*, non feulement pource qu'elles font affez, & qu'elles font par trop diligentes en leur mefchant deuoir, comme a eftimé Acron, mais femblent auoir prins leur nom du mot *Sagire*, comme l'a dit Cice-

D'où vient qu'elles font apellees Sagæ.

ron : afauoir pource que elles veulent fauoir beaucoup de chofes. Car elles fe font acroire, qu'elles fauent & peuuent faire des chofes que nul ne peut ni ne fait faire naturellement. FVR. Ce mot leur conuient fort bien, & eft bien à propos, car elles s'atribuent plus qu'elles ne fauent, & qu'elles n'ont aprins, & mefmes qu'elles ne peuuent faire. ERA. Apres que nous aurons expofé les mots, le refte de l'œuure nous fera plus aifé : eu efgard principalement à ce qu'il y a grande confufion aux mots. Or la caufe de ceci entr'autres eft qu'à grand peine fe trouuera-il aucune partie de la magie operatrice, laquelle fe tienne dedans fes propres & particulieres fins & limites, & laquelle n'emprunte quelque chofe des autres. Et pour certain il ne fe peut pas faire autrement là où il n'y a rien de veritable, mais que tout eft imaginaire, feinct, & controuué, ou au moins pour la plufpart, tant les preceptes, que les œuures. FVR. Di moy donc à ce coup, que c'eft proprement que *Saga* ou forciere? ER. Sorciere eft vne femme magicienne, ou enchantereffe (ou comment on la voudra appeler) qui ayant prealablement renoncé Dieu, & la vraye religion, s'eft donnee au diable par le moyen d'vne aparente & manifefte alliance : à celle fin que (fans les autres promeffes & attentes) elle foit par luy enfeignee & aprife à troubler les elemens, efmouuoir des peftes, nuire aux hommes, aux beftes, aux champs, & aux fruicts de la terre, & faire plufieurs autres merueilles, qui font impoffibles à nature, le tout par le moyen de charmes, d'herbes, & autres chofes lefquelles d'ellesmefmes ne font aucunement nuifibles. FVR. Si tu ne prouues toutes les parties de ta defcription, &

chacune en particulier, ie m'affeure que chacun ne fera pas de ton opinion.

ER. I'ay fuffifamment monftré ci deffus que les forcieres font magiciennes, & enchantereffes : car i'ay declaré comment celuy s'appelle magicien qui fe fait à croire, qu'il fait & fait des chofes qui ne peuuent eftre faites par aucune force naturelle. Et pourtant il eft neceffaire qu'il les face par la vertu du diable. Et auffi les magiciens s'entremettent de faire des chofes qui font defendues de Dieu, ou qui luy defplaifent. Qui eft celuy qui penfera que telles chofes procedent de Dieu ou des bons Anges? Ie laiffe à dire qu'ils fauent bien que telles chofes font par eux faites au moyen du diable, lequel pour ceft effect ils font venir auec des figures, rondeaux, herbes, charmes ou coniurations, & plufieurs autres chofes : & fe trompent en croyant qu'il leur aparoift y eftant contraint par la vertu de telles chofes. Il s'enfuit donc que puis que nos forcieres font profeffion de mefmes chofes, & penfent que ce dont elles fe feruent à mal-faire leur a efté donné par le diable auec telle vertu, il n'eft poffible qu'on les puiffe efloigner du rang des magiciens. Et encores que quelquesfois elles ayent foupçon que telle force eft de la chofe mefme qu'elles donnent, & non pas que le diable l'y ait mife de nouueau, fi eft-ce que toutes confeffent, que le diable leur en a aprins la force & vertu. Pareillement auffi ne faut-il point douter qu'elles n'vfent d'enchantemens ou imprecations par lefquelles elles facent deuenir amoureux les vns, fement haines & diffentions entre les autres : & facent nuifance aux hommes & aux beftes. FVR. Et toutesfois il ne femble pas qu'elles fe feruent d'au-

A sauoir si les forcieres se seruent des charmes.

cuns charmes, ou d'aucun genre de coniuration, ni qu'elles vſent d'aucunes paroles. ER. Encores qu'on eſtime qu'elles mettent leurs volontez à execution en vſant ſeulement de certaines choſes ſans prononcer aucuns mots, toutesfois ſi ne font-elles rien de tout cecy ſans vſer de maudite imprecation & inuocation du diable.

Or quant au charme, les Anciens ont dit (& nous le deuons dire auec eux) que ce n'eſtoit pas ſeulement vn long chant, mais auſſi vne imprecation contenuë en deux ou trois paroles. Ils ont dauantage appelé charmes les images de cire, les figures, & choſes faites par ſemblables curioſitez : dautant que le plus ſouuent elles ſe font ou par barbottement de certaines paroles, ou quelqu'autre ſuperſtitieuſe obſeruation, par le moyen de laquelle ils pretendent pouuoir recouurer nouuelles forces. Ie ſcay que de tout temps les ſorcieres & enchantereſſes ont eſté dites, certaines femmes leſquelles faiſoyent quelque choſe ſuperſtitieuſement, meſme ſans charme, par laquelle elles rappelloyent leurs amoureux, & faiſoyent quelques autres ſemblables badineries. Il n'y a donc point de raiſon pour laquelle on puiſſe nier qu'à bon droit elles ſont apellees magiciennes, empoiſonnereſſes, & enchantereſſes. Auſſi ce qu'elles ne font point vrayement ce qu'elles penſent faire, nous monſtre aſſez que ce n'eſt pas ſans cauſe qu'elles ſont nommees preſtigiatrices. Car tout ce qu'elles font n'eſt autre choſe ſinon fantoſmes & purs preſtiges du diable. Mais en diſant cecy ie n'enten pas dire que touſiours elles ne facent rien du tout : veu que quelquesfois elles font quelque choſe : mais elles ne font pas ce qu'elles auoyent enuie de faire. On ne

fauroit dire, que celuy qui peint vn homme ne face rien du tout (car il fait vn homme en peinture) mais d'vn vray homme, il n'en fait rien.

FVR. Tu ne fais que tu veux dire, de comprendre les forcieres fous les diuers noms et efpeces de la magie. ER. I'ay defia par ci deuant refpondu à cela, que toutes les efpeces de cefte vanité-ci n'ont point de vrayes differences : attendu que ce ne font autres chofes que preftiges & tromperies, & rien du tout de vray & de folide. Car tout ce qu'elles femblent faire, Satan le fait, y eftant contraint (comme il veut qu'on le croye) par force de l'accord qu'il a fait auec elles. Et pourtant en ceft endroit on ne peut determiner aucune difference. Il y a (comme i'ay dit) quelque difference, tant aux inftrumens defquels elles fe feruent, qu'es manieres de faire, mais elles ne fe tiennent iamais en leurs limites (car voila comment fe comporte l'humaine curiofité depuis qu'elle a outrepaffé les bornes qui luy font ordonnees) mais fautent de l'vne des efpeces à l'autre. Et pourtant chacun des gens de ce meftier faifant profeffion de plufieurs de tels degrez, il est impoffible d'en bailler & prefcrire certains termes & limites. Voyla pourquoi ce n'eft pas de merueilles qu'vn feul d'eux foit nommé de plufieurs noms, veu qu'vn feul s'entremet de faire les chofes qui font comme propres & particulieres à plufieurs des fortes de ces arts. Que fi le fuiet & les commencemens eftoyent autres les vns que les autres, il y auroit moins de confufion. & depuis que le premier auteur & facteur de tout cecy eft vn feul, il eft aifé de paffer de l'vn des degrez à l'autre. Ce qui a efté caufe auffi que tous les noms d'enchantemens, tant Grecs que Latins, n'ont pas

feulement efté confondus & meflez, mais auffi tous vn par vn font prins par dol, fraude, impofture, & preftiges, qui monftre affez qu'en tous il n'y a point de verité. FVR. Ie fuis auffi bien fatisfait quant à ce point : parquoy tu peux bien pourfuyure au refte. ER. Quant à ce que les forcieres renient Dieu & tout fon feruice auec toute pieté, & que elles promettent d'eftre ferues & affuietties au diable, c'eft chofe qu' a point tant de befoin de preuue, que ie defirerois. Hélas! c'eft vne chofe trop clere & manifefte, & plus qu'elle ne deuroit. Ie n'ay iamais conu homme fage qui l'ofaft nier. FVR. Ce n'eft qu'vn fonge, & cela fe fait feulement par imagination : & pour tant ne fe doit point mettre en la defcription.

ER. Ie fay bien qu'il y en a qui tiennent cefte chofe en tel eftime, comme fi c'eftoit feulement quelque fonge, & qu'elle ne fe fift reellement. Mais quant à moy je fuis contraint d'être d'opinion contraire, de parler à l'encontre. Car de leur bon gré, pure & franche volonté ayant le tout premierement en elles mefmes deliberé, acordent auec le diable, lequel elles fauent fort bien qui il eft, que s'il veut faire ceci ou cela, leur apprendre, ou leur donner, qu'elles feront ennemies de Dieu & de toute pieté & que de la en auant elles feruiront à luy tout feul. Dauantage, afin que tu en fois tant plus certain ie te di qu'après leur auoir touché en la main, les auoir baifees, & embraffees, il leur fait vne marque tantoft d'vn cofté, tantoft de l'autre (en laquelle on pourroit fourrer toute vne grande aiguille, ou quelque autre fer pointu, fans qu'elles en fentent rien) afin qu'il les oblige à foy par ce moyen comme par vn facrement. Encor qui ie ne veux pas dire qu'il n'y ait

qu'vne ſeule marque de leur acord ou paction en tous lieux & enuers toutes. Car volontiers il change, afin de tromper le monde plus aiſément. Neantmoins, toutes les ſorcieres en quelque endroit & en quelque temps que ce puiſſe eſtre eſtans interroguees confeſſent ceci d'vn commun conſentement : encores qu'elles ſachent bien que c'eſt aſſez pour les faire mourir. FVR. Mais ce ſont des vieilles melancholiques & radotees, qui voyent ces choſes en ſonges, & en effect n'en font rien du tout. ER. Ce ne ſont pas ſeulement des vieilles, ou des ſimples femmelettes qui ſont enlacees en ces maux : mais auſſi s'en trouue des ieunes & d'autres qui ſont en bon aage, & meſme il ſe trouue des hommes qui ſont ſaiſis de ceſte peſte : ce que nul ne peut nier. Et tout ainſi que ie ne nie point que celles la ſont folles & raſſotees, qui ſe laiſſent oſter l'entendement au diable, qui eſt le pere de menſonge : auſſi i'afferme aſſeurement que le plus ſouuent les plus fines (& toutesfois qui ſont les plus bouillantes, en leurs appetits, en leur colere, enuie, & qui ſechent de la haine qu'elles portent à autruy, & qui meſpriſent toute pieté) ſont tentees & combatues par luy. Or ceci monſtre aſſez qu'elles ne ſont pas melancholiques aſauoir, qu'elles ſont bien auiſees en toutes autres choſes, & conoiſſent fort bien qu'elles pechent & font mal (& pourtant auec grand ſoing elles cachent leur meſchanceté) & que toutes font quaſi les meſmes meſchancetez, & en les faiſant ſe ſeruent de meſmes arts & façons de faire : & meſmement qu'elles apprennent les autres en meſme façon, & ſe ſeruent de diuerſes ruſes pour les perſuader. A quoy faire donc nous met-on au deuant leurs ſonges, comme ſi touſiours elles dormoyent, ou que en dor-

Elles ne font pas leurs ſorceleries en dormant.

mant elles ne faifoyent rien? FVR. Veux tu nier qu'elles n'imaginent en fongeant plufieurs chofes qui de fait ne font point? ER. Non vrayement, mais ie ne parle point de cela : nous difputons maintenant de ce qu'elles font eftans en leur bon fens & en veillant. Comment fe pourroit-il faire, qu'vne mefme chofe apparuft par fonge à tant de perfonnes auec les mefmes circonftances? Chofes femblables n'ont point accouftumé d'apparoir à plufieurs en fongeant, mais bien diuerfes. C'eft chofe certaine que plufieurs, eftans prifes en diuers lieux, ont raporté les mefmes chofes, & qui s'acordoyent fort bien, touchant le recit de leur prefence, du nombre de ceux qui y eftoyent, du iour, de lieu, de l'heure, du faict, du poifon, de leur allee, venue, de la rencontre des gens en chemin, & autres chofes femblables. Que fi on interrogue ceux qu'elles difent auoir rencontrez, ils tefmoigneront que la chofe eft ainfi paffee : voudras-tu dire que ce foit par fonge qu'elles auoyent rencontré ces perfonnages? pour certain celuy n'eft pas trop fage qui penfe que telles chofes puiffent eftre faites par des perfonnes qui fongent & qui radotent : n'eft il pas vray auffi que toutes celles qui demeurent en vn mefme lieu racontent les mefmes chofes de leurs forces, ceremonies, feftes, couftumes, & commencemens? Quant aux autres lieux il n'y a perfonne qui contredife qu'elles n'y ayent d'autres couftumes & façons de faire : & fi cela ne derogue en rien à ce que i'ay dit ci deffus. FVR. Si cela eft refolu que l'accord fe fait en veillant, ie n'y contredi plus : mais ie fay qu'autrement elles fongent plufieurs chofes lefquelles toutefois ne furent iamais.

ER. C'eft chofe affeuree, que au commencement

en veillant elles font alliance & font receuës en la compagnie? FVR. Pourſui donc. ER. Ce qui s'enſuit en la deſcription n'a beſoin d'aucune preuue ou declaration. Car qui eſt celuy qui ne ſait que les ſorcieres eſtans ſeduites par les promeſſes du diable eſperent d'auoir de luy de l'or, de l'argent, & autres choſes ſemblables leſquelles chacune d'icelles deſire bien ſongneuſement d'auoir? Pareillement auſſi c'eſt choſe notoire, que toutes s'atribuent la ſcience & le pouuoir d'atirer à ſoy l'amour de qui qu'elles voudront, de ſemer des haines entre les maris & femmes, d'eſmouuoir des tempeſtes, de cauſer des maladies, bref de faire beaucoup de choſes & bien eſmerueillables. Et auſſi eſtans interroguees ſur ce qu'elles ont quitté & abandonné Dieu, elles n'en diſent autres cauſes que celles que i'ay touchees, & autres ſemblables à icelles. Dauantage il n'eſt pas vrayſemblable que toutes euſſent diſſimulé & laiſſé eſcouler les excuſes iuſqu'à présent, ſi elles en euſſent conu de propres. Parquoy il ne reſte non plus aucun ſcrupule en ceſt endroit qu'aux autres. Nous tiendrons donc à bon droit pour vraye ceſte deſcription, tant qu'on nous ait monſtré qu'elle ſoit fauſſe, ou qu'on en ait mis en auant vne meilleure. FVR. Pourquoy ne les as tu pluſtoſt exprimees par quelque brieue definition, que par ceſte longue deſcription là? ER. Ie n'ay point mis en auant de definition pource qu'elle apartient aux choſes veritables, conſtantes, & immuables, deſquelles choſes on ne peut rien trouuer en ceſt endroit. Car excepté ce qu'elles ont quitté Dieu & ſon ſeruice, & ſe ſont rendues du coſté du diable, il n'y a quaſi rien en tout le reſte qui ne ſoit faux & feint, ou à tout le moins incertain, inconſtant, coulant &

muable. Ce maudit eſprit promet de donner & d'enſeigner pluſieurs choſes leſquelles il ne fait iamais veritablement & quant à ce qu'il ſemble quelquefois faire, ce n'eſt autre choſe qu'illuſion & aparence.

FVR. Apren moy donc maintenant comment c'eſt qu'elles ſont diſtinguees d'auec les autres magiciens operateurs : car i'ay entendu autresfois en quoy c'eſt que elles ſont diferentes d'auec les autres magiciens deuineurs. ER. S'il n'y auoit que les Sorcieres qui quittaſſent Dieu pour ſe donner au diable, i'aurois bien que reſpondre, mais les autres magiciens ſont auſſi bien le meſme, car nul ne peut faire aucune merueille ſurpaſſante le pouuoir de nature (& principalement s'il s'en met en deuoir pour vne mauuaiſe fin, pource qu'il y prend ſon plaiſir, ou pour eſtre veu) ſans l'aide des diables. Laquelle choſe eſtant conue par aucuns magiciens, Satan les contraint de croire meſchamment que par le moyen des coniurations, exorciſmes, & autres manieres de faire, ils ſont ce qu'ils ont en volonté de faire. Or ceſt eſprit maudit ne ſert pas volontiers (& de fait il ne ſauroit ſeruir à vn chacun en ceſte maniere) à autres, qu'à ceux qui ont renoncé Dieu, ou qui ſe ſont obligez à luy par quelque paction ou ſocieté. Il eſt donc neceſſaire qu'il ſe face vn acord ſecret ou manifeſte : encores que touſiours, la paction ne ſoit pas egalement aperte ou occulte, mais qu'il y ait certains degrez d'vne part & d'autre. FVR. Il faut bien que les magiciens infames ayent quelque choſe qu'on ne peut dire eſtre aux ſorcieres : car autrement quelques vns ne ſouſtiendroyent pas ſi obſtinement que c'eſt à tort qu'on les fait mourir.

ER. En ceſt afaire il y a premierement ceci de di-

uerſité que les ſorcieres font acord tout ouuertement en toutes les ſortes auec le diable, & ſe mettent du tout en ſa protection & ſauuegarde, ayans prealablement renoncé Dieu : mais quant aux magiciens d'entre les Chreſtiens (car nous ne diſons pas que les Payens qui ne conurent iamais Dieu, l'ayent renoncé) pour la pluſpart ſont enuelopez en ſon allance, & ſans quaſi en rien ſauoir, ou bien ne ſe donnent pas ſi ouuertement du tout à luy. Ie dis expreſſément qu'ainſi ſe fait pour la pluſpart, car nous liſons qu'il s'en eſt trouué qui n'ont point fait de dificulté de faire tel accord auec luy, que ſi pour vn certain temps il vouloit faire ce qu'ils luy commanderoyent, ils luy promettoyent d'eſtre puis apres du tout en ſa puiſſance, mais dautant plus que ceci aduient peu ſouuent aux magiciens, d'autant plus auſſi auient-il frequemment, & preſque ordinairement aux ſorcieres.

Pvis après ceſte diſtinction-ci y peut encores eſtre adiouſtee, asauoir que les magiciens eſtiment que les diables malgré qu'ils en ayent ſont contrains par la puiſſance de certaines paroles, figures, manieres de faire, & prononciation de mots du nom de Dieu, inuocation comprinſe ſous des ceremonies, de faire ce qu'ils leur commandent. Quant à ceux ci s'ils eſtoyent enſeignez & apprins par quelle ruſe le diable fait ſemblant d'eſtre contraint, & auec combien grand peril ils ſe mettent en train de faire telles choſes, ils pourroyent ſans grande difficulté eſtre reduits au bon chemin : veu qu'ils ne ſont pas encore ſi fort engagez que les ſorcieres. Telles gens penſent qu'ils ſurpaſſent les autres, principalement en ce qu'ils ont la conoiſſance d'vne art ſi admirable. & ſi ne penſent point combatre contre la pieté, veu

principalement qu'ils ont cela arresté en leur cerueau que Salomon & quelques autres personnages craignans Dieu ont apprins de Dieu ces choses là. Mais quant aux sorcieres, elles sauent fort bien à qui elles ont iuré la foy, & à qui elles seruent : & toutes confessent ouuertement que ce n'est point par la vertu de Dieu, mais par la puissance de celuy, sous la conduicte duquel elles se sont mises, qu'elles font toutes leurs merueilles. Elles se trompent bien souuent en ce qu'elles estiment, que si grandes vertus soyent contenues es choses qu'elles presentent & non point qu'elles y soyent mises par le diable : n'en reconoissans rien au diable autre chose, sinon que par son auertissement, & instruction elles en ont aprins l'vsage.

On peut encores y adiouster, que les magiciens puisent leurs badineries pour la pluspart, des liures & maistres, car en diligence ils font amas de liures, & prenent des maistres à loage lesquels leur puissent aprendre les mysteres qu'ils desirent sauoir. Les sorcieres au contraire ne se seruent ni d'aucun liure, ni d'aucun maistre, mais sont instruites de tout, en bien peu de temps par le diable mesme.

Nous voyons aussi qu'il y a quelque diference en la fin de leurs actions veu que la fin de l'œuure des sorcieres est pour la pluspart mauuaise, au lieu que le plus souuent les magiciens ne demandent sinon de donner du plaisir, ou de sembler estre faiseurs de miracles : mais de nuire ils ne le font point, sinon par ieu. Les moyens sont quasi semblables par lesquels les vns & les autres pensent pouuoir mettre à execution leurs entreprises. Les vns & les autres font les commandemens du diable tant par charmes, characteres, & figures, que par autres choses du tout

diuerſes & ridicules le plus ſouuent. Auſſi ni les vns ni les autres ne ſe contiennent dedans certaines bornes, mais les vns ſe fourrent dedans les limites des autres : laquelle choſe eſt propre principalement à tous les magiciens operateurs.

FVR. Qu'eſtimes-tu qui ſoit cauſe de ceſte confuſion? ER. Il ſemble que ce ſoit parce que ceſt eſprit fin & ruſé conoit bien qu'on ne tiendra point de conte de luy, ſi à tout le moins il n'eſt eſtimé tenir ſa promeſſe. Or pource qu'il ſait bien qu'il ne peut pas touſiours donner ce qu'on luy demande, il s'efforce de recompenſer par vn moyen ce qu'il n'a peu faire par l'autre, & par ainſi il faut malgré qu'il en ait qu'il confonde ſes arts d'vne façon vilaine. Car que ſauroit il faire autre choſe, lors qu'il promet quelque choſe de veritable, laquelle il ne peut tenir? voici qu'il fait, il ſe donne garde tant qu'il peut, qu'il ne ſemble point à ſes diſciples eſtre du tout menteur & ſans pouuoir. FVR. Quelles choſes donc penſes-tu que les magiciens puiſſent faire au moyen du diable? Car ſi ie peux auoir l'intelligence de ce point, i'entendray quant & quant quelle eſt la puiſſance des ſorcieres, & à l'aide de qui elles ſe promettent de faire telles choſes. ER. Dautant que i'eſtime qu'il appert aſſez par ce qui a eſté ci deuant dit, qu'elles ſauent, & confeſſent que tout ce qu'elles font eſt fait par l'apuy & puiſſance du diable, celui qui monſtreroit quelle eſt la puiſſance du diable en ceſt endroit en feroit aſſez ample declaration. Cela eſt tout aſſeuré qu'elles ne nient pas qu'elles ne ſoyent incapables de conoiſtre aucune choſe grande ou cachee, & qu'elles ſoyent inſtruites & aprinſes par le diable Et pourtant iaçoit qu'elles penſent que

les chofes qu'elles font, ont de grandes & efmerueillables vertus, lefquelles font inconues à vn chacun : fi eft ce toutesfois que toutes d'vn confentement rendent tefmoignage qu'elles leur ont efté monftrees par Satan, combien que l'experience de tant de fiecles a monftré trefclairement que plufieurs d'entre elles ont fceu que ces mefmes chofes eftoyent accompagnees de nouuelles forces, toutesfois & quantes qu'il leur venoit en fantafie d'en vfer, & que pour l'obtenir elles ont prié le diable. Et de ceci les a peu faire fouuenir ce que toutesfois & quantes quelles euffent bien voulu, elle n'ont peu mettre en effect telles forces, mais quand le diable leur a commandé d'en vfer. Toutes chofes peuuent mettre en effect, toufiours & en tous lieux, la puiffance qu'elles ont de leur propre nature, encor que l'effect ne s'enfuyue pas toufiours de mefme, ou à caufe que le patient ne conuient pas bien, ou pour quelques autres empefchemens.

Les forces qui font naturelles es chofes y demeurent.

FVR. A quoy tient-il que tu n'expofes iufques où s'eftend la puiffance du diable? ER. I'eftime l'auoir affez fufifamment declaré efcriuant contre Paracelfe, & pourtant il me fufira de repeter briefuement le fommaire de mes propos. Quant aux chofes admirables qui femblent eftre faictes outre, ou contre le cours de nature, ou bien elles font reellement ce qu'elles femblent eftre, ou bien ont tant feulement l'aparence d'eftre quelque chofe, comme ainfi foit qu'elles foyent autres que ce qu'elles femblent eftre. Sous la premiere efpece font contenus les miracles, vrais, artificiels, & quelques vns naturels. C'eft chofe toute aparente que c'eft Dieu qui eft le vray faifeur de miracles, car ils appartiennent à la crea-

Quelle eft la puiffance des diables quant à faire des miracles.

tion, & qui plus eſt il y a en iceux quelque creation. Parquoy en ceſt endroit rien ne peut eſtre attribué au diable. De ceux qui ſont tant ſeulement artificiels, ils n'apartiennent point à noſtre intention, veu que nous ne doutons point, que le diable n'en puiſſe faire de tels, ou aider ceux qui les font. Les Theologiens ſont d'opinion que les diables s'ils n'eſtoyent retenus de Dieu, pourroyent faire tout ce qui ſe peut faire par le mouvement local : eſtimans que le diable n'a point perdu ſa nature en decheant de la grace de Dieu. Et pourtant il eſt bien en ſa puiſſance d'aporter viandes, à boire & autres choſes ſemblables de pays lointains en bien peu de temps. En ces miracles ci, tout ainſi comme aux artificiels, l'eſſence n'eſt point changee & n'y a aucune ſubſtance qui ſe face de nouueau, laquelle n'ait eſté deſia auparauant, mais il ſe fait vne autre compoſition de ce qui eſtoit auparauant, tandis que les choſes ſont autrement conioinctes, & n'y a que la quantité, la figure externe, l'aſſiete, le lieu, &c. qui ſoyent changez. Quant aux naturels, qui ſont vrayement & ſimplement tels, ils n'ont autre auteur que nature laquelle eſt la puiſſance de Dieu ordinaire qui a eſté donnee aux choſes des la creation. Que ſi les diables les pouuoyent produire ſans que les ſemences naturelles y fuſſent meſlees, nous ſerions contrains de confeſſer qu'ils fuſſent createurs. Toutesfois de ceux ci s'en font d'autres qui ſurpaſſent l'ordinaire couſtume de nature, mais ceux qui ſe font en ceſte ſorte ne ſont pas ſimplement naturels, mais conſiſtent en partie par l'aide de nature, & en partie auſſi par l'aide de l'art. Qui eſt celuy qui ignore que les fruits ſe peuuent, non

fans merueille, changer quant à la faueur, couleur, figure, & quantité, en les tranfportant de lieu en autre? Il eft tout certain qu'on peut accorder les qualitez aftringentes auec les purgatiues, les malfaines auec les faines, & au contraire la quantité non nuifible à la nuifible. Nous fauons auffi qu'on a tant faict par art que les chofes qui ne pouuoyent croiftre en vn lieu pour l'intemperie de l'air, y foyent puis apres creuës : finalement c'eft chofe toute aparente que quelques fruicts font fortis & venus à maturité beaucoup pluftoft qu'ils n'euffent peu de leur nature. Que fi on me veut fouftenir que le diable puiffe faire de mefme & enfeigner les autres à le faire, ie n'y contrediray pas : mais pour cela il ne fera pas plus excellent qu'vn bon & diligent laboureur, ou qu'vn autre ouurier fi le femblable fe faifoit en d'autres chofes. Le propre donc du diable eft de mettre des preftiges au deuant des fens des hommes, les tromper par chofes contrefaites, & propofer au lieu des chofes mefmes, des femblances & illufions vaines.

Si vfant de mouuements naturels des membres, des efprits, il frappe de maladie (ce que toutefois il ne peut faire fans vn particulier congé & permiffion de Dieu) & s'abfentant, & ceffant d'efmouuoir femble guarir, il ne fait rien que nature n'euft bien peu faire. Il eft tout cler par ce que deffus que les diables ne font aucuns vrais miracles, ni ne peuuent mettre en auant des chofes naturelles fans que les caufes naturelles y foyent, mais que il fait feulement des reprefentations, lefquelles femblent bien eftre les chofes qu'elles reprefentent au fens, mais à la verité elles ne le font pas. Parquoy il s'enfuit

neceſſairement que les ſorcieres ne peuuent faire aucune choſe qui ſurmonte les forces de nature. Et qu'ainſi ne ſoit elles ſont en ceſt endroit moindres que Satan, dautant que les choſes corporelles ſont plus empeſchees que celles qui n'ont point de corps. Et pourtant elles ne peuuent ſe fourrer dedans nos corps, pour y troubler les humeurs & les eſprits : ce que Dieu ottroye bien quelquesfois à Satan. C'eſt auſſi choſe aſſeuree que les choſes par le moyen deſquelles elles eſtiment, par trop groſſierement, qu'elles font ces belles merueilles, ne reçoiuent aucune force plus grande que celle qu'elles ont d'elles meſmes. Que ſi quelquefois il ſe rencontre quelque choſe eſtre faite de ce qu'elles auoyent en penſee à l'inſtigation du diable : il ne faut pas penſer que ces choſes là l'ayent fait, mais c'eſt le diable luy meſme. Il donne facilement à entendre à ces poures miſerables auſquelles il a deſia oſté l'entendement, qu'elles ont fait ce que luy meſme a fait par la permiſſion de Dieu. FVR. I'entend aſſez qui ſont celles que tu apelles ſorcieres, & combien (ſelon ton aduis) eſt grand leur pouuoir. Et pource que ci apres il faudra parler de ceci ie m'en tien pour maintenant à ce que tu en as dit. I'ay grand enuie d'entendre maintenant ſi à bon droit on les peut faire mourir.

ER. Ie ſay fort bien qu'il y a pluſieurs perſonnes qui le nient tout à plat : & qui amaſſent vn grand tas d'argumens qu'ils eſtiment eſtre bien ſolides pour confermer leur opinion. Et de vray puis que nous tenons, qu'elles ne bleſſent perſonne par le moyen des choſes deſquelles elles ſe ſeruent le plus communement, & qu'elles ne peuuent rien faire de tout ce qu'elles s'attribuent par leur beſtiſe & igno-

rance, il femble que ce foit chofe iniufte que de les traîner au fuplice. Et de fait (chofe qui agraue le fait) il ne s'en eft point trouué, ou au moins bien peu, qui ayent donné des poifons vrayement mauuais, & mortels. FVR. A cefte tienne raifon i'en adioufteray d'autres. Et premierement, que elles n'ont point de certaines formes de coniurations ainfi que les autres enchanteurs, mais à caufe de leur phantafie qui eft corrompuë par les humeurs melancholiques, lefquelles abondent en leur vieil aage, elles fongent, qu'elles font defplaifir à tels, à qui de fait elles n'en ont point fait, & mefmes ne leur en ont point fceu faire. Pour cefte mefme caufe elles fe font à croire quelles fauent ie ne fay quel art malefique, encor qu'elles ne le fachent, ni ne l'ayent aprife. Que fi tu penfes qu'elles foyent puniffables pour leur reuolte, ie m'y oppoferay, & te foutiendray que cela ne fe peut faire à bon droit. En premier lieu parce que ce renoncement là eft imaginaire. Puis apres il ne faut pas condamner à la mort pour toutes fortes de fautes, finon que tu vueilles condamner à la mefme peine S. Pierre, & plufieurs autres qui ont renié Iefus Chrift. Outre plus, il faut confiderer fi elles fe repentent, ou bien fi elles perfeuerent obftinément en leur erreur. Que fi elles retournent au bon chemin, pourquoy refuferois tu de prendre à mercy le corps, veu que Dieu reçoit l'ame? Que fi elles font obftinees, il faut bien fe donner garde de perdre l'ame auec le corps. As tu enuie de nous ramener fous le ioug de la loy Mofayque, ne confiderant point que nous viuons fous la loy de grace? Selon Moyfe le faux tefmoin eft mis à mort, Deuteron. 19. L'efpoufe qui ne fe trouue vierge eft lapidee, Deut. 22. Le larron

defrobant de iour eſt tué ſur le champ, Exod. 22. Le temps de maintenant a un petit peu plus de douceur. Et c'eſt pourquoy Ieſus Chriſt ne commande point qu'on face mourir l'adultere, Iean. 9. ni qu'on rende œil pour œil, Luc 6. Ces choſes ne ſont pas obſeruees ſi eſtroitement, mais ſont adoucies pour la pluſpart. ER. Ie ſuis d'opinion contraire, & di qu'à bon droit & ſuyuant la volonté de Dieu : laquelle choſe ie cuide auoir prouuee par raiſons plus pertinentes en mon liure contre Paracelſe. En premier lieu, c'eſt choſe toute arreſtee, comme le ſauent tous ceux qui ont mis le nez tant ſoit peu es ſainctes Eſcritures, Que Dieu commande expreſſement qu'on face mourir les magiciens : & pourtant ie conclus que nos ſorcieres, leſquelles, comme i'ay monſtré ſufiſamment, ſont comprinſes ſous les magiciens, doyuent eſtre traitees de meſme. Que ſi quelqu'vn doute ſi c'eſt à bon droit que nous auons mis les ſorcieres au roole des magiciens, qu'il reliſe ce que nous auons deſia dit touchant ceſte choſe, ci deuant, & examine diligemment ce qu'il nous en conuiendra dire ci après. Et ie m'aſſeure que cela fait il ſera de meſme auis que nous. FVR. Tu diras cela tout à loiſir, apres que i'auroy entendu les autres raiſons. ER. La ſeconde raiſon eſt, que Dieu à commandé par Moyſe en termes expres au 23. d'Exode, que les malefiques ou magiciennes (du nombre deſquels nos ſorcieres ne ſauroyent eſtre exemptes) ſoyent punies à mort. Car ſoit que nous regardions le mot Hebrieu, ou le Grec, ou le Latin, ceci demeurera touſiours vray, que Dieu commande en ce paſſage que nous auons allegué qu'on face mourir tous ceux qui ſe meſlent de faire quelque choſe, ſoit bien ſoit mal, par le

moyen du diable, c'eſt à dire par les arts illicites & moyens inuentez par Satan. Or c'eſt choſe aſſeuree, que toutes les merueilles & choſes extraordinaires que font nos ſorcieres ou qu'elles penſent faire, ſont faites par la vertu du diable. Car tout ce qu'elles font profeſſion de ſauoir quant à ceſte matiere, elles confeſſent toutes & de tout temps de le tenir du diable.

Or que Moyſe en ce paſſage ne parle point des empoiſonnereſſes qui font mourir les perſonnes en leur baillant à boire du poiſon, il apert, premierement par ce qu'en ceſt endroit il vſe du meſme mot duquel il a vſé au ſeptieme d'Exode, en parlant des magiciens de Pharao : leſquels ne debatoyent pas auec Moyſe par le moyen des poiſons, mais par illuſions. Ce meſme mot auſſi (ou ceux qui en ſont deriuez) ſe trouue quelquesfois en d'autres endroits, auſquels il ne ſe prend iamais pour vne perſonne qui donne du vray poiſon : mais bien pour vn enchanteur, & deuineur abominable, c'eſt à dire, qui a familiarité & frequentation auec le diable. Sinon qu'il vueille excepter vn paſſage du quatrieme des Rois chap. 9. Car en ceſt endroit-là Iehu reſpond à Ioram, qui luy demandoit s'il y auoit paix, Quelle paix? dit-il, les fornications de ta mere Ieſabel, & ſes enchantemens ſont en grand nombre. Nous liſons bien que ceſte femme a eſté fort adonnee au ſeruice des diables, & qu'elle a taſché de toutes ſes forces de renuerſer le vray ſeruice de Dieu : mais nous ne trouuons point que elle ait fait mourir les gens par bruuages empoiſonnez. Iehu donc parle de la fornication & empoiſonnement ſpirituel, ou pluſtoſt, de l'adoration ou ſeruice des diables. FVR. Mais les ſeptante Interpretes ſemblent auoir entendu & traduit le mot tout autrement.

ER. Si tu veux prendre la peine de regarder la tranflation des feptante Interpretes, mon opinion en fera dautant plus rafermie. Car quafi par tout ils ont traduit le mot duquel a vfé Moyfe, par le mot *Pharmazos* & ceux qui font deriuez de luy : tout de mefme que les Latins l'ont tourné & malefices malefiques. Et Moyfe ayant vfé de ce mefme mot en ce paffage, & au feptieme d'Exode (finon qu'en ceftui-ci il auoit mis le genre mafculin, & au 22. d'Exode, il a mis le feminin) ils l'ont neantmoins toufiours traduit par le mot *Pharmakos* par ce qu'ils ont eftimé qu'en l'vn & en l'autre paffage, Moyfe entendoit vne mefme chofe. Combien qu'au feptieme chapitre d'Exode, ils ne les appellent pas feulement *Pharmazosi* mais auffi *Epaoidoi*, comme auffi ils nomment les manieres de faire defquelles vfoyent les magiciens d'Egypte, & *Pharmakiæ* & *Epaoidiæ*. Ce qui monftre euidemment, que ces perfonnages ont eftimé que le mot Hebrieu, qu'ils ont interpreté en l'vn & en l'autre paffage, fignifioit ce qui de ce temps là eftoit entendu par les mots Grecs *Pharmokos* & *Epaoidos*. Dauantage celui fera eftimé prefque du tout befte, qui penfera que par le mot *Pharmakos* & *pharmakia*, ils ayent voulu donner à entendre, ceux qui proprement s'apellent empoifonneurs, & les poifons qui proprement s'apellent poifons. Car qui eft celuy qui ignore, que les magiciens d'Egypte ne debattoyent pas auec Moyfe à force de poifons ou bruuages empoifonnez, mais que par le moyen de leurs enchantemens ils vouloyent faire tenir pour friuole ce qu'il difoit? Il me femble d'autre part que ces grands perfonnages, ont par bon auis interpreté le mot Hebrieu par cefte diction *Pharmakos* de peur qu'on

ne peuſt l'interpreter ou entendre autrement que ne ſignifioit le mot Hebrieu. C'eſt choſe aſſeuree, que le verbe ***Epado*** en Grec, ne ſignifie autre choſe qu'enchanter, ou faire des preſtiges, au lieu que le verbe ***Pharmakeuo*** ſe peut prendre à la bonne & à la mauuaiſe part. Et quand il eſt prins à la mauuaiſe part il ſignifie tant faire nuiſance par poiſon, que mettre deuant les yeux des preſtiges. Et pourtant, ils ont incontinent adiouſté cecy à leur interpretation, afin que par apres on peuſt conoiſtre en quel ſens ils vouloyent vſer du mot de ***Pharmakia.*** FVR. Veux tu encores amener quelque choſe à ce propos? ERA. Quiconque craint Dieu, & le tient pour ſi veritable qu'il croit auſſi bien ce qu'il a dit vne fois, que s'il l'auoit repeté dix ou vingt fois n'en demandera pas dauantage.

Ceci eſt prouué aſſez euidemment que Dieu veut que tous ceux ſoyent mis à mort qui s'eſtudient aux arts diaboliques & defendues, ſoit pour nuire ſoit pour aider, & qu'ils le facent de fait, ou bien que ſeulement ils le cuident faire. Et comme ainſi ſoit qu'il n'y ait gens au monde qui puiſſent nier que les ſorcieres ne ſoyent du nombre, ie penſe auoir prouué aſſez apertement ce que i'auoye deliberé de prouuer. I'aiouſteray encores quelques autres raiſons, afin de contenter les plus groſſiers. C'eſt choſe ſeure que les idolatres peuuent eſtre mis à mort ſuyuant le commandement de Dieu contenu au dixſeptieme chapitre du Deuteronome, où il eſt dit, Quand il ſe trouuera au milieu de toy, en l'vne de tes portes que le Seigneur ton Dieu te donne, homme ou femme qui face mal deuant les yeux du Seigneur ton Dieu & tranſgreſſant ſon alliance, & qu'il alle, & ſerue autres

dieux, & s'incline deuant eux, lors tu t'enquefteras bien, & fi c'eft chofe vraye & certaine, tu feras fortir hors de tes portes ceft homme ou cefte femme là qui auront fait ce mefchant acte, & les lapideras de pierres, & mourront. Et y a-il homme fi impudent qui ofe nier que les forcieres ne foyent idolatres! car lequel peche le plus, ou lequel eft plus grand idolatre, celuy qui adore l'image du diable, ou celuy qui fe profterne & fait requefte au diable mefme? Les forcieres n'adorent pas les images des diables, mais elles fe donnent entierement au diable, en perfonne, fe mettent en fa fauuegarde, luy promettent de luy eftre ferues, & qu'elles obeiront à fes commandemens, & de ce font par enfemble vn accord iuré. S'inuenta-il iamais ou fe pourroit-il en tout le monde inuenter vne idolatrie plus deteftable, facrilege, & abominable? Ie ne le penfe pas. Pourquoy donques eft-on d'auis de pardonner pluftoft à celles-ci qu'aux autres? FVR. Il n'y a perfonne qui peuft nier qu'elles ne foyent idolatres, fi elles font ce que tu dis. Et mefmes ie ne doute point qu'il ne falle punir mefme les idolatres qui ont tant feulement abandonné Dieu. Mais voici ou eft la difpute, afauoir fi elles font ces chofes reellement, ou fi c'eft feulement par imagination. Mais pourfuy maintenant: poffible que tantoft nous parlerons de cefte difpute.

ER. A ce que deffus faut adioufter, que fouuentesfois elles exhortent & tafchent d'en attirer d'autres à ce mefme forfait par tous les moyens qu'elles peuuent : car des le commencement, elles promettent aux diables qu'elles mettront tout foin & diligence d'y en attirer. La loy de Dieu parle, touchant tels feducteurs, en cefte maniere au treizieme chap. du

Deuteronome, Quand ton frere fils de ta mere, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui eſt en ton ſein, ou ton prochain, lequel t'eſt comme ton ame, te voudra inciter, diſant en cachette, Allons, & ſeruons aux autres dieux : ne luy conſen point, & ne l'eſcoute pas : auſſi que ton œil ne luy pardonne point : & ne luy fay miſericorde, & ne le cache point : mais tu l'occiras, ta main ſera ſur luy la premiere pour le mettre à mort : & apres, la main de tout le peuple. Et le lapiderez de pierres, & ainſi mourra. Combien de fois a-il ordonné qu'on bruſlaſt les maiſons, les beſtes, le meſnage, auec les villes toutes entieres, auſquelles ſe ſont trouuez de tels hommes meſchans & maudits qui incitoyent leurs concitoyens à adorer des dieux eſtranges? La volonté donc de Dieu eſt, que non ſeulement ceux là meurent, qui conſeillent tout apertement aux hommes de ſe reuolter de Dieu : mais auſſi ceux qui le leur conſeillent, & mettent en teſte à cachette. Que s'il y a quelque ville qui ne puniſſe point tels mal-heureux, il commande qu'elle ſoit entierement raſee, & defend qu'elle ne ſoit plus par apres rebaſtie. Quelle excuſe pourrons-nous icy trouuer ? c'eſt choſe aſſeuree que nos ſorcieres adorent & ſeruent le diable, & ont renoncé & abiuré le vray Dieu. C'eſt auſſi vne choſe toute aperte & manifeſte, qu'elles s'efforcent d'en attirer d'autres à vne meſme meſchanceté. Parquoy elles meritent la mort, pour auoir meſchamment renoncé Dieu : quant eſt de la ſeduction, ſi elle appert & on ne la punit, le reſte de la ville eſt en danger de prochaine ruine.

FVR. Ceſte parole eſt de grand poids, voire eſt telle qu'il ne la faut point meſpriſer. Mais ie diray en apres que c'eſt que ie penſe qu'on pourroit reſ-

pondre à cela. Quant à toy, pourſuy touſiours. ER. Elles meritent encor d'vn autre coſté la mort, aſauoir pource qu'elles ſont homicides : entant qu'elles s'efforcent de tourmenter de maladies les hommes & les beſtes : qu'elles taſchent de faire deſplaiſir, de tout leur pouuoir, à ceux à qui elles veulent mal : qu'elles sement des diſſentions entre les maris & femmes : & qu'elles ſont tout leur pouuoir pour contraindre non ſeulement les filles, mais auſſi les femmes mariees de condeſcendre à des amours ſales & impudiques. Et combien que chacun de tous ces crimes à part ſoy merite la mort, toutesfois encores la meritent-ils dauantage, pource qu'ils ſe font par le moyen & aide du diable, qui en cela ſert comme de ſeruiteur. Et ſi cela ne les peut excuſer que les moyens par leſquels elles taſchent d'executer leurs mauuaiſes volontez, n'ont pas tant de vertu que de mettre à effect ce qu'elles deſirent. Neantmoins c'eſt choſe toute aſſeuree, que leurs efforts fortiſſent quelquefois leur effect : & qu'elles ſe reſiouyſſent grandement en elles meſmes, de ce qu'elles en ſont venuës à bout, & n'en penſent pas autrement, ſinon que ce ſont elles qui ont fait ſi beau chef d'œuure. Car elles croyent fort obſtinement, que les herbes, les images, les characteres, & les paroles, deſquelles elles ſe ſeruent comme d'inſtrumens, ont bien la puiſſance, ſoit qu'elle y ſoit de ſoy-meſme, ou qu'elle y ſoit miſe par le diable, de pouuoir faire & cauſer telles choſes. Et en outre, à tous propos elles incitent par prieres & inuocations les diables de leur eſtre en ayde pour venir à bout de telles choſes. Deſquels crimes, i'eſtime qu'il n'y a homme de bien, & experimenté, qui vueille ſouſtenir que le moindre ne merite la mort.

Car combien que les malins efprits defia d'eux mefmes veillent bien à cela, afin de nuire : & qu'ils foyent, comme dit S. Pierre, autour de nous ainfi que des lions rugiffans qui ne cerchent qu'à deuorer quelqu'vn : toutesfois fi eft-il croyable que bien fouuent ils n'euffent pas penfé à plufieurs chofes lefquelles ils s'entremettent de faire y eftans induits par les forcieres, & dont de fait ils viennent à bout par la permiffion de Dieu. Il eft bien vray que malefices fe font à cachette par les diables & neantmoins ceux qui les ont induits à les faire, ne laiffent pas pourtant d'eftre à bon droit apellez malefiques. On ne nie pas mefmement que les magiciens renommez, & les necromantiens, qui ne font, finon par le moyen de quelques charmes attirer les ombres, ou pluftoft les diables, encor qu'ils n'ayent pas deliberé de faire mal à perfonne, ne foyent coupables de mort. Comment donc eft-ce que ne le feroyent celles, qui ne les apellent point par vn charme qui contienne vne alliance tacite, mais par prieres en faueur de l'aperte & manifefte alliance qu'il y a entr'eux, & par mefme moyen l'induifent & folicitent à mal faire? FVR. Pourquoy faut-il eftimer que Moyfe ait mis vne loy particuliere pour la peine des forcieres, fi ainfi eft qu'elles doyuent eftre tenues pour homicides? Car il monftre ouuertement au 35 chap. des Nombres. Que celuy eft homicide qui de fa propre volonté fait mourir quelcun, ou bien en le frapant auec vn glaiue, auec vne pierre, auec vn bafton, ou auec le poing : Ou bien en l'eftouffant auec vn cordeau, vn oreiller, ou dedans l'eau, ou qui l'a fait tomber de quelque haut lieu en bas : ou l'aura fait mourir de faim, ou par poifon : ou qui

l'aura contraint de se tuer soy mesme : bref qui luy aura causé sa mort par quelque autre maniere. Si donc ainsi est que quiconques aura fait mourir vn homme de sa propre volonté doit estre apellé à bon droit meurtrier de quelque façon qu'il luy ait procuré sa mort, quel besoin estoit il de faire vne loy à part pour les sorcieres? ER. Il y a grand raison pourquoy il a fallu faire vne loy à part pour les enchanteurs & malefiques. Car il y a grande difference entre ceux qui font mourir vn homme auec du poison qu'il sauent bien estre poison, & les autres qui par charmes, inuocation des diables, exorcismes, images, & characteres consacrez aux diables, & par se seruir des choses enchantees & acoustrees par le diable, brassent reellement & de fait plusieurs maux aux hommes. S'ils venoyent tousiours à bout de tout ce qu'ils pretendent, ie confesse que ceste loy pourroit sembler inutile. Mais pource que l'experience nous a monstré, que pour nuire elles se seruent de choses qui ne sont aucunement nuisibles, & d'autre costé qu'on sait assez qu'elles ne viennent pas tousiours, & mesmes peu souuent, au bout de leurs ateintes, ce n'est pas sans cause que les anciens en ont fait vne loy à part, par laquelle ils declarent ces enchanteurs & ensorceleurs coulpables du crime d'homicide. Car Platon en l'onzieme des loix, en a ainsi determiné. Quant à ceste sorte de poisons mortels, par lesquels on se fait desplaisir l'vn à l'autre, les loix qui ont esté donnees ci dessus en ont ordonné, mais nous n'auons point encores parlé des autres sortes, lesquelles on reserue pour en faire nuisance à son prochain, par bruuage, viandes & onguens : car il y a deux sortes de poisons qui nuisent au genre humain, l'vn,

duquel nous auons maintenant parlé, lequel eſt nuiſible aux corps ſelon nature par le moyen des corps, & l'autre qui leur fait nuiſance par certains preſtiges, & enchantemens, &c. Platon demonſtre & afferme ouuertement en ceſt endroit, qu'il y a bien grande diference entre les poiſons mortels, & les bruuages enchantez : & pourtant qu'il eſt beſoin de diſtinguer les loix touchant iceux, puis qu'ainſi eſt que la maniere de nuire & mal faire n'eſt point telle en l'vn comme en l'autre, car la premiere eſpece d'iceux eſt naturelle, mais l'autre a ſemblé aux anciens ſurpaſſer la nature. FVR. Ie me tiens à ceſte raiſon, pource que ie ne ſcay qu'y opoſer, Et pourtant ſi tu as encores quelque choſe, tu le pourras adiouſter. ER. C'eſt bien dauantage de dire que l'exercice de ceſte art, ou pluſtoſt vanité, merite la mort, encor qu'il ſe face ſeulement par ieu ou par plaiſir : & toutesfois ce que ie di apert ouuertement par ce que Dieu commande expreſſément, que ceux qui vont ſeulement demander conſeil aux enchanteurs, magiciens ou deuins, ſoyent mis à mort. Que ſi la volonté de Dieu eſt, que celuy qui ſe ſert du conſeil de quelcun exerçant vne art defendue ſoit puni à mort, encores qu'il n'ait fait aucun mal, & meſmes qu'il n'ait point penſé à en faire : comment, ie vous prie, pourroit on penſer qu'il ait voulu qu'on pardonnaſt à celuy qui baille le conſeil? Autant en eſt-il des magiciens qui ne font point de mal, mais qui ſeulement font eſtat de plaiſanterie, ou bien s'enquierent des choſes ſecrettes & cachees. Car Dieu veut que toutes telles ſortes de gens ſoyent oſtez du milieu des hommes, & ſi n'en peut-on rendre autre raiſon ſinon qu'ils ont aprins les arts et ſciences defen-

dues : la caufe eft pource qu'elles ne fe peuuent aprendre ni exercer sans qu'on conuerfe auec le diable. Car quiconque s'effaye de faire par inftrumens naturels des chofes qui paffent la force de nature, & pour ceft effect ne fe fert point de l'aide de Dieu ni des bons Anges : ceftuy là neceffairement fe fert de l'aide du diable par le moyen d'vne alliance occulte ou manifefte. Car que fauroit-on inuenter autre chofe? Or chacun fcait bien que les forcieres fe mettent en deuoir de faire des chofes, lefquelles pour leur grandeur & dificulté ne peuuent eftre faites par la force des chofes dont elles fe feruent. C'eft auffi vne chofe du tout affeuree, qu'elles croyent que par le moyen du barbotement de certaines paroles de blafpheme, & par l'inuocation du diable, les chofes dont elles fe feruent, recouurent vne nouuelle force. Il fe voit auffi tout clairement, qu'elles ne font point de dificulté de confeffer qu'elles font alliance auec le diable, voire beaucoup plus mefchamment que ne font pas tous les autres enchanteurs. Parquoy on ne fauroit rien afermer de plus certain, que ce qu'elles font inftruites par le moyen des fauffes arts. Qui voudra donc dire qu'elles ne meritent la mort, quand il n'y auroit autre raifon que cefte ci? FVR. Mais elles ne fauent aucun art, & ne firent iamais vn pas hors de leurs maifons pour l'aprendre, elles n'ont aucuns liures : & la plufpart ne fauent point lire. ER. Ie refpon, que la Loy de Dieu ne condamne pas feulement ceux qui ont apris auec grand peine vne longue art, contenue en plufieurs reigles & preceptes, mais auffi tous les autres qui à caufe de l'alliance qu'ils ont faite auec luy, ont puifé quelque chofe du fien. I'apelle art en ceft endroit la

conoiſſance d'vne ſeule choſe, ou bien vne experience qu'on a, laquelle s'appele communément recepte & art : comme quand nous diſons, Ie ſcay bien l'art, ou la maniere, de faire ceci ou cela. Mais quoy? celuy qui s'enquiert d'vn deuin du ſucces de quelque afaire qu'il a en penſee de faire, a il aprins vne longue art? Et toutesfois par la Loy de Moyſe celuy eſtoit coulpable de mort qui auoit fait telles choſes, parce que Dieu auoit defendu expreſſement qu'aucun n'euſt à aprendre aucunes arts blaſphemamatoires qui ont le diable pour auteur & inuenteur, ni à les exercer ni à s'en ſeruir à bonne ou mauuaiſe fin. Auſſi nous ne trouuons pas vn endroit, qu'on doyue punir à mort ceux qui ne nuiſent que de certaines paroles & long charme, mais en general la loy commande que on face mourir les malefiques, ſoit qu'ils vſent de peu ou de prou de paroles. Et auſſi ſous ceſte meſme loy ſont comprins tous les malefiques qui font profeſſion, en quelque maniere que ce ſoit, d'arts defendues, encores qu'au lieu des paroles ils facent ou quelques ceremonies, ou quelques autres menus fatras qui d'eux meſmes ne ſont point nuiſibles : pourueu qu'ils reconoiſſent le diable pour leur maiſtre. Dieu donc a voulu que telles arts fuſſent crimes dignes de mort, non point pource qu'elles ſoyent longues ou brieues, faciles ou difficiles à aprendre, mais d'autant qu'elles ne peuuent eſtre aprinſes ſans faire vne alliance digne de mort, aſavoir pource que, & en aprenant leur art, & en la pratiquant, & en attendant le fruit d'icelle, elles font alliance auec le diable ou ouuertement ou tacitement. FVR. Veux tu adiouſter quelque choſe à ce que tu as dit?

ER. Voicy pour la ſeptieme raiſon, ie dy qu'elles paillardent horriblement auec le diable. Et pour vray, chacune d'icelles a ſon amoureux, diſtingué de nom, de figure, & d'acouſtrement. Et de fait, tout auſſitoſt qu'elles ſont d'accord de leurs pactions, ils ont accouſtumé de ſe meſler auec elles : ſelon ce que toutes les ſorcieres, d'vn commun accord, on raporté en quelque lieu que elles ayent eſté prinſes. FVR. Comment dis-tu cela, veu que le diable n'a point de vraye chair ? & pourtant il n'eſt point amoureux de la ſorciere comme feroit vn homme. ER. Cecy ne derogue en rien à mon opinion ni à mon dire : pource que ce qu'il a afaire à elles n'eſt point que quant à luy il en reçoyue du plaiſir, mais afin de donner du paſſe-temps aux ſorcieres, & n'y a point de doute qu'il ne puiſſe faire vn chatouillement, par l'emotion des humeurs, des eſprits, & de la ſemence : ne plus ne moins qu'en les confondant, il a bien le pouuoir de faire venir des maladies qui gehennent les hommes. Et ceci luy eſt d'autant plus facile, que en l'endroit des ſorcieres qui ont l'apetit & mouuement naturel qui les aide, mais en ce cas de donner la maladie ils la trouuent du tout contraire & repugnante.

Les ſorcieres paillardent auec les diables.

Mais il prend diuers corps, à ce qu'on dit, deſquels il n'eſt pas beſoin de parler plus amplement, veu qu'il eſt certain qu'il ſe veſt d'vn corps qui ſe peut voir & toucher encores que ce ne ſoit pas vraye chair. De ceci font foi les *Lamiæ* ou *Empuſæ* des anciens : auſſi fait le fantoſme d'Ausbourg, duquel i'ay fait mention ci deſſus : ce que font auſſi infinies autres aparitions. Il eſt bien ſouuent auenu qu'il s'eſt preſenté à ceux qui alloyent ſur les champs, en

vraye forme d'homme, a parlé auec eux, s'eſt pourmené, & en toutes choſes s'eſt tellement comporté, qu'on le tenoit pour eſtre veritablement homme. I'ay dauantage entendu qu'en quelques lieux eſtoyent arriuez des diables aux hoſtelleries en la forme de nobles cheuaucheurs, & qu'ils s'eſtoyent mis à table, auoyent mangé, & tantoſt apres s'eſtoyent diſparus. Or c'eſt choſe ſi claire qu'elle n'a point beſoin de preuue, que les ſorcieres qui oſent faire vne ſi grande & ſi horrible meſchanceté meritent d'eſtre punies, voire bien grieuement. Dieu a commandé que ceux qui auroyent à faire auec la beſte fuſsent bruſlez auec icelle.

Celvy ne peche-il pas plus grieuement, qui reçoit la compagnie des eſprits immondes, & ne la reçoit pas ſeulement mais auſſi la recerche & deſire? I'adiouſteray encores ceſt argument comme par deſſus : que les blaſphemateurs doyuent eſtre punis à mort. Iouxte la loy contenue au 24. chap. du Leuitique. Quiconque aura maudit ſon Dieu, portera la peine de ſon peché. Le blaſphemateur du nom du Seigneur mourra, & toute la congregation le lapidera. Or on ne ſait que trop que les ſorcieres, pour faire plaiſir à Satan deſpitent Dieu, & diſent infinis outrages contre ſa maieſté afin de monſtrer à Satan la haine qu'elles portent à Dieu par ces blaſphemes ſi inſuportables : & pourtant il eſt tout aparent quelle punition elles meritent. Et combien que ceſtuy la ſoit proprement blaſphemateur, qui prononce des outrages à l'encontre de Dieu y eſtant pouſſé par ſa propre meſchanceté? Toutefois ſi trouue-ie que ceux auſſi ſont appellez blaſphemateurs tant au vieil qu'au noueau Teſtament, qui renoncent Dieu, & meſdi-

ſent de tout ſon ſeruice. Ainſi qu'il eſt eſcrit aux Actes 18. 6. Iaq. 2. 7. 1. Pierre 4. 14. FVR. Ce que tu dis eſt du tout friuole, comme il aperra ci apres, mais acheue ton propos. ER. Tu apeles ce que ie di choſes friuoles & t'en moques : mais tu ne ſaurois par aucun argument monſtrer qu'il ſoit faux. Or de ma part ie ſuis aſſeuré que i'ay monſtré aſſez euidemment par mes raiſons comment les ſorcieres meritent la mort ſuyuant l'ordonnance de Dieu : & que les Magiſtrats qui les font mourir n'ofenſent aucunement, mais au contraire font la volonté de Dieu, & choſe qui luy eſt agreable, pourueu que ce ne ſoit point à tort. Au ſurplus on ne fait point endurer ni à ceux-ci, ni à ceux-là pour autre fin, ſinon à ce que les autres ſoyent deſtournez de leurs crimes & c'eſt pourquoy Moyſe repete tant de fois, quand il eſt queſtion d'ordonner que quelcun ſoit mis à mort pour ſes meſchancetez & crimes, que c'eſt afin que les autres le voyent & craignent de faire le meſme. C'eſt auſſi la raiſon qu'en rend Platon en l'onzieme des loix, quand il dit, parlant des malfaicteurs, Non pas qu'il ſoit puni ſeulement pour ſon forfait (car ce qui eſt fait ne ſe peut desfaire) mais afin que ceux qui ont fait le meſme mal, & ceux qui auront veu vn tel ſupplice, aprennent à l'exemple de celuy là d'auoir le mal en horreur.

Pourquoy on fait endurer les malfaiteurs.

Ie reſpondray maintenant aux argumens que tu m'amenois tantoſt à l'encontre, ſinon que le trouuaſſes meilleur autrement. FVR. Ie t'eſcouteray, & puis apres ie m'efforceray de rabattre les tiens par d'autres qui ſoyent ſufiſans. ER. Ie di encores vne fois que les ſorcieres ne ſont pas puniſſables pour auoir fait quelqu'vn de ces miracles qu'elles penſent auoir

faits, mais parce qu'elles se sont mises en deuoir de les faire par le moyen & aide des diables. I'ay desia ramentu que les deuins & magiciens ausquels il ne vint iamais en la pensee de faire mal à personne; mais seulement s'estudient à preuoir les choses à venir, ou par leurs prestiges donner du plaisir aux autres, sont condamnez à mort par la Loy de Dieu, lequel mesme commande que celuy qui va demander conseil à vn deuin soit mis à mort, encores qu'il n'ait pensé à faire aucun mal. Et pourquoy? On n'en sauroit rendre autre raison sinon qu'ils font accord ouuert ou couuert auec le diable. C'est donc en vain qu'on obiecte qu'elles n'ont point fait de mal à personne, veu que Dieu commande qu'on les face mourir non point pour mal qu'elles ayent fait à autruy, mais seulement pour auoir fait alliance auec Satan. Aussi ne les peut aucunement garantir ce qu'elles n'vsent point de certains formulaires comme font les autres enchanteurs : car vn tel accord se peut faire en beaucoup de sortes. Il sufit que tout ce qu'elles font, est par le moyen & aide du diable. Ie di dauantage, que ceste alliance n'est point imaginaire, veu qu'elles la font, & demandent de la faire en veillant, y ayans desia auparauant bien pensé.

Quel renoncement de Dieu merite la mort. On ne doit pas pardonner aux malfaiteurs toutes les fois qu'ils se repentent de leurs messaits.

FVR. Toute sorte de renoncement de Dieu ne merite pas la mort. ER. Ie le confesse, mais ie soustien que tout renoncement semblable à celuy des sorcieres le merite. Celuy de S. Pierre a bien esté autre, comme il sera dit en son lieu. Mais si elles se repentent, me dira-t-on, il en faut auoir pitié; que si elles ne se repentent, il ne faut pas tuer l'ame auec le corps. Mais ie respondray à ces deux obiections en vn mot. Asauoir que Dieu n'entend pas que les mal-

faicteurs qui ont merité la mort ne ſoyent pas punis, ou pource qu'ils commencent à ſe repentir, ou qu'ils ne ſe repentent point du tout. Car la iuſtice lairra elle aller vn brigand qui ſe repentira? Ou bien ne le fera elle point mourir s'il ne ſe veut repentir? Les peines, comme i'ay deſia dit, ne ſont point ordonnees, ou pource que le malfaicteur ſe repent, ou qu'il ne ſe repent point, mais afin de faire peur aux autres par le moyen du ſuplice. Mais il ne faut pas que l'ame ſoit tuee auec le corps. Se peut il faire auſſi qu'il n'y ait aucuns de ſauuez de ceux qu'on fait mourir ou à tort ou à droit? Ia n'auienne. Pour certain il y en a beaucoup de ſauuez & beaucoup de damnez d'vn coſté & d'autre. Et à dire vray, ceſte mort corporelle ne ſauue ni ne damne. Il les faut donc inſtruire premier que de les faire mourir. Et ſi pour cela ie ne te veux point ramener ſous le ioug de la loy Moſayque. Combien que ie n'en aperçoy point que la loy morale ait eſté abolie, veu que Ieſus Chriſt au 15 de S. Matth. ſemble pluſtoſt l'autorizer que de l'abolir, mais i'aſſeure tant ſeulement, que tous les crimes que Dieu a declairez eſtre capitaux peuuent eſtre punis à mort par le Magiſtrat, ſans que Dieu y ſoit offenſé. Ie ne di pas qu'il le falle touſiours faire, mais ie di que celuy qui le fait ne fait pas mal. Si les forfaits peuuent eſtre chaſtiez auſſi bien par quelque peine plus douce, ie ne veux pas opiniaſtrer qu'on en vſe d'vne plus grieue : veu que i'ay monſtré que les punitions ont eſté ordonnees à ceſte fin, que pour crainte d'icelles les hommes ſoyent deſtournez de mal faire. Et celuy ſe trompe qui penſe que le temps de grace s'eſtende iuſqu'à là de permettre plus grande liberté aux malfaicteurs qu'ils n'auoyent auparauant. Il

eſt bien vray que nous ſommes ſous la liberté de l'Euangile : mais ceſte liberté ne fait pas que le magiſtrat ne doyue tenir conte de punir les vices, ni qu'on ſe doyue donner plus grande liberté de mal faire. Car Dieu n'entend pas moins maintenant qu'on puniſſe les malfaicteurs qu'il faiſoit du temps de Moyſe, pour la raiſon que i'ay ci deſſus dite, ce qui eſt aſſez declaré par le paſſage de ſainct Matthieu que i'ay n'agueres allegué. La liberté de l'Euangile apartient à la conſcience, & n'ordonne pas qu'on laiſſe paſſer les forfaits ſans les punir : & ſi nous deliure du ioug des ceremonies, mais elle n'abolit point la loy iudiciale, ni les punitions contenues en icelle. Parquoy le magiſtrat ne pourroit eſtre repris d'auoir puni vn faux teſmoin, vne fiancee qui ſe trouue corrompue, & vn larron qui deſrobe de plein iour, à la maniere que Dieu le commande par Moyſe. Et ce que tu diſois touchant l'adultere ni empeſche en rien : car il n'a pas defendu qu'on ne la puniſt ſuyuant la loy, mais les reprent pource qu'ils l'auoyent amenee pour le tenter : & puis Ieſus Chriſt n'eſtoit point venu pour ſe mettre en la place des Iuges. Quant à ce qu'en S. Luc au 6. chap. il dit qu'il ne faut point rendre œil pour œil, cela ne touche en rien du tout au magiſtrat, & à l'ordre politique, mais cela apartient aux particuliers. Car il veut monſtrer combien grande doit eſtre la perfection & patience d'vn chacun Chreſtien à l'endroit de ſon prochain.

FVR. Je t'ay aſſez eſcouté, il eſt temps que tu m'eſcoutes combatre tes raiſons, & expoſer en plus de paroles ce que i'ay ia ci deuant dit. ER. Mets moy en auant tout ce que tu pourras forger de noueau, ou que tu as aprins des autres, ie l'endureray

volontiers. Et t'affeure que ie tiendray pour vn singulier bienfait le grand effort que tu feras à reprendre mon opinion, & rendre la tienne meilleure. FVR. Tout premierement ie te nie fort et ferme que les forcieres foyent comprinfes fous les magiciennes : Car il y a grand diference entre elles & les magiciens infames : veu que les magiciens, de leur bon gré, eftans affez efmeus par vne certaine fierté & curiofité illicite, s'adonnent à ces arts : mais tout ce que les forcieres font en ceft endroit elles le font à la perfuafion du diable. Or c'eft bien chofe plus à condamner de faire vn mesfait de fa propre volonté & deliberation, que non pas d'eftre induit à le faire par le moyen de certains allechemens : & pourtant ne doyuent endurer vne mefme peine. Comme pour exemple, voila deux meurtriers, defquels l'vn aura tué vn homme, apres y auoir bien penfé en foy mefme, & de grand enuie qu'il a de mal faire, l'autre aura fait le mefme y eftant induit à force de perfuafions. Quant au premier il eft tout certain qu'il a merité la mort : mais quant à l'autre ie di, ou qu'il eft excufable, ou qu'on le doit punir beaucoup plus doucement : pource que le forfait du premier a fa caufe au dedans, mais celuy du dernier l'a au dehors. Qui plus eft, Moyfe n'a point conu les forcieres qui font de noftre temps : & pourtant il s'enfuit qu'il ne les pouuoit donc pas comprendre fous le mot de magiciens. ER. Si fous le nom des magiciens ne font comprins que ceux là tant feulement qui ont toutes chofes femblables en leur art, ie t'accorderay volontiers que nos forcieres ne pourront eftre du conte, parce que i'ay defia monftré que les magiciens & les forcieres font beaucoup de chofes

Objection contre le premier argument.

Il y a plufieurs fortes de magiciens.

qui ne se ressemblent pas. Mais par mesme moyen aussi nous auons monstré comment les sorcieres surpassent de beaucoup en meschanceté plusieurs des autres magiciens. En ceste sorte il n'y aura qu'vne seule espece de magiciens. Or nous auons monstré qu'il y en a de deux sortes, car il y a la magie par laquelle on deuine, & aussi celle par laquelle on met en effect ce qu'on veut : de laquelle nous auons dit ci deuant qu'il se trouuoit plusieurs sortes, ou especes, ou degrez, ou diferences. Et si ne sauroyent estre distinguez en vrayes especes à cause de la confusion de la maniere d'aprendre & d'exercer l'art, à cause des instrumens, desquels plusieurs se seruent : & mesme à cause de la fin laquelle n'est pas tousiours vne mesme en tous. De ceci toutesfois ne se pourra ensuyure que tous ne soyent comprins sous vn mesme sens : car ce que l'homme a beaucoup de choses que les autres animaux n'ont pas, fait il que l'homme ne soit point animal? Les sorcieres ont quelque chose de particulier si on les compare auec quelques autres magiciens, mais pour ceste dissemblance elles ne sauroyent estre osteesdu nombre des magiciens. Pour vray ce sont choses communes entre les magiciens, (ie parle de ceux qui besognent) de faire alliance ouuerte ou cachee auec le diable, & aussi de faire des choses admirables surpassans les forces de nature, & ce par l'aide & suport des diables. Celuy est magicien en qui ces choses se trouueront. Or elles se trouuent toutes es sorcieres, car vrayement & ouuertement elles font alliance auec le diable, & taschent à faire des choses qui ne peuuent estre faites naturellement par aucun homme, brief elles s'efforcent de faire tout ceci non pas à l'aide & par la

puiſſance de Dieu, mais par le pouuoir des diables. Pourquoy eſt-ce donc que tu dis qu'il ne les faut pas mettre au nombre des magiciens? FVR. Pource que la definition ou deſcription des vns & des autres n'eſt pas pareille. Car celuy eſt magicien, qui a eſté enſeigné ou par les liures, ou par le diable, ou par quelque autre maiſtre, de faire venir à ſoy les diables, ou par charmes, ou par certaines ceremonies, ou par characteres, images, figures, & autres choſes, afin de reſpondre à ce qu'ils leur demandent ou de voix ou par ſignes, ou par quelque autre maniere : & auſſi qu'ils facent quelqu'œuure ſurpaſſant l'ordre de nature. Mais la ſorciere, pour l'amour d'vn accord illuſoire qu'elle a fait auec le diable, taſche ou de ſa propre volonté, ou y eſtant incitee par Satan, ou meſme aidee de luy, s'efforce de nuire à quelcun, ou par charme, ou par quelque autre choſe qui de ſoy meſme ne peut faire aucun mal. ER. Quelle ſi grande difference y a il qui nous en garde de tenir les ſorcieres au nombre des magiciens? Les vns & les autres font alliance auec les diables, & toutesfois les magiciens la font plus à cachette, & plus obſcurement, les vns & les autres ſe ſeruent de charmes, de figures, & autres choſes apropriees par le diable pour faire ce que ils deſirent. Pour certain ie ne voy point de diferent entr'eux, ſinon que nos ſorcieres ſont beaucoup plus meſchantes que les magiciens : pource que tout ce qu'ils font tend à preuoir les choſes à auenir, ou à delectation, ou a ieu, ou à ſe faire veoir : mais quand aux ſorcieres tout ce qu'elles font tend à deſtruire & gaſter vn chacun. Les magiciens eſtiment qu'ils contraignent les diables & que pour ceſt acte ils ſont plus habiles que les autres : mais les

Les ſorcieres ſurpaſſent les magiciens en meſchanceté.

forcieres leur demandent ce qu'elles ont enuie de faire, en les reconnoiffant pour leurs dieux, & leur promettant qu'elles leur feront obeiffantes en tout & par tout. Les enchanteurs aprennent leurs fciences par les liures, mais les forcieres font le plus fouuent aprifes & enfeignees par le diable mefme. Les magiciens ne renoncent pas expreffement toute pieté, mais les forcieres fe donnent entierement à luy, luy ayant touché en la main pour ceft effect. Ceci auec autres chofes femblables ne prouue pas qu'elles foyent comprinfes fous les magiciens, mais prouue tant feulement qu'il n'y a point de magiciens femblables à elles. De mefme, celuy qui prouue que l'homme n'eft pas vne befte à quatre pieds, ne prouue pas qu'il ne foit contenu fous ce mot general animal, mais monftre tant feulement que il n'y a point de tel animal. FVR. Le plus grand different que i'y fache c'eft que l'accord que les forcieres font eft illufoire, & par confequent de nulle valeur. ER. Comment cela? Eft-ce par ce que le diable eft trompeur, & ne fait rien que par menfonge & tromperie? Qui eft-ce qui dira qu'il n'y ait point eu d'accord entre les alliez, pource que l'vne des parties n'a iamais eu en fon cœur de tenir l'accord, mais a toufiours fait bonne mine pour en fin ruiner l'autre. C'eft autre chofe de faire vne alliance & autre chofe de la tenir. FVR. Mais le diable fait femblant d'eftre homme, & efblouit la veuë & la fantafie de ces pauures vieilles. ER. Le diable eft-ce quelque chofe d'illufoire & imaginaire, qui à la verité ne foit rien? Ie ne le penfe pas. Qu'eft-ce donc? Il a (me diras tu) autour de foy vn corps illufoire. Mais les forcieres fauent fort bien ceci : & font bien auerties que

c'eſt le diable qui ſe repreſente à elles ſous ceſte figure. D'autre part, ce n'est pas choſe veritable que le corps auquel il ſe preſente à elles ne ſoit du tout rien, ou bien ſoit imaginaire. Car ſi on le peut voir & toucher c'eſt vn vray corps & non pas vne illuſion. FVR. Ne vois tu pas combien tu es contraire à toy meſme? Si nous te voulons croire il ſera illuſoire & ſi ne le ſera pas tout à la fois. ER. Il eſt illuſoire ſi tu penſes que ce ſoit vn vray corps humain, lequel ſeulement il contrefait, mais il n'eſt pas illuſoire ſi tu le tiens pour tel qu'il eſt, aſauoir de l'air eſpaiſſi. Mais ceſt en vain que ie traite ceci, veu que toy meſmes me fournis les armes par leſquelles ie ſuis vainqueur. Tu ſais qu'en vn autre lieu tu m'as confeſſé que les diables aparoiſſent quelquefois auec les vrais corps des morts, quelquefois auec des corps nuageux enuironnez d'ombre. En la premiere forme il s'aparoit aux Necromantiens, en l'autre aux Skiomantiens. Parquoy le tout n'eſt pas illuſoire, mais ſoit, poſons le cas que ce corps là ne ſoit autre choſe qu'illuſion, s'enſuit il pourtant que l'accord ne puiſſe eſtre vray? Il parle bien & fait beaucoup de choſes ſans auoir veſtu vn corps qui ſe puiſſe veoir & toucher : qui plus eſt, elles ne ſont pas alliance auec ce corps la, ou bien en tant qu'il aparoiſt en corps pour ceſte heure là, mais entant qu'il eſt le diable, eſprit, inuiſible, & ſans corps. FVR. Toutesfois la difference des natures ne le permet pas. ER. Ie te nie qu'il y ait en ceſt endroit aucun empeſchement. Car l'alliance que Dieu à faite auec Abraham, Moyſe & autres, a elle eſté trouuee nulle & illuſoire pource que parlant à eux ils ne le voyoyent point? Puis apres ſi ceſte diſſemblance de natures fait que l'ac-

cord n'ait point de valeur, les autres magiciens ne pourront non plus faire alliance auec le diable : mais tout ce qu'ils s'entremettront de faire se trouuera faux & imaginaire. Ie m'asseure qu'il n'y a pas vne sorciere qui soit si radotee, qu'elle pense que le corps auquel le diable luy aparoit soit vn vray corps humain. Elles sauent fort bien que pour vn temps ils prennent de tels corps, & que puis apres ils s'en defont quand ils veulent, neantmoins elles font alliance auec luy, sachans asseurement qu'il est le diable en quelque forme qu'il se presente. Que pourra on donc inuenter, ou comment pourra on prouuer qu'il ne se fait aucune alliance? Certes ie ne voy pas qu'on y puisse rien inuenter. Car c'est vne chose du tout fausse que le diable face ceste alliance auec elles en dormant, ou bien qu'il represente ces choses en leur esprit & entendement, & qu'il soit lors aucunement dedans elles. Car il ne fait pas tousiours ainsi aux sorcieres, mais il leur aparoit reellement & de fait, en vne forme feinte & empruntee, & reellement parle à elles, sans estre dedans elles aucunement. Or qu'il ait fait cela & l'ait souuent peu faire, il est monstré tant en vne infinité d'autres exemples, qu'en l'histoire de Saul, au 1. de Sam. chap. 28.

FVR. Encores ne me puis ie faire acroire qu'il y ait vne alliance expresse. ER. Or sus, posons derechef le cas qu'elles ne facent point d'alliance expresse auec le diable, seront elles pourtant ostees du nombre des magiciennes? nullement. Il y a beaucoup de magiciens qui non seulement ne font point d'alliance manifeste auec le diable, mais qui plus est ils le pensent attirer & faire venir malgré qu'il en ait :

lesquels toutefois nous iugerons tous dignes de mort à cause de l'alliance occulte qu'ils ont auec Satan. Et puis qu'ainsi est qu'il vient trouuer les sorcieres sans qu'elles l'appellent, il faut bien qu'il ait beaucoup plus de familiarité auec elles que non pas auec les magiciens. Il apert d'autre costé par les saintes Escritures, que Dieu veut qu'on mettre les magiciens à mort pour ceste communication qu'ils ont auec le diable, voire quelle qu'elle soit, encor qu'ils n'ayent ni fait ni tasché de faire mal à personne par le moyen de leur magie. Il ne sera point besoin de faire de preuue, si nous nous resouuenons que Dieu veut qu'on face mesme mourir ceux qui vont au conseil vers les magiciens pour quelque chose dont ils sont en doute. Comment donc pourrons nous penser qu'il ait voulu qu'on pardonnast aux sorcieres, lesquelles communiquent beaucoup plus familierement auec le diable? De quelque costé donc que nous puissions nous tourner, & quoy que nous sachions forger au contraire, cecy demeure tousiours vray, asauoir que les sorcieres sont à bon droit tenues au rang des magiciens, & par consequent punissables tout de mesme qu'eux. FVR. Encore que ie ne sache maintenant que te dire, si est-ce que i'y penseray. ER. Ce que tu disois que les magiciens font de leur bon gré & franche volonté ce qu'ils font, & que les sorcieres le font à l'instigation du diable, ne prouue pas qu'elles soyent hors du rang des magiciens : car le diable est cause bien souuent que plusieurs aprennent les arts magiques : & aussi les sorcieres sans estre importunees par le diable se donnent du tout à luy. Bien souuent les filles sont seduites par leurs meres, tout ainsi que les magiciens s'adonnent à ceste mau-

dite inuention en eſtans ſolicitez par d'autres. FVR. Mais le diable les incite à ce faire par le moyen des autres. ER. Si cecy leur ſert d'excuſe, il ne faudra punir aucuns malfaicteurs. Car ils ſont tous incitez par le diable à faire leurs mesfaits ou apertement ou à cachette, ſoit qu'il le leur mette en l'entendement luy meſme, ou qu'il le leur perſuade par le moyen d'autres. Il faut donques ou que les ſorcieres ſoyent tenues pour magiciennes, ou que nous deſcriuions les magiciens en autre façon : ce qui ne ſe peut faire par raiſon : car ſoit que de leur propre mouuement elles renoncent Dieu & ſe remettent en la garde du diable, ſoit qu'elles le facent eſtans à ce pouſſees par luy meſme, elles ſont touſiours coulpables d'auoir fait alliance auec le diable. I'eſtime que chacun ſcait que d'vn coſté & d'autre ils ne s'efforcent bien de faire merueilles. FVR. Ie t'accorde tout ceci, mais ie tien que ceux-la pechent plus grieuement qui de leur propre volonté ſe donnent au diable, que ne ſont pas ceux qui ſont attirez par luy à ce faire. ER. Ie ne diſpute point en ceſt endroit ſi les vns ſont plus mal que les autres, mais ie di que les vns & les autres doyuent eſtre tenues au nombre des magiciens, veu qu'elles commettent vne meſme meſchanceté : Et ſi l'exemple des deux homicides que tu as mis en auant ne m'eſt aucunement contraire, mais pluſtoſt conferme mon opinion. Car celuy qui tue un homme eſtant perſuadé par vn autre de ce faire, n'eſt pas moins homicide que celuy qui auroit fait le coup ſans y auoir eſté incité par aucun. Ceci toutefois ſe doit entendre d'vn homme qui n'a point eſté contraint, mais ſeulement conſeillé : & qui, au lieu qu'il pouuoit ne le faire pas, s'eſt neantmoins

laiſſé perſuader de le vouloir. Or ſi tous deux ſont coulpables d'homicide, pourquoy n'auront-il, pas merité auſſi tous deux la peine deuë à l'homicide? FVR. Pource que le forfait de l'vn a ſon commencement au dehors, & l'autre au dedans. ER. Mais ie ſouſtien que le prochain commencement, ou la cauſe prochaine de l'homicide, n'a point eſté l'interieure deliberation du cœur : car celuy qui à la ſuſcitation d'vn autre fait mourir vn homme, ou il le fait malgré ſoy & par contrainte (de quoy nous ne touchons point en ceſt endroit) ou bien il le fait volontairement. Que ſi il tue vn homme volontairement, comment ſe peut il faire qu'vn tel homicide n'ait point eu de cauſe interieure? Dauantage, ceci eſt faux de dire que les homicides n'ayent point le diable pour leur auteur & inſtigateur : car ceux-là ſeulement ne font pas le mal à la perſuaſion du diable, qui comme les ſorcieres, le voyent, l'oyent, le touchent, & iouent auec luy, mais bien tous ceux qui font mal à ſa pourſuyte. Somme toute, tu ne ſaurois iamais prouuer, que celuy ſoit coulpable de la peine deuë à l'homicide qui aura mis à mort vn homme (excepté le Magiſtrat) ſans que ce ſoit malgré ſoy, y eſtant contraint par vn autre, & pourtant ceſte diſtinction de la cauſe interieure & exterieure, ne peut auoir lieu en ceſt endroit. FVR. L'exemple d'Adam & d'Eue nous peut monſtrer que ceux-la pechent plus grieuement, & pourtant doyuent eſtre punis auec plus grande ſeuerité, que ceux qui pechent eſtans eſmeus par la perſuaſion d'autruy. ER. Ce tien exemple de nos premiers peres & du ſerpent eſt inutile en ceſt endroit : pource que, en premier lieu, il n'eſt pas à propos : car tout crime qui merite

la mort n'eſt pas homicide, comme il ſe void en l'adultere lequel eſt crime capital & toutesfois eſt bien different de l'homicide. Puis apres nos premiers peres ne commirent pas vn homicide tel comme eſt celui duquel nous parlons maintenant. Au lieu que tu deuois mettre en auant vn exemple de deux homicides, deſquels l'vn euſt tué vn homme de ſa propre volonté, & l'autre l'euſt mis à mort à la ſuſcitation de quelque autre : tu mets en auant vn exemple de deux, l'vn deſquels conſeille & l'autre execute le meſfaict. Eue conſeilla à Adam qu'il mangeaſt du fruict qui eſtoit defendu, duquel elle auoit gouſté auparauant à la ſuaſion du ſerpent, mais elle le conſeilla tellement que ce fut apres l'auoir fait elle meſme. Qui plus eſt Adam & Eue ont eſté tranſgreſſeurs de la loy à l'incitation d'un autre. Car Eue a eu le ſerpent qui l'a incitee, & Adam a eu Eue, Il n'y a donc point icy d'homicide qui ait tué ſans eſtre pouſſé de quelcun. Somme toute, ton exemple ne peut rien prouuer. Car Adam a il eſté exempt de la peine que Dieu auoit eſtablie à celuy qui mangeroit du fruict defendu ? chacun de nous ſent bien s'il en a eſté puni. Il eſt auſſi bien mort qu'Eue, encor que pour ceſte occaſion Eue a enduré quelques trauaux dauantage : mais ie ne diſpute point ici, ſi les ſorcieres doyuent eſtre traitees plus doucement ou plus rigoureuſement, car il y a des eſpeces de mort qui ſont beaucoup plus douces que les autres : mais ie di tant ſeulement qu'elles ſont compriſes ſous les magiciens, & pourtant qu'elles ſont ſuiettes aux meſmes peines qu'eux. FVR. Ie conoy bien maintenant que mon exemple non ſeulement ne peut rien prouuer au contraire de ce que

tu dis, mais qui plus eſt, qu'il ne conuient pas meſmes à noſtre propos.

ER. Quant à ce que tu ſouſtiens qu'il n'y auoit point de ſorcieres du temps de Moyſe, il n'eſt aucunement preiudiciable à mon opinion. Il ſe peut bien faire voirement, que depuis ce temps là ſe ſoyent eſleuez quelques ſortes de magiciens, qui pour lors n'eſtoyent point encores, leſquels pour cela ne laiſſent point d'eſtre comprins au nombre des autres magiciens : car ils font les meſmes vertus & miracles que font les magiciens par l'aide & aſſiſtance du diable, au moyen de l'accord, ouuert, ou couuert qu'ils ont fait auec luy. Les façons de faire, les inſtruments dequoy ſe ſeruent les magiciens, ni la fin pour laquelle ils font leurs œuures, ne les font pas magiciens, mais font qu'ils ſoyent d'vne telle ſorte de magiciens. Ie ſay bien que deuant que Ieſus Chriſt fuſt né, il n'y auoit point de magiciens qui ſe ſeruiſſent du nom de Iesvs Christ pour ietter hors les diables, ou pour les contraindre en quelque maniere, comme il s'en eſt eſleué depuis beaucoup, ainſi que chacun ſait & qu'il eſt teſmoigné par S. Luc au 19. chap. verſ. 13. des Actes des Apoſtres. Diras-tu que telles gens ne fuſſent point magiciens, ou qu'ils n'exerçaſſent point la magie? Ie ne le peux croire. Que s'il ſe trouue qu'ils ſoyent & ayent eſté magiciens, ils ſont doncques condamnez par Moyſe, iaçoit que de ce temps là il ne fuſſent pas encores au monde. A quoy tiendra-il que le meſme n'ait lieu en l'endroit des ſorcieres? Or çà : poſons le cas que de ce temps-là elles n'ayent point fait preciſement les meſmes choſes que font celles de ce temps (c'eſt pour vn item qu'elles n'ont point renoncé Ieſus Chriſt)

s'enfuit-il que celles qui sont auiourd'huy ne leur attouchent en rien? Le diable peut adiouster, tailler, rongner, & changer en ces arts qu'il a inuentees, selon qu'il void estre expedient, mais cependant il n'abolit point la chose mesme du tout en tout. Moyse a defendu qu'on ne fist point d'images ou statues pour les honorer, & s'il ne sauoit possible pas que longtemps apres on en deust faire à S. Pierre, à S. Paul & autres. Faut-il dire pourtant qu'il n'ait point defendu celles qui sont auiourd'huy. Brief, c'est vne chose de laquelle il ne faut point douter que Dieu a fait ses loix en telle sorte, qu'elles ne conuiennent point seulement au temps present, mais aussi bien à celuy qui est à venir : & aussi qu'elles ne comprennent point seulement les vices qui pour lors regnoyent au milieu de son peuple, mais aussi tous les mesfaits de tous autres peuples, en quel temps qu'ils fussent faits, & mesmes en autres lieux, & qu'ils vinssent à naistre depuis. Et partant ton obiection est de nul effect & le seroit, ores que tu peusses prouuer qu'il n'estoit point du tout de sorcieres semblables aux nostres du temps de Moyse. FVR. Si pourroit-on prouuer toutesfois, qu'il n'y auoit point lors de telles vieilles. ER. Mais au contraire, on prouueroit beaucoup mieux, que pour lors regnoit ceste peste, ou pour le moins sa mere, ou sa sœur : car Orpheus, qui a esté enuiron 1270 ans deuant la venue de Iesus Christ, quasi au mesme temps qu'Abimelech estoit Iuge sur Israel descrit de telles illusions. Aristophane fait mention en beaucoup d'endroits des empoisonneresses de Thessalie, ausquelles tous les historiens attribuent toutes les mesmes choses dont nos sorcieres d'auiourd'huy se vantent. Et Homere

n'efcrit-il point que defia, du temps de la guerre de Troye, oftoyent Circé & les Sirenes, qui oftoyent l'entendement aux fols par charmes & enchantemens? Ne dit-il pas auffi que les fils d'Antilochus eftancherent le fang à Vlyffes par charmes? Or la guerre de Troye a efté commencee enuiron mille & deux cens ans deuant la natiuité de noftre Seigneur Iefus Chrift. Hippocrates au liure *De morbo Sancto*, & Plato en plufieurs endroits, & Ariftote auffi, efcriuent les mefmes chofes, comme il apert de ce que nous auons dit ci deffus. Enuiron l'an trois cens de la fondation de Rome, c'eft à dire, en l'an troifieme de la huitante & vnieme Olympiade deuant la naiffance de Iefus Chrift enuiron quatre cens cinquante & deux ans : des ambaffadeurs furent enuoyez de Rome pour aller querir les Loix des douze tables efquelles cefte infection eft manifeftement condamnee. Mais il n'importe pas beaucoup fi nous difons qu'elles ayent efté du temps de Moyfe, ou bien qu'elles foyent venuës depuis, veu que nous monftrons que la chofe qu'elles font eft defenduë. Contente-toy, que bien peu de temps apres Moyfe, il s'en eft trouué qui exerçoyent cefte art, puis que tu ne peux par aucun argument prouuer que de fon temps il n'en y euft point. Pour quelle caufe donc ne fe tiendra-on pluftoft à noftre auis qu'à ton opinion?

FVR. Iefus Chrift ni fes Apoftres n'ont gueri perfonne qui fut fait malade par elles, & pourtant il eft vray-femblable que de ce temps-là il n'y auoit perfonne qui fuft endommagé. ER. Nous ne lifons non plus qu'ils ayent gueri aucun melancholique, ni maniaque, ni frenetique, ni epileptique (finon

qu'on prenne pour epileptiques ceux qui au quatrieme de S. Matthieu font appellez *Seleniazomenoi*, ni aucuns autres fols, ni infenfez, ni goutteux, ni malades de la cholique : Faut-il dire pourtant, qu'il n'ait point efté lors de ces maladies? Au contraire, ie croy que plufieurs ont efté detenus de ces maladies qui ont efté gueris par Iefus Chrift & fes Apoftres, veu qu'il eft dit qu'ils gueri toutes fortes de maladies : encor que les noms n'en foyent point exprimez vn par vn. Qui plus eft les forcieres ne frappent point de maladies elles-mêmes, mais le diable eft auteur de tout : quand en leur obeiffant il fait ce qu'elles luy demandent. Qui empefche donc que ceux-ci n'ayent efté gueris entre ceux qui eftoyent tourmentez du diable? encor qu'il n'eft point dit à quelle occafion le diable fe foit mis à les tourmenter. Or pour le dire en vn mot, tout ce que tu m'as obiecté eft de nulle valeur.

FVR. Ie vien maintenant à ton autre raifon, laquelle eft refutee tout ouuertement : en premier lieu, par l'etymologie du mot Hebrieu duquel vfe Moyfe au 22. d'Exode. Puis apres, l'opinion des feptante Interpretes : & pour la fin, l'expofition qu'en donne Iofephe. Par tout ceci eft prouué que cefte diction la fignifie celle qui proprement s'apelle empoifonnereffe, afauoir qui fait mourir les perfonnes en leur baillant à boire du vray poifon, ou des bruuages empoifonnez. ER. I'en penfe tout autrement : & di, qu'il fignifie vn homme, ou vne femme laquelle par le moyen & art du diable, s'efforce ou de bien faire ou de mal faire. Laquelle chofe ie prouue en cefte forte. Cefte diction, auec celles qui en defcendent, ne fe prent en pas vn de

tous les liures du vieil Teftament pour celuy ou celle qui baille du vray poifon : car elle eft mife derechef en Exode chap. 7, verf. 11. Item au 4. des Rois chap. 9 verf. 22. Item au 2. des chroniques chap. 33. verf. 6. Item en Ifaie chap. 47. verf. 9. & 12. Item en Ieremie chap. 27. verf. 8. Item en Daniel chap. 2. verf. 2. Item en Michee chap. 5. verf. 12. Item. en Nahum chap. 3. verf. 4. Item en Malachie chap. 3. verf. 5. Il s'enfuit donc qu'auffi n'eft elle pas prife en cefte fignification au 22. chap. d'Exode, veu que en tous les autres paffages elle fignifie ou vn deuin, ou vn enchanteur, ou vn homme qui vfe en quelqu'autre maniere que ce foit de l'aide des diables. Auffi chacun eft contraint par la verité mefme de confeffer qu'il eft mis en ce fens au 7. d'Exode. FVR. Mais ce mot eft prins en ceft endroit là en vne fignification vn peu libre. ER. Comment dis-tu qu'il fe prenne en vne fignification libre, & non pas pluftoft en la fienne propre, veu que tu ne me faurois prouuer qu'elle ait efté prife autrement en pas vn autre lieu? Ameine-moy vn paffage auquel fans controuerfe il fignifie vn vray empoifonnement, comme ie t'en ramene vn du feptieme d'Exode, où fuyuant ta propre confeffion, il fignifie autre chofe. Si tu ne le peux faire, confeffe que tu erres en ceft endroit, ou bien conferme ton opinion par quelque raifon plus ferme. Le mefme mot eft auffi mis au 18. du Deuteronome, là où il n'y a homme de fain entendement qui iuge qu'il foit pris en autre fignification que celle que nous auons dite. Car Moyfe parle en ceft endroift-là non pas des empoifonnemens, ou autres moyens de faire mourir les hommes, mais de ceux, qui ont communication auec

le diable & qui vfent des arts qu'il a inuentees. Qui voudra prendre garde à tous les autres paffages, confeffera franchement que mon opinion eft vraye. FVR. Tout beau, tout beau, tu ne conclus pas bien en difant, ce mot eft mis en telle fignification, en plufieurs lieux : il s'enfuit donc, qu'il fignifie auffi le mefme au 22. d'Exode. ER. Ie refpon qu'en ce il s'enfuit tout refoluement. Car nous ne pouuons iuger de la langue Hebraique, finon par les fainctes lettres. Et partant s'il fe trouue vn mot qui foit repeté en plufieurs endroits & qu'il fignifie toufiours le mefme ou quelque chofe de femblable, nous concluons, que fans faute il fignifie cefte chofe là. Parquoy toutesfois & quantes que ce mefme mot fe trouuera, nous dirons, qu'il fignifie le mefme, ou quelque chofe de femblable : finon que les circonftances nous contraignent de le prendre en autre fignification. Et auffi c'eft chofe toute notoire que telle eft fa propre fignification, finon que nous voulions croire que l'efprit de Dieu n'a point voulu vfer des noms en leur propre fignification finon bien rarement, ou pour mieux dire iamais. ce mot donc fignifie non pas par vne eflognee, mais en fa propre fignification, vn deuineur, vn magicien renommé, vn enchanteur, & vn homme qui vfe des arts diaboliques. Or puis que nous auons monftré quelle eft l'etymologie du mot, voyons maintenant qu'il fignifie au 22. d'Exode, s'il y eft mis en fa propre & naïue fignification, nous auons gagné. Car celuy qui fait mourir les hommes par poifon, ne fe met à faire aucune chofe qui foit contre la loy, la couftume, & la force de nature : & pour ceft effect n'a pas plus de befoin de l'aide du diable que les autres homicides.

Que ſi on veut ſouſtenir qu'il y ſoit mis improprement, il le faudra prouuer. mais comment ſe prouuera il, quand il n'y a aucune choſe, non pas meſme aucune des circonſtances, qui nous contraigne de nous eſloigner de ſa propre ſignification? Attendu meſme que tous les Theologiens, anciens & noueaux, ont iugé qu'il ſe deuoit prendre en ſa propre ſignification.

IAY monſtré par ſufiſantes raiſons, qu'il y doit eſtre pris : & entre autres i'ay auſſi dit que ſous le nom d'homicide, eſt auſſi compris le poiſon qui proprement eſt dit poiſon. Car à vray dire, quiconque de ſon bon gré & franche volonté tue vn homme, de quelque ſorte qu'il le face, & de quelque inſtrument qu'il ſe ſerue pour ceſt effect, il eſt touſiours coulpable du crime d'homicide. Mais toy tu ſouſtiens au contraire que le poiſon auoit beſoin d'vn article particulier, pource qu'en pluſieurs choſes il eſt diferent d'auec les autres ſortes d'homicide : pource qu'il ſe fait à cachette, en ſorte que le plus vaillant homme du monde ne ſe ſcauroit garder des embuſches d'vne femmelette, d'vn valet, ou d'vne ſimple ſeruante : & auſſi qu'il ſe fait ſous pretexte de bien faire à ceux qu'on deuoit aimer, & auſſi par les inferieurs à l'endroit de leurs ſuperieurs. Voire comme ſi toutes ces choſes ne ſe pouuoyent trouuer en tous les autres genres d'homicide, ne tue-on perſonne à cachette? ne s'en trouue il point qui ont eſté eſtoufez par des ſimples femmelettes, par des valets, par leurs propres freres, par leurs enfans, par leurs femmes & par leurs ſuiets? Comment donc pour ces cauſes euſt-il falu vne nouuelle loy? Il eſt parlé de l'homicide fait à cachettes au 27. du Deuteronome : & aux Nombres

35. eſt parlé de la peine qui leur eſt deuë, & des diuerſes eſpeces. Parquoy il euſt peu ſembler que ceſte loy eſtoit inutile. FVR. Mais les ſeptante interpretes ont tourné le mot Hebrieu par la diction, *Pharmakon,* laquelle toutesfois & quantes qu'elle eſt priſe à la mauuaiſe part, ſe met & en Galien, & en Dioſcoride, & en tous les anciens auteurs Grecs, pour poiſon, ou medicament empoiſonné. ER. Penſes-tu qu'on te vueille accorder cela? ſinon que tu vueilles dire que Platon, Ariſtote, Ariſtophane, & les autres auteurs aprouuez n'ont point eſté anciens auteurs Grecs. Dioſcoride au chapitre où il traite du Nerprun, dit : On tient que ſi on met ſes branches deuant la porte, ou aux feneſtres, qu'il chaſſe tous les malefices des enſorceleurs, ou enchanteurs. En ce paſſage il ne parle point des choſes qui de leur propre nature ſont nuiſibles, mais de celles qui ſe font par enchantement : car comment eſt-ce que les branches miſes à vne porte ou à vne feneſtre, pourroyent empeſcher qu'on n'aportaſt du poiſon naturel à la maiſon? Ie confeſſe que Galen en a vſé bien rarement en ceſte ſignification : la cauſe eſt euidente, aſcauoir qu'il a pretendu d'enſeigner l'art de medecine, & non pas des enchantemens & malefices, ce qu'il teſmoigne au commencement du 6. liure de la vertu des ſimples medic. quand il eſcrit en ceſte maniere parlant de Pamphile. Et de vray il s'en ſert aux choſes qui ſe pendent au col, & autres enchanteries, non ſeulement curieuſes, & eſloignees de l'art de medecine, mais auſſi fauſſes en tout & par tout. Mais quant à moy ie ne veux faire mention d'aucune telle choſe, & ſi ne reciteray point les transformations menſongeres de telles gens. Il dit qu'il ne

parlera point de ces forceleries (car il monftre euidemment qu'on les appelloit ainfi en ce temps là) pource que non feulement elles n'apartiennent en rien à l'art de médecine, mais auffi font de nulle valeur, font contes de vieilles, illufoires, & faites par enchanteries. Pareillement quant au 2. liure de la comp. des medic. felon les lieux, il parle des chofes qui fe pendent au col defquelles vfoit Archigenes, il dit qu'il n'en veut point parler, dautant qu'elles n'ont aucune raifon medicinale, & qu'elles font iugees par la feule experience. En fomme il apert par ce que deffus que il apelle *Pharmaka* toutes les chofes de telle eftoffe, encore qu'il eftimaft qu'elles fuffent de nulle valeur : mais il efcrit encores au 10. de la vertu des fimples medic. Mais quant à moy ie ne feray point mention, ni du Bafilic, ni de l'Elephant, ni du cheual du nil, ni d'aucune autre chofe de laquelle ie n'ay point fait moy mefme d'experience.

Qvant à ce qu'on apelle philtres, agogimes, Oniropombes, & Mifethres, encore que i'en euffe fait futifante experience, fi n'en feray ie point de mention, non plus que des medicamens mortels, ou de ceux qu'ils apellent *Kathopii.* car ce qu'ils difent font chofes ridicules, qu'on puiffe lier fa partie auerfe, de forte qu'elle ne puiffe parler en iugement, &c. Diras-tu maintenant, que Galien n'ait pas appelé les malefiques pratiques des forcieres *Pharmaka?* Ie ne le peux croire, il a condamné la chofe, fachant bien qu'elle eftoit ainfi nommee d'vn chacun, & n'a point fait de dificulté de l'apeller du mefme nom.

Qvoy? Les remedes qu'on apelle *periapta* & *phy-*

ſika que les medecins aprouuent, ne ſont ils pas touſiours apellez d'vn chácun pharmaka, encores qu'on s'en ſerue pour mal faire, & qu'ils n'ayent en eux aucune vertu d'empoiſonner? Hippocrates auſſi au liure, de morbo ſacro ſemble apeller ceux qui ſont enchantez *pephargmenoi* parlant en ceſt endroit là des gueriſons qui ſe font par la magie. Il s'enſuit donc que c'eſt choſe fauſſe de dire que tous les anciens auteurs Grecs, Galien, Dioſcoride & tous les autres, n'ayent comprins ſous le mot de *pharmakon* les inſtruments des magiciens & enchanteurs. Il apert donc maintenant que les ſeptante interpretes, quand ils ont tourné le mot Hebrieu par les mots *pharmakos* & *pharmakeia*, ont bien & proprement apellé tant les malefices que les malefiques, qui par le moyen du diable ont enuie de ſauoir & de faire choſes eſtranges & admirables. Car i'ay prouué par treſcertains & infaillibles teſmoignages, que tous les Grecs auoyent accouſtumé de nommer par ces noms telles gens, long temps auparauant le temps des ſeptante interpretes. Car ils ont eſté pres de 130. ans apres Platon. Parquoy ils n'ont peu ignorer le vray vſage de ceſte langue. Tu n'as donc non plus en ceſt endroit de quoy tu me puiſſes combattre. Ce ſeroit pour neant ſi ie faiſois ici mention des Rabins, car qui eſt ce qui ne croit que quand l'eſcriture dit que Manaſſé reſtablit les malefiques auec les Pytoniſſes il le falle entendre des vrayes ſorcieres? Qui penſera que le Roy Nebuchadneſar n'ait apellé les ſorciers pour interpreter & iuger de ſon ſonge? Il n'eſt pas beſoin que ie m'en donne trop de peine, veu que la ſignification du mot apert aſſez par le propre texte. Encor que ie ſay bien que les Rabins

ſont de mon coſté & non pas de celuy de mon aduerſaire. FVR. Et que reſpondras tu à Joſephe? ER. Le meſme : car il ne merite pas qu'on lui adiouſte plus de foy qu'à l'Eſcriture, c'eſt à dire, qu'au S. Eſprit. Combien que quand il dit, Ni des autres choſes qui ſont faites pour nuire en quelque autre ſorte, on peut eſtimer qu'il parle des medicamens des ſorcieres. Mais il n'eſt pas beſoin d'examiner ces choſes de plus pres, veu que nous auons des argumens tous aparens des ſainctes Eſcritures. Si tu penſes que Ioſephe n'ait peu faillir, il faudra auſſi trouuer bon ce qu'il a eſcrit, que Solomon auoit inuenté vne art pour ſe ſeruir à lencontre des diables, & qu'il auoit enſeigné vne maniere de coniurations & enchantemens contre les maladies. Il eſcrit auſſi qu'il a veu en la preſence de l'empereur Veſpaſian vn certain Eleazar Hebrieu qui par la vertu d'vne racine qu'il auoit dans vn anneau, & qu'il diſoit auoir eſté monſtree par Solomon, tira vn diable par dedans le nez d'vn homme qui en eſtoit aſſailly. Qui trouuera eſtrange que Ioſephe aprouuant telles niaiſeries interprete ceſte loy en autre ſens? S'il le faiſoit autrement il ſe condemneroit ſoy meſme. Iean François Pic, dit qu'il y auoit en l'hiſtoire Hebraique de Ioſephe, que Abſalon auoit tant de cheueux qu'à grand peine vn barbier les euſt peu couper en huit iours. Or ſoit qu'il l'ait ainſi eſcrit (ce qui ſeroit vn menſonge tout euident, car en moins de iours on tondroit vn pré, qui ne ſeroit pas trop grand, auec des forces) ou non, on ſait aſſez qu'il a eſcrit ce que nous venons tantoſt de dire, & pourtant ſon teſmoignage eſt en ceſt endroit de nulle valeur. Pourtant ma ſeconde raiſon n'a point eſté aneantie par les obiections

de mon aduerſaire, mais au contraire elle a eſté beaucoup mieux confermee.

Qv'AS tu à dire ſur mon troiſieme argument, qu'on les peut faire mourir comme eſtans idolatres? FVR. Ie ne nie rien, ſinon qu'elles ne ſont point idolatres, & qu'elles ne renoncent point Dieu. ER. Tu fais bien. Car on ne ſauroit nier que les idolatres ne doyuent eſtre mis à mort ſuyuant le commandement de Dieu. FVR. A tout le moins ſemblent elles eſtre excuſees par l'exemple de ſainct Pierre Apoſtre, qui renia Ieſus Chriſt : duquel le fait ſemble eſtre beaucoup plus grief & deteſtable que celuy des ſorcieres. ER. I'ay eſté merueilleuſement esbahi en liſant ce que tu dis. Mais à cela ie reſpons en vn mot, qu'il n'y a aucune reſſemblance entre le renoncement de ſainct Pierre & celuy des ſorcieres. Car S. Pierre pour crainte de la mort a tellement renoncé Ieſus Chriſt, que iamais ne luy eſt venu en penſee de ſe rendre du coſté du diable : & n'a non plus fait d'accord auec luy, ni apertement, ni à cachette, qu'en font tous les autres pecheurs. Mais les ſorcieres, ſans eſtre contraintes par la crainte d'aucun mal, ni d'aucun danger, de leur propre volonté & ſans aucune cauſe legitime (le plus ſouuent eſtans incitees par leur concupiſcence, ou eſtans enflammees de courroux, ou de haine, ou bien eſtans tranſportees par ſemblables affections) renoncent en telle ſorte Dieu leur createur & ſauueur, qu'elles ſe tranſportent au parti de ſon ennemi, luy promettent toute obeiſſance, ſe donnent entierement à luy, & promettent qu'elles ſeront ennemies de Dieu, & de toute pieté, s'adonneront à faire mal : & viennent à faire alliance & embraſſent les diables. La compa-

raiſon qu'on fait de ſainct Pierre auec les ſorcieres me fait dire, maugré moy, que celuy n'eſt pas de ſain entendement, qui veut cercher vne egalité entre le peché de S. Pierre & celuy des ſorcieres. Et quant à toy, tu ſembles par tes amplifications vouloir faire celuy de ſainct Pierre plus grief : ce qui n'eſt pas bien fait ni à bon droit. FVR. Ie ne nie point qu'à bon droit on ne puiſſe faire mourir les idolatres : mais ie ne t'acorde point encore que les ſorcieres le ſoyent. ER. Et moy ie t'aſſeure que ie n'ay point iuſques ici peu aperceuoir, ſous quel pretexte on puiſſe nier qu'elles ne ſoyent idolatres, voire les pire qui ayent iamais eſté au monde. Pluſieurs ont adoré les idoles, penſans que ce fuſt Dieu ou les efigies de Dieu : mais elles adorent le diable en propre perſonne, lequel elles ſauent eſtre l'ennemi de Dieu & de nature. Quant aux autres idolatres, pluſieurs d'entr'eux ont penſé bien faire, c'eſt à dire que par ignorance ils ont ſerui à leurs faux dieux; mais quant à celles-ci, elles ſauent bien qu'elles ſont treſ-meſchamment. Et pour ceſte cauſe nient leur forfait avec ſi gande opiniaſtriſe, de peur qu'on ne les puniſſe comme elles ſauent bien l'auoir merité. Quant aux autres idolatres ils n'ont iamais rien ſceu de Dieu, mais quant à celles-ci elles l'abandonnent après l'auoir conu. Les autres n'ont pas touſiours fait des particulieres alliances contre leur propre conſcience à lencontre du vray Dieu : mais celles-ci renoncent Dieu & toute pieté, en telle ſorte, qu'elles promettent de lui eſtre ennemies. FVR. Ces choſes ſont imaginaires, & ne ſe ſont point ainſi reellement. ER. Ie ne veux pas nier que la pluſpart de ce que elles ſont apres leur alliance, ne

foit imaginaire & illufoire. Car lors le diable ayant aucunement en fa puiffance ces pauures miferables, il leur perfuade ce qu'il veut. Mais deuant leur accord, telles chofes ne fe font point par imagination, mais de fait elles contractent alliance auec luy. FVR. Comment fais-tu qu'elles facent alliance avec le diable? Puis qu'ainfi eft que tu n'y as point efté préfent, & que tu ne le peux fauoir d'aucuns tefmoins dignes de foy, il eft neceffaire que tu le tiennes de leur propre confeffion. Si de leur propre mouuement & de leur bon gré elles confeffent ces chofes, elles font, ou poffibles ou impoffibles : & font auenues veritablement ou du tout n'ont point efté. Si en difant ces chofes elles font contraintes, leur confeffion n'eft pas de grande valeur pour auoir efté tirée d'elles par force & queftions intolerables. Quant à la confeffion du premier article encores qu'elle fuft faite de leur bon gré, elle ne merite point la mort, ni du fecond non plus, pour ce que ce qu'elles difent n'a point efté fait, ni du troifieme, parce que le diable leur met en fantafie qu'elles ont fait ce qui auient naturellement, ou bien qu'il a fait luy-mefme. Dauantage, qui voudroit adioufter foi à vne confeffion contrainte, pour par icelle les iuger à la mort? ERA. Si la confeffion tiree de la bouche des criminels par le moyen des queftions & tortures n'eft d'aucune valeur, il n'y a point, ou au moins bien peu, de brigands, ou de traiftres qui foyent punis iuftement. Car il s'en trouve bien peu qui de leur bon gré confeffent les mefchancetez qu'ils ont faites.

FVR. Ceci eft tout certain qu'il y en a qui à force de gehennes, confeffent des chofes qui ne furent iamais. ER. Mais pour cela il n'y a homme fage

qui vueille dire que on ne doiue tirer la verité par les gehennes. Les criminels ne font point mis à la queftion pour toute forte de foupçon, ou par quelque légère coniecture, mais quand le fait fe peut prouver pleinement par indices & argumens, ou bien il n'y a gueres à dire qu'ils ne vallent des preuues toutes entieres & parfaites. Et à cela n'eft contraire que le Iuge n'a point veu telles chofes, veu que c'eft affez que d'autres les ayent veues. Et auffi les mefchancetez cachees font toutes reuelees à la parfin, en forte que en ceft endroit le diable mefme ne peut pas tout preuoir & fe prendre garde de tout. Parquoy c'eft en vain que tu ne tiens conte de la confeffion tiree par le moyen des queftions & tortures. Ie voudrois bien fauoir pourquoy celle qu'elles font de leur bon gré ne doit eftre tenue pour vallable. FVR. Pource que, ou elles confeffent chofes impoffibles à faire, ou qui ont bien peu eftre faites, mais elles ne l'ont pas efté, ou bien ce n'a pas efté par elles. ER. Ie crois que tu as oublié ce que tu avais entrepris de prouuer, afauoir qu'elles n'ont point fait alliance auec le diable. La queftion n'eft pas maintenant fi elles peuuent arracher les eftoilles du ciel, voler par l'air, & paffer à travers des portes fermees : mais fi elles ont fait accord & iuré amitié auec le diable. Eft-ce chose impoffible? Ie ne penfe pas que tu le croyes. A quel propos donc repetes tu ces chofes, & t'efforces par icelles de monftrer qu'on ne peut faire alliance avec le diable? C'eft chofe faifable et qui s'eft faite plus fouuent que ie ne voudrois. Auffi ne difent-elles pas que ce foit chofe impoffible quand elles confeffent que elles l'ont fait. Cefte alliance n'eft pas convenable felon nature, mais il faut que le confen-

Tout ce que les magiciens font n'est pas touſiours vain & de nul effect.

tement de volonté y ſoit d'vne part & d'autre. Car le diable tout ſeul ne ſauroit dreſſer un tel accord. FVR. Mais c'eſt vne imagination & illuſſion, & n'y a rien de vray. ER. C'eſt choſe eſtrange que depuis que quelcun s'eſt mis à ſouſtenir vn parti, il nie toutes choſes tant vrayes & certaines puiſſent elles eſtre, afin qu'il ſemble avoir eſté de ſain auis. La ſaincte Eſcriture nous enſeigne aſſez clerement que nous ne deuons pas eſtimer nul ce qui ſe fait par les hommes à l'aide des diables: l'experience de tout temps le prouue, toutes les ſorcieres le confeſſent, & la choſe le monſtre d'elle meſme. La Pythoniſſe ne fit elle pas uenir en Endor le diable ſous la figure de Samuel? Les magiciens d'Egypte ne firent-ils pas leuer des ſerpents? Le pſeaume 58 nous met-il en auant vne illuſion, quand il dit que les aſpics bouchent leurs oreilles de peur d'ouyr la voix de l'enchanteur? Ne s'eſt-il iamais trouué perſonne qui par charmes ait fait aſſembler les ſerpents & les rats tous en un meſme lieu? L'Eſcriture nous apprent que le diable fait de tels miracles par le moyen des ſiens, afin de ſeduire les eſleus meſmes s'il eſtoit poſſible. Donc tout ce qu'elles font n'eſt pas imaginaire comme tu dis. Davantage s'eſt choſe aſſurée que lors nul n'a peu, & encores de preſent ne pourroit faire les choſes ſuſdites, ſans faire alliance auec le diable. Car pourquoy ne le pourroit faire vn chacun s'il n'eſtoit beſoin de la ſuſdite alliance? FVR. Chacun ne ſait pas l'art. ER. Comme ſi c'eſtoit choſe aſſeuree, que la Pythoniſſe euſt aprins quelque longue art. Le diable peut il eſtre contraint par aucun art? Rien moins. Il faut donc qu'il apparoiſſe par le moyen de l'accord. FVR. Si ce qu'elles confeſſent auec ſi grande cons-

tance, asauoir qu'elles volent parmi l'air, qu'elles transportent les fruits de la terre, & font plusieurs telles choses, n'est autre chose que pure menterie, pourquoy oppose-on à ces autres choses la certitude de leur confession? veu qu'elles disent auoir fait ces choses, & avoir fait alliance auec le diable à vne mesme heure, pourquoy croirons-nous plustost estre vray l'vn que l'autre? Ou bien, pourquoy ne tenons-nous pour imaginaire aussi bien l'vn que l'autre? ER. En voicy les raisons, asauoir que ces choses-là ne se peuuent faire, mais bien celles-ci : que les ressemblances de ces choses là leur aparoissent comme en dormant, mais elles font celles-ci en veillant : que le diable leur persuade ces choses-là, après qu'il les a desia en sa puissance, & qu'il les pourmeine desia priuement, il les emporte, possede, & manie. C'est chose toute asseuree, que les hommes peuuent bien faire alliance auec le diable. Qu'elles la facent en veillant, de leur propre volonté, on n'en doute non plus. Et qu'elles ne soyent pas regies, maniees, ni gouvernees, deuant l'alliance, qu'il ne leur oste l'entendement apres l'alliance : il est aussi tout notoire. Pourquoy donc t'esbahis-tu de ce que nous tenons plustot pour vray l'vn que l'autre? Que si tu veux debattre qu'vn soit aussi bien illusoire que l'autre, ie te demande pourquoy Dieu a donc commandé qu'on les fist mourir. Pource, diras-tu, qu'elles font mourir les hommes par bruuages empoisonnez : car tu ne saurais rien dire d'autre. Et cependant i'ay monstré suffisamment que le mot Hebrieu, qui est mis au vingt-deuxieme d'Exode, ne se prend iamais en la Bible pour vrai poison naturel. D'autre costé il est tout clair que c'estoit crime capital, que se seruir

de l'aide des diables, encores qu'on ne fist aucun mal par poifon. La Pythonisse en Endor dit tout ouuertement à Saul qu'il ne lui estoit point permis de se seruir d'enchantemens, dautant que le Roy l'auoit defendu à peine de la vie. Et cependant elle ne fait aucune mention d'empoisonnement. Or dautant qu'il a esté desia souuent fait mention de ceste femme, il sera possible bon, d'examiner & considerer de pres l'histoire toute entiere entant qu'elle conuient à ceste matiere.

En premier lieu donc, il faut remarquer qu'elle sauoit bien que l'exercice de son art estoit crime capital : c'est pourquoy aussi elle dit qu'elle n'entend rien en cest art : ou pour le moins qu'elle fait difficulté de l'exercer. En second lieu qu'elle a fait venir vne ombre, & sous ceste ombre le diable, & non pas Samuel : encore qu'elle pensast bien que ce le fust. Tiercement, que combien qu'elle n'ait pas fait ce dont elle estoit requise, toutesfois l'Escriture dit qu'elle l'a fait. En quatrieme lieu, qu'il ne se trouve point que ceste femme ait porté aucun dommage à personne par le moyen de son art. En cinquieme lieu, qu'il n'est fait aucune mention qu'elle ait apris quelque longue art. En sixieme lieu, qu'il ne se lit point qu'elle ait esté hors du sens, ni qu'elle ait esté tourmentée du diable : & encores moins qu'elle ait fait ces choses par imagination tant seulement. Et pour la fin qu'elle n'eust peu faire ce qu'elle a fait sans vne particuliere convention & alliance auec le diable. Car d'autres, & sur tous Saül qui l'eust bien voulu, ne l'ont peu faire, il faut donc bien qu'il y eust quelque chose dauantage en ceste femme. Parquoy puis qu'ainsi est que le diable ne peut estre con-

traint par aucune art, il faut bien qu'il ſoit venu ſe preſenter à la voix de ceſte femme par la force de l'accord & alliance fait entr'eux. Car on ne ſaurait imaginer autre choſe en ceſt endroit. FVR. Que prétends-tu conclure de ceci? ER. Voicy quoy, Que les ſorcieres ne ſont pas meilleures que ceſte Pythoniſſe.

La comparaiſon des ſorcieres auec la Pythoniſſe.

Premierement, elles ſauent bien que l'exercice de leur art merite la mort, & c'eſt pourquoy elles le cachent de tout leur pouuoir. Secondement, qu'elles ne ſont pas touſiours ce qu'elles veulent, mais que leur volonté eſt reputee enuers Dieu pour le fait meſme: car elles font ſouuent venir le diable en quelque forme humaine auſſi bien qu'elle. Et tout ainſi que la Pythoniſſe a penſé auoir fait venir Samuel encores qu'il n'en fut rien, auſſi les ſorcieres ſe trompent elles meſmes & les autres auſſi. En quatrieme lieu qu'elles ſont plus nuiſibles que l'autre, d'autant qu'elles ne s'adonnent à autre choſe qu'à nuire. En cinquieme lieu, que comme il n'eſt point eſcrit qu'elle ait ſeu de longue art, auſſi nous ne deuons point excuſer nos ſorcieres à ceſte occaſion, veu qu'elles n'ont pas moins de familiarité auec le diable que l'autre. En ſixieme lieu, qu'il apert que ce ne ſont point refueries & ſonges, mais que c'eſt eſtans en leur bon ſens que ces meſchantes femmes font alliance auec le diable. Car à quel propos diroit-on que nos ſorcieres fiſſent toutes leurs œuures par illuſions, veu que l'autre les a faites à bon eſcient? Et ſi celle là a peu faire accord auec le diable, à quoy tient il que les noſtres ne le puiſſent faire? Pour la fin, tout ainſi que celle là, auoit merité la mort, non pas pource qu'elle euſt baillé à boire du

poifon à quelqu'vn, mais dautant qu'elle eftoit enchantereffe : auffi nos forcieres peuuent eftre mifes à mort, encores qu'elles n'ayent fait tort à perfonne : car c'eft chofe affeuree qu'elles font leur alliance, non pas en dormant, mais en veillant. Or tu vois bien maintenant que ce n'eft pas moy qui fuis coupé de mon propre coufteau, mais que c'eft toy.

FVR. J'ay opinion que fi elles eftoyent bien auifees, & que ce qu'on leur met à fus fuft vray, elles ne confefferoyent iamais le fait. ER. Les autres criminels ne le confeffent-ils pas auffi bien, quand ils voyent qu'ils ne le peuuent nier, ou qu'ils fe repentent de leur meffait? & à dire vray c'eft le figne d'vn courage moins mefchant : car tant plus on nie ce qu'on a fait, tant moins fe repent-on du meffait, comme la chofe le monftre. Et auffi il s'en trouue qui refpondent de bonne volonté à ce qu'on leur demande, feulement pour la crainte qu'elles ont de la queftion. Et celles ne font point mal auifees, qui en font ainfi, mais au contraire, font plus auifees que les autres : car elles aiment mieux confeffer fans tourment, ce qu'elles fauent bien qu'on leur peut faire dire à force de gehenne, mais elles ne font ni melancholiques, ni fans entendement & raifon, non plus que les autres malfaiteurs (ce que toutesfois mon aduerfaire redit & repete à tous propos) comme il a efté fouuent monftré. Semblalement auffi il eft tout certain qu'elles ne vont pas dire leurs vaillances à tout le monde, mais feulement à celles qu'elles efperent pouuoir eftre attirees à leurs compagnies. Si elles eftoyent atteintes de la rage melancholique, elles diroyent à tout le monde, auec grand ioye, leur fcience & pouuoir de faire mer-

ueilles. Parquoy tout ce qui a efté amené pour excufer l'alliance qu'elles contractent auec le diable; & pour couurir leur horrible reuolte de Dieu, n'a aucune vrayfemblance & n'eft aucunement digne de foy.

FVR. I'ay pitié de ces pauures miferables, & pour cefte caufe ie voudrois volontiers, s'il m'eftoit poffible, les deliurer de la mort, mais toy tout au contraire, tu amaffes tout ce qu'il t'eft poffible de trouuer, pour efmouuoir les Iuges contre elles. Quand tu ne fais plus que dire, tu leur mets au deuant qu'elles feduifent les autres. Penfes-tu que ces pauures vieilles puiffent feduire quelcun, veu qu'elles font defia trompees? finon que tu vueilles maintenir les fauffes imaginations comme fi c'eftoyent de vrayes actions? car elles confeffent toutes que le diable eft leur maiftre. Et puis leur fexe ignorant, & leur aage ftupide monftrent affez que rien de toutes ces chofes ne fe fait. Et fi ce que les maiftreffes & les efcolieres en recitent, ne s'accorde fi bien qu'on ne puiffe iuger qu'elles font infenfees & tourmentees du diable. ER. Quelle pitié eft ceci? Il femble que tu ne ferois point de dificulté de nier que le Soleil luit en plein midi afin de fouftenir vne opinion que tu t'es mife en la tefte. Il me vient en penfee de mettre au deuant, ce que dit Ariftote au 10. des Ethiques. Ce que vn chacun eftime eftre, ie di qu'il eft, & qui dit au contraire, il ne dit pas chofe qui foit guere plus vraye. De quel courage ofes tu, fans fufifante preuue du contraire, nier toutes chofes, qui non feulement font conues d'vn chacun, mais auffi font trefcertaines & trefvrayes? S'eft il iamais trouué aucune forciere qui fe foit vantee d'en auoir feduite

Contre le quatrieme argument.

vne autre, que celle dont elle faifoit mention n'ait dit le mefme? Tu tiens qu'elles difent menfonge quand elles racontent le iour, l'heure, la maniere, l'occafion, le fucces, & s'y accordent tres bien. Plufieurs ieunes filles ont fait cefte alliance, y eftans contraintes par leurs meres, lefquelles puis apres fe font repenties & l'ont confeffé, fans y eftre contraintes par aucune peine. S'il n'eft point queftion de croire aucun homme, ie ne te croiray donc non plus. Que s'il faut croire quelqu'vn, pourquoy veux-tu qu'on te croye pluftoft en ce que tu dis fans aucune raifon, que non pas les autres, qui difent des chofes qui s'accordent à la verité. FVR. Pourtant qu'elles fongent & ont leur imagination corrompue. ER. Comment le prouueras-tu? Elles fauent ce qu'elles ont fait, auec qui & comment, elles fauent les chofes prefentes, & celles qui font paffees, & celles qui font à venir : elles ne refuent aucunement en leurs autres affaires plus que les autres : elles refpondent bien à propos à tout ce qu'on leur demande : brief il n'y a point d'occafion pour quoy tu les puiffes accufer. Ie parle des chofes qu'elles font en veillant, & non pas de celles qui leur aparoiffent en dormant.

Comment les forcieres feduifent les autres.

FVR. Mais elles ne reconoiffent perfonne pour maiftre finon le diable. ERA. Ie le fay bien : car elles ne les feduifent pas en telle forte, que ce foit pour les inftruire fans les faire parler au diable : mais elles leur oftent l'entendement par promeffes & perfuafions, en forte que par le defir qu'elles ont de venir à bout de ce qu'elles pretendent, & d'aprendre des chofes eftranges & efmerueillables, elles fe laiffent mener au diable & enrouller en l'alliance.

C'eſt ce que i'apelle ſeduire & non pas (ce qu'on diroit toutefois que tu penſes) qu'elles meſmes leur aprennent : l'art car elles ſauent trop bien que nul ne peut eſtre fait participant de ſi grans miracles, ſans l'aide du diable, leſquels s'aquierent par le moyen de l'alliance iuree : & ſi d'autre coſté elles ne ſont pas ſi ſtupides comme tu les fais, & ſi elles ne ſont pas toutes femmes, & ne ſont pas toutes vieilles, & ſi en autre choſe, comme i'ay deſia dit, elles ne ſont ni plus ſtupides, ni plus folles que les autres. Auſſi les recits qu'elles font, quand elles parlent des choſes qu'elles ont faites en veillant, s'accordent ſi bien, & y a vn tel accord en leurs faits & dits, que malaiſément en trouuera-on de ſemblables en autres choſes. Et pourtant, ce que tu dis en ceſt endroit n'eſt d'aucune valeur, ſinon que tu penſes que ie ſoye priué de ſens commun, ou que tu me puiſſes perſuader qu'il n'y a rien de vray ſinon ce que tu dis, & qui te ſemble l'eſtre.

Tv me mets au deuant la cruauté, de laquelle ie ſuis autant eſloigné, que le feu de l'eau, & que le blanc du noir. Ie ſay bien que la douceur eſt conuenable aux Chreſtiens : mais c'eſt entant qu'elle eſt definie par la parole de Dieu, & non pas qu'elle eſt changee en vne indulgence vitieuſe : autrement elle ne feroit pas louable, mais grandement à condamner, dautant qu'elle repugne à la volonté de Dieu, & meine pluſieurs à perdition. Car quoy? s'il eſt permis impunement de commettre telles meſchancetez, il faudra neceſſairement que pluſieurs par ce moyen ſe polluent de telles meſchancetez, deſquelles ils ſont retirez par la crainte du ſupplice. Quelle ſera donc ceſte miſericorde, laquelle ni ne guerit point

Quelle douceur conuient aux Chreſtiens.

le membre pourri, ni ne guarentit ceux qui ſont ſains de ſon infection? Souuenons-nous pluſtoſt de la ſentence doree d'Athalaric roy des Gots, qui dit: c'eſt choſe meſchante d'eſtre pitoyable à l'endroit de ceux leſquels Dieu luy-meſme veut eſtre punis. FVR. Tu ne dois pas prendre ce que i'ay dit pour toy, mais pour les iuges cruels & barbares. ER. Toute cruauté & tyrannie doit eſtre eſloignee des Chreſtiens. Ceux qui ſont tels que tu as dit, monſtrent aſſez de quel pere ils ſont enfans. Mais or ſus, ſi tu as apreſté quelque choſe contre mon cinquieme argument, mets-le en auant.

Dit d'Alaric Roy des Gots.

FVR. Non pas grande choſe: ſinon qu'il ſemble iniuſte que les magiſtrats puniſſent ſi rigoureuſement vne ſimple volonté qui ne vient point à effect. Il faut auſſi diſtinguer entre la volonté d'vn qui eſt de ſens raſſis, & d'un autre qui ne l'eſt pas. ER. Ie ſais bien que le magiſtrat ne doit pas punir la volonté qu'on a de pecher ſi elle n'eſt point venuë à effect. Auſſi n'ignore ie pas que les ſorcieres ſont tout ce qu'elles ſavent & peuuent pour nuire aux autres. Quand la choſe ne ſuccede pas, elles en ſont auſſi marries, qu'elles ſont ioyeuſes quand elle vient à effect. I'eſtime que tu n'oſerois nier que le diable ne leur face ce qu'elles ont envie de faire, toutes fois & quantes que par un iuſte iugement de Dieu il leur eſt permis. Le diable pour certain eſtant prié, ou appelé par charmes, & autres moyens, fait beaucoup de choſes qu'il n'eut iamais faites s'il n'y euſt point eſté pouſſé. Pour vray, il n'aſſemble pas à tous propos les rats & les ſerpents, ſi quelque exorciſte ne le luy fait faire, luy ramenteuant l'accord paſſé entr'eux deux. Il ne ſuſt point apparu en la forme de

Objection contre le cinquieme argument.

Samuel s'il n'euſt eſté apellé par la Pythoniſſe. Auſſi il ne cauſerait aucunes maladies ni aux hommes ni aux beſtes, ſi les ſorcieres ceſſoyent de l'en prier. Les ſorcieres doncques ne ſont point exemptes de crime : ains pechent d'autant plus grieuement que la manière de laquelle elles faillent eſt orde & vilaine : & que celuy eſt meſchant à l'aide duquel elle ſont le mal.

Objection contre le ſeptieme argument.

FVR. A tout le moins ne te deſdiras quant à ce que tu as dit de la paillardiſe qu'elles commettent auec le diable, veu que c'eſt choſe par trop ridicule, fauſſe & ſotte comme ie te l'ay deſia dit ci deuant. ER. Refute ſi tu peux quelque choſe de ce qui a eſté diſputé ci deſſus touchant ceci meſme. Ceſte conionction horrible ſe fait volontiers incontinent apres leur accord, afin que puis apres le diable ſe les rende plus obeiſſantes & que plus aiſement il les retire du ſeruice & crainte de Dieu, pour les faire entrer en ſon obeiſſance. FVR. Mais ces eſrenees, & ſans ſang, ne ſont pas enuieuſes de la paillardiſe veu principalement qu'elles n'ont aucun plaiſir de cette conionction à cauſe de la froideur du membre. Car elles diſent toutes qu'elles ſentent le membre viril du diable fort froid. Mais le diable ne peut eſtre incité à paillardiſe non plus, & ſi ne peut à bon eſcient exercer l'acte venerien, ni engendrer. Et pourtant, ceſte action eſt imaginaire, parce que ces vieilles eſtans endormies d'un profond ſommeil penſent auoir aſſouui leur cupidité. ER. Ie n'ay iamais dit que le diable fuſt tenté de déſir charnel à la façon des hommes : mais il à fait croire en mentant, qu'il eſt amoureux, afin de retenir ceux qui luy ſeruent en leur maudit deuoir. Cependant ie n'ignore pas ce

que quelques-vns ont efcrit touchant les Incubes et Succubes : & ce que tant Palladius difciple d'Anagrius, que Alexander ab Alexandro au liure des Iours geniaux, ont dit traitans de cefte matiere. Il me fufit d'auoir la confeffion d'elles toutes, veu que ce qu'elles difent eft faifable & du tout vray-femblable. Quant au diable il peut prendre vn corps efpais & qui fe peut toucher. Il peut auffi efmouuoir les efprits vitaux, et la femence en forte que le chatouillement s'en enfuyue. Il s'enfuit donc qu'il peut donner du plaifir à fes amoureufes. Quant aux forcieres, elles font merveilleufement fuiettes à l'apetit charnel, d'autant que pour cefte caufe elles s'abandonnent au diable : celles qui ne le font pas, ne font pas si aifé à gaigner quand il eft queftion de faire cefte alliance. Et certes, il faut bien que celles qui prennent la hardieffe de faire vn forfait fi horrible & fi deteftable, foyent fans crainte de Dieu, du tout hardies, impudentes, & enclines à paillardise. Auffi tu ne nies point qu'il n'y a que celles qui font fans crainte de Dieu qui foyent enlacées en ces laqs du diable. Or chacun fait affez combien telles femmes font adonnees au plaifir de la chair. Le diable n'oublie pas d'y adioufter toufiours quelque aiguillon, afin de les faire precipiter de plus grande force en ceft abyfme. Auffi ne les peut excufer ce que tu les appelles vieilles, ftupides & charnelles : car cela eft faux qu'il n'y ait que les vieilles qui foyent prifes en tels laqs. I'en ai beaucoup veu, mais ie n'en vi iamais de fi vieilles. Qu'il ne voudroit nier qu'il ne s'en reçoyue en telle alliance de toutes fortes d'aages, pourroit bien nier que deux fois deux vallulfent quatre. Et en outre ne fait-on pas qu'il y a des vieilles

Les forcieres font adonnees à paillardife.

qui ſont plus adonnees à paillardiſe que beaucoup de ieunes. Combien voyons-nous pour ceſte occaſion de vieilles veſues, qui autrement ſont fort honneſtes, ſe marier à de forts & puiſſants ieunes hommes : voire en ſorte qu'elles achetent bien chers tels mariages ? & à ceſte occaſion eſt venu le prouerbe en Alemagne, que les vieilles cheures leſchent plus volontiers le ſel que les ieunes. Si nous voyons tous les iours telles choſes eſtre faites par celles-ci, qui ſont bien eſloignees de l'audace, de la meſchanceté, de rage des autres, & qui ne ſont ni meſchantes, ni ſans crainte de Dieu, qui doutent qu'elles ne ſoyent transportees à vne telle ordure & abomination, beaucoup plus immodeſtement, & auec plus grande ardeur, ſans aucunement eſtre bridees par la raiſon, ou à la maniere des beſtes, ſans aucune crainte de difame ? Or donc, puiſque le diable peut bien faire cette choſe, & que ces vieilles (car ie les appelle ainſi) non ſeulement y conſentent, mais auſſi le deſirent, & le mettent à execution, comme il eſt tout notoire par la confeſſion de toutes, qui gardera que pour ceſte ſeule raiſon on ne les faſſe brûler ? Tu m'accorderas que celui qui a afaire auec la beſte doit mourir. Tu m'accorderas auſſi que ceux qui ont la compagnie du diable ſont dignes d'eſtre beaucoup plus rudement traitez. Or le fait eſt tout notoire. Pourquoy donc leur doit-on pardonner ? Si tu veux donner lieu aux coniectures, tu prendras garde à ce que Moyſe, ou pluſtoſt Dieu, au 22. d'Exode a mis incontinent apres la loi des ſorcieres celle de ceux qui ont afaire avec la beſte, pour nous monſtrer tacitement quelque choſe de ceci dequoy nous parlons. Car voici comme il y a : Tu ne lairras point viure

la malefique ou forciere. Qui aura afaire auec la befte font mis à mort. FVR. Mais ce n'eft autre chofe qu'un fonge, qui confifte en la feule imagination, ce qui peut fe monftrer par cefte raifon. C'eft chofe qui femble beaucoup moins faifable, qu'un homme robufte, en bonne difpofition quant à fon efprit, ayant tous fes fens entiers, en forte qu'il n'y a en lui aucune aparence de melancholie, tombe en cefte vaine perfuafion, & d'affermer, voire tres affeurement, qu'il n'a point de membre viril, que non pas qu'vne vieille fonge qu'elle a eu afaire avec le diable. Or puis que cela fe fait, il faut bien croire que ceci eft bien faifable. ER. A ceci fe pourroyent amener une infinité de refponfes. En premier lieu, vn exemple auquel fe fait quelque comparaifon, n'eft pas convenable : car l'argument doit eftre ainfi difpofé, fi un homme robuste & vaillant, ayant tous fes fens entiers, fans eftre atteint de la melancholie, & fans eftre autrement hors de foy, peut imaginer qu'il ait eu afaire auec le diable, encor qu'il ne l'ait iamais fait : il pourra beaucoup plus aifément auenir à une femme, mais tu le baftis de termes divers & feparez, mettant en auant, en vn homme l'opinion d'auoir perdu fon membre, & en vne femme l'imagination d'auoir couché auec le diable, qui font chofes diuerfes. Puis apres tu veux que ie croye ce qui ne fut onc creu, fait, ni efcrit, de notre temps ni de celui de nos ançeftres. Car qui ouït iamais parler de telle chofe, qu'un homme auquel n'y a aucun figne ni apparence de folie ou de refuerie, fe plaigne d'auoir perdu les parties naturelles fans que de fait il les euft perdues ? il y en a beaucoup qui de vray n'en ont point, mais ce n'eft point par force d'enchantemens,

auſſi ce n'eſt pas par imagination ſeulement, ſans y auoir aucune indice qu'ils fuſſent fols. Car y a-il choſe que les melancholiques ne puiſſent imaginer ? Vn homme qui aura ſes ſens entiers, & l'vſage de raiſon & taſtera leurs parties honteuſes n'y trouuera-il rien du tout ? Ie ne dis pas qu'elles ne ſe retirent aucunement : mais ie nie fort & ferme, qu'elles ſe retirent en telle ſorte, que l'vne ni l'autre partie n'en apparoiſſe. Quant à ce que tu allegues du 10. chap. du 2. liure des pronoſtiq. d'Hippocr. pour confirmation de ton dire, il monſtre autant ce que tu dis qu'Hippocrates a voulu dire qu'vn more fuſt blanc. Quant à ce que ton auteur ſusdit allegue du 5. liure des recon. de Clem. il ne ſe trouue aucunement en ces liures-là. De cela tu peux conclure combien il faut adiouſter de foy aux autres teſmoins qu'il allegue. S. Pierre (comme ceſt auteur-là l'eſcrit) voulant reſpondre aux payens leſquels diſoyent leurs feſtes & ſacrifices auoir eſté inuentez, afin que l'eſprit fuſt un peu deſchargé de peines, labeurs & ſoucis, il dit ainſi : Si pour ceſte occaſion ils ont eſté inuentez, pourquoi inuoquent-ils des diables, es bois & foreſts, d'où viennent ces tours enragez ? ces coupures de membres ? ces chaſtrures ? ceſte fureur pire qu'enragee ? pourquoy les femmes ſont-elles agitees de fureurs, ayans leurs cheveux épars ? d'où vient le branſlement de dents ? d'où vient le mugiſſement du cœur & des entrailles & toutes les choſes qui ſont miſes en auant, ou eſtant feintes, ou inuentees par le moyen des diables pour faire peur aux fols & aux ſimples ? Eſt-il dit en ces mots de Clement, que quelques-vns ayent imaginé que les parties honteuſes leur fuſſent oſtees, ſans qu'elles le fuſſent de faict ?

Refutation de ce qui eſt allegue de Clément à fauſſes enſeignes.

Certes, quant à moy ie n'y vois rien de ſemblable. Il fait mention de coupures de membres & de chaſtreure : mais quant à ceſte imagination il n'en dit rien.

FVR. Il dit que ce ont eſté des choſes feintes. ER. En premier lieu on ne ſaurait monſtrer qu'il ait voulu dire que ces tours, ces coupures de membres & de parties honteuſes, & autres qui ſont recitees conſecutiuement, ayent eſté feintes. Outre tout cela il dit qu'il y a eu quelques autres choſes feintes, pour faire peur aux fols : que ſi tout cela euſt eſté feint & fait par ſemblant, S. Pierre n'euſt rien prouué, veu qu'il vouloit monſtrer que l'eſprit n'eſtoit point deſchargé de ſouci par telles choſes, mais qu'il eſtoit tant plus occupé. Dauantage il n'y a celuy ayant ſueilleté les hiſtoires, qui ne ſache que à la feſte de Cybele et de Bacchus telles choſes ſe fayſoyent. Ceci doit eſtre adiouſté que Clement n'a pas meſme ſongé que ces gens-ci penſaſſent avoir perdu leurs parties honteuſes, ſans qu'ils les euſſent eux-meſmes coupees, ou qu'ils ſceuſſent & euſſent ſenti qu'elles euſſent eſté coupees par d'autres. Auſſi ne ſe trouue-t-il point par eſcrit qu'elles leur ayent eſté rendues puis apres. Comment euſſes-tu peu defendre ta cauſe, ſi telles gens n'eſtoyent attaints d'aucune eſpece de folie ? Mais qu'eſt-il beſoin de tant de paroles ? Si tu entens de prouuer ton antecedent & ton conſequent par Hipp. & Clement, ce n'eſt autre choſe que ſonge. Et pourtant ni l'antecedant, ni le conſequent, ni la conſéquence de l'argument n'a aucune valeur. Mais poſons que l'auteur de ces liures ait eſcrit ce que tu as dit, (leſquels perſonnes de ſain entendement ne iugera eſtre de ce Clement-là

Combien il faut adiouter de foy aux voyages de S. Pierre.

que les Apoſtres ont conu) penses-tu pourtant qu'il le falle croire ? Epiphanius & Ruf. en l'apologie d'Origene, diſent que ce liure qui eſt intitulé le voyage de S. Pierre, pource qu'il contient ſes voyages, eſt tout farci de menſonges. Ie te prie, ce qu'il dit des parens & des freres, n'a-il pas plus de ſemblance de fable que de verité ? Il a ainſi ſemblé à tous les gens de ſcauoir. Ie laiſſe à dire que d'entre les epiſtres celles qui ont eſté tranſcrites d'vn voyage de S. Pierre, ont eſté pour ceſte meſme cauſe, ſuſpectes à nos anceſtres. Il a auſſi eſcrit vn dialogue d'entre S. Pierre & Appion, leſquels Euſebe reiette du tout. Quant aux inſtitutions des Apoſtres, il n'y a auiourd'hui ſi petit Theologien qui ne sache ce qu'il en faut determiner. Qui voudra donc adiouſter foy à ceſt auteur quand il recite des choſes impoſſibles, veu que on ne le croit pas de leger, meſmes quand il dit des choſes vray-ſemblables ? nous diſons couſtumierement que quelqu'vn a perdu les parties honteuſes, toutesfois & quantes qu'il en a perdu l'vſage. Et en diſant ainſi nous ne parlons pas mal. Car l'œil s'appelle à bon droit œil tant qu'il eſt inſtrument de la veuë : mais quand il eſt privé de ceſt usage, il n'eſt non plus appelé œil qu'vn œil de pierre, ou en peinture : car les inſtrumens du corps ſont definis ſelon l'œuure & puiſſance à raiſon de laquelle ils ont eſté faits, comme le diſent Galien & Ariſtote.

Soit donc que, quelcun qui ne ſoit point fol penſe vrayement qu'il eſt priué des membres ſuſdits, encore qu'il ne ſoit pas vray & que vne ſorciere n'ait eu afaire au diable ſinon en ſongeant : s'enſuit-il pourtant que le forfait ſoit egal en tous deux, ou qu'il n'y ait aucune ſorciere qui ait eu afaire auec

le diable? Tu ne peux prouuer ni l'vn ni l'autre : car celui qui par enchantement magique eſt priué de ſes membres, ou de leurs forces, il en eſt marri & n'a pas demandé telle choſe au diable. Mais les ſorcieres ſe reſiouiſſent de ceſt acte, le deſirent, & penſent qu'en vertu de leur alliance le diable le leur dit. C'eſt donc crime capital & non pas l'autre, en qui il n'y a aucune alliance qui ſe faſſe auec le diable. D'autre coſté de quel terme du milieu ſe ſerviroit-on pour conclure en ceſte ſorte, puis qu'vne s'eſt meſlee avec le diable par imagination tant ſeulement, il s'enſuit que pas vne ne s'eſt efforcee de mettre ceſt acte à effect. Or tu confeſſes toy meſme, que toutes les ſorcieres confeſſent ce meffait, & vne chacune d'elles nomme ſon propre & particulier amoureux, & le deſcrit. Dirons-nous que toutes ſoyent trompees par telle fauſſe imagination en dormant? les ſorcieres refuteroyent elles-meſme ceſte noſtre opinion, en ce qu'elles afferment auoir fait ceſt acte en veillant, aux champs : & les autres ſorcieres s'y accordent. Car bien ſouuent elles ont accouſtumé de ſe leuer du banquet & s'abſenter pour vn peu de la danſe, & puis apres auoir fait, elles retournent à leurs compagnes. Ta raiſon donc, encores que nous t'accordions l'antecedent, ne pourra rien monſtrer, ſinon qu'il ſe peut faire, que ces malheureuſes-là ſoyent plus ſouuent priuees de leur bon ſens que les hommes, afin qu'elles croyent ce qui n'eſt pas : & auſſi ie ne te l'ay iamais nié. Voici ce que ie nie, que toutes ſe trompent tellement en ceſt endroit, que iamais elles ne ſe ſont miſes en deuoir de faire ceſte meſchanceté auec le diable en veillant. Or ſi l'antecedent n'eſt pas vray, que dira on de tout ſon argument?

FVR. Ie diray que c'eſt vne reſuerie malancholique. ER. Et moy, ie repeteray auſſi ce que i'ay tantoſt dit, qu'il n'en y a aucun indice. Si encores qu'il n'y ait aucune aparence de melancholie, tu veux, nonobſtant ſouſtenir qu'il en y a eu, & que par ce moyen tu les tiennes pour excuſees, par quel droit ou par quelle loy ie te prie pourra on faire mourir les autres malfaicteurs. FVR. Pource que de leur volonté ils ont commis ce dequoy il ſont accuſez. ER. Et s'ils aſſeurent que c'eſtoit eſtans atteins de melancholie? FVR. Ils ne pourront pas monſtrer par aucun ſigne qu'ils ſoyent deuenus fols. ER. A quoy tient il que le meſme n'a lieu en l'endroit des ſorcieres? Certes le plus ſouuent tu ne ſaurois trouuer en elles ni deuant le fait, ni apres, ni lors qu'elles le font, le moindre ſoupçon du monde d'vn eſprit troublé. En ſorte qu'elles ſe puiſſent excuſer pour ceſte occaſion, ou que elles ne ſoyent point punies pour auoir exercé vn tel & ſi abominable forfait. Puis apres ſi elles ſont malades de melancholie, comment ſe peut faire, que depuis tant d'annees elles ayent touſiours dit de meſme les vnes que les autres, encores qu'elles ayent eſté priſes en diuers lieux? Tu ne ſaurois en ceſt endroit rien inuenter & controuuer pour reſpondre (ſi ainſi eſt qu'en ceſt afaire il n'y ait autre choſe qu'vne image, vn fantoſme, ou vn ſonge) les melancholiques ſe perſuadent des choſes du tout impoſſibles. Mais à grand peine en tout le monde s'en eſt-il iamais trouué deux qui ayent imaginé les meſmes choſes. De ceci il eſt manifeſte, que ce qu'on dit eſt tresfaux aſauoir que les ſorcieres, gaignees & toutes remplies d'humeur melancholie, ne content que des fables & des imaginations. Car il n'y pourroit

Deux melancholiques n'imaginent jamais choſes ſemblables.

auoir entre elles vn ſi grand acord, elles ne penſeroyent, di ie, ni diroyent, ni feroyent les meſmes choſes, que des perſonnes qui ſongent. Certainement le diable ne pourroit imprimer dans la phantaſie d'elles toutes des meſmes choſes, ni forger en elles toutes les meſmes images & repreſentations. Car tous eſprits ne ſont pas propres à receuoir toutes ſortes de phantoſmes. Parquoy puis que ceſte ſorte de conionction charnelle, par ton propre teſmoignage merite la mort, & que tu eſtimes, comme moy, que celles ci doyuent eſtre punies plus grieuement que les autres, qui ſe meſlent auec les beſtes, tu es contraint de confeſſez qu'on ne leur fait aucun tort, quand à bonne occaſion on les fait mourir : & que le magiſtrat ne peche point, dautant qu'en ceſt endroit il execute la ſentence & volonté de Dieu.

FVR. Il reſte encor vne choſe. Car tu n'as encor rien reſpondu à ceſte obiection, qui aſſeure qu'elles ſont demoniaques, & pourtant qu'elles ne peuuent eſtre à bon droit miſes à mort. ER. I'ay, il y a deſia long temps, reſpondu à ceſte ci & à pluſieurs autres en ce que i'ay eſcrit contre Paracelſe. Mais qu'eſt-il beſoin de reſpondre à des queſtions du tout fauſes, & leſquelles ne ſauroyent eſtre aprouuees d'aucun homme prudent, & qui ſont refutees par la conſideration des choſes, & par l'euidence. Les demoniaques ſont agitez fort cruellement, ſont miſerablement afligez, deſchirez, precipitez, & tourmentez : & de toutes ces choſes les ſorcieres n'endurent rien, pour la pluſpart. Les exemples que tu as peu lire, leſquels ſont alleguez des liures de la Bible, le monſtrent aſſez, en ſorte que d'en dire ici dauantage ce ſeroit perdre ſes peines. Puis apres les demoniaques

Les ſorcieres ne ſont point demoniaques.

ſont hors de leurs ſens, ou pour le moins ne peuuent s'en ſeruir tandis que le tourment les preſſe. Car ils ſont atteints de maladies ſi grieues & ſi faſcheuſes que durant leur tourment ils ſemblent eſtre hors du ſens. Le contraire aduient aux ſorcieres, car elles ſe portent bien quant à leur corps & ne monſtrent aucun ſigne que leur entendement ſoit en rien offenſé. Mais qui plus eſt elles ne parlent point d'eſtrange langage comme font quelquesfois les demoniaques. D'autre part les demoniaques quand ils ont des heures de relaſche ils proteſtent en pleurant à chaudes larmes, que s'ils ont dit ou fait aucune choſe qui ne ſoit pas bien faite, qu'ils n'ont preſté aucun conſentement au diable lequel ſe ſeruoit de leur bouche & de leurs membres malgré que ils en euſſent : mais les ſorcieres, tant s'en faut qu'elles monſtrent aucun ſigne de repentance de leurs forfaits, qu'au contraire elles ſont bien marries ſi elles ne peuuent faire ce qu'elles euſſent bien voulu. En cinquieme lieu, les ſorcieres ont acouſtumé de ſe vanter de ſauoir faire des miracles : de quoy les demoniaques ne s'attribuent rien. Auſſi les demoniaques ne font iamais mention de leur alliance auec le diable : & auſſi ne prennent point de plaiſir à voir le diable en face : mais demandent & de la bouche & du cœur qu'il ſoit pour tout iamais eſloigné d'eux. Au contraire les ſorcieres ſont bien aiſes que leurs amoureux ſoyent aupres d'elles, quand ils ſont abſents, elles les apellent, quand ils tardent trop elles les font haſter, quand ils arriuent elles leur font feſte & demeinent ioye : & ſi confeſſent toutes d'vn commun conſentement qu'elles ont fait alliance auec luy. Et pour la fin il ne ſe trouue point de ſorcieres qui confeſſent qu'elles

ſoyent demoniaques, au lieu que tous ceux qui le ſont vrayement, au temps de leur repos en ſont marris, en pleurent & lamentent. FVR. Comment vne ſi grande meſchanceté & vne telle impieté pourroit elle venir en leur entendement, ſi le diable ne les poſſedoit entierement? ER. Ie parlois des demoniaques en la maniere que chacun a accouſtumé, d'en parler auec la ſaincte Eſcriture : aſauoir quand Satan s'eſt ſaiſi du corps & le gouuerne, meine, & conduit à ſon plaiſir. Mais quand il ne tient que la ſeule penſee, pour la pouſſer à mal faire, celuy qui eſt ainſi detenu n'eſt point excuſable, ſinon qu'on vueille ordonner qu'il faut abſoudre tous les malfaicteurs.

FVR. Ie vay dire au vray ce que ie penſe. Au commencement que ie leu ce liure, duquel nous auons parlé, ie penſoye qu'il continſt quelque choſe de ferme & ſolide : & deux choſes m'ont eſmeu à en penſer ainſi. La premiere eſt, que le perſonnage qui l'a compoſé, eſt homme fort craignant Dieu & fort ſauant. L'autre eſt que ie ſauois que tu l'auois prié s'il auoit deliberé d'eſcrire quelque choſe à l'encontre de toy. il le ſiſt auec argumens plus fermes : ie penſois donc, qu'ayant bien tout conſideré, il euſt oſé combatre noſtre opinion, eſtant fondé ſur des argumens plus fermes. Mais il eſt tout aparent qu'il n'a rien amené de nouueau : ains qu'il a ſeule ment repeté ce qu'il auoit dit auparauant. ER. Il eſt ainſi. Si cela eſtoit vray qu'il dit ſi ſouuent en traitant de ceſte matiere, que les ſorcieres, à cauſe qu'elles ont la fantaſie occupee par fauſſes imaginations, ne peuuent receuoir les vrayes, (c'eſt ainſi qu'vn miroir teint de quelque couleur ne

reçoit pas dedans foy toutes les autres : & toutesfois il y a grande difference entre vn miroir & la phantafie) nous pourrions dire qu'il en prend ainfi à ce trefexcellent perfonnage. Car pource qu'eftant efmeu de compaffion en l'endroit de ces pauures femmes, il a du tout mis en fa fantafie qu'on leur faifoit tort (auffi ne s'eft il pas du tout trompé, car il s'en trouue beaucoup d'innocentes qu'on fait mourir à l'accufation des criminelles : & qui font bien plus cruellement traitees que les coulpables) il n'a pas peu aifement en apres donner lieu aux vrayes raifons. Or comme ceci fe peut affeurer quant aux malades & melancholiques, auffi eft il vray abfolument en ceux qui font en bonne fanté.

Qvoy qu'il en foit, tu as dit auec fort bonne raifon, qu'il n'a à cefte fois mis en auant, rien de meilleur, ni de plus certain. Ie ferois bien marri s'il fe pouuoit trouuer quelque chofe de plus certain que ce que i'en ay dit. Car i'aimerois mieux mourir, que de faillir à mon efcient en vne chofe de fi grande confequence : pource qu'vne telle faute n'eft pas fans grande impieté.

Or le feul fils Eternel de Dieu Eternel, notre Seigneur Iefus Chrift, nous face la grace que nous foyons tous d'vn mefme aduis en luy, & qu'ayans mis bas toutes affections nous ayons les yeux de nos entendemens fichez en la feule verité. Amen.

FIN

INDICE DES MATIERES PRINCIPALES

Contenues es ſix liures de Iean Vvier.

Le nombre ſignifie la page.

A

FIN DE L'INDICE

ſur les ſix liures de Iean Wier

INDICE DES MATIERES PRINCIPALES

Contenues es deux dialogues de Thomas Eraſtus : & en la ſommaire adiouſtee entre deux.

Le nombre ſignifie la page et correspond au tome second

A

B

C

N

O

P

R

FIN

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CH. HÉRISSEY.

BIBLIOTHÈQUE DIABOLIQUE
(COLLECTION BOURNEVILLE

CONDITIONS DE LA PUBLICATION

Il paraît annuellement deux ou trois ouvrages format in-8° carré, tirés sur beau papier vélin. Il est fait pour les amateurs un tirage à petit nombre sur papier parcheminé, et sur papier Japon.

I. LE SABBAT DES SORCIERS

PAR

BOURNEVILLE ET TEINTURIER

Volume in-8° carré avec 25 figures dans le texte et une grande planche (sabbat) hors texte.

Il a été fait de cet ouvrage un tirage à 500 exemplaires numérotés à la presse :

n° 1 à 300, papier blanc vélin (*épuisé*), prix. 3 fr.
n° 301 à 450, papier parcheminé, prix 4
n° 451 à 500, papier Japon, prix 6

II. LA POSSESSION DE FRANÇOISE FONTAINE

Procès-verbal fait pour délivrer une fille possédée par le malin Esprit à Louviers, en 1591.

AVEC UNE PRÉFACE PAR B. DE MORAY

Publié par Armand Bénet, archiviste paléographe
D'après le manuscrit original
et inédit de la Bibliothèque nationale

Volume in-8° carré, papier vélin : prix..... 3 fr. 50

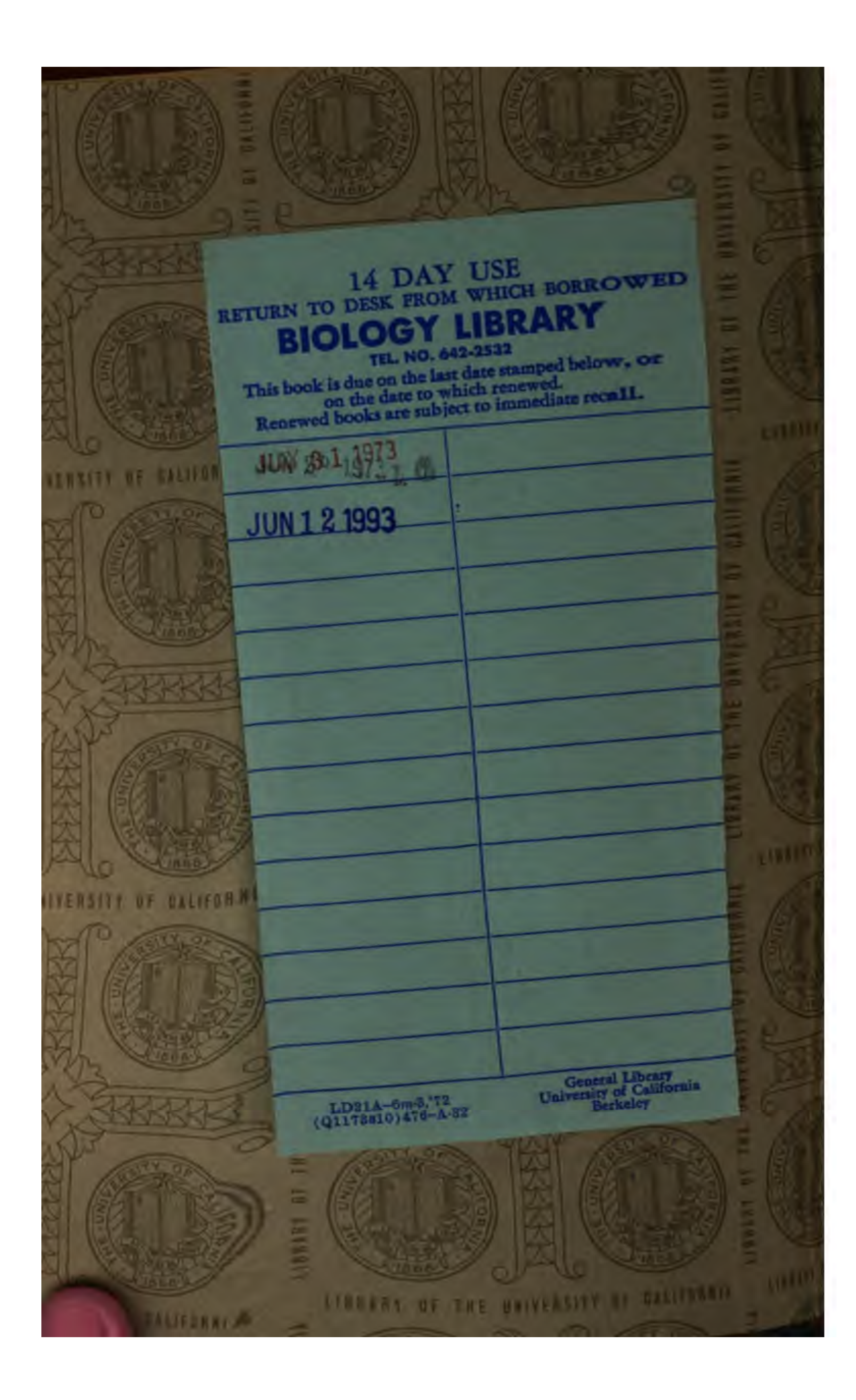
Il a été fait de cet ouvrage un tirage sur papier de luxe, numéroté à la presse :

n° 1 à 350, papier parcheminé, prix....... 4 fr. 50
n° 351 à 500, papier Japon, prix 6

LES DEUX OUVRAGES ANNONCÉS CI-DESSUS SONT LES DEUX PREMIERS DE LA *Bibliothèque Diabolique.*

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY




14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
BIOLOGY LIBRARY
TEL. NO. 642-2532
This book is due on the last date stamped below, or
on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.
JUN 21 1973
JUN 1 2 1993
LD21A-6m-3,'72
(Q1173s10)476-A-32
General Library
University of California
Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA



U.C. BERKELEY LIBRARIES
C039981365
YC115285
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

